

# Crédit Mutuel

# ARKEA

**Crédit Mutuel**  
**ARKEA**

Document  
d'enregistrement  
universel **2021**

Le présent Document d'enregistrement universel sous PDF faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et disponible sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ainsi que sur celui de la société.

incluant le Rapport financier annuel

# Sommaire

<b>1. Présentation du Crédit Mutuel Arkéa</b>	<b>3</b>	<b>5. Déclaration de performance extra-financière</b>	<b>263</b>
1.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	4	5.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	264
1.2 Le profil du groupe	6	5.2 La responsabilité sociétale du Crédit Mutuel Arkéa	264
1.3 La performance globale	9	5.3 Les principaux enjeux et risques extra-financiers	269
1.4 Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates	14	5.4 L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales	281
1.5 Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa	18	5.5 Une démarche d'entreprise responsable	302
1.6 La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa	26	5.6 Tableau consolidé des indicateurs	320
1.7 Les faits marquants de l'exercice 2021	28	5.7 Tableau de concordance avec les engagements internationaux	326
1.8 Relations de solidarité	33	5.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les sociales, environnementales et sociétales consolidées	328
<b>2. Gouvernement d'entreprise</b>	<b>35</b>	5.9 Table de concordance DPEF et URD	333
2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise	37	<b>6. Informations complémentaires</b>	<b>335</b>
2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	38	Informations générales	336
2.3 Les mandataires sociaux exécutifs	56	Déclaration de la personne responsable	338
2.4 Les instances et travaux de Direction générale	58	Contrôleurs légaux des comptes	339
2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux	59	<b>7. Rapports des commissaires aux comptes</b>	<b>341</b>
2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	60	<b>8. Tables de concordance et indicateurs alternatifs de performance</b>	<b>353</b>
2.7 Le contrôle interne	62		
2.8 Rémunération des mandataires sociaux	68		
<b>3. Éléments financiers</b>	<b>79</b>		
3.1 Activité	80		
3.2 Résultats financiers	83		
3.3 Fonds propres et ratios réglementaires	85		
3.4 Tendances récentes et perspectives	88		
3.5 Comptes consolidés au 31 décembre 2021	92		
3.6 Comptes globalisés au 31 décembre 2021	187		
<b>4. Risques</b>	<b>217</b>		
4.1 Facteurs de risque	218		
4.2 Fonction de gestion des risques	234		
4.3 Risque de crédit	236		
4.4 Risque opérationnel	243		
4.5 Risques structurels de taux et de liquidité	251		
4.6 Risques spécifiques à l'activité d'assurance	255		
4.7 Risque de marché	258		

Plus d'informations sur

[cm-arkea.com](http://cm-arkea.com)

# Crédit Mutuel

## Document d'enregistrement universel 2021

incluant le Rapport financier annuel

Pleinement engagé dans l'exécution de son plan à moyen terme Transitions 2024 et en voie de devenir une société à mission, Crédit Mutuel Arkéa se mobilise pour accroître sa performance globale, associant performance financière et performance extra-financière.

11190

collaborateurs

2,5 Mds€

revenus\*

574 M€

résultat net  
part du groupe



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 14 avril 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

\* Les revenus correspondent au Produit Net Bancaire (PNBA) y compris gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence.



# Crédit Mutuel

## 1.

### Présentation du Crédit Mutuel Arkéa

1.1	Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	4	1.5	Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa	18
1.2	Le profil du groupe	6	1.6	La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa	26
1.3	La performance globale	9	1.7	Les faits marquants de l'exercice 2021	28
1.3.1	La démarche du Crédit Mutuel Arkéa	9	1.8	Relations de solidarité	33
1.3.2	Approche méthodologique	9	1.8.1	Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa	33
1.3.3	Présentation des indicateurs extra-financiers	11	1.8.2	Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel	33
1.3.4	Premiers résultats et enseignements	13			
1.4	Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates	14			



Notre Raison d'être se nourrit de l'histoire, de l'identité et des valeurs de respect, d'ouverture et d'audace du groupe. Elle est le reflet et l'expression de ce qui constitue notre ADN coopératif et collaboratif : la proximité relationnelle, l'ancrage local, la responsabilité dans l'action, la culture du temps long, l'innovation au service de la réalisation des projets des clients ainsi que la solidarité avec l'ensemble des parties prenantes...



## NOTRE RAISON D'ÊTRE

Nous voulons être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations.

Nous y contribuons en pratiquant une finance au service des territoires et de leurs acteurs, qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser.

À cette fin, nous avons fait le choix d'être une banque coopérative et collaborative qui favorise un partage équilibré de la valeur avec ses sociétaires, clients, salariés, partenaires et territoires. Une entreprise solidaire, éthique et inclusive, qui est attentive au respect de son environnement.

Au quotidien, nous développons, en collaboration avec nos parties prenantes, des solutions innovantes pour accompagner nos sociétaires et clients dans leurs projets de vie et répondre à leurs aspirations.



## NOS ENGAGEMENTS

1. Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact – sociétal et environnemental – positif par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires.
2. Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.
3. Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.
4. S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles.
5. Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.



## TRANSITIONS 2024

Lancé en janvier 2021, le plan à moyen terme **Transitions 2024** est une **traduction concrète de notre Raison d'être**. Avec l'objectif de faire du Crédit Mutuel Arkéa **le partenaire financier agile des transitions d'avenir, au service des territoires et de leurs acteurs**. Il s'agit de choisir une stratégie de croissance responsable, et de rechercher une performance globale, dans une approche équilibrée entre performance financière et impact positif.



## 4 AXES STRATÉGIQUES



**Étoffer notre gamme d'offres et de services à impact positif.** Accompagner les transitions environnementales et sociales de nos parties prenantes et leur permettre d'engager leur propre transformation. C'est aussi proposer des offres qui favorisent l'inclusion et facilitent l'accès au logement, à l'éducation et la santé...



**Accompagner le développement responsable des territoires.** Les territoires constituent le maillon essentiel de l'équilibre et de la transformation réussie de la société. Nous allons intensifier encore notre contribution au travers, notamment, des leviers de financement et des partenariats.



**Proposer une expérience client toujours plus personnalisée et viser l'excellence relationnelle.** Le groupe souhaite innover dans l'utilisation des données à sa disposition pour mieux comprendre ses clients et enrichir sa proposition de valeur.



**Développer notre modèle partenarial.** Renforcer nos engagements auprès de l'écosystème innovant et déployer de nouveaux partenariats BtoB et de distribution externe.



## NOS MÉTIERS & ENTITÉS



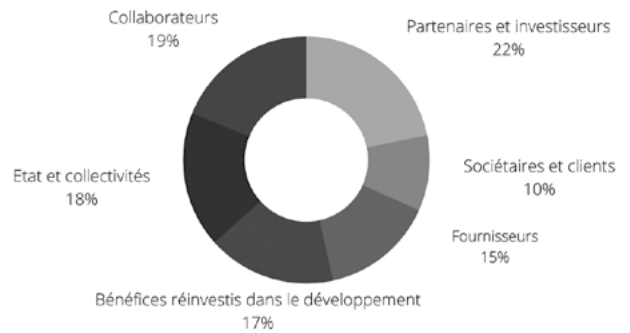
## NOS PRODUITS & SERVICES

- Accompagner les parcours de vie de nos sociétaires et clients
- Orienter l'épargne vers de l'investissement responsable
  - 26,4 Md€ d'encours ESG
  - 9,6 Md€ d'encours ISR
- Favoriser le développement des acteurs économiques dans les territoires et les accompagner dans leurs transitions
  - 15,9 Md€ investis dans des entreprises à fin 2021
  - 1,2 Md€ d'euros d'encours sous gestion pour Arkéa Capital
  - 500 M€ d'encours du prêt PACT

- Politiques sectorielles charbon, pétrole et gaz, agriculture
- Mesure de la performance extra-financière
- Trajectoire immobilier durable

## UN PARTAGE DE LA VALEUR CREEE AU SERVICE DE NOS CLIENTS ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

### REDISTRIBUTION DES REVENUS\* BRUTS 2021



### SOCIÉTAIRES ET CLIENTS

- 280,1 M€ d'intérêts versés sur les dépôts de la clientèle
- 36,5 M€ de rémunération des parts sociales
- 10,9 M€ alloués aux dispositifs des Solidarités

### PARTENAIRES ET INVESTISSEURS

- 455,4 M€ de commissions versées aux apporteurs d'affaires
- Près de 18 M€ versés au titre des activités de mécénat et de sponsoring

### SALARIÉS

- 1 033 recrutements en CDI et 956 stagiaires et alternants accueillis en 2021
- 606,9 M€ de rémunérations versées

### FOURNISSEURS

- 622 M€ d'achats réalisés dont 92 % auprès d'entreprises françaises

### ÉTAT ET COLLECTIVITÉS

- 583,4 M€ d'impôts et taxes payés

\* Produit net banque-assurances (PNBA) et gains sur cession ou dilution des entreprises mises en équivalence



## NOS RESSOURCES



### Capital humain

- 11 190 collaborateurs
- 2 590 administrateurs
- 94,7 % de collaborateurs formés en 2021 (finance durable, enjeux climatiques, RGD...)
- 94/100 index égalité professionnelle



### Capital organisationnel

- Une organisation coopérative et innovante
- Un fort ancrage territorial et des centres de décision en région
- Des projets informatiques d'envergure au service de la stratégie



### Environnemental

- 37,7 millions de kwh de consommation électrique (dont 99 % d'énergie d'origine renouvelable)
- 929 tonnes de consommation papier

## 1.2 Le profil du groupe

**Groupe coopératif, le Crédit Mutuel Arkéa est composé des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées.** Le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas coté en Bourse. Il appartient à ses sociétaires qui sont à la fois actionnaires et clients et qui orientent, à chaque échelon de décision, sa stratégie dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et selon le principe "une personne = une voix". Crédit Mutuel Arkéa est affilié à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel qui est l'organe central du réseau Crédit Mutuel, conformément à l'article L. 511-30 du Code monétaire et financier.

**Équilibré et diversifié, le Crédit Mutuel Arkéa couvre tous les métiers de la sphère bancaire et de l'assurance.** Il concilie solidité financière, culture de l'innovation, stratégie d'ouverture, ancrage territorial et croissance pérenne et responsable dans une perspective de long terme. Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite être le partenaire bancaire de confiance d'un monde engagé dans de profondes transitions en mettant sa performance globale au service du

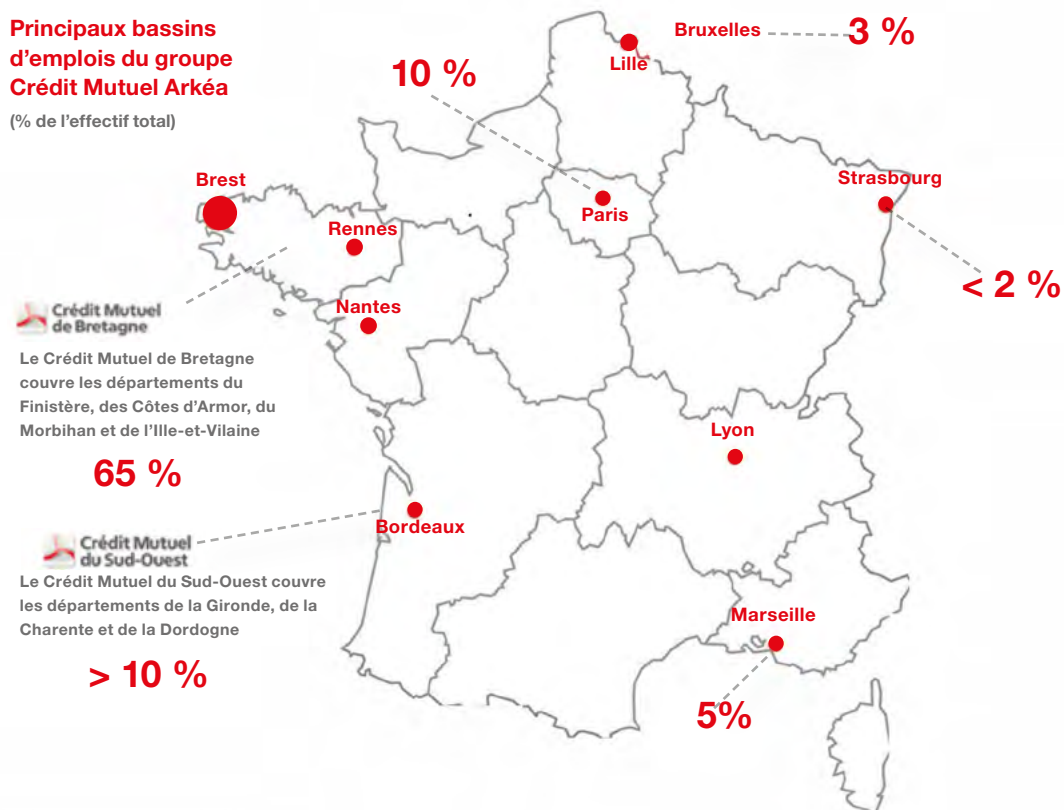
financement de l'économie réelle, des territoires et de leurs acteurs ainsi que des projets de vie de ses 5 millions de sociétaires et clients.

**Acteur de référence sur l'ensemble de ses marchés, de la banque de détail aux prestations en marque blanche** pour de grands comptes de la finance ou de la distribution, le Crédit Mutuel Arkéa développe un modèle de banque coopérative et collaborative, qui apporte la meilleure réponse aux aspirations et modes de vie. Le Crédit Mutuel Arkéa fait ainsi le choix de l'innovation ouverte, en partageant et mutualisant ses expertises avec celles de son écosystème – entreprises, start-up de la finance et de l'assurance, collectivités, etc. – pour proposer des solutions durables qui créent de la valeur pour tous. Le Crédit Mutuel Arkéa a la conviction que cette approche collaborative constitue, aujourd'hui et demain, la principale source de progrès et la meilleure réponse aux défis sociétaux, technologiques et environnementaux.

**Groupe territorial, le Crédit Mutuel Arkéa est attaché au maintien des centres de décision et des bassins d'emplois en région.**

### Principaux bassins d'emplois du groupe Crédit Mutuel Arkéa

(% de l'effectif total)





C'est en déployant son modèle coopératif et collaboratif de services financiers depuis ses bases régionales que le groupe rayonne aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national et qu'il sert des clients dans toute l'Europe grâce à ses banques et services en ligne ainsi que ses filiales spécialisées sur le marché du business-to-business.

- un réseau de 280 points d'accueil en Bretagne (dont 214 caisses locales) et 84 points de vente dans le Sud-Ouest (dont 80 caisses locales) ;
- 21 centres d'affaires régionaux pour Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- 7 bureaux régionaux pour Arkéa Capital ;
- 8 bureaux régionaux pour Arkéa Investment Services au titre de l'activité de banque privée ;
- 8 agences régionales pour Financo ;
- une présence en Belgique avec Keytrade Bank et ProCapital ;
- Leetchi et Mangopay sont présents au Royaume-Uni, en Allemagne, en Espagne et au Luxembourg ;
- une activité dans toute l'Europe avec Monext, la filiale spécialisée dans les paiements électroniques qui assure des prestations dans 25 pays.



*Notre modèle diversifié et notre structure financière solide vont nous permettre de poursuivre notre développement, au service de nos sociétaires, de nos clients et de l'économie des territoires. Les collaborateurs et administrateurs du groupe sont mobilisés pour accompagner chacun dans la réalisation de ses projets, en apportant une réelle valeur ajoutée en termes d'expertise et de qualité de service. Nous travaillons à la réussite d'une relance durable, forts des convictions de notre plan stratégique Transitions 2024, dévoilé début 2021. Aligné sur notre Raison d'être, il exprime notre ambition collective de renforcer notre impact positif et d'accompagner toutes nos parties prenantes dans leur transition environnementale et sociétale.*

**Julien Carmona, Président du Crédit Mutuel Arkéa**

# 1. PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Le profil du groupe

## Chiffres clés

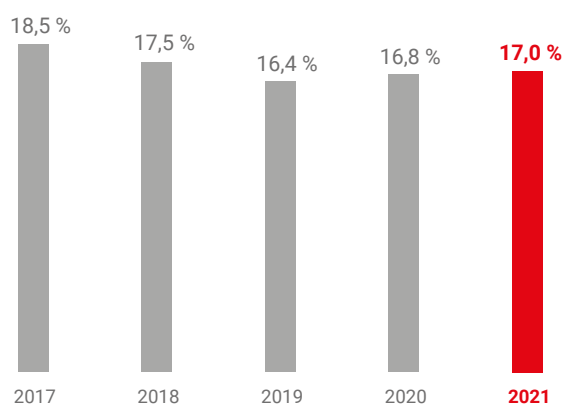
	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Clients</b> (en millions)	4,2	4,4	4,7	4,9	5,0
<b>Nombre de collaborateurs</b>	9 891	10 297	10 560	10 846	11 190
<b>Encours crédits bruts</b> (en milliards d'euros)	50,7	56,5	62,9	67,7	73,8
<b>Encours épargne</b> (en milliards d'euros)	107,8	111,2	124,9	131,7	155,0

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Revenus *</b>	2 090	2 146	2 303	2 158	2 531
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	662	632	724	665	829
<b>Résultat net part du groupe</b>	428	437	511	356	574
Coefficient d'exploitation	68,3 %	70,5 %	68,5 %	69,2 %	67,3 %
<b>Total de bilan</b>	128 385	134 920	157 142	169 376	179 281
Capitaux propres du groupe	6 449	6 704	7 348	7 726	8 407

\* Les revenus correspondent au Produit Net Bancaire (PNBA) y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence.

## Solvabilité et notation financière

### Ratio Common Equity Tier 1



Au 31/12/2021		
	Moody's	Fitch
Emetteur	Aa3	A-
Notation Court Terme	P-1	F1
Notation Long Terme	Aa3	A
Perspectives	Stable	Stable

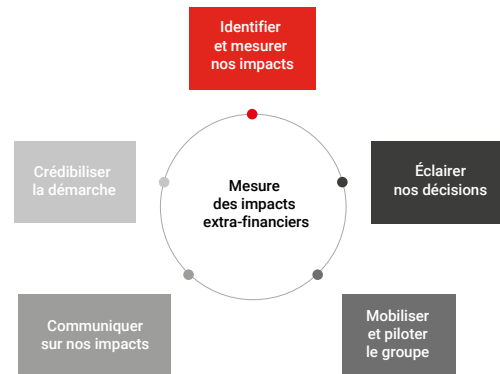
Noté par Fitch Ratings et Moody's Investors Service, le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de notations de qualité.

Notation extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa

ISS-Oekom	Prime (2018)
-----------	--------------

## 1.3 La performance globale

Le Crédit Mutuel Arkéa a conçu une méthodologie pour calculer et monétariser la performance extra-financière. Cette démarche va permettre au groupe de mesurer et de piloter sa performance globale associant performance financière et performance extra-financière, toutes deux exprimées en euros. La performance extra-financière exprime les externalités positives et négatives des actions du Crédit Mutuel Arkéa sur ses parties prenantes et son empreinte directe sur son écosystème. La méthodologie de mesure de la performance extra-financière s'appuie sur des données internes et externes, des indicateurs d'impact, des indices de monétarisation et une formule générale.



### 1.3.1 La démarche du Crédit Mutuel Arkéa

#### 1.3.1.1 Mesure de la performance extra-financière au service de l'ambition du groupe

##### 1.3.1.1.1 Une ambition : Piloter la performance globale du groupe

La raison d'être du groupe est « d'être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations ». Le plan stratégique Transitions 2024 est au service de cette raison d'être et ambitionne de positionner le groupe sur une trajectoire de croissance pérenne.

L'objectif du groupe est de générer de la **valeur financière et extra-financière** pour ses parties prenantes (sociétaires & clients, fournisseurs, salariés), de les accompagner dans leurs transitions en contribuant à une prise en compte réussie des enjeux sociétaux et environnementaux et ainsi pérenniser les activités de tous les acteurs de la vie économique.

##### 1.3.1.1.2 Développer un nouveau dispositif pour mesurer la performance extra-financière

Afin de pouvoir mesurer et piloter la performance extra-financière, le groupe a développé une méthodologie, conçue avec un apport technique des experts d'un cabinet externe indépendant, afin de sélectionner les indicateurs extra-financiers pertinents pour le groupe et ses parties prenantes.

Cette méthodologie valorise la capacité du groupe à **avoir un impact sur ses écosystèmes** à travers :

- ses choix d'investissement et de financement ;
- sa politique d'achats ;
- sa politique RH.

La mesure des impacts extra-financiers des activités du Crédit Mutuel Arkéa vise à mesurer :

- son engagement conformément à **sa raison d'être** et ses initiatives inscrites dans son plan stratégique ;
- l'impact de ses décisions, actions et offres sur ses parties prenantes.

#### 1.3.1.2 Principes généraux

Pour mesurer la performance globale du Crédit Mutuel Arkéa, il est nécessaire de disposer d'un langage commun avec **une unité de mesure commune, l'euro**, des valeurs financières et extra-financières. Le résultat financier traduit la création de valeur financière quand la mesure des impacts extra-financiers a pour vocation d'exprimer en euros **les externalités positives et négatives des actions de Crédit Mutuel Arkéa** sur ses parties prenantes au travers d'indicateurs d'impact pertinents au vu de ses activités, et de son empreinte directe.

**Une externalité** caractérise le fait que Crédit Mutuel Arkéa crée, par son activité, un effet externe en procurant à ses parties prenantes, sans contrepartie monétaire, une utilité ou un avantage de façon gratuite, ou au contraire une nuisance, un dommage sans compensation.

Ces externalités sont nombreuses et peuvent être différentes selon les parties prenantes.

### 1.3.2 Approche méthodologique

#### 1.3.2.1 Les domaines d'impact

La méthodologie développée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur des indicateurs extra-financiers pertinents des domaines d'impact environnementaux et socio-économiques. Le choix des impacts à couvrir s'est fondé sur une analyse croisée de matérialités financières et extra-financières pour mesurer les externalités pertinentes pour Crédit Mutuel Arkéa.

#### 1.3.2.2 L'enjeu de la disponibilité des données

L'approche retenue consiste à identifier les données financières et extra-financières nécessaires aux calculs de la mesure des impacts. La collecte est adaptée en fonction de la disponibilité de l'information. Ainsi, aujourd'hui, la méthodologie suit une approche *top-down* « sectorielle » afin de capitaliser au mieux sur l'existant et progressivement, elle évoluera vers une approche *bottom-up* « granulaire » afin d'affiner la mesure des impacts.

# 1. PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

La performance globale

	Top-down « secteur » Données agrégées par secteur d'activité	Bottom-up « client ou produit » Données granulaires par client ou produit
<b>Avantages</b>	Seule méthode possible pour intégrer la base historique à la mesure extra-financière Permet de minimiser la collecte des données	Permet de donner une photographie plus granulaire
<b>Inconvénients</b>	Nécessité de trouver les proxys pertinents pour donner une photographie fidèle de la réalité à date	Nécessité de collecter des données extra-financières additionnelles, absentes à ce jour des systèmes d'information

### 1.3.2.3 Base de données externes

Afin de fiabiliser les calculs et dans une démarche de transparence, la méthodologie s'appuie sur des bases de données de référence publiques.

Plus particulièrement, pour le choix des indices de monétarisation, deux approches principales sont retenues :

- « calcul des dommages » ou « valeur des bénéfiques »
  - Le bénéfice d'une mesure correspond aux dommages que celle-ci, par sa mise en œuvre, est susceptible d'éviter ;
- « coût d'évitement »
  - Les coûts d'une mesure correspondent aux investissements qui peuvent être mis en œuvre pour éviter tout ou partie des dommages.

### Exemples de sources retenues pour la valorisation des indicateurs extra-financiers

ADEME, l'Assurance Maladie, l'Insee, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la Commission européenne, Eurostat, l'OCDE, l'Agence européenne pour l'environnement...

### Exemples de sources retenues pour les indices de monétarisation

France Stratégie, la Fédération Bancaire Française, les caisses d'allocations familiales, la Direction générale des collectivités locales, l'Insee, le Ministère des Solidarités et de la santé, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Eurostat, l'OCDE...

### 1.3.2.4 Mesure et monétarisation des impacts

La valeur monétaire de l'impact de chaque indicateur extra-financier, c'est-à-dire sa monétarisation, est obtenue en multipliant :

- sa valeur (1)
- un indice de monétarisation (2)
- une quote-part CM Arkéa (3)

	# Étapes de calcul	Speech bubble Description de l'étape	Funnel Exemple	Grid with +, -, x, = Formule de calcul
<b>1</b>	<b>Valorisation de l'impact</b>	Expression quantifiée de l'impact	Volume des émissions de GES	<b>Valeur de l'indicateur</b> Unité (varie selon les indicateurs)
				<b>X</b>
<b>2</b>	<b>Monétarisation de l'impact</b>	Conversion en € de l'impact	Valeur tutélaire des émissions de GES	<b>Indice de monétarisation</b> € par unité
				<b>X</b>
<b>3</b>	<b>Détermination de l'impact CM Arkéa</b>	Part de CM Arkéa dans la valeur de l'entreprise	Égal à 10% (pour un crédit de 100 k€ auprès d'un client dont le passif est de 1 m€)	<b>Quote-part CM Arkéa</b> %
				<b>=</b>
<b>Résultat</b>				<b>Valeur monétaire de l'impact</b>

### 1.3.3 Présentation des indicateurs extra-financiers

Pour l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa, **24 indicateurs d'impact ont été retenus** à ce stade pour la mesure des impacts extra-financiers. Parmi ces indicateurs, certains sont dits génériques car applicables à tous les secteurs d'activité et d'autres sont dits spécifiques car uniquement pertinents pour certains secteurs. Ils sont de 2 natures :

- les indicateurs **externes** (relatifs à l'activité des clients et fournisseurs) ;
- les indicateurs **internes** (relatifs à l'activité interne du Crédit Mutuel Arkéa)

#### Les indicateurs externes

Thématiques	Indicateurs d'impact
<b>Indicateurs génériques</b>	
Contribution à la lutte contre le changement climatique	Émissions de GES
Soutien de l'activité économique	# emplois soutenus Valeur ajoutée sur les territoires
<b>Indicateurs spécifiques (applicables pour certains produits ou secteurs d'activité)</b>	
Contribution à l'efficacité énergétique	Gain de performance énergétique
Épuisement des ressources	Consommation d'eau
Économie circulaire des déchets	Production de déchets résiduels
Biodiversité	Artificialisation des sols Eutrophisation
Réduction de la facture d'énergie	Gain de pouvoir d'achat (en euros)
Qualité de vie (en bonne santé)	# patients ou soins délivrés Émissions de particules fines
Accès au logement	# foyers en logement social # foyers propriétaires
Formation & éducation	# élèves/étudiants inscrits
Mobilité	# km de voies routières financées ou de trajets permis # de véhicules financés

#### Les indicateurs internes

Thématiques	Indicateurs d'impact
Contribution à la lutte contre le changement climatique	Émissions de GES
Économie circulaire des déchets	Production de déchets résiduels
Soutien de l'activité économique	# emplois soutenus Valeur ajoutée sur les territoires
Qualité de vie (au travail)	# jours d'arrêt maladie évités/générés
Sécurité des personnes	# accidents au travail # évolutions (promotion) ayant suivi des formations
Formation & éducation	# alternants formés
Égalité des chances	Écart de rémunération hommes-femmes (en euros) # de salariés en situation de handicap
Mécénat	# jours de mobilisation sur des missions de mécénat de compétences Dons de congés entre salariés

Le socle méthodologique détaillé est disponible sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa



*Avec cette méthodologie, le Crédit Mutuel Arkéa se donne les moyens de ses ambitions clairement affichées il y a quelques mois au travers de son plan stratégique Transitions 2024, d'aller un cran plus loin dans le pilotage de l'ensemble de ses activités, par la prise en compte d'une performance globale, alliant le financier et l'extra-financier. Ceci constitue une grande fierté, et illustre la volonté du groupe de maximiser son impact positif vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes.*

– **Julien Carmona**, Président du Crédit Mutuel Arkéa –



*La performance financière, évidemment indispensable, n'est aujourd'hui plus suffisante. C'est notre conviction, portée par l'observation du monde qui nous entoure, qu'il est indispensable de mieux intégrer, dans l'ensemble de nos actions et décisions, des considérations environnementales et sociétales, et ce pour l'ensemble des métiers du groupe. C'est aussi une exigence supplémentaire qui nous engage, vis-à-vis de nos sociétaires et clients, nos fournisseurs et nos collaborateurs.*

– **Hélène Bernicot**, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa –



*La capacité pour le Crédit Mutuel Arkéa à mesurer ainsi sa performance globale, de façon objective et transparente, est en parfaite cohérence avec la démarche de long terme dans laquelle le groupe s'inscrit pour prendre en compte les enjeux sociétaux et environnementaux pour les prochaines générations, et pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs.*

– **Anne Le Goff**, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa –

## 1.3.4 Premiers résultats et enseignements

### 1.3.4.1 Une méthodologie testée en 2021

Un premier exercice a porté sur la mise en application de la méthodologie sur le périmètre de l'entité Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI). Dans ce cadre, **9 indicateurs** ont été retenus pour mesurer la performance extra-financière de l'entité au regard des spécificités de son activité.

Le domaine d'impact environnemental atteint **169 millions d'euros** d'impact extra-financiers négatifs.

Le domaine d'impact socio-économique atteint **4 148 millions d'euros** d'impacts extra-financiers positifs.

Les deux domaines d'impact étudiés totalisent **4 milliards d'euros d'impacts extra-financiers positifs**.

Ainsi, sur la base des encours à fin 2020, 1 million d'euros de financements accordés par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels génère en moyenne 15 000 euros d'impacts environnementaux négatifs et 335 000 euros d'impacts sociaux positifs.

Cette performance extra-financière illustre la prédominance :

- des impacts socio-économiques (par rapport à ceux environnementaux) générés par l'activité d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels au bénéfice de ses parties prenantes ;
- des impacts générés par l'activité d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels au bénéfice de ses clients (versus ceux générés auprès de ses fournisseurs et salariés).

Deux indicateurs extra-financiers ont un niveau significatif :

- emplois soutenus

*Cet indicateur permet de valoriser tous les emplois soutenus, c'est-à-dire maintenus et créés, sur une année.*

*L'indice de monétarisation traduit (1) l'augmentation du pouvoir d'achat des employés relativement à une situation de non-emploi et (2) les coûts évités par l'État liés aux indemnisations du chômage.*

*Ces deux éléments constituent le revenu net moyen par branche d'activité concernée ;*

- valeur ajoutée sur les territoires

*Cet indicateur macro-économique permet d'estimer le supplément de valeur qu'une entreprise est capable de générer grâce à son activité en créant de la richesse par son cycle de production. La valeur ajoutée est ici considérée nette des salaires car l'impact en termes de gains de pouvoir d'achat de l'emploi est déjà comptabilisé dans l'indicateur # emplois soutenus. Cet indicateur traduit la vitalité économique sur les territoires grâce à l'accompagnement des entreprises par ABEI.*

L'importance de ces impacts traduit la réalité de l'activité d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels en tant que banque en proximité de ses clients entreprises et institutionnels.

### 1.3.4.2 Une poursuite des travaux

Tout en étant évolutive, la méthodologie éprouvée sur Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est en cours de déploiement à l'ensemble des métiers de la banque et de l'assurance du Crédit Mutuel Arkéa.

Sur la base des données au 31/12/2020, une première estimation a été réalisée sur :

- 75 % des financements accordés [≈ 50 milliards d'euros] ;
- 95 % des achats réalisés [≈ 460 milliards d'euros] ;
- 2/3 des salariés du groupe [6 485 ETP].

La mesure de la performance extra-financière 2020 du Crédit Mutuel Arkéa est estimée, au total, à 8 milliards d'euros.

Sur les financements, 1 million d'euros de crédits accordés par Crédit Mutuel Arkéa génèrent en moyenne 15 000 euros d'impacts environnementaux négatifs et 175 000 euros d'impacts sociaux positifs.

La performance extra-financière constitue **une avancée majeure** qui va permettre :

- d'accompagner le groupe et ses parties prenantes dans le changement et l'amélioration ;
- d'aider les équipes du groupe dans leur prise de décision ;
- d'évaluer sur le long terme les progrès réalisés à tous les niveaux et d'établir une trajectoire précise de progrès.

**Les mesures de la performance extra-financière 2020 et 2021 seront publiées au 2<sup>e</sup> trimestre 2022.**

## 1.4 Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates

**En 2022, le groupe célébrera les 20 ans de sa dénomination : Crédit Mutuel Arkéa. Son histoire a, toutefois, débuté il y a plus d'un siècle en Bretagne avant de se poursuivre en Nouvelle-Aquitaine et de se prolonger aujourd'hui dans toute la France et en Europe.** Le groupe coopératif et collaboratif, qui connaît une trajectoire de croissance continue, a su prendre des orientations stratégiques audacieuses à des périodes charnières de son développement.

Le Crédit Mutuel Arkéa puise ses racines dans l'Office central des œuvres mutualistes agricoles du Finistère créé en 1911, à l'initiative de plusieurs propriétaires fonciers qui souhaitaient accélérer la modernisation des campagnes bretonnes. Centrale d'achats pour les paysans, l'Office central réussit ensuite à fédérer l'ensemble des œuvres mutualistes, coopératives et sociales du département. La coopérative chercha ensuite à répondre aux multiples besoins des agriculteurs dans les domaines du crédit, des assurances ou de la formation professionnelle. L'Office central a présidé à la création de plusieurs groupements coopératifs dont Eureden, Groupama et, bien entendu, le Crédit Mutuel de Bretagne.

Après de nombreuses années d'un développement souvent inégal d'une ville à l'autre, la décennie 1970 consacre l'union des caisses bretonnes et **la constitution, en 1979, d'une fédération – le Crédit Mutuel de Bretagne** – qui couvre l'ensemble du territoire régional.

À partir des années 1980, les besoins en matière de banque-assurance se diversifient, tant pour les particuliers que pour les professionnels et les entreprises. Le Crédit Mutuel de Bretagne y apporte une réponse compétitive, en devenant à la fois fabricant et distributeur de services financiers. **Entre 1984 et 2000 sont ainsi créées les premières filiales spécialisées** : Suravenir (assurance-vie et prévoyance), Suravenir Assurances et Novélia (assurance dommages), Federal Finance (gestion d'actifs), Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (anciennement BCME, banque commerciale) et Financo (crédit à la consommation).

Dans le Sud-Ouest, **la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, créée en 1975**, trouve son origine dans une coopérative bancaire lancée en 1963 à l'initiative de salariés des ateliers de la fonderie de Ruelle, en Charente, qui ont l'idée de se regrouper pour épargner et financer des emprunts à moindre coût.

**En 2002, le Crédit Mutuel Arkéa est officiellement constitué.**

**En 2008, le projet d'entreprise Horizons 2015** marque une nouvelle étape clé du développement du Crédit Mutuel Arkéa. Le groupe confirme, au travers de ce projet, son rôle de premier plan dans la banque-assurance de proximité tout en développant les activités et services en ligne, en renforçant ses positions sur le marché des entreprises et des institutionnels et en valorisant ses savoir-faire, notamment dans la conception de services et produits bancaires en marque blanche, à destination de nouveaux partenaires : enseignes de la grande distribution, banques, établissements de paiement.

En 2015, le groupe adopte un nouveau projet d'entreprise : **Arkéa 2020**. Dans la continuité d'Horizons 2015, ce plan stratégique renforce la vocation originelle du groupe, à savoir accompagner et financer l'économie réelle au service des territoires et de leurs acteurs, tout en valorisant l'ouverture, l'innovation technologique, l'agilité du groupe et sa responsabilité sociétale, face aux mutations rapides et profondes de son environnement.

Ces grandes orientations stratégiques se sont notamment traduites par :

- le lancement réussi de la banque en ligne Fortuneo Banque en 2009 et l'acquisition de Keytrade Bank en 2016 ;
- la création de nouvelles filiales telles Arkéa Banking Services (services bancaires en marque blanche), Arkéa Capital Partenaire et Arkéa Capital Managers (capital-investissement), Arkéa Assistance (téléassistance) et Arkéa Sécurité (télé-surveillance), Nextalk (centre de contact multicanal), Arkéa Lending Services (plateforme de financement à destination des PME, ETI, professionnels de l'immobilier, bailleurs sociaux et acteurs du secteur public local), de Nouvelle Vague avec son assistant personnel mobile Aumax pour moi, d'AS2D, une joint-venture spécialisée dans les services connectés, en partenariat avec le groupe Delta Dore ;
- l'acquisition des sociétés Monext (paiements électroniques), CFCAL Banque (restructuration de crédits), Schelcher Prince Gestion (gestion d'actifs). Toutes ces nouvelles expertises viennent compléter et étoffer l'offre du groupe et permettent de servir de nouvelles clientèles ;
- l'acquisition de Leetchi (cagnotte en ligne), de Pumpkin (application de remboursement entre proches) puis de Budget Insight (agrégation de données) et la prise de participation au capital de plusieurs fintechs : Younited Credit (prêts aux particuliers), Yomoni (gestion privée), Grisbee (gestion de patrimoine), Vivienne Investissement (gestion quantitative), Masuccession.fr (simulation de frais de succession), Koregraf (*crowdfunding* immobilier), Pytheas Capital Advisors (reverse factoring). Ces investissements permettent au groupe de suivre l'évolution des modes de consommation, d'élargir son offre de produits et de cultiver son agilité dans un monde toujours plus connecté qui bouscule les codes établis.

Arkéa 2020 a permis au Crédit Mutuel Arkéa d'accomplir une trajectoire remarquable avec une forte croissance de ses revenus tout en maintenant sa rentabilité et en renforçant sa solidité financière. Le groupe a franchi un nouveau palier dans l'évolution de ses métiers et se positionne en précurseur sur les nouvelles tendances de marché en testant de nouveaux usages et en développant des activités partenariales, en particulier en BtoB.



**Depuis 2020, la résilience du groupe face à la crise sanitaire et ses conséquences économiques démontrent toute la pertinence de la stratégie d'ouverture de son modèle d'affaires et de diversification de ses sources de revenus**, d'autant que ces performances ont été réalisées dans un environnement difficile où l'accélération des mutations et le renforcement de la réglementation ont mis durablement les banques sous pression. Ces choix audacieux font aujourd'hui du Crédit Mutuel Arkéa un acteur solide, innovant et reconnu dans ses métiers.

Parallèlement, en termes de gouvernance, le Conseil d'administration du groupe a donné mandat, en janvier 2018, à ses dirigeants d'engager toute action permettant de devenir un groupe bancaire indépendant, entièrement distinct du reste du Crédit Mutuel, dans le respect de son identité coopérative. Ce projet d'indépendance a été approuvé par 94,5 % des caisses locales lors d'un vote organisé en avril 2018. Fin juin 2018, le Conseil d'administration du groupe a validé les grandes lignes de son schéma cible.

La crise sanitaire, si elle a perturbé le calendrier, n'a pas entamé la détermination du groupe à défendre son projet stratégique, son autonomie et sa liberté d'action. En juillet 2021, le Conseil d'administration a donné mandat aux dirigeants pour défendre le projet stratégique du groupe et son indispensable autonomie, et pour convaincre les autorités de tutelle de relancer le processus d'instruction du projet de désaffiliation, ainsi que d'engager avec la Confédération nationale du Crédit Mutuel des discussions afin d'examiner les conditions techniques et financières d'une séparation ordonnée garantissant l'autonomie complète du groupe (lire aussi 1.8.2 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel).

# 1. PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates

---

En mai 2020, l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa a adopté la Raison d'être du groupe, fruit de réflexions collectives d'administrateurs, de salariés et de représentants des parties prenantes : sociétaires, clients, fournisseurs, partenaires institutionnels (lire aussi 1.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa).

## LA RAISON D'ÊTRE DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA



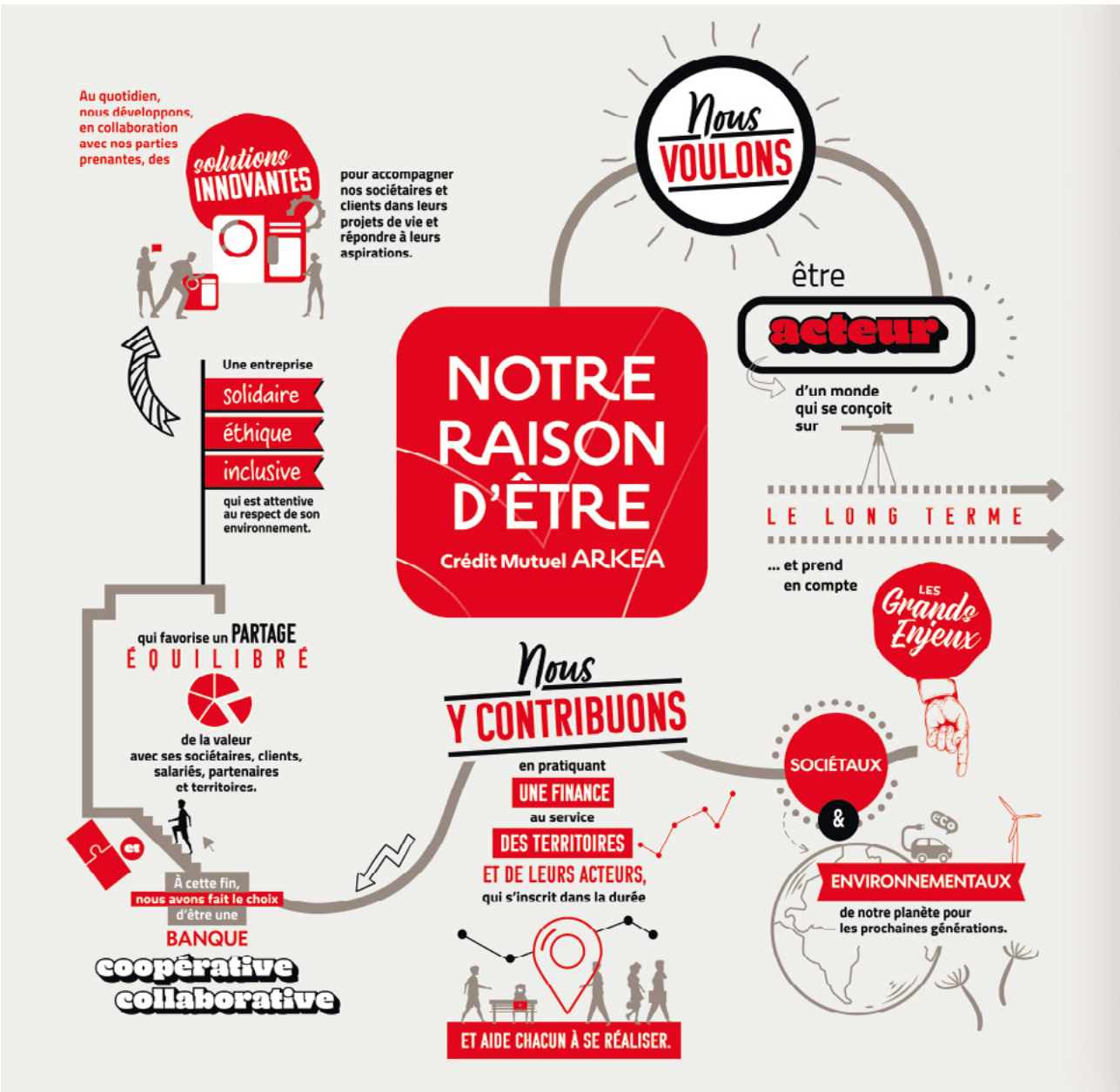
*Nous voulons être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations.*

*Nous y contribuons en pratiquant une finance au service des territoires et de leurs acteurs, qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser.*

*À cette fin, nous avons fait le choix d'être une banque coopérative et collaborative qui favorise un partage équilibré de la valeur avec ses sociétaires, clients, salariés, partenaires et territoires.*

*Une entreprise solidaire, éthique et inclusive, qui est attentive au respect de son environnement.*

*Au quotidien, nous développons, en collaboration avec nos parties prenantes, des solutions innovantes pour accompagner nos sociétaires et clients dans leurs projets de vie et répondre à leurs aspirations".*



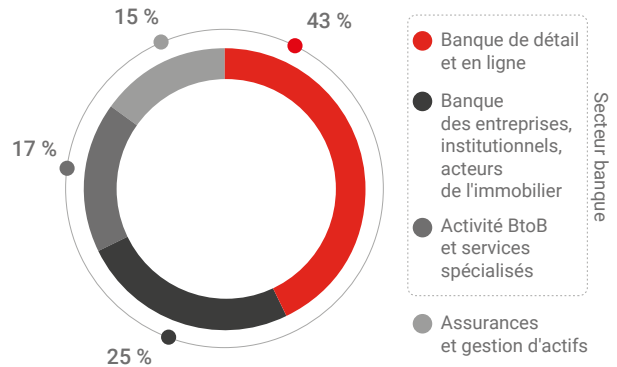
En janvier 2021, le Conseil d'administration du groupe a validé le nouveau plan stratégique **Transitions 2024**. Ce plan concrétise l'ambition de faire du Crédit Mutuel Arkéa le partenaire financier agile des transitions d'avenir. Le groupe fait le choix d'une stratégie de

croissance responsable, en recherchant une performance globale, dans une approche équilibrée entre performance financière et impact positif. (lire aussi 1.6 "La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa").

## 1.5 Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa, avec l'appui des expertises développées dans ses filiales spécialisées et ses directions centrales, dispose d'une gamme complète et compétitive de produits et services. Dans un environnement en constante mutation, sous l'effet, en particulier, de la transformation numérique, de l'évolution des usages de consommation et des préoccupations sociétales et environnementales, le Crédit Mutuel Arkéa reste particulièrement attentif à l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles activités, en misant notamment sur des partenariats ouverts.

Répartition sectorielle des revenus



### Le portefeuille de marques

<b>Marché des particuliers et des professionnels</b>	
<b>Marché des entreprises et des institutionnels</b>	
<b>Fabrication des produits Assurance et gestion d'actifs</b>	
<b>Marché et prestations BtoB</b>	
<b>Activités extra-bancaires</b>	

## BANQUE DE DÉTAIL POUR LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS



Métier historique du Crédit Mutuel Arkéa, la banque de détail pour les particuliers et les professionnels (agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales) se déploie principalement depuis les réseaux de Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest. Ces fédérations, qui emploient quelque 4 000 salariés, incarnent l'ancrage territorial et la proximité relationnelle du groupe. Fortes de la densité de leur réseau de points de vente, elles restent le lien direct et naturel avec leurs 2,3 millions de sociétaires et clients.



La quête permanente de l'excellence relationnelle se traduit par la mise en œuvre d'un format de caisse locale qui démontre de manière très concrète l'importance que le groupe accorde au lien de proximité qui l'unit à ses sociétaires et clients. Ces nouveaux espaces confortent le rôle essentiel de l'agence comme lieu d'expertise et d'échanges entre le client et son conseiller bancaire habituel, tout en faisant appel à la technologie la plus moderne pour dynamiser la relation et faciliter la prise de décision.



**Arkéa Banque Privée**

Le groupe dispose, par ailleurs, avec Arkéa Banque Privée, d'une structure spécialement dédiée à la gestion patrimoniale.

Pionnier de la banque multicanale, le Crédit Mutuel Arkéa, aux côtés de ses réseaux physiques traditionnels, fait de la banque mobile l'un des moteurs de sa stratégie de conquête.



**Fortuneo Banque et Keytrade Bank**

Le développement continu de nouveaux services en ligne, la dématérialisation des procédures et souscriptions, les applications bancaires pour les objets connectés ainsi que les nouveaux modes de paiement en sont des illustrations. La belle réussite de Fortuneo Banque et de Keytrade Bank – les deux enseignes commerciales d'Arkéa Direct Bank – en est une autre. Fortuneo Banque et Keytrade Bank rassemblent désormais plus de 900 000 clients en France et en Belgique.



**Leetchi**

La création et l'acquisition de fintechs ancrent davantage encore la présence du Crédit Mutuel Arkéa dans l'univers des services numériques et de la finance en ligne. Avec près de 12 millions de clients, Leetchi.com est ainsi le leader de la cagnotte en ligne en Europe.



**Pumpkin**

Autre fintech acquise par le groupe : Pumpkin qui a développé une application mobile qui facilite le remboursement entre proches et qui se positionne désormais sur le marché des néobanques, avec plus d'un million d'utilisateurs.



**Nouvelle Vague**

Le Crédit Mutuel Arkéa a également lancé sa propre fintech, baptisée Nouvelle Vague qui propose « Aumax pour moi », un assistant personnel mobile, dont l'objectif est d'apporter une réponse simple et efficace aux besoins de la vie quotidienne des consommateurs. L'application, qui compte déjà plus de 150 000 utilisateurs, propose un large spectre de services de banque, de *cash-back*, de conciergerie et de conseil personnalisé.



**Kengo**

Le groupe, en partenariat avec Le Télégramme, est également l'initiateur de Kengo, une plateforme de finance participative (ou crowdfunding) par le don, destinée à soutenir des projets de Bretons et de la Bretagne. Depuis sa création, 880 projets et 3,5 millions d'euros ont été collectés auprès de 59 000 contributeurs. Plus de 65 % des projets relèvent du champ économique, principalement des créations d'entreprises de proximité.

Par ailleurs, le groupe s'appuie sur de solides expertises tant en matière de crédit à la consommation sur le lieu de vente (Financo) que dans la restructuration de crédits et la consolidation de dettes (CFCAL : Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine).



**Financo**

Financo est un acteur de référence du financement sur les marchés de l'automobile, de la moto, du véhicule de loisir mais aussi de l'équipement de la maison et de l'habitat. Financo est, par exemple, devenu en 2021 le partenaire financier exclusif de la marque de véhicules 100 % électriques Seres France. Financo qui s'appuie sur un réseau de plus de 4 430 points de vente partenaires sert 440 000 clients.



**CFCAL**

CFCAL, pour ce qui le concerne, opère à l'échelle du territoire national via un réseau d'intermédiaires indépendants en opérations de banque. En parallèle, le CFCAL propose depuis 2020 un compte bancaire 100 % digital, associé à une carte de paiement et distribué par l'intermédiaire de Pumpkin, autre filiale du groupe.

# 1. PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa

## ACTIVITÉS EXTRA-BANCAIRES POUR LES PARTICULIERS



### Arkéa On Life : Arkéa Assistance, Arkéa Sécurité et AS2D

Le Crédit Mutuel Arkéa propose à ses clients particuliers des solutions innovantes, en dehors du secteur strictement bancaire, par l'intermédiaire de ses filiales dédiées aux services connectés : Arkéa Assistance, spécialisée dans les services de téléassistance aux particuliers, et Arkéa Sécurité pour la télésurveillance du domicile. Leurs services sont commercialisés sous la marque Arkéa On Life. Quelque 30 000 personnes sont abonnées à ses services dans toute la France. Arkéa Sécurité et le groupe Delta Dore, acteur majeur du marché de la maison connectée, ont, par ailleurs, créé en 2018 une joint-venture : AS2D. Celle-ci se positionne comme un interlocuteur unique qui propose objets et services connectés (télésurveillance, gestion intelligente de l'énergie, téléassistance, réseau social d'immeuble...) à destination des professionnels du marché de l'habitat (constructeurs, promoteurs, assureurs, industriels du bâtiment...). AS2D commercialise par exemple une offre packagée baptisée Homeus qui regroupe une assurance multirisques habitation et la télésurveillance du bien grâce à des équipements connectés, protégeant ainsi le logement et ses occupants des trois principaux risques de sinistres : le cambriolage, le dégât des eaux et l'incendie.



### Arkéa Immobilier Conseil

Dans un tout autre domaine, Arkéa Immobilier Conseil sélectionne, pour le compte des réseaux des deux fédérations, des produits et programmes immobiliers neufs et rénovés sur l'ensemble du territoire national et éligibles aux principaux dispositifs fiscaux (Pinel, Pinel Outre-Mer, LMNP, Malraux, Monument Historique, Déficit Foncier, Nue-propriété).

Le Crédit Mutuel Arkéa a, par ailleurs, acquis le groupe Izimmo, un expert national dans la valorisation et la commercialisation de produits immobiliers de placement et d'acquisition. Izimmo intervient sur les différents métiers du marché de l'immobilier neuf : études de marché, montage en nue-propriété, communication, acquisition en propre pour revente, conseil et vente aux institutionnels et aux clients privés, à travers ses différentes marques de commercialisation (Le Comptoir Immobilier, La Référence Pierre, IZIMMO Sélection, F1RST Business Coach).

En 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a lancé une nouvelle filiale immobilière : Arkéa Flex. Celle-ci s'appuie sur Flex, une technique de conception brevetée qui permet de créer des bâtiments flexibles et évolutifs tout en réduisant l'empreinte écologique des projets immobiliers.



### Armorique Habitat

Enfin, Armorique Habitat, entreprise sociale pour l'habitat, gère un parc de 6 600 logements, dont elle est propriétaire et répartie dans plus de 200 communes du Finistère, des Côtes-d'Armor et du Morbihan. En 2021, Armorique Habitat a fait le choix de devenir une entreprise à mission comme le permet la loi Pacte relative à la croissance et à la transformation de l'entreprise. La société a souhaité valoriser et renforcer l'impact positif de son action au service du logement social et du développement équilibré du territoire.

## BANQUE DE DÉTAIL POUR LES ENTREPRISES, LES PROFESSIONNELS ET LES ACTEURS DE L'IMMOBILIER

Acteur bancaire de référence sur le marché des particuliers, le Crédit Mutuel Arkéa accompagne également tous les acteurs du développement économique des territoires : entreprises, collectivités locales, établissements de santé, acteurs de la promotion immobilière, du logement social et de l'économie sociale...

**Les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest** disposent également d'équipes et de structures spécifiques pour accompagner les entreprises.



**Arkéa Banque  
Entreprises  
et Institutionnels  
et Arkéa Crédit  
Bail**

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie également sur un pôle d'expertises qui, autour d'une banque commerciale (Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels), fédère toutes les compétences destinées à cette clientèle. Pour les entreprises et collectivités, une gamme très complète de solutions est proposée : financements, gestion et valorisation de la trésorerie, crédit-bail avec Arkéa Crédit-Bail, assurances, traitement des flux, affacturage sous la marque Arkéa Factoring, gestion du patrimoine de l'entrepreneur...



Arkéa Crédit Bail met à la disposition de ses clients des solutions de crédit-bail immobilier, pour financer les biens immobiliers à usage professionnel ainsi que des solutions de crédit-bail mobilier, location avec option d'achat (LOA) et location financière pour financer les biens d'équipement à usage professionnel et les véhicules.

Arkéa Banque E&I collabore avec plus de 12 000 clients (entreprises, collectivités locales et institutionnels) et accompagne le secteur public sur l'ensemble du territoire. La priorité est donnée au soutien des politiques publiques en faveur du logement, du développement économique, de la santé, de la transition environnementale en finançant directement les collectivités locales mais aussi leurs satellites qui assurent les services de proximité à la population (bailleurs HLM, société d'économie mixte, établissements publics, régie...). Ainsi, le groupe est en relation avec 18 des 22 Métropoles, 70 Départements et neuf Régions métropolitaines.

En matière de logement social, Arkéa Banque E&I est un interlocuteur de référence des grands groupes qui concentrent à eux seuls plus de la moitié du parc de logements sociaux : Action Logement, Paris Habitat... Enfin, le groupe est entré au capital de 35 sociétés HLM.

Par ailleurs, le groupe est aussi très présent dans le domaine de la santé : hôpitaux, établissements de santé privés d'intérêt collectif, associations médico-sociales pour personnes fragiles (âgées, en situation de handicap...) mais aussi les mutuelles de santé, l'Urssaf... Arkéa Banque E&I a ainsi participé au financement de deux CHU sur 3.

Depuis 2020, Arkéa Banque E&I dispose d'une filière dédiée au financement de la transition environnementale en vue d'accélérer et de structurer le développement des financements territoriaux liés aux projets d'énergies renouvelables, de rénovation et d'efficacité énergétique. Elle a également été l'un des premiers établissements bancaires à proposer des prêts à impact (dits prêts Pact) qui intègrent une bonification pouvant atteindre jusqu'à 20 % d'économie sur les frais financiers, si l'entreprise cliente améliore ses performances ESG (environnement, social et gouvernance) suivant des critères prédéterminés.



**Arkéa Lending  
Services**

Arkéa Lending Services a été lancée en 2018. Cette plateforme numérique permet aux acteurs du secteur public (collectivités locales, acteurs du logement social, établissements hospitaliers) et aux entreprises de se financer directement auprès d'investisseurs institutionnels qui, en plus de la performance, souhaitent donner du sens à leurs placements en accompagnant le développement économique des territoires.

Le groupe est, par ailleurs, un acteur majeur du capital-investissement en France, avec un milliard d'euros d'encours sous gestion consacrés au financement et au développement des entreprises. Le Crédit Mutuel Arkéa, qui regroupe sous la marque Arkéa Capital l'ensemble de ses activités de capital-investissement, est en mesure d'accompagner les dirigeants à toutes les étapes de développement de leur entreprise, depuis la start-up jusqu'à l'ETI.



**Arkéa Capital**

Arkéa Capital dispose de sept bureaux qui couvrent l'ensemble du territoire et s'appuie sur sept véhicules d'investissement complémentaires : Arkéa Capital Investissement, Arkéa Capital 2, Breizh Ma Bro, Arkéa Capital Partenaire, Arkéa Capital Managers, Breizh Armor Capital et We Positive Invest.



**Arkéa Capital  
Investissement**

Arkéa Capital Investissement a vocation à intervenir dans des opérations de capital développement ou de capital-transmission auprès d'entreprises familiales ou indépendantes, pour des montants allant de 1 à 10 millions d'euros. Depuis sa création en 1982, plus de 400 entreprises ont été accompagnées à travers des investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres.



**Arkéa Capital 2**

Arkéa Capital 2, créé en 2020, accompagne les projets de dirigeants de PME avec des tickets d'investissement compris entre un et dix millions d'euros pour une durée de cinq à dix ans.

# 1. PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa



## Arkéa Capital Partenaire

Arkéa Capital Partenaire, qui accompagne en fonds propres et sur la durée des grandes entreprises non cotées, incarne la force et la conviction de l'engagement pérenne du Crédit Mutuel Arkéa. Ainsi, il participe directement au maintien des centres de décision économiques en région et au renforcement de l'emploi dans des secteurs industriels porteurs sur ses territoires de référence. Dotée d'une capacité d'investissement de 400 millions d'euros, Arkéa Capital Partenaire intervient aux côtés des dirigeants de belles ETI pour les accompagner dans leurs projets de développement ou dans l'organisation de leur succession. La filiale a déjà mené plusieurs opérations d'envergure, auprès des groupes Le Graët (agroalimentaire), Paprec (recyclage de matériaux), Armor (chimie des encres et technologies d'impression), Sermeta (fabrication d'échangeurs thermiques), Altrad (services à l'industrie), Fontaine-Pajot (construction navale), Vivalto Santé (cliniques privées), le groupe Legris Industries (développeur d'ETI industrielles) et le groupe Grandir (crèches et garderies). En janvier 2022, Arkéa Capital Partenaire a souscrit à l'émission obligataire du groupe agroalimentaire Eureden dans sa reprise de la société André Bazin.



## Arkéa Capital Managers

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'un véhicule d'investissement supplémentaire pour répondre aux besoins spécifiques des dirigeants d'ETI : Arkéa Capital Managers. Il a vocation à accompagner, dans la durée, les équipes de managers dans leurs projets de croissance ou de prise de contrôle de leur entreprise. Il intervient en fonds propres, avec des tickets supérieurs à 10 millions d'euros, via des prises de participation minoritaires. Arkéa Capital Managers a déjà investi dans les groupes Malherbe (transport), CWF (prêt-à-porter enfant) et Piriou (construction et réparation navale).



## We Positive Invest

We Positive Invest est un fonds d'investissement de 20 millions d'euros qui soutient des entrepreneurs engagés dans la transition énergétique, l'économie circulaire et l'entrepreneuriat sociétal. We Positive Invest a déjà investi dans une dizaine de sociétés dont Cozynergy (rénovation énergétique) ; Algo Paint (peintures à base d'algues) ; Osmia, (élevage d'insectes pollinisateurs) ; IQspot (efficacité énergétique des bâtiments tertiaires) ; Newcy (service de gobelets réutilisables pour les salles café des entreprises), Ascot Communication (formation à distance), Andjaro (RH), TokTokDoc (télé médecine) et Gaiago (revitalisation des sols).



## Breizh Armor Capital

Le fonds Breizh Armor Capital, doté de 10 millions d'euros, se consacre au financement de projets liés à l'économie halieutique bretonne (pêche, aquaculture, produits de la mer). Il a déjà investi au capital de l'armement de pêche Marc'h Dal et de Symbiomer, spécialisée dans la production de macro-algues.



## Breizh Ma Bro

Breizh Ma Bro est un FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque) créé par Arkéa Capital et La Financière d'Orion qui bénéficie du label Relance du gouvernement. Objectif : contribuer au développement, au soutien et à la relance de l'économie principalement en Bretagne et Loire Atlantique avec un triple objectif : soutenir les PME et ETI régionales ; favoriser le maintien des centres de décision en région ; encourager la création d'emplois. Breizh Ma Bro intervient en qualité d'actionnaire minoritaire, en fonds propres et quasi fonds propres aux côtés d'entrepreneurs pour contribuer à la performance générée par leurs projets d'innovation, de développement et/ou de transmission. Un premier investissement a été effectué en 2021 dans le groupe Fidel Fillaud, l'un des leaders en France de la distribution d'emballages légers à destination de l'industrie, de l'agroalimentaire et de la cosmétique. Aux côtés d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et d'Arkéa Capital Partenaire, Breizh Ma Bro a participé, en janvier 2022, à l'émission obligataire du groupe Eureden afin de l'accompagner dans sa reprise de la société de salaison André Bazin.



## Pytheas Capital Advisors

Le Crédit Mutuel Arkéa détient une participation minoritaire au capital de Pytheas Capital Advisors, une jeune société de conseil en investissements financiers. La fintech développe une solution de reverse factoring qui permet aux entreprises clientes de réduire leurs délais de paiement auprès de leurs fournisseurs. Le Crédit Mutuel Arkéa dispose, par ailleurs, d'une participation au capital de Koregraf, un spécialiste du *crowdfunding* immobilier et figure au capital de Clearwater International France, une banque d'affaires spécialisée dans le conseil en fusions et acquisitions d'entreprises.



## MARCHÉ ET PRESTATIONS BTOB (BUSINESS-TO-BUSINESS)

Le Crédit Mutuel Arkéa développe des partenariats commerciaux, techniques voire capitalistiques, avec d'autres établissements financiers, des sociétés de la grande distribution, des acteurs du e-commerce... Cette activité de prestations bancaires en marque blanche connaît un essor continu au sein du groupe.

Pour l'entreprise cliente, l'externalisation de ses processus métiers jugés non stratégiques, permet non seulement de réduire les coûts mais constitue également un levier de compétitivité en lui permettant de se concentrer sur son cœur de métier tout en bénéficiant de produits et services à l'état de l'art et conformes à la réglementation.

Pour le Crédit Mutuel Arkéa, ces partenariats permettent de valoriser ses savoir-faire, sa maîtrise technologique et d'asseoir son développement à l'échelle nationale et européenne. Le groupe traite, par exemple, les paiements pour Amazon en France et assure les prestations informatiques, les actes de gestion et de middle-office pour le compte d'Axa Banque.


 <b>Arkéa Banking Services</b>	<p>La filiale Arkéa Banking Services, banque de plein exercice agréée par la Banque de France, propose une gamme complète de services bancaires en marque blanche. Elle collabore avec Allianz Banque, La Banque Postale, Adyen, Brink's France, Système U, Axa Banque et My Money Group dans le cadre du rachat du réseau français d'HSBC. Arkéa Banking Services collabore également avec plusieurs fintechs parmi lesquelles Currencycloud, Railsbank ou Qonto...</p>
 <b>ProCapital</b>	<p>ProCapital est un prestataire de services titres à destination d'établissements financiers et sociétés de gestion qui souhaitent bénéficier d'une offre modulable, de la tenue de compte et l'exécution des ordres de leurs clients, jusqu'à la réalisation de sites internet transactionnels. Il opère plus de 9 millions d'opérations par an pour le compte d'une vingtaine d'établissements financiers.</p>
 <b>Monext</b>	<p>Leader sur son marché, Monext est spécialisée dans les transactions électroniques combinant technologies et services de paiement. Elle accompagne plus de 12 000 commerçants et traite plus de 40 % des transactions du e-commerce en France (Amazon, Française des Jeux, Le Mouvement Leclerc, Rue du Commerce, Voyage Privé, Ventes Privées, PMU, Carrefour, Intermarché...). En 2021, Monext a traité plus de 5 milliards de transactions.</p>
 <b>Nextalk</b>	<p>Nextalk, un centre de contact multicanal pour le compte d'acteurs bancaires, est une émanation de Monext et assure un premier niveau de la relation client et une assistance aux opérations bancaires 24h/24 et 7j/7. Cette prestation en marque blanche permet de maintenir le contact humain et de fidéliser les clients des banques qu'elles soient traditionnelles, numériques, mobiles.</p>
 <b>Mangopay</b>	<p>Mangopay, filiale de Leetchi, édite des solutions de paiement clés en main à destination des places de marché, des plateformes de consommation collaborative et de financement participatif et des fintechs. Plus de 2 500 plateformes utilisent son API (interface de programmation d'application) en marque blanche.</p>
 <b>Budget Insight</b>	<p>Depuis 2019, le Crédit Mutuel Arkéa est aussi majoritaire au capital de la fintech Budget Insight, spécialiste de l'agrégation de données et d'initiation de paiements. Cette opération permet d'intégrer davantage encore les services financiers et extra-financiers dans les usages de consommation. Le Crédit Mutuel Arkéa, qui a la conviction que la collaboration entre les acteurs traditionnels et les fintechs est créatrice de valeur ajoutée, poursuit ainsi avec succès la transformation de ses métiers.</p>

Au-delà de ces sociétés spécialisées dans le BtoB, d'autres filiales développent des activités de BtoB au travers de la distribution de leurs produits via des réseaux externes (Suravenir, Suravenir Assurances...).


## ASSURANCE ET GESTION D'ACTIFS


La création de filiales d'assurances et de gestion d'actifs a été initiée par le Crédit Mutuel Arkéa dès les années 1980. Suravenir, Suravenir Assurances, Novélia, Arkéa Investment Services (la marque qui regroupe les expertises de gestion d'actifs), chacune dans son domaine d'activité, permettent aux réseaux du Crédit Mutuel Arkéa de proposer des prestations complètes et compétitives. Leurs produits sont également diffusés par des réseaux physiques extérieurs au groupe et via des acteurs de l'internet et des courtiers.

### Assurancevie et prévoyance


 <b>SURAVENIR Suravenir</b>	<p>Avec près de 3 millions de clients particuliers et professionnels, Suravenir figure parmi les principaux acteurs du marché de l'assurance-vie et de la prévoyance en France. Suravenir est spécialisée dans la conception, la fabrication et la gestion de contrats d'assurance-vie (assurance-vie individuelle et collective), de prévoyance (assurance emprunteurs, temporaires décès) et d'épargne retraite entreprise. Ses contrats sont commercialisés par un grand nombre de partenaires distributeurs : réseaux bancaires, canal internet, conseillers en gestion de patrimoine indépendants, courtiers. Elle gère plus de 50,6 milliards d'euros d'encours en assurance-vie.</p>
--	---


### Assurance dommages


 <b>SURAVENIR ASSURANCES Suravenir Assurances</b>	<p>Suravenir Assurances couvre tous les besoins des particuliers en assurance dommages : habitation et vie privée, auto, moto, santé, dépendance, garantie des accidents de la vie... Elle gère plus de 2,2 millions de contrats pour le compte de plus de 800 000 assurés. Les contrats sont distribués par les réseaux commerciaux du groupe (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Novélia) ainsi que par des partenaires (A comme Assure, Apivia Courtage, LSA Courtage, Wilov).</p>
--	---


 <b>NOVELIA Novélia</b>	<p>Courtier grossiste, Novélia exerce son activité dans la couverture de risques d'entreprise, la conception de produits grand public et pour de grands comptes professionnels. Près de 5 000 courtiers et agents généraux diffusent ses produits dans toute la France.</p>
---	---

### Gestion d'actifs et gestion patrimoniale

 <b>ARKEA INVESTMENT SERVICES Arkéa Investment Services</b>	<p>Federal Finance, sous la marque Arkéa Investment Services, anime l'ensemble des spécialistes en gestion d'actifs du groupe dans lesquels il est actionnaire. Plusieurs expertises de gestion y sont regroupées : Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion et Swen Capital Partners. Arkéa Investment Services gère 69 milliards d'euros d'encours.</p>
--	--

 <b>FEDERAL FINANCE GESTION Federal Finance Gestion</b>	<p>Federal Finance Gestion propose une gamme de plus de 100 fonds qui couvrent toutes les classes d'actifs (actions, obligations, multigestion, quantitatifs, indiciels, monétaires, diversifiés), tous les cadres fiscaux (PEA, PEA PME, assurance vie ou compte titres ordinaires), les principaux secteurs d'activité et zones géographiques, de nombreux styles de gestion et des thématiques spécifiques comme l'ISR (l'Investissement Socialement Responsable) et l'épargne salariale. Ses offres sont distribuées par les réseaux du Crédit Mutuel Arkéa et directement auprès d'institutionnels, de grands comptes, de banques privées, gérants de fonds et conseillers en gestion de patrimoine indépendants. Pionnière de l'investissement socialement responsable, Federal Finance Gestion intègre les critères ESG (Environnement, sociétal et gouvernance) au cœur de ses processus d'investissement, avec la conviction que la prise en compte des critères extra-financiers est source de valeur à long terme pour les entreprises dans lesquelles elle investit.</p>
--	--

 <b>Schelcher Prince Gestion</b>	<p>Schelcher Prince Gestion déploie des solutions d'investissements auprès d'une clientèle d'institutionnels, de banques privées, de gérants de fonds et de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, en France et à l'international. Impliquée dans l'économie responsable, Schelcher Prince Gestion intègre depuis 2018 les critères ESG dans sa gestion. Elle gère aujourd'hui 6,5 milliards d'euros.</p>
---	---

 <b>SWEN Capital Partners Swen Capital Partners</b>	<p>Swen Capital Partners, créé en partenariat avec le groupe OFI, est un acteur de référence de l'investissement responsable en non coté avec 6,2 milliards d'euros d'actifs gérés et/ou conseillés en Europe. Convaincu de la nécessaire transformation face aux défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain, Swen Capital Partners s'attache à offrir aux investisseurs les meilleures performances tant financières qu'extra-financières et applique les critères ESG à l'ensemble de ses investissements, avec la conviction que les entreprises qui anticipent les changements et acceptent de se transformer seront les leaders de demain.</p>
--	---

**Arkéa Real Estate**

En février 2021, Federal Finance, sous la marque Arkéa Investment Services, est devenu actionnaire majoritaire de Catella Asset Management, rebaptisée Arkéa Real Estate. La société – spécialiste des activités d'investissement, *asset* et *property management* immobiliers pour le compte de tiers (investisseurs institutionnels français et internationaux, *family offices* et particuliers fortunés) – dispose de plus de 1,5 milliard d'euros d'actifs immobiliers sous gestion et a vocation à accueillir les développements futurs d'Arkéa Investment Services dans l'immobilier.

**Vivienne Investissement**

Le Crédit Mutuel Arkéa est aussi au capital de Vivienne Investissement, une société de gestion quantitative qui met en œuvre un processus d'investissement scientifique en s'appuyant sur une approche *Big Data* des marchés.

**Mandarine Gestion**

Le Crédit Mutuel Arkéa est également actionnaire de Mandarine Gestion, société indépendante spécialiste en gestion de fonds actions et en allocations d'actifs.

## 1.6 La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa

Le 28 janvier 2021, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a validé le plan à moyen terme (PMT) du Crédit Mutuel Arkéa à quatre ans, baptisé Transitions 2024. Celui-ci s'inscrit résolument dans la continuité du plan précédent – Arkéa 2020 – qui a amorcé une dynamique de transformation des métiers et positionné le groupe sur une trajectoire de croissance pérenne. Il s'inscrit enfin en parfaite cohérence avec le projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa.

Orienté vers l'action, il vise à traduire concrètement dans ses métiers la Raison d'être du groupe.

Dans un contexte sociétal inédit, où la crise sanitaire a révélé l'urgence des transitions environnementales, sociales et territoriales, le PMT a été bâti autour des priorités suivantes :

- la mise en œuvre opérationnelle des cinq engagements issus de la Raison d'être ;
- les enjeux de développement du groupe ;
- les évolutions du secteur de la bancassurance ;
- la réalité des territoires et des clients ; et enfin
- les attentes des citoyens envers les entreprises, pour qu'elles participent davantage encore à la révolution économique, écologique et solidaire.

L'objectif de ce plan est de faire du Crédit Mutuel Arkéa le partenaire financier agile des transitions d'avenir, au service des territoires et de leurs acteurs. Il s'agit de choisir une stratégie de croissance responsable, et de rechercher une performance globale, dans une approche équilibrée entre performance financière et impact positif.

Conçu de façon participative et ancré dans la réalité de nos métiers, Transitions 2024 accentue la trajectoire de long terme du groupe, et réaffirme l'originalité de son modèle :

Il est conforme à ses atouts de toujours :

- un ancrage local et sa proximité avec les territoires ;
- une identité collaborative et coopérative ;
- un esprit agile et entrepreneurial ;
- une ouverture au monde qui l'entoure,
- la vitalité de son écosystème partenarial ;
- ses valeurs d'humanité et de solidarité ;
- sa culture de l'innovation.



Concrètement, Transitions 2024 vise à apporter la preuve de son engagement sur l'accompagnement des transitions environnementales et territoriales, à travers ses offres, ses métiers, ses pratiques, sa relation à ses clients, à ses administrateurs, à ses collaborateurs. Il se structure en quatre axes stratégiques, soutenus par cinq leviers d'exécution.

Les axes stratégiques sont des priorités d'action pour orienter son modèle d'affaires :

1. étoffer la gamme d'offres et de services à impact positif pour accompagner les transitions environnementales et sociales de ses parties prenantes et leur permettre d'engager leur propre transformation. C'est aussi proposer des offres qui favorisent l'inclusion et facilitent l'accès au logement, à l'éducation et la santé... ;
2. favoriser et accompagner le développement durable responsable des territoires qui constituent le maillon essentiel de l'équilibre et de la transformation réussie de la société. Déjà très présent, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite intensifier encore sa contribution au travers, notamment, des leviers de financement et des partenariats ;
3. proposer une expérience client toujours plus personnalisée et viser l'excellence relationnelle. Les sociétaires et clients, particuliers, professionnels et entreprises, sont en recherche d'écoute, de disponibilité et de réactivité accrue. Dans ce domaine, le groupe souhaite innover dans l'utilisation des données à sa disposition pour mieux comprendre ses clients et enrichir sa proposition de valeur ;

4. développer son modèle partenarial en renforçant ses engagements auprès de l'écosystème innovant et en déployant de nouveaux partenariats BtoB et de distribution externe.

Les leviers d'exécution sont des moyens pour soutenir ce modèle d'affaires et concrétiser ces ambitions. Le Crédit Mutuel Arkéa entend ainsi prendre appui sur la singularité de son modèle d'entreprise coopérative, solidaire et éthique, jouant un rôle social différenciant pour ses salariés et administrateurs sur ses territoires, et exemplaire sur sa propre transition. Il vise également à renforcer davantage encore la coopération et la transversalité entre les entités du groupe pour gagner en efficacité opérationnelle, cultiver son agilité tout en développant, parallèlement, de nouvelles solutions grâce aux partenariats ouverts avec son écosystème (fintechs, assuretechs, BtoB...) et sa culture de l'innovation.

Ce plan contribue très activement à la vitalité des territoires, des entreprises et des bassins d'emplois et se veut générateur d'une croissance durable, qualitative, soucieuse de l'humain et de son milieu de vie. Il est le plan d'action d'un groupe attentif et engagé auprès de ses écosystèmes, fidèle à son ADN d'entreprise coopérative, mobilisé pour défendre ses convictions et ses valeurs au-delà de la réussite de court terme, et pour relever les défis sociaux, environnementaux et territoriaux de notre temps.

## 1.7 Les faits marquants de l'exercice 2021

### 2021 FAITS MARQUANTS

- JANVIER** ▶ **TRANSITIONS 2024**  
Le plan stratégique à moyen terme "Transitions 2024" vise à faire du groupe le partenaire financier agile des transitions d'avenir, au service des territoires et de leurs acteurs.
- FÉVRIER** ▶ **ARKÉA REAL ESTATE**  
Arkéa Investment Services (AIS) accélère le développement de son pôle immobilier en devenant actionnaire majoritaire, à hauteur de 75 %, de Catella Asset Management qui prend la dénomination d'Arkéa Real Estate.
- AVRIL** ▶ **STRATÉGIE CLIMAT**  
Le Crédit Mutuel Arkéa formalise ses engagements à transformer ses pratiques de financement et d'investissement, pour l'ensemble de ses activités, au regard de l'urgence de l'enjeu climatique.
- MAI** ▶ **FRANCE RELANCE**  
Le Crédit Mutuel Arkéa se mobilise dans le cadre du plan France Relance. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest distribuent les Prêts Participatifs Relance (PPR) aux clients entreprises éligibles des territoires. Suravenir participe, pour sa part, à hauteur de 250 M€ au fonds d'investissement dédié à la mise en place des PPR.
- MAI** ▶ **SOLIDARITÉS**  
Face à une crise sanitaire inédite et ses conséquences économiques durables, le Crédit Mutuel Arkéa reconduit l'enveloppe exceptionnelle de 4,18 M€, déjà allouée en 2020, aux dispositifs des Solidarités pour soutenir durablement les sociétaires et clients les plus impactés par la crise sanitaire.
- MAI** ▶ **BANQUE DE DEMAIN**  
Le Crédit Mutuel Arkéa, en partenariat avec Onepoint, présente officiellement son nouveau site IT, en plein cœur de la cité numérique de Bordeaux Métropole. Ces locaux accueilleront 150 nouveaux collaborateurs d'ici à 2022.
- JUIN** ▶ **GOUVERNANCE**  
Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a désigné à l'unanimité Julien Carmona Président du groupe. Il avait été élu administrateur par les Présidents des caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, avec 94,5 % des voix exprimées, lors de l'Assemblée générale en mai.
- JUIN** ▶ **PARTENARIAT BTOB**  
Le Crédit Mutuel Arkéa annonce un projet de partenariat stratégique avec My Money Group. Lequel confiera au groupe les activités informatiques de la banque de détail de HSBC en France, que My Money Group va acquérir.
- JUIN** ▶ **IMMOBILIER DURABLE**  
Le Crédit Mutuel Arkéa lance Arkéa Flex, une nouvelle filiale immobilière qui s'appuie sur Flex, une technique de conception brevetée qui permet de créer des bâtiments flexibles et évolutifs tout en réduisant l'empreinte écologique des projets immobiliers.
- AOÛT** ▶ **CLIMAT**  
Le Crédit Mutuel Arkéa publie son premier rapport climat en s'appuyant sur les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).

- OCTOBRE** ▶ **PERFORMANCE GLOBALE**  
Le Crédit Mutuel Arkéa devient la première banque française à mesurer en euros ses impacts extra-financiers, pour calculer sa performance globale.
- NOVEMBRE** ▶ **ENTREPRISE A MISSION**  
Armorique Habitat, entreprise sociale pour l'habitat, a fait le choix de devenir une entreprise à mission comme le permet la loi Pacte relative à la croissance et à la transformation de l'entreprise.
- NOVEMBRE** ▶ **POLITIQUE SECTORIELLE**  
Le Crédit Mutuel Arkéa rend publique sa politique sectorielle hydrocarbures : pétrole et gaz. Le groupe annonce d'importantes restrictions en termes de financement et d'investissement dans les entreprises et projets du secteur dès janvier 2022.
- DÉCEMBRE** ▶ **TERRITOIRES DE CROISSANCE**  
Le groupement Territoires de croissance, mené par Siparex, choisit Arkéa Capital pour assurer la distribution des Obligations Relance dans le Grand Ouest.

### Janvier

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, accompagnée par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, Bpifrance et le Crédit du Nord, accordent près de 120 millions d'euros de financements au **programme Zéphyr de NEOEN**, premier producteur indépendant français d'énergies exclusivement renouvelables, en vue de la construction de plusieurs champs éoliens et de centrales solaires en France.

Le Crédit Mutuel Arkéa apporte 20 millions d'euros (sur une enveloppe totale de 50 millions d'euros) au fonds **Breizh Rebond**, lancé à l'initiative de la Région Bretagne pour aider les PME régionales à faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire de la Covid-19 et les accompagner dans les nécessaires transitions environnementales et technologiques à engager ou à poursuivre. Breizh Rebond, qui s'adresse aux entreprises entre 50 et 500 salariés et réalisant plus de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires peut intervenir en dette, *via* des obligations de type mezzanine, en quasi fonds propres *via* des obligations convertibles ou remboursables en actions ou, enfin, en fonds propres *via* des investissements en capital, de manière minoritaire ou majoritaire.

Le Crédit Mutuel Arkéa révèle son nouveau plan stratégique à moyen terme "**Transitions 2024**". Il vise à traduire dans ses métiers sa Raison d'être et à faire du groupe le partenaire financier agile des transitions d'avenir, au service des territoires et de leurs acteurs, dans une approche équilibrée entre performance financière et impact positif (lire aussi 1.6 La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa).

### Février

Arkéa Banque Privée et le Groupe Izimmo, filiale immobilière du groupe, lancent un nouveau service destiné aux sportifs professionnels : **FIRST Business Coach**. Objectif : construire des solutions bancaires et patrimoniales qui répondent aux différentes périodes d'évolution d'une carrière d'un sportif en vue de constituer un patrimoine pour l'après-carrière.

**Arkéa Capital** complète son maillage national et ouvre un **septième bureau à Lyon**. La filiale dédiée aux activités de capital-investissement accompagne déjà une dizaine d'entreprises dans le Sud-Est.

Arkéa Investment Services (AIS) accélère le développement de son Pôle Immobilier en devenant actionnaire majoritaire, à hauteur de 75 %, de **Catella Asset Management**. Cette société, qui prend la dénomination d'Arkéa Real Estate, est un spécialiste des activités d'investissement, *asset* et *property management* immobiliers pour le compte de tiers et dispose de plus de 1,5 milliard d'euros d'actifs immobiliers sous gestion.

AS2D, la joint-venture créée par Arkéa Sécurité et Delta Dore, commercialise une nouvelle offre de services connectés à destination des constructeurs et autres professionnels du marché de l'habitat : **Homeus**. Elle regroupe une assurance multirisques habitation et la télésurveillance du bien grâce à des équipements connectés.

**Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux souscrivent un prêt à impact « Pact »** de 50 millions d'euros auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Le dispositif Pact s'articule autour d'un financement bonifié et d'un accompagnement stratégique destiné à la transformation environnementale et sociétale de l'emprunteur.

Le Crédit Mutuel Arkéa et Pythéas Capital Advisors déploient une plateforme collaborative de gestion de factures, **TRESO2**. Celle-ci allie une solution financière d'affacturage inversé (Paiement Fournisseurs Anticipé) qui permet aux fournisseurs d'ETI et grands donneurs d'ordre de céder facilement leurs créances ainsi qu'une solution technologique qui favorise un dialogue constructif entre clients et fournisseurs.

## Mars

*Antoine Michaud devient Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (CMSO). Antoine Michaud était précédemment Président du Directoire de Financo, la filiale de crédit à la consommation du groupe. Présent sur les départements de la Gironde, de la Dordogne et de la Charente, le CMSO compte 84 points de vente, dont 80 caisses locales et sert plus de 450 000 sociétaires et clients. Marc Paradis succède à Antoine Michaud à la Présidence du Directoire de Financo. Marc Paradis était, depuis 2014, Directeur général délégué de Financo, puis membre du Directoire.*

Afin de lutter contre la sous-représentation des jeunes filles dans les disciplines STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques), Mastercard France et le Crédit Mutuel Arkéa, en collaboration avec Trace Academia, lancent "**Tech The Power**", un programme pédagogique et ludique 100 % numérique visant à promouvoir les métiers de la « tech » auprès des adolescentes. Objectif : sensibiliser 500 000 jeunes filles d'ici à 2025.

**Novaxia R** est désormais disponible à la commercialisation dans les contrats de Suravenir. Ce fonds, labellisé ISR, donne la possibilité aux épargnants d'investir à travers leur assurance-vie dans un fonds immobilier résidentiel et responsable qui vise à répondre à la pénurie de logements. Avec la première opération d'investissement, Novaxia R va investir et transformer de premiers immeubles de bureaux obsolètes rendus vacants. Ce positionnement permet une orientation de l'épargne vers le logement tout en agissant positivement pour l'environnement : la transformation d'un actif existant économise 50 % d'empreinte carbone par rapport à la construction neuve. Le fonds Novaxia R vise la production de 4 000 logements, soit 1,3 milliard d'euros d'investissement issus de la transformation de 180 000 m<sup>2</sup> de bureaux obsolètes ou vacants.

*Hugues Mercier devient Directeur général de la fintech Nouvelle Vague (Aumax pour moi), lancée en 2017 par le Crédit Mutuel Arkéa. Il était auparavant responsable du département Offre et Back-Office du groupe. Il succède à Didier Ardouin, qui fait valoir ses droits à la retraite.*

## Avril

Le FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque) **Breizh Ma Bro**, créé par Arkéa Capital et La Financière d'Orion et labellisé France Relance, s'ouvre à la souscription auprès des particuliers. Breizh Ma Bro souhaite contribuer au développement, au soutien et à la relance de l'économie principalement en Bretagne et Loire-Atlantique. Il intervient en qualité d'actionnaire minoritaire, en fonds propres et quasi-fonds propres aux côtés d'entrepreneurs pour contribuer à la performance générée par leurs projets d'innovation, de développement et/ou de transmission.

Le Crédit Mutuel Arkéa formalise ses engagements à transformer ses pratiques de financement et d'investissement, pour l'ensemble de ses activités, au regard de l'urgence de l'enjeu climatique. Si cette stratégie climat s'inscrit dans le long terme, elle se fixe des premiers objectifs à moyen terme, en cohérence avec le plan stratégique Transitions 2024. À cet effet, le groupe annonce, notamment, sa sortie du secteur du charbon thermique d'ici à fin 2027 et prévoit, par ailleurs, une réduction de 16 % de ses propres émissions de gaz à effet de serre d'ici 2024, au titre de l'empreinte carbone directe de ses opérations. L'état d'avancement de cette **stratégie climat** sera évalué au travers d'indicateurs associés à chaque objectif et fera l'objet d'une publication annuelle.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ouvre un **centre d'affaires à Bayonne**. Avec cette vingt et unième implantation en France, la banque renforce sa présence auprès de ses clients du Pays Basque, du Béarn et des Landes. Sur ces territoires, elle accompagne déjà de nombreux acteurs économiques privés et publics dans ses différents marchés : institutionnels, immobilier, entreprises.

Arkéa Capital prend une participation minoritaire au capital de la société **Coaxis**, basée à Fauguerolles en Nouvelle-Aquitaine et spécialisée dans l'externalisation des systèmes d'information des TPE, PME et ETI. Coaxis réalise un chiffre d'affaires de 13 millions d'euros et emploie 86 personnes sur l'ensemble du territoire.

## Mai

Le Crédit Mutuel Arkéa et ses différentes entités se mobilisent dans le cadre du plan France Relance. Ses réseaux de proximité (Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest) distribuent les **Prêts Participatifs Relance (PPR)** aux clients entreprises éligibles des territoires. Suravenir participe, pour sa part, à hauteur de 250 millions d'euros au fonds d'investissement dédié à la mise en place des PPR.

Face à une crise sanitaire inédite et ses conséquences économiques durables, le Crédit Mutuel Arkéa reconduit **l'enveloppe exceptionnelle** de 4,18 millions d'euros, déjà allouée en 2020, **aux dispositifs des Solidarités** pour soutenir durablement les sociétaires et clients les plus impactés par la crise sanitaire. Ce dispositif est géré directement par les caisses locales des fédérations du CMB et du CMSO. En 2020, 6 650 sociétaires et clients particuliers, professionnels et associations ont ainsi bénéficié d'un coup de pouce financier.

*Maria Carolina Griseri est nommée Présidente du Directoire d'Arkéa Banking Services. Elle était auparavant Directrice du pilotage, des achats et de la relation clients au sein du pôle Innovation et Opérations du groupe. Arkéa Banking Services assure des prestations bancaires en marque blanche pour le compte d'établissements financiers et d'enseignes de la distribution.*

**Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels arrange 86,5 millions d'euros de financement pour l'acquisition par le groupe Arche du réseau Century 21** auprès de Nexity. Avec cette opération, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels illustre sa position unique d'acteur bancaire intervenant dans le financement de l'ensemble de la chaîne immobilière.

Le Crédit Mutuel Arkéa, en partenariat avec Onepoint, présente officiellement son **nouveau site IT**, en plein cœur de la cité numérique de Bordeaux Métropole. Ces locaux accueilleront 150 nouveaux collaborateurs d'ici à 2022 : designers, ingénieurs data/intelligence artificielle, experts métiers, développeurs web et mobile, architectes *cloud* pour penser et développer les solutions innovantes qui serviront les enjeux de transformation des services financiers. Ce site souligne les ambitions du Crédit Mutuel Arkéa en Nouvelle-Aquitaine, une région où il est déjà très présent, au travers du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et de plusieurs de ses filiales (ABEI, Arkéa Capital, Arkéa Investment Services, Financo...). Plus de 1 000 collaborateurs y travaillent.

## Juin

*Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a désigné à l'unanimité Julien Carmona Président du groupe. Il avait été élu administrateur par les Présidents des caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, avec 94,5 % des voix exprimées, lors de l'Assemblée générale en mai. Julien Carmona succède à Jean-Pierre Denis qui présidait le groupe Crédit Mutuel Arkéa depuis 2008.*

**Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels arrange le financement pour l'acquisition du groupe NomoTech par un duo d'entrepreneurs.** Nomotech (100 collaborateurs) est un opérateur télécom créé en 2003, présent dans les infrastructures et les réseaux, qui intervient sur l'ensemble du territoire français.

Le Crédit Mutuel Arkéa annonce un **projet de partenariat stratégique avec My Money Group**. Lequel confiera au groupe les activités informatiques de la banque de détail de HSBC en France, que My Money Group envisage d'acquérir. My Money Group s'appuiera sur les infrastructures informatiques du Crédit Mutuel Arkéa ainsi que sur les prestations proposées en marque blanche par Arkéa Banking Services (services bancaires) et ProCapital (services titres).

*Patrick Le Provost devient Président du Crédit Mutuel de Bretagne. Il exercera son mandat avec la perspective de permettre à Julien Carmona, nouvellement élu Président du groupe Crédit Mutuel Arkéa, d'accéder, le moment voulu, à la présidence du Crédit Mutuel de Bretagne.*

**Le Crédit Mutuel de Bretagne met en place une nouvelle organisation** dédiée aux entreprises de son territoire, dans une logique de proximité et de synergie des expertises. Cette nouvelle organisation se structure autour de 4 centres d'affaires sur 6 implantations : à Saint-Brieuc pour les Côtes-d'Armor, à Brest et Quimper pour le Finistère, à Rennes pour l'Ille-et-Vilaine et à Vannes et Lorient pour le Morbihan. Ces centres d'affaires sont soutenus par une nouvelle équipe dédiée, créée au sein de la Direction commerciale du CMB.

**We Positive Invest**, le fonds d'innovation sociétale du Crédit Mutuel Arkéa, participe à **la levée de fonds de 5 millions d'euros d'Edflex**. Celle-ci propose une solution de formation digitale à destination des entreprises. Sa solution Saas permet à chaque utilisateur de se former à son rythme, de façon autonome et *via* des contenus qui répondent à ses besoins instantanés de formation (acculturation, acquisition ou actualisation d'une compétence). Elle compte déjà plus de 500 000 utilisateurs. We Positive Invest investit également dans la société **Gaiago**, pionnière de la revitalisation des sols. Cette levée de fonds de 13 millions d'euros au total vise à déployer à grande échelle ses solutions de revitalisation des sols et des agrosystèmes, validées scientifiquement. La croissance de Gaiago

s'appuie sur l'enrichissement des données agronomiques des produits, leurs homologations et l'expansion commerciale, afin d'accélérer la transition agroécologique.

**AS2D entre en négociation exclusive avec Creative Specific Software (C2S) en vue d'une prise de participation majoritaire au capital de la société.** C2S conçoit et distribue une solution brevetée de détection de chute pour les personnes âgées et dépendantes dénommée VA2CS. En s'appuyant sur l'intelligence artificielle, elle permet de détecter et d'analyser les chutes, pertes de conscience, levers nocturnes, dans tous les lieux de vie : à domicile ou au sein d'établissements spécialisés (résidences seniors, EHPAD, etc.).

Le Crédit Mutuel Arkéa lance **Arkéa Flex**, une nouvelle filiale immobilière qui s'appuie sur Flex, une technique de conception brevetée qui permet de créer des bâtiments flexibles et évolutifs tout en réduisant l'empreinte écologique des projets immobiliers. La technologie repose sur un système d'alvéoles que l'on associe horizontalement ou verticalement pour créer des appartements, du studio au T5 voire plus, en fonction des souhaits de l'acquéreur privé ou institutionnel au moment de l'achat. Ainsi, en associant librement des alvéoles contiguës, chacun crée un logement à sa mesure, selon son budget et ses besoins du moment.

Nouvelle démonstration de l'implication du Crédit Mutuel Arkéa en faveur du développement de ses territoires : Federal Finance Gestion, société de gestion affiliée à Arkéa Investment Services, participe à hauteur de 20 millions d'euros, pour le compte de Suravenir, aux 80 millions d'euros (dont 60 millions d'euros de financement bancaire et 20 millions d'euros d'émission obligataire) destinés à financer le **projet de développement du CHU de Brest**.

## Juillet-août

*François Leprince est nommé Président du Directoire de CFCAL-Banque, la filiale du groupe spécialisée dans le regroupement de crédits. Il était auparavant responsable du département Ingénierie et communication financière du Crédit Mutuel Arkéa. S'appuyant sur plus de 200 collaborateurs et sur un réseau d'intermédiaires indépendants réparti sur l'ensemble du territoire, CFCAL-Banque permet aux professionnels, SCI et particuliers d'accéder à tous les types de prêts. Il propose aussi depuis 2020 un compte bancaire 100 % digital, associé à une carte de paiement. Le produit est distribué par l'intermédiaire de Pumpkin, également filiale du Crédit Mutuel Arkéa, à ses clients particuliers.*

Le Crédit Mutuel Arkéa publie son premier rapport climat en s'appuyant sur les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)*. Le document détaille les actions prises en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de la prise en compte des enjeux climatiques dans le pilotage, tant en termes de stratégie, d'organisation de la gouvernance que de résultats au travers d'indicateurs de mesure.

## Septembre

Swen Capital Partners annonce le lancement de son second fonds d'impact européen, **Blue Ocean**, avec pour ambition de lever 120 millions d'euros pour financer des start-ups dédiées à la régénération de l'océan. L'Ifremer sera le partenaire scientifique du fonds.

Arkéa Investment Services dévoile sa nouvelle entité de gestion d'actifs immobiliers : **Arkéa Real Estate Investment Management**. Laquelle a pour ambition de se positionner comme un acteur des transitions immobilières au service de l'épargne de ses clients.

Premier bailleur public francilien, **Paris Habitat souscrit un prêt à impact Pact de 10 millions d'euros auprès d'Arkéa Banque Entreprise et Institutionnels**. Paris Habitat choisit de consacrer la bonification de ses frais financiers à des actions d'insertion pour les jeunes.



## Octobre

**Le Crédit Mutuel Arkéa devient la première banque française à mesurer en euros ses impacts extra-financiers**, pour calculer sa performance globale. Le groupe dévoile sa méthodologie, conçue avec un cabinet externe indépendant, pour sélectionner les indicateurs extra-financiers pertinents pour le groupe et ses parties prenantes (sociétaires et clients, fournisseurs, salariés) et convertir en euros, unité déjà utilisée pour le calcul de la performance financière, chacun de ces indicateurs. Sont ainsi évaluées et monétisées les externalités générées par les activités de financement et d'investissement auprès des sociétaires et clients, par les achats réalisés auprès des fournisseurs et par la politique RH auprès des salariés. Concrètement, par exemple, le Crédit Mutuel Arkéa évalue les impacts extra-financiers des activités d'un client (nombre d'emplois soutenus, ou émission de gaz à effet de serre par exemple), il convertit ensuite en euros ces impacts. Enfin, le Crédit Mutuel Arkéa détermine son niveau de contribution à ces impacts proportionnellement à ses engagements.

Le Crédit Mutuel Arkéa et sa fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest signent une convention de mécénat avec **l'École 42** afin d'accompagner le développement de l'établissement en Charente. Celui-ci permet de se former, gratuitement et sans condition de diplôme, aux métiers des technologies de l'information et de la communication, grâce à un modèle pédagogique original reposant sur l'autonomie et l'entraide entre les élèves.



*Ce projet est en phase avec la Raison d'Être du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ce mécénat est le reflet de ce qui constitue notre ADN coopératif et collaboratif : la proximité relationnelle et l'ancrage territorial, la responsabilité dans l'action, la culture du temps long, l'innovation, l'inclusion et la solidarité... Nous avons beaucoup de points de convergence avec l'École 42 et sommes très fiers de les accompagner.*

**Sophie Violleau, Vice-Présidente du Crédit Mutuel Arkéa et Présidente de la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest**

**Monext enrichit son offre en s'associant à Dejamobile.** Le soft POS, ou "Tap on Phone", permet désormais aux commerçants d'encaisser sans contact, directement en rayon, sans plafond, et avec authentification forte pour les montants supérieurs à 50 euros, le tout sans aucun matériel additionnel. Avec cette approche omnicanale, Monext répond aux nouveaux besoins de ses clients commerçants : paiements en mobilité lors de livraisons, courses en taxis, services à domicile, ainsi que dans tous les points de vente – même éphémères – ou tout simplement pour contourner l'affluence aux caisses.

## Novembre

**Armorique Habitat**, entreprise sociale pour l'habitat, a fait le choix de devenir une **entreprise à mission** comme le permet la loi Pacte relative à la croissance et à la transformation de l'entreprise. En incluant dans ses statuts sa Raison d'être et ses engagements sociaux et environnementaux, la filiale du Crédit Mutuel Arkéa souhaite valoriser et renforcer l'impact positif de son action au service du logement social et du développement équilibré des territoires en le rendant mesurable et opposable. Armorique Habitat est la première entreprise bretonne sur son marché à franchir le pas.

Le Crédit Mutuel Arkéa rend publique sa **politique sectorielle hydrocarbures : pétrole et gaz**. Le groupe annonce d'importantes restrictions en termes de financement et d'investissement dans les entreprises et projets du secteur dès janvier 2022, en vue d'une sortie des énergies fossiles non conventionnelles à horizon 2030. En parallèle, l'engagement auprès de ces acteurs et l'accompagnement de leurs projets dédiés à la transition énergétique seront favorisés.

Le Crédit Mutuel Arkéa signe le **Manifeste des acteurs économiques contre les violences faites aux femmes**, aux côtés de 12 autres grandes entreprises. Le texte inclut 10 actions spécifiques pour combattre ce fléau.

**Mangopay** a franchi le cap des 20 milliards d'euros en volume de transactions traitées depuis sa création, en 2013, dont 10 milliards d'euros de paiements au cours de l'année écoulée. Sa solution de paiements dédiée aux *marketplaces*, à l'économie de partage et au crowdfunding affiche une très belle croissance, et compte parmi ses clients de grands noms du e-commerce : Vinted, La Redoute, Leboncoin...

À l'occasion du *Women's Forum*, le Crédit Mutuel Arkéa signe, aux côtés d'une vingtaine de grandes entreprises, le **pacte "Towards Zero Gender Gap"** en faveur de l'égalité femmes-hommes pour promouvoir une société plus inclusive, équitable et durable. Les signataires se donnent plusieurs leviers d'action : atténuer les répercussions des préjugés inconscients découlant des processus d'embauche et de promotion ; établir des objectifs ambitieux de recrutement et de promotion des femmes ; soutenir l'avancement des talents féminins et œuvrer pour l'égalité de rémunération.

**Le Crédit Mutuel de Bretagne participe à la levée de fonds de la start-up Stratosfair** qui développe des data centers de proximité "à impact positif". Le premier des 5 prévus sortira de terre au printemps 2022 dans le Morbihan. Construit sur la base de quatre containers recyclés, il fonctionnera à partir d'énergies renouvelables et sera notamment équipé de panneaux solaires. L'énergie consommée sera aussi utilisée par une serre agricole voisine.

## Décembre

**Finaco signe un partenariat exclusif avec la marque de véhicules électriques Seres** France et illustre ainsi sa volonté de s'engager davantage pour une mobilité verte et responsable. L'accord porte sur le financement des véhicules pour les futurs clients de la marque ainsi que sur le portage des stocks du réseau Seres. Il permet à Finaco de proposer à l'ensemble des distributeurs de la marque des services, des offres locatives ainsi que des solutions de financement sous le nom de Seres Financement.

# 1. PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Les faits marquants de l'exercice 2021

**Arkéa Capital finalise une prise de participation minoritaire au capital d'AMI Ingrédients**, distributeur de matières premières cosmétiques et alimentaires. Basée à proximité de Tours, l'entreprise réalise un chiffre d'affaires de 44 millions d'euros et emploie une cinquantaine de salariés.

Le groupement Territoires de croissance, mené par Siparex, choisit Arkéa Capital pour assurer la **distribution des Obligations Relance** dans le Grand Ouest (Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire). Ces Obligations Relance ont été déployées par le gouvernement et sont assimilables à des quasi-fonds propres. D'un montant minimum de 2 millions d'euros par dossier avec une maturité de 8 ans, elles s'adressent aux PME et ETI de tous secteurs en recherche de financements pour soutenir leurs projets de développement et de transformation. Au total, le groupement Territoires de croissance bénéficie d'une enveloppe de plus de 200 millions d'euros, apportée par 19 assureurs dont Suravenir ainsi que par la Caisse des Dépôts.

**AS2D développe une solution de domotique évolutive sur-mesure** pour équiper les 18 premières résidences inclusives du groupe Mobicap. Cette solution, pilotée par une centrale tactile ou par une application sur smartphone, répond aux besoins de confort et de sécurité des locataires, personnes âgées ou en situation de handicap. Les logements sont ainsi équipés de nombreux capteurs permettant de détecter les chutes, les fumées, les inondations avec, si besoin, service de téléassistance 24h/24 et 7j/7. AS2D a également ajouté à sa centrale un service de conciergerie.

Arkéa Capital, via **Arkéa Capital Partenaire**, son véhicule d'investissement long terme pour les ETI et les grandes entreprises, renforce son engagement dans le **groupe Grandir** qui poursuit un ambitieux projet de développement. Grandir est un acteur de référence dans l'éveil et l'éducation des jeunes enfants. Il emploie 9 000 collaborateurs et gère plus de 600 crèches et écoles maternelles, pour un total de 30 000 places, en France, Allemagne, Angleterre, au Canada et aux États-Unis.

## 1.8 Relations de solidarité

### 1.8.1 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le mécanisme de solidarité prévu au sein du Crédit Mutuel Arkéa est un mécanisme interfédéral qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code Monétaire et Financier (le « CMF »).

Ce texte prévoit que la Banque centrale européenne (la « BCE ») peut, sur proposition de l'ACPR, pour les groupes mutualistes et coopératifs, délivrer un agrément collectif à une caisse régionale ou fédérale pour elle-même et pour toutes les caisses qui lui sont affiliées « lorsque la liquidité et la solvabilité des caisses locales sont garanties du fait de cette affiliation ».

Le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de cet agrément collectif pour lui-même et pour toutes les caisses locales adhérentes des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, dans la mesure où cette adhésion garantissait la liquidité et la solvabilité des caisses locales.

Le mécanisme de solidarité est organisé par les règlements financiers figurant dans chaque règlement général de fonctionnement propre aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et le règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Il ne lie que les caisses locales adhérentes, ces fédérations et le Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, il ne crée pas d'obligations des caisses locales adhérentes à l'égard des tiers. En d'autres termes, il n'existe pas de solidarité passive des membres du Crédit Mutuel Arkéa à l'égard des tiers, les créanciers d'une caisse locale adhérente ne peuvent s'adresser qu'à cette caisse et non pas à une autre ou au Crédit Mutuel Arkéa indifféremment.

Ce mécanisme de solidarité se traduit essentiellement par la constitution, au niveau de chaque fédération, du fonds fédéral qui assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes, conformément à la décision de caractère général n° 1-2020 de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (la « CNCM »).

Le fonds fédéral est alimenté par des dotations émanant des caisses locales et regroupe le fonds fédéral de solidarité ainsi que le fonds fédéral de réserves.

1 – Le fonds fédéral de solidarité assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes par le biais de dotations et subventions. Toute caisse locale ayant eu des résultats déficitaires pendant une période de trois (3) années consécutives fait l'objet d'une révision particulière. Un plan de redressement est mis en place avec les services de la fédération concernée et du Crédit Mutuel Arkéa. À l'issue de la période de redressement fixée dans le plan, en cas de confirmation du déficit, la fédération concernée, en concertation avec le Crédit Mutuel Arkéa, statue sur l'avenir de la caisse locale.

2 – Le fonds fédéral de réserves peut intervenir en faveur des caisses locales adhérentes, dont la situation nette est négative ou dont le résultat est négatif, ainsi qu'en faveur de celles qui ont été victimes d'un sinistre exceptionnel.

La fédération décide chaque année du niveau de dotation à ce fonds. Le fonds fédéral de réserves est géré par la fédération. Les demandes d'intervention qui lui sont présentées sont examinées par un comité composé d'administrateurs.

Indépendamment de ce fonds fédéral, le Crédit Mutuel Arkéa peut également intervenir directement sous forme d'avances, de subventions ou de prêts consentis aux caisses locales adhérentes en difficulté.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa assure un soutien à ses filiales dans le cadre des dispositifs de surveillance prudentielle sur base consolidée (Art. 7 et 8 du règlement UE 575/2013 tel que modifié, complétés par des conventions financières intra-groupe *ad hoc* sur le périmètre de liquidité), du dispositif prévu dans le Code Monétaire et Financier (article L. 511-42 du CMF) ainsi que des obligations de surveillance complémentaire décrites dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomerats financiers, tel que modifié, et transposant la Directive européenne 2002/87/CE telle que modifiée.

### 1.8.2 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel

#### 1.8.2.1 Contexte actuel de désaffiliation

Le groupe Crédit Mutuel, au sens de l'article 511-20 du CMF, est notamment régi par le CMF, en particulier les articles L. 511-30 à L. 511-32 du CMF relatifs aux organes centraux et les articles L. 512-55 à L. 512-59 du CMF relatifs au Crédit Mutuel. L'adhésion des groupes régionaux (2° degré de l'organisation) à la CNCM et à la caisse centrale du Crédit Mutuel (3° degré) complète l'organisation du Crédit Mutuel.

En tant qu'organe central, la CNCM représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés auprès de la Banque de France, de l'ACPR et de la BCE. Elle veille à l'application des dispositions législatives et réglementaires propres à ces établissements. Elle exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des caisses de Crédit Mutuel affiliées.

La solidarité nationale est fixée par la décision de caractère général n° 1-2020 de la CNCM. De plus, la décision de caractère général n° 2-2020 prévoit la mise en œuvre de mesures en phases de difficulté financière avérée ou de résolution au sein de l'ensemble Crédit Mutuel.

Il est précisé que le Crédit Mutuel Arkéa dispose de son propre mécanisme de solidarité tel que défini ci-dessus, qui interviendrait en premier ressort et que le Crédit Mutuel Arkéa ne bénéficiera plus du mécanisme national de solidarité interfédérale en cas de mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel tel que décrit ci-dessous.

Il est également précisé que, dans le cadre de l'application de la décision de caractère général n° 2-2020, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être contraint de participer à des mécanismes de prévention et de gestion des crises bancaires au sein de l'ensemble Crédit Mutuel.

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en date du 17 janvier 2018, a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel, afin de poursuivre sa stratégie originale de développement basée sur trois forces : son ancrage territorial, sa culture d'innovation et son agilité.

Le 18 avril 2018, les Conseils d'administration des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest se sont tenus et ont officialisé les résultats des votes des 307 caisses locales qui se sont exprimées. 94,5 % des caisses locales se sont prononcées en faveur de l'indépendance pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant. Des travaux permettant de définir les modalités techniques détaillées du projet ont été engagés et des discussions ont été entamées avec les autorités de supervision.

Ces discussions avec les autorités de supervision sur les modalités de la séparation ont été temporairement suspendues en raison de la crise sanitaire.

Les opérations de désaffiliation devront ensuite être initiées en lien avec la CNCM, dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Dans le cadre du projet de schéma cible, Arkéa (actuellement le Crédit Mutuel Arkéa) serait toujours agréée en tant que banque coopérative et supervisée directement par l'ACPR et la BCE. Les caisses locales deviendraient les Coopératives Locales qui ne seraient plus des établissements de crédit, conservant leur statut de sociétés coopératives à capital variable et formant entre elles une union de coopératives, Arkéa, en application de l'article 5 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

De plus, un pacte de coopération entre toutes les Coopératives Locales et Arkéa sera conclu pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des Coopératives Locales, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Dans le cadre de la Décision de Caractère Général (DCG) n° 1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande, la réalisation de la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa reste soumise à l'approbation et au vote des Conseils d'administration des Caisses Locales.

Les Caisses Locales qui voteront contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel, ou ne souhaitant pas participer au vote, pourront ne pas faire partie de cette nouvelle organisation.

Même si 94,5 % des Caisses Locales qui se sont prononcées en 2018 l'ont fait en faveur de l'indépendance, ces résultats ne préjugent pas des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Chaque Caisse Locale sera appelée à se prononcer sur la phase de mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa pour approuver le projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation et le dépôt d'une demande de désaffiliation par la Fédération concernée, conformément à la DCG.

Les Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation pourront se rattacher à une autre caisse fédérale ou interfédérale afin de bénéficier d'un nouvel agrément collectif.

Pour plus de précisions, l'investisseur est invité à se référer à la section 4.1.1.3 des Facteurs de risque.

**À ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont ce conflit avec la CNCM pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle il pourrait se résoudre, ou sur l'impact qu'il pourrait avoir dans l'hypothèse où le Crédit Mutuel Arkéa resterait partie de l'ensemble Crédit Mutuel ou deviendrait un groupe bancaire totalement autonome.**

### 1.8.2.2 Dispositif de solidarité en vigueur

Le dispositif de solidarité du Crédit Mutuel vise à assurer en permanence la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) afin de prévenir toute défaillance. Il repose sur un ensemble

de règles et de mécanismes mis en place au niveau des groupes régionaux et au niveau confédéral.

Pour rappel, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

#### (i) Dispositions applicables au niveau des groupes régionaux

Le mécanisme de solidarité prévu au sein de Fédération régionale concernée est un mécanisme qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier indépendamment des dispositions statutaires relatives à la responsabilité solidaire des sociétaires dans la limite de la valeur nominale des parts sociales souscrites par le sociétaire.

Chaque fédération doit mettre en place un dispositif de solidarité entre les caisses locales de son ressort territorial.

Ce dispositif doit permettre à une caisse locale de ne pas être durablement déficitaire et/ou d'assurer le redressement d'une situation dégradée. Il assure la péréquation des résultats des caisses adhérentes au moyen d'un fonds fédéral, par le biais de contributions, prenant la forme de cotisations ou de subventions. L'obligation de contribution s'impose à toutes les caisses (y compris la caisse fédérale ou interfédérale), ou aux seules caisses dont les résultats sont positifs, selon le règlement du fonds fédéral concerné en vigueur. Les cotisations, qui assurent la péréquation, ainsi que les subventions doivent permettre de couvrir les pertes constatées dans l'exercice et le report fiscal déficitaire éventuel. Les subventions de péréquation doivent comprendre les sommes nécessaires au versement de la rémunération des parts sociales. Les subventions versées par le fonds fédéral sont normalement remboursables.

**Mise en œuvre des mesures de redressement au niveau « des groupes régionaux » au sens des « DCG ».** Un dispositif revu et actualisé annuellement permet au groupe régional de suivre un certain nombre d'indicateurs clés, inclus dans le cadre d'appétence aux risques, adopté par le CA de la CNCM et de mettre en œuvre des mesures correctrices prévues au plan de redressement si les indicateurs venaient à être franchis.

En cas de difficulté et sous contrôle de la CNCM, un groupe régional peut solliciter l'aide d'un autre groupe régional, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de redressement.

Dès lors qu'aucune solution de solidarité régionale n'a été mise en place ou n'a permis de rétablir le respect des indicateurs clés dans les délais prévus dans le plan de redressement ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ces solutions se révèle insuffisante, le dispositif de solidarité nationale est mis en œuvre.

#### (ii) Dispositions adoptées au niveau national

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel est de manière non limitative chargée de veiller à la cohésion de son réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui lui sont affiliés. À cette fin, elle doit prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau (art. L. 511-31 du Code monétaire et financier).

Selon les modalités fixées par les DCG, les interventions nécessaires peuvent être décidées par le conseil d'administration de la CNCM s'il s'avère que les mécanismes existant au niveau des groupes régionaux sont insuffisants pour régler les éventuelles difficultés auxquelles peut être confronté un groupe.

# Crédit Mutuel

## 2.

## Gouvernement d'entreprise

2.1	Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise	37	2.6	Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	60
2.2	Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	38	2.7	Le contrôle interne	62
2.2.1	La composition du Conseil d'administration	38	2.7.1	Les procédures de contrôle interne	62
2.2.2	La préparation et l'organisation des travaux	50	2.7.2	Les comités	66
2.2.3	Les comités spécialisés	52	2.8	Rémunération des mandataires sociaux	68
2.2.4	Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	55	2.8.1	Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2022	68
2.3	Les mandataires sociaux exécutifs	56	2.8.2	Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021	73
2.4	Les instances et travaux de Direction générale	58	2.8.3	Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux	76
2.5	Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux	59	2.8.4	Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration	78

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



**19** administrateurs et 1 censeur  
**16** représentants des sociétaires  
**2** administratrices non-issues du mouvement coopératif  
**2** administrateurs salariés

**15** RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**92 %** D'ASSIDUITÉ

**56** ANS D'ÂGE MOYEN

**47 %** DE FEMINISATION

#### COMITÉ DES NOMINATIONS

**5** MEMBRES  
**13** RÉUNIONS  
**92 %** D'ASSIDUITÉ

#### COMITÉ DES COMPTES

**6** MEMBRES  
**4** RÉUNIONS  
**96 %** D'ASSIDUITÉ

#### COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

**4** MEMBRES  
**16** RÉUNIONS  
**81 %** D'ASSIDUITÉ

#### COMITÉ STRATÉGIE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

**6** MEMBRES  
**8** RÉUNIONS  
**92 %** D'ASSIDUITÉ

#### COMITÉ DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

**5** MEMBRES  
**10** RÉUNIONS  
**93 %** D'ASSIDUITÉ

AUTORISE, ORIENTE ET SURVEILLE

INFORME ET CONSULTE

### LE COMITÉ EXÉCUTIF

**8** MEMBRES  
**1** RÉUNION HEBDOMADAIRE  
**38 %** DE FÉMINISATION

Directrice générale, Directeurs généraux délégués, Directeurs de Pôle, Directrice des Ressources Humaines

ASSISTE

INFORME

### Comité de Direction générale

Comité de contrôle périodique

Comité de la conformité et du contrôle permanent

Comité de gestion du capital et du bilan

Comité de crédit Groupe

Comité des engagements clientèle

Comité de surveillance des risques

Comité des contreparties

Comité de référencement

Comité immobilier

Comité innovation

Comité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Comité de gouvernance IT groupe

Comité finance durable

Les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce précisent que le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale mentionnée à l'article L. 225-27-4 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion. Ce rapport rend compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, ainsi que des éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la Direction générale. N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas se référer au Code Afep-Medef. Il se réfère en revanche au Guide de gouvernance des coopératives et mutuelles.

Le Crédit Mutuel Arkéa se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements

de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 21 mars 2018 (EBA/GL/2017/11), auxquelles la société entend se conformer pleinement.

La société anonyme coopérative du Crédit Mutuel Arkéa (entité juridique de tête de notre groupe) a, depuis sa création, fait le choix d'une organisation dissociée de sa gouvernance, structurée autour d'un Conseil d'administration présidé par Julien Carmona, et d'un Comité exécutif dirigé par sa Directrice générale, Hélène Bernicot assistée de trois Directeurs généraux délégués : Anne Le Goff, Bertrand Blanpain et Frédéric Laurent.

La société Crédit Mutuel Arkéa est une société anonyme coopérative à capital variable. Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

2.

## 2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi en application des dispositions des articles L. 225-37 du Code de commerce. Le Conseil d'administration rend compte, de la composition et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56 du Code de commerce ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la Direction générale.

La préparation du rapport est coordonnée par la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa laquelle, outre sa fonction d'assistance permanente aux travaux et missions du Conseil, est également chargée d'assurer le secrétariat général du Comité des nominations et du Comité stratégie et responsabilité sociétale du Conseil d'administration. Par ailleurs, pour la réalisation de ce rapport, la Direction du secrétariat

général et de la communication institutionnelle bénéficie des contributions :

- de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique chargée du secrétariat général du Comité des risques et de contrôle interne du Conseil d'administration ;
- de la Direction financière chargée du secrétariat général du Comité des comptes ;
- de la Direction des ressources humaines chargée du secrétariat général du Comité des rémunérations.

Les commissaires aux comptes vérifient que le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document d'enregistrement universel 2021 du Crédit Mutuel Arkéa incorpore les informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code du commerce. Ce rapport est ensuite étudié par le Conseil d'administration. Il sera présenté, pour approbation, à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires (les caisses de Crédit Mutuel des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest).

## 2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

### 2.2.1 La composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 19 administrateurs et d'1 censeur :

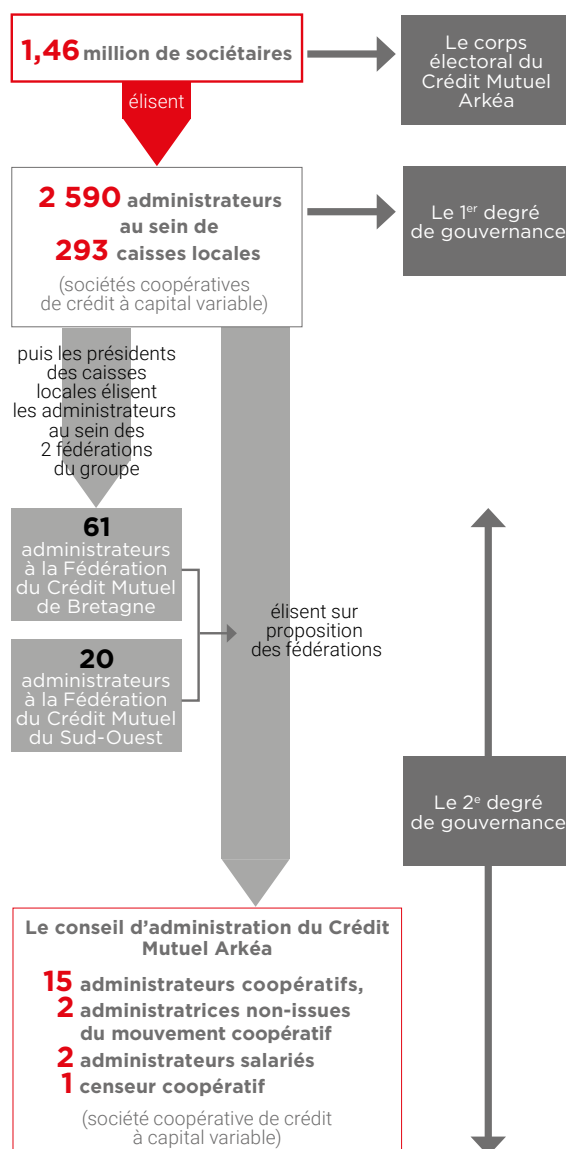
- 15 administrateurs (6 femmes et 9 hommes) et 1 censeur (1 homme) représentant les sociétaires, élus par les caisses adhérentes et actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle ;
- 2 administrateurs non issus du mouvement coopératif (2 femmes) ;
- 2 administrateurs salariés (1 femme et 1 homme), désignés par le Comité social et économique central.

Les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa sont élus lors de l'Assemblée générale par les 293 Présidents de caisse locale des fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa. Ces administrateurs de caisse locale sont eux-mêmes élus par les sociétaires, par ailleurs clients, de leur caisse locale lors de l'Assemblée générale de celle-ci selon le principe du modèle coopératif : « une personne, une voix ». Il n'existe aucune procédure d'attribution de droits de vote multiple.

Ce dispositif électif, ayant pour corps électoral l'ensemble de nos sociétaires, assure au sein des instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa une vraie représentation des clients et garantit une administration des Conseils exercée de manière indépendante de la direction de l'entreprise.

Les administrateurs et le censeur du Conseil représentant les sociétaires sont de nationalité française et sont proposés par les fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa :

- 12 administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ;
- 3 administrateurs et 1 censeur au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.





De nombreux administrateurs de la société Crédit Mutuel Arkéa siègent aussi aux instances de gouvernance d'une ou plusieurs filiales du groupe.

Le Conseil d'administration compte deux administrateurs non issus du mouvement coopératif. Élus par l'Assemblée générale annuelle, leurs candidatures relèvent au préalable d'une présélection réalisée par le Comité des nominations et d'un agrément du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Ils ne sont pas issus du mouvement coopératif du groupe et siègent au Conseil pour leurs compétences et la complémentarité d'analyse qu'ils apportent au sein de l'organe délibérant. Par ailleurs, ils ne détiennent aucun autre mandat au sein des filiales. En 2021, Mesdames Barlois-Leroux et Huet ont occupé ces fonctions au sein du Conseil d'administration.

Les administrateurs salariés sont désignés par le Comité social et économique central pour une durée de trois années. Le Comité social et économique central a désigné Monsieur Guillaume Gloria et Madame Marie Vignal-Renault comme administrateurs salariés le 19 février 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance prorogée n° 2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée générale mixte s'est tenue hors la présence physique des actionnaires. Ces derniers, conformément aux dispositions applicables et notamment l'article L. 225-107 du Code de commerce, ont été invités à voter par correspondance de manière dématérialisée entre le 23 avril 2021 et le 10 mai 2021. Les actionnaires ont eu la possibilité de poser des questions écrites et ont eu accès à l'ensemble de la documentation nécessaire. Le taux de participation à l'Assemblée générale annuelle 2021 du Crédit Mutuel Arkéa est de 87 % (91 % en 2020). L'Assemblée générale a procédé à titre ordinaire à l'élection de ses administrateurs, à l'approbation de ses comptes, à l'examen des rémunérations des mandataires sociaux et preneurs de risques et a procédé au renouvellement du mandat des commissaires aux comptes du Crédit Mutuel Arkéa.

L'adresse professionnelle des administrateurs et mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa est située au 1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon – France.

Lors de l'Assemblée 2021, les évolutions suivantes ont été votées :

- le départ de Jean-Pierre Denis ;
- les renouvellements de François Chatel, Yves Mainguet, Luc Moal et Colette Séné pour une durée de trois ans ;
- les nominations de Julien Carmona en tant qu'administrateur et de Pascal Faugère en qualité de censeur pour une durée de trois ans.

Ainsi, le Conseil d'administration est composé à 47 % de femmes.

Depuis 2008, le Conseil d'administration était présidé par Jean-Pierre Denis. Suite à la décision de Jean-Pierre Denis de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat, le Conseil d'administration a élu Julien Carmona à sa présidence le 4 juin 2021.

En application de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier et de la position de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa sont dissociées.

Le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom. Il peut, en étroite collaboration avec la Direction générale, représenter le Crédit Mutuel Arkéa dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les partenaires et les pouvoirs publics, aux plans régional, national et international. Il impulse la stratégie du groupe dans le sens d'un développement autonome, performant, attaché à son ancrage territorial et respectueux des valeurs coopératives et de la Raison d'être de la société.

Le Conseil d'administration est doté d'une Vice-Présidente, Sophie Violleau, qui est également Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Le Vice-Président peut, sur délégation du Président, représenter le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil ne dispose pas d'administrateur référent.

Un représentant du Comité social et économique central assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement. Le mandat, renouvelable sans limitation hors celle liée à l'âge précitée, est de trois ans.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce règlement intérieur de fonctionnement confirme les missions essentielles de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur. Ce règlement intérieur de fonctionnement est complété par la Charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qui encadre les fonctions des 19 administrateurs du Conseil. Cette charte vise l'exercice par les membres du Conseil d'administration d'un mandat indépendant et engagé. Elle se réfère aux critères d'indépendance formelle posés par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2017/11 et 2017/12 § 91 et 92) et recense les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration visant ainsi à permettre de garantir une compétence collective adaptée à l'exercice d'une gouvernance saine et efficace de la société.

18 administrateurs sur les 19 composant le Conseil d'administration respectent au moins 10 des 11 critères d'indépendance formelle posés par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (orientations EBA/GL/2017/11 et 2017/12 § 91 et 92) et peuvent à ce titre être considérés comme indépendants.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement, de sa charte de l'administration et enfin des chartes spécifiques à chacun de ses comités spécialisés.

## 2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

En synthèse :

La composition du Conseil d'administration, au 31 décembre 2021 est la suivante :

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2021	Origine	Indépendance formelle *	Âge	1re nomination	Renouvellement	Assiduité	Comité des comptes	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité des risques et de contrôle interne	Comité stratégie et responsabilité sociétale	Commission d'examen des Crédits
Julien CARMONA Président du Conseil d'administration	C	Non	51	2021	2024	100 %						P
Sophie VIOLLEAU Vice-Présidente du Conseil d'administration	C	Oui	49	2016	2022	100 %		P				
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non-issu du mouvement coopératif	NC	Oui	52	2020	2023	67 %						M
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	C	Oui	56	2020	2023	80 %				M		
Thierry BOUGEARD Administrateur	C	Oui	64	2017	2023	100 %	P	M	M			
François CHATEL Administrateur	C	Oui	70	2015	2024	100 %				P	M	
Philippe CHUPIN Administrateur	C	Oui	41	2020	2023	93 %	M				M	M
Marta CRENN Administratrice	C	Oui	45	2017	2023	100 %				M		
Guillaume GLORIA Administrateur salarié	S	Oui	53	2017	2023	100 %	M					
Michel GOURTAY Administrateur	C	Oui	70	2008	2022	87 %				M		
Monique HUET Administratrice non-issu du mouvement coopératif	NC	Oui	62	2017	2023	100 %				M		P
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	C	Oui	48	2016	2022	87 %	M					M
Patrick LE PROVOST Administrateur	C	Oui	65	2017	2023	100 %		M	P		M	M
Yves MAINGUET Administrateur	C	Oui	64	2018	2024	100 %	M					
Luc MOAL Administrateur	C	Oui	64	2018	2024	80 %		M	M			
Valérie MOREAU Administratrice	C	Oui	49	2019	2022	93 %					M	
Colette SÉNÉ Administratrice	C	Oui	62	2015	2024	100 %		M				
Dominique TRUBERT Administrateur	C	Oui	61	2020	2023	93 %	M					
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice salariée	S	Oui	42	2020	2023	73 %			M			
Pascal FAUGÈRE Censeur	C	Oui	59	2021	2024	100 %						
<b>PRINCIPAUX INDICATEURS</b>		<b>95 %</b>	<b>56</b>			<b>92 %</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>4</b>

C Issu du mouvement coopératif.

NC Administrateur non issu du mouvement coopératif.

S Administrateur salarié.

M Membre du comité.

P Président du comité.

\* Critères d'indépendance formelle posés par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2017/11 et 2017/12 § 91 et 92).

La composition, au 31 décembre 2021, du Conseil d'administration est détaillée ci-dessous.

## Julien CARMONA



Président du Crédit Mutuel Arkéa,

51 ans

**1<sup>re</sup> nomination :**

11.05.2021

**Échéance du mandat :**

2024

### Biographie résumée

Julien Carmona est diplômé de l'École normale supérieure (Ulm) et de l'École Nationale d'Administration. Il est également agrégé d'histoire. Après avoir intégré l'inspection des finances en 1997, il rejoint BNP Paribas avant d'être nommé conseiller économique du Président de la République en 2004. En 2007, il devient membre du Directoire et directeur financier du Groupe Caisse d'Épargne (devenu BPCE), puis rejoint SCOR SE comme Directeur général délégué, puis Nexity en 2014, où il exerce successivement les fonctions de Directeur général adjoint, puis Directeur général délégué. Il rejoint le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en 2021 et est élu à la Présidence.

### Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Directeur général délégué de NEXITY SA jusqu'au 19.05.2021
- Président du Conseil d'administration du CREDIT FINANCIER LILLOIS jusqu'au 19.05.2021
- Président de SIG 30 PARTICIPATIONS jusqu'au 19.05.2021
- Président de NEXIMMO 39 jusqu'au 19.05.2021
- Président de la SAS SARI INVESTISSEMENTS jusqu'au 19.05.2021
- Président de la SAS NEXIM 4 jusqu'au 19.05.2021
- Président de la SAS NEXIMMO 12 jusqu'au 19.05.2021
- Président de la SAS NEXIMMO 19 jusqu'au 19.05.2021
- Administrateur de la SA NEXITY IMMOBILIER D'ENTREPRISE jusqu'au 19.05.2021
- Administrateur d'EDOUARD DENIS DÉVELOPPEMENT jusqu'au 19.05.2021
- Membre du Conseil de surveillance de BUREAUX A PARTAGER jusqu'au 19.05.2021
- Membre du Conseil de surveillance de SAS NEW PORT jusqu'au 19.05.2021

### dont mandats à l'étranger

Allemagne

- Gérant de NEXITY DEUTSCHLAND GmbH jusqu'au 19.05.2021
- Président du Conseil de surveillance de PANTERA AG jusqu'au 19.05.2021

Belgique

- Président du Conseil d'administration de CITY GARDEN REAL ESTATE jusqu'au 19 mai 2021
- Administrateur de NEXITY BELGIUM jusqu'au 19.05.2021
- Administrateur de G&G IMMO SA jusqu'au 19.05.2021

Espagne

- Administrateur unique de DOMUS SOROLLA jusqu'au 19.05.2021

Italie

- *Consigliere et Amministratore delegato* de AGENXITY S.R.L. jusqu'au 19.05.2021
- *Consigliere et Amministratore delegato* de NEXITY HOLDING ITALIA S.R.L. jusqu'au 19.05.2021
- *Amministratore unico* de NEXITY MILANO OLGATI S.R.L. jusqu'au 19.05.2021
- *Amministratore unico* de NEXITY MILANO PORTA VOLTA S.R.L. jusqu'au 19.05.2021
- *Amministratore unico* de LIVRAGHI 18 S.R.L. jusqu'au 19.05.2021
- *Amministratore unico* de NEXITY RESCALDINA S.R.L. jusqu'au 19.05.2021
- *Amministratore unico* de NEXITY MILANO FARAVELLI S.R.L. jusqu'au 19.05.2021
- *Amministratore unico* de NEXITY TRENTA DUE S.R.L. jusqu'au 19 mai
- *Amministratore unico* de NEXITY TRENTATRE S.R.L. jusqu'au 19.05.2021
- *Amministratore unico* de NEXITY TRENTAQUATRO S.R.L. jusqu'au 19.05.2021
- *Amministratore unico* de NEXITY TRENTACINQUE SERL. jusqu'au 19 mai 2021
- *Amministratore unico* de NEXITY TRENTASEI S.R.L. jusqu'au 19.05.2021

### Julien CARMONA

#### Pologne

- Gérant de NP 21 Sp Z.o.o jusqu'au 19.05.2021
- Gérant de NP 23 Sp Z.o.o jusqu'au 19.05.2021
- Gérant de NEXITY POLSKA 303 Sp Z.o.o jusqu'au 19.05.2021
- Gérant de NP 7 Sp Z.o.o jusqu'au 19.05.2021
- Gérant de NP 8 Sp Z.o.o jusqu'au 19.05.2021
- Gérant de NP 9 Sp Z.o.o jusqu'au 19.05.2021
- Gérant de NP 10 Sp Z.o.o jusqu'au 19.05.2021
- Gérant de NP 11 Sp Z.o.o jusqu'au 19.05.2021
- Gérant de NP 12 Sp Z.o.o jusqu'au 19.05.2021
- Gérant de NP 14 Sp Z.o.o jusqu'au 19.05.2021
- Gérant de NP 15 Sp Z.o.o jusqu'au 19.05.2021
- Gérant de NP 16 Sp Z.o.o jusqu'au 19.05.2021
- Gérant de NP 18 Sp Z.o.o jusqu'au 19.05.2021
- Gérant de NP 19 Sp Z.o.o jusqu'au 19.05.2021
- Gérant de NP 20 Sp Z.o.o jusqu'au 19.05.2021

#### Portugal

- Gérant de NEXITY PORTUGAL LDA jusqu'au 19.05.2021
- Gérant de NEXITY PORTUGAL NP1 LDA jusqu'au 19.05.2021
- Gérant de NEXITY PORTUGAL NP2 LDA jusqu'au 19.05.2021
- Gérant de NEXITY PORTUGAL NP3 LDA jusqu'au 19.05.2021
- Gérant de NEXAE VILAMOURA jusqu'au 19.05.2021

### Sophie VIOLLEAU

Vice-Présidente du  
Crédit Mutuel Arkéa,  
49 ans

**1<sup>re</sup> nomination :**  
21.04.2016

**Échéance du mandat :**  
2022

#### Biographie résumée

Diplômée de l'Institut supérieur des hautes études économiques et Commerciales, Sophie Violleau a occupé depuis 1994 différentes fonctions dans le marketing. Elle est depuis 2008 fondatrice et co-gérante de Parenteo Services, une société de services à la personne.

Elle est élue Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne en 2015 et devient Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest en 2020.

#### Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Présidente de la caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne

#### dont mandats en filiales

- Présidente du Conseil d'administration de Suravenir Assurances
- Présidente du Conseil d'administration de Nouvelle Vague
- Membre du Conseil de surveillance de Budget Insight
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital
- Administratrice d'Arkéa Capital Investissement
- Administratrice d'Arkéa Capital Holding
- Membre du Conseil de surveillance d'Apivia

#### Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Gérante de la SARL Parenteo Services
- Administratrice d'Entreprendre Au Féminin Charente
- Administratrice de la fondation Éric et Odette Bocke

## Valérie BARLOIS-LEROUX

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, non-issu du mouvement coopératif, 52 ans

**1<sup>re</sup> nomination :**  
14.05.2020

**Échéance du mandat :**  
2023

### Biographie résumée

Diplômée de l'ESCP et ancienne sportive de haut niveau médaillée olympique d'escrime, Valérie Barlois-Leroux a occupé diverses fonctions au sein de la direction des ressources humaines, de la direction commerciale et de la direction immobilière du groupe Bouygues constructions. Depuis 2021, elle est Directrice générale adjointe de BCA Expertise. Elle est également à la tête de sa société de conseil Kalymnos depuis 2020.

### Autres mandats exercés au sein d'une filiale du Crédit Mutuel Arkéa

- Présidente du Conseil d'administration d'ARKEA depuis le 26.04.2021

### Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Membre du Conseil d'administration du Cojop Paris 2024 (association)
- Présidente d'Ambition 2.24 – Nouvelle Aquitaine (association)
- Présidente de l'Association Française des Olympiens (association)
- Présidente de Kalymnos SAS

## Valérie BLANCHET-LECOQ

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, 56 ans

**1<sup>re</sup> nomination :**  
14.05.2020

**Échéance du mandat :**  
2023

### Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme de juriste conseil d'entreprise et d'un DESS droit des affaires, Valérie Blanchet-Lecoq est avocate depuis 1994. Après avoir exercé dans divers cabinets d'avocats, elle est actuellement cogérante du cabinet Jurilor à Lorient.

Elle est élue administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes en 2016.

### Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes

### Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Avocate cogérante de la Selarl Jurilor

### dont mandat en filiale

- Membre, puis représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Suravenir depuis le 20.05.2021

## 2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

### Thierry BOUGEARD

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,  
64 ans

**1<sup>er</sup> nomination :**  
04.05.2017

**Échéance du mandat :**  
2023

#### Biographie résumée

Titulaire d'un BP comptable, Thierry Bougeard occupe depuis 1983 divers postes à l'Organic Bretagne puis depuis 2007 au RSI Bretagne en qualité de responsable régional de la relation de service.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St-Sauveur en 1990, puis Vice-Président en 2000 et Président en 2004.

#### Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St Sauveur

#### dont mandats en filiales

- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Lending Services
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa SCD
- Administrateur de Federal Service
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services

### François CHATEL

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,  
70 ans

**1<sup>er</sup> nomination :**  
06.05.2015

**Échéance du mandat :**  
2024

#### Biographie résumée

Diplômé de l'ICN Business School et d'expertise-comptable/commissariat aux comptes, François Chatel, associé KPMG, a été Directeur Siège à Paris de 1993 à 2005 et Directeur régional délégué à Rennes de 2005 à 2014.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Maurepas en 2010 puis Vice-Président de la caisse en 2013 et en a pris la Présidence en 2021.

#### Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Président, puis Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Maurepas depuis le 08.07.2021.

#### dont mandats en filiales

- Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels jusqu'au 21.04.2021
- Président du Conseil de surveillance de ProCapital Securities Services
- Administrateur d'Arkéa Capital Holding

#### Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Président du groupe ESC Rennes « Rennes School of Business » (Association)
- Administrateur du fonds de dotation Nominoé (Mécénat, CHU Rennes)
- Président d'honneur des Oscars d'Ille-et-Vilaine (Association)

**Philippe CHUPIN**

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,  
41 ans

**1<sup>re</sup> nomination :**  
14.05.2020

**Échéance du mandat :**  
2023

**Biographie résumée**

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole et d'un mastère spécialisé en commerce international, Philippe Chupin a débuté sa carrière à la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor. Il exerce actuellement la fonction de Directeur de la société DanBred France en tant que gérant non associé. Il devient administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-ville en 2008, Vice-Président en 2011, puis Président en 2012.

**Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa**

- Président de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-ville
- Administrateur et membre du bureau de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

**dont mandat en filiale**

- Membre, puis Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels depuis le 21.04.2021
- Administrateur de Mangopay SA depuis le 02.09.2021

**Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa**

- Directeur – gérant non associé de la société DanBred France

2.

**Marta DIAS**

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,  
45 ans

**1<sup>re</sup> nomination :**  
04.05.2017

**Échéance du mandat :**  
2023

**Biographie résumée**

Docteure en sciences de gestion après un Mastère spécialisé en contrôle de gestion et un DESS en management touristique, Marta Dias est responsable du Contrôle de gestion à l'École nationale d'ingénieurs de Brest. Son parcours comprend les activités d'ingénieur de recherche à IMT Atlantique, enseignant-chercheur à ENSTA Bretagne et contrôleur de gestion dans les secteurs hôtelier et BTP. Elle est élue administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Plougastel-Daoulas en 2010, Présidente du COMUT du Relecq-Kerhuon de 2015 à 2021

**Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa**

- Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Plougastel-Daoulas

**dont mandats en filiales**

- Membre, puis représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels depuis le 21.04.2021
- Administratrice d'Arkéa Lending Services
- Représentante permanente d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels au Conseil d'administration de Novélia du 06.05.2021 au 02.07.2021

**Guillaume GLORIA**

Administrateur salarié du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 15.06.2017,  
53 ans

**1<sup>re</sup> désignation par le CSEC :** 15.06.2017

**Échéance du mandat :**  
2023

**Biographie résumée**

Diplômé de l'Institut d'études politiques, Guillaume Gloria a occupé plusieurs postes dans le milieu bancaire depuis 1993. Il est responsable de clientèle professionnelle au sein du Crédit Mutuel de Bretagne depuis 2000. Salarié de l'unité territoriale de St Malo centre.

**Autre mandat**

- Conseiller prud'homal au Conseil de prud'homme de Saint-Malo

## 2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

### Michel GOURTAY

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,  
70 ans

**1<sup>re</sup> nomination :**  
12.09.2008

**Échéance du mandat :**  
2022

#### Biographie résumée

Titulaire d'un DESS de l'institut d'administration des entreprises de Rennes, Michel Gourtay a débuté en 1974 au sein du groupe BSN Gervais Danone en qualité de directeur d'établissement, puis secrétaire général de la société Hartereau. De 1983 à 2015, il était Directeur général de la CCI de Brest.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon en 2006.

#### Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Le Relecq-Kerhuon

#### dont mandat en filiale

■ Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

#### Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

■ Vice-Président de Brest Métropole

■ Président du technopole de Brest Iroise

■ Président-Directeur général de la Semp

### Monique HUET

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, non-issu du mouvement coopératif,  
62 ans

**1<sup>re</sup> nomination :**  
04.05.2017

**Échéance du mandat :**  
2023

#### Biographie résumée

Diplômée d'HEC, Monique Huet a effectué sa carrière dans l'énergie, au sein des groupes EDF puis Gaz de France. Elle a été directrice financière de GDF Production Nederland BV en Hollande puis de la Business Unit Exploration & Production du groupe GDF SUEZ (Engie). Elle exerce aujourd'hui des activités de conseil et de formation. Elle est administratrice certifiée Sciences Po – Institut Français des Administrateurs.

#### Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

■ Directrice générale d'OpenFields SAS

### Anne-Gaëlle LE BAIL

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,  
48 ans

**1<sup>re</sup> nomination :**  
21.04.2016

**Échéance du mandat :**  
2022

#### Biographie résumée

Diplômée de l'ESC de Montpellier et titulaire d'un diplôme de troisième cycle en macroéconomie obtenu à l'université de Mannheim, Anne-Gaëlle Le Bail a occupé, à partir de 1996, différents postes dans les domaines financiers et comptables notamment. Elle occupe depuis octobre 2011 le poste de Responsable Finances – Paie France/Belgique au sein du groupe STERIS.

Elle est élue Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines en 2015.

#### Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

■ Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines

#### dont mandats en filiales

■ Présidente du Conseil de surveillance de Monext

■ Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank

■ Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Bourse Retail



**Patrick LE PROVOST**

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,  
65 ans

**1<sup>er</sup> nomination :**  
04.05.2017

**Échéance du mandat :**  
2023

**Biographie résumée**

Ingénieur agronome puis diplômé de l'Institut français de gestion, Patrick Le Provost occupe à partir de 1980 différents postes au sein du groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor puis le poste de Directeur général du groupement de défense sanitaire de Bretagne entre 1994 et 2018.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Gouet et du Lie en 2003 puis Vice-Président depuis 2014. Il est actuellement Président de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.

**Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa**

- Vice-Président, puis Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne depuis le 04.06.2021
- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Pays du Gouet et du Lie

**dont mandats en filiales**

- Président du Conseil de surveillance de Financo
- Président du Conseil de surveillance de CFCAL
- Membre du Conseil de surveillance de Nextalk
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Holding
- Administrateur d'Arkéa SCD
- Administrateur d'Arkéa Capital Investissement
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital

**Yves MAINGUET**

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,  
64 ans

**1<sup>er</sup> nomination :**  
16.05.2018

**Échéance du mandat :**  
2021

**Biographie résumée**

Titulaire d'une Maîtrise de sciences et techniques comptables et financières, Yves Mainguet exerce en tant qu'expert-comptable associé.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur en 2005, il en est Président depuis 2017.

**Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa**

- Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur

**dont mandats en filiales**

- Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance
- Membre, puis représentant permanent de Federal Finance au Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion depuis le 27.05.2021
- Membre du Conseil de surveillance de Schelcher Prince Gestion

**Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa**

- Gérant associé de la société d'expertise comptable Bolloré-Mainguet 35
- Président de l'organisme mixte de gestion Arcolib

### Luc MOAL

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,  
64 ans

**1<sup>er</sup> nomination :**  
16.05.2018

**Échéance du mandat :**  
2024

#### Biographie résumée

Titulaire d'un master en management public territorial, Luc Moal a débuté sa carrière au sein de France Télécom avant de devenir Directeur de la Citoyenneté de la ville de Brest.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Recouvrance en 1996 dont il devient Président en 2001 et est actuellement administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite.

#### Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite

#### dont mandats en filiales

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels jusqu'au 22.04.2021
- Représentant permanent d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels au Conseil d'administration de Novélia jusqu'au 06.05.2021
- Vice-Président, puis Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Crédit Bail depuis le 21.04.2021
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Budget Insight
- Membre du Conseil de surveillance de ProCapital depuis le 16.04.2021
- Membre du Conseil de surveillance de Monext depuis le 15.04.2021

### Valérie MOREAU

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,  
49 ans

**1<sup>er</sup> nomination :**  
16.05.2019

**Échéance du mandat :**  
2022

#### Biographie résumée

Titulaire d'un master en sciences humaines et en coaching des entreprises, Valérie Moreau est spécialisée dans la gestion des ressources humaines et le management. Après avoir débuté sa carrière en tant que conseillère chez Pôle Emploi, elle y a exercé pendant 10 ans le métier de manager et notamment de Directrice d'agence en effectuant parallèlement des missions de formatrice dans une université du management. Depuis 2020, elle a créé le cabinet Auxilium Talents et exerce la fonction de coach professionnel.

Elle est élue à la Caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol depuis 2013 et en est Vice-Présidente depuis 2015.

#### Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice et membre du bureau de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol

#### dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services
- Membre, puis Vice-Présidente du Conseil de surveillance de Federal Finance depuis le 27.05.2021
- Membre, puis Vice-Présidente du Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion depuis le 27.05.2021
- Administratrice d'Arkéa Real Estate depuis le 09.04.2021
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Leetchi depuis le 30.04.2021
- Administratrice d'Arkéa Real Estate Investment Management depuis le 30.06.2021

## Colette SÉNÉ

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,  
62 ans

**1<sup>re</sup> nomination :**  
11.05.2001 (Caisse Interfédérale du Crédit Mutuel) 06.05.2015 (Crédit Mutuel Arkéa)

**Échéance du mandat :**  
2024

### Biographie résumée

Titulaire d'un DEUG de droit, Colette Séné après avoir exercé dans la fonction publique en qualité de gestionnaire de dispositifs d'action sociale et de protection de l'enfance, occupe depuis 10 ans un poste au sein d'un territoire d'action sociale au Conseil Départemental du Morbihan en qualité de chargée d'insertion socio-professionnelle.  
Elle est élue en 1988 administratrice puis Vice-Présidente et Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent.

### Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent

#### dont mandat en filiale

- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank depuis le 18.05.2021
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Nextalk depuis le 28.04.2021
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Suravenir Assurances jusqu'au 06.05.2021

## Dominique TRUBERT

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,  
61 ans

**1<sup>re</sup> nomination :**  
14.05.2020

**Échéance du mandat :**  
2023

### Biographie résumée

Titulaire d'un brevet professionnel agricole, d'un certificat de spécialisation en élevage bovin et porcin ainsi que d'un BPA comptabilité gestion, Dominique Trubert dirige son exploitation porcine à Gévezé depuis 1984. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin en 2006.  
Depuis 2020, il est Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole, dont il était Vice-Président depuis 2007.

### Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur et membre du bureau de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin
- Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (CBCMA)

#### dont mandat en filiale

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Crédit Bail depuis le 20.04.2021

### Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Gérant du GAEC du Verger Tixue

### Marie VIGNAL-RENAULT

Administratrice salariée du Crédit Mutuel Arkéa, 42 ans

**1<sup>er</sup> désignation par le CSEC :** 19.02.2020

**Échéance du mandat :** 2023

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise de langues étrangères appliquées mention affaires et commerce, Marie Vignal-Renault a débuté sa carrière au Comité régional du tourisme de Bretagne où elle a occupé divers postes. Elle a rejoint le Crédit Mutuel Arkéa en 2007 en qualité de chargée de clientèle et occupe désormais la fonction d'assistante de gestion à la structure appui réseau de la Direction départementale des Côtes d'Armor.

#### Autre mandat

- Néant

### Pascal FAUGÈRE

Censeur du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 11.05.2021, 59 ans

**1<sup>er</sup> nomination :** 11.05.2021

**Échéance du mandat :** 2024

Biographie résumée

Titulaire d'un Certificat Économique du CPECF et d'un Master II du programme Grande Ecole de Kedge Business School, Pascal Faugère réalise son parcours professionnel dans le domaine du développement économique en France et à l'international.

Au sein de la CCI BORDEAUX GIRONDE, il occupe depuis 2016 le poste de Directeur général après avoir successivement occupé les postes de Directeur général des Entreprises et de la Formation Professionnelle et de Directeur du Développement Économique et des Relations Internationales. Parallèlement à sa carrière consulaire, il a occupé le poste de chef de mission dans différents pays d'Afrique, de l'Europe de l'Est, de la Banque Mondiale, de l'Union européenne et de l'ONU.

Depuis 2020, il est administrateur de la Caisse du Crédit Mutuel de la Barrière du Médoc.

#### Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Barrière du Médoc

#### dont mandats en filiale

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital depuis le 19.04.2021
- Administrateur d'Arkéa Capital Investissement depuis le 21.04.2021

#### Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
- Administrateur de Vinexposium
- Administrateur d'Entrepôts Vins Export
- Administrateur de Socodev
- Administrateur de Kedge Business School

### 2.2.2 La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à 15 reprises en 2021 (12 Conseils en 2020). En raison de la crise sanitaire, onze d'entre eux se sont tenus par moyens de télécommunications conformément au règlement de fonctionnement. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 92 % (91 % en 2020).

Jean-Pierre Denis a présidé les 8 réunions du Conseil d'administration jusqu'au terme de son mandat. Sophie Violleau a présidé la réunion du Conseil d'administration du 11 mai 2021, puis

Julien Carmona a présidé les 6 réunions suivantes, suite à son élection.

Le Conseil d'administration s'appuie sur les moyens de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances. L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec la Direction générale. Une semaine avant la réunion, un dossier contenant les éléments qui seront étudiés et débattus en Conseil est mis à disposition des administrateurs dans leur environnement numérique. En outre, le Président communique à chacun les informations relatives à l'activité du groupe et à la stratégie.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration ont été notamment consacrées :

■ **À l'examen des conséquences de la crise de la Covid-19 :**

- impacts organisationnels, réglementaires, économiques de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 ;

■ **À la gouvernance de l'entreprise :**

- nomination de deux nouveaux Directeur généraux délégués,
- succession à la présidence du Conseil d'administration et élection de Julien Carmona ;

■ **À l'activité :**

- au suivi de l'actualité économique, bancaire et financière externe et des questions d'actualité interne,
- au suivi de l'activité, des résultats, des risques et des ratios prudentiels du groupe et de ses principales composantes au travers d'un rapport présenté à chaque réunion ;

■ **À la stratégie :**

- à la transformation du Crédit Mutuel Arkéa en société à mission,
- à l'adoption de la politique sectorielle énergies fossiles et à la révision de la politique sectorielle charbon,
- à la revue des engagements Fintech du Crédit Mutuel Arkéa,
- au suivi de l'évolution et aux prises de décision s'agissant du dossier d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa,
- au suivi resserré du ratio de solvabilité de la société Suravenir,
- à la fixation des orientations générales du groupe pour l'année,
- à la prise de décision en matière d'acquisition et de fusion de sociétés, de prise de participations, d'opération de croissance externe et de cession. Le Conseil a également été tenu informé des divers partenariats engagés notamment le projet de prestation de service informatique dans le cadre de la reprise d'HSBC France par My Money Bank,
- à l'adoption d'un abondement exceptionnel aux budgets solidarités des fédérations dans le cadre de la crise de la Covid-19 ;

■ **Aux comptes :**

- à l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés du groupe ;

■ **Aux limites de risques et aux dispositifs de contrôle :**

- à l'adaptation du cadre prudentiel et des limites applicables au groupe et à l'ensemble de ses composantes,
- à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne de la société et du groupe, des rapports ICAAP, ILAAP et Pilier III,
- aux évolutions de la réglementation conduisant à un renforcement du contrôle interne (contrôle permanent, contrôle périodique et contrôle de la conformité) ;

■ **Aux nominations au sein du Crédit Mutuel Arkéa et aux dispositifs RH :**

- aux nominations et aux revues de rémunérations relevant des prérogatives du Conseil,

Ces travaux et débats ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

Le Conseil d'administration définit la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa. Il a approuvé le 28 janvier 2021 le plan stratégique du Crédit Mutuel Arkéa, baptisé « Transitions 2024 »

Ce plan, qui se veut la déclinaison de la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa, vise à :

- renforcer le rôle du Crédit Mutuel Arkéa comme banque à impact positif sur ses parties prenantes ;
- développer la performance globale du groupe en tenant compte d'indicateurs à la fois financiers et extra-financiers.

Le plan, doit simultanément viser :

- la réussite du projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa ;
- le développement du groupe dans la continuité de ses activités existantes ;
- le développement de synergies entre les métiers du Crédit Mutuel Arkéa ;
- le maintien d'un haut niveau de solidité financière ;
- le maintien d'une appétence au risque mesurée ;
- le maintien du statut d'employeur de référence au niveau local et national.

Dans le cadre de sa mission de définition de la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa, le Conseil d'administration a adopté le 26 novembre 2021 un projet de modification des statuts du Crédit Mutuel Arkéa afin de devenir une société à mission. Ce projet sera soumis à l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa, le 10 mai 2022.

Afin de permettre au Conseil d'approfondir et de maintenir les compétences de ses membres, la charte de l'administrateur recense les différentes compétences individuelles des membres du Conseil d'administration et liste les compétences clés liées à l'appartenance aux différents Comités spécialisés. Les membres du Conseil d'administration bénéficient d'une plateforme de formation distancielle dédiée aux administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales. Elle a notamment permis de maintenir des dispositifs de formation dans le contexte de crise sanitaire.

Ainsi, outre les éventuelles formations suivies individuellement par les administrateurs sur la plateforme de formation, l'ensemble du Conseil d'administration a été formé en 2021 sur :

- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la détection et la lutte contre la corruption ;
- la détection et la prévention des conflits d'intérêts ;
- la gestion des risques climatiques ;
- le système d'information du Crédit Mutuel Arkéa.

### 2.2.3 Les comités spécialisés

**Cinq comités spécialisés** complètent les travaux et apportent un éclairage au Conseil d'administration. Chaque comité s'est doté d'une Charte de fonctionnement qui fixe les missions et les modalités d'organisation de l'instance. Une évaluation des comités est réalisée chaque année dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de manière formalisée dans le cadre de l'évaluation triennale du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

**Une commission spécialisée** a été instituée en 2021 et est chargée de formuler un avis sur les dossiers de crédit dépassant les pouvoirs du Comité de crédit groupe, lorsque ces dossiers doivent faire l'objet d'une réponse commerciale dans un délai qui ne permet pas de les examiner en Conseil d'administration. L'avis rendu par cette Commission précède ensuite une décision des dirigeants effectifs, et fait l'objet d'une information et d'une ratification par le Conseil d'administration lors de sa séance ordinaire suivante.

#### 2.2.3.1 Le Comité stratégie et responsabilité sociétale

Le Comité stratégie et responsabilité sociétale a pour mission d'impulser la réflexion stratégique du Crédit Mutuel Arkéa et d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux. Son rôle consiste à :

- impulser/coordonner la réflexion stratégique du groupe ;
- être le garant de l'intégration de la finance durable au cœur de la stratégie du groupe ;
- assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans ses travaux.

Au cours de l'exercice 2021, il s'est réuni à 8 reprises (11 réunions en 2020). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 92 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2021
Julien CARMONA (Président) <sup>(1)</sup>	100 %
Valérie BARLOIS-LEROUX	63 %
Philippe CHUPIN	100 %
François CHATEL	88 %
Patrick LE PROVOST	100 %
Valérie MOREAU	100 %

(1) Membre et Président du comité depuis le 4 juin 2021.

Les sujets traités au cours de l'exercice ont été nombreux. Ainsi, le Comité stratégie et responsabilité sociétale a analysé :

- les projets de partenariats, de croissance externe et de restructuration du capital de filiales et notamment le projet de réalisation des prestations informatique d'HSBC France dans le cadre de son rachat par My Money Bank ;
- le statut de société à mission ;
- le plan à moyen terme Transitions 2024 ;
- l'actualisation de la politique sectorielle charbon et l'adoption de la politique sectorielle énergies fossiles ;
- la revue des engagements Fintech du groupe.

#### 2.2.3.2 Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission de s'assurer de la cohérence générale des politiques et pratiques de rémunération au sein du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales régulées.

Au cours de l'exercice 2021, il s'est réuni à 16 reprises (12 réunions en 2020). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 81 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2021
Patrick LE PROVOST (Président)	100 %
Thierry BOUGEARD	88 %
Luc MOAL	81 %
Marie VIGNAL RENAULT	56 %

Les travaux du Comité des rémunérations ont notamment porté sur :

- politique et pratiques de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- rapports annuels sur les politiques et pratiques de rémunération du groupe ;
- rémunération des dirigeants mandataires sociaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- périmètre de la population régulée ;
- rémunération des membres de la population régulée ;
- politiques de rémunération des filiales régulées ;
- rémunération des dirigeants effectifs des entités régulées du groupe ;
- charte du Comité des rémunérations.

#### 2.2.3.3 Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a pour mission d'assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en émettant :

- des propositions pour la nomination des mandataires sociaux des filiales, des représentants permanents au sein des instances de gouvernance des sociétés dans lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa détient des participations financières ;
- des avis motivés sur les propositions du Président pour la nomination du Directeur général et des Directeurs généraux délégués avant validation par le Conseil d'administration.

Il procède également à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2021, il s'est réuni à 13 reprises (11 réunions en 2020). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 92 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2021
Sophie VIOLLEAU (Présidente)	100 %
Thierry BOUGEARD	92 %
Patrick LE PROVOST	100 %
Luc MOAL	69 %
Colette SÉNÉ	100 %

Le comité a, en 2021, procédé à :

- l'analyse des candidatures de Bertrand Blanpain et Frédéric Laurent en qualité de Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa ;
- la réflexion liée à la succession de Jean-Pierre Denis et l'analyse de la candidature de Julien Carmona en tant que Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ;
- la sélection des candidatures 2021 et 2022 au renouvellement et/ou à la nomination dans les fonctions de membre des Conseils d'administration et de surveillance des entités du groupe ;
- la désignation de représentants du Crédit Mutuel Arkéa dans les organes délibérants des sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation ;
- l'examen de la nomination de membres exécutifs dans les filiales ;
- des travaux d'étude approfondis en vue de renforcer les modalités d'encadrement de l'exercice des mandats, à travers notamment l'instauration de règles relatives au cumul et à la durée d'exercice au sein d'un même Conseil ;
- l'évaluation triennale du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa menée avec le concours du cabinet Mazars ;
- la modification de la Charte de l'administrateur de Crédit Mutuel et de la procédure de nomination, afin d'y intégrer la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance et les principes d'encadrement nouvellement définis ;
- en matière de formation et de valorisation des compétences des administrateurs des entités du groupe, la définition de parcours de formation adaptés aux profils et aux caractéristiques des entités et la formalisation d'un plan de formation pour les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa.

Le comité est chargé de la proposition de la composition des organes sociaux de l'ensemble du groupe, des filiales et du Crédit Mutuel Arkéa.

La première qualité d'un Conseil se trouvant dans l'équilibre de sa composition ainsi que la compétence et l'éthique de ses membres, le comité s'attache lors de l'examen des candidatures pour les renouvellements ou les nominations dans les filiales intégrées du groupe à :

- accroître le nombre de personnes du sexe sous-représenté au sein des organes sociaux des sociétés du groupe, notamment au regard des dispositions prévues par la loi « Pacte » ;
- rechercher une diversité et une complémentarité des profils pour un fonctionnement efficace et expérimenté des différents Conseils d'administration et de surveillance ;
- composer, sauf cas particuliers, des organes de surveillance avec des élus des Caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest.

#### 2.2.3.4 Le Comité des comptes

Le Comité des comptes a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Son rôle consiste à :

- s'informer des principes comptables et de leur évolution ;

- apprécier la qualité des procédures comptables ;
- examiner les comptes du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- suivre le programme de travail des commissaires aux comptes et examiner les conclusions de leurs travaux.

Le comité a tenu, en 2021, 4 réunions (4 réunions en 2020). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 96 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2021
Thierry BOUGEARD (Président)	100 %
Philippe CHUPIN	100 %
Guillaume GLORIA	100 %
Anne-Gaëlle LE BAIL	75 %
Yves MAINGUET	100 %
Dominique TRUBERT	100 %

Les travaux du comité ont porté sur :

- l'arrêté des comptes 2020 et le plan 2021 ;
- l'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté annuel ;
- l'avis de la DIGCP sur l'arrêté des CCM
- la présentation de la revue du dispositif de contrôle interne 2020 ;
- la présentation de l'approche d'audit pour 2021 ;
- les principes et méthodes comptables applicables à l'arrêté semestriel ;
- la norme IFRS 17 ;
- l'arrêté des comptes consolidés semestriels ;
- l'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté semestriel ;
- les principes comptables d'arrêté ;
- l'actualisation de la charte du Comité des comptes ;
- les mandats des commissaires aux comptes.

#### 2.2.3.5 Le Comité des risques et de contrôle interne

Le Comité des risques et de contrôle interne (CRCI) a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa et du dispositif de contrôle interne.

10 réunions se sont tenues en 2021 (11 en 2020). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 93 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2021
François CHATEL (Président)	100 %
Valérie BLANCHET-LECOQ	89 %
Marta DIAS	78 %
Michel GOURTAY	100 %
Monique HUET	100 %

En 2020, les thèmes étudiés par le Comité des risques et de contrôle interne ont été les suivants :

### ■ En matière de Contrôle périodique :

- Présentation synthétique de 44 missions d'audit finalisées sur l'année 2021 :
  - 40 missions d'audit,
  - 4 missions de suivi des recommandations,
- Présentation de la synthèse annuelle 2020 des missions du Contrôle périodique réseaux,
- Examen du rapport annuel de contrôle interne 2020,
- Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations au 30 novembre 2020 et au 31 mai 2021 :
  - formulées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque centrale européenne,
  - émises par la DIGCP dont un suivi dédié des recommandations « Hors-Catégorie »,
- Présentation de l'avancement du plan de contrôle périodique 2021,
- Présentation du projet de plan de contrôle périodique 2022 :
  - projet de plan du Département Contrôle périodique des réseaux,
  - projet de plan du Département Contrôle périodique métiers,
  - projet de plan du département Prévention des fraudes internes,
  - travaux de l'équipe Certification des comptes des Caisses locales et de l'équipe Prestations techniques et projets ;

### ■ En matière de conformité et de contrôle permanent :

- Examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité :
  - au 31 décembre 2020,
  - au 31 mars 2021,
  - au 30 juin 2021,
  - au 30 septembre 2021,
- Examen du rapport de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et au gel des avoirs au titre de l'exercice 2020,
- Examen annuel 2021 de l'activité LCB-FT,
- Présentation de la cartographie de l'exposition des entités du groupe au risque de BC-FT,
- Présentation du résultat du programme annuel de contrôle des chèques 2020,
- Présentation de la mise à jour de la classification des risques de BC-FT Groupe,
- Présentation du rapport annuel RCSI AMF 2020,
- Examen de l'évolution du dispositif d'alertes professionnelles,
- Examen de la déclaration anti-corrupcion et du plan de communication associé à la lutte contre la corruption,

- Examen de l'avis de la fonction de conformité sur la politique de rémunération groupe et la politique de rémunération SCD,
- Synthèse des résultats 2020 du Cadre de Contrôles Transverses portant sur les « Prestations essentielles externalisées » ;

### ■ En matière de suivi et de surveillance des risques :

- Présentation du reporting Risques :
  - au 31 décembre 2020,
  - au 31 mars 2021,
  - au 30 juin 2021,
  - au 30 septembre 2021,
- Examen de la cartographie des risques,
- Examen du rapport et de la déclaration ICAAP pour l'exercice 2020,
- Examen du rapport et de la déclaration ILAAP pour l'exercice 2020 et présentation du plan de gestion d'une crise de liquidité,
- Examen du rapport Pilier 3,
- Examen d'ajustements au dispositif de limites du groupe,
- Examen de l'actualisation du cadre d'appétence au risque et présentation du projet de limites 2022,
- Examen de l'avis de la fonction de gestion des risques sur la politique de rémunération groupe et la politique de rémunération SCD,
- Validation de la contribution du Crédit Mutuel Arkéa au Plan de Redressement de Crises (PRC),
- Information annuelle sur le dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite des Activités,
- Proposition d'évolutions des seuils d'incident significatif,
- Présentation des attendus en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux :
  - présentation de l'autoévaluation et du plan de mise en conformité avec les attentes de la BCE pour le groupe,
  - information sur le retour de la Joint Supervisory Team sur l'auto-évaluation,
- Information sur l'instruction des courriers BCE de décembre 2020 sur le risque de crédit,
- Information et suivi de la mise en œuvre de la recommandation du Haut Conseil de Stabilité Financière,
- Formation Plan de redressement des crises ;

### ■ En matière d'arrêté des comptes :

- Examen des observations formulées par le Comité des comptes sur les présentations relatives aux comptes dans le cadre de l'arrêté au 31 décembre 2020 et de l'arrêté au 30 juin 2021 (principes comptables, états financiers, synthèses et analyses, travaux des CAC...);

### ■ Point sur les travaux des autorités de tutelle (à chaque séance) ;



■ **Les travaux ont également abordé :**

- Examen d'opérations en capitaux propres du groupe,
- Suivi des demandes du Comité des risques et de contrôle interne (à chaque séance le cas échéant),
- Présentation du bilan d'activité du comité pour l'année 2020,
- Retour des membres du comité sur les reportings sur les risques transmis au titre de l'année 2020,
- Mise à jour de la Charte de contrôle interne,
- Mise à jour de la Charte du Comité des risques et de contrôle interne,
- Mise à jour de la Charte de la fonction de gestion des risques,
- Mise à jour de la Charte du contrôle périodique,
- Mise à jour de la charte de conformité,
- Présentation des cartographies de la gouvernance du contrôle interne de Crédit Mutuel Arkéa et des filiales,
- Identification de l'administrateur référent ESG-climat au sein du comité,
- Information sur la nomination de Mme Karine Gauthier en qualité de responsable de la fonction audit interne de CMA, Inspectrice générale des fédérations du CMB et du CMSO.

**2.2.3.6 La Commission d'examen des crédits**

La Commission d'examen des crédits est chargée de formuler un avis sur les dossiers de crédit dépassant les pouvoirs du Comité de crédit groupe, lorsque ces dossiers doivent faire l'objet d'une réponse commerciale dans un délai qui ne permet pas de les examiner en Conseil d'administration.

13 réunions se sont tenues en 2021. Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 98 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2021
Monique HUET (Présidente)	100 %
Philippe CHUPIN	92 %
Anne-Gaëlle LE BAIL	100 %
Patrick LE PROVOST	100 %

Outre les divers dossiers de crédit qui lui ont été présentés, la Commission d'examen des crédits a bénéficié de :

- une présentation des limites et engagements conjoints en crédit/capital ;
- une formation relative aux dossiers de crédits (modalités d'instruction, analyste financière, modalités de notation).

Une présentation du calendrier indicatif des demandes de renouvellement de crédits sur base annuelle.

**2.2.4 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration**

Au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. Tous les trois ans le comité, seul ou avec le concours d'un consultant, met en œuvre une évaluation formalisée du Conseil d'administration.

La dernière évaluation formalisée a été réalisée lors de l'exercice 2021 par le Comité des nominations avec le concours du cabinet Mazars appuyé par la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle.

Au cours de cette évaluation formalisée :

- les consultants du Cabinet ont procédé à une trentaine d'entretiens individuels avec les membres du Conseil d'administration, les secrétaires de ses comités spécialisés, les dirigeants effectifs et les titulaires de fonctions clés afin d'obtenir leur perception sur le fonctionnement de l'organe de surveillance, selon un guide d'entretien validé par le Comité des nominations ;
- un questionnaire formalisé a été administré à l'ensemble des membres du Conseil d'administration et a permis d'évaluer dans le détail, selon une approche quantitative, les différentes dimensions du fonctionnement du Conseil d'administration ;
- les consultants ont réalisé, avec l'appui de la Direction du secrétariat général et de la Communication institutionnelle, une étude comparative des pratiques de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa et d'autres établissements bancaires et du secteur de l'assurance.

Le Conseil d'administration a pris connaissance lors de sa réunion du 28 janvier 2022 des conclusions de cette évaluation formalisée réalisée par les consultants. Cette dernière a permis de mettre en évidence un fonctionnement cohérent par rapport aux autres établissements et a conclu à l'exercice d'une gouvernance efficace par les administrateurs.

La synthèse des analyses effectuées confirme que le Conseil d'administration est composé de membres expérimentés, lesquels exercent leur mandat avec engagement. Les membres du Conseil d'administration et des comités spécialisés disposent, pour l'exercice de leur mandat, de documentations et de ressources adaptées. Les outils mis à disposition du Conseil d'administration sont appréciés. Par ailleurs, les comités spécialisés effectuent un travail de qualité, et il existe un haut niveau de confiance réciproque entre les administrateurs ainsi qu'un respect des rôles entre l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs. Au global, les consultants ont estimé que le fonctionnement du Conseil d'administration est cohérent par rapport aux pratiques des autres établissements de la place et que celui-ci s'était amélioré depuis 2018. Un plan d'amélioration continue a été adopté à la suite de cette évaluation et prévoit notamment d'initier une réflexion autour de la comitologie du Conseil d'administration (accroissement des synergies entre les comités, élargissement du périmètre de certains comités...) et du fonctionnement du Conseil d'administration (renforcement des modalités d'accueil des nouveaux administrateurs, systématisation de l'organisation de temps d'échange hors la présence des dirigeants effectifs...); de poursuivre le développement de nouvelles fonctionnalités sur les outils dédiés aux administrateurs tout en renforçant encore la formation proposée aux élus ; et enfin de mieux formaliser les plans de successions des personnes clés.

# 2.3 Les mandataires sociaux exécutifs

Les mandataires sociaux exécutifs du Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2021 sont :

## Hélène BERNICOT



Directrice générale du  
Crédit Mutuel Arkéa,  
46 ans

### Biographie résumée

Diplômée de Sciences Po Paris et expert-comptable, Hélène Bernicot a commencé sa carrière par huit années en audit financier au sein du Cabinet Mazars, où elle dirige plusieurs missions de commissariats aux comptes de grands groupes. Elle intègre le Crédit Mutuel Arkéa en 2004. Elle y exerce successivement différentes fonctions au sein de la Direction financière, puis de la Direction des ressources humaines, et participe à la réflexion stratégique du groupe. En 2016, elle intègre le Comité de coordination générale puis en 2019 le Comité exécutif du groupe, en charge de la Direction du Secrétariat général et de la communication institutionnelle. En 2020, elle est nommée Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

### Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Directrice générale et représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Arkéa SCD
- Administratrice de la SAS Château Calon Ségur jusqu'au 12.05.2021
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Swen Capital Partners

### Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de l'Office de coordination bancaire financière
- Représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Tikehau Capital depuis le 09.04.2021

## Anne LE GOFF



Directrice Générale  
Déléguée du Crédit  
Mutuel Arkéa,  
48 ans

### Biographie résumée

Membre qualifiée de l'Institut des actuaires français et diplômée du Centre des hautes études d'assurances, Anne Le Goff a intégré Suravenir, la filiale d'assurance-vie et de prévoyance du Crédit Mutuel Arkéa, en 1996. En 2006 elle rejoint les services centraux du groupe où elle exerce des responsabilités dans les domaines du contrôle et de la maîtrise des risques, avant d'intégrer le cabinet de la Présidence. Après avoir occupé le poste de Secrétaire générale, elle devient dès 2012 Directrice du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du groupe.

Nommée Directrice générale déléguée en 2016, elle dirige le Pôle Supports au développement du Crédit Mutuel Arkéa qui recouvre les Directions financière, marchés financiers, risques, juridique, conformité et contrôle permanent, organisation et moyens généraux, relations institutionnelles ainsi que le Secrétariat général et la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis février 2020, elle constitue avec Hélène Bernicot le binôme de Direction générale du groupe.

### Autres mandats

- Néant

**Bertrand BLANPAIN**

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et Institutionnels depuis le 19.01.2021, 59 ans

**Biographie résumée**

Diplômé de l'ESCP Europe, titulaire d'une Maîtrise de sciences économiques et d'un DEA d'économie politique, Bertrand Blanpain a rejoint le Crédit Mutuel Arkéa, en juin 2015, comme Directeur commercial d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, puis Directeur général et Président du Directoire. Il est, par ailleurs, membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa et Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels depuis 2016. Bertrand Blanpain a débuté sa carrière professionnelle chez Drouot Assurances (1986-1987) avant de la poursuivre au sein du groupe Caisse d'Épargne (1987-2015) au sein duquel il a occupé différentes fonctions de Direction générale dans les domaines commerciaux, les ressources humaines, l'exploitation bancaire et la finance.

**Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa**

- Président du Directoire d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Membre du Conseil de surveillance de Budget Insight
- Représentant permanent d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels au Conseil d'administration d'Arkéa Public Sector SCF jusqu'au 25.05.2021

**Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa**

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de SOFIOUEST
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Aquiti Gestion SAS jusqu'au 04.06.2021
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de CLEARWATER jusqu'au 04.06.2021
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de NEXITY depuis le 11.05.2021
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de NEWPORT depuis le 11.05.2021

**Frédéric LAURENT**

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle retail depuis le 19.01.2021, 59 ans

**Biographie résumée**

Ingénieur informaticien de formation, Frédéric Laurent rejoint le Crédit Mutuel de Bretagne en 1985. Il y exerce différentes fonctions au sein de l'informatique puis après avoir conduit le passage à l'euro de l'ensemble du groupe, il prend en 2002, la tête de l'informatique des filiales, avant d'être nommé, trois ans plus tard, Directeur de l'offre de produits bancaires. De 2007 à 2012, il occupe les fonctions de Président du Directoire de Federal Finance, avant d'être nommé Directeur général adjoint en charge du Pôle Innovation et opérations d'Arkéa en 2012. Il prend ensuite la direction du Pôle Clientèle retail en 2020, puis est nommé Directeur général délégué en 2021.

**Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa**

- Président du Directoire d'Arkéa Bourse Retail
- Président du Conseil de surveillance de Budget Insight
- Membre du Conseil de surveillance de Bretagne Digitale Participative jusqu'au 13.04.2021

**Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa**

- Représentant du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Paylib Services
- Représentant du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest

La Direction générale (Hélène Bernicot et Anne Le Goff) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

En tant que Directeurs généraux délégués, Messieurs Bertrand Blanpain et Frédéric Laurent disposent des pouvoirs nécessaires à

l'exercice d'une direction effective de l'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa et plus particulièrement pour agir, en toutes circonstances, dans le cadre des activités liées notamment aux fonctions et missions confiées au Pôle Entreprises et institutionnels pour le premier et au Pôle Clientèle retail pour le second. Ces pouvoirs sont encadrés par une lettre de mission et une délégation formalisée pour chacun d'entre eux. Ils disposent des pouvoirs de représentation tant au plan interne qu'à l'égard des tiers.

## 2.4 Les instances et travaux de Direction générale

Le Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa a pour mission générale d'assister la Directrice générale du groupe dans le pilotage stratégique et le développement de la performance. Son rôle consiste à :

- proposer au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa les orientations stratégiques du groupe et le cadre d'appétence aux risques ;
- piloter la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration et allouer les moyens nécessaires à sa mise en place ;
- fixer les objectifs des composantes du groupe et veiller à leur réalisation ;
- examiner les questions d'organisation et d'intérêt général du groupe
- suivre l'activité de l'ensemble du groupe ;
- examiner régulièrement la situation financière du groupe et la situation en termes d'exposition aux risques ;
- prendre les décisions et engager les actions visant à améliorer la rentabilité des activités du groupe ;

- effectuer le suivi des flux financiers intragroupes ;
- introduire et proposer un document visant l'arbitrage du budget j/h IT<sup>(1)</sup>.

Dans le but de rechercher une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, une mission dédiée est en place au sein du Crédit Mutuel Arkéa depuis 2016. Des indicateurs de performance, incluant la proportion de femmes au sein du Comité exécutif, du Comité de Direction générale et plus généralement dans les fonctions d'encadrement, ont été mis en place et font l'objet d'un suivi régulier. La politique du groupe en matière de mixité est décrite dans la Déclaration de performance extra-financière, dans la partie 5.5.4 du présent document.

Le Comité de Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa assiste le Comité exécutif et est réuni périodiquement pour adresser les thématiques stratégiques nécessitant un regard transverse.

Le Comité exécutif se réunit chaque semaine et se compose, au 31 décembre 2021, de :

<b>Hélène BERNICOT</b>	Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa
<b>Anne LE GOFF</b>	Directrice générale déléguée, Directrice du Pôle Supports au développement
<b>Frédéric LAURENT</b> <sup>(1)</sup>	Directeur général délégué, Directeur du Pôle Clientèle retail
<b>Bertrand BLANPAIN</b> <sup>(1)</sup>	Directeur général délégué, Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels
<b>Véronique CROUZIER</b>	Directrice des ressources humaines
<b>Frédéric DIVERREZ</b>	Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés
<b>Laurent JURRIUS</b>	Directeur du Pôle Innovation et opérations
<b>Bernard LE BRAS</b>	Directeur du Pôle Offre produits

(1) Frédéric LAURENT et Bertrand BLANPAIN ont été nommés Directeurs généraux délégués le 29.01.2021.

Le taux de féminisation du Comité exécutif s'établit à 37,5% au 31 décembre 2021.

(1) Technologie de l'information ou informatique

Le Comité de direction générale est réuni périodiquement pour adresser les thématiques stratégiques nécessitant un regard transverse et comprend en plus des membres du Comité exécutif :

<b>Philippe ROUXEL</b>	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
<b>Antoine MICHAUD</b> <sup>(1)</sup>	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
<b>Sophie COULON-RENOUVEL</b> <sup>(2)</sup>	Directrice de la croissance externe, des partenariats et du digital
<b>Jean-Marie ALFONSI</b>	Directeur financier
<b>Antoine LEFEBVRE</b>	Directeur de la conformité et contrôle permanent
<b>Karine GAUTHIER</b> <sup>(3)</sup>	Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique
<b>Élisabeth QUELLEC</b>	Directrice des risques
<b>Cédric MALENGREAU</b>	Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle
<b>Sébastien BONFILS</b>	Directeur juridique

(1) Antoine MICHAUD a remplacé Jean-Marc JAY en tant que Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest le 01.03.2021.

(2) Sophie COULON-RENOUVEL a remplacé Anne-Laure NAVEOS en tant Directrice de la croissance externe, des partenariats et du digital le 01.07.2021.

(3) Karine GAUTHIER a remplacé Alain TAROUILLY en tant que Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique le 15.10.2021.

Dans le cadre de ses prérogatives et pouvoirs, afin d'assurer pertinence et qualité de ses décisions, la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa structure son organisation autour de comités transversaux auxquels prennent part un ou plusieurs des membres du Comité de Direction générale. Ces comités sont :

- le Comité de contrôle périodique ;
- le Comité de la conformité et du contrôle permanent ;
- le Comité de gestion du capital et du bilan ;
- le Comité de crédit groupe ;
- le Comité des engagements clientèle ;
- le Comité de surveillance des risques ;
- le Comité de contreparties ;
- le Comité de référencement ;
- le Comité immobilier ;
- le Comité innovation ;
- le Comité lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le Comité de gouvernance du IT groupe ;
- le Comité finance durable.

## 2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2021, le conseil d'administration a approuvé les dispositions de l'accord relatif aux modalités de cessation du mandat social de Monsieur Julien Carmona, Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

# 2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts qui fixe les règles applicables au sein du groupe en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts avérés, potentiels, apparents ou perçus.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de Crédit Mutuel Arkéa encadre toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Le dispositif encadre également toute situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt, public ou privé, distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Un conflit d'intérêts peut être lié au non-respect d'un des principes suivants :

- la primauté des intérêts du client (pression commerciale, incitation financière, avantage, possibilité de gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client, intérêt au résultat d'un service fourni, d'une transaction réalisée...);
- l'équité dans le traitement des clients (traitement privilégié d'un client) ;
- la séparation des activités (séparation insuffisante entre certaines activités au sein d'une entité ou entre entités du groupe susceptibles de faciliter la diffusion d'informations confidentielles ou privilégiées) ;
- l'indépendance des fonctions (influence inappropriée ayant pour conséquence de priver la personne concernée de sa liberté de jugement).

Le dispositif-cadre définit les rôles et les responsabilités des différents acteurs, dont ceux de l'organe de direction qui est responsable de la mise en place, de l'approbation, de la surveillance, de la mise en œuvre d'un dispositif efficace de prévention et gestion des situations de conflits d'intérêts avérés, potentiels, apparents ou perçus.

Une cartographie des risques détermine les conflits d'intérêts potentiels au regard des activités exercées au sein du groupe ou des situations rencontrées dans la vie sociale. La cartographie recense également les conflits d'intérêts du personnel, y compris les intérêts des membres de leur famille les plus proches. Il précise les modalités d'identification et de détection des conflits d'intérêts, par l'exposé notamment des critères de détection.

Des mesures de prévention des situations de conflits d'intérêts sont mises en œuvre, notamment par application :

- des règles de bonne conduite, du Code éthique, du règlement intérieur et du Code de déontologie ;
- du principe de séparation des activités et des opérations au regard des activités exposées ;
- d'une politique de rémunération favorisant une gestion saine et effective des risques ;

- d'un cadre régissant l'exposition à des informations privilégiées ;
- d'une procédure encadrant le processus de nomination des dirigeants (effectifs et non effectifs) et des représentants permanents au sein des instances de gouvernance.

Chaque cas est traité de manière individuelle. Toutefois, des mesures préventives types peuvent répondre à certaines situations :

- engagement de déontologie du salarié/dirigeant en situation de conflit d'intérêts à agir de manière honnête et loyale ;
- abstention lors d'un vote ;
- mise en place de la règle des quatre yeux ;
- limitation de la possibilité de souscrire un mandat ;
- cloisonnement des comités.

Toute situation de conflit d'intérêt avéré, potentiel, perçu ou apparent doit être portée sans délai à la connaissance du responsable de la vérification de la conformité. À cette fin, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a déployé un formulaire de déclaration des situations de conflits d'intérêts dédié, accessible à tous les collaborateurs sur l'intranet du groupe.

Pour les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa, deux situations de conflit d'intérêt potentiel ont été identifiées à date :

- M. Julien Carmona, Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, a exercé au sein du Groupe Nexity en qualité de Directeur Général Délégué jusqu'au 19 mai 2021 ;

- Mme Valérie Blanchet-Lecoq pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de ses activités professionnelles d'avocate et gérante du cabinet Jurilor.

Pour ces deux situations, des mesures spécifiques d'information et d'encadrement, notamment d'abstention, ont été prises. A noter, concernant M. Julien Carmona, compte-tenu de la nature du conflit d'intérêt, les mesures courent pour une durée de deux ans.

S'agissant des dirigeants effectifs, Hélène Bernicot détient un lien personnel avec M. François-Régis Bernicot, Directeur Général de Suravenir, filiale de Crédit Mutuel Arkéa. Cette situation de conflit d'intérêt fait l'objet de mesures d'encadrement et organisationnelle spécifiques.

Un registre des conflits d'intérêts permet de consigner les activités ou les situations sensibles, de recenser les conflits d'intérêts ainsi que les dispositifs mis en place pour les gérer. Ce registre permet également d'assurer le suivi des situations de conflits d'intérêts identifiées. La tenue de ce registre, l'identification des mesures appropriées et la mise à jour du suivi des situations de conflits d'intérêts sont assurées par le responsable de la vérification de la conformité.

Le dispositif de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts a fait l'objet d'un rapport de la fonction de vérification de la conformité du groupe Crédit Mutuel Arkéa présenté au Comité de conformité et contrôle permanent et au Comité de nominations du Crédit Mutuel Arkéa en février 2021.

Chaque entité du groupe a la charge de décliner la politique en son sein afin de satisfaire aux obligations de prévention, d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés. À ce titre, chaque entité tient à jour un registre permettant de consigner les situations de conflits d'intérêts examinées et assure le suivi des situations éventuelles de conflits non résolus.

Un cadre de contrôle permanent a été mis à disposition afin de contrôler le respect de cette politique par les entités du groupe.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation et de formation sont régulièrement conduites au sein de Crédit Mutuel Arkéa. Une sensibilisation relative à la prévention et la gestion des conflits

d'intérêts a été dispensée le 6 septembre 2021 aux membres du Comité exécutif et au second semestre 2021 auprès des collaborateurs des services centraux des fonctions exposées. Concernant les administrateurs de second degré, une session de renouvellement des certifications a été organisée de septembre à octobre 2021 au travers du suivi et de la validation du module de formation présent sur la plateforme Cogito administrateurs.

# 2.7 Le contrôle interne

## 2.7.1 Les procédures de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est décrite dans la Charte de contrôle interne du groupe qui a fait l'objet d'une mise à jour suite à l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB-FT et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques et de celui du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. La charte de contrôle interne du groupe a été validée par le Conseil d'administration le 26 novembre 2021.

Le dispositif de contrôle interne est organisé dans chaque entité selon le modèle des "trois lignes de défense", conformément aux textes du Comité de Bâle et de l'Autorité Bancaire Européenne et de l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié (article 12) :

- première ligne de défense : ensemble des collaborateurs et du management opérationnel, dans l'ensemble des entités. Les opérationnels sont les premiers responsables des risques encourus et des contrôles associés lors de l'exécution du processus proprement dit. Le management opérationnel prend en charge leur identification, leur prévention, leur gestion et la mise en place d'éventuelles actions correctives ;
- deuxième ligne de défense : fonction de vérification de la conformité, fonction gestion des risques et unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle permanent. Ces fonctions ont la responsabilité, par délégation des dirigeants effectifs, de s'assurer que les dispositifs de maîtrise des risques sont définis et mis en œuvre correctement. Elles définissent un cadre normatif général et mettent en œuvre leur dispositif pour la partie qui les concerne ;
- troisième ligne de défense : fonction de contrôle périodique. Elle est organisée de manière centralisée et hiérarchique au sein d'une direction qui exerce son activité directement sur les structures du Crédit Mutuel Arkéa et par voie de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment établies avec chacune des filiales du groupe : la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle interne conduisent leurs actions dans le respect de la Raison d'être du groupe. Elles contribuent, au travers de leurs travaux d'audit et de contrôle, à l'appropriation et au respect de cette Raison d'être par toutes les entités du groupe.

Les dirigeants effectifs du groupe sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (art. L. 511-13 du Code monétaire et financier). Ils mettent notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels le groupe est exposé. Ils informent l'organe de surveillance du groupe de l'avancement de cette mise en œuvre et de l'état des dispositifs, ainsi que du degré de maîtrise des risques qu'ils permettent.

L'organe de surveillance du groupe s'assure périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, sur la base des informations que lui fournissent le Président du Comité des risques et de contrôle interne groupe et le Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur le contrôle interne conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

L'organe de surveillance du groupe est également informé sur la base des informations fournies par le Directeur de la conformité et du contrôle permanent du groupe qui présente chaque trimestre l'activité et les résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au Comité des risques et de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa et qui réalise chaque semestre une synthèse des travaux de la conformité et du contrôle permanent au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

L'organe de surveillance du groupe est informé par la Directrice des risques du Crédit Mutuel Arkéa de la mesure et de la surveillance des risques auxquels le groupe est exposé (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Le Comité des risques et de contrôle interne groupe a pour mission d'assister l'organe de surveillance dans sa responsabilité de contrôle des risques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Concernant la comptabilisation des opérations, le Comité des comptes analyse et contrôle les comptes globalisés et consolidés avant leur présentation à l'organe de surveillance.

L'organe de surveillance de chaque filiale du Crédit Mutuel Arkéa valide l'application des principes de la Charte ainsi que leur adaptation à l'entité et en confie la mise en œuvre aux dirigeants effectifs.

### 2.7.1.1 Le contrôle permanent

L'organisation du « contrôle permanent » s'appuie sur les dispositions de la Charte de contrôle interne du groupe qui établit deux niveaux de contrôle permanent au sein du Crédit Mutuel Arkéa comme suit :

- **Contrôles permanents de premier niveau** : contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus, avant leur dénouement, et assimilés à des dispositifs de maîtrise des risques ; contrôles opérationnels mis en œuvre a posteriori des processus et donnant lieu à des reportings consolidés ;
- **Contrôles permanents de deuxième niveau** : contrôles mis en œuvre par la fonction de vérification de la conformité, la fonction de gestion des risques et par les unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle permanent. Ce second niveau est à son tour divisé en deux types de contrôle respectant le principe d'indépendance des unités contrôlées :
  - contrôle permanent de deuxième niveau « Conformité/FGR » : contrôle permanent de deuxième niveau opéré par une personne de la fonction gestion des risques et/ou vérification de la conformité ; les dispositifs de surveillance et de vérification mis en œuvre par les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité constituent des contrôles permanents de deuxième niveau,
  - contrôle permanent de deuxième niveau « RCP/CP » : contrôles pris en charge par le responsable du contrôle permanent de



deuxième niveau et assisté ou non d'une équipe, pour ce qui concerne les filiales, et par les contrôleurs permanents, directement rattachés à la DCCP, pour ce qui concerne Crédit Mutuel Arkéa, maison-mère du groupe.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein du Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques :
  - la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs de chaque entité et du Crédit Mutuel Arkéa pour la vision consolidée,
  - chaque entité filiale, selon les principes de proportionnalité et de subsidiarité, organise la filière de contrôle permanent et de contrôle de la conformité en son sein et rapporte directement au Crédit Mutuel Arkéa ;
- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;
- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou du management d'une activité.

Cette organisation permet aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa, rattachée au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, assure l'animation des responsables du contrôle permanent et du contrôle de la conformité des entités filiales du groupe, la prise en charge du contrôle permanent des structures du périmètre globalisé 15589<sup>(1)</sup> et anime le dispositif de contrôle permanent et de contrôle de la conformité au niveau consolidé.

### 2.7.1.2 Le dispositif de contrôle de la conformité

Afin de prévenir le risque de non-conformité, le groupe s'est doté d'un dispositif reposant sur un corpus de règles et une organisation basée sur la complémentarité des actions, l'objectif étant pour le groupe de donner confiance aux clients, fournisseurs, collaborateurs, dirigeants et autorités de tutelle, dans les produits, l'entreprise et ses actions.

Une charte de conformité qui complète la charte de contrôle interne, définit les principes et règles applicables pour prévenir et maîtriser le risque de non-conformité au sein du groupe.

La charte rappelle ainsi que le périmètre de la conformité s'articule autour de quatre axes majeurs :

- la sécurité financière dont la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- la déontologie et l'éthique professionnelle ;
- la protection des intérêts des clients dont la protection des données personnelles ;
- la transparence fiscale.

La charte a été enrichie en 2021 en cohérence avec le renforcement, au niveau du groupe, de l'information délivrée aux instances dirigeantes en matière de conformité, le renforcement du pilotage du risque de non-conformité et les évolutions apportées au corpus procédural.

L'organisation du dispositif mise en place au sein du groupe repose ainsi à la fois sur la complémentarité des actions de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP), des responsables du contrôle de la conformité des entités et des opérationnels métier, mais aussi sur la relation de proximité entretenue avec les instances dirigeantes du groupe.

#### 2.7.1.2.1 La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

Elle est placée sous la responsabilité du Directeur de la conformité et du contrôle permanent, lui-même rattaché au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, également membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa.

Afin de garantir une homogénéité des pratiques dans le groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent pilote et anime la mise en œuvre des dispositifs de contrôle de la conformité du groupe y compris la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la protection des données personnelles.

La DCCP coordonne la mise en œuvre globale du dispositif groupe. Pour ce faire, elle :

- identifie, évalue et cartographie les risques de non-conformité ;
- élabore, maintient à jour et anime les dispositifs cadre au fil des évolutions législatives et réglementaires impactant les activités du groupe ;
- assure une surveillance des risques de non-conformité à travers :
  - la veille sur toute évolution réglementaire entrant dans le périmètre de la conformité et susceptible d'impacter les dispositifs de contrôle de la conformité. La DCCP partage l'information avec les responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe et participe aux réunions de place,
  - le contrôle permanent de la conformité :
    - contrôle de la mise en œuvre des dispositifs cadre par les entités à travers des entretiens, la collecte des reportings, des contrôles. Lorsque des recommandations sont formulées, elles font l'objet d'un suivi annuel. En 2020, toutes les entités ont été rencontrées,
    - validation de la déclinaison opérationnelle des dispositifs par les entités,
    - coordination de la collecte des informations nécessaires à l'élaboration des rapports d'activité adressés aux autorités de tutelle,
  - le pilotage et le suivi d'indicateurs liés au risque de non-conformité :
    - définition d'indicateurs de risques clés,
    - définition de seuils d'alerte sur les indicateurs majeurs ;

(1) Cf. définition en annexe du chapitre 3.6 Comptes globalisés.

- anime la filière conformité groupe à travers :
  - le conseil et l'assistance apportés aux responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe dans la mise en œuvre de leurs obligations,
  - le déploiement d'outils de prévention, de détection, de contrôle ou de reporting mis à disposition des entités du groupe,
  - la rencontre des entités à travers des entretiens thématiques relatifs aux dispositifs de conformité et la rencontre annuelle dans le cadre du bilan annuel avec la DCCP,
  - la démarche d'amélioration continue de la qualité des données recueillies sur la clientèle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la lutte contre la fraude fiscale (notamment FATCA et OCDE/CRS),
  - des actions de formation contribuant au renforcement d'une culture commune de la conformité au sein du groupe (sessions de formation aux dispositifs de conformité proposées de manière systématique aux nouveaux collaborateurs de la filière conformité lors de leur prise de fonction, formation des nouveaux collaborateurs qui intègrent le Crédit Mutuel Arkéa aux principes généraux de la conformité, formation des instances dirigeantes des entités du groupe au risque de non-conformité...). Le Crédit Mutuel Arkéa considère en effet que les bonnes pratiques ou les bons réflexes de tous les collaborateurs contribuent à la robustesse et à l'efficacité du dispositif de conformité ;
- consolide et suit les événements significatifs de non-conformité identifiés dans le groupe dans le but :
  - d'enrichir la cartographie des risques,
  - d'informer les instances dirigeantes des insuffisances et défaillances constatées dans les entités du groupe (CCCC<sup>(1)</sup>, CRCI, CA du Crédit Mutuel Arkéa) et du suivi des indicateurs assortis de seuils d'alerte définis dans le Cadre d'appétence au risque du groupe ;
- conseille, assiste et sensibilise les instances dirigeantes sur les risques de non-conformité ;
- rend compte de l'activité et des résultats de contrôle aux instances dirigeantes :
  - chaque trimestre, au Comité de contrôle de la conformité et du contrôle permanent présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, également membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa,
  - chaque trimestre au Comité des risques et de contrôle interne qui a pour mission d'assister le CA du Crédit Mutuel Arkéa dans sa responsabilité de contrôle des risques. Annuellement un bilan de l'activité de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme est également présenté au CRCI,
  - chaque semestre, au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa qui s'assure de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, ainsi que de l'efficacité des contrôles de conformité y afférents,
  - chaque trimestre, au sein du tableau de bord du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, du suivi des indicateurs de risque de non-conformité assortis de seuils d'alerte définis au Cadre d'Appétence au Risque du groupe, de toute ouverture éventuelle de procédure disciplinaire à l'encontre d'une entité du groupe, des insuffisances/défaillances relevées en matière de conformité dans les entités du groupe,

(1) Comité de conformité et de contrôle permanent.

- annuellement, un point spécifique sur la protection des données personnelles est adressé par le DPO (Data Protection Officer ou délégué à la protection des données) au Comex du Crédit Mutuel Arkéa,
- annuellement, un bilan de l'activité LCB-FT est présenté en CRCI.

### 2.7.1.2.2 Les responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe

Un responsable de la vérification de la conformité veille au respect dans chaque entité des principes fixés par le groupe en matière de prévention et de maîtrise du risque de non-conformité.

En tant que responsables hiérarchiques directs, les directeurs des filiales proposent, pour leur entité, la nomination d'un responsable de la vérification de la conformité, soumise à la validation du responsable de la vérification de la conformité du groupe en vertu d'un « lien fonctionnel renforcé ».

Il identifie, évalue et assure le suivi du risque de non-conformité dans son entité. Il décline pour son entité les dispositifs cadre de conformité définis par le groupe et définit les dispositifs de conformité propres à l'activité de son entité. Il conseille et rend compte de l'exercice de sa mission aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de son entité.

L'organisation fonctionnelle ainsi mise en place au sein du groupe vise à renforcer l'expertise métier au plus près de l'activité et à responsabiliser chaque responsable d'entité.

### 2.7.1.2.3 Les opérationnels

Les structures opérationnelles doivent intégrer, dans leur action au quotidien, la nécessité de respecter les principes fixés par le groupe afin d'agir dans le respect des règles fixées en matière de conformité au sein du groupe. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

### 2.7.1.3 Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable

L'élaboration des informations comptables et financières du groupe est réalisée par la Direction financière.

L'organisation centralise les activités clés permettant de garantir la qualité de l'information comptable sur le périmètre du groupe. La Direction financière – Comptabilités définit les règles et les méthodes comptables, assure la conception et la maintenance des schémas comptables (la validation des spécificités liées aux activités d'assurance et de crédit-bail est déléguée à des équipes métier dédiées). La Direction financière – Comptabilités détermine et met en œuvre les procédures de contrôle et d'analyse nécessaires à l'élaboration et au traitement de l'information comptable tant pour le Crédit Mutuel Arkéa que pour l'ensemble des filiales déléguées, dont le processus de justification des comptes en lien avec toutes les entités contributrices aux données comptables. L'organisation de la production de l'information comptable est basée sur deux activités : la tenue de comptabilité et la consolidation du groupe. Le traitement des opérations comptables et l'élaboration des données comptables et financières s'inscrivent dans une organisation décentralisée où chaque entité contributrice porte la responsabilité de la qualité des données qu'elle produit.

La tenue de comptabilité, établissement des comptes sociaux et des liasses de consolidation associées, ainsi que la production et la diffusion des déclarations réglementaires des entités du groupe sont assurées directement par les Directions financières des sociétés ou par la Direction financière – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre d'une délégation formalisée. La Direction financière –

Comptabilités collecte l'ensemble des informations comptables et assure la consolidation des données.

La Direction financière – Comptabilités a défini à l'usage de toutes les entités contributrices à l'information comptable un guide de contrôle comptable recensant les contrôles clés destinés à couvrir le risque comptable. Elle anime et coordonne le dispositif de contrôle comptable et en synthétise les résultats.

Chaque entité contributrice à l'information comptable s'engage par une certification trimestrielle transmise à la Direction financière – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa sur :

- la qualité des comptes individuels ;
- le respect des principes groupe ;
- la conformité des procédures comptables.

Cette certification reprend les résultats de l'ensemble des contrôles majeurs définis dans le guide de contrôle comptable du groupe. Tous les fournisseurs d'information contribuant à la confection des données comptables et financières certifient formellement à la Direction financière – Comptabilités la mise en œuvre des contrôles fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables et financières sous leur responsabilité.

Ce processus de certification interne participe au dispositif global de maîtrise des risques du groupe et permet à la Direction financière – Comptabilités, en tant que responsable de l'établissement et de la qualité des comptes consolidés du groupe, de disposer d'une assurance quant à l'absence d'anomalie majeure mettant en cause :

- la régularité et la sincérité de l'information comptable ;
- l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence dudit dispositif ;
- la sécurité des processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable.

La Direction financière – Pilotage Financier anime la filière de contrôle de gestion des différentes entités du groupe qui concourt à la sécurisation des données financières, notamment au travers des fonctions de contrôle budgétaire et d'analyse des résultats.

Encadrés par des procédures propres à la Direction financière – Comptabilités, ces processus sont contrôlés au-delà des interventions du groupe, par les commissaires aux comptes.

Le Comité des comptes vient compléter le dispositif. Il assiste le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Il examine les comptes du groupe et de ses composantes avant leur présentation au Conseil d'administration et suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Le Comité des comptes s'est réuni quatre fois en 2021.

#### 2.7.1.4 Le contrôle périodique

La réalisation du contrôle périodique est assurée par la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP). Elle exerce son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément au dispositif cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au sein de ce dernier. Il convient de préciser que, s'agissant des filiales, la DIGCP agit dans le cadre de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment régularisées. Sur l'ensemble du périmètre du groupe, la DIGCP exerce ainsi son contrôle selon les termes, conditions et modalités prévus par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution tel que modifié.

La mission de la DIGCP est d'apporter une assurance indépendante et objective sur la conformité de l'exercice des activités du groupe et de fournir des services de conseil contribuant à créer de la valeur ajoutée et à améliorer le degré de maîtrise des opérations du groupe. Elle aide le groupe à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise afin de déterminer s'ils sont appropriés et fonctionnent de manière à assurer que :

- les risques sont identifiés et gérés de manière appropriée ;
- l'interaction entre les différents acteurs du gouvernement d'entreprise a lieu comme il se doit ;
- les informations financières, de gestion et d'exploitation significatives sont exactes, fiables et émises en temps utile aux organes dirigeants et de surveillance ;
- les actions des salariés sont conformes aux règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- les ressources sont acquises de manière économique, utilisées de manière efficace et protégées de manière adéquate ;
- les programmes, plans et objectifs sont réalisés ;
- la qualité et l'amélioration continue des processus de contrôle interne de l'organisation sont encouragées ;
- les questions législatives et réglementaires significatives impactant l'organisation sont identifiées et traitées de manière appropriée.

Pour exercer ses missions, la DIGCP a développé un corps de procédures notamment dans les domaines du contrôle périodique des risques métiers et réseaux. Par ailleurs, la DIGCP poursuit la démarche de renforcement des compétences internes engagée depuis 2019 au sein du Département de Contrôle périodique des risques métiers, au moyen notamment de formations certifiantes. Ainsi, à fin 2021, le département comprend six auditeurs et une responsable de service ayant obtenu la certification « Autorité des marchés financiers » et un auditeur disposant de la certification *Certified Internal Auditor*. En outre, deux auditeurs et un responsable de service suivent une formation en vue d'obtenir le certificat *Certified Information Systems Auditor*. Enfin, deux auditeurs suivent une formation visant à obtenir la certification « EBIOS Risk Manager ». En 2021, cette démarche de renforcement des compétences a été étendue aux fonctions supports de la direction.

Au cours de l'exercice 2021, des travaux visant à poursuivre la structuration de la fonction de coordination des activités de contrôle périodique du Crédit Mutuel Arkéa (CACPG), créée en 2019 au sein de la DIGCP afin de renforcer le pilotage consolidé de la surveillance des risques et de contrôle de la conformité exercé par le Crédit Mutuel Arkéa en qualité d'entreprise mère ont été réalisés. L'activité de coordination couvre, à ce jour, un périmètre d'intervention composé de 20 filiales ou succursales du Crédit Mutuel Arkéa.

Pour mener à bien ses missions, la DIGCP a élaboré sa propre cartographie des risques ; celle-ci constitue l'une des principales sources d'élaboration du plan annuel de contrôle périodique sachant que les thématiques de ce dernier sont également déterminées à partir notamment des éléments suivants :

- les thèmes que le responsable de la fonction de gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa et le responsable de la fonction conformité et contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa estiment souhaitable d'auditer ;
- les thèmes de mission prévus au plan et arbitrés ou reportés ;

- la prise en compte des axes de contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, de l'Inspection générale de la Banque de France, de la Banque centrale européenne, des autorités de tutelle intervenant sur le périmètre des filiales et succursales à l'étranger (Banque nationale de Belgique – BNB, et *Financial Services and Market Authority* – FSMA, CSSF, FINMA...);
- la contribution des membres du Comité exécutif du groupe et des dirigeants de chacune des entités du groupe qui ont fait l'objet d'une sollicitation formelle par la DIGCP pour contribuer à l'élaboration du plan de contrôle périodique de leur entité.

Le principe consistant à réaliser une revue post-acquisition, dans l'année suivant l'intégration dans le groupe, de toute acquisition significative est par ailleurs mis en œuvre dans le cadre du plan annuel de contrôle périodique.

Ce plan distingue un programme spécifique de contrôle appliqué aux réseaux des caisses locales de Crédit Mutuel et des agences des filiales, et un programme concernant les activités des directions centrales, des sociétés et des filiales du groupe. L'ensemble constitue le plan annuel de contrôle périodique de la DIGCP ; il est établi dans le respect de l'objectif de couverture pluriannuelle des principaux risques définis à partir de la cartographie des risques privative de la DIGCP ainsi que des axes de développement du Crédit Mutuel Arkéa.

Le plan de missions de contrôle périodique ainsi établi est validé par le Comité des risques et de contrôle interne, émanation de l'organe de surveillance, et adopté par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Il comprend systématiquement des interventions annuelles sur les risques majeurs qui ont trait aux domaines du crédit, des marchés de capitaux, des processus comptables, de l'informatique, des risques opérationnels. Une analyse combinée est réalisée entre les missions effectuées sur les trois derniers exercices et les typologies de risques définies par l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié. Cette analyse permet d'apprécier le niveau de couverture de chacun des risques.

Lors de l'établissement du plan de contrôle périodique 2021, cette analyse combinée a été réalisée afin d'apprécier notamment la couverture des risques majeurs.

De plus, dans le cadre de la décision prise en la matière par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en ce qui concerne la certification des comptes annuels des caisses de Crédit Mutuel, la DIGCP effectue chaque année le contrôle des comptes des caisses locales du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation à l'Assemblée générale des sociétaires, et ceci conformément aux normes de révision comptable.

Par ailleurs, en matière de contrôle, la DIGCP a spécifiquement en charge la détection et le traitement des fraudes internes. Dans ce cadre, il lui revient de déployer un système de contrôle à distance par sondage et, de manière générale, de contribuer à la prévention et la détection des fraudes internes par les moyens appropriés. En la matière, la DIGCP a spécifiquement en charge le contrôle des comptes des collaborateurs et de la bonne application par les administrateurs des obligations leur incombant, dans le respect des réglementations en vigueur et conformément aux textes, normes et principes adoptés au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

### 2.7.2 Les comités

#### 2.7.2.1 Le Comité de conformité et de contrôle permanent groupe

Le Comité de la conformité et du contrôle permanent (CCCP) est présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, du Crédit Mutuel Arkéa.

En sont également membres le Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés, le Directeur des produits bancaires et le Directeur juridique du groupe. Le Directeur de la conformité et du contrôle permanent est secrétaire du CCCP et le Directeur des risques et le Directeur adjoint de l'Inspection générale et du contrôle périodique y sont présents, en leur qualité d'invités.

Il a pour mission de s'assurer de la bonne adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle permanent et de conformité, des activités et risques du groupe au moyen notamment de :

- du dispositif de contrôle permanent de l'ensemble des risques liés aux activités du groupe ;
  - du dispositif de vérification de la conformité sur les 4 domaines suivants : intégrité des marchés, déontologie et éthique professionnelle, protection clientèle et transparence fiscale ;
  - du dispositif de lutte contre le risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme lié aux activités du groupe ;
  - du dispositif de protection des données personnelles ;
  - du dispositif de validation interne des modèles du système de notation interne (SNI).
- À ce titre, le comité :
- analyse les principaux indicateurs lui permettant d'apprécier l'efficacité des dispositifs ;
  - s'assure du suivi des insuffisances et des défaillances de conformité constatées, des indicateurs et des seuils d'alerte définis dans le cadre d'appétence au risque du groupe, et en cas de dépassement, effectue le suivi des actions engagées ;

- valide les dispositifs cadres et les demandes de dérogations s'appliquant à toutes les entités du groupe sur les thématiques du contrôle permanent et de la conformité ;

- valide les plans de contrôle permanent des entités du groupe et les arbitrages en cours d'année ;

- peut solliciter toute analyse complémentaire ou action contribuant à une meilleure maîtrise des risques.

Le Comité examine et valide toute évolution significative du dispositif de contrôle permanent ou de vérification de la conformité, sur la base des travaux de la Direction de la conformité et du contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il s'est réuni à quatre reprises en 2021, les 16 février, 19 mai, 13 juillet et 9 novembre.

### 2.7.2.2 Le Comité de contrôle périodique

Sous la présidence de la Directrice générale, ce comité est chargé de porter une appréciation sur la qualité du contrôle périodique notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques encourus au niveau consolidé et de proposer autant que de besoin des actions complémentaires. Il est associé à la définition du programme annuel de contrôle périodique.

Il prend connaissance des conclusions des rapports de contrôle et d'audit, valide les recommandations contenues dans ces rapports et assure le suivi de leur mise en œuvre.

Les membres du comité sont :

- la Directrice générale (Présidente) ;
- le Directeur des relations institutionnelles ;

- le Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels ;
- le Directeur du Pôle Clientèle retail ;
- le Directeur du Pôle Offre produits ;
- la Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique ;
- le Directeur adjoint de l'inspection générale et du contrôle périodique ;

Le Responsable du Département Contrôle périodique métiers assure le secrétariat de séance.

La périodicité des réunions est fixée à un minimum de trois fois par an. Le Comité de contrôle périodique s'est réuni à dix reprises en 2021.

# 2.8 Rémunération des mandataires sociaux

## 2.8.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2022

### 2.8.1.1 Principes généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale, les Directeurs généraux délégués et les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations dans le respect de la politique de rémunération globale du Crédit Mutuel Arkéa.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa se conforme :

- au cadre réglementaire fixé par le Code monétaire et financier (articles L. 511-71 et suivants et R. 511-18 et suivants) ;
- aux dispositions prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux sociétés d'investissement (Package CRD) ;
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- aux dispositions sur les sociétés anonymes dont les titres (autres que des actions) sont admis aux négociations sur un marché réglementé du Code de commerce applicables en matière de rémunération.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est arrêtée annuellement par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa telle qu'elle a été définie par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et soumise à l'Assemblée générale :
  - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du Crédit Mutuel Arkéa,
  - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux et les performances du Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les performances individuelles des dirigeants,
  - en tenant compte de la dimension RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans la détermination de la rémunération ;
- la nécessité pour le Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Crédit Mutuel Arkéa ;

- la cohérence avec les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés du Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;

- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

La rémunération fixe (RF) est la seule rémunération perçue par le Président du Conseil d'administration.

La rémunération de la Directrice générale et des Directeurs généraux délégués est structurée de la façon suivante :

- la rémunération fixe, permettant de retenir et motiver les dirigeants et qui valorise l'expérience et les responsabilités exercées. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert de base pour déterminer les plafonds de la rémunération variable ;
- la rémunération variable annuelle (RVA) dépend des performances financières et extra-financières de l'année qui s'inscrivent dans un cadre pluri-annuel en lien avec la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

En conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier, la rémunération variable ne peut excéder la rémunération fixe. Néanmoins, pour la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, non salariées, l'Assemblée générale peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 120 % de la composante fixe.

Le versement d'une rémunération variable n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres.

Par ailleurs, les Directeurs généraux délégués salariés bénéficient d'un dispositif d'épargne salariale.

Le Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'élaboration d'une démarche qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération. Les pistes qui seront retenues dans ce cadre permettront, en conformité avec les législations sectorielles relatives aux politiques de rémunération auxquelles sont soumis le Crédit Mutuel Arkéa et ses entités, la prise en compte des risques en matière de durabilité au sein des processus adéquats.

### 2.8.1.2 Rémunération fixe

Le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération fixe.

Le montant de la rémunération fixe, s'appuyant sur une étude réalisée par le cabinet Willis Towers Watson, est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier, tel qu'établi par le cabinet Willis Towers Watson ;

- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

#### **Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa**

La rémunération du Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa est exclusivement fixe et son montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience professionnelle requise pour assumer la fonction de Président de l'organe de surveillance d'un établissement de crédit tel que Crédit Mutuel Arkéa, dont la performance s'inscrit dans la durée sans prise de risque excessive ;
- des responsabilités en matière de supervision, suivi et contrôle, notamment des risques, liées à cette fonction ;
- le rôle clé du Président dans l'initiative de la détermination des orientations stratégiques du groupe par le Conseil d'administration ;
- la représentation de la société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les autorités de supervision bancaires et les parties prenantes stratégiques de la société ;
- le maintien des relations avec les caisses locales adhérentes et les fédérations composant le groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- la garantie de l'équilibre du Conseil d'administration, en plus de son bon fonctionnement ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions similaires dans des sociétés du même secteur.

Pour le Président du Conseil d'administration, le montant de la rémunération fixe pour l'exercice 2022 s'élève à 700 000 euros.

#### **Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa**

La Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2022 s'élève à 425 000 euros.

#### **Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa**

La Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale déléguée appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Anne Le Goff, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2022 s'élève à 400 000 euros.

#### **Directeurs généraux délégués - salariés**

Les Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa, salariés d'Arkéa SCD, perçoivent une rémunération fixe, validée par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration, dont le montant prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités des Directeurs généraux délégués appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Bertrand Blanpain, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Entreprises et institutionnels, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2022 s'élève à 325 000 euros.

Pour Frédéric Laurent, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Clientèle retail, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2022 s'élève à 305 000 euros.

### 2.8.1.3 Rémunération variable annuelle (RVA)

La Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération variable selon les principes décrits ci-après.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe chaque année les critères d'évaluation de la RVA pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La RVA est destinée à refléter des performances durables et conformes au cadre d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Pour la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, la rémunération variable peut varier de 0 % à 90 % (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et 120 % (niveau plafond) en cas de performance exceptionnelle.

Pour les Directeurs généraux délégués salariés d'Arkéa SCD, la rémunération variable peut varier de 0 % à 80 % (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et 100 % (niveau plafond) en cas de performance exceptionnelle.

Les indicateurs de RVA, arrêtés par le Conseil d'administration en cohérence avec le plan annuel groupe, sont établis dans le respect du cadre d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Arkéa qui cherche à les situer à un niveau compatible avec ses objectifs de performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours les maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risques et de maîtrise de ces risques sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et qui se révèlent particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement du groupe.

La rémunération variable est conditionnée par le respect, pour les trois indicateurs ci-dessous, des seuils définis dans le cadre d'appétence aux risques du groupe :

- le ratio de solvabilité bancaire (ratio de CET1) ;
- le coefficient d'engagement ;
- le coefficient d'exploitation.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs se voient appliquer des règles tenant au versement d'une partie de leur rémunération variable, égale à 50 % ou 60 % selon le montant, de manière différée sur cinq ans.

La rémunération variable et les tranches de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être réduites en tout ou partie, jusqu'à concurrence de 100 %, en cas de comportement susceptible d'exposer le Crédit Mutuel Arkéa, ou l'une de ses entités, à un risque anormal et significatif, notamment en raison de responsabilité des dirigeants concernés dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence.

Le versement des éléments de rémunération variable différés est par ailleurs subordonné au respect du seuil d'appétence aux risques du ratio CET1 à chaque date de versement. Si à une date de versement, le seuil d'appétence aux risques du ratio CET1 n'est pas respecté, toutes les rémunérations variables différées à percevoir à cette date sont réduites à zéro.

### 2.8.1.4 Instruments financiers ou assimilés

Crédit Mutuel Arkéa étant une société anonyme coopérative dont le capital n'est pas admis aux négociations sur un marché réglementé,

la totalité de la composante différée de la rémunération variable est versée en instruments en numéraire liés à des actions. Ces instruments numéraires sont ainsi indexés sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés Groupe.

### 2.8.1.5 Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie, à titre d'avantage en nature, de la mise à disposition d'un logement de fonction et d'un véhicule de fonction.

Les avantages en nature pour la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

### 2.8.1.6 Epargne salariale

Les Directeurs généraux délégués salariés bénéficient d'un dispositif d'épargne salariale.

### 2.8.1.7 Contrat de travail et mandat social

#### Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas de contrat de travail.

#### Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail de la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

#### Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail de la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, des dispositions conventionnelles et du contrat de travail.

#### Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa

Les Directeurs généraux délégués sont titulaires d'un contrat de travail.

Le caractère réel du contrat se traduit notamment par le lien de subordination à l'égard de la Directrice générale et, par ailleurs, les Directeurs généraux délégués sont Directeurs de Pôle et exercent à ce titre des fonctions techniques à part entière.

### 2.8.1.8 Indemnités de rupture

#### Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de cessation involontaire de mandat, notamment en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat à l'initiative de Crédit Mutuel Arkéa, à l'exclusion de la révocation pour une faute de gestion, le Président du Conseil d'administration est susceptible de percevoir une indemnité équivalente à deux ans de rémunération brute (calculée sur la base de la rémunération fixe brute perçue à la date de cessation du mandat, avantage en nature inclus) dont le versement est conditionné à la réalisation d'une condition de performance du groupe Crédit Mutuel Arkéa.



### Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), la Directrice générale est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable effectivement perçus par la Directrice générale et au cours des trois années précédant la date de la rupture, en ce compris la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

La Directrice générale pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail de la Directrice générale, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

### Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), la Directrice générale déléguée est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable effectivement perçus par la Directrice générale déléguée au cours des trois années précédant la date de la rupture, en ce compris la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

La Directrice générale déléguée pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail la Directrice générale déléguée, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

## 2.8.1.9 Retraite

### Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

### Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. La Directrice générale dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Les engagements de retraite existants au bénéfice de la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019 de sorte qu'aucun droit supplémentaire ne peut être acquis au titre de ce régime depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 1er janvier 2020, la Directrice générale ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies.

### Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. La Directrice générale déléguée dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Les engagements de retraite existants au bénéfice de la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019 de sorte qu'aucun droit supplémentaire ne peut être acquis au titre de ce régime depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 1er janvier 2020, la Directrice générale déléguée ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies.

### Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les Directeurs généraux délégués de Crédit Mutuel Arkéa reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle. Les Directeurs généraux délégués disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans leurs fonctions de cadre dirigeant du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Les engagements de retraite existants au bénéfice des Directeurs généraux délégués de Crédit Mutuel Arkéa sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019 de sorte qu'aucun droit supplémentaire ne peut être acquis au titre de ce régime depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 1er janvier 2020, les Directeurs généraux délégués ne bénéficient que d'un régime de retraite à cotisations définies.

## 2.8.1.10 Prêts, avances et garanties accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales de marché et font l'objet d'une documentation appropriée pouvant, sur demande, être mise à disposition des autorités de supervision bancaire.

### 2.8.1.11 Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Les règles de répartition des rémunérations versées au titre des fonctions exercées au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont été adoptées par délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2015 sur avis du Comité des rémunérations et confirmées par le Conseil d'administration du 3 mars 2020 et s'établissent comme suit :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque administrateur élu de 7 150 euros brut ;
- une rémunération fixe annuelle complémentaire pour le Vice-Président de 7 150 euros brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion du Conseil d'administration de 715 euros brut ;
- une rémunération fixe annuelle pour chaque Président des comités de 3 580 euros brut ; et
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion de comité spécialisé de 715 euros brut.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté, par délibération du 2 juin 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, les règles de répartition des indemnités versées aux administrateurs non issus du mouvement coopératif :

- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur non issu du mouvement coopératif présent à une réunion du Conseil d'administration de 3 575 euros brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur non issu du mouvement coopératif présent à une réunion de comité spécialisé de 715 euros brut ; et
- l'absence de versement de rémunération fixe.

Au titre de leurs fonctions exercées au sein des filiales du Crédit Mutuel Arkéa, les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient par ailleurs de :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque Président de filiale de 3 920 euros brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque Président présent de 430 euros brut ; et
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur présent de 360 euros brut.

Enfin, outre les règles de répartition exposées ci-avant, il est précisé que les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa peuvent, pour certains, bénéficier d'indemnités de fonctions forfaitaires versées au titre des mandats exercés au sein des instances de niveau fédéral.

## 2.8.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021

### 2.8.2.1 Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Julien Carmona, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 4 juin 2021, a été fixée, pour 2021, à 700 000 euros, proratisée en fonction de l'exercice du mandat.

La rémunération fixe annuelle de Jean-Pierre Denis, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa jusqu'au 11 mai 2021, a été fixée, pour 2021 à 530 000 euros, proratisée en fonction de la date de départ de l'entreprise.

#### Retraite

Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Julien Carmona au 31 décembre 2021 se composent d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 414 euros brut.

Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Jean-Pierre Denis au 31 décembre 2021 se composent d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 2 398 euros brut.

Jean-Pierre Denis n'ayant pas achevé sa carrière professionnelle au sein du Crédit Mutuel Arkéa en liquidant ses droits à la retraite de base, perd le bénéfice du dispositif de retraite à prestations définies (article 39).

#### Avantages en nature

Julien Carmona, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction.

Jean-Pierre Denis, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction jusqu'à la fin de son mandat.

### 2.8.2.2 Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée, pour 2021, à 425 000 euros.

#### Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 119,5% de la rémunération annuelle brute, soit 507 875 euros au titre de 2021 étant précisé que 60% de cette rémunération est différé sur cinq ans.

Indicateurs	Pondération	Taux de réalisation
Coefficient d'exploitation Groupe		
Coefficient d'engagement Groupe	66%	120%
Ratio CET Groupe		
Plan stratégique	13%	120%
Inclusion & Mixité	7%	115%
Équité de rémunération	7%	120%
Empreinte environnementale directe	7%	120%

#### Retraite

Au 31 décembre 2021, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice générale, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 69 915 euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Hélène Bernicot, au 31 décembre 2021, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à 3 547 euros.

#### Avantages en nature

Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

### 2.8.2.3 Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée, pour 2021, à 400 000 euros.

#### Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 119,5% de la rémunération annuelle brute, soit 478 000 euros au titre de 2021 étant précisé que 50% de cette rémunération est différé sur cinq ans.

Indicateurs	Pondération	Taux de réalisation
Coefficient d'exploitation Groupe		
Coefficient d'engagement Groupe	66%	120%
Ratio CET Groupe		
Plan stratégique	13%	120%
Inclusion & Mixité	7%	115%
Équité de rémunération	7%	120%
Empreinte environnementale directe	7%	120%

#### Retraite

Au 31 décembre 2021, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice générale déléguée, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 87 858 euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Anne Le Goff, au 31 décembre 2021, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à 5 409 euros brut.

#### Avantages en nature

Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

### 2.8.2.4 Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et Institutionnels

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du du pôle Entreprises et institutionnels, a été fixée, pour 2021, à 325 000 euros.

#### Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du du pôle Entreprises et institutionnels ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100% de la rémunération annuelle brute, soit 297 397 euros au titre de 2021 étant précisé que 50% de cette rémunération est différé sur cinq ans.

#### Retraite

Au 31 décembre 2021, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice du Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du du pôle Entreprises et institutionnels, au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 11 746 euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Bertrand Blanpain, au 31 décembre 2021, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à 5 604 euros brut.

#### Avantages en nature

Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du du pôle Entreprises et institutionnels, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

### 2.8.2.5 Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle Retail

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Frédéric Laurent, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Clientèle retail, a été fixée, pour 2021, à 305 000 euros.

#### Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Frédéric Laurent, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Clientèle retail ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 95% de la rémunération annuelle brute, soit 265 141 euros au titre de 2021 étant précisé que 50% de cette rémunération est différé sur cinq ans.

#### Retraite

Au 31 décembre 2021, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice du Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Clientèle retail, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 57 016 euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Frédéric Laurent, au 31 décembre 2021, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à 8 706 euros brut.

#### Avantages en nature

Frédéric Laurent, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Clientèle retail, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

### 2.8.2.6 Évolution des performances

Information sur l'évolution de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux comparée aux performances du groupe sur les cinq derniers exercices (données en millions d'euros) :

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>PNBA</b>	2 090	2 146	2 303	2 158	2 531
<b>Résultat net part du groupe</b>	428	437	511	356	574
<b>Rémunération du Président du Conseil d'administration <sup>(1)</sup></b>	1,600	1,600	0,541	0,541	0,847
<b>Rémunération de la Directrice générale <sup>(2)</sup></b>	1,285	1,285	1,286	0,565	0,940
<b>Rémunération de la Directrice générale déléguée</b>	0,664	0,732	0,677	0,395	0,887
<b>Rémunération du Directeur général délégué en charge du PEI <sup>(3)</sup></b>					0,622
<b>Rémunération du Directeur général délégué en charge du PCR <sup>(3)</sup></b>					0,572

(1) de 2017 à 2020 : Jean-Pierre Denis, 2021 : Jean-Pierre Denis et Julien Carmona

(2) de 2017 à 2019 : Ronan Le Moal, 2020 : Ronan Le Moal et Hélène Bernicot, 2021 : Hélène Bernicot

(3) nominations au 1er février 2021

### 2.8.3 Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations, exprimées pour leur montant brut, perçues par les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans les tableaux ci-après :

#### PRESIDENT

Jean-Pierre Denis	2020 versé sur l'exercice	2020 dû au titre de l'exercice	2021 <sup>(1)</sup> versé sur l'exercice	2021 <sup>(1)</sup> attribué au titre de l'exercice
rémunération fixe	530 000	530 000	421 282	421 282
rémunération variable	0	0	0	0
avantages en nature	11 289	11 289	8 907	8 907
<b>TOTAL</b>	<b>541 289</b>	<b>541 289</b>	<b>430 190</b>	<b>430 190</b>

(1) du 01/01/2021 à son départ de l'entreprise

Postérieurement à la fin de son mandat de Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, dans le cadre de la rupture conventionnelle de son contrat de travail, Jean-Pierre Denis a perçu un montant total de 2 418 milliers d'euros bruts composés de :

- 860 milliers d'euros d'indemnités au titre de ses droits à congés ;
- 475 milliers d'euros d'indemnités de rupture en application des dispositions légales et conventionnelles qui s'imposent à Crédit Mutuel Arkéa en tant qu'employeur ;
- 1 083 milliers d'euros d'indemnité contractuelle correspondant à deux ans de rémunération brute de base. A cet égard, Jean-Pierre Denis a accepté qu'il ne soit pas fait application des dispositions de son contrat de travail, telles que reprises dans le cadre de la convention réglementée approuvée en assemblée générale et mentionnées dans l'URD de Crédit Mutuel Arkéa pour l'exercice 2020, au terme desquelles l'indemnité contractuelle de rupture, aurait dû être calculée en prenant en compte la dernière rémunération variable effectivement perçue. En renonçant à ces dispositions, cette indemnité spécifique versée se trouve ainsi réduite des deux tiers.

Julien Carmona	2020 versé sur l'exercice	2020 dû au titre de l'exercice	2021 <sup>(1)</sup> versé sur l'exercice	2021 <sup>(1)</sup> attribué au titre de l'exercice
rémunération fixe			400 254	400 254
rémunération variable			0	0
avantages en nature			16 382	16 382
<b>TOTAL</b>			<b>416 636</b>	<b>416 636</b>

(1) Au titre du mandat social de PCA à partir du 04/06/2021

#### DIRECTRICE GENERALE

Hélène Bernicot	2020 <sup>(1)</sup> versé sur l'exercice	2020 <sup>(1)</sup> dû au titre de l'exercice	2021 versé sur l'exercice	2021 attribué sous conditions <sup>(3)</sup> au titre de l'exercice
rémunération fixe	373 641	373 641	425 000	425 000
rémunération variable	0	0	43 665 <sup>(2)</sup>	507 875
<i>dont versé en N+1</i>				203 150
<i>dont différé sur 5 ans sous conditions <sup>(3)</sup></i>				304 725
avantages en nature	6 412	6 412	7 266	7 266
<b>TOTAL</b>	<b>380 053</b>	<b>380 053</b>	<b>475 931</b>	<b>940 141</b>

(1) au titre du mandat social de DG à partir du 13/02/2020

(2) différé au titre de l'exercice 2019 et intéressement au titre d'une période antérieure au mandat social

(3) rémunération variable sous conditions : versements futurs étalés sur 5 ans et soumis à réalisation des conditions d'acquisition et de versement

## DIRECTRICE GENERALE DELEGUEE

Anne Le Goff	2020 versé sur l'exercice	2020 dû au titre de l'exercice	2021 versé sur l'exercice	2021 attribué sous conditions <sup>(2)</sup> au titre de l'exercice
rémunération fixe	384 196	384 196	400 000	400 000
rémunération variable	462 219	2 417	131 708 <sup>(1)</sup>	478 000
<i>dont versé en N+1</i>				239 000
<i>dont différé sur 5 ans sous conditions <sup>(2)</sup></i>				239 000
avantages en nature	8 537	8 537	8 539	8 539
<b>TOTAL</b>	<b>854 952</b>	<b>395 150</b>	<b>540 247</b>	<b>886 539</b>

(1) différé au titre des exercices 2018 et 2019 et intéressement au titre d'une période antérieure au mandat social

(2) rémunération variable sous conditions : versements futurs étalés sur 5 ans et soumis à réalisation des conditions d'acquisition et de versement

## DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Bertrand Blanpain en charge du Pôle Entreprises et Institutionnels	2020 versé sur l'exercice	2020 dû au titre de l'exercice	2021 <sup>(1)</sup> versé sur l'exercice	2021 <sup>(1)</sup> attribué sous conditions <sup>(3)</sup> au titre de l'exercice
rémunération fixe			297 397	297 397
rémunération variable			140 334 <sup>(2)</sup>	316 219
<i>dont versé en N+1</i>				167 520
<i>dont différé sur 5 ans sous conditions <sup>(3)</sup></i>				148 699
avantages en nature			8 560	8 560
<b>TOTAL</b>			<b>446 291</b>	<b>622 175</b>

(1) du 01/02/2021 au 31/12/2021

(2) dont différé au titre des exercices 2018 et 2019

(3) rémunération variable sous conditions : versements futurs étalés sur 5 ans et soumis à réalisation des conditions d'acquisition et de versement

Frédéric Laurent en charge du Pôle Clientèle Retail	2020 versé sur l'exercice	2020 dû au titre de l'exercice	2021 <sup>(1)</sup> versé sur l'exercice	2021 <sup>(1)</sup> attribué sous conditions <sup>(3)</sup> au titre de l'exercice
rémunération fixe			279 096	279 096
rémunération variable			120 050 <sup>(2)</sup>	283 963
<i>dont versé en N+1</i>				151 392
<i>dont différé sur 5 ans sous conditions <sup>(3)</sup></i>				132 571
avantages en nature			8 708	8 708
<b>TOTAL</b>			<b>407 853</b>	<b>571 766</b>

(1) du 01/02/2021 au 31/12/2021

(2) dont différé au titre des exercices 2018 et 2019

(3) rémunération variable sous conditions : versements futurs étalés sur 5 ans et soumis à réalisation des conditions d'acquisition et de versement

## 2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunération des mandataires sociaux

### 2.8.4 Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration

Détail des indemnités	Indemnités 2021				Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2020
	Au titre du Conseil d'administration	Au titre des comités	Détail au titre des autres fonctions de mandataires sociaux au sein du groupe	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2021	
Julien CARMONA * Président du Conseil d'administration	715				
Sophie VIOLLEAU Vice-Présidente	22 165	11 445	109 571	143 181	97 413
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non issue du mouvement coopératif	39 325	4 290	2 820	46 435	16 445
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	16 445	6 020	4 110	26 575	12 240
Thierry BOUGEARD Administrateur	18 590	25 030	31 150	74 770	54 960
François CHATEL Administrateur	18 590	16 035	10 470	45 095	45 190
Philippe CHUPIN Administrateur	18 590	11 995	10 345	40 930	18 980
Marta DIAS Administratrice	17 875	5 305	3 430	26 610	25 225
Guillaume GLORIA Administrateur salarié	0	0	0	0	0
Michel GOURTAY Administrateur	16 445	6 735	1 515	24 695	24 325
Monique HUET Administratrice non-issu du mouvement coopératif	57 200	9 735	0	66 935	47 190
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	16 445	5 145	37 972	59 562	57 605
Patrick LE PROVOST Administrateur	18 590	33 035	86 496	138 121	73 935
Yves MAINGUET Administrateur	18 590	2 860	6 845	28 295	20 765
Luc MOAL Administrateur	16 445	17 160	25 985	59 590	45 625
Valérie MOREAU Administratrice	17 875	6 435	14 300	38 610	30 620
Colette SÉNÉ Administratrice	18 590	7 865	22 465	48 920	28 750
Dominique TRUBERT Administrateur	17 875	2 860	20 035	40 770	13 745
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice salariée	0	0	0	0	0
Pascal FAUGÈRE Censeur	7 150	0	1 590	8 740	NA
<b>Mandataires sortants</b>					
Jean-Pierre DENIS ** Président du Conseil d'administration jusqu'au 11.05.2021					
Autres mandataires sortants					196 234 ***
<b>TOTAL</b>	<b>356 785</b>	<b>171 950</b>	<b>389 099</b>	<b>917 834</b>	<b>809 247</b>

\* Monsieur Julien CARMONA, en qualité de mandataire social, perçoit une rémunération dont les éléments sont détaillés, pour l'exercice 2021, à la section 2.8.2.1.

\*\* Monsieur Jean-Pierre DENIS, en qualité de mandataire social, a perçu une rémunération dont les éléments sont détaillés, pour l'exercice 2021, à la section 2.8.2.1.

\*\*\* Rémunérations perçues en 2020 par Christian DAVID, Lionel DUNET, Anne-Sophie GRAVE, Marie-Thérèse GROUSSARD, Christian PERON et Christian TOUZALIN dont le mandat au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a pris fin lors de l'Assemblée générale du 14.05.2020.



# Crédit Mutuel

## 3.

### Éléments financiers

3.1	Activité	80	3.5	Comptes consolidés au 31 décembre 2021	92
3.1.1	Clients	80		États financiers primaires	92
3.1.2	Crédits	80		Annexe	99
3.1.3	Épargne	81		Principes comptables et méthodes d'évaluation	104
3.1.4	Parts sociales	81		Principes comptables pour l'activité assurance	112
3.1.5	Services BtoB (business to business)	81		Principes et méthodes de consolidation	119
3.1.6	Assurance de biens et de personnes	82		Règles de consolidation	120
3.2	Résultats financiers	83		Notes aux comptes consolidés	122
3.2.1	Revenus	83		Notes sur le bilan	124
3.2.2	Frais de gestion	83		Notes sur le compte de résultat	156
3.2.3	Coût du risque	84		Notes sur les gains et pertes directement en capitaux propres	174
3.2.4	Rendement des actifs	84		Autres notes	176
3.3	Fonds propres et ratios réglementaires	85	3.6	Comptes globalisés au 31 décembre 2021	187
3.3.1	Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne	85	3.6.1	Bilan	187
3.3.2	Ratios de solvabilité	85	3.6.2	Compte de résultat	189
3.3.3	Autres ratios de solvabilité suivis	86		Annexe	193
3.3.4	Solvabilité des compagnies d'assurance du groupe	87		Principes comptables et méthodes d'évaluation	193
3.4	Tendances récentes et perspectives	88		Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat	198
3.4.1	Environnement économique et réglementaire en 2021	88			
3.4.2	Perspectives 2022	89			
3.4.3	Événements postérieurs à la clôture	91			

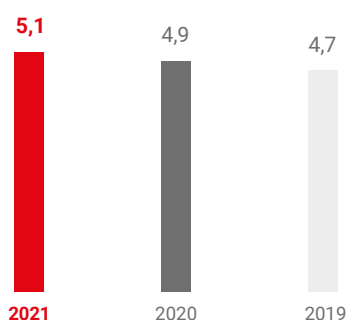
## 3.1 Activité

### 3.1.1 Clients

Le portefeuille clients augmente de 4,0 % sur 2021, soit plus de 193 000 clients supplémentaires <sup>(1)</sup> apportés par la banque en ligne (+ 75 000 clients), les assureurs (+ 54 000 clients), l'assistant personnel Aumax pour moi (+ 23 000 clients) et la banque de détail (+ 22 000 clients).

#### Portefeuille de clients

(en millions)



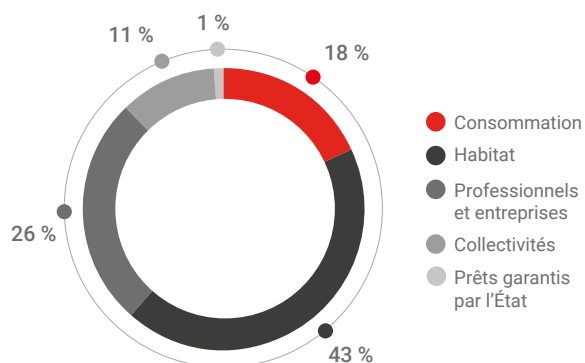
### 3.1.2 Crédits

Les encours de crédits <sup>(2)</sup> progressent de 9,0 % pour atteindre 73,8 milliards d'euros.

La production de crédits de 2021 atteint 17,5 milliards d'euros en hausse de 1,2 milliard d'euros par rapport à l'année 2020. La production 2020 intégrait 1,8 milliard d'euros de prêts garantis par l'État. Ce niveau correspond à un plus haut historique.

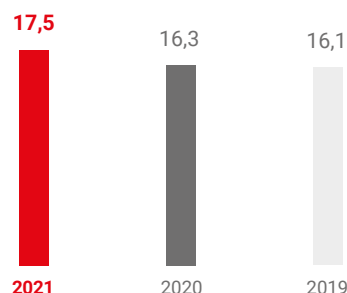
Retraité des prêts garantis par l'État, la production progresse de 2,8 milliards d'euros à 17,3 milliards d'euros et est tirée par les crédits habitat (+ 15,4 % à 7,5 milliards d'euros), les crédits aux entreprises et aux collectivités (+ 28,2 % à 6,6 milliards d'euros) ainsi que par les crédits à la consommation (+ 11,2 % à 3,2 milliards d'euros).

#### Production de crédits par type de contrats en 2021

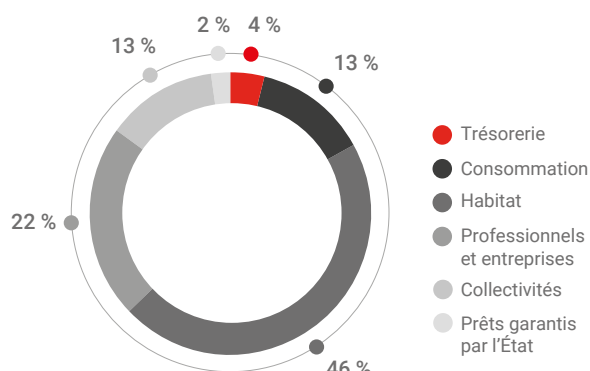


#### Production de crédits

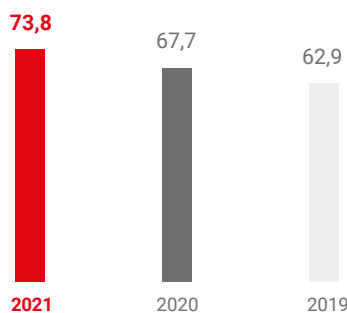
(en milliards d'euros)



#### Encours de crédits par type de contrats en 2021



#### Encours de crédits (en milliards d'euros)



(1) Le portefeuille 2020 intégrait près de 6 800 clients Strateo cédés en 2021.

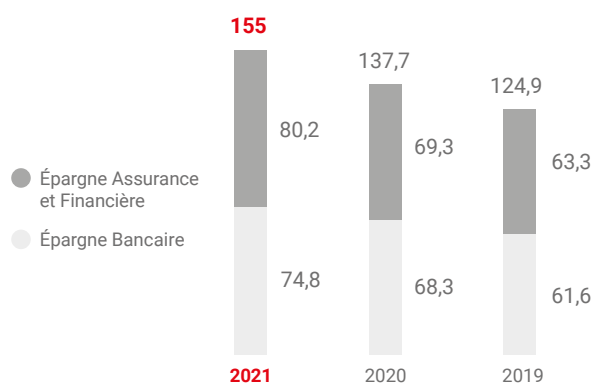
(2) Encours de crédits hors créances rattachées et hors provisions

### 3.1.3 Épargne

L'encours global d'épargne est porté à 155,0 milliards d'euros et affiche une hausse de 12,6 % par rapport à fin 2020.

#### Encours d'épargne

(en milliards d'euros)



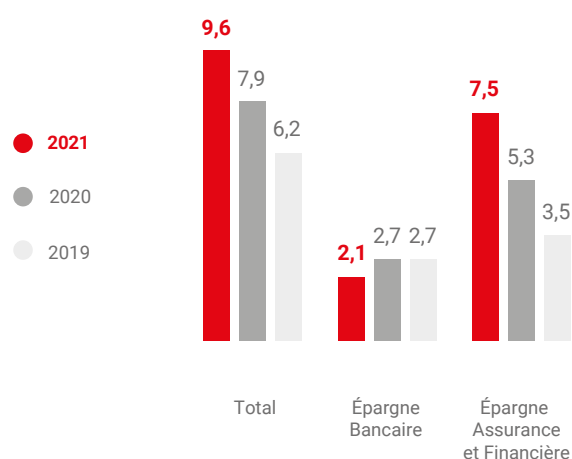
La collecte nette d'épargne sur 2021 atteint 9,6 milliards d'euros, en hausse de 21,5 % par rapport à l'année 2020, ce qui constitue son niveau record.

Celle-ci est marquée par :

- une collecte nette en épargne bancaire rémunérée à 2,1 milliards d'euros, en recul de 0,6 milliard d'euros par rapport à 2020 ;
- une collecte nette en épargne assurance à 2,2 milliards d'euros, en hausse de 1,0 milliard d'euros ;
- une collecte nette en épargne financière en progression de 1,3 milliard d'euros pour s'établir à 5,4 milliards d'euros.

#### Collecte nette d'épargne

(en milliards d'euros)



Par ailleurs, l'encours de comptes courants créditeurs progresse de 4,1 milliards d'euros à 24,9 milliards d'euros.

### 3.1.4 Parts sociales

L'encours de parts sociales est en hausse de 7,2 % à 2,5 milliards d'euros.

### 3.1.5 Services BtoB (business to business)

Les encours en conservation ont progressé de 18,4 % à 49,6 milliards d'euros en 2021.

Le groupe a traité un volume de 11,5 millions d'ordres de Bourse, soit une progression de 3,1 % par rapport à 2020 (une année record en termes de volumes d'ordres traités).

Le portefeuille de clients BtoB (gérés par ProCapital Securities Services, Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services) est en hausse de 12,0 % en un an, atteignant 1 862 clients.

	2021	2020	2019
Conservation de titres (en millions d'euros)	49 636	41 926	38 463
Volumes d'ordres de bourse négociés (en millions)	11,5	11,2	7,0
Nombre de clients B2B	1 862	1 663	1 679

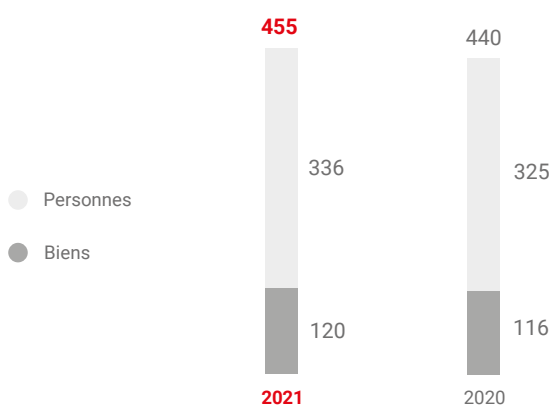
#### 3.1.6 Assurance de biens et de personnes

Les contrats d'assurances de biens et de personnes sont distribués via les réseaux du groupe et via des réseaux externes au groupe Crédit Mutuel Arkéa.

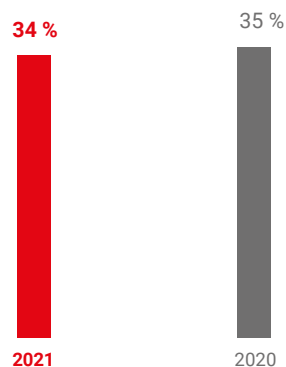
Les primes acquises en portefeuille progressent de 3,4 % par rapport à 2020 à 455 millions d'euros. À fin 2021, elles sont apportées par les réseaux externes à hauteur de 34 %.

Les primes sur affaires nouvelles sont en hausse de 9,6 % par rapport à 2020 à 58 millions d'euros en lien avec les effets de la crise sanitaire en 2020. Elles sont apportées par les réseaux externes à hauteur de 55 %, en recul de 3 points par rapport à 2020.

**Primes acquises sur portefeuille d'assurances de biens et de personnes** (en millions d'euros)



**Poids des réseaux externes dans les primes acquises en portefeuille**



## 3.2 Résultats financiers

En 2021, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a réalisé un résultat net part du groupe de 574 millions d'euros, soit le plus haut historique, en hausse de 61,0 % après une année 2020 marquée par la crise sanitaire.

Le coefficient d'exploitation <sup>(1)</sup> est en baisse de 1,9 point à 67,3 %.

	2021	2020	Var. 2021/2020	
			abs.	%
Revenus	2 531	2 158	373	17,3 %
Frais de gestion	- 1 702	- 1 493	- 209	14,0 %
Résultat brut d'exploitation	829	665	164	24,7 %
Coût du risque	- 116	- 160	44	- 27,7 %
Résultat avant impôt	717	493	224	45,5 %
Impôt sur les bénéfices	- 143	- 136	- 7	4,9 %
Résultat net, part du groupe	574	356	217	61,0 %
Coefficient d'exploitation	67,3 %	69,2 %	- 1,9 pt	

### 3.2.1 Revenus<sup>(2)</sup>

Les revenus sont en hausse de 17,3 % par rapport à 2020 à 2 531 millions d'euros (+ 373 millions d'euros).

L'analyse du PNBA s'appuie sur le découpage sectoriel présenté dans les états financiers.

#### 3.2.1.1 Le secteur banque

Le secteur banque regroupe la banque de détail dédiée aux particuliers (caisses locales de Crédit Mutuel, Arkéa Direct Bank regroupant notamment Fortuneo et Keytrade, Financo et CFCAL, Nouvelle Vague et Pumpkin), la banque dédiée aux entreprises (Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital Investissement, Partenaire et Manager) et les filiales intervenant dans le BPO « *Business Process Outsourcing* » (Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services, ProCapital Securities Services, Leetchi, Izimmo).

Les revenus du secteur banque augmentent de 316 millions d'euros par rapport à 2020 à 1 942 millions d'euros.

À périmètre comparable <sup>(3)</sup>, les revenus sont en hausse de 404 millions d'euros à 1 939 millions d'euros :

- la marge financière augmente de 326 millions d'euros (+ 48,7 %) à 995 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par le rebond de l'activité économique qui impacte favorablement les valorisations des participations de capital investissement. La marge d'intérêt clientèle a progressé de 16 millions ;
- les commissions nettes reçues augmentent de 33 millions d'euros (+ 5,2 %) à 665 millions portées par le dynamisme de l'activité de crédits et les prestations bancaires en marque blanche ;

- les autres produits et charges d'exploitation sont en hausse de 45 millions d'euros (+ 19,2 %) à 280 millions d'euros en lien avec un niveau d'activité soutenu sur la ligne métier BPO.

#### 3.2.1.2 Le secteur assurances et gestion d'actifs

Le secteur assurances et gestion d'actifs regroupe les sociétés d'assurance-vie (Suravenir), non-vie (Suravenir Assurances), et de courtage (Novélia) et de gestion d'actifs (Federal Finance, Schelcher Prince Gestion, Arkéa Real Estate, Arkéa REIM et Arkéa Capital).

Les revenus du secteur assurances et gestion d'actifs sont en hausse de 57 millions d'euros par rapport à 2020 à 589 millions d'euros.

À périmètre comparable <sup>(4)</sup>, les revenus sont en hausse de 49 millions d'euros à 580 millions d'euros marqués par la bonne performance du marché de l'assurance-vie et des marchés financiers.

### 3.2.2 Frais de gestion

Les frais de gestion s'établissent à 1 702 millions d'euros en hausse de 209 millions d'euros (+ 14,0 %).

À périmètre comparable <sup>(5)</sup>, les frais de gestion progressent de 152 millions d'euros à 1 691 millions d'euros :

- les frais de personnel augmentent de 92 millions d'euros à 935 millions d'euros portés par la croissance des compléments de rémunération en lien avec les bonnes performances du groupe ;
- les autres charges sont en hausse de 51 millions d'euros à 607 millions d'euros ;
- les dotations aux amortissements et provisions progressent de 10 millions à 150 millions d'euros.

(1) Ratio des Frais de gestion (charges générales d'exploitation plus dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles) rapportés aux revenus.

(2) Les revenus correspondent au Produit Net Bancaire (PNBA) y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence.

(3) Hors variations de périmètre 2021 (Strateo) et hors opérations remarquables 2020 (Younited et Linxo).

(4) Hors variations de périmètre 2021 (Arkéa Real Estate).

(5) Hors variations de périmètre 2021 (Strateo et Arkéa Real Estate), hors opérations remarquables 2020 (Younited et Linxo) et hors cristallisation de la sur-complémentaire retraite suite à la mise en application de la Loi Pacte en 2020.

### 3.2.3 Coût du risque

Dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire marqué par un rebond de l'économie, le coût du risque est en baisse de 44 millions d'euros à 116 millions d'euros :

- les dotations aux provisions sur encours sains diminuent de 32 millions d'euros à 57 millions d'euros sur l'année 2021, après une année 2020 marquée par le provisionnement des secteurs d'activité considérés comme les plus vulnérables et le renforcement de la pondération du scénario pessimiste utilisé pour le *Forward Looking* ;
- le coût du risque sur créances clientèle douteuses et litigieuses diminue de 12 millions d'euros à 59 millions d'euros.

Le coût du risque représente 0,16 % de l'encours au bilan des engagements clientèle.

### Qualité du risque de crédit du portefeuille

Le montant des créances douteuses et litigieuses, intérêts compris, progresse de 0,9 %, à 1 451 millions d'euros à fin décembre 2021.

Le taux de créances douteuses et litigieuses (intérêts compris) sur l'encours global est stable à 2,0 %.

### Provisionnement

Le Crédit Mutuel Arkéa constate la bonne résistance de son portefeuille de crédits clientèle en 2021 avec une baisse du taux de provision des créances douteuses et litigieuses (capital et intérêts) de 4,8 points à 49,6 % essentiellement impactée par le déclassement de prêts garantis par l'État (ayant un taux de provisionnement réduit compte tenu de la garantie de l'État) et le passage par pertes de dossiers significatifs.

### 3.2.4 Rendement des actifs

Le rendement des actifs correspond au résultat net comptable rapporté au total de bilan sur base consolidée. Il s'établit en 2021 à 0,32 %, en hausse de 11 bp par rapport à 2020.

## 3.3 Fonds propres et ratios réglementaires

### 3.3.1 Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est soumis aux réglementations prudentielles relatives aux établissements de crédits, aux entreprises d'assurance et aux conglomérats financiers :

- la réglementation applicable aux établissements de crédits est issue de la transposition en normes françaises de la directive CRD 4 (*Capital Requirement Directive 4*) et du règlement CRR (*Capital Requirement Regulation*), ces textes correspondant à la déclinaison des propositions dites « Bâle III ». Elle est complétée de la transposition en normes françaises de la directive sur la résolution bancaire (BRRD – *Bank Recovery and Resolution Directive*). Dans le prolongement de la mise en œuvre de Bâle III, plusieurs textes publiés en 2019 et composant ce qui est appelé le « paquet bancaire » sont venus compléter ou amender la réglementation en vigueur. Ces nouveaux textes CRR 2, CRD 5 et BRRD 2 sont entrés en application progressivement de 2019 à juin 2021 ;
- la réglementation applicable aux entreprises d'assurance est issue depuis 2016 de la transposition en normes françaises des directives Solvabilité 2/Omnibus 2 ;
- la réglementation applicable aux conglomérats financiers est issue de la transposition en normes françaises de la directive « Conglomérats financiers ». L'objectif de cette réglementation est d'assurer une couverture de l'ensemble des risques du conglomérat (agrégant les activités bancaires et les activités assurances) par les fonds propres consolidés du groupe.

Les ratios de solvabilité bancaire et des conglomérats financiers sont calculés selon les normes en vigueur à date de situation par la Direction des comptabilités du groupe Crédit Mutuel Arkéa qui se base, notamment, sur le niveau des exigences de fonds propres calculé par la Direction des risques.

Fin 2019, la Banque centrale européenne (BCE) a notifié le groupe Crédit Mutuel Arkéa d'une exigence au titre du Pilier 2 (P2R – Pilier 2 obligatoire) à 2,75 % applicable pour l'année 2020 à partir du 1<sup>er</sup> janvier. La BCE a ensuite précisé début 2020, que cette exigence serait à constituer sous la forme de 56,25 % de fonds propres CET1 et de 75 % de fonds propres de catégorie 1, au minimum.

Pour 2021, l'exigence notifiée pour l'année 2020 n'est ni remplacée ni modifiée par la BCE et reste en vigueur. Cela signifie que les

exigences instaurées par la décision SREP 2019 continuent de s'appliquer, y compris, en particulier, les exigences de fonds propres.

Tout au long de l'année 2021 le Crédit Mutuel Arkéa a respecté ses exigences minimales en matière de ratios. Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

Les ratios de solvabilité assurance sont calculés et suivis par les sociétés d'assurance du groupe.

Le Département Gestion de bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa surveille l'ensemble de ces ratios et pilote les ratios de solvabilité consolidés de l'activité bancaire et du conglomérat financier.

Sur la base des déclarations réglementaires, des hypothèses de développement de l'activité du groupe et des prévisions d'exigences de fonds propres idoines, le Département Gestion de bilan réalise les projections des ratios sur les années à venir (trois ans minimum). Ces projections sont présentées régulièrement à la Direction générale, notamment lors des séances du Comité de gestion du capital et du bilan, et sont complétées de scénarios de stress. L'objectif est d'anticiper les besoins de fonds propres du groupe, de proposer des actions d'optimisation, afin de s'assurer *in fine* d'un respect durable des exigences internes et réglementaires.

### 3.3.2 Ratios de solvabilité

#### 3.3.2.1 Fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET 1) sont de 7,3 milliards d'euros et représentent 80 % des fonds propres prudentiels totaux. Ils progressent de 0,56 milliard d'euros en 2021, ce qui correspond principalement à l'intégration du résultat non distribué de l'exercice et à la collecte nette de parts sociales sur les nouvelles parts B réalisée sur l'année.

Les fonds propres *Tier 2* diminuent légèrement sur 2021 du fait de la déqualification progressive de dettes subordonnées en tant qu'instrument de fonds propres et en l'absence d'émission sur l'exercice.

Les fonds propres prudentiels s'établissent à 9,1 milliards d'euros, en progression de 0,46 milliard d'euros.

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), nets de déductions</b>	<b>7 319</b>	<b>6 767</b>
dont <i>Common Equity Tier 1</i> (CET 1)	7 308	6 744
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), nets de déductions	1 789	1 877
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITÉ</b>	<b>9 108</b>	<b>8 643</b>

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Fonds propres et ratios réglementaires

#### 3.3.2.2 Actifs pondérés

Les actifs pondérés en fonction des risques (*Risk-Weighted Assets* ou RWA) sont calculés à partir des expositions à l'actif du bilan et en hors-bilan. Les actifs pondérés calculés et ventilés selon le type de risque sont utilisés dans le calcul des ratios de solvabilité.

À fin 2021, les actifs pondérés s'établissent à 43,1 milliards d'euros en hausse de 3 milliards d'euros du fait de l'augmentation des encours de crédits, des participations dans les entités d'assurance, et en raison de l'évolution de certains paramètres de calcul de risque. Les actifs pondérés sont constitués à 94 % de risque de crédit.

(en millions d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>40 464</b>	<b>37 561</b>
<b>Approche standard</b>	<b>7 918</b>	<b>7 197</b>
Administrations centrales et publiques	1 423	1 285
Établissements de crédit	15	45
Entreprises	217	264
Clientèle de détail	5 369	4 789
Actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	895	815
<b>Approche notations internes</b>	<b>32 546</b>	<b>30 365</b>
Établissements de crédit	1 079	1 029
Entreprises	13 523	12 787
Clientèle de détail	3 752	3 296
Actions	13 710	12 697
Titrisation	0	0
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	483	556
<b>RISQUE DE MARCHÉ ET CVA (APPROCHE STANDARD)</b>	<b>59</b>	<b>76</b>
<b>RISQUE OPÉRATIONNEL (APPROCHE AVANCÉE QUASI EXCLUSIVEMENT)</b>	<b>2 554</b>	<b>2 403</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS À RISQUES PONDÉRÉS</b>	<b>43 077</b>	<b>40 040</b>

#### 3.3.2.3 Ratios de solvabilité

Le ratio CET 1 s'établit à 17 % à fin 2021 contre 16,8 % à fin 2020. La hausse de 0,12 point de ratio s'explique par l'augmentation des fonds propres CET 1 qui est proportionnellement plus importante que celle des actifs pondérés.

Le ratio de solvabilité global a diminué de 0,44 point à 21,1 % à fin 2021 ; cette baisse est principalement liée à la diminution des fonds propres AT1 et T2 sur l'année 2021.

	31.12.2021	31.12.2020
Ratio CET 1	17,0 %	16,8 %
Ratio Tier 1	17,0 %	16,9 %
Ratio global	21,1 %	21,6 %

#### 3.3.3 Autres ratios de solvabilité suivis

##### 3.3.3.1 Ratio de levier

Les textes « Bâle III » ont défini un ratio visant à plafonner l'effet de levier. Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres Tier 1 (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le groupe.

La Commission européenne a adopté en 2015 un règlement délégué afin de préciser les modalités de calcul. Le ratio de levier est actuellement soumis à une obligation d'information publique par les banques et fait l'objet d'une exigence minimale depuis le 28 juin 2021 fixée à 3 %. Cette exigence est ajustée à 3,11 % jusqu'à l'arrêté du 31 mars 2022 du fait de l'exercice de l'option de l'exclusion des expositions en Banque Centrale.

Au 31 décembre 2021, le niveau du ratio de levier s'élève à 7,2 %, contre 6,8 % au 31 décembre 2020 ; il tient compte des dispositions du règlement délégué applicables d'office mais n'intègre pas les dispositions soumises à accord préalable du superviseur.

##### 3.3.3.2 Ratio des conglomerats financiers

Le ratio des conglomerats financiers permet de vérifier la couverture par les fonds propres « conglomérat financier » des exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires (intégrant les exigences Pilier 2 depuis 2016) et aux activités d'assurance. Le niveau minimum requis est de 100 %.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres consolidés du conglomérat s'établissent à 11,8 milliards d'euros et les exigences à 6,3 milliards d'euros, soit un niveau de ratio en légère augmentation à 187 % contre 181 % au 31 décembre 2020 (pour une exigence réglementaire de 100 %).



### 3.3.3.3 Ratio issu de la Directive sur la résolution bancaire

La Directive sur la résolution bancaire publiée en mai 2014 établit un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit. L'objectif est de diminuer l'impact sur le système financier d'une défaillance bancaire et d'éviter de faire supporter la charge au contribuable.

Elle prévoit l'instauration du ratio *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL), rapportant les fonds propres et autres passifs éligibles au total des passifs et des fonds propres de l'établissement, après certains retraitements prudentiels (TLOF<sup>(1)</sup>) ou exprimé en actifs pondérés des risques (RWA). Les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés, les dettes *senior* non préférées et certaines dettes *senior* préférées d'échéance résiduelle supérieure à un an sont éligibles au numérateur des ratios MREL.

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) a obtenu du Conseil de Résolution Unique (CRU) un *waiver* coopératif permettant d'avoir une unique exigence de MREL externe au niveau du point d'entrée en résolution étendu au-delà de l'organe central à l'ensemble de ses affiliés. La conséquence en est l'exemption de MREL interne de l'ensemble des affiliés à l'organe central. De ce fait, le CRU n'a pas notifié d'exigence réglementaire minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (« ratio MREL ») au groupe Crédit Mutuel Arkéa.

En 2021, la CNCM s'est vu notifier une exigence de MREL révisée au niveau consolidé.

Malgré une absence de suivi sur base individuelle, le groupe Crédit Mutuel Arkéa suit un indicateur MREL global ainsi qu'un indicateur MREL subordonné (excluant les dettes seniors préférentielles du numérateur). À fin 2021, le groupe Crédit Mutuel Arkéa respecte les seuils fixés dans son cadre d'appétence.

### 3.3.4 Solvabilité des compagnies d'assurance du groupe

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les assureurs européens doivent respecter le cadre de Solvabilité 2.

Dans ce référentiel, les fonds propres Solvabilité 2 sont constitués des fonds propres durs des entités (capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa : capital social et primes d'émission), des fonds excédentaires pour Suravenir (valorisation économique de la provision pour participation aux bénéfices admissible au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis), de la réserve de réconciliation (actif net Solvabilité 2 diminué du capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa, et des fonds excédentaires le cas échéant) ainsi que des passifs subordonnés souscrits par Crédit Mutuel Arkéa.

Par ailleurs, les exigences de capital (SCR – *Solvency Capital Requirement*) des compagnies d'assurance du groupe sont calculées en appliquant la formule standard prévue dans la réglementation Solvabilité 2.

Depuis le 31 décembre 2019, Suravenir applique la mesure transitoire sur les provisions techniques prévue par la réglementation Solvabilité 2. Aucune autre mesure transitoire prévue par les textes européens n'est appliquée par les filiales d'assurance du groupe. Les fonds propres des compagnies d'assurances ainsi que les exigences de capital réglementaire de celles-ci font l'objet de reporting trimestriels et d'échanges avec le groupe.

À fin 2021, Suravenir et Suravenir Assurances respectent les exigences réglementaires.

S'agissant de la gouvernance, Suravenir et Suravenir Assurances disposent des quatre fonctions clés demandées par la réglementation ainsi que des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Les filiales d'assurance réalisent chaque année un rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) qui évalue le besoin global de solvabilité, permet d'identifier l'éventuelle déviation du profil de risque de chaque compagnie par rapport aux hypothèses de la formule standard et de s'assurer du respect permanent des exigences réglementaires.

Enfin, Suravenir et Suravenir Assurances publient leurs rapports SFCR (*Solvency and Financial Conditions Report*) et mettent en œuvre le rapport RSR (*Regular Supervisory Report*) et les différents reportings quantitatifs (QRT – *Quantitative Reporting Templates*) trimestriels et annuels à destination de l'ACPR, l'EIOPA, la BCE et le FSB.

(1) Total Liabilities Own Funds, équivalent au bilan prudentiel après netting des dérivés.

## 3.4 Tendances récentes et perspectives

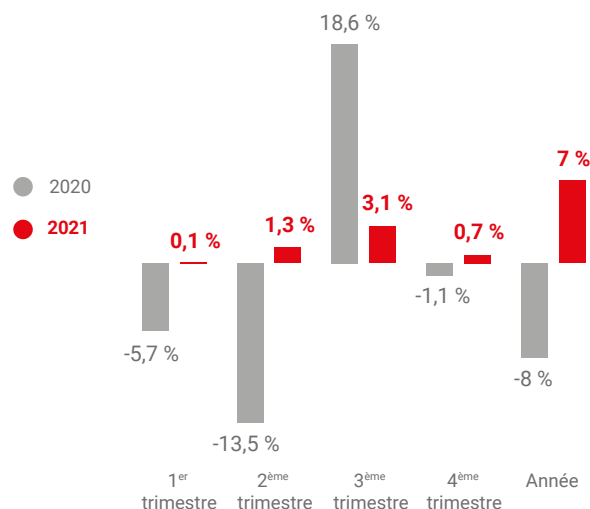
### 3.4.1 Environnement économique et réglementaire en 2021

En 2021, l'économie mondiale a connu un rebond d'une ampleur historique (+ 5,6 %) après la crise connue en 2020 (- 3,1 %) liée à l'émergence de la pandémie de la Covid-19. Touchés, de nombreux pays dans le monde avaient alors mis en place des mesures de confinement sanitaire pour protéger les populations et ralentir la propagation du virus. **Fin 2021, l'ampleur du rebond économique lié au redémarrage des économies avancées a perdu de sa vigueur en raison de la résurgence de la pandémie (variant delta, puis omicron), des goulets d'étranglement des chaînes de valeur et des pressions inflationnistes grandissantes.**

**En Zone euro, la croissance du PIB est restée dynamique au début du second semestre 2021, principalement portée par la demande intérieure, qui bénéficiait alors d'un fort niveau de confiance dans l'importante couverture vaccinale européenne** (mi-décembre 2021, près de 70 % des Européens présentaient un parcours vaccinal complet, soit au moins deux doses ou une dose du vaccin Janssen), favorisant une diminution du taux d'épargne des ménages (19 % du revenu disponible brut au deuxième trimestre contre 25,2 % au plus fort de la crise, un an auparavant) et un rebond significatif de la consommation de services. Ce sentiment positif et la croissance du secteur tertiaire ont permis à l'économie européenne de poursuivre sa reprise, malgré **les difficultés de l'industrie**, pénalisée par les importants goulets d'étranglement mondiaux et les pénuries d'intrants. **Ces vents contraires ont été particulièrement importants pour les économies les plus intégrées dans les chaînes de production mondiale, en particulier l'Allemagne.**

**Ainsi, en France, après une baisse de l'activité de 8 % en 2020, le rebond de l'économie a été de 7 % <sup>(1)</sup> en 2021, sa meilleure performance depuis 52 ans.** *In fine*, l'économie évoluait fin 2021 de 0,9 % au-dessus de son niveau pré pandémique. Selon l'Insee, le niveau moyen du PIB de l'année dernière se situait 1,6 % en dessous de celui de 2019. L'abandon temporaire des règles budgétaires habituelles au niveau européen <sup>(2)</sup> a permis aux États de soutenir leur économie *via* une politique budgétaire expansionniste. Selon Margrethe Vestager, Vice-Présidente exécutive chargée de la politique de concurrence, depuis le début de la pandémie, l'encadrement temporaire des aides d'État a permis aux États membres de fournir une aide ciblée et proportionnée aux entreprises dans le besoin, tout en mettant en place des garde-fous pour préserver des conditions de concurrence équitables dans le marché unique.

Évolution du PIB français en 2020 et 2021, en variation trimestrielle et sur un an



**Il est notable que l'investissement soit le premier contributeur à la croissance (2,7 points de pourcentage), devant la consommation (2,6 points).** Les garde-fous mis en place auront préservé la capacité de nombreuses entreprises à se transformer et à innover. Parmi les mesures, une enveloppe de 300 milliards d'euros de Prêts garantis par l'État (PGE) a été proposée par le gouvernement et octroyée par les banques. L'objectif des PGE est de fournir très rapidement et à des taux attractifs des liquidités aux entreprises, dans la limite de 25 % du chiffre d'affaires annuel, avec un montant fortement garanti par l'État. Le Crédit Mutuel Arkéa a contribué à la mise en place de cette aide de trésorerie, en accordant environ 2,1 milliards d'euros. Sur le plan national, 141 milliards d'euros de PGE ont été distribués depuis 2021 <sup>(3)</sup> à 693 000 entreprises, par les banques françaises. Le Crédit Mutuel Arkéa a également reporté 6 milliards d'euros de prêts, essentiellement aux entreprises. Le fonds solidarité est l'autre mesure phare destinée à aider les secteurs les plus en difficultés. Au total, plus de 2 millions d'entreprises ont reçu au moins un versement de ce fonds pour un montant de plus de 39 milliards d'euros. Finalement, en 2021, seulement 27 000 entreprises ont fait faillite en France, contre 52 000 en 2019 et 32 000 en 2020.

La contrepartie de toutes ces mesures de soutien est la dégradation très nette des finances publiques. En 2021, le déficit public serait proche de 7 % du PIB selon Olivier Dussopt, le Ministre des comptes publics <sup>(4)</sup>, alors que le ratio dette publique sur PIB diminuerait de 115,1 % en 2020 à 113,6 % en 2021 selon les prévisions de la Banque de France <sup>(5)</sup>.

(1) Estimation INSEE, 28 janvier 2022.

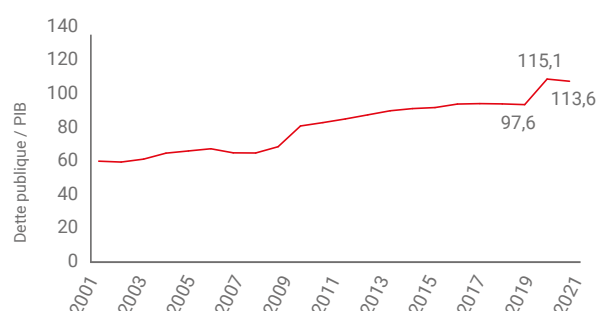
(2) Le traité de Maastricht a fixé deux limites de gestion des dépenses publiques : 3 % de déficit budgétaire et 60 % d'endettement.

(3) Au 29.10.2021.

(4) Déclaration du 16 janvier 2022 à la presse.

(5) Projections macro-économiques de la Banque de France, décembre 2021.

## Évolution de la dette des administrations publiques



**Malgré la hausse du déficit, les conditions favorables de financement garanties par l'action de la Banque centrale européenne (BCE) et la nouvelle solidarité européenne ont permis le maintien de taux très bas sur les marchés financiers.**

En effet, la BCE a soutenu massivement la liquidité des marchés financiers grâce à un programme d'achat « urgence pandémie » (PEPP), doté de 1 850 milliards d'euros jusqu'en mars 2022 et offrant ainsi aux gouvernements des conditions d'emprunt exceptionnelles. En moyenne, en 2021, le rendement de l'OAT française à 10 ans aura été de 0 %, après - 0,145 % en 2020, 0,13 % en 2019 et 2,76 % depuis 2000.

**Dans cet environnement de taux bas, voire négatifs, les Français épargnent.** Si le taux d'épargne des ménages s'est résorbé en 2021 (20,2 % du revenu disponible sur les trois premiers trimestres, après 21,4 % en 2020), il demeure encore nettement supérieur à sa moyenne depuis 2000 (15 %). Au total, le surplus d'épargne était estimé à 170 milliards d'euros au troisième trimestre 2021, selon la Banque de France.

Concernant l'environnement réglementaire, l'année 2021 a été essentiellement marquée par la mise en œuvre de CRR2 et BRRD2, le renforcement général des exigences en matière de Résolution, et d'importantes réformes au niveau des reportings nationaux.

Les principales mesures de CRR2 mises en œuvre en juin 2021 ont été comme prévues :

- les modifications de règles de calcul des expositions pondérées par le risque (RWA) ;
- la transformation du ratio de levier en ratio contraignant d'un niveau de 3 %, accompagnée de modifications de règles de calcul de l'exposition totale ;
- la transformation du ratio de liquidité à long terme (NSFR) en ratio contraignant d'un niveau de 100 %, accompagnée d'une redéfinition des éléments de financement et besoins de financement stables, de nouvelles pondérations de ces éléments et d'un nouveau format de reporting ;
- la mise en œuvre des exigences renforcées (en termes de fréquence et de contenu) de publication y compris celles applicables aux établissements de grande taille ;
- la prise en compte des nouveaux critères d'éligibilité au MREL pour les instruments de dette.

En matière de Résolution, 2021 a vu :

- le Conseil de Résolution Unique (CRU) achever de définir les cibles 2024 de MREL de tous les établissements relevant de sa compétence tout en appliquant les nouvelles règles de calcul de BRRD2 ;

- le suivi des établissements se renforcer avec la mise en place d'un reporting MREL/TLAC trimestriel à compter de juin 2021 ;
- les travaux sur la résolvabilité se poursuivre et s'intensifier, tant sur les capacités de mise en œuvre d'un renflouement que sur celles de production de données ;
- des exigences complémentaires se mettre en place, comme l'audit des bases de contribution au Fonds de Résolution Unique par des intervenants extérieurs aux établissements.

Au plan national, le HCSF a adapté en janvier 2021 puis rendu contraignante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sa recommandation sur le crédit immobilier datant de 2019. Deux reportings (Rentimmo et Credithab) ont en conséquence été mis en place ou modifiés en 2021, les dernières évolutions entrant en application début 2022. 2021 a également été consacrée à la préparation de la refonte quinquennale du reporting SURFI, remplacé par le reporting RUBA à compter de janvier 2022.

Enfin, des évolutions sont aussi intervenues sur les déclarations des Statistiques sur l'Épargne Réglementée, en lien avec le financement vert.

Par ailleurs, dans le cadre de la crise de la Covid-19, la production des reportings spécifiques destinés au superviseur européen en matière de moratoires, PGE et émissions de crédit a été maintenue tout au long de 2021.

L'année 2022 sera notamment marquée par les échanges sur la proposition de règlement CRR 3, transposant la finalisation des accords Bâle III, et tendant à modifier le Règlement 575/2013 dit CRR.

Seront en jeu les nombreuses évolutions proposées par la Commission européenne, dont notamment la nouvelle méthode unique et standard de calcul des risques opérationnels, une nouvelle méthodologie de calcul des risques de marché (réforme Fundamental Review of the Trading Book FRTB), de la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (Credit Value Adjustment CVA), le plancher de capital pour l'utilisation des modèles internes (outputfloor) et d'autres évolutions significatives de calcul du risque de crédit, tant dans l'approche standard que dans les approches internes ainsi que la date d'application de ces évolutions. La Commission préconise une date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit 2 ans de report par rapport aux préconisations du Comité de Bâle qui prévoyait l'application de ces évolutions au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 3.4.2 Perspectives 2022

**En 2022, la croissance de l'activité mondiale (+3,6%) serait encore soutenue au premier trimestre mais elle subirait ensuite les conséquences extraordinaires de la guerre entre l'Ukraine et la Russie. Elle ralentirait fortement au second semestre, après la diffusion du choc sur l'ensemble des prix, et en 2023. L'activité mondiale retrouverait son rythme pré-pandémie en 2025 (3,5% en moyenne de 2011 à 2019).**

Cette guerre aurait un impact différent selon l'éloignement des économies avec la Russie et l'Ukraine.

La croissance américaine résisterait davantage que celle de la Zone euro. La croissance y serait amputée de 1,4 point à 2,7% en 2022. En Allemagne, première économie de la Zone euro, l'institut économique allemand IfW a indiqué qu'il ne tablait plus que sur une croissance du PIB de 2,1 % contre 4 % auparavant. L'Allemagne serait la grande économie la plus affectée par les conséquences de la guerre. Le moral des investisseurs allemands a subi une chute sans précédent en mars en raison de l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe et des sanctions économiques qui en découlent, ce qui rend une récession technique probable à l'issue du premier trimestre et y accentue même le risque d'une année de stagnation de l'activité. Du côté du

fret maritime et des goulets d'étranglement sur certains biens, tels que les puces électroniques, la normalisation des flux serait considérablement retardée du fait de la guerre et de la résurgence du Covid en Chine en mars. En effet, à l'intérieur de la Zone euro, le contexte mondial favorise les économies les plus diversifiées, à l'image de la France. Les économies les plus industrialisées et les plus dépendantes du commerce extérieur souffrent particulièrement des goulets d'étranglement. A contrario, les économies du Sud, notamment l'Espagne, dépendantes du tourisme, continueront de souffrir des conséquences du virus.

**L'activité française serait plus résiliente (+3% en 2022, après +7% en 2021), en raison de sa moindre dépendance au gaz russe et du gel des prix du gaz et de l'électricité durant l'ensemble de l'année. Par ailleurs, la moindre dépendance du PIB au secteur industriel et au tourisme international offre donc un avantage certain à l'économie face aux nombreuses incertitudes internationales qui entourent 2022. La progression de l'activité devrait toutefois être atone au second semestre en raison de la faible progression des salaires au regard de l'inflation. Dans ce contexte, les défaillances d'entreprises se rapprocheraient de leur niveau d'avant crise (50 000, contre 52 000 en 2019 et après 27 300 en 2021). La construction, la fabrication de matériel de transport, le transport et la logistique apparaissent comme les secteurs les plus à risque. Les secteurs de l'événementiel, du loisir et de l'hébergement-restauration pourraient se trouver davantage fragilisés en 2023 qu'en 2022, notamment lorsque les entreprises de ces secteurs devront faire face aux premières échéances de remboursement des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) contractés pendant la crise. Selon une enquête de BPI Rexecode conduite en novembre 2021, 8% des entreprises ayant souscrit un PGE craignent de ne pouvoir le rembourser.**

**Globalement, en Zone euro, l'inflation pourrait être un frein extrêmement puissant à la reprise post pandémie espérée.** Sur le mois de mars, les prix des matières premières ont fortement augmenté. À elles deux, la Russie et l'Ukraine totalisent un tiers environ des exportations mondiales de blé et sont d'importants producteurs d'engrais et de métaux utilisés dans l'industrie, comme le nickel et le palladium. Des perturbations dans les approvisionnements de blé, de maïs et d'engrais risquent d'aggraver la faim et l'insécurité alimentaire à l'échelle mondiale. L'envolée des prix des métaux pourrait se répercuter sur un large éventail de secteurs tels que l'aéronautique, l'automobile et les semi-conducteurs. **L'inflation devrait être forte tout au long de l'année 2022, alors qu'elle devait se retourner durant le premier semestre, selon le scénario initial. En Zone euro, elle serait de 6% en moyenne cette année (5,1% selon le scénario central de la BCE). En France, elle serait moins élevée (5% en moyenne). Contrairement à 2021, l'inflation serait diffuse dans l'ensemble de l'économie et non plus seulement limitée aux composantes énergétiques.**

**En réaction à la remontée de l'inflation anticipée à 10 ans à un niveau supérieur à 2%, la BCE s'est donnée la possibilité d'augmenter ses taux directeurs en 2022. Au final la BCE semble vouloir accompagner le mouvement des autres Banques centrales. Elle pourrait resserrer ses taux directeurs dès le troisième trimestre au risque de pénaliser une croissance affaiblie par la guerre. Selon Crédit Mutuel Arkéa, le taux de dépôt serait ainsi relevé à 0% d'ici la fin 2022.**

**En France, face à la montée de l'inflation, le taux du livret A serait augmenté à 2,2% en août 2022, puis à 2,4% en février 2023.**

**Sur les marchés financiers, les conditions de financement devraient se resserrer malgré le conflit, en lien avec les perspectives d'une croissance solide aux Etats-Unis et d'une inflation toujours élevée.** Selon notre scénario, les rendements obligataires américains atteindraient toujours 2,25% mi 2022, puis 2,5% fin 2022. La Fed relèverait par sept fois (de 25 points de base à chaque fois) ses taux directeurs en 2022. En Zone euro, la

progression des rendements obligataires serait également poussée par l'inflation. Le rendement de la dette française à 10 ans serait de 1,2% fin 2022.

**Du côté des spreads de crédit, une remontée est attendue en raison des conséquences du conflit russo-ukrainien. Les niveaux atteints demeureraient toutefois contenus au regard de la crise en Zone euro.**

D'un point de vue réglementaire et compte tenu de l'amélioration de la situation macroéconomique, la suppression progressive des dérogations liées à la Covid-19 s'achèvera en 2022 avec un retour au respect total des exigences de fonds propres dès janvier et la non-reconduction au-delà du 31 mars de l'exclusion des expositions sur les banques centrales pour le calcul du ratio de levier – étant noté que la recommandation de la BCE de non-distribution de dividendes avait été levée dès octobre 2021. Les taux de coussin contracyclique devraient également entamer une remontée en 2022, comme annoncé par le HCSF pour le taux français.

Toutefois, en termes de supervision, la crise Covid-19 restera un élément majeur pour la période 2022-2024, avec des préoccupations toujours centrées sur le risque de crédit, les impacts de la fin des mesures de soutien sur la qualité des actifs et le classement de ces derniers. La question des niveaux de provisionnement des créances jugées non performantes sera d'autant plus suivie que les attentes prudentielles exprimées en 2018 par la BCE sur ce sujet sont rentrées en application lors de la revue SREP menée en 2021.

La rentabilité des établissements bancaires et leur gestion du couple digitalisation/cyber-risques, les niveaux d'endettement public et privés (avec la croissance soutenue du crédit immobilier et les incertitudes sur l'immobilier commercial) ainsi que les financements à effet de levier et la valorisation des actifs en cas de réévaluation du risque sur les marchés financiers constitueront aussi des préoccupations centrales pour les superviseurs.

Du point de vue de la résolution, 2022 verra un élargissement des exigences du CRU, et donc des travaux des banques, sur la mise en œuvre opérationnelle de la résolvabilité, la préparation s'étendant à d'autres outils que le renflouement interne. 2022 verra aussi la fixation – selon la méthodologie de BRRD2- des objectifs de MREL interne pour les filiales significatives des groupes.

En termes de réglementation européenne, les discussions entre Conseil et Parlement devraient démarrer au second semestre 2022 sur la proposition de transposition dans l'UE des accords finaux de Bâle III que la Commission a publiée fin octobre 2021. Ce projet de « CRR3-CRD VI » porte essentiellement sur :

- de nouvelles modifications de calcul des actifs pondérés par les risques (RWA) en matière de risque de crédit, risque de marché (FRTB) et de risque opérationnel ;
- la mise en place d'un plancher minimum (*output floor*) pour ces RWA, fixé à 72,5% des exigences calculées en méthode standard et appliqué au plus haut niveau de consolidation pour le calcul de toutes les exigences en fonds propres ;
- l'amélioration de la pondération en RWA des participations dans le secteur de l'Assurance qui ne sont pas déduites des fonds propres prudentiels ;
- un nouveau renforcement des exigences de publication et la transmission à l'ABE de toutes les données Pilier 3 pour publication centralisée sur son site ;
- un cadre refondu et plus contraignant en matière d'agrément par les autorités compétentes et de définition des responsabilités des administrateurs et des titulaires de postes clé.

Les deux premières mesures entreraient en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec une période transitoire 2025-2029 pour l'*output floor* et pour certaines pondérations, et sont susceptibles de rehausser sensiblement les exigences de fonds propres applicables aux établissements européens.

Les thèmes environnementaux seront également – et de plus en plus – au cœur de l'actualité, avec :

- la préparation de l'application des règlements européens relatifs à la « finance durable » (règlement *Disclosure*, taxonomie, verte...) qui ont été complétés en 2021 ;
- la mise en œuvre progressive des publications ESG prévues dans CRR2 (dont le *Green Assets Ratio* sur base 31 décembre 2021) – et le renforcement de ces publications prévu dans CRR3 ;
- la mise en œuvre par la BCE en 2022 du deuxième stress test climatique et la prise en compte progressive des résultats de ces

tests dans la détermination des exigences de fonds propres de pilier 2 (P2R), en anticipation des dispositions de CRR3.

Enfin, la réforme du reporting sur les Conglomerats Financiers devrait être validée au niveau européen, avec une date d'application reportée d'un an en raison de la crise de la Covid-19 : les exigences seraient renforcées sur le principe mais les Superviseurs nationaux disposeraient de latitude dans la mise en œuvre des exigences en question.

Pour le Crédit Mutuel Arkéa, 2021 est marquée par la mise en place de l'ensemble des mesures du nouveau plan stratégique « Transitions 2024 » validé fin janvier 2021. Pour plus de détails sur ce plan stratégique, voir le chapitre 1.6 « La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa ».

### 3.4.3 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2021

## 3.5 Comptes consolidés au 31 décembre 2021

### États financiers primaires

(en milliers d'euros)

<b>ACTIF</b>	Notes	<b>31.12.2021</b>	31.12.2020
Caisse, banques centrales	1	15 835 673	12 901 851
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	1 515 229	1 476 283
Instruments dérivés de couverture	3	941 733	1 128 825
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	9 438 286	11 922 563
Titres au coût amorti	5	632 290	640 787
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1	15 207 862	14 791 362
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	6	73 250 954	67 250 857
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		621 698	933 849
Placement des activités d'assurance	7	58 775 760	55 304 242
Actifs d'impôts courants	8	127 398	174 300
Actifs d'impôts différés	9	130 806	145 059
Comptes de régularisation et actifs divers	10	992 972	951 587
Actifs non courants destinés à être cédés	27	80 813	94 958
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11	176 345	167 698
Immeubles de placement	12	125 897	127 487
Immobilisations corporelles	13	328 741	336 643
Immobilisations incorporelles	14	532 452	477 403
Écarts d'acquisition	15	566 533	550 017
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>179 281 442</b>	<b>169 375 771</b>

(en milliers d'euros)

<b>PASSIF</b>	Notes	<b>31.12.2021</b>	31.12.2020
Banques centrales	16	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17	1 345 024	1 362 942
Instruments dérivés de couverture	3	956 291	1 208 376
Dettes représentées par un titre	18	16 438 840	19 348 474
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	16	14 596 802	12 579 835
Dettes envers la clientèle	19	74 571 114	68 361 123
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		442 029	228 384
Passifs d'impôts courants	8	94 463	135 727
Passifs d'impôts différés	9	143 169	169 681
Comptes de régularisation et passifs divers	20	2 866 796	2 393 952
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	27	345 128	94 028
Passifs relatifs aux activités d'assurance	21	56 248 145	52 736 780
Provisions	22	347 472	479 730
Dettes subordonnées	23	2 473 362	2 547 739
<b>CAPITAUX PROPRES TOTAUX</b>		<b>8 412 808</b>	<b>7 729 000</b>
Capitaux propres part du groupe		8 406 884	7 725 770
Capital et réserves liées	24	2 548 829	2 378 428
Réserves consolidées	24	5 152 784	4 793 563
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	25	131 547	197 537
Résultat de l'exercice		573 723	356 241
Intérêts minoritaires		5 924	3 230
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>179 281 442</b>	<b>169 375 771</b>

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2021

#### Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés <sup>(1)</sup>	30	1 828 767	1 805 157
Intérêts et charges assimilées <sup>(1)</sup>	30	- 1 103 665	- 1 154 498
Commissions (produits)	31	697 700	647 475
Commissions (charges)	31	- 177 509	- 157 009
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	32	263 297	10 341
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	33	20 090	16 178
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	34	4 373	320
Produit net des activités d'assurance	35	712 019	669 555
Produits des autres activités	36	354 585	299 086
Charges des autres activités	36	- 69 282	- 66 778
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>2 530 375</b>	<b>2 069 827</b>
Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence	37	275	87 696
<b>PRODUIT NET BANCAIRE Y COMPRIS GAINS OU PERTES SUR CESSION – DILUTION DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>		<b>2 530 650</b>	<b>2 157 523</b>
Charges générales d'exploitation	38	- 1 550 442	- 1 353 257
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	39	- 151 605	- 139 761
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>828 603</b>	<b>664 505</b>
Coût du risque de crédit	40	- 115 789	- 160 071
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>712 814</b>	<b>504 434</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11	3 425	1 106
Gains ou pertes nets sur autres actifs	41	349	- 1 953
Variation de valeur des écarts d'acquisition		0	- 10 974
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>		<b>716 588</b>	<b>492 613</b>
Impôt sur les bénéfices	42	- 143 047	- 136 346
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>573 541</b>	<b>356 267</b>
dont part des intérêts minoritaires		- 182	26
<b>RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>		<b>573 723</b>	<b>356 241</b>

(1) Les intérêts calculés selon la méthode du TIE pour les instruments à la JVOCI ou au coût amorti sont présentés en note 30.



## État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>573 541</b>	<b>356 267</b>
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		- 16 227	26 401
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (nets d'impôts)		- 56 713	20 960
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables (nets d'impôts)		964	1 040
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises MEE (nets d'impôts)		426	368
<b>ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET</b>		<b>- 71 550</b>	<b>48 769</b>
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies (nets d'impôts)		12 613	- 3 269
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat (nets d'impôts)		6 017	- 18 298
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (nets d'impôts) <sup>(1)</sup>		- 16 087	- 6 564
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE (nets d'impôts)		3 007	- 12 912
<b>ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET</b>		<b>5 550</b>	<b>- 41 043</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>		<b>- 66 000</b>	<b>7 726</b>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>43</b>	<b>507 541</b>	<b>363 993</b>
dont part du Groupe		507 732	363 968
dont part des intérêts minoritaires		- 191	25

(1) Dont l'impact du transfert en réserves d'éléments non recyclables de - 25 566 milliers d'euros.

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2021

#### Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital et réserves liées	Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020</b>	<b>2 353 416</b>	<b>4 294 471</b>	<b>189 810</b>
Augmentation de capital	125 942	-	-
Élimination des titres auto détenus	-	-	-
Émission d'actions de préférence	-	-	-
Composantes capitaux propres des instruments hybrides	-	-	-
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions	-	-	-
Affectation du résultat 2019	-	510 737	-
Distribution 2020 au titre du résultat 2019	-	-37 010	-
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES</b>	<b>2 479 358</b>	<b>4 768 198</b>	<b>189 810</b>
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	21 935	4 856
Résultat 2020	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 479 358</b>	<b>4 790 133</b>	<b>194 666</b>
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-100 930	9 527	2 871
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	-1 703	-
Changement de méthodes comptables	-	-	-
Autres variations	-	-4 393	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>2 378 428</b>	<b>4 793 564</b>	<b>197 537</b>
Augmentation de capital	170 401	-	-
Élimination des titres auto détenus	-	-	-
Émission d'actions de préférence	-	-	-
Composantes capitaux propres des instruments hybrides	-	-	-
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions	-	-	-
Affectation du résultat 2020	-	356 241	-
Distribution 2021 au titre du résultat 2020	-	-36 512	-
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES</b>	<b>2 548 829</b>	<b>5 113 293</b>	<b>197 537</b>
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	28 592	-65 990
Résultat 2021	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 548 829</b>	<b>5 141 885</b>	<b>131 547</b>
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	1 484	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	-89	-
Changement de méthodes comptables	-	35 390	-
Autres variations	-	-25 885	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	<b>2 548 829</b>	<b>5 152 785</b>	<b>131 547</b>

Résultat part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Part des minoritaires	Capitaux propres consolidés
<b>510 737</b>	<b>7 348 433</b>	<b>3 246</b>	<b>7 351 679</b>
-	125 942	-	125 942
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
<b>- 510 737</b>	-	-	-
-	- 37 010	- 5	- 37 015
-	-	-	-
-	<b>7 437 366</b>	<b>3 241</b>	<b>7 440 607</b>
-	26 791	- 43	26 748
356 241	356 241	26	356 267
<b>356 241</b>	<b>7 820 398</b>	<b>3 224</b>	<b>7 823 622</b>
-	- 88 532	-	- 88 532
-	- 1 703	-	- 1 703
-	-	-	-
-	- 4 393	6	- 4 387
<b>356 241</b>	<b>7 725 770</b>	<b>3 230</b>	<b>7 729 000</b>
-	170 401	-	170 401
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
- 356 241	-	-	-
-	- 36 512	- 7	- 36 519
-	-	-	-
-	<b>7 859 659</b>	<b>3 223</b>	<b>7 862 882</b>
-	- 37 398	- 9	- 37 407
573 723	573 723	- 182	573 541
<b>573 723</b>	<b>8 395 984</b>	<b>3 032</b>	<b>8 399 016</b>
-	1 484	2 839	4 323
-	- 89	-	- 89
-	35 390	-	35 390
-	- 25 885	53	- 25 832
<b>573 723</b>	<b>8 406 884</b>	<b>5 924</b>	<b>8 412 808</b>

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2021

#### Tableau des flux de trésorerie nette

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		
Résultat net	573 541	356 267
Impôt	143 047	136 346
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>716 588</b>	<b>492 613</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	149 381	138 537
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	14 672	10 762
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	5 358	104 616
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	- 3 425	- 3 197
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	- 6 361	- 114 900
(Produits)/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	3 020 057	1 184 103
<b>TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET ET DES AUTRES AJUSTEMENTS</b>	<b>3 179 681</b>	<b>1 319 921</b>
Opérations interbancaires	1 345 597	484 361
Opérations avec la clientèle	380 963	2 179 644
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	- 164 829	2 432 313
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	795 122	- 4 161 240
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	1 919	2 538
Impôts versés	- 149 364	- 22 421
<b>DIMINUTION/(AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>2 209 408</b>	<b>915 195</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>6 105 678</b>	<b>2 727 729</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Actifs financiers et participations	47 315	136 251
Immeubles de placement	- 6 886	40 851
Immobilisations corporelles et incorporelles	- 174 738	- 130 534
Autres	0	0
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 134 309</b>	<b>46 568</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	143 094	92 999
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 3 430 726	1 347 958
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>- 3 287 632</b>	<b>1 440 957</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>2 683 737</b>	<b>4 215 254</b>
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	6 105 678	2 727 729
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 134 309	46 568
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 3 287 632	1 440 957
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>13 211 933</b>	<b>9 195 374</b>
Caisse, banques centrales (actif & passif)	12 901 851	10 083 885
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	310 082	- 888 511
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>15 895 670</b>	<b>13 211 933</b>
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 16)	15 835 673	12 901 851
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 ; 7d ; 16 et 21b)	59 997	310 082
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>2 683 737</b>	<b>4 016 559</b>

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les changements liés aux capitaux propres et les dettes subordonnées.

# Annexe

## Faits marquants de l'exercice

Depuis le début de la crise sanitaire, le Crédit Mutuel Arkéa est totalement mobilisé pour aider ses clients à traverser la crise. Le groupe s'appuie sur son modèle d'affaires diversifié, son ancrage au plus près de ses territoires et une structure financière robuste pour accompagner ses clients.

Les revenus à 2 531 millions d'euros progressent de 373 millions d'euros par rapport à 2020. Ils sont le reflet d'une activité soutenue dans tous les métiers du groupe et de conditions de marché favorables.

Les frais de gestion à 1 702 millions d'euros sont en hausse de 209 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020 en lien avec la progression de l'activité, l'évolution des effectifs et les projets majeurs que le groupe conduit dans le cadre de l'exécution de son plan à moyen terme Transitions 2024.

Le coût du risque à 116 millions d'euros diminue de 44 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Le provisionnement intègre les incertitudes liées au contexte de la pandémie et celles liées aux perspectives économiques.

Le résultat net part du groupe progresse de 61 % à 574 millions d'euros, soit un plus haut historique.

Sur l'année 2021, le groupe a finalisé l'acquisition de 75,8 % Catella Asset Management renommée Arkéa Real Estate et la création d'Arkéa Real Estate Investment Management. Contrôlées exclusivement par le groupe, les deux entités sont consolidées par intégration globale.

Au quatrième trimestre 2021, le groupe a reçu une offre d'achat pour la totalité de son investissement dans Keytrade Bank Luxembourg et a engagé un processus de cession de l'entité. La contribution de Keytrade Bank Luxembourg dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021 est comptabilisée conformément à la norme IFRS 5.

La cession du portefeuille de clients de Stratéo, succursale suisse d'Arkéa Direct Bank et la cession de Finsemble ont été réalisées sur l'exercice 2021.

## Informations Covid 19

Cf. pages 6 à 9 des états financiers consolidés.

## Normes comptables appliquées

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, le Crédit Mutuel Arkéa a établi ses documents de synthèse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Au 31 décembre 2021, le groupe applique les normes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 adoptées par l'Union européenne. Le groupe n'a pas anticipé l'application d'autres normes et interprétations adoptées par l'Union européenne lorsque l'application en 2021 n'est qu'optionnelle.

Le groupe a choisi de publier son Rapport Financier Annuel 2021 au format ESEF (*European Single Electronic Format*) tel que défini par le règlement européen délégué 2019/815 modifié par le règlement délégué 2020/1989.

## Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 – Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2

L'IASB a publié en août 2020 un amendement « Phase 2 » à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 introduisant plusieurs modifications applicables lors de la transition effective vers les nouveaux taux d'intérêt de référence.

Cet amendement introduit un traitement comptable dérogatoire des actifs/passifs financiers, dont les changements de base de détermination des flux de trésorerie contractuels résultent de la réforme IBOR et sont effectués sur base économique équivalente. Selon celui-ci, le taux d'intérêt effectif de l'actif ou du passif financier modifié est révisé prospectivement ; sa valeur comptable demeure inchangée.

Cet amendement prévoit par ailleurs des assouplissements en matière de comptabilité de couverture, pour les changements liés à la réforme IBOR (après définition des indices de substitution), notamment :

- la mise à jour de la désignation du risque couvert et de la documentation, sans impact sur la continuité des relations de couverture ;
- une exception temporaire sur le caractère « séparément identifiable » d'une composante de risque couverte non contractuellement spécifiée. Une telle composante de risque indexée sur un taux de remplacement sera considérée comme identifiable de manière séparée s'il est raisonnable qu'elle le devienne sous un délai de 24 mois après désignation, dans le contexte de développement des marchés des indices de remplacement.

Ces amendements, adoptés par la Commission européenne en décembre 2020, sont applicables pour les états financiers annuels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'entrée en vigueur de cet amendement n'a pas d'incidence significative sur les états financiers annuels de 2021.

## Crise sanitaire liée au Covid-19

Le Crédit Mutuel Arkéa est mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients, notamment professionnels et entreprises, TPE/PME, qui pourraient faire face à des difficultés.

### 1. Mesures de soutien Covid-19

Le groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie. Il propose des prêts garantis par l'État pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels.

Ces financements représentent initialement des prêts d'une durée de 12 mois et comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. À l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à 6 ans au total) ainsi que ses modalités d'amortissement. La première année, le taux d'intérêt du PGE s'établit à 0 %, augmenté du coût de la garantie d'État (refacturé via une commission supportée par le client). En cas de prorogation, le taux d'intérêt contractuel hors prime varie. De même la prime de garantie applicable croît au fur et à mesure de la maturité du PGE.

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, les PGE sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

En date d'anniversaire de souscription, les PGE peuvent faire l'objet d'un différé d'amortissement. L'augmentation de la partie prime de garantie (le net de la prime facturée et de la prime reversée à l'État) est traitée comme un *step-up* au titre du coût amorti. À ce titre, la *catch-up method* s'applique : il convient d'ajuster la valeur comptable du prêt pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie actualisés au TIE d'origine (tenant compte de la prime reversée à l'État). Le Crédit Mutuel Arkéa a procédé à l'estimation au 31 décembre 2021 de l'application de la *catch-up method* : l'impact est non significatif.

Au 31 décembre 2021, les prêts garantis par l'État distribués par le groupe s'élèvent à 2,1 milliards d'euros au bilan, garantis à hauteur de 1,9 milliard d'euros soit 89,7 %. Parmi ces prêts, 88,7 % ont fait l'objet d'une prorogation pour une durée moyenne inférieure à 5 ans (87,5 % ont été prorogés pour une durée de 5 ans) et 22,9 % ont été remboursés. À fin décembre 2021, l'encours de prêts garantis par l'État porté par le groupe s'élève à 1,4 milliard d'euros au bilan. Les PGE sont à 83,5 % en *Bucket 1*, à 10,1 % en *Stage 2* et à 6,4 % en *Bucket 3*.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'État (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 à 90 % du capital et des intérêts restant dus. Au 31 décembre 2021, leur montant de dépréciation est non significatif.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé dans des mesures concrètes de soutien aux entreprises et aux particuliers. Il a accordé des reports de remboursements de crédits principalement aux entreprises sur une période allant jusqu'à 6 mois (suspension des paiements d'intérêts et/ou report du remboursement de capital), sans pénalités.

Les mesures de report d'échéances ont été octroyées de manière généralisée sans conditions d'octroi spécifiques. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif de *Place* à l'initiative des banques françaises, conforme aux lignes directrices de l'ABE sur les moratoires.

Ces mesures ne constituent pas mécaniquement un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (*forborne*).

Le transfert en *bucket 2* ou *3* pourrait cependant intervenir en respect des règles fixées par le groupe.

Au 31 décembre 2021, les pertes de flux de trésorerie liées aux prêts bénéficiant de ces mesures d'assouplissement ne sont pas significatives. Sur le plan comptable, ces moratoires n'ont pas été considérés comme des modifications substantielles des flux de trésorerie contractuels des prêts auxquels ils ont été appliqués et ils n'ont donc pas donné lieu à la décomptabilisation de ces prêts. L'encours des prêts ayant fait l'objet de prorogations d'échéances s'élève à 6 milliards d'euros. Pour 97,1 % de ces encours, les clients ont repris les paiements conformément à l'échéancier ; pour les 2,9 % restants, les échéanciers sont toujours en pause.

#### 2. Calcul des pertes de crédit attendues

Dans le cadre du provisionnement des créances saines, le Crédit Mutuel Arkéa tient compte du caractère sans précédent de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique. Le groupe a apporté en 2020 des adaptations à son dispositif de détection et de mesure du risque de crédit, pour tenir compte des caractéristiques et des effets potentiels de la crise.

Le groupe a recours au jugement dans le cadre de la comptabilisation des pertes de crédit attendues dans le contexte exceptionnel de la crise Covid-19.

Dans le cadre du provisionnement des créances, le groupe a tenu compte de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique.

En 2020, les évolutions mises en œuvre dans ce contexte avaient été déclinées au travers de quatre axes :

- le groupe a fait évoluer la pondération de ses scénarios de *forward looking* au cours de l'exercice 2020. Ainsi, au 31 décembre 2020, le scénario défavorable était pondéré à 75 %, le scénario neutre à 24 % et le scénario optimiste à 1 % ;
- le scénario pessimiste a par ailleurs été modifié en 2020 : le groupe utilise maintenant une méthode retenant pour probabilité de défaut le maximum entre le taux de défaut observé augmenté de la variation maximum des taux de défaut consécutifs observée sur l'historique et du taux de défaut maximum observé sur l'historique. Auparavant, le groupe retenait comme probabilité de défaut le taux de défaut observé augmenté de la variation maximum des taux de défaut consécutifs observée sur l'historique.

Les deux approches ci-dessus sont maintenues pour l'arrêté au 31 décembre 2021 : les prévisions de croissance se sont améliorées par rapport à la situation prévalant au 31 décembre 2020 mais les risques sur l'économie restent importants faisant craindre une progression des défaillances d'entreprises en 2022.

- le groupe a fait évoluer les modalités de son analyse par secteurs. L'ensemble des codes NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne) a été examiné au regard des impacts de la pandémie sur les secteurs économiques ainsi que des mesures gouvernementales de soutien à l'économie. À l'issue de ces travaux, réalisés à dire d'expert, 59 secteurs ont été retenus. Ils ont été répartis en 3 groupes, en fonction de l'importance de l'impact de la pandémie. Les encours des secteurs retenus ont été transférés en *bucket 2* et un taux de provisionnement minimum par groupe a été défini et appliqué. Le taux de provisionnement est défini en lien avec les publications de la Banque de France sur l'impact de la crise par secteur. Les secteurs ainsi retenus font l'objet d'un suivi spécifique selon deux volets :

- un volet à dire d'expert avec la mise en place d'un comité *ad hoc* en charge de donner une vision économique des secteurs d'activité et de proposer des avis motivant l'identification ou la suppression de secteurs vulnérables,
- un volet quantitatif avec le suivi mensuel d'indicateurs internes tels que le taux d'encours sains ayant un arriéré supérieur à 30 jours sur le total des encours sains ;

Au 31 décembre 2021, aucune modification n'a été apportée à la liste des secteurs retenus. Néanmoins, la provision sectorielle a augmenté sur l'exercice 2021 et entraîne une évolution du coût du risque de + 4,4 millions d'euros.

- enfin, la LGD de certains portefeuilles a été ajustée afin de mieux prendre en compte les effets de la crise Covid, en particulier au sein des filiales spécialisées (Crédit Foncier Communal d'Alsace et de Lorraine, Financo et Arkéa Crédit Bail).

Conformément à la pratique du groupe d'actualisation annuelle, les paramètres de probabilité de défaut (PD), les facteurs de conversion de crédit (CCF) et perte en cas de défaut (LGD) ont été mis à jour, ce qui entraîne une évolution du coût du risque de + 15 millions d'euros. Le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas procédé à d'autres modifications.

Enfin, le groupe a mené un test de sensibilité du coût du risque. Une augmentation de 10 points de la pondération du scénario pessimiste conduirait à une dotation complémentaire de 19,2 millions d'euros, soit 4,4 % des pertes attendues.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans la partie « Facteurs de risque ».

### 3. Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Depuis septembre 2019, le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier de nouvelles tranches de refinancement d'une durée respective de trois ans, à un taux d'intérêt qui varie selon les périodes.

Le montant de TLTRO III auquel Crédit Mutuel Arkéa peut emprunter dépend du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement ont été assouplies par la BCE en mars 2020 puis en janvier 2021, afin de soutenir la distribution de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres ont été revus<sup>(1)</sup>. Ainsi :

- la capacité d'emprunt des banques a été rehaussée à hauteur de 50 % des encours éligibles à compter de février 2019 puis 55 % à compter de mars 2021 (contre 30 % auparavant) et le délai d'exercice de l'option de remboursement sur chaque opération a été raccourci à 12 mois à compter de septembre 2021 ;
- il est possible de rembourser par anticipation de manière trimestrielle les 7 premières tranches de TLTRO III, un an après le lancement de chaque opération, et les trois dernières à compter de juin 2022 ;
- les conditions de taux plus favorables ont été prorogées, en cas d'atteinte d'objectifs de performance sur une période additionnelle. Le taux d'intérêt TLTRO III est ainsi réduit de 50 bp (i.e. surbonification) sur la période « spéciale » de juin 2020 à juin 2022 (contre juin 2021 initialement)<sup>(2)</sup>.

Au 31 décembre 2021, Crédit Mutuel Arkéa participe aux opérations de refinancement de TLTRO III à hauteur de 11 milliards d'euros, pour des montants tirés entre décembre 2019 et mars 2021. Celles-ci ont été analysées comme des instruments financiers à taux variable comptabilisés au coût amorti.

Le taux d'intérêt effectif de ces opérations est calculé à partir du taux de refinancement obtenu par le Crédit Mutuel Arkéa sur la base d'une hypothèse d'atteinte des objectifs de croissance de performance de crédit fixés par la BCE sur la période considérée, du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 mars 2021 et sur la période additionnelle du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2021 (i.e. taux de dépôts des liquidités auprès de la BCE, taux « DFR »). La surbonification de 0,50 % est prise en compte sur la période « spéciale » d'intérêt. Si les critères ne devaient pas être atteints, la perte de flux de trésorerie futurs actualisés serait alors comptabilisée immédiatement en résultat.

Au 31 décembre 2021, le groupe Crédit Mutuel Arkéa respecte largement les critères permettant de percevoir la bonification.

### 4. Dispositif des Prêts Participatifs Relance

Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé dans le dispositif de Prêts Participatifs Relance (PPR), dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de bénéficier de financements assimilables à des quasi-fonds propres.

Dans ce contexte, à travers son réseau bancaire, le groupe produira des PPR (répondant à des critères stricts d'éligibilité définis par le

mécanisme de Place). Ceux-ci représentent des prêts à taux fixe, d'une durée de 8 ans, comportant des options de différé d'amortissement en capital de 4 ans et de remboursement anticipé exerçable à partir de la 4<sup>e</sup> année.

Le groupe cède 90 % des PPR octroyés à un fonds de Place (dénommé fonds de PPR) et en conserve 10 % à son bilan.

Le fonds de PPR est structuré de telle façon qu'il n'y a pas de compartiments à son passif. Les titres émis par le fonds portent une rémunération représentative de l'ensemble des PPR cédés (principal et intérêts) après prise en compte de la garantie d'État à hauteur de 30 %.

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, les PPR, pour leur quote-part de 10 %, sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

Au 31 décembre 2021, les encours de PPR au bilan du groupe sont non significatifs.

Le groupe, à travers ses entités d'assurance, a investi dans des titres émis par le fonds de PPR à hauteur de 50 millions d'euros.

### 5. Amendement à IFRS 16 – Allègements de loyers liés au Covid-19

Adopté fin mai par l'IASB, cet amendement introduit une mesure de simplification pour les preneurs bénéficiant d'allègements de loyers dans le cadre de la crise Covid-19.

Il offre la faculté de s'exempter de l'analyse d'une modification du contrat de location dans un tel contexte, si les conditions suivantes ont été remplies :

- les loyers amendés sont substantiellement identiques ou plus faibles que les loyers prévus dans le contrat initial ;
- la réduction de paiements de loyers ne porte que sur les paiements dus jusqu'au 30 juin 2021 ;
- il n'y a aucun changement substantiel des autres termes et conditions du contrat.

Si le preneur opte pour cette exemption, les allègements de loyers seront généralement comptabilisés de manière analogue à des loyers variables négatifs, non pris en compte dans l'évaluation initiale de la dette.

Le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas impacté par ces dispositions.

### Changement de méthode comptable

#### Décision IFRS IC relative à IAS 19 – mai 2021

Dans ses comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2021, le groupe a tenu compte de la décision rendue par l'IFRIC IC le 20 avril 2021 concernant l'application d'IAS 19 sur l'attribution des droits à prestations définies aux périodes de service.

Cette décision clarifie les modalités de détermination d'engagements relatifs à des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont les droits dépendent de l'ancienneté et sont plafonnés au-delà d'un certain nombre d'années d'ancienneté, tout en étant soumis à la présence du salarié à la date de départ en retraite.

(1) Décision (UE) 2021/124 de la Banque centrale européenne du 29 janvier 2021 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2021/3).

(2) Décision (UE) 2020/614 de la Banque centrale européenne du 30 avril 2020 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2020/25).

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

Pour un tel régime, l'engagement de retraite sera constitué uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond (ou entre sa date d'entrée dans l'entreprise et celle de départ en retraite si cette durée est inférieure à la durée révisée nécessaire pour atteindre le plafond). Ceci met fin à l'approche jusqu'alors retenue, à savoir l'étalement du coût de l'avantage entre la date d'embauche et celle de retraite du salarié.

La décision de l'IFRS IC conduit à un changement de méthode comptable au sens de la norme IAS 8 qui doit être appliquée de manière rétrospective. Cette modification a un impact sur le résultat net retraité du 31 décembre 2020 de + 3,8 millions d'euros et un effet sur les réserves consolidées retraitées du 31 décembre 2020 de + 32,8 millions d'euros. L'impact de l'application de cette interprétation sur les capitaux propres d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de + 48,3 millions d'euros bruts d'impôt.

#### Bilan

(en milliers d'euros)

ACTIF	31.12.2020 retraité	31.12.2020
Actifs d'impôts différés	131 463	145 059
Comptes de régularisation et actifs divers	997 445	951 587
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>169 408 033</b>	<b>169 375 771</b>

(en milliers d'euros)

Passif	31.12.2020 retraité	31.12.2020
Passifs d'impôts différés	169 730	169 681
Provisions	472 758	479 730
<b>CAPITAUX PROPRES TOTAUX</b>	<b>7 768 184</b>	<b>7 729 000</b>
Capitaux propres part du Groupe	7 764 953	7 725 770
Capital et réserves liées	2 378 428	2 378 428
Réserves consolidées	4 826 390	4 793 563
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	200 076	197 537
Résultat de l'exercice	360 059	356 241
Intérêts minoritaires	3 230	3 230
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>169 408 033</b>	<b>169 375 771</b>

#### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2020 retraité	31.12.2020
Charges générales d'exploitation	- 1 352 140	- 1 353 257
Impôt sur les bénéfices	- 133 645	- 136 346
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>360 085</b>	<b>356 267</b>
dont part des intérêts minoritaires	26	26
<b>RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>360 059</b>	<b>356 241</b>

#### État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)

	31.12.2020 retraité	31.12.2020
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>366 532</b>	<b>363 993</b>
dont part du groupe	366 507	363 968
dont part des intérêts minoritaires	25	25



## Principales normes non encore adoptées par l'Union européenne

### IFRS 17 Contrats d'assurance

#### Date et méthode de première application

Le 18 mai 2017, la Fondation IFRS a publié la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004. IFRS 4 a autorisé les sociétés à continuer d'utiliser les règles comptables nationales en matière de contrats d'assurance, ce qui a donné lieu à une multitude d'approches différentes et a rendu difficile pour les investisseurs toute comparaison des performances financières entre différentes sociétés.

IFRS 17 apporte une réponse aux problèmes de comparaison créés par IFRS 4 en exigeant la comptabilisation de tous les contrats d'assurance de façon homogène.

L'IASB a étudié certaines des problématiques de mise en œuvre soulevées par différentes parties prenantes depuis la publication de la norme IFRS 17. Ainsi, l'IASB a publié le 26 juin 2019 un exposé-sondage contenant un certain nombre d'amendements à la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Les modifications apportées ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de la norme.

Un amendement a été publié le 25 juin 2020 par l'IASB. Il prévoit le report de la date d'application, initialement prévue en 2021, au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'IASB a également publié un amendement à IFRS 4 prolongeant l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

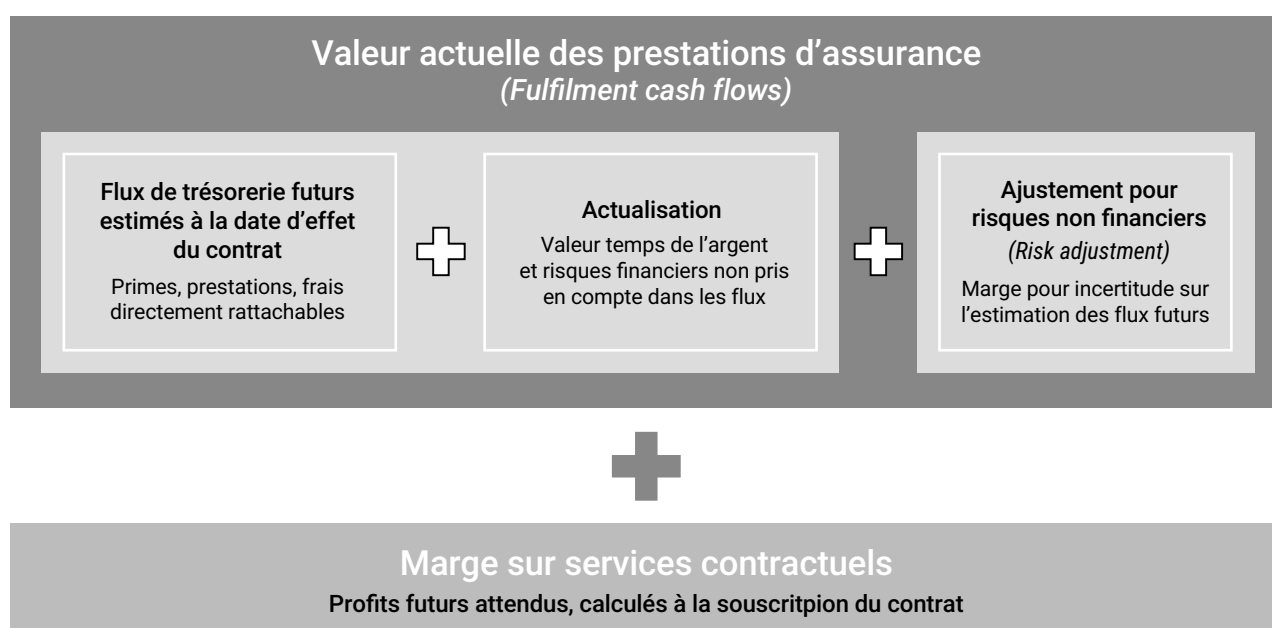
Enfin, la norme IFRS 17 a été adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021.

#### Les principes comptables IFRS 17

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (*Building Blocks Approach*) : les flux de trésorerie futurs actualisés, une marge pour risque et une marge sur services contractuels.

## Passif représentatif des contrats d'assurance



Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de la prestation d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

Mais la norme IFRS 17 a également prévu, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (*Variable Fee Approach*),

permettra de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (*Premium Allocation Approach*) à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ces modèles d'évaluation des passifs d'assurance devront être appliqués à des portefeuilles homogènes de contrats d'assurance dont la granularité sera déterminée en combinant trois axes :

- un regroupement des contrats exposés à des risques similaires et gérés ensemble ;
- une répartition des contrats par année de souscription ; et
- dès leur comptabilisation initiale, une distinction entre les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

#### Le projet IFRS 17

Les entités d'assurance du Crédit Mutuel Arkéa ont poursuivi leurs travaux de mise en œuvre opérationnelle des dispositions d'IFRS 17 sur l'exercice 2021, selon les axes suivants :

- réalisation d'une cartographie des contrats d'assurance selon la granularité exigée par la norme (regroupement des contrats de risque similaire et gérés ensemble, avec un niveau de profitabilité comparable, émis à moins d'un an d'intervalle) ;
- définition de la méthodologie des calculs actuariels des provisions des contrats d'assurance et implémentation de celle-ci dans les systèmes informatiques ;
- mise à jour du système et des principes comptables au regard des dispositions d'IFRS 17 et d'IFRS 9, ainsi que du processus de production des comptes IFRS du périmètre concerné.

Les normes adoptées par l'Union européenne sont consultables sur le site internet de la commission européenne :

[https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_fr)

#### Principes comptables et méthodes d'évaluation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le groupe applique la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » et l'amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative », adoptés par l'Union européenne respectivement le 22 novembre 2016 et le 22 mars 2018 pour son activité banque.

Le périmètre de l'activité assurance continue d'appliquer la norme IAS 39 suite à l'adoption de l'exemption temporaire d'appliquer IFRS 9, prévue par l'amendement à IFRS 4.

Pour bénéficier de ce report, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'absence de transfert d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- l'indication des entités d'assurances bénéficiant du report d'application de la norme IFRS 9 ;
- l'apport d'informations complémentaires en notes d'annexe en présentant séparément les activités relatives à l'assurance de celles de la banque.

Les entités du groupe respectant les conditions énumérées ci-dessus et bénéficiant du report d'application d'IFRS 9 sont Suravenir et Suravenir Assurances.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance sont établis conformément à la norme IFRS 4.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

#### Principes comptables pour l'activité banque

La norme IFRS 9 distingue des règles de classification comptable différentes pour les instruments de capitaux propres (ou actions ou autres titres à revenu variable) et pour les instruments de dettes (ou obligations, prêts ou autres titres à revenu fixe).

Pour déterminer la catégorie comptable des instruments de dettes (titres de dettes, prêts et créances), l'analyse des deux critères suivants est nécessaire :

- le modèle de gestion qui synthétise la manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie : « Collecte de flux de trésorerie », « Collecte de flux de trésorerie et vente » ou « Autres » ;
- la nature des flux de trésorerie qui seront dits « SPPI – *Solely payments of principal and interests* » s'ils correspondent à des flux de trésorerie d'un prêt basique et plus précisément si « les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ».

#### Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, le calendrier et les volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raison des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs. Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie et de gestion du portefeuille de liquidité.

### Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles.

S'agissant des actifs financiers dont la rémunération est indexée sur les critères ESG octroyés par le groupe, une analyse est effectuée afin de vérifier que les changements de flux de trésorerie attendus reflètent un changement du risque de crédit qui n'introduit pas d'effet levier.

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués notamment par les titres de dettes (à taux fixe ou variable) et les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle :

- détenus à des fins de transaction (modèle de gestion « Revente ») ; ou
- relevant de l'application de l'option ouverte par la norme IFRS 9 permettant de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat si cela élimine ou réduit significativement une incohérence de traitement comptable ; ou

- dont les flux de trésorerie ne correspondent pas à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « non SPPI ») ; les instruments de type OPC (Organisme de Placement Collectif) et FCP (Fonds Commun de Placement) seront comptabilisés à ce titre.

Par défaut, les titres de capitaux propres seront également comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Sont également comptabilisées dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêt, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des actifs de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché (juste valeur).

### Instruments financiers dérivés de transaction et de couverture – actif et passif

Conformément à l'option proposée par IFRS 9 dans l'attente de la finalisation et de l'adoption du volet IFRS 9 relatif à la macro-couverture, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas adopter le volet Couverture IFRS 9 et continue d'appliquer l'intégralité des dispositions IAS 39 en matière de couverture.

Toutefois, les informations complémentaires sur la couverture requises par la norme IFRS 7 amendée sont présentées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture.

Le groupe traite principalement des instruments dérivés simples (*swaps*, options vanilles), notamment de taux et classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

Les instruments dérivés font l'objet de conventions cadres de compensation permettant en cas de défaut de la contrepartie de compenser les positions gagnantes et perdantes. Le groupe négocie des accords-cadres de compensation de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) à chaque transaction de dérivés.

Cependant, ces dérivés ne font pas l'objet d'une compensation comptable au bilan, conformément à IAS 32.

À travers ces contrats de collatéralisation, le groupe reçoit ou verse en garantie uniquement du cash.

La norme IFRS 13 prévoit la prise en compte du risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (*Debt Value Adjustment – DVA*) et l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la juste valeur des dérivés (*Credit Value Adjustment – CVA*).

Le groupe calcule la CVA et la DVA sur des instruments financiers dérivés pour chaque contrepartie avec laquelle il est exposé.

Le calcul de la CVA résulte du produit entre l'exposition attendue positive du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la

méthode dite de Monte Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD). Le calcul de la DVA résulte du produit entre l'exposition attendue négative du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte Carlo, multipliée par la probabilité de défaut du groupe et par le taux des pertes en cas de défaut.

La méthodologie de calcul s'appuie sur les données de marché, notamment sur les courbes CDS (*Credit Default Swap*) pour l'estimation des PD.

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) a pour objet de matérialiser le coût de financement des positions sur instruments dérivés qui ne font pas l'objet d'échange de collatéral. Le calcul du FVA résulte du produit entre l'exposition attendue du groupe vis-à-vis de la contrepartie, multipliée par une estimation du coût de financement sur les marchés.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des ajustements de valeur au 31 décembre 2021 est de 9,8 millions d'euros.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le groupe établit une documentation formalisée de l'opération de couverture dès la mise en place : stratégie de couverture, désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument couvert, nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le groupe évalue, lors de sa mise en place et au moins semestriellement, l'efficacité de la relation de couverture. Une relation de couverture est considérée comme efficace :

- si le rapport entre la variation de valeur des dérivés de couverture et la variation de valeur des instruments couverts pour le risque couvert est compris entre 80 % et 125 % ; et
- si les variations de valeur des dérivés de couverture attendues sur la durée de vie résiduelle de ces dérivés compensent celles attendues sur les instruments couverts pour le risque couvert.

En fonction de la nature du risque couvert, le groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

#### Risques couverts

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, en intervenant *via* des dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, *via* la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La gestion globale du risque de taux est explicitée dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des *asset swaps*, et vise généralement à transformer synthétiquement un instrument à taux fixe en un instrument à taux variable.

#### Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'une opération financière. Elle est

notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur du dérivé est inscrite en résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation du risque couvert. Seule apparaît en résultat l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS (*Overnight Indexed Swap*) s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'opérations de macro-couverture ont pour objet de couvrir de façon globale tout ou partie du risque structurel de taux issu principalement des activités de la banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite IAS 39 *carve-out*).

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est identique à celui des dérivés de couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des portefeuilles couverts est enregistrée sur une ligne spécifique du bilan, intitulée « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », par la contrepartie du compte de résultat. L'efficacité des couvertures est contrôlée de manière prospective en s'assurant que les dérivés, lors de leur mise en place, réduisent le risque de taux du portefeuille couvert. Les relations de couverture doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont associés deviennent insuffisants à partir de la dernière date à laquelle l'efficacité de la couverture a été constatée.

#### Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque lié à la variation des flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

Dans le cas d'opérations de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur du dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres », tandis que la partie inefficace est constatée dans le compte de résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Tant que la couverture est efficace, les montants inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat, en « produits et charges d'intérêts » au même rythme que les flux de l'instrument couvert affectent le résultat. En cas d'interruption de la relation de couverture ou si elle n'est plus hautement efficace, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés dans le compte de résultat en « produits et charges d'intérêts » au moment où la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas.

La couverture d'investissements nets en devises n'est pas utilisée par le groupe.

#### Réforme des taux de référence

La réforme des taux IBOR s'inscrit en réponse aux faiblesses constatées sur les méthodologies de construction des indices et des taux interbancaires, celles-ci étant fondées sur les données déclarées

des banques et sur un volume de transactions sous-jacentes significativement en baisse.

En Europe, elle se matérialise par le règlement *Benchmark* dit « BMR » publié en 2016 et entré en vigueur début 2018. L'élément majeur de cette réforme repose sur un calcul de taux sur la base de transactions réelles, pour la sécurisation et la fiabilisation des indices utilisés par le marché.

Tous les indices doivent désormais être conformes au règlement BMR. Les indices existants ont été utilisés jusqu'au 31 décembre 2021 et pour certains termes LIBOR (LIBOR USD) éventuellement jusqu'au 30 juin 2023. À terme, les anciens indices de référence ne pourront plus être utilisés sauf s'ils sont conformes à la nouvelle réglementation ou bénéficient d'une extension exceptionnelle de contribution.

Afin d'assurer une transition sans heurt, le groupe a procédé à un recensement des impacts juridiques, commerciaux, organisationnels, outils et financiers/comptables. Il a ainsi lancé le chantier en mode projet dès le premier trimestre 2019.

L'EONIA avait été défini comme un *tracker* de l'STR depuis octobre 2019 et jusqu'à sa disparition. L'€STR a été définitivement désigné par la Commission européenne en tant que successeur de l'EONIA <sup>(1)</sup> pour tous les contrats non échus début janvier 2022 qui n'intégreraient pas une clause de repli robuste.

Par ailleurs, le SARON majoré d'un ajustement d'écart défini par maturité représentera, par défaut, l'indice remplacement légal <sup>(2)</sup> du Libor CHF. Depuis le changement de sa méthodologie de calcul en juillet 2019, l'Euribor est conforme à la réglementation BMR.

Enfin, en novembre 2021, le régulateur britannique Financial Conduct Authority a annoncé la publication de LIBOR GBP et JPY synthétiques jusqu'à la fin 2022 qui pourront être utilisés pour des contrats difficiles à gérer au niveau transition juridique (clauses de repli inexistantes). L'indice de marché successeur du LIBOR GBP est le SONIA, mais cet indice ne bénéficiera pas d'une bascule « réglementaire » contrairement au LIBOR CHF ou à l'EONIA.

Dans ce contexte, le groupe estime que des incertitudes demeurent sur les taux LIBOR USD, et GBP pour les contrats existants non encore amendés sur les périmètres hors marché.

Concernant les contrats en stock, le groupe a entamé ses travaux de transition vers les taux de remplacement en :

- insérant des clauses de repli dans les contrats dérivés de gré à gré, pensions et prêts-emprunts via l'adhésion au protocole ISDA (dont l'application est effective depuis 25 janvier 2021) ou grâce à la mise à jour des *rules books* des chambres de compensation s'agissant des dérivés compensés. Elles ont été activées pour les dérivés compensés à partir d'octobre 2021, et le seront pour les contrats ISDA au plus tard lors de la cessation définitive de la cotation des indices ;
- incorporant dès 2021 un « avenant technique relatif aux événements sur indices de références » dans les conventions FBF conclues avec des clients *corporates* ou des contreparties bancaires, permettant ainsi de s'assurer de la conformité des transactions de taux non échues, conclues avant février 2020 ;
- procédant dès 2021, à la mise à jour des contrats par négociations bilatérales entre parties ou par l'actualisation des conditions commerciales (*i.e.* changement du taux de référence par voie d'avenant). Les bascules vers les nouveaux indices de remplacement pour les contrats en stock ont été opérées sur les périmètres de la banque de détail et des activités de marché.

Enfin, en date d'arrêté, la stratégie de gestion des risques de taux du groupe n'a pas été significativement impactée, les opérations traitées sur les nouveaux indices représentant des expositions jugées marginales.

Sur les aspects comptables, le groupe applique les amendements aux normes IAS 39, IFRS 9, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16, Phase 1 pour la période préparatoire à la réforme et Phase 2, pour la période de transition vers les nouveaux indices dès lors qu'ils seront définis. Conformément à l'amendement Phase 2, le groupe applique le traitement comptable dérogatoire des actifs/passifs financiers, dont les changements de base de détermination des flux de trésorerie contractuels résultent de la réforme IBOR et sont effectués sur base économique équivalente. Selon celui-ci, le taux d'intérêt effectif de l'actif ou du passif financier modifié est révisé prospectivement ; sa valeur comptable demeure inchangée.

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers concernés sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Actifs financiers (hors dérivés) – Valeurs comptables	Passifs financiers (hors dérivés) – Valeurs comptables	Dérivés – Notionnels	Dont dérivés de couverture comptable
Eonia	21 761	0	134 035	0
Euribor	9 246 759	6 733 598	71 137 864	54 268 269
GBP-Libor	0	0	20 684	0
USD-Libor	46 591	0	1 616	0
Ester	1 606 622	5 886 796	16 022 650	15 968 900

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués des titres (à taux fixe ou variable) :

- détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument et de générer des gains et pertes dans le cadre de cessions ; et

- dont les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

Ces instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition – s'ils sont significatifs – et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

(1) Règlement européen 2021/1848 du 21 octobre 2021.

(2) Règlement européen 2021/1847 du 14 octobre 2021.

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les revenus courus ou acquis de titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres qui relèvent de l'application de l'option irrévocable ouverte par la norme IFRS 9 lors de la comptabilisation initiale. Ce choix irrévocable est opéré, transaction par transaction, c'est-à-dire à chaque entrée d'un titre en portefeuille.

Ces actifs ne font pas l'objet de dépréciation.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sur ces instruments ne sont jamais constatés en compte de résultat pour les titres de capitaux propres, même en cas de cession.

Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

#### Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti respectent les critères suivants :

- ils sont détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument ; et
- les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

La grande majorité des prêts et créances du groupe sur les établissements de crédit et sur la clientèle qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances au coût amorti ».

Les titres de dettes (à taux fixe ou variable) qui respectent les critères édictés précédemment sont également comptabilisés au coût amorti.

Ils sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération et les commissions analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt. En date d'arrêté, les actifs financiers sont évalués au coût amorti. Les intérêts, les coûts de transaction et les commissions inclus dans la valeur initiale des crédits sont étalés sur la durée de vie du crédit selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils contribuent ainsi à la formation du résultat sur la durée de vie du prêt.

En ce qui concerne les prêts, les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt

effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le groupe a mis en place une identification des crédits restructurés (*Forbearance*) sur les créances.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (*i.e.* renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

#### Opérations de location-financement avec la clientèle

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location-financement lorsqu'elles ont pour effet de transférer au locataire la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées de location simple.

Les opérations de location-financement sont enregistrées au bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ».

#### Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés

Conformément aux dispositions IFRS 9, une provision pour pertes attendues est comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

Les actifs financiers concernés incluent :

- les instruments de dettes (titres et prêts et créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les créances de location ;
- les autres créances, de type créances clients, créances relevant de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », etc.

Le groupe a fait le choix d'utiliser des mesures simplificatrices (art IFRS 9 B5.5.35) prévues par la norme pour les entités ne disposant pas de données sources permettant l'évaluation de la perte de crédit.

Les engagements de financement ou de garantie donnés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat font également partie du périmètre soumis à dépréciation.

Les instruments de capitaux propres ainsi que les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par résultat ne font pas l'objet de provision pour dépréciation au titre du risque de crédit.

Des dépréciations sont également constituées sur les créances assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit attendu.

La dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la provision pour perte attendue calculée diminue.

Dans le cadre du modèle de provisionnement IFRS 9, les actifs financiers faisant l'objet d'une provision pour dépréciation sont regroupés en 3 groupes, dits « *buckets* », selon le niveau de risque de crédit :

- *Bucket 1* : la norme IFRS 9 introduit la notion de « perte attendue » ; en conséquence, le risque de crédit/contrepartie ne pouvant être nul quel que soit l'actif considéré, une provision pour risque de crédit individuelle est calculée (sur la base des pertes attendues à 1 an) et comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan ;
- *Bucket 2* : si, pendant la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit augmente significativement, l'encours est reclassé en *bucket 2* et une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée ;
- *Bucket 3* : en cas de risque de crédit avéré (situation de défaut d'une contrepartie par exemple), l'encours est classé en *bucket 3*. Une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée. Dans ce cas de figure, l'ensemble des créances portées par un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun en défaut est systématiquement affecté en *Bucket 3*, et fait unitairement l'objet d'une provision affectée pour dépréciation de créance.

Les principaux critères conduisant à déclasser en défaut une contrepartie sont les suivants :

- la connaissance d'une procédure collective, d'une procédure de rétablissement personnel, information de la recevabilité d'une procédure de surendettement ou procédures équivalentes liées à des législations étrangères ;
- un recouvrement amiable devenu impossible ;
- la contagion du défaut selon les règles retenues dans le cadre de la réglementation bâloise ;
- un doute sur la capacité d'un débiteur à honorer tout ou partie de ses engagements ;
- pour les crédits considérés comme restructurés : un impayé de plus de trente jours ou une nouvelle mesure de restructuration ;
- un arriéré emprunteur de plus de 90 jours ;

En matière d'arriéré, les principales évolutions introduites par le nouveau défaut sont les suivantes :

- un incident (irrégulier ou impayé) n'est plus constaté sur un contrat mais sur un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun ;
- l'arriéré est la somme de tous les montants en incident dus par cet emprunteur ou groupe d'emprunteurs auprès de l'ensemble des entités prêteuses du Crédit Mutuel Arkéa dès le premier centime d'euro ;
- pour le décompte du nombre de jours d'arriérés un seuil de matérialité est appliqué. Le franchissement du seuil est constaté lorsque ses 2 composantes sont dépassées :
  - une composante absolue avec un seuil (capital + intérêts) de 100 euros pour la clientèle Retail et de 500 euros pour la clientèle non retail,
  - une composante relative avec un seuil de 1 % appliqué au ratio Arriéré/Montant total des engagements bilan de l'emprunteur ou groupe d'emprunteurs ;

- application de règles de contagion nouvelles.

Il est important de noter que la réglementation du nouveau défaut introduit la notion de période probatoire, qui se définit comme une durée minimum de maintien en défaut à partir de l'extinction des critères réglementaires de défaut. Cette période probatoire est de 3 mois minimum.

#### Augmentation significative du risque de crédit

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*, portefeuille à faible taux de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : grands comptes, banques, collectivités locales, souverains, financements spécialisés ;
- les portefeuilles HDP (*High default Portfolio*, portefeuille à fort taux de défaut pour lequel les données historiques permettent d'établir un modèle de notation statistique) : *Corporate* de masse, *Retail*.

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de *bucket 1* à *bucket 2*, s'apprécie :

- en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

L'existence d'un impayé de plus de 30 jours permet dans tous les cas au groupe d'apprécier l'évolution significative du risque de crédit avec un passage en *bucket 2*.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur. Les contreparties du groupe sont notées par le système de notation. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au *bucket 3*, le transfert d'un contrat d'un client en *bucket 2* n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêt, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêt en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

À noter que le groupe applique le principe de symétrie prévu par la norme. Ainsi, les critères d'aller et de retour en *bucket 2* sont identiques.

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les risques de défaillance à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

#### Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport le taux de défaut à l'octroi et le taux de défaut à l'arrêté. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en *bucket 1* des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

#### Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

#### Buckets 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues

En termes de calcul, le modèle de provisionnement prend en compte :

- la probabilité de défaut du débiteur ;
- la perte en cas de défaut du débiteur, c'est-à-dire le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- l'exposition du Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire les encours relatifs à cette contrepartie au bilan et sur les engagements donnés).

Ces éléments doivent également prendre en considération les informations passées, présentes et futures (dites « *forward looking* »).

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le *bucket 1* et celle à terminaison pour le *bucket 2*.

Ces paramètres sont issus des modèles développés pour les besoins prudentiels adaptés aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux *buckets* que pour le calcul des pertes attendues.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

#### Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRBA (*Internal Ratings-Based Approach*) ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe.

#### Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats ;

- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur les niveaux réglementaires.

#### Facteurs de conversion

Ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

#### Dimension prospective

L'approche générale de la dimension prospective mise en œuvre impacte à la fois :

- l'affectation par *bucket* des encours : en effet, l'application de paramètres *forward looking* aura un impact sur l'analyse de la dégradation significative et par conséquent sur l'affectation par *bucket* ;
- le calcul de l'ECL (*Expected Credit Loss*) avec des paramètres tenant compte de la dimension prospective.

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques disponibles auprès des agences reconnues de statistiques nationales ou internationales. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

#### Bucket 3 : comptabilisation

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. En pratique, les flux prévisionnels sont actualisés seulement si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants estimés. En conséquence, les provisions font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « coût du risque », sauf en ce qui concerne les reprises relatives aux effets de la désactualisation, qui sont portées en « intérêts et produits assimilés ».



### Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats présentant des pertes de crédit avérées en date de comptabilisation initiale (origination ou acquisition). Ces actifs financiers doivent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique selon les dispositions de la norme IFRS 9.

À date d'arrêté, ces contrats sont identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en *bucket* 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés ;
- groupe d'actifs ou de passifs évalués et gérés en juste valeur ;
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

À ce titre, le Crédit Mutuel Arkéa utilise cette option pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les émissions de passifs originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et l'éventuelle couverture sont gérés dans un même ensemble.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées :

- dans la rubrique « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » non recyclables pour la quote-part correspondant au risque de crédit propre ;
- dans le compte de résultat de la période dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » pour le restant.

### Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

À l'initiation, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont comptabilisées pour leur juste valeur. Celle-ci correspond en règle générale au montant net encaissé à l'origine, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans épargne-logement et comptes épargne-logement font l'objet, si nécessaire, d'une provision.

Les intérêts courus ou échus des dettes envers les établissements de crédit et la clientèle alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

### Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support (bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et assimilés, dette senior non préférée).

Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, c'est-à-dire à leur prix d'émission, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts courus ou échus des dettes représentées par un titre alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

### Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont des dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, qui se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra, en cas de liquidation du débiteur, qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti. Les intérêts courus ou échus des dettes subordonnées alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « Intérêts et charges assimilées ».

### Dettes renégociées

La renégociation d'une dette avec le même emprunteur peut s'analyser en fonction des circonstances comme une modification ou une extinction de dette.

Lorsqu'une dette financière peut être modifiée avec le même emprunteur parce qu'on en ajuste la durée, le taux ou les conditions contractuelles, la norme requiert d'apprécier le caractère substantiel de cette modification (seuil de 10 %). Cet examen s'effectue sur la base d'un test quantitatif qui peut être complété d'un test plus qualitatif de l'opération.

Le test quantitatif consiste à comparer la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions actualisées au taux d'intérêt effectif de la dette d'origine avec la valeur actualisée des flux de trésorerie restants dus du passif initial.

Le test qualitatif vient compléter le test quantitatif lorsque son résultat ressort à moins de 10 %. Il permet notamment de prendre en considération une évolution significative du profil de risque de la dette (par exemple changement de la devise de la dette, nature du taux d'intérêt ou rallongement très significatif de la maturité de la dette) qui ne serait pas bien prise en compte via le test quantitatif, et d'analyser, le cas échéant, l'opération comme une extinction.

Une dette renégociée ne donnant pas lieu à décomptabilisation doit être maintenue à son taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou charge) constaté immédiatement en compte de résultat.

#### Principes comptables pour l'activité assurance

Le périmètre de l'activité d'assurance bénéficie, jusqu'en 2022, du différé d'application d'IFRS 9, prévu par l'amendement à IFRS 4, tel qu'adopté par l'Union européenne.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39, décrits ci-après. Ils sont respectivement présentés dans les postes « placement des activités d'assurance » et « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » du bilan.

Les produits et charges relevant des activités d'assurance sont présentés sur le poste du compte de résultat « produits nets des activités d'assurance », au sein duquel :

- les produits et charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis sont présentés dans le poste « autres produits/charges des activités d'assurance » ;
- les produits et charges relevant des activités pour compte propre des entités d'assurance sont comptabilisés dans les rubriques qui leur sont relatives.

Lorsqu'elles sont significatives, les informations à fournir selon IFRS 7 sont produites séparément pour les entités d'assurance.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a mis en place les mesures nécessaires permettant de s'assurer de l'absence de transfert d'instrument financier ayant un effet décomptabilisant, entre l'assurance et les autres secteurs du groupe, autres que ceux comptabilisés en juste valeur par résultat dans les deux secteurs.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4. Elle s'applique également aux contrats de réassurance souscrits et aux contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les actifs au titre des contrats d'assurance et les passifs d'assurance n'ont pas évolué entre les deux exercices.

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés ;
- groupe d'actifs évalués et gérés en juste valeur ;
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

À ce titre, cette option est utilisée pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les instruments financiers suivants :

- les placements affectés en représentation des contrats en unités de compte des activités d'assurance-vie afin d'éliminer l'incohérence de traitement comptable avec les passifs d'assurance y afférents ;

- les parts des OPCVM dont la société de gestion fait partie du groupe ;

- certains produits structurés ou restructurés (obligations convertibles par exemple).

Les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont présentés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Les instruments financiers dérivés suivent le même traitement que celui précisé dans la partie bancaire.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance). Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Sont également comptabilisées dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance) les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêté, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des titres de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché.

#### Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

#### Instruments financiers dérivés de couverture - actif et passif

Les instruments financiers dérivés de couverture suivent le même traitement que défini dans les principes comptables des activités bancaires.

#### Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des actifs financiers disponibles à la vente (AFS) est définie par la norme IAS 39 comme une catégorie résiduelle contenant les titres à revenu fixe et à revenu variable qui ne relèvent ni des actifs financiers à la juste valeur par résultat, ni des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ni des prêts.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition – s'ils sont significatifs – et coupons courus inclus. En date d'arrêt, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation durable.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des titres. Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe utilise un critère de nature quantitative pour identifier les baisses significatives ou durables : une dévalorisation du titre d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition ou sur une période de plus de 24 mois consécutifs entraîne une dépréciation. L'analyse est effectuée ligne à ligne. L'exercice du jugement intervient également pour les titres ne remplissant pas les critères ci-dessus mais pour lesquels la direction estime que la recouvrabilité du montant investi ne peut raisonnablement être attendue dans un avenir proche. La perte est constatée en résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse ultérieure de la valeur entraîne une augmentation de la dépréciation en contrepartie du résultat. En cas de hausse de la valeur, la provision ne peut être reprise par le compte de résultat.

Pour les titres de dettes, la dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « coût du risque » (des activités d'assurance) et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent essentiellement des titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que les entités d'assurances ont l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition – s'ils sont significatifs – et coupons courus inclus. En date d'arrêt, ils sont valorisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

### Prêts et créances sur établissements de crédit et prêts et créances liés aux activités d'assurance

Les « prêts et créances » sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Tous les prêts et créances sur les établissements de crédit et ceux liés aux activités d'assurance qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi, sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances » (des activités d'assurance).

Le traitement de ces actifs financiers (hors dépréciation) est identique au traitement retenu pour les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti, en vertu de l'application de la norme IFRS 9.

### Dépréciation sur prêts et créances

#### Créances dépréciées sur base individuelle

Des dépréciations, comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur les créances de toutes natures, même assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses concernant la contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « coût du risque » (des activités d'assurance).

### Passifs financiers

Concernant les passifs financiers, les règles de traitement comptable des passifs financiers à la juste valeur par résultat, dettes envers les établissements de crédit et la clientèle, dettes représentées par un titre, dettes subordonnées sont identiques sous IAS 39 et sous IFRS 9 (hors comptabilisation des dettes renégociées).

Les passifs d'assurance, représentatifs des engagements à l'égard des souscripteurs et bénéficiaires, figurent dans le poste « provisions techniques des contrats d'assurance ». Ils restent valorisés, comptabilisés et consolidés comme en normes françaises.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont constituées principalement de provisions mathématiques, correspondant à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Les risques couverts sont principalement le décès, l'invalidité et l'incapacité de travail (pour l'assurance emprunteur).

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis dans les contrats.

Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont évaluées, à la date de clôture, sur la base de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

Les provisions des contrats d'assurance-non vie correspondent aux primes non acquises (portion des primes émises relative aux exercices ultérieurs), aux provisions pour risques croissants (différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré) et aux sinistres à payer.

Les provisions techniques sont déterminées brutes de réassurance, la part des réassureurs figurant à l'actif.

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec clause de participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une « comptabilité reflet ». La provision pour participation aux bénéfices différée en résultat représente la quote-part des plus et moins-values

des actifs revenant aux assurés. Cette provision est présentée au passif ou à l'actif. À l'actif, elle figure dans un poste distinct.

À la date de clôture, un test de suffisance du passif comptabilisé sur ces contrats (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés, tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises) est réalisé : il est vérifié que le passif comptabilisé est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. L'insuffisance éventuelle des provisions techniques est constatée en résultat de la période (et serait reprise ultérieurement le cas échéant).

## Principes comptables communs pour les activités banque et assurance

### Capitaux propres

#### Distinction Dettes – Capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier se définit comme une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres se définit comme un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

#### Parts sociales

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses de Crédit Mutuel sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

### Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence entre des participants de marché à la date d'évaluation ». À l'initiation, la juste valeur est normalement le prix de transaction.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Sont concernés :

- les actifs et passifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs à la juste valeur par capitaux propres ;
- les actifs disponibles à la vente ;
- les instruments dérivés.

Les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti et font l'objet de valorisations communiquées en annexe. Figurent parmi ceux-ci :

- les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle au coût amorti sous IAS 39 et IFRS 9 (y compris prêts et créances liés aux activités d'assurance) ;
- les titres de dettes au coût amorti ;
- les titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle ;

- les dettes représentées par un titre ;
- les dettes subordonnées.

Par ailleurs, les actifs et les passifs sont répartis en trois niveaux de hiérarchie correspondant au degré d'observabilité des données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation pour déterminer leur juste valeur.

*Niveau 1 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.*

Un marché actif est un marché pour l'actif ou le passif en question sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Cette catégorie regroupe notamment les actions, obligations et parts d'OPCVM cotées sur un marché actif.

*Niveau 2 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours ajustés ou à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement.*

En l'absence de cotation, la valeur de marché des instruments financiers est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données de marché « observables ». Les modèles d'évaluation sont basés sur des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché telles que l'actualisation des flux futurs ou le modèle Black & Scholes.

Cette catégorie comprend notamment les instruments financiers suivants :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif ou non cotées ;
- les instruments dérivés négociés de gré à gré tels que les swaps et produits optionnels ;
- les FCPR, FCPI et OPCI ;
- les produits structurés.

La juste valeur des prêts et créances, des dettes envers les établissements de crédit, des dettes représentées par un titre (y compris des dettes subordonnées) relève également de ce niveau.

Les prêts et créances ainsi que les dettes envers les établissements de crédit sont valorisés selon 2 méthodes :

- la juste valeur des éléments à taux fixe tels que les prêts à taux fixe et les dépôts est déterminée comme l'actualisation des flux futurs attendus ;
- la juste valeur des éléments à taux variable (crédits à taux révisable) d'une durée supérieure à 1 an est établie sur le modèle Black & Scholes.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux fixe est donnée par l'actualisation des flux futurs et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux variable est donnée par l'actualisation des flux futurs avec calcul d'un taux *forward* et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

Le coût de signature du groupe est pris en compte dans la courbe des taux retenue pour la valorisation des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.

Pour les créances et dettes à court terme (durée inférieure à 1 an), on estime que leur juste valeur est équivalente à leur valeur nominale.

*Niveau 3 : Actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables.*

Les méthodes de valorisation utilisant des données de marché non observables sont utilisées dans les cas suivants :

- les prêts et créances ainsi que les dettes envers la clientèle ;
- les titres de participation non cotés sur un marché actif ;
- certains financements spécialisés ;
- les titres détenus par les sociétés de capital-développement.

Ainsi, à titre d'exemple, les titres de participation non cotés sur un marché actif font l'objet d'une évaluation interne. Les méthodes employées sont principalement la méthode *Discounted Cash Flow* (DCF) ou l'actif net comptable, l'analyse étant effectuée entité par entité.

De même, les méthodes d'évaluation retenues par les sociétés de capital développement sont généralement :

- le prix de la transaction pour les acquisitions récentes ;
- la méthode des multiples historiques pour les sociétés à maturité ;
- l'actif net corrigé pour les sociétés de portefeuille (Holdings) et entités d'investissement (Fonds).

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'évaluation des titres du portefeuille de capital-investissement du groupe s'est faite sur la base du guide d'évaluation de *l'International Private Equity and Venture Capital Valuation* (IPEV) édité spécifiquement sur le sujet. En particulier, les principes suivants ont été retenus :

- le groupe s'est appuyé sur les éléments connus à date d'évaluation ainsi que sur les prévisions jugées fiables ;
- une approche moyen terme a été appliquée afin de ne pas se focaliser sur le seul exercice impacté par le Covid et de privilégier des moyennes sur plusieurs exercices afin d'obtenir l'évaluation la plus juste.

Le groupe a retenu une approche « entreprise par entreprise » et a différencié sa méthode en fonction de 4 situations :

- dossier significativement impacté par la crise ;
- dossier impacté positivement par la crise ;
- dossier faiblement impacté ;
- dossier massivement impacté et à moyen terme.

Compte tenu de la diversité des instruments valorisés et des raisons de leur inclusion dans cette catégorie, le calcul de la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres fournirait une information peu pertinente.

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité : à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses.

Le *day-one profit*, c'est-à-dire l'écart entre le prix de transaction et la valorisation de l'instrument au moyen de techniques de valorisation,

est considéré comme nul : le prix des transactions réalisées par le groupe pour son compte propre correspond à leur juste valeur. Pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle, la part de la marge non encore reconnue est comptabilisée en résultat lorsque les paramètres sont observables.

### Utilisation de jugements et d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations comportant des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte de la pandémie du Covid-19.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les changements climatiques et environnementaux ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif évalués à la juste valeur ;
- dépréciations des actifs financiers et des engagements de garantie et de financement soumis à dépréciation ;
- tests de dépréciation des actifs incorporels ;
- impôts différés actifs ;
- provisions.

Les modalités de recours éventuels à des jugements ou estimations sont précisées dans les principes comptables et méthodes d'évaluation décrits ci-dessous.

### Immobilisations corporelles et incorporelles, d'exploitation et de placement

#### Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IAS 40, une immobilisation d'exploitation ou de placement est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 40, les biens immobiliers du groupe sont classés en « immeubles de placement » (périmètre banque ou périmètre assurance) s'ils sont détenus avant tout pour en retirer des loyers ou valoriser le capital. Les biens immobiliers détenus principalement pour être occupés par le groupe à des fins administratives ou commerciales sont classés en « immobilisations corporelles ».

Les immeubles de placement et les immobilisations corporelles sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte).

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

La juste valeur des immeubles de placement, communiquée en annexe, fait l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

La méthode appliquée en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est la suivante :

- toutes les dépenses de logiciels ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont comptabilisées en charges conformément à IAS 38 ;
- toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement,

recettes, documentation) sont immobilisées si elles répondent aux critères d'une immobilisation générée en interne établis par IAS 38.

Dans les cas où les logiciels sont exploités dans le cadre d'un contrat commercial, la durée d'amortissement peut dépasser 5 ans ; elle est définie en fonction de la durée du contrat.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Le groupe applique l'approche par composant pour ses immeubles d'exploitation et de placement. Il a retenu les composants et durées d'amortissement suivants :

Composant	Durées d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clos et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

Composant	Durées d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». Pour les immeubles de placement, elles figurent en « charges des autres activités ».

Les immobilisations à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur autres actifs ». Celles réalisées sur des immeubles de placement sont classées en « produits ou charges des autres activités ».

#### Immobilisations dont le groupe est locataire

Pour tout contrat de location, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, est ainsi étendu aux contrats de location simple.

#### Champ d'application

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location sauf :

- les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, ou sur des actifs biologiques ;
- les accords de concession de services ;
- les licences de propriété intellectuelle ;
- les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

#### Mesures d'exemptions

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière simplification vise notamment les petits matériels tels que les ordinateurs, les téléphones et le petit mobilier de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Le groupe a décidé d'appliquer ce seuil d'exemption de 5 000 USD et a par ailleurs, considéré la possibilité d'exclure certains contrats dès lors que l'effet de ces exclusions demeure non matériel au regard de ses états financiers. Les contrats de location de véhicules sont majoritairement conclus avec des entités consolidées du groupe. Les

contrats de location de véhicules conclus avec des loueurs externes au groupe sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

Les contrats de location immobilière ont fait l'objet d'un reclassement IFRS 16. Le périmètre informatique, automobile et des autres locations sont non significatifs.

### Traitement comptable des contrats de location par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur enregistre à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers qui sont à payer sur la durée de la location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

### Durée de la location

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques tels qu'une salle des coffres) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur...) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En mars 2019, constatant une diversité des pratiques, l'ESMA a saisi l'IFRIC sur la détermination de la durée de certains contrats de location, de même que sur la durée d'amortissement des agencements et installations indissociables du bien loué. À l'issue de cette saisie, l'IFRIC a rappelé :

- que la période exécutoire d'un contrat de location doit être appréciée d'un point de vue économique global et non du seul point de vue juridique ;
- qu'il existe une présomption d'alignement de la durée d'amortissement des agencements indissociables du bien loué et de la durée du contrat de location correspondant.

Crédit Mutuel Arkéa a analysé les incidences de la décision IFRS IC de décembre 2019 sur les hypothèses retenues lors de la FTA, sur les baux commerciaux 3/6/9 et sur les contrats en tacite reconduction. Les impacts de cette décision sont non significatifs aux bornes du groupe.

### Taux d'actualisation des loyers

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le groupe a donc décidé d'utiliser son taux de refinancement pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

### Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor...), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

En France, les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxes sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant, déterminé par les autorités publiques compétentes, est variable.

### Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.

La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante

distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

#### Impôts sur les bénéficiaires

Un impôt différé est comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

#### Actifs non courants destinés à être cédés

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ».

#### Provisions

Les obligations du groupe pour lesquelles il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont le montant

ou l'échéance sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable font l'objet de provisions. Ces provisions couvrent notamment les engagements sociaux, les risques liés à l'épargne-logement et les litiges.

#### Provisions pour engagements sociaux

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau de prestation fournie. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnel ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels le groupe s'est engagé à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite surcomplémentaire, les comptes épargne-temps et les médailles du travail sont enregistrés dans ce poste.

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques et financières. En particulier, les calculs réalisés en décembre 2021 intègrent un taux d'actualisation différencié par entité et par régime afin que les taux utilisés soient adaptés à la population de chaque structure et permettent de refléter le plus fidèlement possible la réalité de l'engagement. Ces taux sont déterminés en référence aux taux iBoxx Corporate AA basé sur des obligations privées, en retenant l'iBoxx ayant la maturité la plus proche de la durée des engagements de l'entité et du régime considéré.

Les taux d'actualisation retenus sont les suivants :

	UES Arkade	Autres filiales
<b>Indemnités de fin de carrière</b>	0,00 %	Entre - 0,22 % et 1,21 %
<b>Surcomplémentaire</b>	0,75 %	0,56 %
<b>Médailles du travail</b>	0,80 %	Entre 0,62 % et 0,82 %
<b>Comptes épargne temps</b>	0,89 %	0,76 %

Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,30 % et 8,11 % et un taux de revalorisation des salaires compris entre 2,56 % et 4,39 % <sup>(1)</sup>. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Les différences générées par des changements d'hypothèses et par des différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels.

Pour la catégorie des autres avantages à long terme, les écarts sont constatés immédiatement dans le compte de résultat de l'exercice.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont constatés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

#### Provision épargne-logement

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte.

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts à l'habitat aux souscripteurs des comptes et plans épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment ;
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

(1) Taux de l'UES Arkade et Arkéa SCD représentant 95 % de l'engagement.



Cette provision est calculée par génération de plans épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part, et pour l'ensemble des comptes épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs ;
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées en résultat dans les rubriques intitulées « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilés » (périmètre banque).

## Principes et méthodes de consolidation

### Périmètre et méthodes de consolidation

#### Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe correspond à l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa tel que défini dans l'agrément collectif délivré par l'ACPR. Cet établissement de crédit comprend :

- les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à ces Fédérations ;
- le Crédit Mutuel Arkéa.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les entités sur lesquelles le groupe détient un contrôle exclusif ou conjoint ou exerce une influence notable et dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du groupe, notamment au regard du total bilan et de la contribution au résultat net.

Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation. Ces participations sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

#### Entités contrôlées

Le contrôle existe lorsque le groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et, (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

Les entreprises sous contrôle exclusif sont intégrées globalement. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidé.

#### Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.

L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. En cas de détention de plus de 20 % des droits de vote, l'absence d'influence notable pourra être démontrée à travers la non-représentation au sein des organes de direction ou par l'absence de participation au processus d'élaboration des politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les résultats de cession ou de dilution réalisés sur les participations dans les entreprises associées et les co-entreprises (mises en équivalence) sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence ».

#### Participation dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### Principales variations de périmètre

Au cours de l'exercice 2021 :

- le groupe a acquis fin janvier la société Catella Asset Management, devenue la société Arkéa Real Estate. La société est spécialiste des activités d'investissement, *asset* et *property management* immobiliers pour le compte de tiers et a vocation à accueillir les développements futurs dans l'immobilier ;
- le portefeuille clients de Stratéo, succursale suisse d'Arkéa Direct Bank, a été cédé en avril 2021 ;
- les sociétés Arkéa et Arkéa Real Estate Investment Management (AREIM) ont intégré le périmètre de consolidation. La société Arkéa s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la décision à caractère général adoptée par la CNCM en février dernier. AREIM est une société de gestion spécialisée dans la gestion d'actifs immobiliers ;
- Crédit Mutuel Arkéa a cédé les titres détenus dans Finsemble par voie de réduction de capital.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont présentées en note 48.

#### Règles de consolidation

##### Date de clôture

Toutes les entreprises consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

##### Élimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

##### Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition

Le groupe applique IFRS 3 révisée pour comptabiliser ses regroupements d'entreprises. Le coût d'acquisition est le total des justes valeurs, à la date du regroupement, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis.

IFRS 3 révisée permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur (méthode dite du *goodwill* complet) ; dans le second cas, elles sont basées sur leurs quotes-parts dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'entité acquise (*goodwill* partiel).

Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif du bilan dans la rubrique « écarts d'acquisition » ; s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès l'existence d'indices de pertes de valeur.

Chaque écart d'acquisition est affecté à une unité génératrice de trésorerie, ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie, devant tirer avantage de l'acquisition. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils sont attachés. Les unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction du mode d'organisation et de gestion du groupe et tiennent compte du caractère indépendant de ces ensembles.

Dans le cas où la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie concernée est inférieure à sa valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est calculée selon la méthode de valorisation la plus appropriée appliquée à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les travaux de valorisation sont principalement basés sur les méthodes d'actualisation des dividendes futurs (*dividend discount model* – DDM) et de la rentabilité future escomptée (*discounted cash flow method* – DCF), conformément aux principes de la norme IAS 36. Le choix de la méthode DDM est retenu pour les UGT soumises aux exigences de fonds propres prudentiels (établissements de crédit, sociétés d'assurance) et la méthode DCF pour les autres UGT.

Les flux utilisés sont déterminés sur la base des plans d'affaires de chaque UGT réalisés sur un horizon explicite compris entre 4 et 5 ans. Ces plans d'affaires sont établis à partir d'un scénario macro-économique commun pour l'ensemble des entités consolidées par intégration globale. Ce scénario retient notamment les hypothèses suivantes :

- une hausse du PIB en France en 2021 de plus de 6,3 % suivie par une croissance respectivement de 3,7 % et 1,9 % en 2022 et 2023 ;
- une forte baisse des défaillances et des destructions d'emplois sur 2021 (-22%/2020) qui se traduit par une reprise des investissements et des embauches depuis mi-2021 ;
- une reprise du marché de l'emploi, avec un taux de chômage autour de 8 % fin 2021 ;
- Après une hausse à plus de 3 % en 2021, l'inflation devrait se réduire à 2,2 % pour 2022, avant de passer sous les 2 % pour 2023-2024 ;
- des taux monétaires durablement négatifs sur l'ensemble de la période 2021-2024, tandis que les taux longs français repasseraient très légèrement positifs en 2022 ;
- une progression des marchés actions de 3 % à 5 % par an après un recul de - 6 % attendu en 2022.

Les taux d'actualisation utilisés correspondent au coût du capital calculé selon le Modèle d'Évaluation Des Actifs Financiers (MEDAF). Cette méthode se base sur un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque, variable selon l'activité sous-jacente de l'unité génératrice de trésorerie. Cette prime de risque est le produit entre un Bêta sectoriel, la prime de risque des actions et éventuellement une prime spécifique reflétant par exemple le risque d'exécution ou la jeunesse de la société. Le taux sans risque, le Bêta sectoriel et la prime de risque actions sont des données de marché. Crédit Mutuel Arkéa retient pour ses tests de dépréciation une moyenne sur deux ans de chaque paramètre. Le Bêta sectoriel reflète le risque du secteur d'activité par rapport au reste du marché actions. Il se calcule par la moyenne des Bêta d'un échantillon de valeurs comparables, cotées en Bourse. Si la société est endettée, le coût de la dette est également pris en compte. Le taux d'actualisation devient alors le coût du capital pondéré selon le rapport entre les fonds propres et la dette. Les taux d'actualisation utilisés à fin 2021 sont compris entre 7,4 % et 12,0 % et les taux de croissance à l'infini entre 1,0 % et 2,5 %.

Dans le cas d'une augmentation de pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition est comptabilisé en capitaux propres.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle, l'impact de la variation du pourcentage d'intérêts sera également constaté en capitaux propres.

#### Crédit-bail, location avec option d'achat et location-financement

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location-financement sont retraitées de façon à prendre en compte la comptabilité dite financière.

### Conversion des comptes en devises étrangères

Le bilan des entités étrangères dont les comptes sont exprimés en devises est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence de change constatée sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les autres éléments du résultat global, dans le compte « réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « réserves de conversion ».

### Taxes

L'interprétation IFRIC 21 « taxes prélevées par une autorité publique » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

### Impositions différées

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé. Ils sont calculés selon la méthode du report variable, aux taux d'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables lors de la réalisation de la différence temporaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces

actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des autres éléments du résultat global. Des impôts différés sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales antérieures dès lors qu'il existe des preuves convaincantes quant à la probabilité de recouvrement de ces impôts.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

La contribution économique territoriale (CET) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont traitées comme des charges opérationnelles, elles n'entraînent pas la comptabilisation d'impôts différés dans les comptes consolidés.

### Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

## Notes aux comptes consolidés

## Sommaire détaillé des notes

<b>Note 1.</b>	Caisse, banques centrales, prêts et créances sur les établissements de crédit	124	<b>Note 15.</b>	Écart d'acquisition	136
<b>Note 2.</b>	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	124	<b>Note 16.</b>	Banques centrales – Dettes envers les établissements de crédit	136
<b>Note 2a.</b>	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	124	<b>Note 17.</b>	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	137
<b>Note 2b.</b>	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	125	<b>Note 17a.</b>	Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	137
<b>Note 2c.</b>	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	125	<b>Note 17b.</b>	Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire	138
<b>Note 3.</b>	Éléments d'information relatifs à la couverture Instruments dérivés de couverture	126	<b>Note 18.</b>	Dettes représentées par un titre	139
<b>Note 4.</b>	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	127	<b>Note 19.</b>	Dettes envers la clientèle	139
<b>Note 5.</b>	Titres au coût amorti	128	<b>Note 20.</b>	Comptes de régularisation et passifs divers	139
<b>Note 6.</b>	Prêts et créances sur la clientèle	128	<b>Note 20a.</b>	Échéancier des obligations locatives	140
<b>Note 6a.</b>	Information sur les arriérés de paiement	129	<b>Note 21.</b>	Passifs relatifs aux activités d'assurance	140
<b>Note 6b.</b>	Encours restructurés par typologies	129	<b>Note 21a.</b>	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	140
<b>Note 7.</b>	Placement des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	130	<b>Note 21b.</b>	Dettes envers les établissements de crédit	141
<b>Note 7a.</b>	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	130	<b>Note 21c.</b>	Provisions techniques des contrats d'assurance	141
<b>Note 7b.</b>	Actifs financiers disponibles à la vente	131	<b>Note 21d.</b>	Autres passifs d'assurance	141
<b>Note 7c.</b>	Titres au coût amorti	131	<b>Note 22.</b>	Provisions	142
<b>Note 7d.</b>	Prêts et créances sur les établissements de crédit	132	<b>Note 22a.</b>	Engagements de retraite et avantages similaires	142
<b>Note 7e.</b>	Prêts et créances liés aux activités d'assurance	132	<b>Note 22b.</b>	Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement	142
<b>Note 7f.</b>	Immeubles de placement	132	<b>Note 22c.</b>	Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque	143
<b>Note 7g.</b>	Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance	133	<b>Note 23.</b>	Dettes subordonnées	143
<b>Note 8.</b>	Impôts courants	133	<b>Note 24.</b>	Capital et réserves liées – Réserves consolidées	144
<b>Note 9.</b>	Impôts différés	133	<b>Note 25.</b>	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	144
<b>Note 10.</b>	Comptes de régularisation et actifs divers	134	<b>Note 26a.</b>	Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque	145
<b>Note 11.</b>	Participation dans les entreprises mises en équivalence	134	<b>Note 26b.</b>	Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance	145
<b>Note 12.</b>	Immeubles de placement du périmètre banque	135	<b>Note 27.</b>	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	145
<b>Note 13.</b>	Immobilisations corporelles	135			
<b>Note 14.</b>	Immobilisations incorporelles	135			

<b>Note 28a.</b>	Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque	146	<b>Note 38c.</b>	Avantages postérieurs à l'emploi	161
<b>Note 28b.</b>	Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance	148	<b>Note 38d.</b>	Paiements fondés en actions	165
<b>Note 28c.</b>	Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 du périmètre banque	150	<b>Note 38e.</b>	Autres charges d'exploitation	165
<b>Note 28d.</b>	Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 du périmètre assurance	152	<b>Note 39.</b>	Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	166
<b>Note 29a.</b>	Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti - périmètre banque	154	<b>Note 40.</b>	Coût du risque	167
<b>Note 29b.</b>	Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti - périmètre assurance	155	<b>Note 40a.</b>	Coût du risque sur le périmètre banque	167
<b>Note 30.</b>	Intérêts et produits/charges assimilés	156	<b>Note 40b.</b>	Coût du risque sur le périmètre assurance	169
<b>Note 31.</b>	Commissions	156	<b>Note 40c.</b>	Périmètre banque - Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit	170
<b>Note 32.</b>	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	157	<b>Note 40d.</b>	Périmètre banque - Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit	171
<b>Note 33.</b>	Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	157	<b>Note 40e.</b>	Périmètre banque - valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit	172
<b>Note 34.</b>	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	158	<b>Note 41.</b>	Gains ou pertes sur autres actifs	172
<b>Note 35.</b>	Produits nets des activités d'assurance	158	<b>Note 42.</b>	Impôt sur les bénéfices	173
<b>Note 35a.</b>	Intérêts et produits/charges assimilés	158	<b>Note 43a.</b>	Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	174
<b>Note 35b.</b>	Commissions	159	<b>Note 43b.</b>	Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	175
<b>Note 35c.</b>	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	159	<b>Note 44a.</b>	Engagements donnés et reçus du périmètre banque	176
<b>Note 35d.</b>	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	159	<b>Note 44b.</b>	Engagements donnés et reçus du périmètre assurance	177
<b>Note 35e.</b>	Autres produits/charges des activités d'assurance	160	<b>Note 45.</b>	Informations sectorielles	177
<b>Note 35f.</b>	Marge brute des activités d'assurance	160	<b>Note 46.</b>	Information sur les parties liées	178
<b>Note 36.</b>	Produits/charges des autres activités	160	<b>Note 47.</b>	Participation dans des entités structurées non consolidées	180
<b>Note 37.</b>	Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence	160	<b>Note 48.</b>	Périmètre de consolidation	181
<b>Note 38.</b>	Charges générales d'exploitation	161	<b>Note 49.</b>	Regroupement d'entreprises	186
<b>Note 38a.</b>	Charges de personnel	161	<b>Note 50.</b>	Événements postérieurs à la clôture	186
<b>Note 38b.</b>	Effectifs moyens	161			

## Notes sur le bilan

## Note 1. Caisse, banques centrales, prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>		
Banques centrales	15 701 374	12 761 596
Caisse	134 299	140 255
Créances rattachées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>15 835 673</b>	<b>12 901 851</b>
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>		
Comptes ordinaires	8 791 500	8 468 498
Prêts	3 549	11 082
Autres créances	4 060 735	3 856 134
Dépôts de garantie versés	541 326	645 160
Pensions	1 769 534	1 769 663
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	0	0
Créances rattachées	45 421	43 243
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 3 203	- 2 418
Autres dépréciations (B3)	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>15 207 862</b>	<b>14 791 362</b>
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	543 203	625 166

## Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Actifs détenus à des fins de transaction	395 566	628 691
Actifs classés en juste valeur sur option	12 402	9 296
Autres actifs classés à la juste valeur	1 107 261	838 296
<b>TOTAL</b>	<b>1 515 229</b>	<b>1 476 283</b>

## Note 2a. Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Titres	0	0
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
dont OPC	0	0
■ Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
Instruments dérivés de transaction	395 566	628 691
Prêts et créances	0	0
dont pensions	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>395 566</b>	<b>628 691</b>

Les instruments dérivés de transaction sont détenus dans le cadre de la couverture économique des opérations avec la clientèle.

**Note 2b. Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Titres	0	0
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
Créances rattachées	0	0
dont OPC	0	0
■ Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
Prêts et créances	12 402	9 296
dont dépôts de garantie versés	0	0
dont pensions	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>12 402</b>	<b>9 296</b>

Le risque maximal de non-recouvrement des prêts classés à la juste valeur par résultat sur option s'élève à 12 099 milliers d'euros. Ce montant n'est pas couvert par des dérivés de crédit.

**Note 2c. Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Titres	1 106 069	835 242
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	471 822	390 036
Cotés	15 919	16 434
Non cotés	442 493	359 025
Créances rattachées	13 410	14 577
dont OPC	251 665	161 989
■ Actions et autres titres à revenu variable	634 247	445 206
Cotés	2 897	1 687
Non cotés	631 350	443 519
Prêts et créances	1 192	3 054
dont pensions	0	0
Dépôts de garantie versés	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 107 261</b>	<b>838 296</b>

**Note 3. Éléments d'information relatifs à la couverture Instruments dérivés de couverture**

(en milliers d'euros)	31.12.2021			
	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
<b>Risque de taux</b>				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif	941 733	43 488 929	0	0
Dérivés de couverture au passif	956 291	26 748 241	0	0
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	- 430 245		0	
<b>Risque de change</b>				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif				
Dérivés de couverture au passif				
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture				

(en milliers d'euros)	31.12.2020			
	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
<b>Risque de taux</b>				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif	1 128 813	39 945 751	12	0
Dérivés de couverture au passif	1 206 771	25 212 128	1 605	60 000
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	178 877		1 600	
<b>Risque de change</b>				
Dérivés de couverture				
Dérivés de couverture à l'actif				
Dérivés de couverture au passif				
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture				



**Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>Effets publics</b>	<b>2 680 011</b>	<b>3 914 626</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>6 196 390</b>	<b>7 425 427</b>
■ Cotés	5 558 222	6 106 291
■ Non cotés	610 456	1 286 512
Créances rattachées	27 712	32 624
<b>SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES INSTRUMENTS DE DETTE</b>	<b>8 876 401</b>	<b>11 340 053</b>
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	0	0
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 7 233	- 8 561
Autres dépréciations (B3)	0	0
<b>SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES INSTRUMENTS DE DETTE</b>	<b>8 869 168</b>	<b>11 331 492</b>
<b>Prêts et créances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
■ Prêts et créances sur établissements de crédits	0	0
■ Prêts et créances envers la clientèle	0	0
Créances rattachées	0	0
<b>SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES PRÊTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	0	0
Autres dépréciations (B3)	0	0
<b>SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES PRÊTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>108 438</b>	<b>82 343</b>
■ Cotés	87 187	67 423
■ Non cotés	21 251	14 920
Créances rattachées	0	0
<b>Titres immobilisés</b>	<b>460 680</b>	<b>508 728</b>
■ Titres de participation	381 316	427 151
■ Autres titres détenus à long terme	79 271	81 394
■ Parts dans les entreprises liées	93	183
■ Écart de conversion	0	0
■ Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	0	0
<b>SOUS-TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES</b>	<b>569 118</b>	<b>591 071</b>
<b>TOTAL</b>	<b style="color: red;">9 438 286</b>	<b style="color: red;">11 922 563</b>
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	123 818	159 184
Dont titres donnés en pension	0	0
Dont titres de participation cotés	120 365	133 049

Les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres concernent principalement les titres de participation et autres titres détenus à long terme du groupe.

Les cessions opérées sur les instruments classés en juste valeur par capitaux propres ont entraîné le reclassement en réserves d'un gain cumulé au moment de la cession de 26 483 milliers d'euros (brut d'impôt).

**Note 5. Titres au coût amorti**

(en milliers d'euros)	<b>31.12.2021</b>	31.12.2020
<b>Effets publics</b>	<b>394 184</b>	<b>398 412</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>239 007</b>	<b>248 590</b>
■ Cotés	214 970	220 146
■ Non cotés	22 758	27 503
Créances rattachées	1 279	941
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>633 191</b>	<b>647 002</b>
dont actifs dépréciés (B3)	314	5 556
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 587	- 748
Autres dépréciations (B3)	- 314	- 5 467
<b>TOTAL NET</b>	<b>632 290</b>	<b>640 787</b>

**Note 6. Prêts et créances sur la clientèle**

(en milliers d'euros)	<b>31.12.2021</b>	31.12.2020
Créances saines (B1/B2)	70 803 203	65 023 235
■ Créances commerciales	101 203	128 032
■ Autres concours à la clientèle	70 577 347	64 772 459
crédits à l'habitat	38 854 246	35 337 606
autres concours et créances diverses dont pensions	31 653 853	29 336 711
dépôts de garantie versés	69 248	98 142
■ Créances rattachées	124 653	122 744
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	1 382 822	1 364 847
<b>Créances brutes</b>	<b>72 186 025</b>	<b>66 388 082</b>
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 377 525	- 323 566
Autres dépréciations (B3)	- 693 143	- 754 922
<b>SOUS TOTAL I</b>	<b>71 115 357</b>	<b>65 309 594</b>
Location-financement (investissement net)	2 119 937	1 920 121
■ Mobilier	1 199 209	1 076 545
■ Immobilier	920 728	843 576
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	68 285	73 673
<b>Créances brutes</b>	<b>2 188 222</b>	<b>1 993 794</b>
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 26 669	- 25 298
Autres dépréciations (B3)	- 25 956	- 27 233
<b>SOUS TOTAL II</b>	<b>2 135 597</b>	<b>1 941 263</b>
<b>TOTAL</b>	<b>73 250 954</b>	<b>67 250 857</b>
dont prêts participatifs	8 307	9 606
dont prêts subordonnés	0	0

**Note 6a. Information sur les arriérés de paiement**

(en milliers d'euros)	Arriérés de paiement			Garanties relatives aux arriérés de paiement
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dette</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Administrations centrales				
Établissements de crédit				
Autres entreprises financières				
Entreprises non financières				
Clientèle de détail				
<b>Prêts et avances</b>	<b>273 353</b>	<b>94 913</b>	<b>0</b>	<b>206 050</b>
Administrations centrales	5 507	19	0	3 092
Établissements de crédit	203	0	0	114
Autres entreprises financières	1 132	87	0	682
Entreprises non financières	48 893	21 889	0	39 603
Clientèle de détail	217 618	72 918	0	162 559
<b>Autres actifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>273 353</b>	<b>94 913</b>	<b>0</b>	<b>206 050</b>
Garanties non affectées				0

Sont repris dans ce tableau les encours qui sont considérés comme performants mais sur lesquels un ou plusieurs impayés a (ont) été constaté(s).

Le montant déclaré correspond au montant total de l'engagement sur lequel un impayé est constaté et non pas seulement au montant de l'impayé.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré.

**Note 6b. Encours restructurés par typologies**

(en milliers d'euros)	Renégociation du contrat	Refinancement total ou partiel de la créance	TOTAL
Encours restructurés par typologies au 31.12.2021			
<b>Encours sains</b>	<b>137 047</b>	<b>60 209</b>	<b>197 256</b>
Encours douteux – montants bruts	301 082	128 850	429 932
Encours douteux restructurés – dépréciations	- 132 201	- 46 485	- 178 686
<b>Encours douteux nets</b>	<b>168 881</b>	<b>82 365</b>	<b>251 246</b>

**Note 7. Placement des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques**

(en milliers d'euros)	<b>31.12.2021</b>	31.12.2020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	31 692 391	27 890 440
Actifs financiers disponibles à la vente	25 732 611	26 077 885
Prêts et créances sur les établissements de crédit	523	5 559
Prêts et créances liés aux activités d'assurance	484 931	508 491
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Immeubles de placement	335 116	357 026
Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance	530 188	464 841
<b>TOTAL</b>	<b>58 775 760</b>	<b>55 304 242</b>

**Note 7a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

(en milliers d'euros)	<b>31.12.2021</b>	31.12.2020
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>73</b>	<b>13</b>
Instruments dérivés de transaction	73	13
<b>SOUS TOTAL I</b>	<b>73</b>	<b>13</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>31 692 318</b>	<b>27 890 427</b>
Titres	31 692 318	27 890 427
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	7 910 058	7 969 194
Cotés	6 325 751	6 667 072
Non cotés	1 526 783	1 244 588
Créances rattachées	57 524	57 534
■ Actions et autres titres à revenu variable	23 782 260	19 921 233
Cotés	16 113 842	13 185 543
Non cotés	7 649 260	6 718 851
Créances rattachées	19 158	16 839
<b>SOUS TOTAL II</b>	<b>31 692 318</b>	<b>27 890 427</b>
<b>TOTAL</b>	<b>31 692 391</b>	<b>27 890 440</b>

Au 31.12.2021, la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat et dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 321 millions d'euros. La variation de juste valeur de ces actifs sur la période a été de - 0,3 million d'euros.

**Note 7b. Actifs financiers disponibles à la vente**

(en milliers d'euros)	<b>31.12.2021</b>	31.12.2020
<b>Effets publics</b>	<b>7 546 571</b>	<b>7 695 446</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixes</b>	<b>16 006 434</b>	<b>16 482 563</b>
■ Cotés	13 216 536	13 849 300
■ Non cotés	2 652 459	2 479 686
Créances rattachées	137 439	153 577
<b>SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES INSTRUMENTS DE DETTE</b>	<b>23 553 005</b>	<b>24 178 009</b>
Dépréciations	- 2 444	- 1 376
<b>SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES INSTRUMENTS DE DETTE</b>	<b>23 550 561</b>	<b>24 176 633</b>
<b>Actions et autres titres à revenus variables</b>	<b>1 459 029</b>	<b>1 210 756</b>
■ Cotés	881 407	728 352
■ Non cotés	573 237	478 477
Créances rattachées	4 385	3 927
<b>Titres immobilisés</b>	<b>729 586</b>	<b>696 156</b>
■ Titres de participation	419 961	392 958
■ Autres titres détenus à long terme	309 625	303 198
■ Parts dans les entreprises liées	0	0
<b>SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 188 615</b>	<b>1 906 912</b>
Dépréciations	- 6 565	- 5 660
<b>SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 182 050</b>	<b>1 901 252</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 732 611</b>	<b>26 077 885</b>
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	208 155	283 040
Dont titres de participation cotés	64 393	71 178

Au 31 décembre 2021, la juste valeur des actifs disponibles à la vente dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 20 933 millions d'euros. La variation de juste valeur de ces actifs sur la période a été de - 85 millions d'euros.

**Note 7c. Titres au coût amorti**

(en milliers d'euros)	<b>31.12.2021</b>	31.12.2020
<b>Effets publics</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
■ Cotés	0	0
■ Non cotés	0	0
Créances rattachées	0	0
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont actifs dépréciés	0	0
Dépréciations	0	0
<b>TOTAL NET</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Note 7d. Prêts et créances sur les établissements de crédit**

(en milliers d'euros)	<b>31.12.2021</b>	31.12.2020
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>		
Autres comptes ordinaires	260	5 281
Prêts	0	15
Dépôts de garantie versés	0	0
Pensions	0	0
Créances rattachées	263	263
<b>TOTAL</b>	<b>523</b>	<b>5 559</b>
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	260	5 296

Au 31.12.2021, la valeur comptable des prêts et créances sur les établissements de crédit dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 0,5 million d'euros.

**Note 7e. Prêts et créances liés aux activités d'assurance**

(en milliers d'euros)	<b>31.12.2021</b>	31.12.2020
<b>Créances saines</b>	<b>484 931</b>	<b>508 491</b>
Concours à la clientèle	482 685	504 622
■ crédits à l'habitat	0	0
■ autres concours et créances diverses dont pensions	482 685	504 622
Créances rattachées	2 246	3 869
Créances dépréciées sur base individuelle	0	3
<b>Créances brutes</b>	<b>484 931</b>	<b>508 494</b>
Dépréciations	0	- 3
<b>TOTAL</b>	<b>484 931</b>	<b>508 491</b>

Au 31.12.2021, la valeur comptable des prêts et créances liés aux activités d'assurance dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 485 millions d'euros.

**Note 7f. Immeubles de placement**

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Augmentation	Diminution	Autres	<b>31.12.2021</b>
Coût historique	572 244	5 453	0	0	577 697
Amortissements et dépréciations	- 215 218	- 27 363	0	0	- 242 581
<b>MONTANT NET</b>	<b>357 026</b>	<b>- 21 910</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>335 116</b>

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 790 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 783 millions d'euros au 31 décembre 2020.

**Note 7g. Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Provisions techniques – Part des réassureurs	209 400	141 639
Autres actifs d'assurance	320 788	323 202
<b>TOTAL</b>	<b>530 188</b>	<b>464 841</b>

**Note 8. Impôts courants**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Actif (par résultat)	127 398	174 300
Passif (par résultat)	94 463	135 727

**Note 9. Impôts différés**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Actif (par résultat)	43 528	52 267
Actif (par capitaux propres)	87 278	92 792
Passif (par résultat)	30 016	37 577
Passif (par capitaux propres)	113 153	132 104

**Répartition des impôts différés par grandes catégories**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Déficits fiscaux reportables	7 960	6 409
Différences temporaires sur :		
Plus ou moins-values différées sur titres disponibles à la vente	- 52 955	- 71 127
Plus ou moins-values différées titres à la juste valeur par capitaux propres	- 19 330	- 22 385
Variation du risque de crédit des passifs à la juste valeur par résultat sur option	4 491	7 505
Gains ou pertes latents sur couvertures de flux de trésorerie	0	383
Gains ou pertes latents sur écarts actuariels	41 919	46 312
Provisions pour risques et charges non déductibles	83 026	94 968
Réserves latentes de location-financement	- 33 726	- 28 255
Autres décalages temporaires	- 43 748	- 58 432
<b>TOTAL NET D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>- 12 363</b>	<b>- 24 622</b>

**Note 10. Comptes de régularisation et actifs divers**

(en milliers d'euros)	<b>31.12.2021</b>	31.12.2020
<b>Comptes de régularisation actif</b>		
Valeurs reçues à l'encaissement	155 007	158 276
Comptes d'ajustement sur devises	8 553	11 184
Produits à recevoir	160 908	151 679
Comptes de régularisation divers	139 275	199 035
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>463 743</b>	<b>520 174</b>
<b>Autres actifs *</b>		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	41 289	59 625
Débiteurs divers	487 363	371 393
Stocks et assimilés	1 666	1 781
Autres emplois divers	1 737	2 482
<b>SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES AUTRES ACTIFS</b>	<b>532 055</b>	<b>435 281</b>
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	0	0
Autres dépréciations (B3)	- 2 826	- 3 868
<b>SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES AUTRES ACTIFS</b>	<b>529 229</b>	<b>431 413</b>
<b>TOTAL</b>	<b>992 972</b>	<b>951 587</b>

\* Sont inclus les « autres actifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance ; les « autres actifs » spécifiques assurance du périmètre assurance sont repris en Note 7g.

**Note 11. Participation dans les entreprises mises en équivalence**

(en milliers d'euros)	<b>31.12.2021</b>			31.12.2020		
	<b>Valeur de MEE</b>	<b>Quote-part de résultat</b>	<b>Dividendes reçus</b>	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	137 066	1 959	695	134 596	1 527	2 028
Younited Credit	0	0	0	0	- 596	0
NEW PORT	30 748	1 469	0	22 526	1 398	0
Autres	8 531	- 2	1 224	10 577	- 1 223	510
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>176 345</b>	<b>3 425</b>	<b>1 919</b>	<b>167 698</b>	<b>1 106</b>	<b>2 538</b>

**Données financières des principales entreprises mises en équivalence (en norme IFRS) au 31 décembre 2021**

(en milliers d'euros)	Total Bilan	PNB	RBE	Résultat Net	OCI	Capitaux propres
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	20 053 113	16 899	10 835	9 271	13 818	688 616
New Port	120 033	4 434	4 253	4 253	9 479	103 104



**Note 12. Immeubles de placement du périmètre banque**

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2021
Coût historique	186 310	12 376	- 10 207	0	188 479
Amortissements et dépréciations	- 58 823	- 7 936	4 177	0	- 62 582
<b>MONTANT NET</b>	<b>127 487</b>	<b>4 440</b>	<b>- 6 030</b>	<b>0</b>	<b>125 897</b>

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 174 millions d'euros au 31 décembre 2020.

**Note 13. Immobilisations corporelles**

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2021
<b>COÛT HISTORIQUE</b>					
Terrains d'exploitation	21 862	180	- 107	0	21 935
Constructions d'exploitation	577 581	14 986	- 5 195	482	587 854
Droits d'utilisation – Immobilier	118 600	5 375	- 872	1 376	124 479
Autres immobilisations corporelles	259 128	36 202	- 13 740	25	281 615
<b>TOTAL</b>	<b>977 171</b>	<b>56 743</b>	<b>- 19 914</b>	<b>1 883</b>	<b>1 015 883</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS</b>					
Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
Constructions d'exploitation	- 410 350	- 20 244	4 939	- 96	- 425 751
Droits d'utilisation – Immobilier	- 26 410	- 14 893	472	228	- 40 603
Autres immobilisations corporelles	- 203 768	- 19 651	2 497	134	- 220 788
<b>TOTAL</b>	<b>- 640 528</b>	<b>- 54 788</b>	<b>7 908</b>	<b>266</b>	<b>- 687 142</b>
<b>MONTANT NET</b>	<b>336 643</b>	<b>1 955</b>	<b>- 12 006</b>	<b>2 149</b>	<b>328 741</b>

**Note 14. Immobilisations incorporelles**

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2021
<b>COÛT HISTORIQUE</b>					
Immobilisations générées en interne	603 277	85 007	- 553	0	687 731
Immobilisations acquises	818 512	114 696	- 52 827	591	880 972
Logiciels	408 950	34 938	- 992	- 703	442 193
Autres	409 562	79 758	- 51 835	1 294	438 779
<b>TOTAL</b>	<b>1 421 789</b>	<b>199 703</b>	<b>- 53 380</b>	<b>591</b>	<b>1 568 703</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS</b>					
Immobilisations générées en interne	- 464 152	- 59 670	206	0	- 523 616
Immobilisations acquises	- 480 234	- 37 072	985	3 686	- 512 635
Logiciels	- 368 493	- 22 354	985	336	- 389 526
Autres	- 111 741	- 14 718	0	3 350	- 123 109
<b>TOTAL</b>	<b>- 944 386</b>	<b>- 96 742</b>	<b>1 191</b>	<b>3 686</b>	<b>- 1 036 251</b>
<b>MONTANT NET</b>	<b>477 403</b>	<b>102 961</b>	<b>- 52 189</b>	<b>4 277</b>	<b>532 452</b>

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

#### Note 15. Écart d'acquisition

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2021
Écart d'acquisition brut	560 991	0	0	16 516	577 507
Dépréciations	- 10 974	0	0	0	- 10 974
<b>Écart d'acquisition net</b>	<b>550 017</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 516</b>	<b>566 533</b>

L'entité Arkéa Real Estate a été acquise en janvier 2021. L'allocation définitive du prix d'acquisition a été réalisée au cours du second semestre 2021. Il en résulte un écart d'acquisition de 16,5 millions d'euros.

#### Répartition par pôle

(en milliers d'euros) Pôle	Entités	31.12.2021	31.12.2020
Clientèle retail	Arkéa Direct Bank	259 757	259 757
Clientèle retail	Budget Insight	22 530	22 530
B2B et Services spécialisés	CFCAL Banque	38 216	38 216
B2B et Services spécialisés	Monext	100 250	100 250
B2B et Services spécialisés	ProCapital	63 000	63 000
B2B et Services spécialisés – Fintech	Leetchi SA Mangopay	25 682	25 682
Produits	Arkéa Real Estate	16 516	0
Produits	Izimmo	17 964	17 964
Produits	Schelcher Prince Gestion	11 649	11 649
Produits	Suravenir Assurances	10 969	10 969
<b>Écart d'acquisition net</b>		<b>566 533</b>	<b>550 017</b>

#### Note 16. Banques centrales – Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>Banques centrales</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>14 596 802</b>	<b>12 579 835</b>
Comptes ordinaires	436 247	278 384
Emprunts	1 548 818	1 694 979
Dépôts de garantie reçus	124 182	163 977
Autres dettes	36 259	42 277
Pensions	12 575 982	10 439 712
Dettes rattachées	- 124 686	- 39 494
<b>TOTAL</b>	<b>14 596 802</b>	<b>12 579 835</b>
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	472 196	320 380

**Note 17. Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>412 122</b>	<b>656 313</b>
.Vente à découvert de titres	0	0
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
■ Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Dettes représentatives des titres donnés en pension	0	0
Instruments dérivés	412 122	656 313
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>932 902</b>	<b>706 629</b>
Dettes envers les établissements de crédit	287	255
Dettes envers la clientèle	26 596	4 698
Dettes représentées par un titre	906 019	701 676
Dettes subordonnées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 345 024</b>	<b>1 362 942</b>

La valeur de remboursement des passifs évalués à la juste valeur par résultat s'élève à 1 350 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 352 millions d'euros au 31 décembre 2020.

**Note 17a. Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat**

(en milliers d'euros)	31.12.2021			31.12.2020		
	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Écart	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Écart
Dettes envers les établissements de crédit	287	288	- 1	255	255	0
Dettes envers la clientèle	26 596	28 923	- 2 327	4 698	4 690	8
Dettes représentées par un titre	906 019	908 600	- 2 581	701 676	691 387	10 289
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>932 902</b>	<b>937 811</b>	<b>- 4 909</b>	<b>706 629</b>	<b>696 332</b>	<b>10 297</b>

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

#### Note 17b. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

31.12.2021							
(en milliers d'euros)	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
<b>ACTIFS</b>							
Dérivés	1 337 372	0	1 337 372	- 937 637	0	- 125 849	273 886
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	2 184 449	- 308 700	1 875 749	0	- 795 041	0	1 080 708
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>3 521 821</b>	<b>- 308 700</b>	<b>3 213 121</b>	<b>- 937 637</b>	<b>- 795 041</b>	<b>- 125 849</b>	<b>1 354 594</b>
<b>PASSIFS</b>							
Dérivés	1 454 493	0	1 454 493	- 937 637	0	- 428 358	88 498
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	13 255 140	- 308 700	12 946 440	0	- 12 937 781	- 3 010	5 649
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>14 709 633</b>	<b>- 308 700</b>	<b>14 400 933</b>	<b>- 937 637</b>	<b>- 12 937 781</b>	<b>- 431 368</b>	<b>94 147</b>
31.12.2020							
(en milliers d'euros)	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
<b>ACTIFS</b>							
Dérivés	1 757 529	0	1 757 529	- 1 168 437	0	- 159 287	429 805
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	1 878 405	0	1 878 405	0	- 1 767 909	0	110 496
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>3 635 934</b>	<b>0</b>	<b>3 635 934</b>	<b>- 1 168 437</b>	<b>- 1 767 909</b>	<b>- 159 287</b>	<b>540 301</b>
<b>PASSIFS</b>							
Dérivés	1 970 392	0	1 970 392	- 1 168 437	0	- 692 865	109 090
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	10 931 850	0	10 931 850	0	- 10 930 933	0	917
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>12 902 242</b>	<b>0</b>	<b>12 902 242</b>	<b>- 1 168 437</b>	<b>- 10 930 933</b>	<b>- 692 865</b>	<b>110 007</b>

**Note 18. Dettes représentées par un titre**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Bons de caisse	13 871	13 340
Titres du marché interbancaire et TCN	3 449 196	3 420 449
Emprunts obligataires	10 125 194	13 921 218
Dettes <i>senior</i> non préférées	2 773 760	1 845 624
Dettes rattachées	76 819	147 843
<b>TOTAL</b>	<b>16 438 840</b>	<b>19 348 474</b>

**Note 19. Dettes envers la clientèle**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Comptes d'épargne à régime spécial	32 370 577	30 413 679
À vue	26 684 328	24 901 521
À terme	5 686 249	5 512 158
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	190 097	182 292
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>32 560 674</b>	<b>30 595 971</b>
Comptes ordinaires	34 808 310	30 259 334
Comptes et emprunts à terme	7 156 162	7 404 677
Pensions	0	57 243
Dettes rattachées	31 800	42 027
Dépôts de garantie reçus	14 168	1 871
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>42 010 440</b>	<b>37 765 152</b>
<b>TOTAL</b>	<b>74 571 114</b>	<b>68 361 123</b>

**Note 20. Comptes de régularisation et passifs divers**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF</b>		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	373 249	338 449
Comptes d'ajustement sur devises	7 989	8 626
Charges à payer	217 178	192 878
Produits constatés d'avance	243 758	248 477
Comptes de régularisation divers	1 038 564	784 609
Sous-total	1 880 738	1 573 039
<b>AUTRES PASSIFS *</b>		
Obligations locatives - Immobilier	75 411	83 665
Comptes de règlement sur opérations sur titres	348 222	222 926
Versements restant à effectuer sur titres	4 680	6 165
Créditeurs divers	557 745	508 157
Sous-total	986 058	820 913
<b>TOTAL</b>	<b>2 866 796</b>	<b>2 393 952</b>

\* Sont inclus les « autres passifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance ; les « autres passifs » spécifiques assurance du périmètre assurance sont repris en Note 21d.

**Note 20a. Échéancier des obligations locatives**

(en milliers d'euros)	31.12.2021					Total
	De 1 an	+ 1 an - 3 ans	+ 3 ans - 6 ans	+ 6 ans - 9 ans	+ 9 ans	
Immobilier	15 429	21 449	29 073	7 815	1 645	75 411
Informatique	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>OBLIGATIONS LOCATIVES</b>	<b>15 429</b>	<b>21 449</b>	<b>29 073</b>	<b>7 815</b>	<b>1 645</b>	<b>75 411</b>

Au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, les obligations locatives concernent uniquement les contrats immobiliers.

**Note 21. Passifs relatifs aux activités d'assurance**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	86 080	105 703
Dettes envers les établissements de crédit	511 310	479 000
Dettes représentées par un titre	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	53 560 640	50 272 294
Autres passifs d'assurance	2 089 708	1 879 376
Dettes subordonnées	407	407
<b>TOTAL</b>	<b>56 248 145</b>	<b>52 736 780</b>

**Note 21a. Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>86 080</b>	<b>105 703</b>
Instruments dérivés	86 080	105 703
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>86 080</b>	<b>105 703</b>

**Note 21b. Dettes envers les établissements de crédit**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires	11 270	0
Emprunts	0	0
Dépôts de garantie reçus des établissements de crédit	0	0
Autres dettes	0	0
Pensions	500 040	479 000
Dettes rattachées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>511 310</b>	<b>479 000</b>
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	11 270	0

**Note 21c. Provisions techniques des contrats d'assurance**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Vie hors unités de compte	34 072 662	34 216 642
dont Participation aux bénéfices	3 027 863	3 211 083
Non vie	590 500	550 719
Unités de compte	18 721 271	15 335 140
Autres	176 207	169 793
<b>TOTAL</b>	<b>53 560 640</b>	<b>50 272 294</b>
Participation aux bénéfices différée active	0	0
Part des réassureurs	- 209 400	- 141 639
<b>PROVISIONS TECHNIQUES NETTES</b>	<b>53 351 240</b>	<b>50 130 655</b>

**Note 21d. Autres passifs d'assurance**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dépôts et cautionnements reçus	31 910	30 032
Dettes d'assurance et de réassurance	87 296	75 316
Autres	1 970 502	1 774 028
<b>TOTAL</b>	<b>2 089 708</b>	<b>1 879 376</b>

La ligne « Autres » se compose des OPC du périmètre assurance consolidés par la méthode simplifiée.

## Note 22. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Autres	31.12.2021
Provisions pour engagements de retraite	322 973	14 920	- 25 235	0	- 132 134	180 524
Provisions pour épargne-logement	60 841	0	0	- 7 369	0	53 472
Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors bilan du périmètre banque	46 992	35 220	- 1 626	- 20 731	28	59 883
Provisions pour exécution des engagements de signature	2 775	5 982	0	- 3 048	0	5 709
Provisions pour impôts	1 121	20	- 96	- 957	- 6	82
Provisions pour litiges	14 264	2 320	- 4 338	- 1 477	- 10	10 759
Provisions pour risques	2 241	581	- 530	0	0	2 292
Autres	28 523	15 670	- 997	- 8 445	0	34 751
<b>TOTAL</b>	<b>479 730</b>	<b>74 713</b>	<b>- 32 822</b>	<b>- 42 027</b>	<b>- 132 122</b>	<b>347 472</b>

La baisse de 132 millions d'euros des provisions pour engagements de retraite provient :

- de l'application de la décision IFRS IC IAS 19 sur les indemnités de fin de carrière à hauteur de 52,8 millions d'euros ;

- du transfert des actifs de couverture du régime surcomplémentaire à une compagnie d'assurance externe au groupe. Ces actifs ont désormais la qualité d'actifs du régime et non plus de droits à remboursement. Ils sont donc comptabilisés en déduction du montant comptabilisé au passif au titre des prestations définies.

## Note 22a. Engagements de retraite et avantages similaires

## Engagements de retraite à prestations définies et autres avantages à long terme

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Dotations	Reprises	Autres	31.12.2021
Indemnités de fin de carrière	79 937	4 705	- 7 507	- 52 813	24 322
Compléments de retraite	89 057	4 256	- 13 149	- 79 321	843
Primes liées aux médailles du travail	51 929	3 850	- 4 579	0	51 200
Comptes épargne-temps	102 050	2 109	0	0	104 159
<b>TOTAL</b>	<b>322 973</b>	<b>14 920</b>	<b>- 25 235</b>	<b>- 132 134</b>	<b>180 524</b>

## Note 22b. Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement

## Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 570 469	53 425	5 372 120	60 745
Ancienneté de moins de 4 ans	305 598	4	337 958	281
Ancienneté de 4 à 10 ans	3 570 697	24 968	3 276 038	28 326
Ancienneté de plus de 10 ans	1 694 174	28 453	1 758 124	32 138
Comptes épargne-logement	788 486	0	752 664	0
<b>TOTAL</b>	<b>6 358 955</b>	<b>53 425</b>	<b>6 124 784</b>	<b>60 745</b>



## Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	1 004	1	1 619	3
Comptes épargne-logement	8 061	46	13 389	93
<b>TOTAL</b>	<b>9 065</b>	<b>47</b>	<b>15 008</b>	<b>96</b>

## Note 22c. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Dotations	Reprises	Autres	31.12.2021
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>					
Pertes attendues à 12 mois	14 030	11 211	- 9 111	8	16 138
Pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	5 921	5 344	- 4 903	20	6 382
Pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés (instruments dépréciés ou non dès acquisition/création)	27 041	18 665	- 8 343	0	37 363
<b>TOTAL</b>	<b>46 992</b>	<b>35 220</b>	<b>- 22 357</b>	<b>28</b>	<b>59 883</b>

## Note 23. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dettes subordonnées	2 325 424	2 398 663
Emprunts participatifs	2 693	2 693
Dettes subordonnées à durée indéterminée	96 173	97 269
Autres dettes	0	0
Dettes rattachées	49 072	49 114
<b>TOTAL</b>	<b>2 473 362</b>	<b>2 547 739</b>

## Principales dettes subordonnées au 31.12.2021

Émetteur	Date d'émission	Nominal	Devise	Taux	Échéance
Crédit Mutuel Arkéa	05.07.2004	97 314	Euro CMS 10 ans + 0,10		indéterminée
Crédit Mutuel Arkéa	01.06.2016	500 000	Euro	3,25 %	01.06.2026
Crédit Mutuel Arkéa	09.02.2017	500 000	Euro	3,50 %	09.02.2029
Crédit Mutuel Arkéa	25.10.2017	500 000	Euro	1,875 %	25.10.2029
Crédit Mutuel Arkéa	11.03.2019	750 000	Euro	3,375 %	11.03.2031
<b>TOTAL</b>		<b>2 347 314</b>			

**Note 24. Capital et réserves liées - Réserves consolidées**

(en milliers d'euros)	<b>31.12.2021</b>	31.12.2020
Capital	2 543 391	2 372 990
Réserves liées au capital	5 438	5 438
Réserves consolidées	5 152 785	4 793 563
Réserve légale	531 852	517 124
Réserves statutaires et contractuelles	2 363 493	2 287 885
Réserves réglementées	0	0
Réserves de conversion	0	0
Autres réserves	2 197 356	1 927 212
Report à nouveau	60 084	61 342
<b>TOTAL</b>	<b>7 701 614</b>	<b>7 171 991</b>

Le capital social du groupe est composé des parts sociales détenues par les sociétaires de l'établissement de crédit.

**Note 25. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

(en milliers d'euros)	<b>31.12.2021</b>	31.12.2020
Actifs disponibles à la vente	155 200	211 913
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres sur option non recyclables	77 317	90 395
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	32 286	48 086
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans les autres éléments du résultat global pour les passifs	- 12 894	- 18 911
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	2	- 962
Biens immobiliers	0	0
Écarts actuariels	- 120 364	- 132 984
<b>TOTAL</b>	<b>131 547</b>	<b>197 537</b>

**Note 26.a** Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque

(en milliers d'euros)	Durée restant à courir					Total
	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	
Passifs à la juste valeur par résultat	1 738	8 284	38 955	1 296 047	-	1 345 024
Instruments dérivés de couverture					956 291	956 291
Dettes envers les établissements de crédit	235 543	916 815	12 365 979	1 078 447	-	14 596 783
Dettes envers la clientèle	58 083 111	3 235 834	8 706 560	4 547 936	-	74 573 442
Dettes représentées par un titre	1 487 327	2 347 505	5 048 699	7 555 309	-	16 438 840
Dettes subordonnées	-	-	531 315	1 845 773	96 274	2 473 362

**Note 26.b** Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance

(en milliers d'euros)	Durée restant à courir					Total
	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	
Instruments dérivés de couverture					86 080	86 080
Dettes envers les établissements de crédit	11 270	500 040	-	-	-	511 310
Dettes subordonnées	-	407	-	-	-	407

**Note 27.** Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Le groupe a engagé un projet de cession de l'entité Keytrade Bank Luxembourg.

La contribution de Keytrade Bank Luxembourg dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021 est comptabilisée conformément à la norme IFRS 5 relative aux entités destinées à être cédées.

La cession doit intervenir au premier semestre 2022.

## Note 28a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>JVOCI</b>	<b>8 198 341</b>	<b>878 391</b>	<b>361 554</b>	<b>9 438 286</b>
Effets publics et valeurs assimilées – JVOCI <sup>(1) (2)</sup>	2 576 757	101 213	0	2 677 970
Obligations et autres titres à revenu fixe – JVOCI <sup>(3)</sup>	5 414 032	777 166	0	6 191 198
Actions et autres titres à revenu variable – JVOCI	87 187	12	21 239	108 438
Participations et ATDLT – JVOCI	120 365	0	340 222	460 587
Parts entreprises liées – JVOCI	0	0	93	93
Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	0	0	0	0
<b>Transaction/JVO/Autres JVPR</b>	<b>18 856</b>	<b>586 617</b>	<b>909 756</b>	<b>1 515 229</b>
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Autres JVPR	15 959	177 457	278 406	471 822
Actions et autres titres à revenu variable – Transaction	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable – Autres JVPR	2 897	0	631 350	634 247
Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	287	0	287
Prêts et créances sur établissements de crédit – Autres JVPR	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	12 115	0	12 115
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	1 192	0	1 192
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	395 566	0	395 566
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>941 733</b>	<b>0</b>	<b>941 733</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 217 197</b>	<b>2 406 741</b>	<b>1 271 310</b>	<b>11 895 248</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Transaction/JVO</b>	<b>0</b>	<b>1 345 024</b>	<b>0</b>	<b>1 345 024</b>
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	287	0	287
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	26 596	0	26 596
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	906 019	0	906 019
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	0	412 122	0	412 122
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>956 291</b>	<b>0</b>	<b>956 291</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2 301 315</b>	<b>0</b>	<b>2 301 315</b>

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 40 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 38 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 62 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

31.12.2020

(en milliers d'euros)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>JVOCI</b>	<b>9 920 251</b>	<b>1 622 266</b>	<b>380 046</b>	<b>11 922 563</b>
Effets publics et valeurs assimilées – JVOCI <sup>(1)(2)</sup>	3 856 187	55 419	0	3 911 606
Obligations et autres titres à revenu fixe – JVOCI	5 855 507	1 564 379	0	7 419 886
Actions et autres titres à revenu variable – JVOCI	67 423	2 468	12 452	82 343
Participations et ATDLT – JVOCI	141 134	0	367 411	508 545
Parts entreprises liées – JVOCI	0	0	183	183
Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	0	0	0	0
<b>Transaction/JVO/Autres JVPR</b>	<b>18 161</b>	<b>755 256</b>	<b>702 866</b>	<b>1 476 283</b>
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Autres JVPR <sup>(3)</sup>	16 474	114 215	259 347	390 036
Actions et autres titres à revenu variable – Transaction	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable – Autres JVPR	1 687	0	443 519	445 206
Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	255	0	255
Prêts et créances sur établissements de crédit – Autres JVPR	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	9 041	0	9 041
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	3 054	0	3 054
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	628 691	0	628 691
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>1 128 825</b>	<b>0</b>	<b>1 128 825</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 938 412</b>	<b>3 506 347</b>	<b>1 082 912</b>	<b>14 527 671</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Transaction/JVO</b>	<b>0</b>	<b>1 362 942</b>	<b>0</b>	<b>1 362 942</b>
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	255	0	255
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	4 698	0	4 698
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	701 676	0	701 676
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	0	656 313	0	656 313
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>1 208 376</b>	<b>0</b>	<b>1 208 376</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2 571 318</b>	<b>0</b>	<b>2 571 318</b>

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 11 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 32 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 3 ont été réalisés pour un montant de 32 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 3.

## Note 28b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Disponibles à la vente</b>	<b>21 063 090</b>	<b>1 749 180</b>	<b>2 920 341</b>	<b>25 732 611</b>
Effets publics et valeurs assimilées – DALV <sup>(1)</sup>	7 530 454	16 117	0	7 546 571
Obligations et autres titres à revenu fixe – DALV <sup>(2) (3) (4)</sup>	12 654 090	1 169 644	2 180 256	16 003 990
Actions et autres titres à revenu variable – DALV	814 153	563 419	74 892	1 452 464
Participations et ATDLT – DALV	64 393	0	665 193	729 586
Parts entreprises liées – DALV	0	0	0	0
<b>Transaction/JVO</b>	<b>16 154 365</b>	<b>10 015 049</b>	<b>5 522 977</b>	<b>31 692 391</b>
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option <sup>(5)</sup>	40 524	6 333 547	1 535 987	7 910 058
Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option	16 113 841	3 681 429	3 986 990	23 782 260
Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	73	0	73
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>37 217 455</b>	<b>11 764 229</b>	<b>8 443 318</b>	<b>57 425 002</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Transaction/JVO</b>	<b>0</b>	<b>86 080</b>	<b>0</b>	<b>86 080</b>
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	0	86 080	0	86 080
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>86 080</b>	<b>0</b>	<b>86 080</b>

- (1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 52 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (2) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 228 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (3) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 13 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (4) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 3 ont été réalisés pour un montant de 3 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 3.
- (5) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 2 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

31.12.2020

(en milliers d'euros)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Disponibles à la vente</b>	<b>21 251 327</b>	<b>2 102 133</b>	<b>2 724 425</b>	<b>26 077 885</b>
Effets publics et valeurs assimilées – DALV <sup>(1)</sup>	7 605 399	90 047	0	7 695 446
Obligations et autres titres à revenu fixe – DALV <sup>(2)(3)</sup>	12 914 351	1 544 050	2 022 786	16 481 187
Actions et autres titres à revenu variable – DALV	660 399	468 036	76 661	1 205 096
Participations et ATDLT – DALV	71 178	0	624 978	696 156
Parts entreprises liées – DALV	0	0	0	0
<b>Transaction/JVO</b>	<b>13 276 205</b>	<b>10 389 603</b>	<b>4 224 632</b>	<b>27 890 440</b>
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option <sup>(4)(5)</sup>	90 662	6 629 266	1 249 266	7 969 194
Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option <sup>(6)</sup>	13 185 543	3 760 324	2 975 366	19 921 233
Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	13	0	13
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34 527 532</b>	<b>12 491 736</b>	<b>6 949 057</b>	<b>53 968 325</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Transaction/JVO</b>	<b>0</b>	<b>105 703</b>	<b>0</b>	<b>105 703</b>
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	0	105 703	0	105 703
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>105 703</b>	<b>0</b>	<b>105 703</b>

(1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 89 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(2) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 65 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(3) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 499 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(4) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 23 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(5) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 6 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(6) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 345 M€. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

**Note 28c. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre banque**

(en milliers d'euros)	Ouverture	Achats	Émissions	Ventes
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>JVOCI</b>	<b>380 042</b>	<b>13 477</b>	<b>1 907</b>	<b>- 50 870</b>
Effets publics et valeurs assimilées – JVOCI	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – JVOCI	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable – JVOCI	12 452	0	0	0
Participations et ATDLT – JVOCI	367 410	13 477	1 907	- 50 870
Parts entreprises liées – JVOCI	180	0	0	0
Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	0	0	0	0
<b>Transaction/JVO/Autres</b>	<b>702 866</b>	<b>185 545</b>	<b>0</b>	<b>- 138 827</b>
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Autres JVPR	259 347	93 449	0	- 28 199
Actions et autres titres à revenu variable – Transaction	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable – Autres JVPR	443 519	92 096	0	- 110 628
Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Prêts et créances sur établissements de crédit - Autre JVPR	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 082 908</b>	<b>199 022</b>	<b>1 907</b>	<b>- 189 697</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Transaction/JVO</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>





**Note 28d. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre assurance**

(en milliers d'euros)	Ouverture	Achats	Émissions	Ventes	Remboursements
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>					
<b>Disponibles à la vente</b>	<b>2 724 425</b>	<b>435 036</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 255 619</b>
Effets publics et valeurs assimilées – DALV	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – DALV	2 022 786	408 989	0	0	- 255 619
Actions et autres titres à revenu variable – DALV	76 661	0	0	0	0
Participations et ATDLT – DALV	624 978	26 047	0	0	0
Parts entreprises liées – DALV	0	0	0	0	0
<b>Transaction/JVO</b>	<b>4 224 632</b>	<b>1 293 316</b>	<b>0</b>	<b>- 14 190</b>	<b>- 93 916</b>
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	0	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	1 249 266	365 247	0	0	- 93 426
Actions et autres titres à revenu variable – Transaction	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option	2 975 366	928 069	0	- 14 190	- 490
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 949 057</b>	<b>1 728 352</b>	<b>0</b>	<b>- 14 190</b>	<b>- 349 535</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>					
<b>Transaction/JVO</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
<b>3 161</b>	<b>- 179</b>	<b>13 517</b>	<b>0</b>	<b>2 920 341</b>	<b>3 161</b>	<b>0</b>
0	0	0	0	0	0	0
3 161	- 179	1 118	0	2 180 256	3 161	0
0	0	- 1 769	0	74 892	0	0
0	0	14 168	0	665 193	0	0
0	0	0	0	0	0	0
<b>0</b>	<b>113 135</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 522 977</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	14 900	0	0	1 535 987	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	98 235	0	0	3 986 990	0	0
0	0	0	0	0	0	0
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3 161</b>	<b>112 956</b>	<b>13 517</b>	<b>0</b>	<b>8 443 318</b>	<b>3 161</b>	<b>0</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Note 29a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque**

31.12.2021

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
<b>Actifs</b>	<b>91 161 673</b>	<b>89 091 106</b>	<b>2 070 567</b>	<b>588 722</b>	<b>15 285 456</b>	<b>75 287 495</b>
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur établissements de crédit	15 211 538	15 207 862	3 676	0	15 211 538	0
Prêts et créances à la clientèle	75 272 130	73 250 954	2 021 176	0	0	75 272 130
Titres	678 005	632 290	45 715	588 722	73 918	15 365
<b>Passifs</b>	<b>108 874 355</b>	<b>108 080 118</b>	<b>794 237</b>	<b>0</b>	<b>34 301 275</b>	<b>74 573 080</b>
Dettes envers les établissements de crédit	14 654 553	14 596 802	57 751	0	14 654 553	0
Dettes envers la clientèle	74 573 080	74 571 114	1 966	0	0	74 573 080
Dettes représentées par un titre	16 876 318	16 438 840	437 478	0	16 876 318	0
Dettes subordonnées	2 770 404	2 473 362	297 042	0	2 770 404	0

31.12.2020

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
<b>Actifs</b>	<b>89 450 487</b>	<b>82 683 006</b>	<b>6 767 481</b>	<b>596 397</b>	<b>14 873 700</b>	<b>73 980 390</b>
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur établissements de crédit	14 794 574	14 791 362	3 212	0	14 794 574	0
Prêts et créances à la clientèle	73 965 769	67 250 857	6 714 912	0	0	73 965 769
Titres	690 144	640 787	49 357	596 397	79 126	14 621
<b>Passifs</b>	<b>104 231 999</b>	<b>102 837 171</b>	<b>1 394 828</b>	<b>0</b>	<b>35 862 135</b>	<b>68 369 864</b>
Dettes envers les établissements de crédit	12 643 513	12 579 835	63 678	0	12 643 513	0
Dettes envers la clientèle	68 369 864	68 361 123	8 741	0	0	68 369 864
Dettes représentées par un titre	20 291 121	19 348 474	942 647	0	20 291 121	0
Dettes subordonnées	2 927 501	2 547 739	379 762	0	2 927 501	0

**Note 29b.** Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance

		31.12.2021					
(en milliers d'euros)		Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
<b>Actifs</b>		<b>485 454</b>	<b>485 454</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>523</b>	<b>484 931</b>
Prêts et créances sur établissements de crédit		523	523	0	0	523	0
Autres prêts et créances liés aux activités d'assurance		484 931	484 931	0	0	0	484 931
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		0	0	0	0	0	0
<b>Passifs</b>		<b>511 717</b>	<b>511 717</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>511 717</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit		511 310	511 310	0	0	511 310	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées		407	407	0	0	407	0

		31.12.2020					
(en milliers d'euros)		Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
<b>Actifs</b>		<b>514 050</b>	<b>514 050</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 559</b>	<b>508 491</b>
Prêts et créances sur établissements de crédit		5 559	5 559	0	0	5 559	0
Autres prêts et créances liés aux activités d'assurance		508 491	508 491	0	0	0	508 491
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		0	0	0	0	0	0
<b>Passifs</b>		<b>479 407</b>	<b>479 407</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>479 407</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit		479 000	479 000	0	0	479 000	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées		407	407	0	0	407	0

## Notes sur le compte de résultat

## Note 30. Intérêts et produits/charges assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales	154 768	- 108 395	119 847	- 91 752
Clientèle	1 314 464	- 423 882	1 287 349	- 421 646
dont crédit-bail	202 758	- 144 068	182 676	- 125 833
dont obligation locative		- 198		- 518
Titres au coût amorti	3 050	0	3 050	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	17 217	- 376	15 277	- 368
Instruments dérivés de couverture	330 875	- 325 149	375 783	- 314 766
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 393	0	3 851	0
Dettes représentées par un titre	0	- 245 863	0	- 325 966
<b>TOTAL</b>	<b>1 828 767</b>	<b>- 1 103 665</b>	<b>1 805 157</b>	<b>- 1 154 498</b>

Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les intérêts et charges assimilés ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les intérêts et produits assimilés.

## Note 31. Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	6 243	- 30 346	9 339	- 26 316
Clientèle	121 890	- 271	103 749	- 212
Instruments dérivés	18 526	- 681	12 682	- 780
Change	7 866	- 685	10 732	- 239
Engagements de financement et de garantie	315	- 2 992	667	- 2 906
Titres et prestations de services	542 860	- 142 534	510 306	- 126 556
<b>TOTAL</b>	<b>697 700</b>	<b>- 177 509</b>	<b>647 475</b>	<b>- 157 009</b>

**Note 32.** Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>Instruments de transaction</b>	<b>45 134</b>	<b>316</b>
<b>Instruments à la juste valeur sur option</b>	<b>- 24 316</b>	<b>5 660</b>
<b>Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans le résultat net pour les passifs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres instruments à la juste valeur par résultat</b>	<b>247 309</b>	<b>4 111</b>
dont OPC	61 557	19 839
<b>Inefficacité des couvertures</b>	<b>- 1 002</b>	<b>273</b>
Sur couverture de flux de trésorerie	1	5
Sur couverture de juste valeur	- 1 003	268
variation de juste valeur des éléments couverts	408 105	- 114 647
variation de juste valeur des éléments de couverture	- 409 108	114 915
Résultat de change	- 3 828	- 19
<b>TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR</b>	<b>263 297</b>	<b>10 341</b>

**Note 33.** Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2021		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		2 121	2 121
Obligations et autres titres à revenu fixe		2 777	2 777
Prêts EC		0	0
Prêts Clientèle		0	0
Actions et autres titres à revenu variable	4 230		4 230
Titres immobilisés	10 962		10 962
<b>TOTAL</b>	<b>15 192</b>	<b>4 898</b>	<b>20 090</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2020		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		2 271	2 271
Obligations et autres titres à revenu fixe		2 360	2 360
Prêts EC		0	0
Prêts Clientèle		0	0
Actions et autres titres à revenu variable	3 926		3 926
Titres immobilisés	7 621		7 621
<b>TOTAL</b>	<b>11 547</b>	<b>4 631</b>	<b>16 178</b>

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

#### Note 34. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	<b>Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2021</b>	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2020
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Effets publics	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	320
Prêts EC	4 373	0
Prêts Clientèle	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>		
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 373</b>	<b>320</b>

#### Note 35. Produits nets des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	<b>31.12.2021</b>	31.12.2020
Intérêts et produits/charges assimilés	40 341	41 489
Commissions	- 115 070	- 101 907
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	957	2 039
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	2 803	2 207
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs financiers au coût amorti	0	0
Autres produits/charges des activités d'assurance	782 988	725 727
<b>TOTAL</b>	<b>712 019</b>	<b>669 555</b>

#### Note 35a. Intérêts et produits/charges assimilés

(en milliers d'euros)	<b>31.12.2021</b>		31.12.2020	
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales	1 931	- 738	2 003	- 756
Clientèle	1	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	39 147	0	40 242	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>41 079</b>	<b>- 738</b>	<b>42 245</b>	<b>- 756</b>



**Note 35b. Commissions**

(en milliers d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	0	- 21	0	- 29
Clientèle	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Change	0	0	0	0
Engagements de financement et de garantie	0	0	0	0
Titres et prestations de services	100 161	- 215 210	70 922	- 172 800
<b>TOTAL</b>	<b>100 161</b>	<b>- 215 231</b>	<b>70 922</b>	<b>- 172 829</b>

**Note 35c. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Instruments de transaction	206	- 143
Instruments à la juste valeur sur option	1 176	1 928
Autres instruments à la juste valeur par résultat	0	0
Résultat de change	- 425	254
<b>TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR</b>	<b>957</b>	<b>2 039</b>

**Note 35d. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente**

(en milliers d'euros)	31.12.2021			31.12.2020		
	Dividendes	PV/MV réalisées	Total	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe	0	- 86	- 86	0	- 682	- 682
Actions et autres titres à revenu variable	1 504	0	1 504	1 504	0	1 504
Titres immobilisés	1 385	0	1 385	1 385	0	1 385
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 889</b>	<b>- 86</b>	<b>2 803</b>	<b>2 889</b>	<b>- 682</b>	<b>2 207</b>

**Note 35e. Autres produits/charges des activités d'assurance**

(en milliers d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Activités d'assurance	8 234 062	- 7 443 879	7 688 916	- 6 945 441
Immeubles de placement	0	- 16 340	2 402	- 16 971
Autres produits	11 927	- 2 782	9 888	- 13 067
<b>TOTAL</b>	<b>8 245 989</b>	<b>- 7 463 001</b>	<b>7 701 206</b>	<b>- 6 975 479</b>

**Note 35f. Marge brute des activités d'assurance**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Primes acquises	5 410 525	4 583 774
Charges des prestations	- 231 598	- 218 705
Variation des provisions	3 692	5 036
Autres charges et produits techniques et non techniques	- 5 339 388	- 4 399 603
Produits nets des placements	946 952	772 973
<b>TOTAL</b>	<b>790 183</b>	<b>743 475</b>

**Note 36. Produits/charges des autres activités**

(en milliers d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Immeubles de placement	4 917	- 8 132	23 844	- 5 972
Autres produits	349 668	- 61 150	275 242	- 60 806
<b>TOTAL</b>	<b>354 585</b>	<b>- 69 282</b>	<b>299 086</b>	<b>- 66 778</b>

**Note 37. Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Plus ou moins-values de cession/dilution sur coentreprises	0	0
Plus ou moins-values de cession/dilution sur entreprises associées	275	87 696
<b>TOTAL</b>	<b>275</b>	<b>87 696</b>

**Note 38. Charges générales d'exploitation**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Charges de personnel	- 940 475	- 796 277
Autres charges	- 609 967	- 556 980
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 550 442</b>	<b>- 1 353 257</b>

**Note 38a. Charges de personnel**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Salaires et traitements	- 533 553	- 510 604
Charges sociales	- 248 914	- 224 740
Intéressement et participation des salariés	- 86 157	- 73 620
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 71 851	- 69 510
Autres*	0	82 197
<b>TOTAL</b>	<b>- 940 475</b>	<b>- 796 277</b>

\* L'ordonnance du 3 juillet 2019 faisant partie de la loi Pacte a mis fin aux régimes de retraite supplémentaire à droits aléatoires. Les droits acquis par les salariés dans le cadre de l'ancien régime ont été cristallisés conformément aux accords signés en mars 2020. Pour ce faire, le groupe a appliqué la méthode recommandée par la CNCC à savoir la méthode dite « DBO ». Avec cette méthode, les droits acquis et figés jusqu'à la date de départ en retraite sont lissés et des coûts de service seront comptabilisés dans le futur.

**Note 38b. Effectifs moyens**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Employés	4 437	4 325
Cadres	6 279	5 886
<b>TOTAL</b>	<b>10 716</b>	<b>10 211</b>

**Note 38c. Avantages postérieurs à l'emploi**

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite Agirc et Arrco, ainsi que les régimes de retraite surcomplémentaire mis en place par certaines entités pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser.

Les charges sur ces régimes sont en 2021 de 92 137 milliers d'euros (contre 89 648 milliers d'euros en 2020).

**Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme**

Ces régimes à prestations définies exposent le groupe à des risques, tels que les risques de taux d'intérêt et de marché.

Ces avantages sont assis sur le salaire final pour les Indemnités de fin de carrière (IFC) et sur le salaire moyen des 10 dernières années pour la retraite supplémentaire. Lors de la liquidation des rentes pour la retraite surcomplémentaire, le risque est transféré à Suravenir sous la forme d'un contrat d'assurance.

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

#### Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme <sup>(1)</sup>	31.12.2021	31.12.2020 retraité	31.12.2020
	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière				
<b>Dette actuarielle brute en début période</b>	<b>87 986</b>	<b>25 923</b>	<b>153 998</b>	<b>267 907</b>	<b>344 142</b>	<b>393 575</b>
Coût des services rendus sur la période	3 907	5 713	3 588	13 208	11 264	11 953
Intérêts nets	442	15	738	1 194	1 458	1 867
Modification/réduction/liquidation de plan	0	0	0	0	- 84 471	- 84 471
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)	0	0	0	0	- 3 032	- 4 174
Prestations versées	- 4 365	- 3 559	- 7 780	- 15 704	- 17 115	- 17 115
Gains/pertes actuariels	- 8 784	- 3 926	4 814	- 7 895	15 663	19 086
dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques	- 220	174	1 054	1 007	- 7 821	- 7 396
dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières	- 3 187	- 291	- 6 457	- 9 935	7 335	9 718
dont gains/pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	- 5 377	- 3 808	10 217	1 032	16 149	16 764
<b>Dette actuarielle brute en fin période</b>	<b>79 186</b>	<b>24 166</b>	<b>155 358</b>	<b>258 710</b>	<b>267 907</b>	<b>320 721</b>

(1) Les autres avantages à long terme concernent les médailles du travail et les comptes épargne-temps.

#### Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	31.12.2021	31.12.2020 retraité	31.12.2020
	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière				
Coût des services rendus au cours de l'exercice	- 3 814	- 4 690	- 3 588	- 12 091	- 11 525	- 12 220
Intérêts nets	49	- 140	- 631	- 722	- 301	- 721
Effet de toute réduction ou liquidation de régime	979	156		1 135	84 471	84 471
Gains/pertes actuariels			- 4 828	- 4 828	- 14 916	- 14 916
dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques comptabilisés au compte de résultat			- 1 054	- 1 054	- 1 614	- 1 614
dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières comptabilisés au compte de résultat			6 442	6 442	- 4 823	- 4 823
dont gains/pertes actuariels liés aux écarts d'expérience			- 10 217	- 10 217	- 8 479	- 8 479
<b>Charge au compte de résultat</b>	<b>- 2 786</b>	<b>- 4 674</b>	<b>- 9 047</b>	<b>- 16 507</b>	<b>57 729</b>	<b>56 615</b>

## Variation de juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	31.12.2021	31.12.2020 retraité	31.12.2020
	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière				
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>104 638</b>	<b>61 096</b>	<b>22 308</b>	<b>188 042</b>	<b>190 740</b>	<b>190 740</b>
Intérêts nets	491	- 125	107	472	1 168	1 168
Cotisations de l'employeur	0	0	0	0	6 980	6 980
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	- 4 365	- 3 283	0	- 7 648	- 10 331	- 10 331
Gains/pertes actuariels	1 752	253	- 14	1 991	- 516	- 516
dont gains/pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses démographiques	0	0	0	0	0	0
dont gains/pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses financières	1 752	253	- 14	1 991	- 516	- 516
dont gains/pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	0	0	0	0	0	0
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>102 515</b>	<b>57 941</b>	<b>22 401</b>	<b>182 858</b>	<b>188 042</b>	<b>188 042</b>

## Position nette

(en milliers d'euros)	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière	Autres avantages à long terme	31.12.2021	31.12.2020 retraité	31.12.2020
Juste valeur des actifs/droits à remboursement	- 102 515	- 57 941	- 22 401	- 182 858	- 188 042	- 188 042
<b>Position nette</b>	<b>- 23 329</b>	<b>- 33 775</b>	<b>132 957</b>	<b>75 852</b>	<b>79 866</b>	<b>132 679</b>

## Éléments reconnus immédiatement et comptabilisés dans le résultat global

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020 retraité	31.12.2020
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0
<b>TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT DANS L'ANNÉE</b>	<b>13 591</b>	<b>- 983</b>	<b>- 4 406</b>
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en fin d'année</b>	<b>- 162 282</b>	<b>- 175 874</b>	<b>- 179 297</b>

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

#### Informations sur les actifs de financement des régimes

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime concernant les instruments financiers émis par le groupe et les biens occupés par le groupe ne sont pas significatifs.

Les actifs de couverture sont détenus par Suravenir et par une compagnie d'assurance externe au groupe pour la partie relative au régime surcomplémentaire.

Au 31 décembre 2021, la durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies était de 8,9 ans (11,4 ans en 2020).

#### Composition des actifs de couverture

31.12.2021

(en milliers d'euros) Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	91 424	7 255	586	0
Actifs non cotés sur un marché actif	49 155	907	11 131	0
<b>TOTAL</b>	<b>140 579</b>	<b>8 162</b>	<b>11 716</b>	<b>0</b>

31.12.2020

(en milliers d'euros) Détails de la juste valeur des actifs du régime	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	103 131	7 695	606	0
Actifs non cotés sur un marché actif	41 904	986	11 412	0
<b>TOTAL</b>	<b>145 035</b>	<b>8 681</b>	<b>12 017</b>	<b>0</b>

#### Analyse des sensibilités des engagements aux variations des principales hypothèses actuarielles

31.12.2021

(en pourcentage de l'élément mesuré)	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière	Médailles du travail	Compte épargne-temps
<b>VARIATION DE + 0,5 % DU TAUX D'ACTUALISATION</b>				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	- 5 %	- 2 %	- 5 %	- 6 %
<b>VARIATION DE + 0,5 % DU SALAIRE NET</b>				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	1 %	2 %	6 %	6 %

Les sensibilités publiées sont des moyennes pondérées des variations observées par la valeur actuelle des engagements.

**Note 38d. Paiements fondés en actions**

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise.

Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Pour les transactions réglées en capitaux propres, une charge est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Le groupe est concerné principalement par les transactions dont le dénouement se fait en trésorerie. Pour ces transactions, la juste valeur du passif, évaluée initialement à la date d'attribution, doit être réévaluée à chaque date de clôture et jusqu'à la date de règlement du passif. Les variations de juste valeur sont à comptabiliser en charges ou en produits au compte de résultat, et ce tant que la dette n'est pas réglée.

	Plan 1	Plan 2	Plan 3	Plan 4	Plan 5	Plan 6
Nature des plans	<i>Cash settled</i>	<i>Cash settled</i>	<i>Cash settled</i>	<i>Cash settled</i>	<i>Cash settled</i>	<i>Equity settled</i>
Date d'attribution	18.09.2015	29.11.2017	07.2017	11.2017	11.2019	01.2021
Période d'exercice	S1 2021	T1 2021	T2 2022	T1 2020/T1 2023	2022/2024	2026
Méthode de valorisation	Multiple du chiffre d'affaires	% du Résultat Net – part du groupe	Conquête clientèle	Multiple d'ETIBDA	Multiple du chiffre d'affaires	JV des titres
Impact résultat 2021	279	- 281	513	- 150	2 849	- 71
Dettes au bilan	0	0	3 184	0	5 066	0

**Note 38e. Autres charges d'exploitation**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Impôts et taxes	- 79 775	- 89 707
Locations	- 65 414	- 56 632
■ locations à court terme d'actifs ou de faibles valeurs/substantielles	- 61 842	- 53 058
■ autres locations	- 3 572	- 3 574
Services extérieurs	- 459 301	- 410 600
Autres charges diverses	- 5 477	- 41
<b>TOTAL</b>	<b>- 609 967</b>	<b>- 556 980</b>

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

(en milliers d'euros)	31.12.2021			31.12.2020		
	PWC	Deloitte	Total	Mazars	Deloitte	Total
<b>COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS</b>	<b>907</b>	<b>1 742</b>	<b>2 649</b>	<b>1 598</b>	<b>1 812</b>	<b>3 410</b>
Crédit Mutuel Arkéa	589	752	1 341	605	534	1 139
Filiales consolidées	318	990	1 308	993	1 278	2 271
<b>SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES</b>	<b>213</b>	<b>231</b>	<b>444</b>	<b>98</b>	<b>607</b>	<b>705</b>
Crédit Mutuel Arkéa	155	139	294	27	333	360
Filiales consolidées	58	92	150	71	274	345
<b>TOTAL</b>	<b>1 120</b>	<b>1 973</b>	<b>3 093</b>	<b>1 696</b>	<b>2 419</b>	<b>4 115</b>

Le montant total des honoraires d'audit versés aux commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels du Crédit Mutuel Arkéa, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 1 690 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021 (contre 394 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

#### Note 39. Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>Amortissements</b>	<b>- 150 516</b>	<b>- 139 912</b>
Immobilisations corporelles	- 55 040	- 53 581
■ dont droits d'utilisation – Immobilier	- 15 561	- 13 985
Immobilisations incorporelles	- 95 476	- 86 331
<b>Dotations et reprises sur dépréciations</b>	<b>- 1 089</b>	<b>151</b>
Immobilisations corporelles	- 329	151
■ dont droits d'utilisation – Immobilier	0	0
Immobilisations incorporelles	- 760	0
<b>TOTAL</b>	<b>- 151 605</b>	<b>- 139 761</b>



**Note 40. Coût du risque****Note 40a. Coût du risque sur le périmètre banque**

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	<b>31.12.2021</b>
			couvertes	non couvertes		
<b>Pertes attendues à 12 mois</b>	<b>- 101 428</b>	<b>70 726</b>				<b>- 30 702</b>
Prêts et créances Établissements de crédit	- 1 573	837				- 736
Prêts et créances clientèle	- 83 988	55 443				- 28 545
■ dont location-financement	- 3 503	1 839				- 1 664
Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe	- 45	0				- 45
Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe	- 4 648	5 328				680
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	0	0				0
Hors-bilan	- 11 174	9 118				- 2 056
Autres actifs	0	0				0
<b>Pertes attendues sur la durée de vie</b>	<b>- 144 524</b>	<b>118 194</b>				<b>- 26 330</b>
Prêts et créances Établissements de crédit	0	0				0
Prêts et créances clientèle	- 139 118	112 395				- 26 723
■ dont location-financement	- 3 075	3 362				287
Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe	0	207				207
Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe	- 62	719				657
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	0	0				0
Hors-bilan	- 5 344	4 873				- 471
Autres actifs	0	0				0
<b>Actifs dépréciés</b>	<b>- 205 929</b>	<b>252 796</b>	<b>- 98 520</b>	<b>- 10 653</b>	<b>3 431</b>	<b>- 58 875</b>
Prêts et créances Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances clientèle	- 182 244	236 356	- 93 126	- 10 653	3 431	- 46 236
■ dont location-financement	- 10 925	11 711	- 3 158	0	6	- 2 366
Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe	0	5 025	- 5 354	0	0	- 329
Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	0	0	0	0	0	0
Hors-bilan	- 22 831	9 576	0	0	0	- 13 255
Autres actifs	- 854	1 839	- 40	0	0	945
<b>TOTAL</b>	<b>- 451 881</b>	<b>441 716</b>	<b>- 98 520</b>	<b>- 10 653</b>	<b>3 431</b>	<b>- 115 907</b>

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2020
			couvertes	non couvertes		
<b>Pertes attendues à 12 mois</b>	<b>- 90 603</b>	<b>71 782</b>				<b>- 18 821</b>
Prêts et créances Établissements de crédit	- 855	574				- 281
Prêts et créances clientèle	- 73 106	56 734				- 16 372
■ dont location-financement	- 1 928	3 584				1 656
Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe	- 501	893				392
Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe	- 6 296	4 614				- 1 682
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	0	0				0
Hors-bilan	- 9 845	8 967				- 878
Autres actifs	0	0				0
<b>Pertes attendues sur la durée de vie</b>	<b>- 156 087</b>	<b>85 631</b>				<b>- 70 456</b>
Prêts et créances Établissements de crédit	0	0				0
Prêts et créances clientèle	- 149 805	81 739				- 68 066
■ dont location-financement	- 8 985	986				- 7 999
Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe	- 247	538				291
Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe	- 719	30				- 689
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	0	0				0
Hors-bilan	- 5 316	3 324				- 1 992
Autres actifs	0	0				0
<b>Actifs dépréciés</b>	<b>- 203 473</b>	<b>242 549</b>	<b>- 99 771</b>	<b>- 12 259</b>	<b>2 160</b>	<b>- 70 794</b>
Prêts et créances Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances clientèle	- 191 109	231 405	- 99 738	- 12 259	2 160	- 69 541
■ dont location-financement	- 14 209	13 629	- 1 773	0	0	- 2 353
Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe	- 154	166	0	0	0	12
Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	0	0	0	0	0	0
Hors-bilan	- 11 590	9 855	0	0	0	- 1 735
Autres actifs	- 620	1 123	- 33	0	0	470
<b>TOTAL</b>	<b>- 450 163</b>	<b>399 962</b>	<b>- 99 771</b>	<b>- 12 259</b>	<b>2 160</b>	<b>- 160 071</b>

**Note 40b. Coût du risque sur le périmètre assurance**

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	<b>31.12.2021</b>
			couvertes	non couvertes		
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Autres	0	118	0	0	0	118
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>118</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>118</b>

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2020
			couvertes	non couvertes		
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

#### Note 40c. Périmètre banque – Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Acquisition/ production	Vente/ remboursement	Transferts entre buckets	Autres	31.12.2021
<b>Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit</b>	<b>14 793 780</b>	<b>2 814 774</b>	<b>- 2 370 035</b>	<b>0</b>	<b>- 27 454</b>	<b>15 211 065</b>
pertes attendues à 12 mois	14 793 780	2 814 774	- 2 370 035	0	- 27 454	15 211 065
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>68 381 876</b>	<b>19 965 704</b>	<b>- 13 959 829</b>	<b>0</b>	<b>- 13 504</b>	<b>74 374 247</b>
pertes attendues à 12 mois	62 620 880	19 040 897	- 12 216 225	- 826 712	- 13 424	68 605 416
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	4 322 476	736 077	- 1 292 399	551 596	- 26	4 317 724
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	1 227 479	123 543	- 396 159	275 116	- 54	1 229 925
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	211 041	65 187	- 55 046	0	0	221 182
<b>Actifs financiers au coût amorti – Titres</b>	<b>647 002</b>	<b>7 448</b>	<b>- 21 259</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>633 191</b>
pertes attendues à 12 mois	624 991	7 448	- 16 017	10 158	0	626 580
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	16 455	0	0	- 10 158	0	6 297
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	5 556	0	- 5 242	0	0	314
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe</b>	<b>11 340 053</b>	<b>5 262 768</b>	<b>- 7 726 420</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 876 401</b>
pertes attendues à 12 mois	11 306 126	5 222 863	- 7 726 420	33 784	0	8 836 353
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	33 927	39 905	0	- 33 784	0	40 048
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers en JVOCI – Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>95 162 711</b>	<b>28 050 694</b>	<b>- 24 077 543</b>	<b>0</b>	<b>- 40 958</b>	<b>99 094 904</b>

### Note 40d. Périmètre banque – Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Dotation	Reprise	Transferts	Changement de méthode	Autres	31.12.2021
<b>Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit</b>	<b>- 2 418</b>	<b>- 1 576</b>	<b>837</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 46</b>	<b>- 3 203</b>
pertes attendues à 12 mois	- 2 418	- 1 576	837	0	0	- 46	- 3 203
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>- 1 131 019</b>	<b>- 438 750</b>	<b>446 440</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>- 1 123 293</b>
pertes attendues à 12 mois	- 143 723	- 83 924	112 598	- 57 151	0	14	- 172 186
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	- 205 141	- 139 235	78 517	33 852	0	- 1	- 232 008
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	- 676 681	- 205 838	238 501	23 299	0	23	- 620 696
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	- 105 473	- 9 754	16 824	0	0	0	- 98 403
<b>Actifs financiers au coût amorti – Titres</b>	<b>- 6 215</b>	<b>- 45</b>	<b>5 359</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 901</b>
pertes attendues à 12 mois	- 501	- 45	186	- 186	0	0	- 546
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	- 247	0	20	186	0	0	- 41
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	- 5 467	0	5 153	0	0	0	- 314
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe</b>	<b>- 8 561</b>	<b>- 4 713</b>	<b>6 041</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 7 233</b>
pertes attendues à 12 mois	- 7 842	- 4 651	5 322	0	0	0	- 7 171
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	- 719	- 62	719	0	0	0	- 62
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers en JVOCI – Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	0	0	0	0	0	0	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>- 46 992</b>	<b>- 33 605</b>	<b>20 710</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>- 59 883</b>
pertes attendues à 12 mois	- 14 030	- 11 221	9 109	0	0	4	- 16 138
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	- 5 921	- 5 346	4 885	0	0	0	- 6 382
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	- 27 041	- 17 040	6 718	0	0	0	- 37 363
<b>Autres actifs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
pertes attendues à 12 mois	0	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	0	0	0	0	0	0	0
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés (indistinctement dépréciés ou non dès acquisition/création)	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 195 205</b>	<b>- 478 689</b>	<b>479 387</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 6</b>	<b>- 1 194 513</b>

**Note 40e.** Périmètre banque – valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

Au 31 décembre 2021

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
< 0,1	22 276 559	9 618	0	0
[0,1 ;0,25]	15 693 171	159 382	0	0
[0,26 ;0,99]	11 422 616	371 593	0	0
[1 ;2,99]	8 838 293	941 525	0	0
[3 ;9,99]	9 838 964	1 205 396	0	0
>=10	535 813	1 630 210	1 229 925	221 182
<b>TOTAL</b>	<b>68 605 416</b>	<b>4 317 724</b>	<b>1 229 925</b>	<b>221 182</b>

Au 31 décembre 2020

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
< 0,1	20 328 961	20 440	0	0
[0,1 ;0,25]	14 387 717	167 513	0	0
[0,26 ;0,99]	10 397 816	454 781	0	0
[1 ;2,99]	8 819 674	861 935	0	0
[3 ;9,99]	8 190 818	1 173 283	0	0
>=10	495 894	1 644 524	1 227 479	211 041
<b>TOTAL</b>	<b>62 620 880</b>	<b>4 322 476</b>	<b>1 227 479</b>	<b>211 041</b>

**Note 41.** Gains ou pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)

	31.12.2021	31.12.2020
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>1 448</b>	<b>1 012</b>
Moins-values de cession	- 1 477	- 3 224
Plus-values de cession	2 925	4 236
<b>Frais encourus dans le cadre d'un regroupement d'entreprise</b>	<b>- 1 099</b>	<b>- 865</b>
<b>Plus ou moins-values de cession sur titres consolidés</b>	<b>0</b>	<b>- 2 100</b>
<b>TOTAL</b>	<b>349</b>	<b>- 1 953</b>

**Note 42. Impôt sur les bénéfices****Décomposition de la charge d'impôt**

(en milliers d'euros)	<b>31.12.2021</b>	31.12.2020
Charge d'impôt exigible	- 153 678	- 138 132
Charge ou produit d'impôt différé net	10 631	1 786
<b>CHARGE NETTE D'IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE</b>	<b>- 143 047</b>	<b>- 136 346</b>
Résultat avant impôt ; hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition	713 163	502 481
<b>TAUX EFFECTIF DE L'IMPÔT</b>	<b>20,06 %</b>	<b>27,13 %</b>

**Analyse du taux effectif de l'impôt**

(en milliers d'euros)	<b>31.12.2021</b>	31.12.2020
Taux normal d'impôt	28,41 %	32,02 %
Différences permanentes	1,13 %	- 4,32 %
Imposition à taux réduit et exonérations	- 9,25 %	0,72 %
Impact des situations déficitaires	0,48 %	0,84 %
Crédits d'impôts	- 0,16 %	- 0,61 %
Exceptionnel	0,50 %	- 0,73 %
Autres	- 1,05 %	- 0,79 %
<b>TAUX EFFECTIF DE L'IMPÔT</b>	<b>20,06 %</b>	<b>27,13 %</b>

La loi n° 2019-759 du 24 juillet 2019 ainsi que la loi de finances 2020 sont venues modifier la trajectoire de baisse progressive du taux d'impôt pour les sociétés prévue initialement par la loi de finances 2018. Le taux d'impôt pour l'exercice 2021 est donc de 28,41 % ; ce taux sera amené à 25,83 % en 2022.

Les impôts doivent être évalués sur la base des taux adoptés à la clôture.

En cas de variation de taux, les impôts différés doivent être ajustés, selon le principe de symétrie, en contrepartie du résultat à moins qu'ils ne se rapportent à des éléments comptabilisés en dehors du résultat (parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou directement en capitaux propres).

L'impact de ce changement de taux a été intégré dans le calcul des impôts différés du Crédit Mutuel Arkéa.

## Notes sur les gains et pertes directement en capitaux propres

## Note 43a. Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Mouvements de la période 2021	Mouvements de la période 2020
Réévaluation des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	- 16 227	26 401
■ Reclassement vers le résultat	- 7 303	- 1 265
■ Autres mouvements	- 8 924	27 666
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	- 56 713	20 960
■ Reclassement vers le résultat	- 17 982	- 777
■ Autres mouvements	- 38 731	21 737
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	964	1 040
■ Reclassement vers le résultat	-	- 3
■ Autres mouvements	964	1 043
Quote-part recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	426	368
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>- 71 550</b>	<b>48 769</b>
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	12 613	- 3 269
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	6 017	- 18 298
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (cédés et non cédés durant l'exercice)	- 16 087	- 6 564
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	3 007	- 12 912
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>5 550</b>	<b>- 41 043</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 66 000</b>	<b>7 726</b>



**Note 43b. Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

(en milliers d'euros)	31.12.2021			31.12.2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 23 783	7 557	- 16 226	35 642	- 9 241	26 401
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	- 74 885	18 172	- 56 713	22 607	- 1 647	20 960
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	1 347	- 383	964	1 600	- 560	1 040
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	577	- 151	426	496	- 128	368
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>- 96 744</b>	<b>25 195</b>	<b>- 71 549</b>	<b>60 345</b>	<b>- 11 576</b>	<b>48 769</b>
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	17 003	- 4 390	12 613	- 4 407	1 138	- 3 269
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	9 031	- 3 014	6 017	- 25 514	7 216	- 18 298
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 11 584	- 4 504	- 16 088	- 11 929	5 365	- 6 564
Quote-part des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	3 104	- 97	3 007	- 13 325	413	- 12 912
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>17 554</b>	<b>- 12 005</b>	<b>5 549</b>	<b>- 55 175</b>	<b>14 132</b>	<b>- 41 043</b>
<b>TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>- 79 190</b>	<b>13 190</b>	<b>- 66 000</b>	<b>5 170</b>	<b>2 556</b>	<b>7 726</b>

## Autres notes

## Note 44a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>Engagements donnés</b>	<b>16 273 202</b>	<b>14 796 083</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>11 416 181</b>	<b>10 066 332</b>
En faveur des établissements de crédit et assimilés	13 350	13 350
En faveur de la clientèle	11 402 831	10 052 982
<b>Engagements de garantie</b>	<b>4 619 999</b>	<b>4 453 443</b>
D'ordre d'établissements de crédit et assimilés	513	620
D'ordre de la clientèle	4 619 486	4 452 823
<b>Engagements sur titres</b>	<b>237 022</b>	<b>276 308</b>
Titres acquis avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements donnés	237 022	276 308
<b>Engagements reçus</b>	<b>62 191 646</b>	<b>55 668 263</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>15 406 259</b>	<b>13 245 011</b>
Reçus des établissements de crédit et assimilés	15 399 196	13 238 492
Reçus de la clientèle	7 063	6 519
<b>Engagements de garantie</b>	<b>46 310 707</b>	<b>41 952 780</b>
Reçus des établissements de crédit et assimilés	260 998	235 480
Reçus de la clientèle	46 049 709	41 717 300
<b>Engagements sur titres</b>	<b>474 680</b>	<b>470 472</b>
Titres vendus avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements reçus	474 680	470 472

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 13 350 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>Créances données en garantie</b>	<b>18 144 095</b>	<b>15 664 445</b>
Banque de France	16 399 791	13 870 027
Banque Européenne d'Investissement	630 308	615 743
Caisse de Refinancement de l'Habitat	363 554	372 412
Caisse des dépôts et consignations	748 443	804 263
Autres	2 000	2 000
<b>Titres prêtés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dépôts de garantie sur opérations de marché</b>	<b>543 723</b>	<b>689 034</b>
<b>Titres et valeurs données en pension</b>	<b>12 575 982</b>	<b>10 439 712</b>

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge.

**Note 44b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>282</b>	<b>-</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>1 388 232</b>	<b>1 638 280</b>

**Note 45. Informations sectorielles**

(en milliers d'euros)	Banque		Assurance et gestion d'actifs		Groupe	
	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
Produits internes <sup>(1)</sup>	275 464	257 611	-275 464	-257 611	0	0
Produits externes <sup>(2)</sup>	1 666 216	1 280 446	864 159	789 381	2 530 375	2 069 827
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>1 941 680</b>	<b>1 538 057</b>	<b>588 695</b>	<b>531 770</b>	<b>2 530 375</b>	<b>2 069 827</b>
Gains ou pertes sur cession – dilution	275	87 696	0	0	275	87 696
<b>PRODUIT NET BANCAIRE Y COMPRIS GAINS OU PERTES SUR CESSION – DILUTION</b>	<b>1 941 955</b>	<b>1 625 753</b>	<b>588 695</b>	<b>531 770</b>	<b>2 530 650</b>	<b>2 157 523</b>
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	-1 478 950	-1 298 902	-223 097	-194 116	-1 702 047	-1 493 018
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>463 005</b>	<b>326 851</b>	<b>365 598</b>	<b>337 654</b>	<b>828 603</b>	<b>664 505</b>
Coût du risque	-111 148	-157 542	-4 641	-2 529	-115 789	-160 071
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>351 857</b>	<b>169 309</b>	<b>360 957</b>	<b>335 125</b>	<b>712 814</b>	<b>504 434</b>
Quote-part des sociétés mises en équivalence	3 427	834	-2	272	3 425	1 106
Autres	390	-12 927	-41	0	349	-12 927
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>355 674</b>	<b>157 216</b>	<b>360 914</b>	<b>335 397</b>	<b>716 588</b>	<b>492 613</b>
Impôts sur les bénéfices	-45 603	-42 460	-97 444	-93 886	-143 047	-136 346
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>310 071</b>	<b>114 756</b>	<b>263 470</b>	<b>241 511</b>	<b>573 541</b>	<b>356 267</b>
dont Intérêts minoritaires	101	4	-283	22	-182	26
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>309 971</b>	<b>114 752</b>	<b>263 753</b>	<b>241 489</b>	<b>573 723</b>	<b>356 241</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
<b>ACTIFS ET PASSIFS SECTORIELS</b>	<b>118 256 292</b>	<b>112 189 472</b>	<b>61 025 150</b>	<b>57 186 299</b>	<b>179 281 442</b>	<b>169 375 771</b>

L'analyse sectorielle s'appuie sur une segmentation en deux secteurs d'activité :

- la Banque correspond principalement aux réseaux de caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, aux filiales spécialisées dans le marché des entreprises et le financement de l'immobilier,

- l'Assurance et la gestion d'actifs regroupent les filiales spécialisées dans la gestion d'OPCVM et les sociétés d'assurance.

L'analyse sectorielle par zone géographique n'est pas pertinente pour le groupe dans la mesure où la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire national.

**Note 46. Information sur les parties liées**

Les parties liées au Crédit Mutuel Arkéa sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence. Les transactions réalisées entre le groupe et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 48. Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans le tableau ci-après les données relatives à ces opérations réciproques lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, consolidées par mise en équivalence.

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
	Entités consolidées par mise en équivalence <sup>(1)</sup>	Entités consolidées par mise en équivalence <sup>(1)</sup>
<b>ACTIFS</b>		
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	4 747 670	4 399 277
Prêts et créances à la clientèle, au coût amorti	0	0
Actifs à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Titres au coût amorti	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Actifs divers	0	0
<b>PASSIFS</b>		
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Passifs à la juste valeur par résultat	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Passifs divers	0	0

(1) Principalement CCCM

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
	Entités consolidées par mise en équivalence <sup>(1)</sup>	Entités consolidées par mise en équivalence <sup>(1)</sup>
Intérêts et produits assimilés	0	0
Intérêts et charges assimilées	- 5 109	- 3 497
Commissions (Produits)	0	0
Commissions (Charges)	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 919	2 538
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	0	0
Produit net des activités d'assurance	0	0
Produits des autres activités	0	0
Charges des autres activités	0	0
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>- 3 190</b>	<b>- 959</b>

(1) Principalement CCCM

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2020
	Entités consolidées par mise en équivalence	Entités consolidées par mise en équivalence
Engagements de financement		
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements de financement reçus	0	0
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>		
Engagements de garantie donnés	0	0
Engagements de garantie reçus	0	0
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		
Autres titres à recevoir	0	0
Autres titres à livrer	0	0

3.

### Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est composé, au 31 décembre 2021, de 20 membres élus pour 3 ans :

- 15 administrateurs représentant les sociétaires, élus par l'Assemblée générale ordinaire ;
- 2 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs représentant les salariés, désignés par le Comité social économique ;
- 1 censeur.

Un représentant du Comité social économique assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La rémunération globale allouée au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 1 141 milliers d'euros en 2021 (contre 976 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La rémunération brute totale versée aux principaux dirigeants <sup>(1)</sup> du groupe au 31 décembre 2021 s'élève à 2 099 milliers d'euros (contre 6 235 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Postérieurement à la fin de son mandat de Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, dans le cadre de la rupture conventionnelle de son contrat de travail, Jean-Pierre Denis a perçu un montant total de 2 418 milliers d'euros bruts composés de :

- 860 milliers d'euros d'indemnités au titre de ses droits à congés ;
- 475 milliers d'euros d'indemnités de rupture en application des dispositions légales et conventionnelles qui s'imposent à Crédit Mutuel Arkéa en tant qu'employeur ;
- 1 083 milliers d'euros d'indemnité contractuelle correspondant à deux ans de rémunération brute de base. À cet égard, Jean-Pierre Denis a accepté qu'il ne soit pas fait application des dispositions de son contrat de travail, telles que reprises dans le cadre de la convention réglementée approuvée en Assemblée générale et mentionnées dans l'URD de Crédit Mutuel Arkéa pour l'exercice 2020, au terme desquelles l'indemnité contractuelle de rupture, aurait dû être calculée en prenant en compte la dernière rémunération variable effectivement perçue. En renonçant à ces

dispositions, cette indemnité spécifique versée se trouve ainsi réduite des deux tiers.

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas de contrat de travail.

Les contrats de travail de la Directrice générale et de la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa sont suspendus depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de leur mandat, pour être repris automatiquement à leur terme.

Les Directeurs généraux délégués sont titulaires d'un contrat de travail.

En cas de rupture de leur mandat ou de leur contrat de travail, le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués sont susceptibles de percevoir des indemnités de rupture.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

La Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un régime de retraite à cotisations définies. Les engagements de retraite existants au bénéfice de la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et des Directeurs généraux délégués sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019.

Au moment de leur départ en retraite, la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle, s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté. Ils disposent d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Le montant total des sommes provisionnées par le groupe au 31 décembre 2021 en application de la norme IAS 19 au titre des avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail s'élève à 428 milliers d'euros (contre 435 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

(1) Jean-Pierre Denis du 1er janvier à son départ de l'entreprise, Julien Carmona du 4 juin au 31 décembre 2021, Hélène Bernicot et Anne Le Goff du 1er janvier au 31 décembre 2021, Bertrand Blanpain et Frédéric Laurent du 1er février au 31 décembre 2021.

**Note 47. Participation dans des entités structurées non consolidées**

(en milliers d'euros) 31.12.2021	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	377 237	10 425 469	
Valeur comptable des actifs financiers <sup>(1)</sup>	99 830	3 207 386	
Valeur comptable des passifs financiers <sup>(1)</sup>			
Exposition maximale au risque de perte	99 830	3 207 386	

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées

Les participations dans des entités non consolidées concernent des participations détenues dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte sur lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa n'exerce pas de contrôle. Il s'agit principalement de lignes d'OPCVM.

(en milliers d'euros) 31.12.2020	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	338 197	9 730 543	-
Valeur comptable des actifs financiers <sup>(1)</sup>	88 048	3 051 642	-
Valeur comptable des passifs financiers <sup>(1)</sup>	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	88 048	3 051 642	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées

## Note 48. Périmètre de consolidation

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
Crédit Mutuel Arkéa + Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest	France	Banque/Banque mutualiste	Entité consolidante			
<b>SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE</b>						
ARKEA <sup>(1)</sup>	France	Banque/Prestations de services	85,8	/	85,8	/
ARKEA BANKING SERVICES	France	Banque/Prestations de services bancaires	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	France	Banque/Banque d'entreprises	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BOURSE RETAIL	France	Banque/Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Banque/Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP	France	Banque/Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE	France	Banque/Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CREDIT BAIL	France	Banque/Crédit-bail et location-financement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA DIRECT BANK	France	Banque/Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA FONCIERE	France	Banque/Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA HOME LOANS SFH	France	Banque/Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF	France	Banque/Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA REAL ESTATE <sup>(1)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs immobiliers	71,4	/	71,4	/
ARKEA REIM <sup>(1)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs immobiliers	71,4	/	71,4	/
ARKEA SCD	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
BUDGET INSIGHT	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
CAISSE DE BRETAGNE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE	France	Banque/Banque mutualiste	94,8	93,5	94,8	93,5
CRÉDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANK (succursale)	Belgique	Banque/Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE	France	Banque/Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT COLLECTIVITÉS	France	Banque/Fonds commun de titrisation	57,8	57,8	57,8	57,8
FÉDÉRAL ÉQUIPEMENTS	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
FÉDÉRAL FINANCE	France	Assurances et gestion d'actifs/Banque privée et gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FÉDÉRAL FINANCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FÉDÉRAL SERVICE	France	Banque/Prestations de services	99,7	97,9	99,7	97,8
FINANCO	France	Banque/Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
GICM	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	99,7	97,8
IZIMMO	France	Banque/Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
IZIMMO HOLDING <sup>(4)</sup>	France	Banque/Holding	/	100,0	/	100,0
KEYTRADE BANK (succursale)	Belgique	Banque/Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
KEYTRADE BANK LUXEMBOURG SA	Luxembourg	Banque/Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
LEETCHI SA	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
MANGOPAY SA	Luxembourg/ France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
MONEXT	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NEXTALK	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOUVELLE VAGUE	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOVELIA	France	Assurances et gestion d'actifs/Courtage en assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
PROCAPITAL	France/ Belgique	Banque/Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
PUMPKIN	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
SCHELCHER PRINCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE INTERFÉDÉRALE	France	Banque/Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
SMSPG	France	Assurances et gestion d'actifs/Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
STRATEO (succursale)	Suisse	Banque/Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs/Assurance vie	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR ASSURANCES	France	Assurances et gestion d'actifs/Assurance non vie	100,0	100,0	100,0	100,0

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
<b>SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE</b>						
CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL	France	Banque/Banque mutualiste	20,2	20,1	20,2	20,1
FINANSEMBLE <sup>(2)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	/	30,4	/	30,4
LA COMPAGNIE FRANÇAISE DES SUCCESSIONS	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	32,6	32,6	32,6	32,6
NEW PORT	France	Banque/Holding	29,9	29,9	29,9	29,9
VIVIENNE INVESTISSEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	34,0	34,0	34,0	34,0
YOMONI	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	34,2	34,2	34,2	34,2

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
<b>SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR LA MÉTHODE SIMPLIFIÉE</b>						
AIS MANDARINE ACTIVE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	80,6	79,4	80,6	79,4
AIS MANDARINE ENTREPRENEURS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	83,2	80,7	83,2	80,7
AIS MANDARINE MULTI-ASSETS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
AIS PROTECT <sup>(1)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	85,5	/	85,5	/
ARKEA CAPITAL 1	France	Banque/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0



Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
ARKEA CAPITAL 2	France	Banque/OPCVM	38,5	46,0	38,5	46,0
AUTOFOCUS CROISSANCE DÉCEMBRE 2019	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	95,1	95,2	95,1	95,2
AUTOFOCUS CROISSANCE JUILLET 2019	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,2	99,2	99,2	99,2
AUTOFOCUS CROISSANCE JUIN 2015 <sup>(3)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	93,9	/	93,9
AUTOFOCUS CROISSANCE MAI 2017 <sup>(3)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	97,2	/	97,2
AUTOFOCUS CROISSANCE MARS 2015 <sup>(3)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	85,0	/	85,0
AUTOFOCUS CROISSANCE NOVEMBRE 2018 <sup>(3)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	80,3	/	80,3
AUTOFOCUS ESG DÉCEMBRE 2020 <sup>(1)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	88,0	/	88,0	/
AUTOFOCUS ESG JUILLET 2020 <sup>(1)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,0	/	99,0	/
AUTOFOCUS RENDEMENT AVRIL 2020 <sup>(1)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,7	/	99,7	/
AUTOFOCUS RENDEMENT FÉVRIER 2020 <sup>(1)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	98,2	/	98,2	/
AUTOFOCUS RENDEMENT JANVIER 2018 <sup>(3)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	99,3	/	99,3
AUTOFOCUS RENDEMENT JANVIER 2019 <sup>(3)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	99,4	/	99,4
AUTOFOCUS RENDEMENT JUIN 2018 <sup>(3)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	98,4	/	98,4
AUTOFOCUS RENDEMENT DÉCEMBRE 2014 <sup>(3)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	93,5	/	93,5
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2015 <sup>(3)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	93,9	/	93,9
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2017 <sup>(3)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	97,2	/	97,2
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2019	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,1	99,0	99,1	99,0
BREHAT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	20,7	75,1	20,7	75,1
BREIZH ARMOR CAPITAL	France	Banque/OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
DIAPAZEN CLIMAT SEPTEMBRE 2016	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	97,6	97,6	97,6	97,6
FCPR BREIZH MA BRO <sup>(1)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	77,2	/	77,2	/
FCT ARDIAN SURAVENIR PRIVATE DEBT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT MERIUS SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT OBLIGATION BAUX AC 2019	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT PYTHEAS <sup>(2)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	100,0	/	100,0
FCT PYTHEAS 56 <sup>(1)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	88,6	/	88,6	/
FCT PYTHEAS BAUX REG 2018	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT RESIDENTIAL DUTCH MORTGAGE FUND LARGO D	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SCOR SURAVENIR EURO LOANS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SP EUROCRÉANCES	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	43,4	43,4	43,4	43,4
FCT SPG DETTE PRIVÉE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR CONSO FUND	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT I	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Annexe

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT II	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT TIKEHAU SPD III	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FÉDÉRAL AMBITION CLIMAT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,3	99,3	99,3	99,3
FÉDÉRAL CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FÉDÉRAL CONVICTION GRANDE ASIE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,8	99,9	99,8	99,9
FÉDÉRAL GLOBAL GREEN BONDS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	46,3	40,1	46,3	40,1
FÉDÉRAL INDICIEL APAL (EX FÉDÉRAL APAL)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	72,1	75,0	72,1	75,0
FÉDÉRAL INDICIEL JAPON	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	77,7	67,0	77,7	67,0
FÉDÉRAL INDICIEL US	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	60,7	58,3	60,7	58,3
FÉDÉRAL MULTI ACTIONS EUROPE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	75,1	75,8	75,1	75,8
FÉDÉRAL MULTI L/S	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	67,2	100,0	67,2
FÉDÉRAL MULTI OR ET MATIÈRES PREMIÈRES	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	90,0	90,1	90,0	90,1
FÉDÉRAL MULTI PATRIMOINE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,4	99,5	99,4	99,5
FÉDÉRAL OPTIMAL GESTION PRIVÉE ESG <sup>(1)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	88,6	/	88,6	/
FÉDÉRAL SUPPORT COURT TERME ESG	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	39,9	37,2	39,9	37,2

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
<b>SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR LA MÉTHODE SIMPLIFIÉE</b>						
FÉDÉRAL TRANSITION ÉQUILIBRE (EX FÉDÉRAL OPPORTUNITÉ ÉQUILIBRE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	83,0	85,4	83,0	85,4
FÉDÉRAL TRANSITION MODÉRÉ (EX-FÉDÉRAL OPPORTUNITÉ MODÉRÉ ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	56,4	64,5	56,4	64,5
FÉDÉRAL TRANSITION OXYGÈNE (EX FÉDÉRAL OXYGÈNE)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	94,7	94,2	94,7	94,2
FÉDÉRAL TRANSITION TERRITOIRES (EX FÉDÉRAL IMPACT TERRITOIRES)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	45,0	56,2	45,0	56,2
FÉDÉRAL TRANSITION TONIQUE (EX FÉDÉRAL OPPORTUNITÉ TONIQUE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,1	99,1	99,1	99,1
FLEXPERTISE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	74,6	71,4	74,6	71,4
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS LOW VOL	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS MID CAPS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR OVERLAY LOW VOL ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS UBS ARCHMORE INFRASTRUCTURE DEBT PLATFORM II	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
MANDARINE EQUITY INCOME <sup>(1)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	97,4	/	97,4	/
OPCI CLUB FRANCE RETAIL	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	46,3	46,3	46,3	46,3

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
OPCI PREIM DÉFENSE 2	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	37,5	37,5	37,5	37,5
OPCI PREIM EUROS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	98,1	100,0	98,1
OPCI PREIM EUROS 2	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI PREMIUM	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	67,1	73,0	67,1	73,0
OPCI TIKEHAU RET PRO	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	39,3	39,3	39,3	39,3
OUESSANT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	44,3	38,7	44,3	38,7
PRIMO ELITE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.C.I PROGRÈS PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.C.I SURAVENIR PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SC NOVAXIA R <sup>(1)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	58,2	/	58,2	/
SC PYTHAGORE <sup>(1)</sup>	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	46,4	/	46,4	/
SHELCHER CONVERTIBLES ESG (EX SP CONVERTIBLES)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	22,5	20,4	22,5	20,4
SHELCHER CONVERTIBLES MID CAP ESG (EX SP CONVERTIBLES MID CAP ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	32,9	22,5	32,9	22,5
SHELCHER GLOBAL HIGH YIELD (EX SP HAUT RENDEMENT)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	40,2	43,2	40,2	43,2
SHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2024	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	47,4	45,9	47,4	45,9
SHELCHER MULTI ASSET (EX SP CROISSANCE)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	92,2	91,6	92,2	91,6
SHELCHER OPTIMAL INCOME ESG (EX SP OPPORTUNITÉS EUROPÉENNES)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	30,6	30,5	30,6	30,5
SCI CLOVERHOME	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI LE VINCI HOLDING	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PR2 PREIM RET 2	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	38,0	38,0	38,0	38,0
SCI SILVER AVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	90,4	100,0	90,4	100,0
SCI USUFRUIMMO	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCPI PRIMOFAMILY	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	37,7	/	37,7
SURAVENIR INITIATIVE ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SYNERGIE FINANCE INVESTISSEMENT	France	Banque/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
WE POSITIVE INVEST	France	Banque/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
YOMONI ALLOCATION	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	42,5	/	42,5

(1) Sociétés consolidées pour la première fois en 2021

(2) Cession

(3) Liquidation

(4) TUP

La comptabilisation par la méthode simplifiée (dite *short cut method*) repose sur le recours à l'option de juste valeur pour tous les actifs détenus dans le cadre de l'OPCVM à consolider.

La méthode simplifiée consiste à :

- comptabiliser à la juste valeur les parts du fonds à l'actif sur une base de 100 % ;
- constater en regard un passif (dette financière) à hauteur de la part non détenue par le groupe (intérêts minoritaires).

Conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09, les sociétés établissant des comptes consolidés en normes IFRS doivent publier des informations complémentaires sur les entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation et sur les titres de participation présentant un caractère significatif. Ces éléments sont disponibles sur le site internet du groupe, au sein de l'information réglementée.

#### Note 49. Regroupement d'entreprises

Le 29 janvier 2021, Crédit Mutuel Arkéa a pris le contrôle exclusif de la société Catella Asset Management, société spécialiste des activités d'investissement, *asset* et *property management* immobiliers pour le compte de tiers. Cette société, renommée Arkéa Real Estate au moment de l'acquisition, a vocation à accueillir les développements futurs dans l'immobilier.

Les éléments significatifs de ce regroupement sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Arkéa Real Estate
<b>Date d'acquisition</b>	<b>29.01.2021</b>
<b>Prix d'acquisition</b>	<b>24 234</b>
<b>Situation nette sociale IFRS (pour 100 %)</b>	<b>5 682</b>
Écarts d'évaluation (pour 100 %)	6 068
Impôts différés associés (pour 100 %)	- 1 567
Autres retraitements divers (pour 100 %)	0
<b>Situation nette + Écarts d'évaluation (100 %)</b>	<b>10 183</b>
Méthode de consolidation	Intégration globale
<b>Écart d'acquisition comptabilisé au bilan (<i>goodwill</i> partiel 75,80 %)</b>	<b>16 516</b>
Contribution au résultat 2021 du groupe	- 9

#### Note 50. Événements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'administration du 24 février 2022 a donné mandat aux dirigeants du groupe pour étudier et négocier le cas échéant des processus de cession de tout ou partie des titres Leetchi et Budget Insight détenus par Crédit Mutuel Arkéa.

## 3.6 Comptes globalisés au 31 décembre 2021

Les comptes globalisés sont établis selon les normes comptables françaises.

Ces comptes globalisés correspondent à l'établissement bancaire dénommé Crédit Mutuel Arkéa qui porte le code banque 15589.

### 3.6.1 Bilan

#### 3.6.1.1 Structure de bilan

Au 31 décembre 2021, le total de bilan des comptes globalisés est en augmentation de 11,1 milliards d'euros et s'établit à 110 milliards d'euros contre 99 milliards d'euros en 2020 (+ 11 %).

À l'actif, le poste caisse, banques centrales est en hausse de 2,9 milliards en lien notamment avec le remplacement des tirages au TLTRO III. Les effets publics et valeurs assimilées baissent de 1,2 milliard d'euros ; et les obligations et autres titres à revenu fixe augmentent de 1,4 milliard d'euros. Les créances sur les établissements de crédit sont en augmentation de 3,9 milliards d'euros essentiellement du fait de la hausse des encours de prêts accordés aux filiales du groupe en lien avec la hausse de leur activité d'octroi de crédits.

Les opérations avec la clientèle progressent de 4,0 milliards d'euros notamment grâce à la production soutenue en matière de crédit habitat.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit sont en progression de 5,4 milliards d'euros sous l'effet de la participation aux opérations de TLTRO III et de l'accroissement des encours remplacés par les filiales suite aux bonnes performances commerciales en matière de collecte d'épargne.

Les opérations avec la clientèle augmentent de 4,6 milliards d'euros à 35,7 milliards d'euros en lien avec la collecte réalisée sur les comptes courants créditeurs et sur l'épargne bancaire rémunérée.

#### 3.6.1.2 Les fonds propres

Les fonds propres s'élèvent à 6,6 milliards d'euros. Ils sont constitués des capitaux propres (capital, réserves...) et du Fonds pour Risques Bancaires Généraux. Le capital social progresse de 170 millions d'euros à 2,5 milliards d'euros. Il est constitué, dans sa quasi-totalité, des parts sociales souscrites auprès des caisses locales. Les réserves progressent de 90 millions d'euros à 3,0 milliards d'euros.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux s'élève à 911 millions d'euros, pour 797 millions d'euros en 2020. Il comprend, outre les montants affectés à la couverture de risques de caractère général, le fonds fédéral constitué par les réseaux de caisses locales, qui intervient dans les mécanismes de solidarité financière.

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes globalisés au 31 décembre 2021

#### Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Caisse, Banques centrales	1	15 366 957	12 422 455
Effets publics et valeurs assimilées	2	2 833 605	3 997 390
Créances sur les établissements de crédit	3	32 477 873	28 574 899
Opérations avec la clientèle	4	41 727 237	37 689 834
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	10 245 849	8 886 486
Actions et autres titres à revenu variable		198 917	154 564
Participations et autres titres détenus à long terme	6	342 556	371 903
Parts dans les entreprises liées	6	5 337 077	5 053 719
Immobilisations incorporelles	7	12 677	13 555
Immobilisations corporelles	7	207 666	210 578
Autres actifs	8	823 532	993 513
Comptes de régularisation	9	583 064	646 785
<b>TOTAL</b>		<b>110 157 010</b>	<b>99 015 681</b>

#### Passif

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Dettes envers les établissements de crédit	10	52 583 575	47 216 387
Opérations avec la clientèle	11	35 663 621	31 059 317
Dettes représentées par un titre	12	11 444 772	10 643 502
Autres passifs	13	398 723	408 213
Comptes de régularisation	14	964 499	973 156
Provisions	15	76 038	81 375
Dettes subordonnées	16	2 450 684	2 450 723
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		911 383	796 644
Capitaux propres hors FRBG	17	5 663 715	5 386 364
Capital souscrit		2 543 391	2 372 990
Primes d'émission		6 175	5 438
Réserves		2 953 468	2 863 131
Provisions réglementées et subventions d'investissement		4 545	4 532
Report à nouveau		13 411	14 669
Résultat de l'exercice		142 725	125 604
<b>TOTAL</b>		<b>110 157 010</b>	<b>99 015 681</b>

#### Hors-bilan

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
<b>Engagements donnés</b>	<b>21</b>	<b>6 829 814</b>	<b>6 443 869</b>
Engagements de financement		4 311 889	3 844 226
Engagements de garantie		2 508 346	2 592 556
Engagements sur titres		9 579	7 087
Engagements reçus	21	16 897 467	14 648 022
Engagements de financement		15 396 546	13 235 805
Engagements de garantie		1 323 933	1 210 245
Engagements sur titres		176 988	201 972
<b>Instruments financiers à terme</b>	<b>22</b>	<b>101 757 614</b>	<b>98 294 060</b>

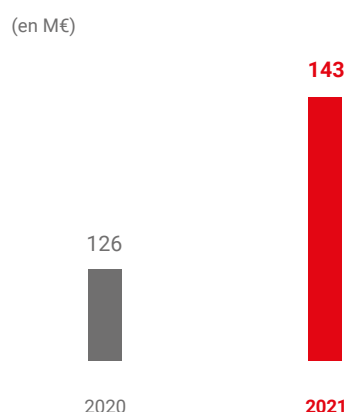
## 3.6.2 Compte de résultat

### 3.6.2.1 Résultat Net

Le résultat net des comptes globalisés atteint 143 millions d'euros en hausse de 17 millions d'euros par rapport à 2020.

#### Résultat net

(en millions d'euros)



### 3.6.2.2 Produit net bancaire

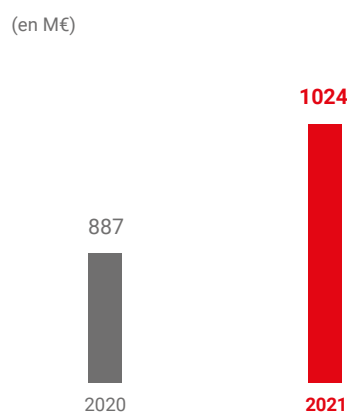
Le produit net bancaire des comptes globalisés s'élève à 1 024 millions d'euros, soit une hausse de 136 millions d'euros.

La marge financière est en hausse de 113 millions d'euros à 575 millions d'euros marquée notamment par la hausse des revenus perçus sur les titres de participation et la hausse des opérations avec les filiales.

Les commissions nettes progressent de 21 millions d'euros à 449 millions d'euros portées par la bonne dynamique commerciale 2021.

#### Produit net bancaire

(en millions d'euros)

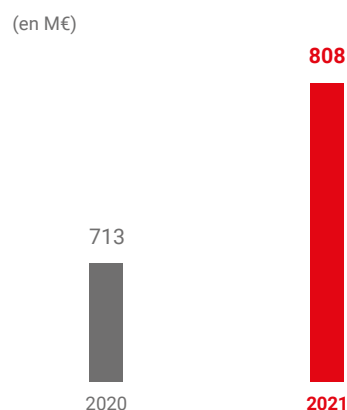


### 3.6.2.3 Frais de gestion

Les frais de gestion augmentent de 96 millions d'euros pour atteindre 808 millions d'euros en 2021. Cette variation s'explique principalement par la hausse des frais de personnel notamment liée à la hausse des passifs sociaux (comprenant les effets favorables constatés en 2020 de la cristallisation des conditions de la sur-complémentaire retraite en lien avec la loi Pacte).

#### Frais de gestion

(en millions d'euros)



### 3.6.2.4 Coût du risque

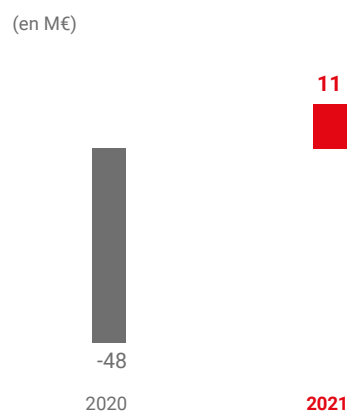
Le coût du risque s'élève à 2 millions d'euros, en baisse de 10 millions d'euros par rapport à 2020 en lien notamment avec des reprises de provisions sur le marché de l'habitat.

### 3.6.2.5 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Les gains nets sur actifs immobilisés augmentent de 59 millions d'euros pour atteindre 11 millions d'euros en 2021 en lien principalement avec la dépréciation de titres de participations en 2020.

#### Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)



### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes globalisés au 31 décembre 2021

#### Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés	23	1 514 768	1 429 996
Intérêts et charges assimilés	23	- 1 311 522	- 1 286 103
Revenus des titres à revenu variable	24	315 316	281 702
Commissions (produits)	25	515 968	490 980
Commissions (charges)	25	- 67 170	- 63 281
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	26	2 650	- 3 562
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	26	53 901	40 483
Autres produits d'exploitation bancaire		14 115	6 604
Autres charges d'exploitation bancaire		- 14 354	- 9 479
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>1 023 672</b>	<b>887 340</b>
Charges générales d'exploitation	27	- 795 729	- 699 949
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 12 524	- 12 565
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>215 419</b>	<b>174 826</b>
Coût du risque	28	- 2 211	- 12 386
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>213 208</b>	<b>162 440</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	29	10 743	- 48 369
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>223 951</b>	<b>114 071</b>
Résultat exceptionnel	30	653	39 904
Impôt sur les bénéfices	31	32 860	47 604
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		- 114 739	- 75 975
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>142 725</b>	<b>125 604</b>



### 3.6.2.6 Délais fournisseurs et clients

En application des dispositions de l'article L. 441-14 du code de commerce la décomposition à la date de clôture de l'exercice du solde des dettes fournisseurs échues par date d'échéance est la suivante :

	Article D.441-6, I, 1°: Factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441-6, I, 2°: Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>											
Nombre de factures concernées						137					
Montant total des factures concernées TTC		9 517,04	17 811,31	38 535,19	13 469,12	79 332,66					
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		0,01 %	0,02 %	0,03 %	0,01 %	0,07 %					
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice											
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>											
Nombre des factures exclues											
Montant total des factures exclues											
<b>(D) Délais de paiement de référence (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code du commerce)</b>											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	X Délais contractuels :						Délais contractuels :				
	Délais légaux :						Délais légaux :				

Pour les créances et dettes relatives aux clients de Crédit Mutuel Arkéa, il convient de se référer à la note 19 sur la ventilation de certains actifs/passifs qui permet de donner à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes globalisés au 31 décembre 2021

#### 3.6.2.7 Autres mentions

**Tableau des résultats des cinq derniers exercices et autres éléments caractéristiques de la société**

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
(en milliers d'euros)					
Capital social	2 202 426	2 260 952	2 347 978	2 372 990	2 543 391
Nombre d'actions ordinaires existantes	2 201 414 815	2 259 941 584	2 346 975 060	2 372 737 903	2 543 139 003
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
■ par conversion d'obligations					
■ par exercice de droits de souscription					
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
(en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 674 167	2 164 192	2 232 950	2 209 282	2 360 168
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	828 924	222 378	105 405	103 742	203 726
Impôt sur les bénéfices *	-9 280	34 811	-72 531	-47 604	-32 860
Participation des salariés due au titre de l'exercice *	5 584	5 885	4 920	6 740	8 480
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	514 348	117 494	93 622	125 604	142 725
Résultat distribué	36 824	39 505	38 723	36 512	36 501
<b>RÉSULTATS PAR ACTION</b>					
(en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,38	0,08	0,04	0,04	0,09
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	0,23	0,05	0,04	0,05	0,06
Dividende attribué à chaque action	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés et employés pendant l'exercice	6 281	6 128	6 456	6 331	6 478
Montant de la masse salariale de l'exercice	260 054	263 818	281 825	260 531	266 188
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	129 951	136 612	134 713	127 057	136 141

\* La charge est signée positivement et le produit négativement.

# Annexe

## Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

### Cadre juridique et financier

Les comptes globalisés publiables de Crédit Mutuel Arkéa regroupent, en application du règlement R511-3 du Code monétaire et financier :

- la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et les caisses de Crédit Mutuel affiliées ;
- la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les caisses de Crédit Mutuel affiliées ;
- Crédit Mutuel Arkéa.

Ces comptes globalisés correspondent à l'établissement bancaire dénommé Crédit Mutuel Arkéa et portant le code banque 15589.

Dans le présent document, l'appellation « Crédit Mutuel Arkéa » correspond au périmètre des comptes globalisés précédemment défini.

### Faits marquants de l'exercice

Depuis le début de la crise sanitaire, Crédit Mutuel Arkéa est totalement mobilisé pour aider ses clients à traverser la crise. Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur son modèle d'affaires, son ancrage au plus près de ses territoires et une structure financière robuste pour accompagner ses clients.

Dans un contexte de reprise économique en 2021, le produit net bancaire à 1 024 millions d'euros est en hausse de 15 % porté par une bonne dynamique commerciale.

Les frais de gestion progressent de 96 millions d'euros à 808 millions d'euros (+ 13 %) en lien avec un retour à un niveau d'activité plus normalisé et une exécution des projets du plan à moyen terme Transitions 2024.

Le coût du risque à 2,2 millions d'euros reflète la qualité du portefeuille et intègre une reprise de provision de 14 millions d'euros sur un dossier spécifique.

Le résultat, après dotation de 115 millions d'euros au FRBG, ressort à 143 millions d'euros au 31 décembre 2021.

## Principes comptables et méthodes d'évaluation

### Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

### Principes généraux et méthodes d'évaluation

#### Principes généraux

À l'exception des notes 3 et 10, les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence de méthodes d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### Impacts liés à la pandémie de la Covid-19

#### Contexte

Conformément aux recommandations et observations émises par l'ANC le 24 juillet 2020 relatives à la prise en compte des conséquences de la pandémie de la Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les comptes de Crédit Mutuel Arkéa sont établis selon la méthode ciblée.

La méthode consiste à présenter les principaux impacts jugés pertinents de l'événement Covid-19 sur le compte de résultat et le bilan de la société.

#### Crise sanitaire liée à la Covid-19

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a peu impacté la performance de l'entité sur l'exercice écoulé.

Les impacts financiers liés à la crise sanitaire de la Covid-19 ne peuvent être distingués des variations liées aux autres impacts.

#### Mesures de soutien Covid-19

Crédit Mutuel Arkéa a poursuivi son engagement dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en prolongeant la distribution de prêts garantis par l'État pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels.

Ces financements représentent des prêts *in fine* d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement. Dans son offre initiale, son taux d'intérêt s'établit à 0 %, augmenté du coût de la garantie d'État (refacturé *via* une commission supportée par le client).

Lors de leur octroi, les prêts garantis par l'État sont enregistrés comme des prêts à la clientèle à leur valeur contractuelle. Les intérêts courus depuis l'octroi des prêts ou depuis la dernière échéance contractuelle sont enregistrés en résultat par la contrepartie d'un compte rattaché aux encours de prêts au bilan. Les commissions de garantie perçues et versées font l'objet d'un étalement linéaire sur la durée de vie du prêt. Le montant des encours garantis par l'État figure en engagements reçus.

Au 31 décembre 2021, les prêts garantis par l'État distribués par la société s'élevaient à 519 272 milliers d'euros, garantis à hauteur de 509 626 milliers d'euros, dont 30 779 milliers d'euros de prêts garantis par l'État « saison », garantis à 100 %.

L'entreprise ayant souscrit un prêt garanti par l'État peut décider, à l'issue de la première année, d'amortir le prêt sur une durée de 1, 2, 3, 4 ou 5 année supplémentaire.

L'encours de prêts ayant fait l'objet d'un différé d'amortissement est de 508 038 milliers d'euros, dont 91 % sur une durée de 5 années supplémentaires.

Au 31 décembre 2021, l'encours douteux est de 20 508 milliers d'euros.

Une dépréciation est enregistrée sur un prêt garanti par l'État à partir du moment où l'encours a été classé en douteux. La dépréciation doit représenter la perte probable, et son quantum tiendra compte de la garantie accordée par l'État.

Au 31 décembre 2021, le montant de dépréciation s'élève à 2 377 milliers d'euros sur le total des encours de prêts garantis par l'État.

Comptablement, le report d'échéance s'analyse comme un report de paiement. Les intérêts continuent d'être enregistrés en produits en contrepartie d'un compte de créances rattachées.

L'encours de prêts ayant fait l'objet de prorogations d'échéances dans le courant de l'année 2021 s'élève à 3 300 731 milliers d'euros. Au 31 décembre 2021, pour 97,10 % de ces encours, les clients ont repris les paiements conformément à l'échéancier.

Les modifications liées à la prorogation des PGE sont étalées au *pro rata temporis*.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L. 313-13 et suivants du Code monétaire et financier et aux dispositions du décret n° 2021-318 du 25 mars 2021 relatif à la garantie de l'État prévue à l'article 209 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, des prêts participatifs relance (PPR) ont pu être proposés aux clients éligibles.

Les prêts participatifs relance sont destinés à financer l'investissement, avec une maturité de 8 ans et un différé de remboursement de 4 ans. Ces prêts sont compris entre 200 000 euros et 100 millions d'euros et sont rémunérés par un taux fixe défini librement par la banque, pouvant être majoré d'une participation aux bénéfices nets de l'Emprunteur (clause participative).

Les montants distribués dans le cadre des prêts participatifs relance sont non significatifs.

#### Options et méthodes d'évaluation

##### Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Mutuel Arkéa applique l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC) et des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

À compter de l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément aux règles précisées dans les articles L. 211-36 et suivants du Code monétaire et financier, les opérations de pension entre établissements se retrouvant dans la situation où ils sont à la fois créanciers et débiteurs de la même contrepartie sont compensées. Le montant des compensations des pensions impacte les postes créances sur les établissements de crédit et dettes envers les établissements de crédit.

Le détail de cet impact figure dans les notes créances sur les établissements de crédit et dettes envers les établissements de crédit.

#### Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux.

Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des deux conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits ;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la déchéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Les encours douteux sont classés en encours sains lorsque l'emprunteur est resté sain sur les 24 derniers mois et qu'il ne présente aucun impayé de plus de 30 jours sur l'ensemble de ses contrats à la fin des 24 mois.

Lorsque les paiements des échéances ont repris de manière régulière, les créances sont reclassées en encours sains. Les créances restructurées dont la probabilité de recouvrement est jugée suffisante figurent également en encours sains.

Une créance restructurée est une créance ayant fait l'objet d'une concession accordée pour tout type d'exposition à un client rencontrant ou sur le point de rencontrer des difficultés à honorer ses engagements financiers.

#### Qualité du risque de crédit du portefeuille

La qualité du risque du portefeuille de crédits à la clientèle s'apprécie au travers de la notation interne des clients qui mesure la capacité de remboursement dans les 12 mois à venir. Mise à jour quotidienne pour tenir compte des éventuels événements de risque, elle est exprimée sur une échelle de 11 notes, allant de la meilleure note A+ (risque le plus faible) à la moins bonne note F (risque le plus fort). Les notes internes E- et F rassemblent les créances douteuses et litigieuses, les neuf autres notes regroupant les créances saines.

#### Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément au PGRC (Politique de Gestion du Risque de Crédit Clientèle), les provisions sont calculées de façon statistique puis complétées par des provisions à dire d'expert.

Conformément au règlement ANC 2014-07, ces dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire. Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

La perte prévisionnelle est calculée, en appliquant des grilles de taux de provisionnement statistique, qui tiennent compte de l'ancienneté de la créance dans le défaut et de la valeur de la garantie.

Conformément au DGRC (Dispositif de Gestion du Risque de Crédit Clientèle), le passage en perte est réalisé, d'une manière générale, après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement et sur décision de la structure ayant reçu pouvoirs, la créance jugée définitivement perdue est soldée par un compte « créances irrécouvrables ».

### Garanties

Les garanties sont valorisées à la meilleure périodicité, en fonction de la nature des garanties figurant au portefeuille.

### Portefeuille titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

### Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché et respectant les conditions suivantes : ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les titres de transaction sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ces titres sont évalués au

prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

La différence positive entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

À chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

### Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » ou de la catégorie « titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à échéance.

L'établissement doit disposer de la capacité de financement nécessaire pour les détenir jusqu'à leur échéance tout en n'étant soumis à aucune contrainte juridique ou autre qui pourrait remettre en cause leur intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres, le cas échéant, sont comptabilisés dans des comptes rattachés.

La règle d'amortissement de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est identique à celle appliquée pour les titres de placement. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché ne font pas l'objet d'un provisionnement.

Seul le risque de défaillance de l'émetteur des titres peut donner lieu à constitution d'une dépréciation. Cette dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque ». Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

L'estimation de la valeur d'utilité, pour chaque titre, s'appuie sur des méthodes d'évaluation fondée soit sur des approches de marché (multiples, *benchmarks* sectoriels...), des approches par les résultats (actualisation des flux futurs, DCF – *Discounted Cash-Flows*, DDM – *Dividend Discount Model*...) ou des approches par les coûts (actif net réévalué), permettant ainsi d'apprécier les perspectives de rentabilité. Pour les titres cotés sur un marché actif, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de Bourse moyen observé sur le dernier mois.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

#### Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

#### Autres titres détenus à long terme

Les « autres titres détenus à long terme » sont des actions ou des valeurs assimilées qui sont détenues dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de cette dernière, en raison de la faiblesse des droits de vote liés à ces titres. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

#### Zone de jugement et d'estimation

La détermination des justes valeurs des titres de capitaux propres en portefeuille est déterminée notamment en appliquant les recommandations de l'IPEV Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation) :

- les effets de la crise sanitaire et ses conséquences économiques sont pris en compte ;
- la juste valeur est établie sur la base des informations connues et connaissables à date d'évaluation ;
- les mesures gouvernementales (dont les mesures trésorerie) sont intégrées si elles sont assurées ;
- le poids relatif des transactions récentes doit être considéré pour réaliser l'évaluation ;
- la juste valeur correspond au prix qui serait reçu dans le cadre d'une transaction normale entre participants de marché dans l'environnement actuel.

#### Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces

instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

#### Instruments de taux

##### Marchés organisés

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

##### Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) et les accords de taux futurs (FRA) donnent lieu à un calcul d'intérêts *pro rata temporis* sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (*cap, floor, collar*), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat *pro rata temporis*.

Dans le cas des *swaps* spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des *swaps* de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du *swap*).

#### Instruments de change

Sur les *swaps* de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêté.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. À l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit par une opération d'achat ou de ventes de devises.

#### Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

Composant	Durée d'amortissement
Terrain	non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clots et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

Les logiciels destinés à un usage interne sont enregistrés en immobilisations si le projet a de sérieuses chances de réussite technique et que l'entité manifeste sa volonté de produire le logiciel (PCG art 611-3).

Les logiciels créés par l'entité destinés à un usage commercial ainsi que ceux destinés aux besoins propres de l'entité sont inscrits en immobilisations, à leur coût de production. Le coût de production comprend les seuls coûts liés à la conception détaillée de l'application (analyse organique), à la programmation, à la réalisation des tests et jeux d'essais et à l'élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation interne ou externe (PCG art 611-4).

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectué. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». En particulier, le *mali* généré par une opération de fusion ou assimilée subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un actif sous-jacent auquel une quote-part du *mali* a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du *mali* affecté.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le *mali* technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

### Fonds de commerce

Le *mali* technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents est porté pour son solde net en fonds commercial.

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité : les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23 novembre 2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée.

### Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

### Provisions épargne-logement

Il est fait application du règlement ANC n° 2014-07 relatif à la comptabilisation des comptes et plans épargne logement. La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts habitat aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment ;

- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans d'épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part, et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs ;
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ces évolutions.

### Provisions pour engagements sociaux

Crédit Mutuel Arkéa applique la recommandation n° ANC 2013 - 02 du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnels ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

Conformément à la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021, l'application anticipée est possible pour les exercices clos à compter du 30 juin 2021. La société n'a pas opté pour cette application anticipée.

### Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire.

Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique « dotations, reprises du fonds pour risques bancaires généraux ».

### Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice, à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

## Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

### Note 1. Caisses, Banques Centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Caisse	134 295	140 199
Banques centrales	15 232 662	12 282 256
<b>TOTAL</b>	<b>15 366 957</b>	<b>12 422 455</b>

### Note 2. Effets publics et valeurs assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2021			31.12.2020		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres détenus (valeur brute)	2 457 314	374 939	2 832 253	3 609 177	382 720	3 991 897
Créances rattachées	2 263	1 200	3 463	4 504	1 196	5 700
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>2 459 577</b>	<b>376 139</b>	<b>2 835 716</b>	<b>3 613 681</b>	<b>383 916</b>	<b>3 997 597</b>
Dépréciations	- 2 111		- 2 111	- 207		- 207
<b>TOTAL NET</b>	<b>2 457 466</b>	<b>376 139</b>	<b>2 833 605</b>	<b>3 613 474</b>	<b>383 916</b>	<b>3 997 390</b>
Plus et moins-values latentes	43 054	23 815	66 869	68 555	18 072	86 627
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	31 306	15 216	46 522	24 853	8 793	33 646

En 2021, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres et aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance.

### Note 3. Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2021			31.12.2020		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	231 227		231 227	408 952		408 952
Prêts, valeurs reçues en pension *		32 168 982	32 168 982		28 094 180	28 094 180
Créances rattachées	10 705	66 959	77 664	- 1	71 768	71 767
<b>TOTAL</b>	<b>241 932</b>	<b>32 235 941</b>	<b>32 477 873</b>	<b>408 951</b>	<b>28 165 948</b>	<b>28 574 899</b>

\* Au 31.12.2021, le montant des pensions compensées est de 308 700 milliers d'euros ; au 31.12.2020, l'impact de cette compensation aurait été de 200 012 milliers d'euros.

L'épargne centralisée présentée dans les créances sur les établissements de crédit correspond au montant à payer à la Caisse des Dépôts et Consignation au titre du dernier appel du mois.



## Actifs subordonnés

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Créances sur les établissements de crédit	439 843	1 040 253

## Note 4. Opérations avec la clientèle Actif

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Créances commerciales	2 618	2 867
Créances rattachées	-	-
Prêts et crédits	40 945 518	36 911 566
Créances rattachées	47 922	47 905
Comptes ordinaires	458 992	438 782
Créances rattachées	6 635	5 890
Créances douteuses	539 868	588 110
Dont douteux compromis	427 895	453 986
Créances rattachées	109 773	109 293
Dépréciations	- 384 089	- 414 579
Dont dépréciation s/douteux compromis	- 303 509	- 300 661
<b>TOTAL</b>	<b>41 727 237</b>	<b>37 689 834</b>

Les créances éligibles à la Banque de France pour le compte du groupe Arkéa s'élèvent à 3 408 041 milliers d'euros en 2021.

## Dépréciations et provisions sur le risque crédit constituées sur les opérations avec la clientèle :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Dotations	Reprises	Autres var.	31.12.2021
Dépréciations déduites de l'actif	414 579	67 969	- 98 459	-	384 089
Provisions inscrites au passif	9 142	3 888	- 2 309	-	10 721
au titre des engagements par signature	5 525	2 521	- 984	-	7 062
au titre des créances clientèle	3 618	1 367	- 1 325	-	3 660
<b>TOTAL</b>	<b>423 721</b>	<b>71 857</b>	<b>- 100 768</b>	<b>-</b>	<b>394 810</b>

## Créances douteuses et créances rattachées par contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
	Actifs dépréciés (S3)	Dépréciations	Actifs dépréciés (S3)	Dépréciations
Banques centrales	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-
Autres entreprises financières	2 480	- 1 535	22 888	- 17 001
Entreprises non financières	405 793	- 242 965	402 500	- 246 487
Ménages	241 368	- 139 589	272 014	- 151 091
<b>TOTAL</b>	<b>649 641</b>	<b>- 384 089</b>	<b>697 402</b>	<b>- 414 579</b>

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

#### Note 5. Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2021				31.12.2020			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus (valeur brute)	-	10 018 098	193 743	10 211 841	-	8 652 331	194 186	8 846 517
Créances rattachées	-	37 907	83	37 990	-	41 954	83	42 037
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>-</b>	<b>10 056 005</b>	<b>193 826</b>	<b>10 249 831</b>	<b>-</b>	<b>8 694 285</b>	<b>194 269</b>	<b>8 888 554</b>
Dépréciations	-	- 3 982	-	- 3 982	-	- 2 068	-	- 2 068
<b>TOTAL NET</b>	<b>-</b>	<b>10 052 023</b>	<b>193 826</b>	<b>10 245 849</b>	<b>-</b>	<b>8 692 217</b>	<b>194 269</b>	<b>8 886 486</b>
Plus et moins-values latentes	-	22 683	- 1 813	20 870	-	64 423	3 393	67 816
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	-	70 601	989	71 590	-	63 331	546	63 877

En 2021, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.

#### Note 6. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2021
Participations					
Valeur brute	289 815	3 515	- 29 116		264 214
Dépréciations	- 13 348	- 1 402	3 812		- 10 938
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>276 467</b>	<b>2 113</b>	<b>- 25 304</b>		<b>253 276</b>
Autres titres détenus à long terme					
Valeur brute	95 989	8 750	- 277	- 14 523	89 939
Dépréciations	- 553	- 210	104		- 659
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>95 436</b>	<b>8 540</b>	<b>- 173</b>	<b>- 14 523</b>	<b>89 280</b>
Entreprises liées					
Valeur brute	4 788 161	263 355		7 822	5 059 338
Mali affecté	312 390				312 390
Dépréciations	- 46 832	- 3 539	15 720		- 34 651
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>5 053 719</b>	<b>259 816</b>	<b>15 720</b>	<b>7 822</b>	<b>5 337 077</b>

Le montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit s'élève à 1 828 427 milliers d'euros.

Suite à l'application du règlement 2015-06, le *mali* a été affecté aux titres sur les entreprises liées. Il n'a été ni déprécié, ni amorti au 31.12.2021.

## Liste des filiales et participations

(en milliers d'euros) Dénomination, adresse des sociétés	Part de capital détenue	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos
<b>RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL</b>			
<b>1. FILIALES (SOCIÉTÉS DÉTENUES A PLUS DE 50 %)</b>			
SURAVENIR <sup>(1)</sup> 232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX	100,00 %	2 072 070	169 588
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS <sup>(1)</sup> 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON/BREST	100,00 %	1 419 066	109 852
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE <sup>(1)</sup> 1, rue Dôme BP 102 - 67000 STRASBOURG	100,00 %	298 858	13 898
SURAVENIR ASSURANCES <sup>(1)</sup> 2, rue Vasco de Gama - 44800 ST HERBLAIN	100,00 %	193 883	45 676
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE S.L.P. <sup>(1)</sup> 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON/BREST	100,00 %	193 202	- 6 180
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE INTERFÉDÉRALE <sup>(1)(2)</sup> 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON/BREST	100,00 %	179 733	4 033
FINANCO <sup>(1)</sup> 335, rue Antoine de Saint – Exupéry - 29490 GUIPAVAS	100,00 %	140 953	12 298
FÉDÉRAL ÉQUIPEMENTS <sup>(1)</sup> 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON/BREST	100,00 %	132 856	- 27
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF <sup>(1)</sup> 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON/BREST	100,00 %	101 756	1 467
MONEXT <sup>(1)</sup> Tour Ariane 5, Place de la Pyramide 92088 PARIS LA DÉFENSE – CEDEX	100,00 %	89 920	14 850
ARKEA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP <sup>(1)</sup> 1 RUE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ-KERHUON	100,00 %	81 716	- 1 850
ARKEA PUBLIC SECTOR SFH <sup>(1)</sup> 232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX	100,00 %	76 375	2 407
ARKEA BANKING SERVICES <sup>(1)</sup> Place de la pyramide – Tour Ariane La défense - 92800 PUTEAUX	100,00 %	41 813	- 3 484
ARKEA CREDIT BAIL <sup>(1)</sup> 3, Avenue d'Alphasis - 35760 SAINT GREGOIRE	100,00 %	23 737	- 6 031
NOUVELLE VAGUE, (1) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON/BREST	100,00 %	14 293	- 13 240
LEETCHI SA (1) 4, Rue de la tour des dames - 75009 PARIS CEDEX	100,00 %	- 3 301	- 2 527
ARKEA BOURSE RETAIL <sup>(1)</sup> 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON/BREST	99,99 %	418 094	27 433
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT <sup>(1)</sup> 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON/BREST	99,99 %	303 836	40 445
ARKEA FONCIÈRE <sup>(1)</sup> 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON/BREST	98,08 %	122 097	4 450
PUMPKIN <sup>(1)</sup> 26 Rue des ponts de Comines 59800 LILLE	94,98 %	- 8 989	- 12 644
BUDGET INSIGHT <sup>(1)</sup> 84 Rue Beaubourg 75003 PARIS	92,28 %	2 355	- 2 542
<b>2. PARTICIPATIONS ET ENTREPRISES LIÉES (DÉTENUES ENTRE 10 % ET 50 %)</b>			
CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL <sup>(1)</sup> 88-90, rue Cardinet - 75847 PARIS CEDEX 17	20,15 %	601 732	9 848

(1) Données sociales non arrêtées et non auditées au 31.12.2021.

(2) Les titres de la SCI Interfédérale sont classés en immobilisations corporelles.

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

#### Opérations avec les entreprises liées et les participations

(en milliers d'euros)	Participations et entreprises liées		Filiales	
	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2020
<b>RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL</b>				
<b>ACTIF</b>				
CAPITAL DÉTENU	73 066	72 657	3 422 804	3 211 780
AUTRES EMPLOIS				
Créances	4 747 670	4 399 276	25 095 442	20 328 504
Obligations et autres titres à revenu fixe			4 002 868	1 481 682
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>4 820 736</b>	<b>4 471 933</b>	<b>32 521 114</b>	<b>25 021 966</b>
<b>PASSIF</b>				
Dettes		42 948	29 785 070	26 189 376
Dettes représentées par des titres			11 283	11 283
<b>TOTAL RESSOURCES</b>		<b>42 948</b>	<b>29 796 353</b>	<b>26 200 659</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				
De financement			621 073	608 426
De garantie			610 383	512 964
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>			<b>1 231 456</b>	<b>1 121 390</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
De financement				
De garantie			585 791	513 388
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>			<b>585 791</b>	<b>513 388</b>

Au 31.12.2021, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

#### Note 7. Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31.12.2021
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
Montant brut	37 356	133	- 140	-	37 349
Amortissements	- 23 801	- 871	-	-	- 24 672
<b>MONTANT NET</b>	<b>13 555</b>	<b>- 738</b>	<b>- 140</b>	<b>-</b>	<b>12 677</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
Montant brut	485 688	20 217	- 14 524	-	491 381
Amortissements	- 275 110	- 11 378	3 054	-	- 283 434
Dépréciations	-	- 281	-	-	- 281
<b>MONTANT NET</b>	<b>210 578</b>	<b>8 558</b>	<b>- 11 470</b>	<b>-</b>	<b>207 666</b>

La société détient des terrains d'exploitation pour une valeur de 1 905 milliers d'euros.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la direction européenne 2013, le *mali* technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

**Note 8. Autres actifs**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
État	92 741	140 107
Prime épargne-logement	22 904	23 732
Impôts différés actifs	38 693	38 102
Opérations sur titres	-	1
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	13 630	1 132
Dépôts de garantie versés	572 104	714 446
Autres débiteurs divers	83 460	75 993
<b>TOTAL</b>	<b>823 532</b>	<b>993 513</b>

**Note 9. Comptes de régularisation - Actif**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Valeurs à l'encaissement	131 101	136 248
Comptes d'ajustement	13 924	7 915
Primes émission TCN et emprunts obligataires	46 864	45 812
Charges constatées d'avance	54 149	55 230
Produits à recevoir	321 696	385 330
Comptes de régularisation divers	15 330	16 250
Divers	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>583 064</b>	<b>646 785</b>

**Note 10. Dettes envers les établissements de crédit**

(en milliers d'euros)	31.12.2021			31.12.2020		
	A vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	13 599 067	0	13 599 067	12 653 046	0	12 653 046
Emprunts et valeurs données en pension	0	37 398 898	37 398 898	0	32 934 526	32 934 526
Titres donnés en pension livrée	0	1 579 443	1 579 443	0	1 496 955	1 496 955
Dettes rattachées	3 238	2 929	6 167	817	131 043	131 860
<b>TOTAL</b>	<b>13 602 305</b>	<b>38 981 270</b>	<b>52 583 575</b>	<b>12 653 863</b>	<b>34 562 524</b>	<b>47 216 387</b>

\* Au 31.12.2021, le montant des pensions compensées est de 308 700 milliers d'euros ; au 31.12.2020, l'impact de cette compensation aurait été de 200 012 milliers d'euros.

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

#### Note 11. Opérations avec la clientèle – Passif

(en milliers d'euros)	31.12.2021			31.12.2020		
	A vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	16 642 893	5 683 317	22 326 210	15 206 735	5 509 758	20 716 493
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	64 707	106 235	170 942	62 441	100 518	162 959
Comptes ordinaires	15 244 412	0	15 244 412	13 199 572	1	13 199 573
Comptes à terme et emprunts	857 000	3 391 156	4 248 156	500 000	2 470 042	2 970 042
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Centralisation CDC *	- 6 335 454	0	- 6 335 454	- 6 000 482	0	- 6 000 482
Dettes rattachées	5 363	3 992	9 355	5 956	4 776	10 732
<b>TOTAL</b>	<b>26 478 921</b>	<b>9 184 700</b>	<b>35 663 621</b>	<b>22 974 222</b>	<b>8 085 095</b>	<b>31 059 317</b>

\* Suite à l'amendement du règlement ANC 2014 - 07, les montants centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation viennent en déduction des dépôts d'épargne clientèle.

#### Note 12. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2021			31.12.2020		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	13 871	178	14 049	13 340	213	13 553
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	3 538 036	4 173	3 542 209	3 464 190	4 795	3 468 985
Emprunts obligataires	7 838 943	49 571	7 888 514	7 112 556	48 408	7 160 964
<b>TOTAL</b>	<b>11 390 850</b>	<b>53 922</b>	<b>11 444 772</b>	<b>10 590 086</b>	<b>53 416</b>	<b>10 643 502</b>

## Emprunts obligataires

Date d'émission	Montant	Type	Durée en années	Taux
16.02.2007	35 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
02.04.2007	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
04.06.2007	50 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
11.06.2007	100 000	Obligations internationales	15	Taux indexé
04.08.2010	11 000	Obligations internationales	12	4,65 %
12.08.2011	22 000	Obligations internationales	18	E3M + 1,55 %
31.10.2011	40 000	Obligations internationales	20	E3M
26.01.2015	500 000	Obligations internationales	8	1,00 %
31.05.2017	500 000	Obligations internationales	7	1,25 %
08.03.2018	19 000	Obligations internationales	12	1,85 %
06.09.2018	5 000	Obligations internationales	20	2,85 %
21.09.2018	5 000	Obligations internationales	20	2,06 %
02.10.2018	5 000	Obligations internationales	23	3,00 %
05.10.2018	500 000	Obligations internationales	5	0,88 %
28.12.2018	12 000	Obligations internationales	15	1,86 %
17.01.2019	500 000	Obligations internationales	6	1,38 %
25.03.2019	10 000	Obligations internationales	20	2,64 %
27.03.2019	10 000	Obligations internationales	15	1,91 %
15.04.2019	500 000	Obligations internationales	7	1,63 %
23.05.2019	500 000	Obligations internationales	10	1,13 %
20.09.2019	144 531	Obligations internationales	10	3,50 %
20.09.2019	42 355	Obligations internationales	10	Taux indexé
24.09.2019	10 000	Obligations internationales	20	1,17 %
03.10.2019	500 000	Obligations internationales	9	0,38 %
14.10.2019	25 000	Obligations internationales	17	0,73 %
22.01.2020	12 946	Obligations internationales	10	Taux indexé
11.03.2020	20 263	Obligations internationales	10	3,50 %
11.03.2020	2 253	Obligations internationales	10	Taux indexé
18.03.2020	10 000	Obligations internationales	5	0,25 %
07.05.2020	750 000	Obligations internationales	7	0,88 %
11.05.2020	14 015	Obligations internationales	10	Taux indexé
14.05.2020	10 000	Obligations internationales	15	1,56 %
08.06.2020	75 000	Obligations internationales	3	0,40 %
11.06.2020	750 000	Obligations internationales	9	0,00 %
18.06.2020	10 000	Obligations internationales	2	0,10 %
08.07.2020	20 000	Obligations internationales	5	0,22 %
15.09.2020	153 059	Obligations internationales	10	4,00 %
15.09.2020	20 994	Obligations internationales	10	Taux indexé
28.10.2020	500 000	Obligations internationales	5	Taux indexé
09.11.2020	8 003	Obligations internationales	10	Taux indexé
09.11.2020	7 867	Obligations internationales	10	Taux indexé
11.01.2021	14 206	Obligations internationales	10	Taux indexé
11.01.2021	34 837	Obligations internationales	10	Taux indexé
11.03.2021	500 000	Obligations internationales	12	0,88 %
03.05.2021	39 390	Obligations internationales	8	Taux indexé
03.05.2021	20 916	Obligations internationales	10	Taux indexé
14.09.2021	151 932	Obligations internationales	10	Taux indexé
14.09.2021	33 058	Obligations internationales	10	Taux indexé
14.09.2021	39 802	Obligations internationales	10	Taux indexé
25.10.2021	500 000	Obligations internationales	10	0,88 %
08.11.2021	11 087	Obligations internationales	10	Taux indexé
08.11.2021	33 429	Obligations internationales	10	Taux indexé

**7 838 943**

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

#### Note 13. Autres Passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	8 043	3 656
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	153 406	163 846
État	70 812	110 545
Impôts différés passifs	-	-
Rémunérations dues au personnel	80 407	60 493
Charges sociales	45 801	15 479
Versements sur titres restant à effectuer	62 177	63 662
Divers	- 21 923	- 9 468
<b>TOTAL</b>	<b>398 723</b>	<b>408 213</b>

#### Note 14. Comptes de régularisation - Passif

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	362 731	328 601
Produits constatés d'avance	320 074	357 183
Charges à payer	243 259	251 485
Comptes d'ajustement	4 470	6 947
Comptes de régularisation divers	33 965	28 940
<b>TOTAL</b>	<b>964 499</b>	<b>973 156</b>

#### Note 15. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Autres variations	31.12.2021
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	5 525	2 521	-	- 984	-	7 062
Provisions pour engagement de retraite	-	-	-	-	-	-
Provisions charges de personnel	536	329	- 72	- 47	-	746
Provisions litiges	326	1 933	- 59	-	-	2 200
Provision épargne logement	60 801	-	- 7 369	-	-	53 432
Autres provisions	14 187	3 706	- 156	- 5 139	-	12 598
<b>TOTAL</b>	<b>81 375</b>	<b>8 489</b>	<b>- 7 656</b>	<b>- 6 170</b>	<b>-</b>	<b>76 038</b>
Variation nette					- 5 337	

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation de 0,89 %. Ce taux est déterminé en référence à l'indice iBoxx corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,30 % et 8,11 % et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 2,56 % et 2,70 %. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.



## Ventilation de la variation nette des provisions :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Produit net bancaire	- 5 520	- 633
Charges générales d'exploitation	- 384	- 41 279
Coût du risque	1 537	256
Impôt sur les sociétés	- 970	714
Exceptionnel	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>- 5 337</b>	<b>- 40 942</b>

## Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 567 537	- 53 385	5 369 720	- 60 704
Ancienneté de moins de 4 ans	252 964	- 4	281 184	- 281
Ancienneté de 4 à 10 ans	3 604 405	- 24 959	3 311 422	- 28 318
Ancienneté de plus de 10 ans	1 710 168	- 28 422	1 777 114	- 32 105
Comptes épargne-logement	788 183	- 47	752 420	- 97
<b>TOTAL</b>	<b>6 355 720</b>	<b>- 53 432</b>	<b>6 122 140</b>	<b>- 60 801</b>

## Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	1 016	- 1	1 635	- 3
Comptes épargne-logement	8 157	- 46	13 525	- 93
<b>TOTAL</b>	<b>9 173</b>	<b>- 47</b>	<b>15 160</b>	<b>- 96</b>

## Note 16. Dettes subordonnées

Dettes subordonnées représentant au moins 10 % du total des dettes subordonnées	Montant (en milliers d'euros)	Devise	Taux	Échéance	Conditions de la subordination	Possibilité de remboursement anticipé
Titres subordonnés	500 000	EUR	3,25 %	01.06.2026	Tier 2 Capital	non
Titres subordonnés	500 000	EUR	3,50 %	09.02.2029	Tier 2	oui
Titres subordonnés	500 000	EUR	1,88 %	25.10.2029	Tier 2	oui
Titres subordonnés	25 000	EUR	3,81 %	28.01.2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	750 000	EUR	3,38 %	11.03.2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	30 000	EUR	3,40 %	14.03.2031	Tier 2	oui
Titres super subord	97 314	EUR	CMS 10 + 0,10	05.07.2057	Tier 1 Capital	oui
Dettes rattachées	48 370					
<b>TOTAL</b>	<b>2 450 684</b>					

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

#### Note 17. Capitaux propres hors FRBG

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
Capital	2 372 990	-	170 401	2 543 391
Prime d'émission	5 438	-	737	6 175
Total réserves	2 863 131	90 337	-	2 953 468
Réserve légale	517 123	14 729	-	531 852
Réserves facultatives et statutaires	2 287 885	75 608	-	2 363 493
Réserves plus-values à long terme	-	-	-	-
Autres réserves	58 123	-	-	58 123
Provisions réglementées	4 532	13	-	4 545
Écart de réévaluation	-	-	-	-
Report à nouveau créditeur	14 669	- 1 258	-	13 411
Report à nouveau débiteur	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	125 604	- 125 604	142 725	142 725
Intérêts versés sur parts sociales	-	36 512	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 386 364</b>	<b>-</b>	<b>313 863</b>	<b>5 663 715</b>

Le capital est composé de parts A pour 27 183 milliers d'euros, de parts B pour 29 487 milliers d'euros, de nouvelles parts B pour 2 480 716 milliers d'euros et de parts C pour 6 005 milliers d'euros.

#### Note 18. Opérations avec les établissements du réseau

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>Créances sur les établissements du réseau</b>	<b>4 756 947</b>	<b>4 481 305</b>
À vue	34 372	231 998
À terme	4 722 575	4 249 307
<b>Dettes sur les établissements du réseau</b>	<b>55 127</b>	<b>53 397</b>
À vue	55 127	53 397
À terme	-	-

**Note 19. Ventilation de certains actifs/passifs selon leur durée résiduelle**

(en milliers d'euros)	D < 3 mois	3M < D < 1 an	1 an < D < 5 ans	D > 5 ans	Dettes et créances rattachées	Total
<b>ACTIF</b>						
Créances sur établissements de crédit	3 059 533	8 193 561	9 475 853	11 671 262	77 664	32 477 873
à vue	231 227	0	0	0	10 705	241 932
à terme	2 828 306	8 193 561	9 475 853	11 671 262	66 959	32 235 941
Créances sur la clientèle	3 010 251	2 930 621	12 575 547	23 046 488	164 330	41 727 237
créances commerciales	2 731	0	0	0	0	2 731
autres concours à la clientèle	2 530 172	2 930 621	12 575 547	23 046 488	157 695	41 240 523
comptes ordinaires débiteurs	477 348	0	0	0	6 635	483 983
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 171 482	1 458 539	5 721 850	1 855 988	37 990	10 245 849
<b>PASSIF</b>						
Dettes envers les établissements de crédit	14 426 989	3 589 805	23 330 505	11 230 109	6 167	52 583 575
à vue	13 599 067	0	0	0	3 238	13 602 305
à terme	827 922	3 589 805	23 330 505	11 230 109	2 929	38 981 270
Opérations avec la clientèle	30 270 937	1 356 456	2 874 681	981 250	180 297	35 663 621
comptes d'épargne à régime spécial	12 574 607	492 692	2 518 126	405 331	170 942	16 161 698
à vue	10 307 439	0	0	0	64 707	10 372 146
à terme	2 267 168	492 692	2 518 126	405 331	106 235	5 789 552
autres dettes	17 696 330	863 764	356 555	575 919	9 355	19 501 923
à vue	16 101 412	0	0	0	5 363	16 106 775
à terme	1 594 918	863 764	356 555	575 919	3 992	3 395 148
Dettes représentées par un titre	1 480 628	1 835 134	3 363 009	4 712 079	53 922	11 444 772
bons de caisse	3 128	3 134	7 609	0	178	14 049
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 442 500	1 611 000	250 400	234 136	4 173	3 542 209
emprunts obligataires	35 000	221 000	3 105 000	4 477 943	49 571	7 888 514

**Note 20. Actifs et passifs en devise**

Les actifs et passifs en devises s'élevaient respectivement au 31 décembre 2021 à 275 418 milliers d'euros et 240 683 milliers d'euros.

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

#### Note 21. Engagements de l'activité bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>6 829 814</b>	<b>6 443 869</b>
Engagements de financement	4 311 889	3 844 226
en faveur des établissements de crédit	353 350	361 350
en faveur de la clientèle	3 958 539	3 482 876
Engagements de garantie	2 508 346	2 592 556
d'ordre d'établissements de crédit	32 859	54 398
d'ordre de la clientèle	2 475 487	2 538 158
Engagements sur titres	9 579	7 087
autres engagements donnés	9 579	7 087
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>16 897 467</b>	<b>14 648 022</b>
Engagements de financement	15 396 546	13 235 805
reçus des établissements de crédit	15 396 546	13 235 805
Engagements de garantie	1 323 933	1 210 245
reçus des établissements de crédit	1 323 933	1 210 245
Engagements sur titres	176 988	201 972
autres engagements reçus	176 988	201 972

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 13,35 millions d'euros.

Les engagements reçus comprennent la garantie reçue de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 509,63 millions d'euros au titre des prêts garantis par l'État distribués par Crédit Mutuel Arkéa.

#### Ventilation des actifs remis en garantie de passif

(en milliers d'euros)	31.12.2021
Banque de France	16 388 151
Caisse des Dépôts et Consignations	748 443
Banque Européenne d'Investissement	630 308
Arkéa Home Loans SFH	10 085 493
Caisse de Refinancement de l'Habitat	363 554
Arkéa Public Sector SCF	75 603
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>28 293 552</b>

**Note 22. Opérations sur instruments financiers à terme****Valeur nominale des contrats****Par nature**

(en milliers d'euros)	31.12.2021			31.12.2020		
	Opérations de couverture	Autres opérations	TOTAL	Opérations de couverture	Autres opérations	TOTAL
<b>OPÉRATIONS FERMES</b>						
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
contrats de taux	-	-	-	-	-	-
contrats de change	-	-	-	-	-	-
autres opérations	63 972 509	-	63 972 509	59 784 582	-	59 784 582
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
accords de taux futurs	-	-	-	-	-	-
swaps de taux	24 067 289	-	24 067 289	25 262 586	-	25 262 586
swaps financiers	-	-	-	-	-	-
autres opérations	-	-	-	-	-	-
<b>OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>						
Contrats de taux plancher/plafond	-	-	-	-	-	-
achetés	7 069 575	-	7 069 575	7 284 788	-	7 284 788
vendus	5 030 915	-	5 030 915	5 225 668	-	5 225 668
Options de taux, change et autres	-	-	-	-	-	-
achetées	808 663	-	808 663	368 218	-	368 218
vendues	808 663	-	808 663	368 218	-	368 218
<b>TOTAL</b>	<b>101 757 614</b>	<b>-</b>	<b>101 757 614</b>	<b>98 294 060</b>	<b>-</b>	<b>98 294 060</b>

**Par durée restant à courir**

(en milliers d'euros)	31.12.2021			
	- de 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
<b>INSTRUMENTS DE TAUX</b>				
Marché de gré à gré	-	-	-	-
Swaps de taux	11 028 458	29 511 956	47 499 384	88 039 798
Contrats de taux plancher/plafond	2 347 973	5 956 187	3 796 330	12 100 490
Autres options	1 200 013	417 313	-	1 617 326
<b>TOTAL</b>	<b>14 576 444</b>	<b>35 885 456</b>	<b>51 295 714</b>	<b>101 757 614</b>

**Juste valeur**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Instruments de taux	- 99 036	- 210 171
Autres options	-	-

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

#### Note 23. Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit *	855 943	- 986 483	756 338	- 973 050
Opérations avec la clientèle	636 243	- 229 848	644 349	- 227 970
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 288	- 95 163	19 045	- 85 048
Autres opérations	16 294	- 28	10 264	- 35
<b>TOTAL</b>	<b>1 514 768</b>	<b>- 1 311 522</b>	<b>1 429 996</b>	<b>- 1 286 103</b>

\* Dont charges sur les opérations relatives aux dettes subordonnées : 99 352 milliers d'euros au 31.12.2021 et 91 397 milliers d'euros au 31.12.2020.

#### Note 24. Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Actions et autres titres à revenu variable	4 194	3 903
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	311 122	277 799
<b>TOTAL</b>	<b>315 316</b>	<b>281 702</b>

#### Note 25. Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	4 274	- 627	6 838	- 747
Opérations avec la clientèle	42 922	- 164	42 450	- 175
Opérations sur titres	580	- 1 402	811	- 708
Opérations de change	263	-	220	- 56
Opérations sur hors-bilan	19 776	- 16 635	13 822	- 18 120
Prestations de services financiers	448 153	- 48 342	426 839	- 43 475
<b>TOTAL</b>	<b>515 968</b>	<b>- 67 170</b>	<b>490 980</b>	<b>- 63 281</b>

**Note 26. Gains ou pertes sur opérations de portefeuille****Portefeuilles de négociation**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>Opérations sur titres de transaction</b>	-	-
<b>Opérations de change</b>	2 971	- 3 050
<b>Opérations sur instruments financiers à terme</b>	- 321	- 512
De taux d'intérêt	- 321	- 512
Divers	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 650</b>	<b>- 3 562</b>

**Portefeuilles de placement et assimilés**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>Opérations sur titres de placement</b>	-	-
Plus-values de cession	59 155	44 404
Moins-values de cession	- 6 202	- 3 262
Dotations aux dépréciations	- 9 136	- 9 512
Reprises des dépréciations	10 084	8 853
<b>TOTAL</b>	<b>53 901</b>	<b>40 483</b>

**Note 27. Charges générales d'exploitation**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
<b>Frais de personnel</b>	<b>- 520 069</b>	<b>- 419 769</b>
Salaires et traitements	- 282 996	- 261 546
Charges sociales	- 132 055	- 69 874
dont charges de retraite	- 27 813	26 102
Intéressement et participation	- 59 375	- 43 619
Impôts et taxes afférentes	- 45 643	- 44 730
Autres frais administratifs	- 275 660	- 280 180
<b>Impôts et taxes</b>	<b>- 33 530</b>	<b>- 34 261</b>
Services extérieurs	- 451 734	- 420 610
Charges refacturées	209 604	174 691
<b>TOTAL</b>	<b>- 795 729</b>	<b>- 699 949</b>

**Ventilation des effectifs du personnel salarié**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
	<b>Personnel salarié</b>	Personnel salarié
Employés	2 744	2 731
Cadres	3 734	3 600
<b>TOTAL</b>	<b>6 478</b>	<b>6 331</b>

La rémunération globale allouée au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 1 141 milliers d'euros en 2021 (contre 976 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La rémunération brute totale versée aux principaux dirigeants <sup>(1)</sup> du groupe au 31 décembre 2021 s'élève à 2 099 milliers d'euros (contre 6 235 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

(1) Jean-Pierre Denis du 1er janvier à son départ de l'entreprise, Julien Carmona du 4 juin au 31 décembre 2021, Hélène Bernicot et Anne Le Goff du 1er janvier au 31 décembre 2021, Bertrand Blanpain et Frédéric Laurent du 1er février au 31 décembre 2021.

### 3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

#### Note 28. Coût du risque

(en milliers d'euros)		31.12.2021	31.12.2020
Créances	Dotations	- 54 085	- 57 985
	Reprises utilisées	15 147	15 256
	Reprises devenues disponibles	69 565	48 963
	Récupération sur créances amorties	1 356	2 186
	Créances irrécouvrables couvertes	- 15 265	- 15 368
	Créances irrécouvrables non couvertes	- 7 549	- 6 411
Risques hors-bilan	Dotations	59	1 270
	Reprises utilisées	-	-
	Reprises devenues disponibles	- 641	- 797
Titres	Dotations	- 11 700	-
	Reprises	902	500
Provisions pour autres risques et charges	Dotations	-	-
	Reprises	-	-
	<b>SOLDE</b>	<b>- 2 211</b>	<b>- 12 386</b>

#### Note 29. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	Dotations aux dépréciations	Moins-values de cessions	Reprises des dépréciations	Plus-values de cessions	31.12.2021
Immobilisation corporelles et incorporelles	-	- 326	-	932	606
Participations, autres titres détenus à long terme	- 3 749	- 1 938	15 824	-	10 137
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	-	-
Titres d'investissement	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>- 3 749</b>	<b>- 2 264</b>	<b>15 824</b>	<b>932</b>	<b>10 743</b>

#### Note 30. Résultat Exceptionnel

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Péréquation versée	-	-
Charges exceptionnelles diverses	-	- 5 096
Produits exceptionnels divers	653	45 000
<b>TOTAL</b>	<b>653</b>	<b>39 904</b>



**Note 31. Impôt sur les bénéfices**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Charge fiscale courante hors apport des filiales intégrées	- 110 048	- 91 842
Apport des filiales intégrées	142 285	142 062
Créance de <i>carry back</i>	31	-
Charge fiscale différée nette et divers	592	- 2 616
<b>TOTAL</b>	<b>32 860</b>	<b>47 604</b>
Résultat avant impôt, résultat exceptionnel et FRBG	223 951	114 071
<b>TAUX EFFECTIF</b>	<b>14,67 %</b>	<b>41,73 %</b>

Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

**Le taux effectif au 31.12.2021 s'analyse comme suit :**

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Taux normal d'impôt (y compris les contributions)	28,41 %	32,02 %
Différences permanentes	- 19,36 %	- 37,34 %
Différences temporaires	0,67 %	- 10,70 %
Impositions aux taux réduits	- 5,26 %	- 2,29 %
Impact situation déficitaire	- 2,09 %	- 7,21 %
Autres	- 17,04 %	- 16,21 %
<b>TAUX EFFECTIF</b>	<b>- 14,67 %</b>	<b>- 41,73 %</b>

**Note 32. Implantation dans les États qui n'ont pas conclu de convention administrative avec la France permettant l'accès aux renseignements bancaires dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale**

Crédit Mutuel Arkéa n'est pas implanté dans des États ou territoires non coopératifs selon l'article 238-0 A du Code général des impôts.

**Note 33. Comptes consolidés**

Crédit Mutuel Arkéa constitue, avec les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, les Caisses de Crédit Mutuel affiliées, la société mère pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site :

[http://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb\\_5034/fr/rapports-annuels](http://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels)

**Note 34. Rapport de gestion**

En application du règlement ANC 2014-07, le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante :

Crédit Mutuel Arkéa  
1, rue Louis Lichou  
29480 Le Relecq-Kerhuon/BREST

**Note 35. Événements post-clôture**

Néant.



# Crédit Mutuel

## 4.

## Risques

4.1	Facteurs de risque	218	4.5	Risques structurels de taux et de liquidité	251
4.1.1	Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	218	4.5.1	Organisation	251
4.1.2	Risque de crédit	226	4.5.2	Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire et assurance	251
4.1.3	Risque opérationnel	227	4.5.3	Risque de liquidité	253
4.1.4	Risque de liquidité	229	4.6	Risques spécifiques à l'activité d'assurance	255
4.1.5	Risque de taux	229	4.6.1	Les risques techniques de l'assurance-vie	255
4.1.6	Risque lié à l'assurance	230	4.6.2	Les risques techniques de l'assurance dommages	256
4.1.7	Risques de marché	232	4.6.3	Le dispositif de réassurance	257
4.1.8	Risques environnementaux dont climatiques	232	4.7	Risque de marché	258
4.1.9	Synthèse des risques	232	4.7.1	Organisation et surveillance des risques	259
4.2	Fonction de gestion des risques	234	4.7.2	Risque actions et autres titres à revenu variable et risque sur titres immobilisés	262
4.2.1	Introduction sur l'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa	234	4.7.3	Titres OPC	262
4.2.2	La fonction de gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa	234	4.7.4	Risque de change	262
4.3	Risque de crédit	236			
4.3.1	Risque de crédit sur la clientèle	236			
4.3.2	Risque de crédit sur les contreparties de marché	239			
4.4	Risque opérationnel	243			
4.4.1	La fonction de gestion du risque opérationnel	243			
4.4.2	Mesure des risques opérationnels	243			
4.4.3	Modélisation des risques opérationnels	244			
4.4.4	Continuité de l'activité	245			
4.4.5	Mesure des risques informatiques	245			
4.4.6	Risque juridique	247			
4.4.7	Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme	247			

## 4.1 Facteurs de risque

Cette section présente les principaux risques identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Crédit Mutuel Arkéa, et qui pourraient avoir un impact significatif sur son activité et sa situation financière.

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé à deux grandes catégories de risques, détaillées dans les pages suivantes <sup>(1)</sup> :

- **Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème** : ces risques sont susceptibles d'affecter l'ensemble des établissements bancaires et/ou de mettre en échec les grandes orientations du groupe en termes de modèle d'activité, de positionnement concurrentiel et de gestion des ressources humaines. Ils incluent également le risque lié à l'évolution de l'affiliation du Crédit Mutuel Arkéa à l'ensemble Crédit Mutuel.
- **Les risques liés au profil d'activité du Crédit Mutuel Arkéa** : ils intègrent principalement les risques de crédit, opérationnel, de liquidité, de taux, assurance, de marché et climatiques. Ces risques pourraient se matérialiser de façon idiosyncratique au Crédit Mutuel Arkéa au sein de l'activité bancaire ou assurantielle, ou résulter de causes systémiques (issues de la catégorie précédente).

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'un processus d'identification et d'évaluation (en termes de probabilité et d'ampleur en cas d'occurrence) des risques liés à son activité afin d'établir la matrice de ses risques les plus importants. Les facteurs de risque sont ainsi listés en prenant en compte leur importance pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Les informations relatives au Pilier 3 de Bâle III sont disponibles sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa, sous l'intitulé « Rapport Pilier 3 », dans la section « Investisseurs », sous la rubrique « Informations financières ».

### 4.1.1 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

#### 4.1.1.1 Risque macroéconomique

##### **LA CRISE GEOPOLITIQUE EN COURS ET SES POSSIBLES CONSÉQUENCES POURRAIENT IMPACTER LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE**

« Cette information ne fait pas partie du rapport de gestion arrêté par le Conseil d'Administration le 24 février 2022 »

Depuis mi-février 2022, la géopolitique internationale est déstabilisée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'activité dans les zones concernées par le conflit et n'a qu'une très faible exposition directe. Pour autant, dès le début du conflit, le Groupe a mis en œuvre un dispositif de surveillance renforcé.

La mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de gels des avoirs a permis d'appliquer rapidement les sanctions contre les ressortissants russes et une mise en conformité avec les obligations réglementaires.

En réaction à l'augmentation de la menace cyber, Crédit Mutuel Arkéa a activé immédiatement ses dispositifs de protection usuels et les a complétés le cas échéant par des

mesures additionnelles suivant les préconisations de l'ANSSI.

Au titre du risque de crédit, les expositions directes aux entreprises russes et ukrainiennes sont nulles et celles sur les particuliers sont très faibles.

L'activité de marché, limitée à la gestion de la trésorerie et aux opérations pour le compte de la clientèle, n'est pas exposée aux matières premières et aux devises concernées par le conflit.

En synthèse, le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa implique une faible exposition directe à ce type de conflit international. Pour autant, la gouvernance est mobilisée pour surveiller l'évolution de la situation au jour le jour. Une vigilance particulière sera apportée aux conséquences de l'inflation et de la hausse du coût des matières sur les clients des secteurs d'activité qui seront identifiés comme les plus sensibles, et à l'impact sur le contexte macroéconomique général.

#### 4.1.1.1.1 Risque macroéconomique spécifiquement lié à la Covid-19

##### **La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et la performance financière du Crédit Mutuel Arkéa**

Depuis décembre 2019, le virus coronavirus (Covid-19) s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde et l'Organisation mondiale de la santé a qualifié la situation de pandémie en mars 2020. Cette situation sanitaire et les mesures gouvernementales prises pour y répondre (mesures de confinement, restrictions dans l'exercice de certaines activités économiques, fermeture de frontières, etc.), ont eu des conséquences très significatives sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouveaux variants (variants Delta et Omicron) ont conduit à de nouvelles mesures de restriction en France et en Europe (couvre-feux, confinement, instauration de jauges, etc.) en 2021.

Les incertitudes persistent quant à l'évolution de la pandémie, du fait de la progression très inégale du niveau de vaccination à travers le monde, notamment dans les pays émergents, et de l'apparition possible de variants plus contagieux. Ces incertitudes pourraient fragiliser davantage certains secteurs (tourisme, transport aérien), freiner l'activité économique mondiale et peser sur la confiance des marchés financiers.

Des mesures de politiques budgétaire et monétaire de soutien à l'activité ont été prises dès le début de la crise sanitaire, notamment par le gouvernement français (prêts garantis par l'État, recours au chômage partiel, versement d'indemnités, etc.) et par la Banque centrale européenne (assouplissement des conditions des opérations de refinancement). Ces mesures ont été adaptées au fur et à mesure de l'année 2021 au vu de l'évolution des secteurs impactés. Le Crédit Mutuel Arkéa s'est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients, notamment en proposant des prêts garantis par l'État pour soutenir la trésorerie de ses clients

(1) La description proposée des facteurs de risque répond à la réglementation Prospectus 3, applicable au 21 juillet 2019, et aux Orientations de l'European Securities and Markets Authority sur les facteurs de risque dans le cadre de ladite réglementation. Celle-ci a pour objectif de simplifier la présentation de l'information pour les émetteurs tout en améliorant l'utilité du document pour les investisseurs.

entreprises et professionnels, en favorisant les restructurations de crédits ou encore en participant à la mise en place des Prêts Participatifs Relance, qui constituent un levier au service des entreprises ayant des projets de développement nécessitant de renforcer leur solvabilité. Ces mesures pourraient toutefois s'avérer insuffisantes pour compenser durablement et pleinement les effets négatifs de la pandémie de Covid-19 sur l'économie mondiale et stabiliser les marchés financiers.

Les mesures de restriction (confinement, couvre-feu, fermeture administrative temporaire pour certaines activités, etc.) prises notamment en France, où le groupe exerce principalement ses activités, ont significativement modifié l'activité économique, allant même jusqu'à constater une reprise forte courant 2021, avec une croissance à 7 % annoncée par le gouvernement français.

Même si des mesures ont été mises en place dès 2020 afin d'anticiper une potentielle dégradation du portefeuille, le coût du risque 2021 diminue en s'établissant à 116 millions d'euros (contre 160 millions d'euros en 2020), soit 16 points de base en le rapportant à l'encours de crédit à la clientèle en fin de période. Le taux de coût du risque 2021 revient ainsi au niveau de 2019 et présente une forte diminution par rapport à celui de 2020 (23 points de base en 2020), année marquée par des augmentations significatives de provisions.

Ce contexte a généré une augmentation de l'exposition au risque cyber et au risque de fraude externe. Une attention particulière a été portée et continue de l'être à maintenir opérationnels les dispositifs de surveillance adaptés, notamment concernant les accès externes au système d'information, compte tenu de l'élargissement et de la pérennisation du recours important au travail à distance et ce, sur la durée.

L'évolution de la situation liée à la pandémie de Covid-19 reste une source importante d'incertitudes, tant quant à la durée qu'à l'ampleur de la pandémie, ce qui rend difficile la prévision de son impact sur l'économie mondiale. Les conséquences sur le Crédit Mutuel Arkéa dépendront de l'évolution de la pandémie et du contexte sanitaire, économique, financier et social associé ainsi que des nouvelles mesures possiblement prises par les gouvernements et les banques centrales.

#### 4.1.1.1.2 Risque macroéconomique

**Le contexte économique et financier défavorable a eu par le passé, et pourrait avoir à l'avenir, un impact sur le Crédit Mutuel Arkéa et les marchés sur lesquels il opère**

Dans l'exercice de ses activités, le Crédit Mutuel Arkéa est exposé à la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. La détérioration des conditions économiques et de marché pourrait avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes sur le groupe :

- un contexte économique défavorable pourrait se répercuter sur les activités et les opérations des clients du Crédit Mutuel Arkéa, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunteurs notamment en raison de la détérioration de la capacité financière des entreprises et des ménages ;
- une baisse des cours des titres obligataires et des actions (dans une moindre mesure) pourrait impacter les activités du groupe, notamment ses activités de marché et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse à la conjoncture économique, existante ou anticipée, pourraient avoir des effets imprévus et impacter les paramètres de marché tels que les taux d'intérêts, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du groupe :
  - une dégradation du contexte économique et financier global pourrait conduire à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au

risque, entraînerait un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (Allemagne, États-Unis),

- la prolongation de l'environnement de taux d'intérêt très bas pourrait conduire les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués, ce qui pourrait entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. L'environnement de taux bas conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché,
- une remontée brutale des taux de marché court et long termes en conséquence des politiques monétaires mises en œuvre pour lutter contre une inflation persistante pourrait avoir un effet défavorable sur le Crédit Mutuel Arkéa ;

- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la formation de bulles spéculatives, ce qui pourrait exacerber les impacts résultant des corrections issues d'une dégradation de la conjoncture ;

- une perturbation économique majeure (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine européenne de 2011 ou de la crise sanitaire de la pandémie de Covid-19 depuis 2020) pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'ensemble des activités du groupe, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés qui rendrait difficile, voire impossible, la vente de certains produits à leur valeur de marché estimée ;

- des événements politiques et géopolitiques défavorables tels que des catastrophes naturelles, des tensions géopolitiques (notamment des mesures protectionnistes), des crises sanitaires ou sociales ou encore des actes terroristes pourraient augmenter le niveau d'incertitude et impacter de manière ponctuelle ou durable la conjoncture économique dans laquelle évolue le Crédit Mutuel Arkéa.

Il est difficile d'anticiper le repli potentiel de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et d'en déterminer les impacts. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché venaient à se détériorer ou devenaient de plus en plus volatiles, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités, les résultats et la situation financière du groupe.

#### 4.1.1.2 Risque lié au contexte réglementaire

**Une évolution des exigences prudentielles et réglementaires pourrait réduire l'excédent de capital du groupe**

L'excédent de capital (ou besoin de capital, si négatif) correspond à la différence entre les fonds propres de l'établissement et l'exigence en capital définie par le superviseur. Si à ce jour, rien n'indique que les exigences prudentielles vont être renforcées à court terme, un potentiel rehaussement des exigences prudentielles constitue un risque pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa présente au 31 décembre 2021 un ratio CET1 situé à 17 %, soit plus de 8 points au-delà de l'exigence réglementaire, et un ratio global de 21,1 %.

##### 4.1.1.2.1 Risque lié à l'évolution des exigences prudentielles

Les superviseurs disposent du pouvoir de rehausser l'exigence en capital pour les établissements sous sa supervision. Ce rehaussement peut émaner d'une augmentation des exigences de ratio au titre du Pilier 1 et peut également émaner d'une évolution des exigences Pilier 2 du superviseur dans le cadre notamment du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP). Ces exigences Pilier 2 sont définies dans le cadre du dialogue annuel avec la Banque centrale

européenne<sup>(1)</sup>, en fonction de critères de gouvernance et de gestion des risques, modèle d'affaire, solvabilité et liquidité spécifiques à chaque établissement supervisé.

À ce jour, il n'est pas prévu de variation de l'exigence au titre du Pilier 1, commune à l'ensemble des établissements bancaires.

La Banque centrale européenne a indiqué au Crédit Mutuel Arkéa que l'exigence au titre du Pilier 2 émanant du processus SREP restera également inchangée pour l'exercice 2022.

En outre, le régulateur pourrait rehausser le niveau des coussins dont le respect est exigé hors périodes de stress<sup>(2)</sup>. En mars 2020, dans le contexte de la pandémie Covid-19, la Banque centrale européenne avait assoupli ses exigences prudentielles afin de permettre aux établissements d'utiliser, en cas de besoin et dans ce contexte particulier, les coussins de fonds propres et de liquidité prévus à cet effet (P2R et LCR notamment).

En contrepartie et afin de s'assurer du maintien d'une assise financière solide des établissements financiers, il était attendu en 2020-2021 des établissements qu'ils ne distribuent pas de dividendes, n'effectuent pas de rachats d'actions et fassent preuve d'une grande prudence en révisant leur politique de rémunération.

À ce jour, la Banque centrale européenne a annoncé :

- qu'à compter du 30 septembre 2021, la recommandation de ne pas distribuer de dividendes, ni d'effectuer de rachats d'actions et de faire preuve d'extrême prudence dans les politiques de rémunération variable est abrogée ;
- qu'à compter du 31 décembre 2021, la supervision des ratios de liquidité reviendra à la normale et que les établissements ne bénéficieront plus de la souplesse d'agir en deçà du ratio de liquidité réglementaire ;
- que jusqu'à la fin de l'année 2022, les établissements devraient être toujours autorisés à agir en deçà des exigences P2G afin de faciliter l'octroi des prêts bancaires à l'économie.

Dans le contexte de crise, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a abaissé le taux du coussin de fonds propres contracyclique à 0 %. Par son communiqué de presse en date du 6 janvier 2022, le HCSF a confirmé maintenir le taux à 0 % mais prévoit une normalisation du taux de coussin à son niveau d'avant crise lors de sa prochaine réunion en mars. Si le taux d'avant crise était à 0,25 % et si l'évolution du taux est applicable 1 an après l'annonce de cette évolution, soit en 2023, il est possible que le taux soit élevé à 0,5 % et soit applicable plus rapidement aux établissements.

#### 4.1.1.2.2 Risque lié à l'évolution des exigences réglementaires

Le cadre d'évolution du Crédit Mutuel Arkéa est réglementé. Il conditionne les anticipations de maîtrise des risques et est source d'impact direct. Par exemple, la mesure du ratio de capital pourrait évoluer en cas de changement des exigences réglementaires et en particulier en cas d'évolution de méthode de calcul des fonds propres, ou en cas de changement de méthode de pondération des actifs.

Il est à noter qu'une proposition de transposition européenne de la finalisation des accords Bâle III est en cours de discussion au parlement européen. Le Comité de Bâle préconise une application de ces dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (après avoir repoussé la date initialement prévue du fait de la crise Covid-19). En l'état actuel de la proposition de la Commission européenne, ce futur règlement devrait être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et impacterait notamment les méthodes de calcul des risques opérationnels, avec une nouvelle

méthode de calcul standard qui s'imposera à tous les établissements, des risques de marché (*Fundamental Review of the Trading Book*), de la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (*Credit Value Adjustment, CVA*) et inclurait un plancher de capital pour l'utilisation des modèles internes (*output floor*) et d'autres évolutions significatives sur la méthode standard de calcul du risque de crédit et sur l'utilisation des approches internes (périmètre et paramètres des approches internes).

Par conséquent, les charges de provisions sur les créances saines ou douteuses pourraient augmenter en cas de changement imposé des méthodes de calcul des paramètres de risque. Une hausse du taux d'imposition sur les sociétés ou d'autres contraintes fiscales (taxe sur les transactions) pourraient diminuer le résultat net. Une hausse du coût des dépôts, notamment par la rémunération de l'épargne réglementée, pourrait diminuer la marge nette d'intérêt.

Par ailleurs, l'Autorité Bancaire Européenne a été mandatée pour livrer un rapport sur l'opportunité de prévoir un traitement prudentiel encadrant les risques ESG. Ce rapport est attendu pour juin 2023 au plus tard.

### 4.1.1.3 Risque stratégique

#### 4.1.1.3.1 Risque lié au modèle d'affaires

##### La non-réalisation par le Crédit Mutuel Arkéa de ses objectifs stratégiques et financiers pourrait impacter défavorablement son activité et ses résultats

En janvier 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté son nouveau plan stratégique « Transitions 2024 », décrivant la trajectoire sur la période 2021-2024.

Cette trajectoire, conçue dans le prolongement de la Raison d'être du groupe, vise à asseoir le positionnement du Crédit Mutuel Arkéa comme partenaire financier agile des transitions d'avenir, au service des territoires et de leurs acteurs. Il s'agit de privilégier une stratégie de croissance responsable, et de rechercher une performance globale, dans une approche équilibrée entre performance financière et impact positif sur l'ensemble de ses parties prenantes.

Le modèle d'activité du Crédit Mutuel Arkéa repose historiquement sur une activité de banque de détail mutualiste et coopérative sur les territoires de Bretagne et du Sud-Ouest. Le groupe s'est ensuite renforcé par la diversification de ses activités, tout d'abord dans le domaine de l'assurance, avec ses deux filiales d'assurance-vie (Suravenir), et d'assurance non-vie (Suravenir Assurances), mais aussi par le développement d'activités nouvelles dans les métiers de la banque en ligne, de la gestion d'actifs, de la banque aux entreprises, et également *via* des activités de services bancaires en marque blanche.

La diversification des activités du groupe a permis historiquement une forte résilience des revenus, y compris dans des contextes de crise majeure à l'échelle nationale ou mondiale. Pour autant, cette diversification implique une exposition significative du groupe aux activités d'assurance, qui pourraient être exposées à une certaine volatilité dans un contexte de taux incertain. Le groupe est également exposé à l'immobilier sur la plupart de ses métiers, du financement à l'investissement. À ce titre, une dégradation profonde et durable des perspectives du marché immobilier pourrait avoir des impacts sur la rentabilité du groupe dans son ensemble.

Si l'accent porté sur l'accompagnement des transitions d'avenir, qu'elles soient sociétales ou environnementales, s'inscrit dans la continuité du modèle d'affaires historique du groupe, il lui apporte cependant une inflexion dans la mesure où toutes les activités du groupe seront désormais pilotées dans la perspective d'une recherche de performance globale au service de ses clients, de ses territoires et plus généralement de l'ensemble de ses parties prenantes. La recherche de cette performance globale peut

(1) Revue exercée dans le cadre de l'exercice SREP (Supervisory Review and Evaluation Process).

(2) Comme défini dans SSM ICAAP, novembre 2018.

engendrer des choix d'investissement ou d'allocation de moyens dans une perspective qui dépasse la stricte rentabilité financière, même si celle-ci reste bien entendu nécessaire à la pérennité du développement du groupe.

Le plan stratégique comprend également des objectifs financiers, notamment liés aux revenus, aux résultats et à la solvabilité. Ces objectifs financiers ont été établis à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité du groupe.

Les résultats du groupe sont susceptibles de s'écarter sensiblement de ces objectifs pour diverses raisons, en particulier en cas de réalisation d'un ou plusieurs facteurs de risque décrits dans la présente section. Si le groupe n'évolue pas en ligne avec ces objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées, de même que ses coûts de financement.

#### 4.1.1.3.2 Risques relatifs à l'affiliation de Crédit Mutuel Arkéa à l'ensemble Crédit Mutuel

##### Un groupe bancaire coopératif de plein exercice et autonome par rapport au reste du Crédit Mutuel

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est un groupe coopératif et territorial de plein exercice. Il définit et dispose de sa propre stratégie qu'il fonde sur une assise financière saine et sur une maîtrise autonome et donc indépendante des autres groupes de l'ensemble Crédit Mutuel de l'intégralité de ses moyens de production et de financement, mais aussi de ses fonds propres.

Avec un bilan bancaire de 110 milliards d'euros, le groupe Crédit Mutuel Arkéa, supervisé directement par l'ACPR et la BCE, présente une solidité financière reconnue qui lui permet de poursuivre une trajectoire de croissance rentable avec un profil de risque modéré, différente de celle de la plupart de ses concurrents, et de s'engager comme entreprise à mission, en ligne avec sa Raison d'être adoptée par l'Assemblée générale de Crédit Mutuel Arkéa en mai 2020.

Pour autant, le maintien de l'affiliation au Crédit Mutuel constitue pour le Crédit Mutuel Arkéa un risque d'interférence voire d'immixtion des autres membres de l'ensemble Crédit Mutuel dans sa stratégie, ce qui tend à compliquer, retarder voire empêcher la mise en application des orientations stratégiques du Crédit Mutuel Arkéa. Ce risque se matérialise par des communications ou des décisions qui s'imposent et/ou pourraient s'imposer et pourraient avoir des impacts négatifs sur le Crédit Mutuel Arkéa, sa stratégie et le maintien de ses emplois et centres de décision en région. Ces impacts peuvent être évalués comme significatifs et la probabilité de survenance du risque s'est aggravée depuis février 2021, avec l'édiction unilatérale par la CNCM de la DCG n°1-2021 du 2 février 2021 relative au renforcement de la cohésion du "groupe Crédit Mutuel" (contestée par le Crédit Mutuel Arkéa devant le Conseil d'Etat) par laquelle la CNCM entend s'attribuer un pouvoir de contrôle a priori sur des éléments importants de la stratégie de Crédit Mutuel Arkéa (acquisitions, partenariats, nouveaux produits, dénominations sociales ...).

À cet égard, le Crédit Mutuel Arkéa s'estime être en concurrence directe sur un large panel de ses activités avec d'autres entités de l'ensemble Crédit Mutuel, ce qui constitue un risque pour le modèle d'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa, d'autant plus que le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale et la CNCM partagent le même président, et que la gouvernance de la CNCM induit en l'espèce un déséquilibre qui ne donne au Crédit Mutuel Arkéa aucune possibilité de s'opposer aux décisions prises.

Au regard de ces risques, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, qui s'est tenu le 17 janvier 2018, a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du

Crédit Mutuel, afin de poursuivre sa stratégie originale de développement basée sur trois forces : son ancrage territorial, sa culture d'innovation et sa taille intermédiaire. Ce mandat a été renouvelé par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa le 2 juillet 2021.

Crédit Mutuel Arkéa considère que le risque lié au maintien de l'affiliation au Crédit Mutuel dans les conditions actuelles de fonctionnement de l'ensemble Crédit Mutuel, excède le risque lié à la désaffiliation, exposé ci-dessous.

#### 4.1.1.3.3 Risques relatifs à la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

Les administrateurs des Caisses Locales et des Fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest et du Massif Central ont été invités à voter lors du premier semestre 2018, dans le cadre d'un vote d'orientation. À l'issue du processus de consultation engagé par les Caisses Locales du Crédit Mutuel Arkéa et de la tenue des Conseils d'administration des fédérations, le Crédit Mutuel Arkéa a officialisé les résultats des votes des 307 Caisses Locales qui se sont exprimées. 94,5 % de ces Caisses Locales se sont prononcées en faveur du projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa qui deviendra ainsi un groupe coopératif et territorial, indépendant du reste du Crédit Mutuel. Ce vote acte la volonté de sortie du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et permet d'initier le projet visant à définir les modalités de sa désaffiliation dans le cadre de la Décision de Caractère Général (DCG) n° 1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande.

Ce projet vise à préserver les caractéristiques fondamentales du modèle coopératif et de la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa. Il est également porteur de développement et permettra au Crédit Mutuel Arkéa de continuer à servir ses sociétaires, clients et partenaires.

##### La mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant. Des travaux permettant de définir les modalités techniques détaillées du projet ont été engagés en lien avec les autorités de supervision.

Les opérations de désaffiliation seront ensuite initiées en lien avec la CNCM, dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Le Conseil d'administration de la CNCM, en date du 18 février 2019, a reconnu la possibilité de sortir de l'ensemble Crédit Mutuel en adoptant la DCG n° 1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande. Dans ce cadre, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite réaliser sa sortie de l'ensemble Crédit Mutuel.

Conformément à la DCG, les principales étapes de la désaffiliation sont les suivantes :

- les Conseils d'administration des Caisses Locales du Crédit Mutuel Arkéa souhaitant se désaffilier de l'ensemble Crédit Mutuel devront adopter un dossier de notification du projet de désaffiliation. La consultation des Conseils d'administration des Caisses Locales interviendra à l'issue des discussions en cours avec la BCE et l'ACPR sur la base d'un dossier de consultation ;
- chaque Fédération devra ensuite notifier à la CNCM le projet de désaffiliation de chaque Caisse Locale ;
- une fois autorisée par le Conseil d'administration de la CNCM dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet de désaffiliation, chaque Fédération pourra organiser la consultation des sociétaires de chaque Caisse Locale réunis en Assemblée générale extraordinaire. Le projet de désaffiliation doit être adopté à la majorité des deux tiers des sociétaires présents ou représentés ;

■ en cas d'approbation du projet de désaffiliation par les sociétaires, le Conseil d'administration de la CNCM statue sur la demande de désaffiliation dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet transmis par les fédérations. Un protocole d'accord entre les caisses sortantes et la CNCM fixant les engagements des caisses et les modalités pratiques de leur désaffiliation doit notamment être conclu.

Le 9 octobre 2020, lors de la réunion du Conseil d'administration, la Direction générale a fait un point d'avancement sur le projet d'indépendance du groupe bancaire coopératif et territorial. Les discussions avec les autorités de supervision, engagées depuis plusieurs mois, sur les modalités de la séparation, ont été temporairement suspendues en raison de la crise sanitaire. Ces travaux sont depuis, toujours suspendus.

A la suite de la nomination de Julien Carmona en tant que Président du Crédit Mutuel Arkéa, le Crédit Mutuel Arkéa a réaffirmé sa volonté d'indépendance afin de préserver son autonomie complète vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel. Le mandat donné aux dirigeants d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel a été renouvelé par le Conseil d'administration en date du 2 juillet 2021. Des actions seront prochainement entreprises afin notamment de déterminer autant que possible un calendrier d'exécution raisonnable, dans un contexte de crise sanitaire engendrant des incertitudes calendaires.

### Le schéma cible du groupe Arkéa

Dans le cadre du projet de schéma cible, le groupe Arkéa sera constitué autour d'Arkéa (actuellement Crédit Mutuel Arkéa), société anonyme coopérative à capital variable et union de coopératives, qui demeurera agréé individuellement en qualité de banque coopérative.

Arkéa sera notamment régi par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (la « **Loi de 1947** ») et l'article L. 512-1 du CMF.

Les Caisses Locales prendraient la forme de Coopératives Locales (les « **CL** ») et ne seraient plus des établissements de crédit. Les Caisses Locales conserveront leur statut de sociétés coopératives à capital variable, et continueront à constituer entre elles l'union de coopératives Arkéa, en application de la Loi de 1947. L'objet des nouvelles CL sera recentré sur leur première Raison d'être : développer le sociétariat et faciliter l'accès aux services bancaires, financiers et d'assurance. Elles seront ainsi notamment en charge de l'accompagnement et la promotion du sociétariat dans le cadre de leur rayonnement territorial.

Pour ce faire, l'ensemble des activités financières réglementées des Caisses Locales sera apporté à Arkéa, qui ouvrira corrélativement des agences locales au sein des CL. De plus, dans le cadre de cette nouvelle organisation, toutes les opérations de banque et les services d'investissement seront alors effectués par l'agence locale d'Arkéa, ouverte dans les mêmes locaux que ceux de la CL.

Chaque CL pourra également conseiller l'agence locale d'Arkéa qui lui est rattachée en vue de fournir des services bancaires, financiers et d'assurance adaptés aux sociétaires.

Conformément à la Loi de 1947, chaque sociétaire continuera de participer à la vie sociale de la CL suivant le principe consacré « une personne, une voix » et se porter candidat à l'élection des membres du Conseil d'administration de sa CL. Les CL demeureront détentrices des actions A émises par Arkéa. En d'autres termes, la gouvernance d'Arkéa reposera sur l'implication et la participation de chaque CL jouant leur rôle d'actionnaire.

De plus, un pacte de coopération entre toutes les CL et Arkéa sera conclu pour une durée de 99 ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser

l'accomplissement de la mission primordiale des CL, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Des fédérations régionales garantiront le bon fonctionnement et la bonne gouvernance des CL.

Un schéma d'émission de parts sociales est en cours de discussion avec l'ACPR et la BCE. À cet égard, il est précisé que les travaux en cours privilégient un schéma dans lequel les parts sociales d'Arkéa seraient émises par Arkéa elle-même. En tout état de cause le schéma envisagé sera préalablement soumis aux autorités.

### Risques relatifs à la complexité du contexte et risques liés à la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

Crédit Mutuel Arkéa considère que les facteurs décrits ci-dessous pourraient affecter la mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel. Ils sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. Leur probabilité d'occurrence et leur ampleur en cas d'occurrence sont évaluées par Crédit Mutuel Arkéa pour chaque facteur de risque.

Le projet de désaffiliation tel qu'envisagé par Crédit Mutuel Arkéa est inédit et complexe à réaliser. L'attention des investisseurs est attirée sur la complexité de la situation liée au projet de désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et des incertitudes et des risques qui y sont liés. Cette complexité porte notamment, mais pas exclusivement, sur les mécanismes de consolidation comptable et prudentielle qui devront être mis en œuvre et qui ont pour objet de déterminer le périmètre de surveillance du Crédit Mutuel Arkéa par les autorités de supervision, une fois sorti de l'ensemble Crédit Mutuel.

Du fait de son caractère inédit et complexe, le projet de désaffiliation suppose, pour sa mise en œuvre, que des conditions soient réunies tenant notamment aux différentes étapes décrites au paragraphe sur la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent mener une analyse approfondie du projet de désaffiliation, du schéma cible d'organisation du Crédit Mutuel Arkéa tel que décrit ci-dessus et des incertitudes et risques qui y sont liés, tels que décrits ci-dessous. Les investisseurs doivent notamment examiner attentivement toute l'information incluse dans le présent document et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques liés à la modification de l'organisation des principaux acteurs des parts sociales et des risques liés à la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel énumérés dans le présent document.

La mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa ne modifiera pas sa nature de groupe coopératif et territorial. Cependant, sa désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel a des conséquences qui peuvent être difficiles à appréhender par l'investisseur mais qui doivent être comprises et analysées avant de prendre toute décision d'investissement. Du fait de son caractère inédit, Crédit Mutuel Arkéa ne peut garantir que le projet sera conduit à son terme, qu'il ne devra pas faire l'objet de modifications majeures par rapport à ce qui était initialement prévu ou que des difficultés nouvelles n'émergeront pas lors de sa mise en œuvre.

### Risques liés aux caisses locales

#### Incertitudes quant aux parts sociales émises par les Caisses Locales avant la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

L'analyse réalisée par Crédit Mutuel Arkéa de la mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel a confirmé que, dans le schéma cible prévu, les parts sociales A, B et C émises par les Caisses Locales à ce jour ne seront pas affectées.



En effet, les cas de remboursement anticipé reposant sur une base légale applicable aux parts sociales A, B et C résultent (i) de la **Loi de 1947** et (ii) du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 tel que modifié compte tenu de la qualité de fonds propres des parts sociales. Ces textes ne comportent pas de cas de remboursement anticipé relatif à la perte de l'agrément bancaire des Caisses Locales ou de changement d'objet pour autant que le statut coopératif demeure.

De même, les modalités contractuelles des parts sociales A, B et C ne comportent pas de cas de remboursement anticipé relatif à la perte de l'agrément des Caisses Locales.

Le risque est donc faible, dans le schéma cible prévu, que les parts sociales émises par les Caisses Locales avant la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel soient affectées.

#### **Incertitudes quant à la mise en place d'un nouveau schéma d'émission de parts sociales après la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel**

La désaffiliation des Caisses Locales de l'ensemble Crédit Mutuel emportera la perte du bénéfice de l'agrément bancaire collectif octroyé dans les conditions de l'article R. 511-3 du CMF, ce qui aura un impact sur leur possibilité d'émettre, pour le futur, des parts sociales B par offre au public.

Ces parts sociales B constituent à ce jour une source de financement essentiel pour Crédit Mutuel Arkéa. Un schéma d'émission de parts sociales est en cours de discussion avec l'ACPR et la BCE. À cet égard, il est précisé que les travaux en cours privilégient un schéma dans lequel les parts sociales d'Arkéa seraient émises par Arkéa elle-même. En tout état de cause le schéma envisagé sera préalablement soumis aux autorités.

Il est donc possible que le Crédit Mutuel Arkéa n'obtienne pas l'accord des autorités, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser selon le schéma cible prévu.

#### **Risques liés au sort des Caisses Locales ayant voté contre le projet de désaffiliation**

Dans le cadre de la DCG, la réalisation de la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa reste soumise à l'approbation et au vote des Conseils d'administration des Caisses Locales, la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa (caisse interfédérale du Crédit Mutuel Arkéa) n'entraînant pas automatiquement la désaffiliation des Caisses Locales qui en sont actionnaires.

Les Caisses Locales qui voteront contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel, ou ne souhaitant pas participer au vote, pourront ne pas faire partie de cette nouvelle organisation.

Même si 94,5 % des Caisses Locales qui se sont prononcées en 2018 l'ont fait en faveur de l'indépendance, ces résultats ne préjugent en rien des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Chaque Caisse Locale sera appelée à se prononcer sur la phase de mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa pour approuver le projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation et le dépôt d'une demande de désaffiliation par la Fédération concernée, conformément à la DCG.

Les Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation pourront se rattacher à une autre caisse fédérale ou interfédérale afin de bénéficier d'un nouvel agrément collectif. Cette nouvelle affiliation ne constituera pas un cas de remboursement anticipé des parts sociales A, B et C détenues par les sociétaires. Ces Caisses Locales se verront rembourser les actions A qu'elles détiennent dans le capital social de Crédit Mutuel Arkéa.

Il est possible que certaines Caisses Locales choisissent *in fine* de voter contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel. Toutefois, les conséquences financières sur le Crédit Mutuel Arkéa dépendront du nombre et des caractéristiques (parts sociales, réserves, crédits, dépôts) des Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation. Sur la base du vote d'orientation d'avril 2018, l'impact de cette sortie sur le Crédit Mutuel Arkéa serait faible.

#### **Risques liés au vote définitif des sociétaires**

Les Caisses Locales qui voteront pour la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel devront convoquer leur Assemblée générale extraordinaire afin d'adopter le projet de désaffiliation conformément à la DCG et d'approuver la modification de leurs statuts y afférents.

Le vote des sociétaires, qui, conformément à l'article 2.3 de la DCG, ne pourra intervenir moins de deux mois après l'autorisation accordée par la CNCM de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire des Caisses Locales concernées, portera sur l'approbation expresse du projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation figurant dans le dossier de notification préalablement approuvé par les Conseils d'administration de ces Caisses Locales et sur ses conséquences notamment financières, pour ces Caisses Locales et leurs sociétaires, conformément à l'annexe 2 de la DCG.

Conformément à l'annexe 2 de la DCG, un document de présentation synthétisant les points principaux du dossier de notification ainsi que les modifications statutaires sera notifié aux sociétaires quinze (15) jours au moins avant la tenue de chaque Assemblée générale extraordinaire. Les sociétaires pourront ainsi se prononcer sur la base d'une information claire, précise et exhaustive du projet de désaffiliation et ses conséquences pour leur Caisse Locale, ses sociétaires, ses clients, ses créanciers, ses salariés et l'ensemble du groupe Crédit Mutuel, conformément à la DCG.

L'Assemblée générale extraordinaire de chaque Caisse Locale concernée devra se prononcer en faveur de la demande de désaffiliation à la majorité des deux tiers des sociétaires présents ou représentés, conformément à l'article 2.4 de la DCG.

En cas de désapprobation d'une Assemblée générale extraordinaire, la Fédération concernée ne peut transmettre une nouvelle demande de désaffiliation de la Caisse Locale concernée avant un délai de trois (3) ans, conformément à l'article 2.3 de la DCG.

Les résultats du vote d'orientation relatif au projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa ne préjugent en rien des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Il est possible que les Assemblées générales extraordinaires de certaines Caisses Locales n'adoptent pas le projet de désaffiliation et n'approuvent pas la modification de leurs statuts y afférents. Toutefois, les conséquences financières sur le Crédit Mutuel Arkéa dépendront du nombre et des caractéristiques (parts sociales, réserves, crédits, dépôts) des Caisses Locales qui choisiront de voter contre le projet de désaffiliation et la modification de leurs statuts. Sur la base du vote d'orientation d'avril 2018, l'impact de cette sortie sur le Crédit Mutuel Arkéa serait faible.

#### **Risques liés au Crédit Mutuel Arkéa**

À l'issue de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel dont la CNCM est l'organe central, Arkéa (actuellement Crédit Mutuel Arkéa) sera toujours agréée en tant que banque coopérative et supervisée directement par l'ACPR et la BCE.

#### **Risques liés à l'accord des autorités de supervision**

**En application de l'article 1 de la DCG n°1-2019, la CNCM**, en tant qu'organe central, devra notifier sans délai à l'ACPR la décision relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel Arkéa.

L'ACPR et la BCE devront procéder au réexamen de l'agrément bancaire de Crédit Mutuel Arkéa et des Caisses Locales qui lui sont rattachées.

A ce stade, des travaux approfondis et documentés sont en cours avec ces autorités, afin d'obtenir leur accord. Aucune assurance ne peut être donnée quant à l'obtention de leur accord ni quant au délai et aux modalités de l'obtention de leur accord. La modification de la dénomination sociale de Crédit Mutuel Arkéa nécessitera l'accord préalable de ces autorités.

Les discussions avec les autorités de supervision sur les modalités de séparation, ont été temporairement suspendues en raison de la crise sanitaire. Ces travaux sont depuis, toujours suspendus. Des actions seront prochainement entreprises par le Crédit Mutuel Arkéa afin notamment de déterminer autant que possible un calendrier d'exécution raisonnable, dans un contexte de crise sanitaire engendrant des incertitudes calendaires.

En définitive, il est possible que le Crédit Mutuel Arkéa n'obtienne pas l'accord de l'ACPR et de la BCE, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser selon le schéma cible prévu.

#### Risques liés aux calculs prudentiels

Par ailleurs, la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel pourrait entraîner une évolution du modèle interne de calcul des risques pondérés conduisant potentiellement à une augmentation des exigences en fonds propres, voire pour certains portefeuilles, un retour vers une méthode standard.

Au 31 décembre 2021, le risque de crédit est déterminé pour 128 milliards d'euros d'expositions nettes au risque, dont :

- 82 milliards d'euros d'expositions au risque sont évaluées selon une approche notation interne ; et
- 46 milliards d'euros d'expositions au risque sont déjà évaluées selon une approche standard.

Par conséquent, la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel pourrait conduire à revoir le mode d'évaluation des risques pondérés pour la partie des expositions au risque de crédit actuellement évaluées selon une approche notation interne (82 milliards d'euros), sans remettre en cause la solidité financière du Crédit Mutuel Arkéa.

#### Risques liés aux modalités pratiques de la désaffiliation fixées par la DCG

La DCG prévoit que le dossier de notification devra mentionner « *les engagements proposés par la caisse pour indemniser l'ensemble des coûts passés et futurs supportés par les entités du groupe Crédit Mutuel du fait du projet de désaffiliation* ». Par ailleurs, le dossier de demande de désaffiliation qui sera transmis à la CNCM par les Fédérations après le vote des sociétaires des Caisses Locales concernées qui leur sont affiliées devra comporter le projet de protocole d'accord fixant les engagements de ces Caisses Locales et les modalités pratiques de désaffiliation.

Dans ce cadre, les Caisses feront une proposition financière au Conseil d'administration de la CNCM sur la base d'éléments objectifs et juridiquement fondés.

La DCG prévoit enfin que le Conseil d'administration de la CNCM doit arrêter les conditions définitives de la désaffiliation, « *tenant, en particulier, à la date effective de la désaffiliation de la caisse concernée, au montant de l'indemnité devant être versée à la Caisse Centrale de Crédit Mutuel et au protocole d'accord fixant les engagements de la caisse et les modalités pratiques de désaffiliation* ». La DCG ne précise ni les modalités de calcul de cette indemnité, ni son montant, celui-ci pouvant *in fine* être significatif, ce que Crédit Mutuel Arkéa pourrait alors contester.

Par ailleurs, conformément à l'article 2.4 de la DCG, en cas de changement dans les circonstances de droit ou de fait entre l'autorisation donnée aux Fédérations d'organiser le vote des sociétaires et le vote d'approbation de chaque Assemblée générale extraordinaire, ou après ce dernier vote, le Conseil d'administration de la CNCM pourra demander aux Caisses Locales et aux Fédérations concernées tout complément utile afin d'« *apprécier à bref délai si les conditions essentielles de la désaffiliation sont toujours réunies ainsi que les conséquences d'un tel changement pour le groupe Crédit Mutuel en cas de réalisation de la désaffiliation* » et « *décider s'il y a lieu de donner suite à la demande de désaffiliation* ».

Il est donc possible que Crédit Mutuel Arkéa ne s'accorde pas avec la CNCM sur les modalités pratiques de la désaffiliation fixées par la DCG, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser.

#### Risques liés aux enjeux commerciaux de la désaffiliation

La désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel a un certain nombre de conséquences, notamment les enjeux commerciaux liés à l'adoption par Crédit Mutuel Arkéa d'une dénomination et de marques commerciales ne reprenant pas les termes « Crédit Mutuel ».

Par ailleurs, l'hypothèse de l'ouverture d'un nombre important de Caisses Locales de Crédit Mutuel sur le territoire des Fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest pourrait accroître la concurrence avec le Crédit Mutuel Arkéa sur ces deux territoires.

En tout état de cause, la concurrence qui prévaut sur le secteur bancaire en France est forte. Le Crédit Mutuel Arkéa considère que l'intensification de la concurrence dans le cadre de son projet de désaffiliation ne portera pas atteinte à ses capacités de développement.

Les travaux préparatoires conduisant à l'adoption d'une nouvelle marque sont en voie d'achèvement afin d'engager une nouvelle dynamique commerciale et industrielle.

Par ailleurs, le 2 février 2021, la CNCM a adopté une nouvelle Décision de caractère général relative au renforcement de la cohésion du groupe Crédit Mutuel qui :

- réglemente les dénominations des entités du Crédit Mutuel en imposant notamment aux affiliés de faire état de leur appartenance au Crédit Mutuel et d'utiliser les mots « Crédit Mutuel » dans l'ensemble de leurs activités. Dans ce cadre, le groupe Arkéa doit se dénommer « Crédit Mutuel Arkéa » ;
- réglemente les dénominations (ou le cas échéant la documentation associée) de certains services et produits bancaires ou financiers distribués par les affiliés en les soumettant à un régime d'autorisation ;
- soumet certaines opérations (création de filiales et prises de participation) à un régime d'autorisation préalable.

Le 14 janvier 2021, un Conseil d'administration exceptionnel du Crédit Mutuel Arkéa s'était tenu et avait, à l'unanimité, demandé le retrait immédiat de ce projet de Décision de caractère général relative au renforcement de la cohésion du groupe Crédit Mutuel. Il avait donné mandat à la Direction générale pour prendre toutes les mesures qui assureront la protection des intérêts du Crédit Mutuel Arkéa.

Cette DCG est entrée en vigueur le 2 février 2021. Un recours pour excès de pouvoir a été formé devant le Conseil d'Etat pour en contester la légalité.

Il est donc possible que la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel ait des impacts de nature commerciale sur le Crédit Mutuel Arkéa. Toutefois, les travaux en cours permettent de

déterminer que les conséquences de l'occurrence de ce risque sont faibles.

#### Risques liés à la gouvernance de Crédit Mutuel Arkéa

La CNCM a modifié ses statuts par une Assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2018 (les « Statuts »).

Un nouvel article 29 relatif aux sanctions pouvant être prononcées par la CNCM a été intégré aux Statuts. Ce nouvel article 29 s'accompagne d'un règlement disciplinaire qui aurait même valeur juridique que les Statuts.

Les mesures de régulation mentionnées dans les pouvoirs du Conseil d'administration renvoient à la création d'un nouvel article 33 des Statuts, intitulé « Retrait de confiance ou d'agrément à titre de mesure de régulation », permettant d'écarter les dirigeants des groupes régionaux en dehors de toute procédure de sanction.

Il est possible que ces dispositions des Statuts soient mises en œuvre par la CNCM, l'impact négatif potentiel sur le Crédit Mutuel Arkéa pouvant être évalué comme significatif.

#### Risques liés aux contentieux éventuels

Suite à la mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel, il existe un risque de contestation juridique sur la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa, notamment dans le cadre de l'application de la DCG.

Par ailleurs, la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa pourrait donner lieu à divers recours ou engendrer des contentieux à l'encontre du Crédit Mutuel Arkéa de la part de sociétaires, clients ou de contreparties de l'ensemble Crédit Mutuel.

Les contentieux ou recours qui seraient potentiellement exercés pourraient avoir un impact négatif potentiel significatif sur le Crédit Mutuel Arkéa.

#### Risques liés à la perte de la solidarité interfédérale

Le Crédit Mutuel Arkéa ne bénéficiera plus, à compter de la date effective de désaffiliation, du mécanisme de solidarité interfédérale nationale en cas de mise en œuvre de l'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Toutefois, il est précisé que le Crédit Mutuel Arkéa dispose de son propre mécanisme de solidarité qui interviendrait en premier ressort.

Ainsi un pacte de coopération entre toutes les CL et Arkéa sera conclu pour une durée de 99 ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des CL, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Pour plus d'informations sur le mécanisme de solidarité, les investisseurs peuvent se reporter à la section 1.7 relative aux relations de solidarité du présent Document d'enregistrement universel.

La sortie de Crédit Mutuel Arkéa du mécanisme de solidarité interfédérale nationale pourrait conduire à baisser certaines notations financières du Crédit Mutuel Arkéa. Pour autant, il faut noter que l'agence Fitch Ratings attribue d'ores et déjà une note au Crédit Mutuel Arkéa de façon indépendante de l'ensemble Crédit Mutuel, sans prise en compte de ce mécanisme de solidarité interfédérale nationale.

**À ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont cette situation pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle elle pourrait aboutir, ou sur l'impact qu'elle pourrait avoir sur les Parts B.**

#### 4.1.1.3.4 Risque lié au contexte concurrentiel

##### Une intensification de la concurrence pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus et la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa est confronté à une forte concurrence sur l'ensemble des marchés sur lesquels il opère. La consolidation sur le secteur des services bancaires et financiers renforce cette concurrence, en créant un certain nombre d'établissements qui, à l'instar du Crédit Mutuel Arkéa, ont la capacité d'offrir une large gamme de services et de produits à leur clientèle (assurance, prêts et dépôts, gestion d'actifs, etc.).

Le groupe est également soumis à la concurrence de nouveaux entrants, pour lesquels la contrainte réglementaire peut être moins forte, et qui sont capables de capturer une partie ciblée de la chaîne de valeur par l'utilisation adaptée de technologies innovantes. Ces nouveaux acteurs constituent une menace, mais peuvent également représenter des relais de croissance pour le groupe par l'élaboration de partenariats adaptés.

En outre, les avancées technologiques et la digitalisation croissante ont permis à des établissements autres que les banques de proposer des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux autres institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques pouvant concurrencer directement le groupe.

Un renforcement de la pression concurrentielle pourrait ainsi affecter le groupe soit par la diminution du volume d'affaires engendrée par une stratégie agressive de conquête menée par des concurrents sur ses différents marchés, soit par la diminution des marges elle-même engendrée par une action des concurrents sur le niveau de tarification de leurs produits, soit par une combinaison de ces deux facteurs.

#### 4.1.1.4 Risque lié à la résolution

##### Risque de gouvernance (lié à la mise en œuvre des mesures de résolution)

##### Les détenteurs de titres Crédit Mutuel Arkéa pourraient subir des pertes si le groupe devait faire l'objet d'une procédure de résolution

La réglementation confère à l'autorité de résolution le pouvoir d'entamer une procédure de résolution à l'égard du groupe Crédit Mutuel si, après application des mesures visées à l'article L. 511-31, la défaillance de la CNCM, organe central du groupe et de l'ensemble de ses affiliés est avérée ou prévisible avec pour objectif d'assurer la continuité des fonctions critiques, d'éviter les risques de contagion, de recapitaliser ou de restaurer la viabilité du groupe Crédit Mutuel. Ces pouvoirs doivent être mis en œuvre de manière à ce que les pertes, sous réserve de certaines exceptions, soient supportées en priorité par la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres, ensuite des porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées), puis par les porteurs d'obligations *senior* non préférées et enfin par les porteurs d'obligations *senior* préférées conformément à l'ordre de priorité de leurs créances.

L'autorité de résolution dispose de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre les outils de résolution à l'égard de l'Émetteur, ou du groupe Crédit Mutuel, ce qui peut notamment inclure la cession totale ou partielle des activités à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement, la substitution de l'Émetteur en qualité de débiteur au titre d'instruments de dette, la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de dette, la modification des conditions des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension temporaire

des paiements), la suspension de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers, la révocation des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial.

Les Émetteurs affiliés du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient de la couverture du mécanisme de solidarité financière interne au groupe Crédit Mutuel. Néanmoins, l'attention des créanciers est attirée sur le fait que le remboursement intégral de leur créance reste sujet au risque de mise en œuvre de ce mécanisme de solidarité financière.

Lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises au titre de la solidarité ne suffisent pas au rétablissement des affiliés à l'organe central, y compris le rétablissement de l'Émetteur, ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la CNCM se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles, la résolution du groupe Crédit Mutuel sera appréhendée sur une base collective. En effet, la mise en œuvre de la solidarité s'accompagne de la fusion entre les affiliés du groupe Crédit Mutuel.

En phase de difficulté financière avérée (c'est-à-dire lorsque la Banque centrale européenne alerte le Conseil de Résolution Unique du risque de défaillance (principe du *Failing Or Likely To Fail* ou FOLTF), appréhendé sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel, ou le Conseil de Résolution Unique procède à la déclaration de FOLTF sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 18.1 du règlement (UE) 806/2014 dit « SRMR » ou, ainsi que cela est prévu dans le dispositif de solidarité national, lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises par la CNCM dans le cadre de ce dispositif ne suffisent pas au rétablissement d'un groupe défaillant ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la Confédération se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles), la CNCM exerce, le cas échéant à la demande des autorités de supervision ou de résolution, tous ses pouvoirs en matière de solidarité afin de satisfaire les objectifs et les principes poursuivis par ces autorités.

En phase de difficulté financière avérée ou en phase de résolution, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

La mise en œuvre de ces moyens et pouvoirs à l'égard de l'Émetteur, ou du groupe Crédit Mutuel pourrait donner lieu à des modifications structurelles significatives.

Si la CNCM devait procéder à la fusion de la totalité des affiliés, les créanciers pourraient se trouver en concurrence avec les créanciers de même rang que les créanciers d'autres affiliés à la CNCM. Après le transfert de tout ou partie des activités, les créanciers (même en l'absence de toute dépréciation ou conversion de leurs créances) détiendraient des créances dans un établissement dont les activités ou les actifs restants pourraient être insuffisants pour honorer ces créances détenues par tout ou partie.

Si la CNCM n'a pas procédé à la fusion de la totalité des affiliés à l'entrée en résolution, l'autorité de résolution pourrait considérer d'autres stratégies de résolution (cession d'activités, établissement relais, mise en place d'une structure de séparation des actifs, ou renflouement interne coordonné de tous les affiliés à la CNCM). Dans l'hypothèse où l'autorité de résolution appliquerait le renflouement interne coordonné, la liquidité des affiliés à la CNCM et la totalité des instruments de capital, des engagements éligibles pourraient être mises à contribution pour absorber les pertes, et recapitaliser les affiliés à la CNCM. Dans ce cas, les mesures de réduction de la valeur ou la conversion des engagements éligibles suivraient le rang des créanciers en liquidation judiciaire. Le renflouement interne serait basé sur les besoins en fonds propres au niveau consolidé mais appliqué au prorata au niveau de l'entité, c'est-à-dire que le même taux de dépréciation ou de conversion sera appliqué à tous les

actionnaires et créanciers de la même classe nonobstant l'entité juridique émettrice dans le réseau.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus pourrait emporter des pertes pour les investisseurs.

#### 4.1.1.5 Risque Ressources Humaines

##### La difficulté à attirer et retenir du personnel qualifié pourrait avoir un impact défavorable sur les activités et la performance du Crédit Mutuel Arkéa

Le secteur des services financiers repose essentiellement sur la qualité de ses équipes. Le capital humain fait ainsi partie intégrante de la culture du Crédit Mutuel Arkéa. Il est important dans l'ensemble des équipes du groupe, pour la conception des produits, le service du client et la défense de l'agrément bancaire. L'augmentation éventuelle du taux d'attrition lié à une potentielle indisponibilité des ressources humaines répondant aux besoins de recrutement constitue un risque pour le Crédit Mutuel Arkéa.

#### 4.1.2 Risque de crédit

##### 4.1.2.1 Risque de crédit clientèle et de contrepartie

##### Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé à des risques de crédit clientèle et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats et sa situation financière

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit représentent environ 95 % des exigences en fonds propres du groupe.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaut de paiement d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression. Le risque de crédit intègre :

- le risque de crédit clientèle, portant sur les crédits octroyés par le groupe, à des contreparties de type particuliers, petites et moyennes entreprises (PME), grands groupes, administrations centrales et publiques, établissements de crédit. Le défaut de paiement d'une contrepartie se traduit par son incapacité à honorer ses engagements conformément aux conditions convenues ;
- le risque de contrepartie, portant sur le remboursement de titres de dette (notamment obligataires) ou le paiement des flux dans le cadre de contrats d'échange de performance (contrats « dérivés »). Concernant les titres de dette entreprises du portefeuille de placement, le risque de crédit comprend le risque de défaut de l'émetteur mais pas le risque de *spread* qui est classé en risque de marché.

Le groupe pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'un ou plusieurs clients ou contreparties (établissements financiers, entreprises industrielles ou commerciales, États ou entités étatiques, personnes physiques, etc.). Pour les contreparties, de telles pertes pourraient notamment se matérialiser si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur de ces sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Bien que le groupe cherche à réduire son exposition au risque de crédit à travers l'utilisation de technique d'atténuation de risque (telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties ou encore la conclusion d'accords de compensation), il ne peut être certain qu'elles permettront de compenser les pertes résultant du défaut d'une ou plusieurs de ses contreparties. En outre, seule une partie du risque de crédit supporté par le groupe est couverte par les techniques d'atténuation du risque.

Par ailleurs, malgré la vigilance mise en œuvre par le Crédit Mutuel Arkéa, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille

de crédit, il est possible que des défaillances soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une zone géographique en raison des effets d'interdépendance. En outre, certains secteurs économiques pourraient à plus long terme être particulièrement affectés par les mesures mises en place pour favoriser la transition énergétique ou par les risques physiques liés au changement climatique. Ainsi, le défaut d'un ou plusieurs clients ou contreparties importants pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2021, le taux de prêts non performants, qui mesure le rapport entre le montant du capital et intérêts des créances comptablement déclassées et le total des encours en capital et intérêts du total des créances, s'élève à 2 %. Le taux d'incidents, qui mesure le rapport entre le montant des impayés et irréguliers de plus de 30 jours et les encours sains, s'élève à 0,06 %.

#### 4.1.2.2 Provisions au titre du risque de crédit

##### Une augmentation substantielle des provisions au titre du risque de crédit pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Mutuel Arkéa comptabilise dès que cela est nécessaire, au compte de résultat à la rubrique « coût du risque », des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances.

Conformément aux normes comptables IFRS 9, le provisionnement intègre les pertes attendues, dès l'octroi. Les modèles de provisionnement reposent sur des historiques de taux de défaut, des historiques de recouvrement en cas de défaut, ainsi que des facteurs correctifs pour intégrer une dimension prospective, liée au positionnement dans le cycle économique (approche prospective *forward-looking*). Bien que le groupe s'efforce de constituer un niveau de provision adapté, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter son niveau de provision en réponse à une augmentation des actifs non performants ou à d'autres facteurs tels qu'une dégradation des conditions économiques.

L'augmentation substantielle des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou encore la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et sur la situation financière du groupe.

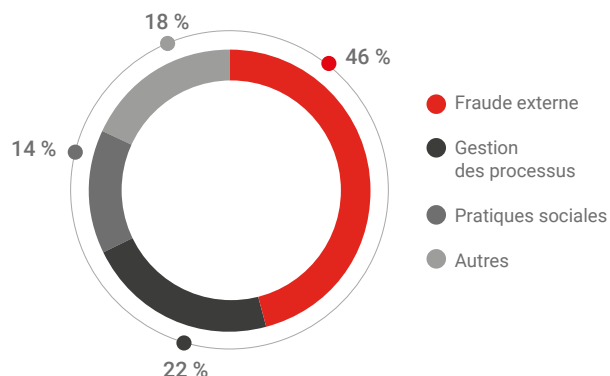
À titre d'information, le coût du risque du Crédit Mutuel Arkéa représente 116 millions d'euros au titre de l'année 2021.

#### 4.1.3 Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact potentiel tels que les risques de fraude externe, le risque de non conformité, risque juridique, risques de réputation et risques informatiques et les risques à probabilité d'occurrence plus forte mais à faible impact tel que la fraude externe, le risque lié aux processus internes et aux événements extérieurs et les risques liés à l'utilisation de modèles.

La répartition par catégories de Bâle des pertes et provisions des incidents déclarés en 2021 est la suivante :

#### Répartition des pertes et provisions des incidents déclarés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021



L'exigence de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel est de 204,3 millions d'euros à fin 2021. La sinistralité avérée (pertes et provisions) du risque opérationnel s'élève à 16,75 millions d'euros pour l'exercice 2021.

#### 4.1.3.1 Risque informatique

##### Toute interruption ou défaillance des systèmes d'information du Crédit Mutuel Arkéa pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités du groupe

Comme la plupart des établissements financiers, le Crédit Mutuel Arkéa dépend étroitement des systèmes d'information dans la conduite de ses activités. Cette dépendance s'est renforcée depuis la généralisation de la banque à distance.

Toute panne, interruption ou défaillance de la sécurité de ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information et de communication du groupe connaissaient une défaillance temporaire, même sur une courte période, les entités du groupe affectées ne seraient alors pas en capacité de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient alors perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Crédit Mutuel Arkéa, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait engendrer des coûts significatifs pour la récupération des données perdues et leur vérification. Le Crédit Mutuel Arkéa ne peut garantir que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient résolues de manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption des systèmes d'information et de communication pourrait en conséquence avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du groupe.

En outre, les systèmes d'information et de communication du Crédit Mutuel Arkéa, ainsi que ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties, pourraient également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'exemple, les principaux risques cyber identifiés pourraient conduire aux impacts suivants :

- la réalisation d'opérations frauduleuses suite à une intrusion dans le système d'information, telle qu'une usurpation d'accès Swift ;
- un vol ou une fuite de données ;
- une atteinte à l'intégrité des données pouvant induire une interruption d'activité le temps de la reconstruction ;

- une attaque conduisant à une indisponibilité majeure du système d'information telle qu'une attaque DDoS (« attaque par déni de service distribué ») ou une attaque visant un ou plusieurs centres de données.

De tels dysfonctionnements ou interruptions des systèmes d'information pourraient causer des pertes opérationnelles significatives et avoir un impact défavorable sur la réputation, l'activité et les résultats du groupe.

Enfin, le Crédit Mutuel Arkéa est également exposé au risque de dysfonctionnement opérationnel ou d'interruption d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externes de services auxquels le groupe a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions portant sur des instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients.

#### 4.1.3.2 Risque de fraude externe

##### **Le risque de fraude externe, émanant d'évènements internes ou externes, constitue un risque financier pour le Crédit Mutuel Arkéa**

Le Crédit Mutuel Arkéa est également exposé au risque de fraude externe. Sur l'année écoulée, la hausse de l'impact financier du risque opérationnel a principalement porté sur la catégorie « fraude externe », à la suite notamment d'une augmentation des attaques par courriel d'hameçonnage (*phishing*) et à la hausse de la fraude monétique (fraude cartes). De plus, la digitalisation des services bancaires est une cause additionnelle de risque de fraude externe ainsi que du risque cyber/informatique.

#### 4.1.3.3 Risque lié aux processus internes et aux évènements extérieurs

##### **L'inadéquation, la défaillance des processus internes, ou des évènements extérieurs délibérés, accidentels ou naturels, pourraient engendrer des pertes opérationnelles et avoir un impact défavorable sur les activités et la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa**

Des stratégies et techniques de gestion et de couverture des risques du Crédit Mutuel Arkéa ont été mises en place *via*, notamment, la déclinaison de procédures de maîtrise des risques. Cependant, il n'est pas possible de garantir l'efficacité systématique de ces procédures et limiter efficacement l'exposition au risque du groupe à tout type d'environnements économique et de marché et à tout type de risques. Ces stratégies et techniques pourraient également s'avérer inopérantes face à des risques que le groupe n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. En outre, les stratégies et techniques de gestion des risques utilisées par le Crédit Mutuel Arkéa, pourraient ne pas permettre non plus de limiter complètement son exposition au risque et de garantir une diminution effective du niveau de risque global.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa est dépendant de son environnement naturel et social. Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des conditions météorologiques extrêmes, une nouvelle crise pandémique, des attaques terroristes ou encore des mouvements sociaux d'ampleur pourraient perturber la conduite des activités du groupe et entraîner des pertes substantielles, notamment en termes de primes de réassurance.

#### 4.1.3.4 Risque de non-conformité

##### **En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière, ses activités et sa réputation**

Le risque de non-conformité se définit comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

La pression réglementaire qui ne cesse de s'accroître, fait peser sur les banques un risque grandissant de sanction ou d'atteinte à la réputation, imposant une vigilance accrue.

Le Crédit Mutuel Arkéa couvre à travers ses réseaux de distribution et ses filiales, tous les métiers de la sphère bancaire et financière. Fabricant et distributeur, le Crédit Mutuel Arkéa est ainsi en mesure de proposer à ses clients, qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises ou collectivités, une gamme complète de produits et de services bancaires, financiers, patrimoniaux, d'assurance.

Compte tenu de la multiplicité des activités exercées, l'éventail de risques de non-conformité à prendre en considération est d'autant plus large.

Afin de protéger les intérêts de ses clients et de préserver l'intégrité et la réputation du groupe, le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'un dispositif de prévention et de gestion des risques de conformité reposant sur un corpus procédural et la complémentarité des actions au sein du groupe. Il est décrit plus en détail au paragraphe dédié au risque de non-conformité du 4.4.7.

#### 4.1.3.5 Risque de fraude interne

Malgré les procédures déployées, le Crédit Mutuel Arkéa est exposé au risque qu'un membre de son personnel ne se soumette pas aux procédures et règles internes et commette une fraude de manière délibérée, ce qui expose le Crédit Mutuel Arkéa à un risque financier.

Le Crédit Mutuel Arkéa n'exerçant pas d'activités de marché spéculatives pour compte propre, il limite ainsi le risque de fraude interne lié à un opérateur de marché malhonnête (*rogue trading*).

#### 4.1.3.6 Risque lié à l'utilisation de modèles

##### **Les modèles utilisés par le Crédit Mutuel Arkéa dans la prise de décision ou d'évaluation d'actifs pourraient comporter des défauts dans leur conception, leur mise en œuvre ou leur utilisation et engendrer des pertes financières**

Depuis plusieurs années, l'intégration croissante des modèles dans les processus de prise de décision ou d'évaluation d'actifs génère un risque de modèle : le risque de perte financière, d'insolvabilité, d'illiquidité et d'atteinte à la réputation du groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Ce risque, intégré dans les risques opérationnels, est un risque à part entière avec les implications que cela comporte en termes d'identification, d'évaluation et de pilotage tout au long du cycle de vie du modèle, en lien avec la réglementation<sup>(1)</sup> qui recense ce risque.

Sans anticipation du risque lié à ses modèles, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être confronté à des pertes financières.

(1) Arrêté du 3 novembre 2014, modifié début 2021.

#### 4.1.3.7 Risque juridique

##### Le risque juridique auquel est exposé le Crédit Mutuel Arkéa pourrait impacter défavorablement sa situation financière

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance, réelle ou supposée, susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

Le risque juridique est intégré dans les risques opérationnels et se matérialiserait entre autres choses en cas d'exposition à des amendes, pénalités et dommages-intérêts pour des faits susceptibles d'engager la responsabilité du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de ses activités.

Les risques juridiques en cours susceptibles d'avoir un impact négatif sur le patrimoine du Crédit Mutuel Arkéa ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

#### 4.1.3.8 Risque de réputation

##### Un préjudice porté à la réputation du Crédit Mutuel Arkéa pourrait avoir un impact défavorable sur son activité et sa situation financière

Le maintien d'une réputation solide du Crédit Mutuel Arkéa est primordial pour fidéliser et développer ses relations avec ses clients et autres contreparties dans un contexte hautement concurrentiel de l'industrie des services bancaires et financiers.

L'utilisation de moyens inadéquats pour promouvoir ses produits et services, la gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des problématiques en matière de déontologie ou encore des exigences en matière de protection des données pourraient entacher la réputation du groupe et affecter sa position concurrentielle. Pourraient également nuire à la réputation du groupe tout comportement inapproprié ou manquement d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le groupe est exposé, tout acte de cybercriminalité, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou encore toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Par ailleurs, une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait engendrer un risque juridique pour le groupe, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et l'exposer à des sanctions réglementaires.

#### 4.1.4 Risque de liquidité

##### 4.1.4.1 L'accès du Crédit Mutuel Arkéa au financement et les coûts de ces financements pourraient être impactés défavorablement en cas de crise financière ou de détériorations des conditions économiques

La capacité du Crédit Mutuel Arkéa à accéder à des financements à court et long terme est essentielle pour ses activités. Si le groupe devait faire face à une restriction de l'accès au financement ou à une dégradation des conditions de ces financements ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie (dont notamment une baisse significative des dépôts des clients), sa liquidité serait impactée défavorablement.

Si le groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des volumes de financement de marché plus élevés et donc d'augmenter sa dépendance au marché. Au 31 décembre 2021, le coefficient d'engagement, qui mesure la part des crédits financée par les dépôts bancaires et, par conséquent, la dépendance aux marchés financiers, est inférieure à 100 %.

En outre, la capacité du groupe à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient ces financements, dépend d'événements que le groupe ne peut ni contrôler ni prévoir. Ainsi, la crise financière de 2008, la crise de la dette de la zone euro, ou plus récemment les tensions sur les marchés financiers liées à la crise de la Covid-19 avant l'intervention des banques centrales, ont conduit ces dernières années, de façon ponctuelle, à une restriction de l'accès au financement ou à une dégradation des conditions de ces financements des banques européennes, en raison de plusieurs facteurs dont notamment l'augmentation importante du risque de crédit perçu par les banques, la dégradation de la notation affectant certains États et établissements financiers ou encore la spéculation sur les marchés de la dette. Les contraintes de liquidité en découlant pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du groupe, ses résultats et sa situation financière.

Ces dernières années, la Banque centrale européenne a pris des mesures pour faciliter l'accès des établissements financiers européens à la liquidité, notamment en abaissant ses taux d'intérêts à des niveaux historiquement bas et en mettant en place des opérations de type TLTRO (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*) auxquelles le Crédit Mutuel Arkéa a participé. Dans l'hypothèse où la BCE mettrait fin à ces mesures exceptionnelles, les réserves de liquidité du Crédit Mutuel Arkéa ne seraient pas impactées du fait du remplacement de la quasi-totalité des levées TLTRO sur le compte Banque centrale.

Au 31 décembre 2021, le ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), qui mesure le rapport entre les actifs liquides et les sorties nettes de trésorerie à trente jours dans le cadre d'un scénario de stress, s'établit à 163 % et les réserves de liquidités s'élèvent à près de 30 milliards d'euros couvrant plus de 2 fois les exigences réglementaires du LCR.

##### 4.1.4.2 Une dégradation des notations de crédit externes pourrait avoir un impact défavorable sur le coût de financement et l'accès à la liquidité du Crédit Mutuel Arkéa

Les notations de crédit ont un impact sur la liquidité du Crédit Mutuel Arkéa. Noté par Fitch Ratings et Moody's Investors Service, le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de notations de qualité, parmi les meilleures du secteur bancaire français. Une dégradation des notations externes de crédit pourrait avoir un impact défavorable sur la liquidité et la position concurrentielle du groupe. En effet, l'évolution à la baisse des notations externes du Crédit Mutuel Arkéa pourrait limiter l'accès aux marchés de capitaux, augmenter les coûts de financement ou encore déclencher des obligations supplémentaires au titre de ses programmes d'émissions sécurisées.

Par ailleurs, le coût de refinancement à long terme non sécurisé du Crédit Mutuel Arkéa est directement lié à ses *spreads* de crédit, qui dépendent eux-mêmes pour partie de ses notations de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter significativement le coût de refinancement du groupe. Les *spreads* de crédit évoluent en fonction du marché et subissent parfois des évolutions imprévisibles et très volatiles.

#### 4.1.5 Risque de taux

##### Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou sur la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa

La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors-bilan. La sensibilité de la valeur actuelle nette (ou « VAN ») du bilan de Crédit Mutuel Arkéa, déterminée selon les six scénarios réglementaires, est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres de base (*Tier 1*). À titre indicatif, sur les horizons d'un et deux ans, la sensibilité des revenus du stock au 31 décembre 2021 à une variation des taux de marché est de :

- pour un choc de +100 points de base: -18 millions d'euros en 1<sup>re</sup> année et -15 millions d'euros en 2<sup>e</sup> année ou -1% en 1<sup>re</sup> année et -0.9% en 2<sup>e</sup> année du produit net bancaire du groupe ;
- pour un choc de -100 points de base: +21 millions d'euros en 1<sup>re</sup> année et +18 millions d'euros en 2<sup>e</sup> année ou +1.2% en 1<sup>re</sup> année et +1% en 2<sup>e</sup> année du produit net bancaire du groupe.

#### Un environnement prolongé de taux bas comporte des risques pouvant affecter les revenus ou la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa

Les revenus générés par le Crédit Mutuel Arkéa sont constitués pour environ un tiers de la marge nette d'intérêt, égale à la différence entre les revenus générés par les créances accordées aux clients (enregistrées à l'actif du bilan) et le coût des dépôts des clients et du refinancement (figurant au passif). Les taux d'intérêt évoluent en fonction de nombreux facteurs sur lesquels Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'influence, tels que le niveau de l'inflation, le niveau des taux réglementés et les politiques monétaires des Banques Centrales. Les marchés évoluent depuis plusieurs années dans un environnement de taux bas impactant significativement la rentabilité de Crédit Mutuel Arkéa. Durant les périodes de taux d'intérêt bas, les écarts de taux d'intérêt tendent à se resserrer ; le Crédit Mutuel Arkéa peut alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment les taux d'intérêt sur ses dépôts de manière à compenser la baisse de revenus provenant des prêts consentis à des taux plus faibles. Un environnement de taux négatifs impliquant une facturation des liquidités déposées par les banques auprès des banques centrales, alors que les dépôts bancaires ne sont usuellement pas facturés par les banques à leurs clients, constitue un facteur tendant à réduire la marge des établissements bancaires.

#### De même, une remontée brutale des taux de marché court et moyen/long termes (liée notamment à une hausse de l'inflation) pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et affecter la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa

La fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas, en particulier en raison d'un resserrement de la politique monétaire résultant notamment d'une reprise économique ou d'une inflation plus élevée qu'escomptée par les autorités monétaires, comporterait aussi des risques. Ainsi, une sortie brutale de ces niveaux de taux pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus et la rentabilité de la banque. Le Crédit Mutuel Arkéa pourrait avoir des difficultés à répercuter immédiatement la hausse de ces taux d'intérêt sur la production de crédits immobiliers et autres crédits à taux fixe accordés aux particuliers et aux entreprises alors que le coût des dépôts clientèle pourrait être amené à augmenter plus rapidement. Par ailleurs, certains dépôts à vue aujourd'hui non rémunérés ou faiblement rémunérés pourraient être redirigés vers des dépôts plus onéreux (par exemple sur des comptes à terme ou livrets).

### 4.1.6 Risque lié à l'assurance

#### 4.1.6.1 Risque lié à l'assurance vie

##### 4.1.6.1.1 Risque de souscription

#### Suravenir est exposé à des risques de souscription susceptibles d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière

Suravenir est exposé au risque de souscription, qui recouvre l'ensemble des risques inhérents à l'activité de distribution (risques de rachat massif, mortalité, incapacité/invalidité, longévité, catastrophe) et dont la réalisation aurait un impact négatif sur la valeur des passifs d'assurance de Suravenir. Cette situation peut résulter de plusieurs facteurs dont notamment :

- l'antisélection en assurance emprunteur ;

- un cumul de capitaux importants (traité dans le risque de réassurance) ;

- un défaut de gestion des dérogations commerciales en épargne ;

- une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification ou de l'acceptation des risques.

Le principal risque de souscription pour Suravenir est le risque de rachat (risque de cessation) et serait susceptible d'engendrer une perte ou une diminution de la valeur des passifs d'assurance résultant d'une variation à la hausse ou à la baisse des taux de rachat des contrats d'assurance-vie ou des taux de remboursement anticipés en assurance emprunteur. Ce risque existe également en cas d'arbitrage par les assurés entre les supports en unités de comptes et les supports en euros.

#### 4.1.6.1.2 Risque de taux d'intérêt

#### Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation financière de Suravenir

Les variations de taux ont un impact direct sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire de Suravenir, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour compte propre ou des fonds en euros. Les obligations à taux fixe exposent Suravenir à un risque de variation de valeur des actifs ; les obligations à taux variable lui font courir un risque de fluctuation des revenus.

Un contexte durable de taux bas pourrait exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et *in fine* sa solvabilité. Les contrats d'assurance-vie en euros engagent la société à servir un taux minimum. Lorsque les taux de marché baissent, le rendement du portefeuille peut devenir insuffisant pour satisfaire cet engagement. Dans ce cas, la réglementation française impose aux compagnies d'assurance de doter une provision spécifique (provision pour aléas financiers).

Une hausse des taux entraînerait une baisse de la valeur des titres obligataires à taux fixe détenus en portefeuille. En fonction de la classification comptable IFRS de ces titres, cette dévalorisation impacterait les capitaux propres ou le résultat. Une hausse importante et durable des taux exposerait également Suravenir à un risque financier du fait de la potentielle augmentation des rachats par les assurés sur les fonds en euros du fait du manque d'attractivité de ces fonds par rapport à d'autres placements. Une telle situation pourrait amener Suravenir à céder des actifs et à supporter les éventuelles moins-values découlant de ces cessions.

#### 4.1.6.1.3 Risque de liquidité

#### Une décollecte massive pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la liquidité et le montant des fonds propres de Suravenir

Suravenir est exposé au risque de rachats massifs et brutaux de la part de ses clients. En effet, des rachats massifs sur des fonds euros (pouvant découler d'une hausse brutale des taux d'intérêt ou conséquence du risque de réputation) ou des sorties massives de contrats en unités de compte ayant un sous-jacent peu liquide auraient un impact négatif sur la liquidité de Suravenir.

Ce risque apparaît ainsi dans des scénarii particulièrement défavorables en assurance-vie générant une décollecte massive.

Cette décollecte massive pourrait contraindre Suravenir à vendre des titres non liquides et/ou en forte moins-value latente (par exemple en cas de forte hausse des taux d'intérêt), ce qui pourrait impacter défavorablement le rendement servi aux assurés/la réserve de capitalisation jusqu'à un certain niveau ainsi que le niveau de liquidité et les fonds propres de la société.



#### 4.1.6.1.4 Risques de marché

##### Suravenir est exposé à des risques de marché susceptibles d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière

Le risque de marché auquel est exposé Suravenir intègre en particulier le risque de taux lié à la gestion actif/passif (voir paragraphe dédié) et le risque action lié aux placements figurant à l'actif. Suravenir est notamment exposé :

- à une évolution des marchés action ou autres marchés (baisse des marchés entraînant la réalisation d'une moins-value en cas de cession) et à une volatilité de la valeur de marché des actions ;
- à une évolution du marché immobilier (baisse du marché immobilier) et à une volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers ;
- au risque de perte en capital sur tous ses actifs, de nature obligataire ou en titres de propriété. Sur ses portefeuilles obligataires, Suravenir porte un risque de défaut, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur ;

#### 4.1.6.2 Risque spécifique à l'activité d'assurance non-vie

##### 4.1.6.2.1 Risque de souscription

##### Suravenir Assurances est exposé à des risques de souscription et de provisionnement susceptibles d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière

Le risque de souscription non-vie est le risque de dérive de la rentabilité des produits d'assurance non-vie du fait de l'inadéquation des règles d'acceptation, de la tarification et/ou de la couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés. Les principales activités concernées par la gestion du risque de souscription sont :

- conception de nouveau(x) produit(s) ;
- évolution de l'offre (règles de souscription, nouvelle garantie, évolution du couple produit/réseau, etc.) ;
- programmes de fidélisation et de remises tarifaires ;
- évolution tarifaire ;
- surveillance des portefeuilles (par réseau de distribution, par produit) et surveillance des courtiers. Seuls les points de vente individuels des courtiers font l'objet d'une surveillance. Les autres distributeurs physiques (caisses des fédérations distributrices) font l'objet d'une surveillance appréciée au niveau du réseau global.

Suravenir Assurances est exposé au risque de souscription dont notamment les trois sous catégories de risques suivantes :

- le risque de sous-tarification qui résulterait de la potentielle inadéquation de la tarification des garanties aux objectifs de rentabilité du portefeuille lors de la conception de nouveaux produits, des évolutions de l'offre ou des tarifs proposés par Suravenir ;
- le risque d'anti-sélection qui résulterait d'une sursouscription d'un risque non souhaité entraînée par la tarification ;
- le risque de catastrophes qui résulterait d'éventuels événements extrêmes ou exceptionnels et qui aurait un impact financier sur Suravenir Assurances. La couverture de ces pertes éventuelles reste l'objectif principal de la couverture de réassurance (« risque de pointe »).

Le réchauffement climatique et ses conséquences affectent les risques de souscription à travers la hausse des fréquences et du coût

des événements climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, tempêtes, orages...). Une autre conséquence potentielle pouvant avoir un impact financier négatif pour Suravenir Assurances serait une augmentation de la mortalité et des maladies tropicales.

Suravenir Assurances est également exposé au risque de provisionnement qui est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement. Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription, le suivi des provisions devant être réalisé de manière cohérente avec la gestion des risques et des sinistres liés aux garanties commercialisées.

##### 4.1.6.2.2 Risque de taux

##### Suravenir Assurances est exposé à un risque de variation des taux d'intérêt susceptible d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière

L'évolution des taux d'intérêt et des *spreads* constitue un risque pour la société du fait de la potentielle baisse de valeur des actifs obligataires en portefeuille. Le risque de taux porté par la compagnie est principalement lié à une hausse des taux étant donné que la durée des passifs de Suravenir Assurances est plus courte que celle de ses actifs.

Une hausse des taux d'intérêt et/ou des *spreads* de crédit exposerait la société à une baisse de la valeur de marché des actifs obligataires détenus en portefeuille. Un environnement de taux bas serait susceptible d'affecter durablement les rendements des nouveaux investissements et, par conséquent, le résultat financier de Suravenir Assurances.

A contrario, une baisse des taux d'intérêt n'aurait pas un impact négatif sur la compagnie. En effet, une baisse des taux entraînerait une hausse de la valeur de marchés des actifs plus importante que la hausse des provisions techniques au passif, ce qui engendre *in fine* une hausse du montant fonds propres économiques de Suravenir Assurances.

##### 4.1.6.2.3 Risque de crédit

##### Suravenir Assurances est exposé à un risque de défaut d'une ou plusieurs contreparties susceptible d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière

Suravenir Assurances est exposé à un risque de crédit sur trois grandes typologies de contreparties : les émetteurs de titres ayant fait l'objet d'un investissement, les établissements bancaires dépositaires de sa trésorerie et les réassureurs.

Les investissements réalisés par Suravenir Assurances sur des supports moyen ou long terme, essentiellement obligataires exposent Suravenir Assurances à un risque de crédit de contrepartie sur les émetteurs de ces supports. En cas de défaut de ces émetteurs, Suravenir Assurances pourrait ne pas se voir rembourser partiellement ou totalement du capital investi et/ou des coupons liés.

Par ailleurs, Suravenir Assurances a placé sa trésorerie auprès d'établissements bancaires. En cas de défaut de ces établissements, Suravenir Assurances pourrait ne pas se voir restituer les montants déposés sur ses comptes et est ainsi exposé à un risque de crédit sur ces établissements.

Suravenir Assurances a souscrit des contrats de réassurance lui permettant de se retourner contre un second assureur en cas de versement de sommes à ses clients assurés en cas de réalisation de sinistres couverts. En cas de défaut d'un réassureur, celui-ci ne pourra plus honorer ses engagements, ce qui aurait un impact financier négatif sur Suravenir Assurances.

Le risque de contrepartie sur les réassureurs sera d'autant plus significatif pour Suravenir Assurances s'il se conjugue à la survenance d'une sinistralité majeure, générant une créance importante auprès des réassureurs.

### 4.1.7 Risques de marché

#### L'évolution et la volatilité des marchés financiers pourraient avoir un impact défavorable sur la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa

L'activité sur les marchés financiers du Crédit Mutuel Arkéa se limite à la gestion de la trésorerie et du refinancement ainsi qu'à l'activité pour le compte de la clientèle. Elle exclut toute activité spéculative et de négociation pour compte propre.

L'exposition du Crédit Mutuel Arkéa à la volatilité des marchés financiers est limitée :

Les opérations réalisées en faveur de la clientèle sont exposées à un risque de marché résiduel compte tenu de leur adossement systématique sur le marché. Le risque de change est également non significatif. Compte tenu de la faiblesse des limites de position de change accordées par la politique de gestion des risques du groupe.

En outre, le risque de taux constitue un risque de marché mais est traité séparément dans ce document (cf. 4.1.4).

Le risque de marché auquel est soumis le Crédit Mutuel Arkéa résulte principalement des positions de marché issues des périmètres relatifs aux placements (gestion de trésorerie et refinancement).

Les actifs pondérés spécifiques au risque de marché s'élèvent à 148,3 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit 4,3 % du total des actifs pondérés pour le groupe.

### 4.1.8 Risques environnementaux dont climatiques

#### Les risques environnementaux dont climatiques dans leur composante physique et de transition pourraient impacter défavorablement les activités et la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont sources de changements structurels qui peuvent avoir une influence sur l'activité économique et, par suite, sur le système financier. Les risques liés au climat et à l'environnement sont communément considérés comme comprenant deux principaux facteurs de risque <sup>(1)</sup> :

- le risque physique fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) ;
- le risque de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

Initié dans le cadre de sa responsabilité sociétale d'entreprise et des plans stratégiques actuel et à horizon 2024, le Crédit Mutuel Arkéa

intègre les données extra-financières dites ESG (Environnement, Social et Gouvernance) à ses métiers. Le groupe a ainsi élaboré sa stratégie climat fondée sur une double approche Risque-Opportunité.

Les risques environnementaux pourraient se matérialiser directement pour le Crédit Mutuel Arkéa. En effet, il est exposé au risque physique pour ses actifs immobiliers et pour son activité en assurance dommage. Ils pourraient également se matérialiser de manière indirecte via ses activités de financement et de gestion et par des mécanismes de transmission aux autres risques (notamment aux risques de crédit et aux risques opérationnels).

Sans anticipation de ce type de risque, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être confronté à des pertes financières et des impacts en termes de réputation.

### 4.1.9 Synthèse des risques

#### 4.1.9.1 Matrice des risques

Les risques sont classés par grandes catégories. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque sont classés par ordre d'importance :

- la probabilité d'occurrence est jugée « faible » si le risque n'est pas déjà survenu dans le passé et qu'il n'existe pas une présomption d'occurrence ;
- elle est jugée « moyenne » si le risque est déjà survenu dans le passé, et qu'il n'existe pas une présomption d'occurrence ;
- elle est jugée « élevée » si le risque est déjà survenu dans le passé, et qu'il existe une présomption d'occurrence.

L'ampleur en cas d'occurrence a été appréciée en fonction de l'impact d'un scénario de stress, à partir des historiques de risque (exemple : risque de crédit) et à partir de scénarios réalistes sur les postes de risque ne s'étant pas significativement matérialisés par le passé. L'ampleur en cas d'occurrence reflète l'impact du risque identifié sur les indicateurs de liquidité et de solvabilité, en cas de matérialisation :

- l'ampleur en cas d'occurrence est jugée « faible » si le risque n'a pas d'impact significatif sur les ratios de liquidité et solvabilité ;
- l'ampleur en cas d'occurrence est jugée « moyenne » si le risque affecte significativement le résultat annuel et les ratios, mais ne compromet pas la rémunération annoncée des différents supports d'investissement (parts sociales, titres de dettes) ;
- elle est jugée « élevée » si le risque est de nature à compromettre la rémunération des différents supports d'investissement.

La probabilité d'occurrence et l'ampleur estimées de l'impact négatif en cas d'occurrence sont décrites dans les paragraphes dédiés.

Les risques macroéconomiques et réglementaires ne sont pas mentionnés dans cette matrice car ils sont pris en compte dans d'autres typologies de risque mesurées par ailleurs dans cette matrice (crédit, taux, marché), pour lesquels ils jouent un rôle d'inducteur.

(1) Source : BCE, Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, novembre 2020.

## Matrice des risques du Crédit Mutuel Arkéa

Catégories et facteurs de risque	Probabilité d'occurrence	x	Ampleur en cas d'occurrence	=	Matérialité
<b>Risque stratégique, d'activité et d'écosystème</b>					
Risque macroéconomique	Moyen		Moyen		Moyen
Risque réglementaire	Moyen		Faible		Faible
Risque stratégique	Faible		Faible		Faible
Risque lié à la résolution	Faible		Faible		Faible
Risque lié aux ressources humaines	Faible		Faible		Faible
<b>Risque de crédit</b>					
Risque crédit clientèle	Moyen		Moyen		Moyen
Risque de crédit sur les contreparties de marché	Faible		Moyen		Faible
<b>Risque opérationnel</b>					
Risque informatique	Moyen		Moyen		Moyen
Risque de fraude externe	Moyen		Faible		Faible
Risque lié aux processus internes	Moyen		Faible		Faible
Risque de non-conformité (dont blanchiment)	Faible		Moyen		Faible
Risque de fraude interne	Faible		Moyen		Faible
Risque de modèle	Faible		Faible		Faible
Risque juridique	Faible		Faible		Faible
Risque de réputation	Faible		Faible		Faible
<b>Risque de liquidité</b>					
Risque de liquidité	Faible		Moyen		Faible
<b>Risque de taux</b>					
Risque de taux	Moyen		Faible		Faible
<b>Assurance</b>					
Assurance-vie	Faible		Moyen		Faible
Assurance non-vie	Faible		Faible		Faible
<b>Risque de marché</b>					
Risque de marché	Moyen		Faible		Faible
<b>Risques environnementaux</b>					
Risque climatique	Moyen		Faible		Faible

**Légende**

Faible

Moyen

Élevé

Les facteurs de risque identifiés au sein du Crédit Mutuel Arkéa ne s'écartent pas du cadre d'appétence au risque défini par le Crédit Mutuel Arkéa. Ainsi, leur matérialité ne dépasse pas un stade jugé « Moyen ».

## 4.2 Fonction de gestion des risques

### 4.2.1 Introduction sur l'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa

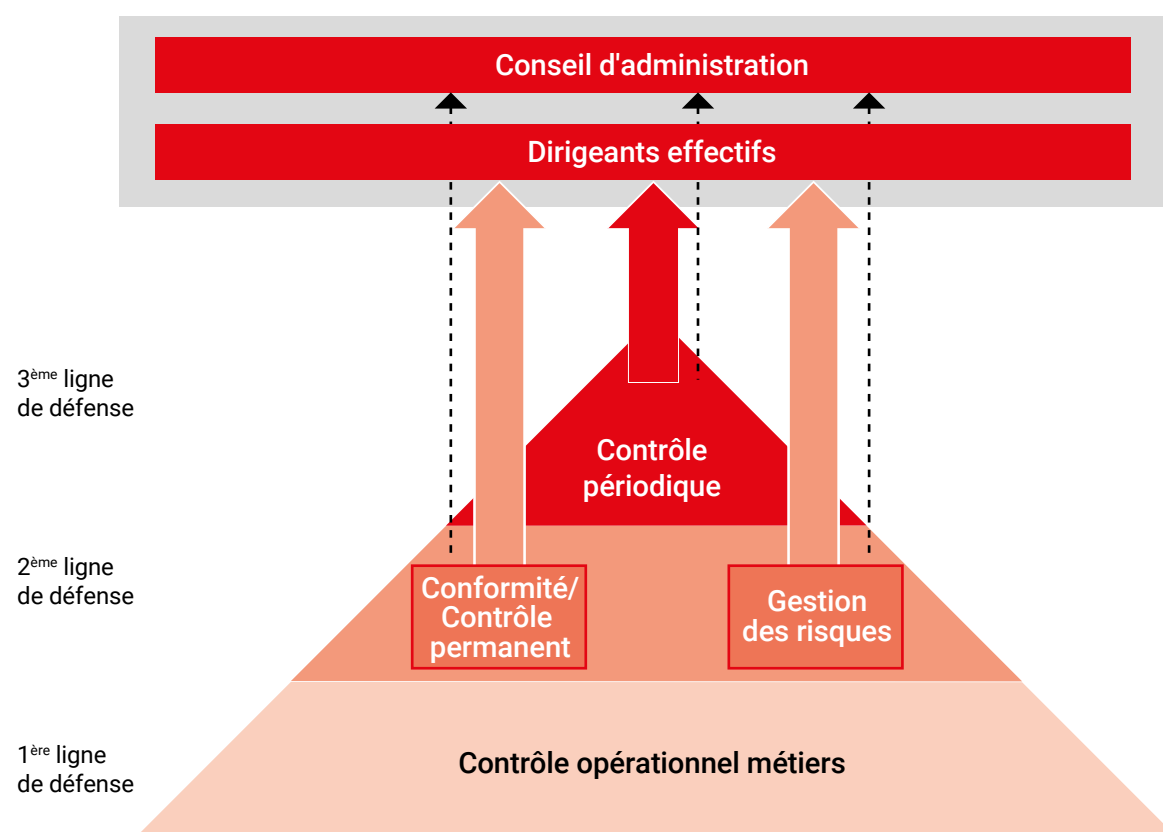
L'appétence au risque est le niveau et le type de risque qu'une entreprise est capable et désireuse d'assumer dans ses expositions et ses activités commerciales, compte tenu de ses objectifs et de ses obligations envers les parties prenantes.

Eu égard au niveau de ses fonds propres et aux niveaux comparés de ses ratios de rentabilité des fonds propres et de solvabilité, l'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa est durablement et globalement modérée.

La priorité est donnée à une rentabilité et un risque raisonnés, ce qui conforte le capital de confiance nécessaire à la pérennisation de la relation commerciale avec la clientèle. Elle caractérise singulièrement le modèle coopératif du Crédit Mutuel Arkéa, où l'actionnaire-sociétaire est également client et privilégie la qualité d'une relation durable avec sa banque au rendement offert par le capital social qu'il détient. Le critère de la rentabilité du capital social intervient dans une appréciation globale à moyen ou long terme, sans immédiateté.

En cohérence avec le lien évoqué ci-avant entre risque et rentabilité, la politique d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa vise à situer le risque à un niveau compatible avec ses objectifs de performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours le maîtriser par son organisation et son savoir-faire. Les niveaux de risque et de maîtrise de ce risque sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et se révélant particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement.

La fonction de gestion des risques s'insère dans le schéma de gouvernance globale des risques et du contrôle interne représenté ci-après :



### 4.2.2 La fonction de gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa

La « fonction de gestion des risques » a pour mission générale, conformément aux exigences réglementaires (cf. arrêté du 3 novembre 2014 amendé en 2021), de s'assurer de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Son organisation couvre l'ensemble des risques de toutes les entités du groupe. Elle appréhende globalement, sur une base consolidée, l'ensemble des risques associés aux activités bancaires et non bancaires du groupe et ce, de manière transversale et prospective.

La « fonction de gestion des risques » a pour enjeu d'assurer la compatibilité du niveau des risques encourus avec les orientations fixées par l'organe de surveillance du Crédit Mutuel Arkéa, qui a fixé les objectifs prioritaires suivants en la matière :

- exercer ses activités dans des limites compatibles avec sa Raison d'être, sa stratégie et son objectif de performance globale, ses capacités financières et les exigences réglementaires concernant les risques ;
- délivrer une information de qualité, pertinente, contrôlée, à l'organe de surveillance et aux dirigeants effectifs du groupe ainsi qu'aux autorités de tutelle, chaque entité du groupe étant responsable de la gestion de ses risques.

Sa responsabilité au sein du Crédit Mutuel Arkéa est attribuée au Directeur des risques du Crédit Mutuel Arkéa, indépendant des métiers et rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement et dirigeant effectif de Crédit Mutuel Arkéa. La responsabilité ultime de la gestion des risques au plan opérationnel demeure du ressort des dirigeants effectifs de chaque entité, que les activités de celle-ci soient externalisées ou non.

Le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe a pour mission d'organiser le bon fonctionnement de cette fonction, d'être le garant de la bonne information des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance du groupe et de veiller et/ou participer à l'application des procédures groupe pour son domaine d'attribution.

Intervenant en amont et en aval de la gestion opérationnelle des risques par les entités, il assure un suivi des risques consolidé à l'échelle du groupe. Les résultats sont communiqués, selon des supports et des fréquences appropriés, au Comité de surveillance des risques groupe et à la Direction générale du groupe ainsi qu'au Comité des risques et du contrôle interne et au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe s'appuie pour cela sur le réseau des correspondants nommés dans chaque entité du groupe (cf. *infra*) et sur un système d'information consolidé.

La « fonction de gestion des risques » est organisée fonctionnellement, en complément de l'organisation hiérarchique. Chaque établissement du groupe, bancaire ou non, nomme un responsable de la « fonction de gestion des risques » pour son périmètre, un responsable par type de risque étant par ailleurs désigné.

Des liens fonctionnels sont prévus à trois niveaux :

- entre le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe et le responsable de la « fonction de gestion des risques » de chaque entité ;
- entre le responsable de la « fonction de gestion des risques » de chaque entité et les responsables désignés pour chaque type de risque au sein de cette entité ;
- entre le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe et les responsables par type de risque du groupe.

La vision consolidée des risques du Crédit Mutuel Arkéa est assurée :

- par une gouvernance de la « fonction de gestion des risques », homogène et déclinée sur le même modèle quelle que soit l'entité du groupe et quel que soit le risque ;
- et par des méthodes, procédures et outils communs permettant à la fois une gestion « locale » par entité et globale à l'échelle du groupe.

Cette organisation de la « fonction de gestion des risques » et les ressources à sa disposition contribuent à la conformité de l'exposition aux risques du Crédit Mutuel Arkéa, au cadre d'appétence et à la politique de risque définis par son organe de surveillance. L'ensemble des documents formant le Cadre d'appétence au risque constitue, à cet égard, le référentiel dans lequel se trouve le système de limites du groupe. D'abord validée par le Comité de surveillance des risques puis par le Comité exécutif du groupe, cette documentation est ensuite présentée au Comité des risques et du contrôle interne puis soumise au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa pour adoption.

## 4.3 Risque de crédit

NB : les données ci-dessous sont présentées *pro-forma* de l'exercice en cours, sauf mention contraire.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression.

Pour le risque de crédit, le calcul du risque pondéré est organisé selon deux approches distinctes : la méthode IRB et la méthode standard. Au 31 décembre 2021, l'exposition au défaut atteignait 127,7 milliards d'euros dont 81,9 milliards d'euros selon l'approche IRB et 45,8 milliards d'euros selon l'approche standard. Le risque pondéré crédit s'établissait à 40,5 milliards d'euros.

### 4.3.1 Risque de crédit sur la clientèle

#### 4.3.1.1 Procédures de sélection, de limite et de surveillance

L'ensemble des procédures de sélection, de limites et de surveillance des risques s'inscrit dans un cadre réglementaire. Il respecte notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par celui du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

#### 4.3.1.2 Système de sélection du risque

Conformément à la réglementation, les notations internes se trouvent au centre du processus d'octroi de crédit et sont utilisées pour déterminer à la fois les limites de décision et le plafond d'engagement de chaque entité du groupe.

L'octroi de crédit est régi par des procédures propres à chaque entité distributrice au sein du groupe, dans le cadre du système de limites défini par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Les demandes de financement excédant les plafonds de décision propres à chaque réseau ou filiale sont soumises au Comité de crédit groupe. Au-delà des limites de décision de ce comité, une demande de dérogation est soumise auprès du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Les procédures d'octroi de crédit des entités du groupe s'appuient sur des analyses détaillées de la qualité des emprunteurs et de leur capacité à faire face aux remboursements des crédits sollicités.

Quelle que soit la typologie du client emprunteur (particulier, entreprise, institutionnel), ces analyses intègrent selon les cas :

- des données externes (inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, interdiction bancaire, note Banque de France, encours déclarés au service de centralisation des risques de la Banque de France, impayés, existence de procédures collectives, K-BIS...);
- des données personnelles décrivant la situation financière (fonctionnement de compte, documents comptables...);
- des éléments de contexte qualitatifs (régime matrimonial, forme juridique, secteurs d'activité...).

#### 4.3.1.2.1 Surveillance des crédits à la clientèle

Conformément à la réglementation, le Crédit Mutuel Arkéa veille à une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation ou de leur surveillance.

Les outils mis en place par le groupe permettent la détection rapide des situations risquées (impayés, irréguliers, dégradation de notation...).

Les structures de maîtrise des risques des entités distributrices du groupe s'assurent de la bonne prise en charge des dossiers risqués par les gestionnaires, tant au niveau du diagnostic de la situation du client et de la mise en œuvre rapide des mesures nécessaires que du suivi de la régularisation de la situation du client.

En second niveau, la surveillance globale des risques est assurée par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa (suivi des grands risques, détection des engagements dégradés, analyse des principaux dossiers douteux et contentieux).

#### 4.3.1.2.2 Reporting

Un tableau de bord des risques sur crédits à la clientèle, établi mensuellement, est communiqué aux membres du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa. Les principaux indicateurs sont calculés par marché et par entité du groupe.

Une synthèse de l'exposition au risque de crédit à la clientèle ainsi qu'un point sur le respect des limites d'engagement sont effectués lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Enfin, la situation des risques de crédit du groupe est également présentée au Comité de surveillance des risques du groupe qui se réunit tous les trimestres. Elle figure également dans le tableau de bord trimestriel des risques du groupe, adressé et présenté au Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa puis au Comité des risques et de contrôle interne du groupe.

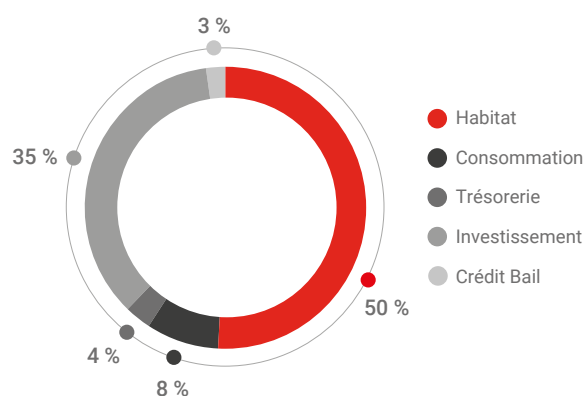
### 4.3.1.3 Analyse des encours

#### 4.3.1.3.1 Encours des crédits à la clientèle

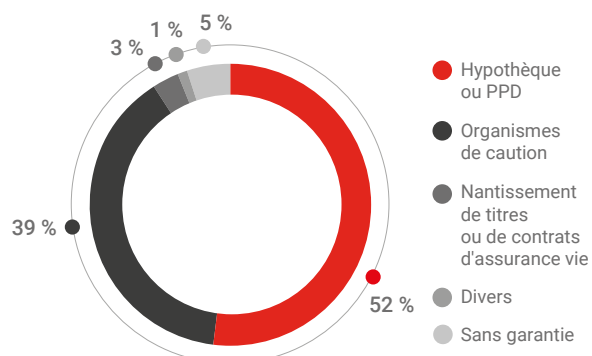
Au 31 décembre 2021, les encours bilan et hors bilan de la clientèle du Crédit Mutuel Arkéa représentent 90 milliards d'euros. Les crédits inscrits au bilan (capital et créances rattachées incluses) s'élèvent à 73,9 milliards d'euros, en progression de 8,9 %.

Ceux-ci concernent, pour l'essentiel, des secteurs à risque modéré où les montants unitaires des crédits consentis sont en général limités. Les crédits à l'habitat représentent près de la moitié des encours. La forte implantation régionale favorise, par ailleurs, la proximité et la bonne connaissance des emprunteurs.

#### Répartition des encours de crédit au bilan en capital



## Répartition des encours Habitat par type de garantie

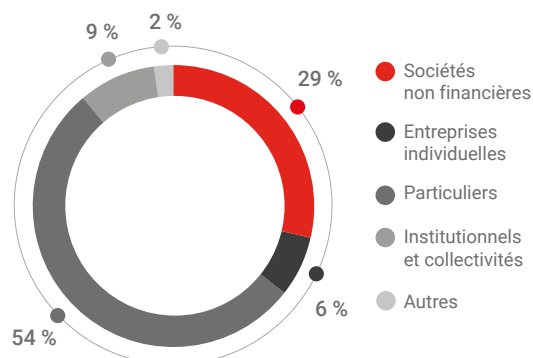


## 4.3.1.3.2 Dispersion des encours de crédit à la clientèle

La dispersion du portefeuille de crédits à la clientèle est satisfaisante du point de vue du risque, qu'elle soit examinée :

- par type d'emprunteur ;
- par secteur d'activité.

## Répartition des encours au bilan par type d'emprunteur



Les encours aux particuliers représentent plus de la moitié des encours au bilan.

## Ventilation sectorielle de l'exposition brute (encours bilan et hors bilan) des professionnels et entreprises



L'exposition brute (encours bilan et hors bilan) des professionnels et entreprises se monte à 27,8 milliards d'euros, soit 31 % de l'exposition totale. Le secteur le mieux représenté est l'immobilier (bailleurs sociaux et sociétés foncières) avec 19,9 % des engagements bruts.

## 4. RISQUES

Risque de crédit

### 4.3.1.3.3 Qualité du risque de crédit du portefeuille

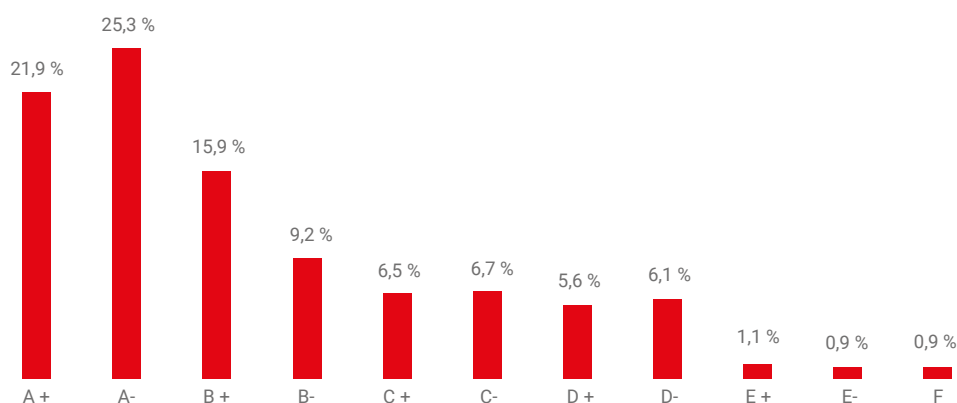
La qualité du risque du portefeuille de crédits à la clientèle s'apprécie au travers de la notation interne des clients.

La notation interne d'un client, à un instant donné, correspond à une évaluation du risque que le client n'honore pas ses engagements de remboursement dans les 12 mois à venir. Mise à jour quotidiennement pour tenir compte des éventuels événements de

risque, elle est exprimée sur une échelle de 11 notes, allant de la meilleure note A+ (risque le plus faible) à la moins bonne note F (risque le plus fort). Les notes internes E- et F rassemblent les créances douteuses et litigieuses, les neuf autres notes regroupant les créances saines.

Les encours sains totalisent 98,2 % de l'encours total et les encours douteux et litigieux (notes E- et F) en représentent 1,8 %.

### Répartition des encours bilan (capital) par niveau de cotation à fin 2021



### Présentation des créances douteuses et litigieuses (NPL)

Marchés	2020		2021	
	Encours (en millions d'euros)	%	Encours (en millions d'euros)	%
Particuliers	604,7	41,9 %	601,1	41,2 %
Sociétés non financières	624,7	43,3 %	646,4	44,3 %
Entrepreneurs individuels*	213,2	14,8 %	210,2	14,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 442,7</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 457,8</b>	<b>100,0 %</b>

\* Y compris agriculteurs.

L'encours des NPL (bilan capital et intérêts) du groupe progresse de 15,1 millions d'euros sur l'exercice et s'élève à 1 457,8 millions d'euros fin 2021 contre 1 442,7 millions d'euros fin 2020. Le taux de NPL sur l'encours global est stable à 2 % contre 2,1 % fin 2020.



#### 4.3.1.3.4 Encours de prêts restructurés

Les crédits restructurés, au sens de la réglementation européenne (ITS de l'EBA), sont des contrats qui ont fait l'objet de mesures de « concessions envers les débiteurs ayant ou allant avoir des difficultés à honorer leurs dettes ». Ces concessions peuvent correspondre notamment à des modifications de durée résiduelle du contrat ou un refinancement de la dette, hors renégociations commerciales.

Le déclassement en défaut est plus strict sur les crédits restructurés, qui font l'objet d'un déclassement automatique en créance douteuse dès la survenance d'un impayé de plus de trente jours ou de la mise en place d'une nouvelle restructuration.

Pour les débiteurs déjà en défaut à l'identification de la restructuration, le maintien en défaut est réalisé pendant une durée minimale d'un an.

Selon ces définitions, les crédits restructurés représentent 641,2 millions d'euros (en capital) soit 0,87 % du total des encours du Crédit Mutuel Arkéa. 442,5 millions d'euros sont déclassés en créances douteuses ou litigieuses tandis que 198,8 millions d'euros sont comptabilisés dans les encours sains.

#### 4.3.1.4 Provisionnement et coût du risque

##### 4.3.1.4.1 Provisionnement

Le provisionnement du risque sur créances à la clientèle concerne, d'une part, les créances douteuses et litigieuses (notes internes E- ou F) et, d'autre part, les créances saines.

S'agissant des créances douteuses, le provisionnement est appliqué automatiquement ou en fonction d'une appréciation à dire d'expert. Financo présente la particularité de disposer d'un système de provisionnement statistique pour l'ensemble de ses créances douteuses ou litigieuses sur des particuliers.

Le taux de provision des créances douteuses et litigieuses (capital + intérêts) atteint 49,3 % à fin décembre 2021 contre 54,3 % en décembre 2020. Ce taux est de 56,2 % pour les sociétés, 53,7 % pour les entreprises individuelles et 40,4 % pour les particuliers.

Dans le contexte économique actuel, le Crédit Mutuel Arkéa est resté prudent en 2021 dans son approche du risque de crédit clientèle.

S'agissant des créances saines, une nouvelle norme réglementaire comptable relative aux instruments financiers est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (IFRS 9 – *International Financial Reporting Standards*). Depuis sa mise en œuvre, une dotation pour risque de crédit est réalisée dès l'octroi du concours. Le provisionnement de chaque contrat est par ailleurs calculé selon une estimation de la perte « attendue », déterminée en fonction de paramètres de risque dont les modalités de calcul et les valeurs sont propres au Crédit Mutuel Arkéa.

En réponse à la crise actuelle engendrée par la pandémie de Covid-19, le calcul des provisions sur créances saines a été adapté pour anticiper une augmentation des défauts sur l'ensemble de la population et notamment une forte augmentation des défaillances. Ainsi les scénarios de calcul des provisions ont été durcis sur l'ensemble des créances saines et des provisions spécifiques ont été ajoutées pour tenir compte d'un impact plus marqué sur les secteurs d'activité les plus impactés par les différents confinements (restauration, tourisme, hôtellerie et transport par exemple). Le dispositif mis en place dès 2020 a ainsi été maintenu en 2021.

Par conséquent, le taux de provisionnement bilan des créances saines sur le crédit clientèle progresse à 0,56 % contre 0,53 % au 31 décembre 2020, représentant un total de 404 millions d'euros de provisions sur encours sains (bilan).

#### 4.3.1.4.2 Coût du risque

Le coût du risque de crédit à la clientèle correspond à la dotation nette aux provisions et aux pertes non couvertes par des provisions, diminuées des récupérations sur créances amorties. Il s'élève, provisions sur encours sains incluses, à 116,2 millions d'euros en 2021 contre 158,1 millions d'euros en 2020. Il se compose d'un coût du risque de 58,4 millions d'euros sur les créances déclassées et de 57,8 millions d'euros sur encours sains.

Le coût du risque sur les créances saines a diminué en 2021 comparativement à l'année 2020 qui a vu augmenter fortement les provisions IFRS9 afin d'anticiper une augmentation des défaillances dans le cadre de la crise liée au Covid-19. Le coût du risque sur créances douteuses ou litigieuses reste à un niveau proche de celui de l'année précédente. Rapporté à l'encours au bilan des encours clientèle, le coût du risque retrouve son niveau de 2019 et atteint 0,16 % au 31 décembre 2021 contre 0,23 % au 31 décembre 2020.

##### 4.3.1.4.3 Prise en compte du coût du risque dans la tarification

Le coût du risque de crédit est pris en compte dans la fixation des conditions financières accordées au client selon une approche communément admise, dans l'esprit de la réglementation Bâle III. Le coût du risque moyen ou statistiquement « attendu » est incorporé au prix de revient du crédit et contribue directement à la tarification de référence, le coût du risque exceptionnel ou « inattendu » étant par principe à couvrir par les fonds propres.

#### 4.3.2 Risque de crédit sur les contreparties de marché

##### 4.3.2.1 Dispositif de limites sur l'ensemble du groupe

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'un système de limites unitaires par type de contrepartie (ou groupe de « clients liés » au sens de l'article 4-1-39 du règlement (UE) n° 575/2013, dit « CRR ») qui s'applique de façon dissociée aux activités pour compte propre et aux activités pour compte de tiers (actifs en représentation des fonds en euros de l'assurance-vie).

Les limites unitaires sont revues au moins une fois par an par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Elles sont fixées en fonction de la notation interne des contreparties, classées en quatre catégories :

- souverains (États), secteur public, supranationaux et dettes sécurisées ;
- collectivités publiques ;
- banques, assurances et titrisations (dettes *senior* et subordonnées) ;
- entreprises.

Pour ce qui concerne les activités pour compte propre sur les marchés, les limites individuelles sont fixées, en montant et en durée, par référence, principalement, aux fonds propres et aux résultats du Crédit Mutuel Arkéa ainsi qu'aux « fondamentaux » de la contrepartie (fonds propres, endettement et notations).

Les demandes de limites pour une contrepartie donnée sont examinées par le Comité de contrepartie du Crédit Mutuel Arkéa qui appuie sa décision sur les avis motivés de la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa, responsable de l'analyse, du suivi et du contrôle de second niveau. Le contrôle de premier niveau est réalisé par les structures portant et/ou gérant les encours sur les contreparties.

## 4. RISQUES

Risque de crédit

Toute opération sur les marchés financiers entraînant un risque de crédit doit porter sur un émetteur ou un titre référencé par le Comité de contrepartie groupe.

En cas de demande de dérogation de limite entre deux révisions, la décision est du ressort du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

### 4.3.2.2 Reporting

La situation du risque de crédit attaché aux opérations sur les marchés est régulièrement examinée par le Comité de contrepartie groupe.

Un tableau de bord trimestriel des risques est établi et communiqué aux membres du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa. Il comprend un point sur le respect des limites en matière de risque de crédit sur les contreparties de marché.

Le point sur le respect des limites de crédit est fait lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

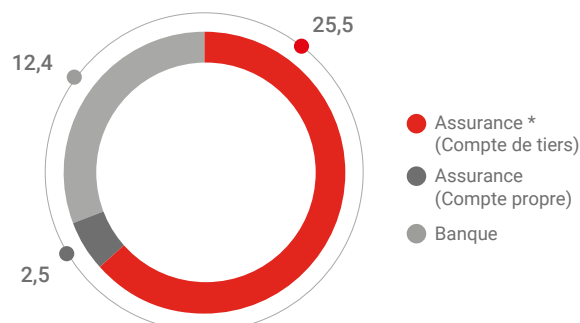
### 4.3.2.3 Analyse du risque de crédit sur les contreparties de marché

#### 4.3.2.3.1 Pour l'ensemble du périmètre

Le portefeuille d'investissement sur les produits de taux du groupe atteint 40,3 milliards d'euros (sauf mention contraire, les montants ci-dessous sont exprimés en valeur de remboursement) au 31 décembre 2021, ventilés comme suit :

### Répartition par structure

(en milliards d'euros)



\* Assurance (Compte de tiers) : actifs en représentation des fonds en euros

Le groupe n'est directement exposé au risque de crédit que sur les portefeuilles pour compte propre de l'assurance (2,5 milliards d'euros) et de la banque (12,4 milliards d'euros). Pour cette dernière, l'exposition au risque de crédit résulte principalement du remplacement de la trésorerie excédentaire.

Le risque de crédit attaché aux 25,5 milliards d'euros d'investissements pour compte de tiers de la compagnie d'assurance Suravenir est quant à lui majoritairement porté par les assurés *via* le rendement dont ils bénéficient sur les fonds en euros.

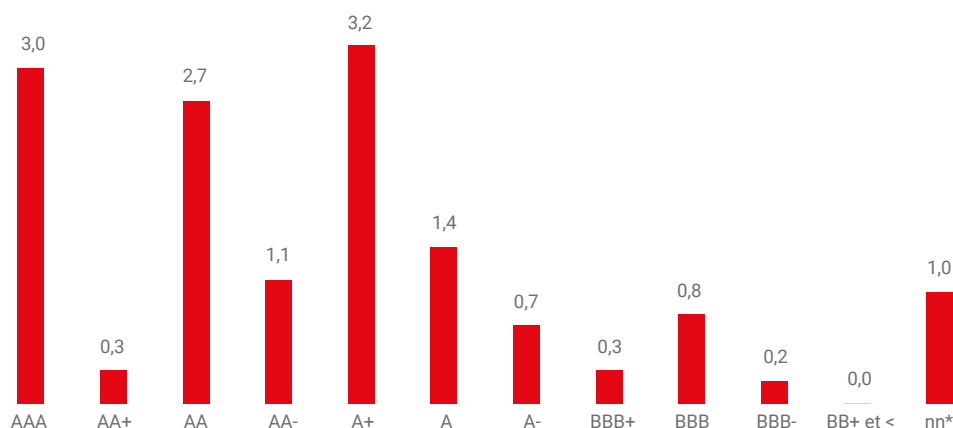
Dans le cadre de son analyse du risque de contreparties, le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur son propre système de notation interne ainsi que sur les notes des agences de notation.

#### 4.3.2.3.2 Pour le périmètre des comptes propres (assurance et banque)

Les 14,8 milliards d'euros de placements des comptes propres banque et assurance concernent principalement des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : 84 % ont des notations externes comprises entre AAA et A-.

#### Répartition par notation externe compte propre

(en milliards d'euros)

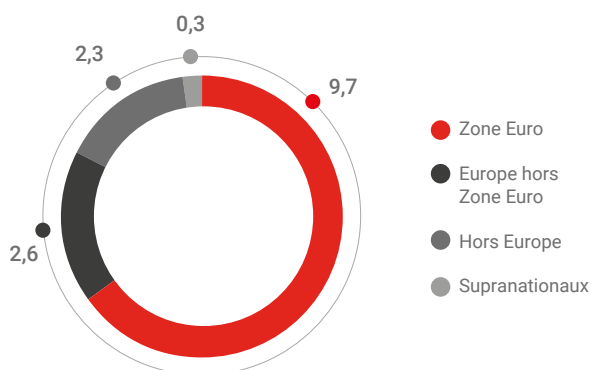


\* nn : émetteurs non suivis par les agences de notation de référence (S&P, Moody's et Fitch).

83 % des investissements de ce périmètre portent sur des émetteurs européens dont 42 % d'émetteurs français.

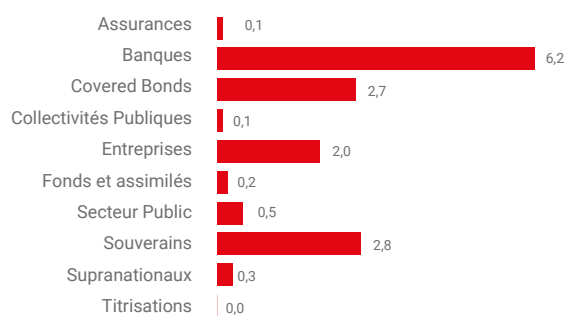
#### Répartition par zone géographique – compte propre

(en milliards d'euros)



#### Répartition par catégorie d'émetteur – compte propre

(en milliards d'euros)



D'un point de vue sectoriel, les placements des comptes propres banque et assurance sont majoritairement réalisés sur deux grands types d'émetteurs :

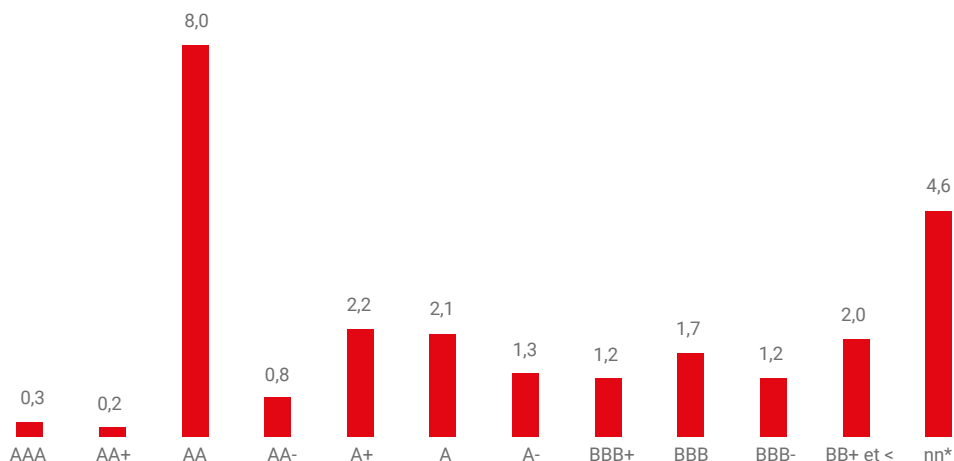
- le secteur bancaire (banques et *covered bonds*) pour 60 % ;
- les souverains, supranationaux, collectivités publiques et secteur public pour 25 %.

4.3.2.3.3 Pour le périmètre du compte de tiers de Suravenir

Le compte de tiers de l'assureur Suravenir (25,5 milliards d'euros) est principalement investi sur des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : pour 58 % d'entre eux, les notations externes sont en effet comprises entre AAA et A-.

Répartition par notation externe – Suravenir compte de tiers

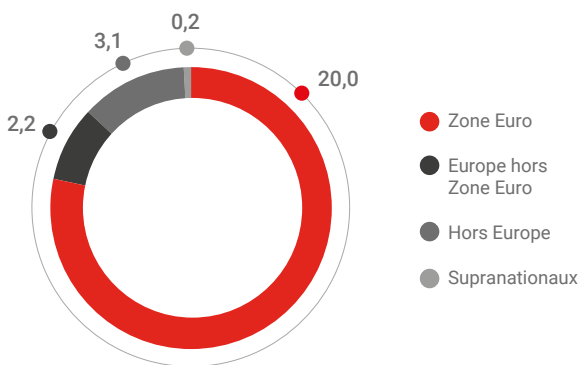
(en milliards d'euros)



\* nn : émetteurs non suivis par les agences de notation de référence (S&P, Moody's et Fitch).

Répartition par zone géographique – Suravenir compte de tiers

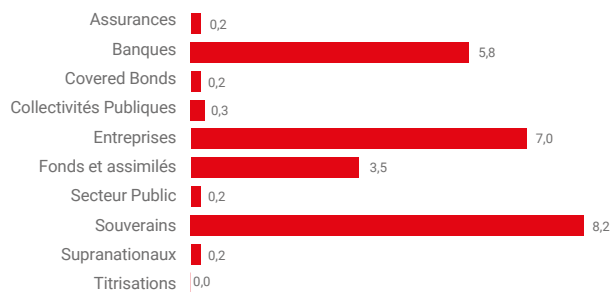
(en milliards d'euros)



Sur le plan géographique, le compte de tiers est principalement investi sur des émetteurs européens (87 %) dont 63 % d'émetteurs français.

Répartition par catégorie d'émetteur – Suravenir compte de tiers

(en milliards d'euros)



D'un point de vue sectoriel, le compte de tiers de Suravenir est majoritairement présent sur deux grands types d'émetteurs :

- le secteur bancaire (banques et covered bonds) pour 23 % ;
- les souverains, supranationaux, collectivités publiques et secteur public pour 35 %.

## 4.4 Risque opérationnel

### 4.4.1 La fonction de gestion du risque opérationnel

#### 4.4.1.1 Organisation

Le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix d'appliquer son dispositif de maîtrise des risques opérationnels à l'ensemble de ses composantes, y compris celles qui ne sont pas directement soumises à la réglementation Bâle III (filiales assurance vie, assurance dommages...).

Le cadre général de maîtrise du risque opérationnel repose sur l'animation fonctionnelle assurée par la Direction risque opérationnel, composante de la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Cette direction, constituée de deux départements (Département Risque opérationnel et Département Risque informatique) définit les politiques groupe en matière de gestion des risques, consolide les résultats et surveille l'évolution des risques opérationnels y compris informatiques pour l'ensemble du groupe. Pour mener à bien cette mission, elle s'appuie, ès qualités de responsable fonctionnel de la fonction de gestion du « risque opérationnel » sur :

- les correspondants risques opérationnels rattachés hiérarchiquement à chaque direction de filiale, ces derniers étant le relais du Département Risque opérationnel pour l'application de la politique de gestion des risques opérationnels au sein de chaque structure ;
- les responsables sécurité des systèmes d'information en filiale, en charge de la déclinaison de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) du groupe ;
- une équipe, située en son sein, dédiée à la gestion et au suivi des risques opérationnels et des risques informatiques de l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa (directions centrales, caisses locales et services centraux des fédérations de Crédit Mutuel).

La maîtrise des risques opérationnels est encadrée par des procédures formalisées relatives à :

- la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels intégrant leur autoévaluation ;
- la collecte des sinistres ;
- la modélisation du risque opérationnel dans le cadre du calcul de l'exigence de fonds propres.

En complément et afin notamment de couvrir ses principales zones de risque opérationnel, des dispositifs transverses sont définis par la Direction Risque opérationnel et déployés sur l'ensemble des entités. Ils portent notamment sur :

- la sécurité du système d'information ;
- la mise en œuvre des plans d'urgence et de poursuite d'activité ;
- la gestion de la lutte contre la fraude externe ;
- la gestion des risques liés à l'externalisation.

#### 4.4.1.2 Reporting

Un reporting trimestriel est établi par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa et communiqué, sous différents formats :

- au Comité de surveillance des risques du groupe ;
- au Comité exécutif du groupe ;
- au Comité des risques et de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa ;
- au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Ce reporting couvre quatre thèmes principaux :

- la sinistralité observée ;
- les résultats des tests des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) ;
- l'autoévaluation des risques, issue de la cartographie des risques opérationnels ;
- le risque informatique.

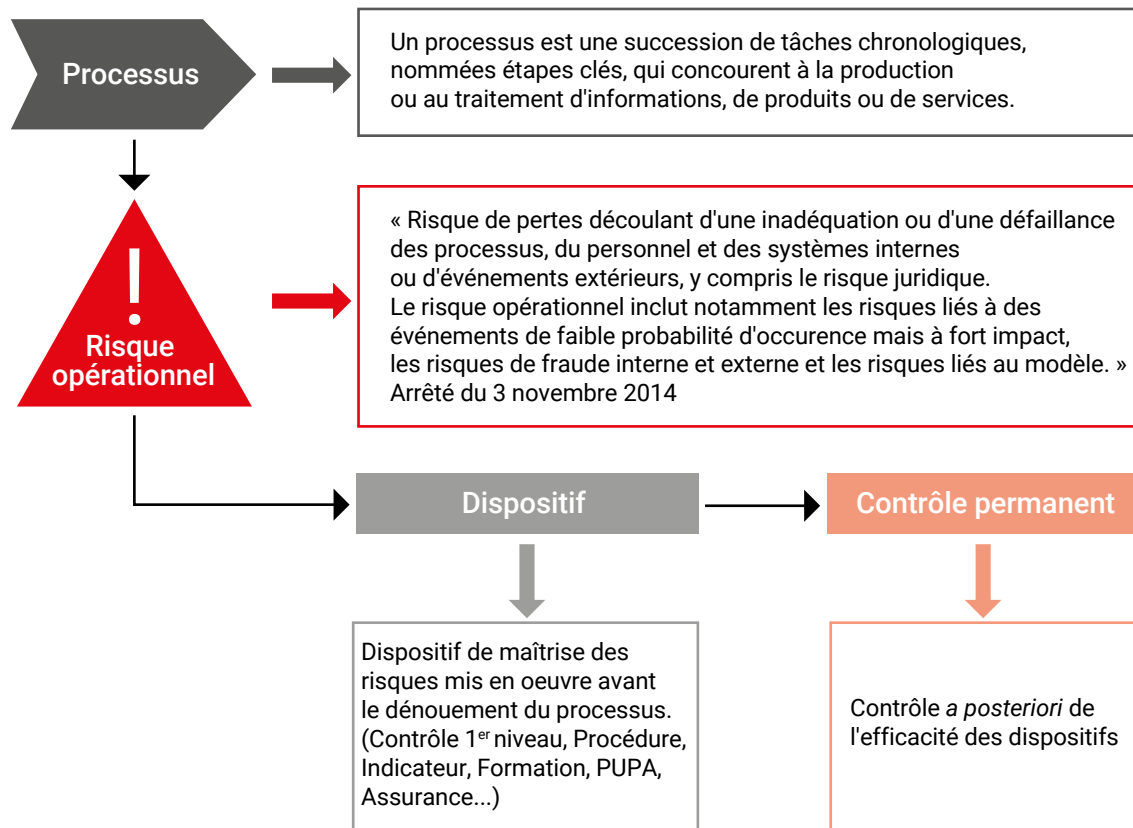
### 4.4.2 Mesure des risques opérationnels

La mesure du risque opérationnel du Crédit Mutuel Arkéa repose principalement sur un double dispositif :

- une autoévaluation du risque, réalisée par les correspondants risques opérationnels répartis au sein des structures du groupe, avec le recours à l'expertise des opérationnels de ces structures ;
- une déclaration de tout incident suite à la survenance d'un risque opérationnel avéré, dans un outil dédié s'appuyant sur la cartographie des processus et des risques.

L'autoévaluation du risque opérationnel repose sur une démarche interne appelée « PRDC » pour « Processus-Risque-Dispositif de maîtrise-Contrôle permanent de second niveau ». De cette démarche découle la construction du référentiel PRDC, dont les objectifs, présentés par étapes, sont les suivants :

- Processus : définition et description des processus, sous forme de logigramme pour les plus importants ;
- Risques : identification, évaluation et hiérarchisation des risques opérationnels ;
- Dispositifs : identification et évaluation des dispositifs de maîtrise des risques inhérents (moyens ayant pour finalité de réduire les risques ou leurs impacts) classés selon leur nature (procédures, contrôle opérationnel de premier niveau, outils, formation, alertes, assurance, PUPA) ;
- Contrôles permanents de second niveau : vérification et appréciation de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques attachés aux processus.



Considérant chaque risque unitaire au croisement des référentiels des processus et des risques et considérant les effets du dispositif de maîtrise en vigueur sur ce risque, il est procédé à l'autoévaluation du risque sur une échelle à huit niveaux de fréquence et 10 niveaux de gravité.

Cette démarche couvre l'ensemble des activités du Crédit Mutuel Arkéa. Compte tenu du niveau d'informatisation des processus, l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques touchant au système d'information est examinée avec une attention particulière.

#### 4.4.3 Modélisation des risques opérationnels

##### 4.4.3.1 Organisation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le groupe est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour une large majorité de ses sociétés.

Le Crédit Mutuel Arkéa participe aux chantiers engagés au plan national par l'ensemble du Crédit Mutuel. Dans ce cadre, des ressources dédiées sont affectées à la revue annuelle des cartographies des risques et des modèles à dire d'experts ainsi qu'à la modélisation statistique et au calcul de l'exigence de fonds propres réglementaire. Ceci permet de garder en interne le niveau de compétence et la réactivité nécessaires à la modélisation des risques opérationnels et à la quantification de leur exigence en fonds propres.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa alimente le calcul de l'exigence de fonds propres effectué à l'échelle de l'ensemble du Crédit Mutuel en indicateurs de risque pour les risques dits « de gravité » et en distribution de sinistres pour les risques dits « de fréquence ».

##### 4.4.3.2 Quantification

Pour la quantification du risque opérationnel, deux approches de modélisation ont été retenues :

- pour les risques dits « de fréquence » qui ont pu être constatés dans les historiques de pertes et dont la gravité anticipée par les experts n'est pas de nature à engendrer une perte inattendue conséquente, la technique de *Loss Distribution Approach* (LDA) est utilisée ;
- pour les autres risques dits « de gravité », l'analyse réalisée par les experts du groupe aboutit à la mise en place de scénarios nécessitant la fourniture d'indicateurs de risque. Ces indicateurs servent aux modèles de probabilité conditionnelle basés sur chaque scénario.

L'approche est complétée d'une prise en compte des corrélations entre les différents risques afin d'aboutir à l'exigence de fonds propres et de l'application de la déduction des assurances.

L'exigence de fonds propres globale est ensuite répartie entre les différentes entités de l'ensemble du Crédit Mutuel. Pour le Crédit Mutuel Arkéa, l'exigence de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel est de 204,3 millions d'euros à fin 2021.

#### 4.4.3 Assurance

L'ensemble du Crédit Mutuel a obtenu, en 2012, l'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour mettre en œuvre le bénéfice de la déduction des assurances souscrites en couverture de ses risques opérationnels.

L'assurance est ainsi complètement intégrée dans la démarche de gestion des risques :

- l'évaluation des risques opérationnels conduit à la production de scénarios pour les risques de gravité ;
- les asymétries entre les couvertures d'assurance et les scénarios produits sont analysées ;
- les programmes d'assurance peuvent ainsi être mieux adaptés au profil de risque déterminé (périmètre couvert, plein de garantie).

Les couvertures par assurance retenues à ce jour dans le processus de déduction sont celles relatives :

- aux dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque) ;
- à la fraude (assurance « globale de banque ») ;
- à la responsabilité civile professionnelle (RCP) ;
- aux cyber risques.

Les programmes d'assurance du Crédit Mutuel Arkéa respectent les critères d'éligibilité Bâle III (notation, durée initiale, durée résiduelle, préavis de résiliation...).

#### 4.4.4 Continuité de l'activité

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA), selon la terminologie figurant dans l'arrêté du 3 novembre 2014, a pour objectif de prendre rapidement des dispositions en cas de situation de crise afin de minimiser les impacts d'un sinistre majeur sur les activités du Crédit Mutuel Arkéa et sur sa clientèle. Les activités visées sont les prestations de service ou opérations essentielles ou importantes telles que définies par la réglementation.

Ce dispositif est déclenché lorsqu'un incident provoque l'arrêt d'une activité essentielle dont la durée prévisible ou certaine dépasse le délai maximal d'interruption admissible de cette activité.

En cohérence avec la procédure de gestion de crise du Crédit Mutuel Arkéa, le plan d'urgence et de poursuite de l'activité groupe s'articule autour des deux plans suivants :

- le « Plan de Management de la Crise » ;
- le « Plan de Continuité des Activités » métiers et fonctions support.

Le « Plan de Management de la Crise » traite des aspects organisationnels, en cas de sinistre, en définissant les rôles et responsabilités des acteurs des différentes cellules de crise :

- la cellule de crise décisionnelle (responsable : la Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa) ;
- la cellule de crise opérationnelle (responsable : la Directrice des risques du Crédit Mutuel Arkéa) ;
- la cellule de sortie de crise (responsable : le Directeur en charge de rétablir la ressource défaillante).

Chaque « Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité » métiers et fonctions support est placé sous la responsabilité du Directeur de

l'entité ou activité concernée. Celui-ci désigne un responsable de PUPA qui prend en charge la mise en œuvre et le maintien opérationnels du PUPA de l'entité.

La cohérence globale de l'ensemble des PUPA est assurée par une animation confiée au Département Risque opérationnel, au sein de la Direction des risques opérationnels du Crédit Mutuel Arkéa. À ce titre, la responsable du PUPA groupe est la responsable du Département Risque opérationnel.

Un plan de continuité d'activité métier est bâti pour répondre aux scénarios d'indisponibilité suivant :

- Indisponibilité des locaux.
  - Locaux détruits, inutilisables ou inaccessibles ;
- Indisponibilité des systèmes d'information (incluant les impacts du risque cyber).
  - Incident système central, serveur, réseau ou logiciel ;
- Indisponibilité du personnel.
  - Personnel en incapacité de travailler (quel que soit le lieu, y compris à domicile) ;
- Indisponibilité des fournisseurs clés.
  - Fournisseurs – externes et internes – indispensables aux activités essentielles.

Ces scénarios sont complétés de deux scénarios de crise :

- Choc extrême.
  - évènement exceptionnel tel que : pandémie, cybermenace, attentats, accident industriel... ;
- Résolution.
  - encadrement des dispositifs de continuité en cas de déclenchement du mécanisme de résolution unique.

Chaque scénario comprend trois phases :

1. Les mesures d'urgence ;
2. Le contournement ;
3. Le retour à la normale.

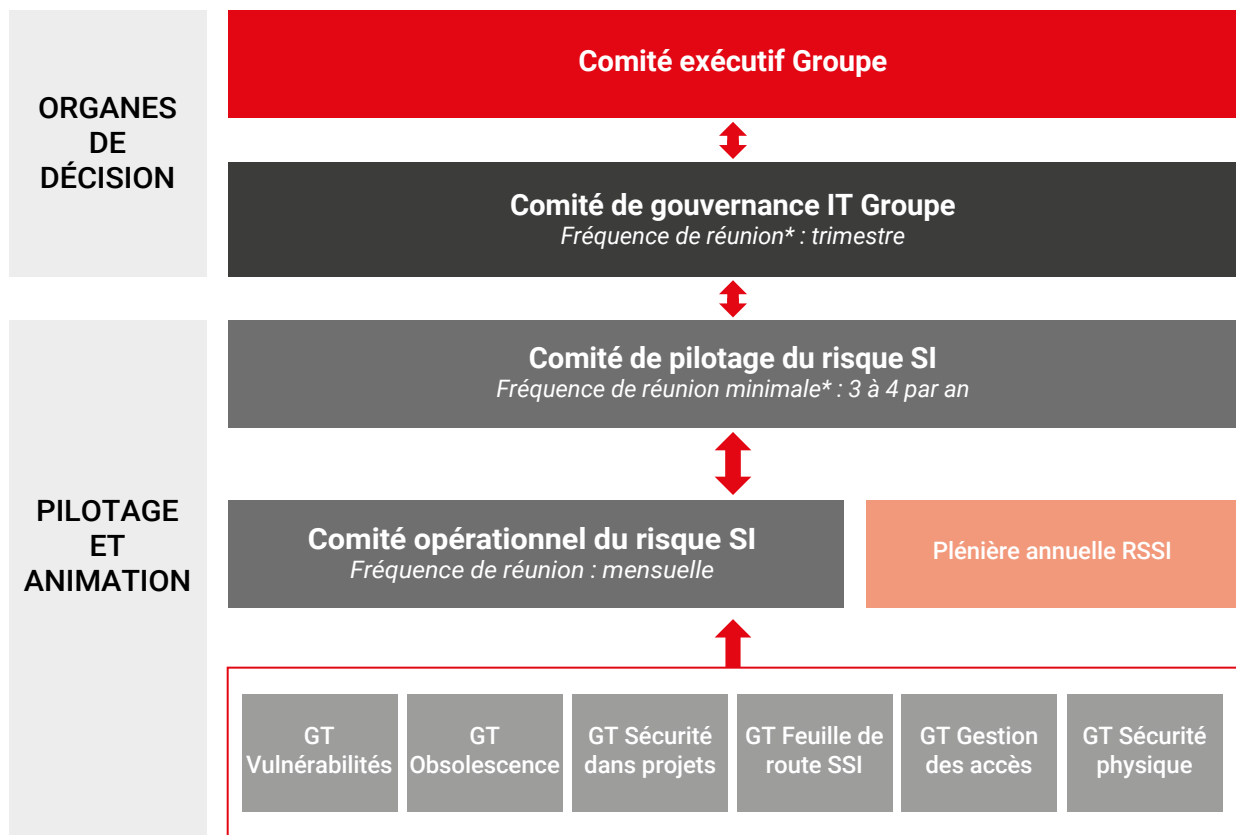
Le PUPA débute à partir du moment où les opérations sont confiées à la cellule de crise opérationnelle sur décision de la cellule de crise décisionnelle. Il se termine lorsque le retour à la normale est constaté par la même cellule de crise décisionnelle.

#### 4.4.5 Mesure des risques informatiques

Le risque informatique est un risque opérationnel. Il s'intègre par conséquent dans le dispositif de gestion des risques opérationnels mis en place par le groupe Crédit Mutuel Arkéa tel que décrit dans la politique de gestion du risque opérationnel.

La gouvernance de la gestion des risques informatiques s'inscrit dans celle de la gestion du risque opérationnel. Elle s'appuie à la fois sur une comitologie dédiée au risque informatique et sur le déploiement d'une filière SSI dans les structures du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Schéma de gouvernance du risque informatique :



\* : + recueil d'avis/décision, si nécessaire, par circularisation de dossiers par messagerie

Par délégation de la Direction générale et du Comité exécutif du groupe Crédit Mutuel Arkéa, le Comité de gouvernance IT contribue au suivi de l'adéquation de la stratégie informatique avec le cadre d'appétence au risque du groupe.

Le Comité de Gouvernance IT a pour mission, à l'échelle du groupe Crédit Mutuel Arkéa, le pilotage stratégique et la gouvernance informatique incluant les risques SI associés. À ce titre, il couvre les missions afférentes :

■ à l'architecture :

- définition de la politique générale, des principes directeurs et de la vision stratégique IT groupe Crédit Mutuel Arkéa,
- définition de la trajectoire et arbitrage des décisions d'extension de la plateforme IT groupe Crédit Mutuel Arkéa,
- vérification et garantie de la cohérence et de la vision de l'Architecture d'Entreprise ;

■ au risque SI :

- définition de la politique de gestion du risque SI intégrant la politique de sécurité du SI, de l'organisation et du fonctionnement de la fonction SSI,
- mise à jour du référentiel interne en vigueur,
- surveillance de l'exposition au risque, définition des dispositifs de prévention et réduction des risques avec suivi des plans d'action associés,
- analyse et suivi des impacts des évolutions réglementaires en matière de risque SI,

- analyse des dossiers SSI dans le cadre de projets en cas de dépassement des pouvoirs du Comité de Pilotage du risque SI.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information du groupe Crédit Mutuel Arkéa, validée par la Direction générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa, énonce les principes directeurs et les orientations générales portant sur la sécurisation des informations.

La méthodologie retenue en la matière a pour objectif l'amélioration globale de la Sécurité du Système d'information. Elle permet à ce titre :

- l'identification des risques informatiques ;
- la quantification des risques informatiques ;
- la définition des actions à mettre en œuvre et de leur priorité ;
- la récurrence du cycle pour une amélioration constante.

La démarche de réduction et de prévention des risques informatiques, tant en termes de causes que de conséquences, repose sur quatre classes de dispositifs :

- dispositif de détection : permet d'alerter d'un risque imminent ou d'un sinistre récent ;
- dispositif de prévention : permet d'empêcher qu'un risque se produise ;
- dispositif de protection : permet de réduire les dégradations d'un sinistre ;
- dispositif de financement : permet de réduire le coût économique d'un sinistre.



En application de la Politique de gestion du Risque Opérationnel, des indicateurs permettant de suivre et piloter le niveau de risque informatique et d'ajuster la stratégie afin d'améliorer la maîtrise du niveau de risque du groupe, sont consolidés au travers de reporting :

- tableau de bord Risque Informatique ;
- tests de sécurité informatique ;
- incidents de sécurité.

#### 4.4.6 Risque juridique

Les risques juridiques sont intégrés dans les risques opérationnels et concernent entre autres choses l'exposition à des amendes, pénalités et dommages-intérêts pour des faits susceptibles d'engager la responsabilité du groupe dans le cadre de ses activités.

La Direction juridique du groupe fait partie du Pôle Supports au développement qui est sous la responsabilité du Directeur général délégué par ailleurs membre du Comité exécutif.

Le Crédit Mutuel Arkéa est soumis à l'ensemble des réglementations qui gouvernent, notamment, les activités des entreprises du secteur bancaire, de l'assurance et des services financiers. Dans un environnement marqué par la multiplication des réglementations qui entraînent un alourdissement des contraintes d'exercice des activités et donc des risques juridiques, la fonction juridique a une vision globale et la capacité d'intervenir sur un vaste champ de compétence.

À cette fin, le Directeur juridique du groupe s'appuie sur une équipe centralisée de près de 50 juristes outre la communauté des juristes opérant dans les filiales. Dans un souci d'efficacité, l'activité contentieuse des réseaux a fait l'objet d'une centralisation en vue d'assurer un traitement homogène et optimal des dossiers. Parallèlement, la Direction juridique a renforcé ses effectifs et continué à affiner sa politique de gestion des conseils juridiques extérieurs.

La mise en place depuis 2017 de la nouvelle organisation de la Direction juridique lui permet notamment de :

- jouer pleinement son rôle de garant de la sécurité juridique du groupe ;
- animer un comité de coordination juridique avec l'ensemble des responsables juridiques du groupe afin d'encourager la collaboration transverse et le travail en réseau ;

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

Seuls trois dossiers présentent des montants de demandes supérieurs au million d'euros pour un total de 11 millions d'euros. Un seul des ces dossiers a été provisionné à hauteur de 700 000 euros, les deux autres dossiers n'engendrant que du risque de crédit.

Au regard de ces éléments, aucun litige n'est susceptible d'affecter significativement la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la CNCM qui s'est tenu le 20 avril 2018 a proposé un nouveau projet de statuts pour la CNCM permettant à celle-ci d'écarter les principaux dirigeants des groupes régionaux. La CNCM a ainsi modifié ses statuts par une Assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2018 (les « Statuts »).

Un nouvel article 29 relatif aux sanctions pouvant être prononcées par la CNCM a été intégré aux Statuts. Ce nouvel article 29 s'accompagne d'un règlement disciplinaire qui aurait même valeur juridique que les Statuts.

Les mesures de régulation mentionnées dans les pouvoirs du Conseil d'administration renvoient à la création d'un nouvel article 33 des Statuts, intitulé « Retrait de confiance ou d'agrément à titre de mesure de régulation », permettant d'écarter les dirigeants des groupes régionaux en dehors de toute procédure de sanction.

#### 4.4.7 Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme

##### 4.4.7.1 Une organisation sous l'égide de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

Pour maintenir la confiance de ses clients et de ses parties prenantes, dans ses produits et ses métiers, le groupe inscrit en permanence son action dans une démarche de sécurisation visant à protéger les intérêts des clients tout en préservant son intégrité et sa réputation.

Les équipes chargées de la vérification de la conformité au sein du groupe œuvrent au quotidien pour permettre au groupe de maîtriser ses risques et ainsi de s'adapter aux mutations de l'économie et de la société en toute sérénité.

Dans le but de garantir une vision commune et une synergie des pratiques au sein du groupe, la DCCP s'appuie sur la charte de conformité du groupe et impulse la politique groupe de conformité. Elle accompagne au quotidien les entités dans la mise en œuvre des dispositifs de conformité qu'elle élabore. Au sein de chaque entité du groupe, un responsable de la vérification de la conformité rattaché fonctionnellement au Directeur de la conformité du groupe conseille les équipes opérationnelles au plus proche des métiers.

Cette organisation s'inscrit pleinement dans l'esprit collaboratif et agile du groupe. Chaque collaborateur est acteur de la démarche et concourt par son action à la dispense d'une culture de conformité commune et à la maîtrise du risque de non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité s'assure du respect de la réglementation, informe les parties prenantes des enjeux et des risques, veille au respect des bonnes pratiques professionnelles, à la transparence de l'information et à la cohérence des dispositifs avec la stratégie du groupe.

En complément de la veille juridique réalisée par la Direction juridique groupe, la DCCP réalise une veille réglementaire spécifique sur :

- les évolutions du cadre prudentiel posé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR ;
- les évolutions du cadre posé par le règlement général AMF ou le Code monétaire et financier ;
- de manière générale toute évolution en lien avec les dispositifs de contrôle de la conformité (sécurité financière, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, protection des intérêts des clients, transparence fiscale, déontologie, éthique professionnelle, protection des données personnelles, prestations de services d'investissement...). La DCCP participe également aux réunions de place.

Le dispositif de conformité du groupe qui est élaboré, piloté et animé par la DCCP, se déploie autour de quatre axes majeurs :

- la sécurité financière incluant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et la préservation de l'intégrité des marchés ;
- la déontologie et l'éthique professionnelle ;

- la protection clientèle dont la protection des données personnelles ;
- la transparence fiscale.

La formation joue également un rôle primordial dans la gestion des risques de non-conformité.

La DCCP mène des actions de formation à destination des entités du groupe :

- formation aux dispositifs de conformité des collaborateurs de la filière conformité à leur prise de fonction ;
- sensibilisation des collaborateurs exposés, sur des thématiques présentant un enjeu particulier pour le groupe ;
- formation des administrateurs du 2<sup>nd</sup> degré visant à leur apporter un socle de connaissances sur les grands thèmes de la conformité (lutte contre la corruption et trafic d'influence, conflits d'intérêts, déontologie et éthique professionnelle, LCB-FT) ;
- sensibilisation des instances dirigeantes aux enjeux de la conformité et de la LCB-FT ;
- accompagnement de la filière conformité dans la déclinaison des dispositifs-cadres groupe ;
- réunions en Assemblée plénière des collaborateurs de la filière conformité visant à partager les informations concernant notamment l'évolution du corpus procédural du groupe, les outils, les évolutions législatives ou réglementaires, les sujets d'actualité.

Dans chaque entité, le responsable de la vérification de la conformité se charge de la formation des collaborateurs concernés aux outils et procédures de vérification de la conformité.

Les collaborateurs des caisses locales en contact avec la clientèle sont formés chaque année selon un calendrier de formations réglementaires qui évolue en fonction des évolutions de la réglementation. La déontologie et les règles de bonne conduite en matière financière, les obligations liées à l'inclusion bancaire, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou encore le traitement des réclamations clients font notamment partie des thèmes de formation dispensés de manière récurrente. Tel a été le cas en 2021. Des formations sur les conflits d'intérêts, le droit au compte et l'inclusion bancaire, le traitement des réclamations, les parts sociales et la LCB-FT ont été délivrées en 2021. Des formations relatives à la lutte contre la corruption et à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts ont été dispensées auprès des collaborateurs des services centraux en 2021.

Une sensibilisation à la prévention et la détection des risques de corruption, à la prévention et la gestion des situations de conflit d'intérêt ainsi qu'à la LCB-FT a été proposée aux administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa en 2021 via la plateforme de formation à distance.

La sensibilisation des membres du Comité exécutif du groupe à la prévention et détection des risques de corruption et de trafic d'influence, la prévention et la gestion des situations de conflits d'intérêts et la prévention des risques d'abus de marché respectivement les 28 juin et 6 septembre 2021.

Concernant le domaine des services d'investissement, afin de réduire le risque de non-conformité en matière de vente d'instruments financiers dans les réseaux bancaires du groupe, les collaborateurs soumis à un examen certifié de leurs connaissances et ne bénéficiant pas de la clause de grand-père (article 313-7-1 du RG AMF) ont passé un examen externe ou interne.

#### 4.4.7.2 Les dispositifs-cadres de conformité portés par la DCCP

La DCCP élabore les dispositifs-cadres groupe qu'il appartient aux entités du groupe de décliner en fonction des spécificités de leur activité.

##### 4.4.7.2.1 Sécurité financière

#### Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Confrontés ces dernières années à une augmentation du niveau de risque lié au financement du terrorisme et à la nécessité croissante de lutter contre l'économie souterraine et la fraude fiscale afin de préserver les équilibres financiers des états, les régulateurs européens et français ont renforcé cette année encore l'arsenal réglementaire en matière de LCB-FT.

L'essentiel des sanctions émises par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ces dernières années porte sur les carences identifiées en matière de LCB-FT. Le montant des amendes prononcées par la commission des sanctions est en constante augmentation, pouvant atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros.

Au-delà du préjudice financier causé à l'établissement sanctionné, ces sanctions, dont les griefs sont rendus publics par les régulateurs, sont de nature à altérer l'image de l'établissement concerné.

Conformément aux exigences réglementaires, le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a été adapté au cours de l'exercice 2021 afin de prendre en compte, outre les évolutions réglementaires de l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB-FT, les effets de la crise sanitaire. Ainsi, une vigilance accrue a été mise en œuvre afin de s'assurer notamment que les fonds octroyés via des Prêts garantis par l'État (PGE) étaient utilisés conformément à leur objet et que la perception des allocations de chômage partiel était cohérente. La surveillance a également été accentuée sur les fraudes au fonds de solidarité, les escroqueries aux faux placements et la fraude documentaire.

En 2021, l'essentiel des travaux a porté sur :

- l'actualisation de la classification des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, déclinée selon les cinq axes réglementaires et plus particulièrement l'enrichissement des facteurs de risque participant au calcul du niveau de risque intrinsèque des clients ;
- l'actualisation de la classification LCB-FT des pays qui s'applique à l'ensemble des entités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de ses activités à l'international. Cette actualisation est notamment le fruit de l'analyse des publications du GAFI ainsi que des autorités françaises et européennes en matière de pays fiscalement non coopératifs ou faisant obstacle à la LCB-FT ou de pays sous sanctions internationales ;
- l'optimisation de nos outils de filtrage LCB-FT et de Gel des Avoirs : le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'un outil commun à l'ensemble des entités du groupe basé sur un algorithme de place aux fonctionnalités enrichies. Le déploiement de cet outil a été initié au dernier trimestre 2021 et se poursuivra en 2022. Le périmètre des filtrages opérés concerne notamment la détection des relations d'affaires sous Gel des Avoirs, des Personnes Politiquement Exposées ou à risque élevé selon la politique du groupe. Ce filtrage concerne aussi bien les bases clients, les entrées en relation que les flux financiers transfrontaliers ;
- la qualité des dossiers de connaissance client et son pilotage, l'interrogation du registre des bénéficiaires effectifs ;

- la mise en œuvre du plan annuel de formation à la LCB-FT des personnels exposés ;
- la rencontre annuelle des filiales assujetties, les plénières semestrielles des experts LCB-FT du Crédit Mutuel Arkéa animées par la Direction de la conformité et du contrôle permanent.

Comme tous les ans, le corps procédural a également été actualisé en fonction des évolutions de la réglementation, des lignes directrices et des sanctions publiées par l'ACPR, ainsi que des publications de la cellule de renseignements financiers TRACFIN.

### Services d'investissement

Les dispositifs-cadres relevant du règlement général de l'Autorité des marchés financiers visent à couvrir les activités des entités du groupe soumises à la réglementation relative aux abus de marché et aux marchés d'instruments financiers.

Le groupe s'assure ainsi de la conformité de ses activités avec les règles définies en matière :

- de circulation des informations confidentielles et privilégiées et de prévention des opérations d'initiés ;
- d'intervention sur les instruments financiers ;
- de transparence post-négociation ;
- de prévention et de détection des abus de marché ;
- de détection et de gestion des situations de conflits d'intérêts.

Un outil permettant de surveiller les opérations afin de détecter les abus de marché vient compléter le corps procédural.

#### 4.4.7.2.2 Déontologie et éthique professionnelle

Chaque entité du groupe établit et met à jour ses textes de référence en matière d'éthique et de déontologie en s'appuyant sur les dispositifs-cadres groupe, règlement intérieur, Code de conduite et de déontologie.

### Droit d'alertes professionnelles

En complément des canaux habituels de remontée des dysfonctionnements constitués de la voie hiérarchique, du contrôle interne et des institutions représentatives du personnel (article 36 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne), le groupe dispose, conformément à l'article 37 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 »), d'un dispositif-cadre groupe relatif aux « alertes professionnelles – *whistleblowing* ». Le droit d'alerte est intégré au règlement intérieur de l'UES Arkéa et l'ensemble des exigences de la loi « Sapin 2 » relatives au dispositif d'alerte interne sont rappelées dans le dispositif-cadre groupe « Lutte contre la corruption et le trafic d'influence ».

En 2021, le dispositif-cadre a fait l'objet d'une évolution afin d'ouvrir le dispositif aux signalements anonymes et de préciser les modalités de ces signalements en vue notamment de favoriser l'exercice du droit d'alerte par les collaborateurs et la protection des lanceurs d'alerte. Les dispositions relatives à la protection des données personnelles ont également été mises à jour. La mise à jour du dispositif a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa du 26 novembre 2021. Enfin, le responsable de la conformité de chacune des entités est désigné comme référent destinataire des alertes en charge de leur traitement.

### Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Depuis 2017, le Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre un dispositif-cadre groupe de « Lutte contre la corruption et le trafic d'influence » intégrant le nouveau dispositif de lutte contre la corruption introduit

par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 ») et les dispositions du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État.

Ce dispositif a fait l'objet d'une mise à jour en 2021 consistant à adapter le dispositif aux Recommandations de l'Agence Française Anti-corruption du 12 janvier 2021 relatives à la prévention et la détection des faits de corruption et de trafic d'influence, ainsi qu'au guide pratique 2021 de la même agence dans le cadre des fusions acquisitions.

Le dispositif renforce les dispositions relatives à l'engagement des instances dirigeantes ; il désigne le responsable de la vérification de la conformité comme responsable de la conformité anti-corruption. Il apporte des précisions sur les définitions afférentes aux délits, ainsi que les sanctions pénales. Le support de formation est également mis à jour. La méthodologie de cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence est également précisée. Enfin, pour ce qui concerne la vérification anticorruption dans le cadre des opérations de croissance externe et de participations, une modification des dispositions relatives aux enjeux juridiques est apportée, ainsi qu'une présentation de scénarios de risque aux différentes étapes de l'opération, ou encore des précisions sur l'engagement des instances dirigeantes et le rôle du responsable de la conformité.

À noter, en approche opérationnelle, le Président du Conseil d'administration et la Directrice Générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa se sont engagés dans la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et ont affirmé le principe de tolérance zéro. La démarche formalisée à l'attention de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs, prestataires du groupe Crédit Mutuel Arkéa a été contresignée par tous les membres du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa. La Déclaration est également diffusée sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa et partagée avec tous les administrateurs du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel Sud-Ouest. Elle est également reprise dans tous les supports de formation. Cet engagement a également fait l'objet d'une sensibilisation massive auprès des administrateurs des caisses locales, avec une mise en ligne dans l'extranet dédié aux administrateurs et une intégration au « Dossier du Président » des mois de décembre 2021 et janvier 2022 en vue de la préparation des conseils d'administration des dites caisses locales.

Enfin, une communication ludique a été diffusée à l'attention de l'ensemble des collaborateurs du groupe, mettant notamment l'accent sur l'encadrement des cadeaux et invitations. L'ensemble de la filière conformité a été sensibilisé sur ces démarches lors de la Plénière Conformité du 9 décembre 2021, date de la journée internationale de lutte contre la corruption.

### Encadrement des « Représentants d'intérêts »

En application des dispositions relatives à la transparence de vie publique, une procédure applicable à l'établissement de crédit 15589 définit la qualité de représentant d'intérêts, dont l'activité principale ou régulière a pour objet d'influer sur la décision publique. L'établissement de crédit 15589 qui est inscrit sur le répertoire [www.hatvp.fr](http://www.hatvp.fr) depuis 2017, a déposé son rapport le 30 mars 2021 conformément à ses obligations réglementaires.

### Conflit d'intérêts

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'une politique dédiée validée par son Conseil d'administration qui fixe les principes de détection, de prévention, de gestion et de consignation des situations de conflits d'intérêts au sein du groupe.

Le point 2.6 du présent Document d'enregistrement universel, expose de manière détaillée le contenu du dispositif mis en place au sein du groupe.

#### 4.4.7.2.3 Protection des intérêts des clients

##### Dispositifs dédiés à la protection de la clientèle

La Direction de la conformité et du contrôle permanent veille au respect des règles de protection de la clientèle au sein du groupe. Ainsi, elle élabore des procédures-cadres visant à garantir au client le respect de ses intérêts depuis la conception des produits et outils commerciaux, le choix des partenaires, en passant par les pratiques de commercialisation des produits ou des services (publicité, information précontractuelle) jusqu'au dénouement du contrat (devoir de conseil) et au traitement des réclamations.

Les dispositifs-cadres groupe concourant à la protection de la clientèle au sein du groupe concernent le traitement des réclamations ; le droit au compte ; la protection des personnes financièrement fragiles ; la mobilité bancaire ; l'intermédiation (prescription) ; l'approbation préalable de la conformité des nouveaux produits et projets ; la gouvernance et la surveillance des produits ; la protection des données personnelles.

D'autres dispositifs référencés comme relevant du périmètre de la sécurité financière d'une part (connaissance client en matière de services d'investissement, obligations d'information des clients en matière de services d'investissement, obligations de « meilleure exécution et de meilleure sélection », obligations d'enregistrement, incitations en matière de services d'investissement, protection des avoirs) et du périmètre de la déontologie et de l'éthique professionnelle d'autre part (lutte contre la corruption et le trafic d'influence, gestion des conflits d'intérêts, alertes professionnelles – *whistleblowing*) concourent également à la protection des intérêts des clients.

Les dispositifs encadrant l'approbation préalable de la conformité des produits et projets, le traitement des réclamations clients ou encore les dispositions relatives aux personnes financièrement fragiles ont évolué en 2021 afin d'intégrer les évolutions réglementaires et/ou internes.

Au-delà de la revue du corps procédural, le Crédit Mutuel Arkéa qui place le client au cœur de ses préoccupations, a par ailleurs poursuivi ses actions visant à protéger les intérêts de ses clients.

À ce sujet, il convient de noter la démarche volontariste à l'égard des clients financièrement fragiles qui s'est traduite depuis 2018 notamment par la création du Comité de coordination de l'inclusion bancaire (CCIB), instance de gouvernance chargée de piloter le dispositif au sein du groupe et de superviser les travaux visant à améliorer l'aide apportée aux clients financièrement fragiles.

En 2021, le comité a poursuivi ses travaux visant à :

- mettre en œuvre les évolutions réglementaires entrées en vigueur en 2021 ;
- fiabiliser et améliorer les critères de détection des clients fragiles ;
- enrichir l'offre proposée aux clients fragiles ;
- promouvoir l'offre spécifique ;
- accompagner les réseaux de caisses locales dans la mise en œuvre du dispositif.

Les actions mises en œuvre sont exposées plus en détail au chapitre dédié à l'inclusion des personnes en situation de fragilité dans la Déclaration de performance extra-financière.

Le groupe a également poursuivi ses actions d'amélioration continue des process à travers la tenue du comité trimestriel d'analyse qualitative des réclamations clients du Crédit Mutuel Arkéa ou encore la communauté de pratiques du traitement des réclamations qui a réuni, comme chaque année, les entités du groupe qui traitent des réclamations pour partager les bonnes pratiques et les outils afin d'améliorer la satisfaction des clients.

##### Protection des données personnelles

Le Département Protection des données personnelles assure la conformité de l'établissement de crédit 15589 au RGPD (règlement général sur la protection des données) et anime le dispositif groupe de protection des données personnelles. Pour mener à bien ses missions, le département se compose de cinq personnes et peut s'appuyer sur un réseau de référents positionnés au sein de chaque société du Crédit Mutuel Arkéa. Grâce à ce dispositif, les objectifs sont de :

- s'assurer de la déclinaison opérationnelle au sein des entités de la politique cadre de protection des données personnelles ;
- diffuser la culture RGPD au sein des entités en proposant des sensibilisations du personnel à la protection des données personnelles ;
- assister les responsables dès la conception des projets, selon le principe *privacy by design* ;
- assurer le suivi des divulgations de données ;
- gérer les plaintes reçues par la CNIL ;
- piloter et analyser le cadre de contrôle transverse ;
- assurer la veille réglementaire liée à l'activité.

#### 4.4.7.2.4 Transparence fiscale

Le Crédit Mutuel Arkéa veille au respect de la réglementation relative aux échanges automatiques d'informations sur :

- les comptes financiers au travers des réglementations *Foreign Account Tax Compliance Act* et Norme Commune de Déclaration applicables aux institutions financières ;
- les montages transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (réglementation DAC6).

Pour ce faire, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un dispositif encadrant l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers couvrant les dispositions relatives à la loi américaine dite FATCA ainsi que la norme internationale en matière de transparence fiscale dite OCDE/CRS.

Par ailleurs, en application de la directive « DAC 6 », le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place en 2021 un dispositif encadrant l'échange automatique d'informations sur les montages transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration.

## 4.5 Risques structurels de taux et de liquidité

### 4.5.1 Organisation

La fonction gestion de bilan a pour objectif de piloter les grands équilibres financiers du groupe sur un horizon moyen-long terme. Outre l'allocation de fonds propres, ses missions consistent à mesurer, suivre et préconiser des actions d'optimisation du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt (le risque de change étant marginal).

Elle est exercée à la fois par une structure dédiée et centralisée – le Département Gestion de bilan du Crédit Mutuel Arkéa, rattaché à la Direction du pilotage financier, qui pilote les équilibres de bilan du Crédit Mutuel Arkéa en tant que groupe et de l'établissement Crédit Mutuel Arkéa – et par les Directions financières des filiales qui exercent leurs activités dans le cadre des normes fixées par le groupe.

Les principaux indicateurs sur le secteur bancaire sont produits par le Département Gestion de bilan du Crédit Mutuel Arkéa. Les risques de taux et de liquidité des filiales assurance sont suivis à leur niveau, sous le contrôle du Comité de gestion du capital et du bilan groupe.

Le pilotage est assuré selon une organisation à trois niveaux :

- les principes et limites de gestion de bilan du groupe sont fixés annuellement par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité de gestion du capital et du bilan du groupe. Les limites des filiales sont adoptées par leur organe de surveillance dans le cadre défini au niveau du groupe ;
- le Comité de gestion du capital et du bilan effectue le pilotage stratégique et contrôle l'exposition du groupe et de ses composantes. Présidé par le Directeur général du groupe, il s'est réuni sept fois en 2021 ;
- les Comités ALM Opérationnels du groupe et des filiales ont pour responsabilité la gestion courante du bilan de l'entité concernée, par délégation et dans le cadre des orientations définies par le Comité de gestion du capital et du bilan du groupe. Le Comité ALM Opérationnel du groupe se réunit mensuellement.

Les opérations sur les marchés financiers sont portées uniquement par Crédit Mutuel Arkéa, ce qui lui permet de maîtriser et d'optimiser la gestion des risques de liquidité et de taux du groupe. Les décisions de couverture prises par les entités bancaires sont ainsi engagées exclusivement auprès du Crédit Mutuel Arkéa.

Les éléments de reporting afférents aux principaux indicateurs de la Politique de gestion du capital et des risques de bilan sont intégrés aux tableaux de bord à destination de la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa, du Comité des risques et de contrôle interne et du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Tout dépassement d'une limite groupe fait ainsi l'objet d'une information au Conseil d'administration et à la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa et doit être régularisé immédiatement (sauf décision spécifique motivée, accompagnée d'un calendrier de retour dans la limite le cas échéant).

### 4.5.2 Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire et assurance

Le risque de taux désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéficiaires de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt. Il peut résulter d'une différence de maturités entre les emplois et les ressources à taux fixe, d'une différence d'index de référence (risque de base) ou de l'exercice d'options (telles que les *caps* et *floors* ou les remboursements anticipés sur les crédits).

#### 4.5.2.1 Portefeuille bancaire

##### 4.5.2.1.1 Mesure et suivi

Le dispositif en place au sein de Crédit Mutuel Arkéa concernant le risque de taux d'intérêt s'inscrit dans les recommandations de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, celles de l'Autorité bancaire européenne relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP, *Supervisory Review and Evaluation Process*), de décembre 2014 (2014/13) et les orientations de l'ABE (2018/02) sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation.

La mesure et le suivi du risque de taux sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Tous les postes de bilan et de hors-bilan, notamment les instruments financiers (*swaps*) et les opérations à départ différé, sont intégrés dans la mesure de ce risque.

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.). Trois indicateurs principaux, calculés à *minima* tous les trimestres, permettent de mesurer le risque de taux sur une base statique :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) est un indicateur réglementaire prévu par la directive *Capital Requirements Directive 5* (CRD 5). Exprimée en pourcentage des fonds propres *Tier 1*, elle mesure la variation de la valeur actualisée du bilan pour les six scénarios de chocs de taux conformément aux orientations ABE<sup>(1)</sup> : + 200 bp, - 200 bp, pentification, dépentification, hausse des taux courts, baisse des taux courts, en excluant les fonds propres, les participations et les immobilisations. La directive CRD 5 fixe un seuil d'exposition maximum de - 15 % des fonds propres *Tier 1*.

À fin 2021, les sensibilités de VAN rapportées au fonds propres *Tier 1* du groupe selon les 6 scénarios ABE s'établissent aux niveaux suivants :

- choc à la hausse des taux (+ 200 bp) : - 6,3 %,
- choc à la baisse des taux (- 200 bp) : + 2,9 %,
- pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) : + 1,2 %,
- aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) : - 1,6 %,
- hausse des taux courts : - 2,5 %,
- baisse des taux courts : + 3,4 %.

(1) Autorité bancaire européenne.

Les niveaux de sensibilité de VAN respectent le seuil de gestion interne fixé à - 10 % reflétant la volonté de Crédit Mutuel Arkéa de minimiser son exposition au risque de taux. L'exposition maximum s'établit à près de 461 millions d'euros en scénario de hausse de taux de + 200 bp ;

- les impasses de taux consistent à projeter les encours à taux connu en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date d'échéance et type d'amortissement) ou d'une modélisation de leur écoulement.

Une modélisation de l'écoulement est nécessaire lorsque le profil d'amortissement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les comptes courants, les livrets ou les fonds propres) ou quand des options implicites sont incorporées dans les produits clientèle (remboursements anticipés sur crédits, etc.). À l'exception des réserves qui sont écoulées par convention, la modélisation repose essentiellement sur l'analyse du comportement passé des clients. Dans le cadre des remboursements anticipés, elle tient compte d'une corrélation possible entre les taux de marché et les taux de remboursements anticipés.

À fin 2021, le niveau de transformation en taux est très limité sur l'ensemble des maturités, l'exposition en taux de Crédit Mutuel Arkéa est globalement neutre en scénario central. Les niveaux d'exposition sur l'impasse de taux sont bien en dessous des seuils de gestion internes et reflètent la volonté du groupe de minimiser son exposition au risque de taux ;

- la sensibilité de la marge d'intérêt exprime le gain (ou le coût) d'une variation (à la hausse ou à la baisse) des taux sur la marge d'intérêt du groupe. Elle est exprimée en pourcentage du PNB, selon différentes variations de taux. Elle est construite à partir des impasses de taux statiques, de l'impact des risques optionnels (mesurant l'effet de l'activation des *caps/floors* sur la marge d'intérêt) et projetée sur cinq ans.

À fin 2021, la position en moyenne neutre dans l'impasse à taux figée se traduit par une sensibilité réduite de la marge d'intérêt en cas de choc de taux parallèle sur la courbe des taux :

- pour une hausse de + 100 bp, l'impact annuel maximum sur les cinq premières années est de - 18 millions d'euros (en année 1), soit un niveau de 1% du PNB ;
- pour une baisse de - 100 bp, l'impact annuel maximum sur les cinq premières années est de - 17 millions d'euros (en année 5), soit un niveau de 1% du PNB.

En scénario de choc parallèle de +/- 100 bp sur la courbe de taux d'intérêt, la sensibilité de la marge d'intérêt du groupe Crédit Mutuel Arkéa à fin 2021 est inférieure à - 1% du PNB sur les 5 premières années.

D'autres indicateurs statiques sont produits afin de suivre le risque de base et le risque lié à l'activation d'options explicites sur les crédits clientèle (taux d'intérêt plafonné).

Par ailleurs, des indicateurs dynamiques sont également produits afin de déterminer l'impact de la production future sur la marge d'intérêt dans le scénario économique central du groupe et selon différents environnements de taux stressés.

#### 4.5.2.1.2 Gestion

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de taux sur le périmètre bancaire. La position de taux des entités bancaires est adossée intégralement auprès de la centrale de taux, qui gère le niveau de couverture du groupe sur les marchés dans le cadre du niveau d'exposition défini par le Comité ALM Opérationnel du groupe (en lien avec le scénario économique central du groupe) en cohérence avec les normes fixées par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Conseil d'administration.

Quand le risque naît d'une différence de nature de taux (entre actifs à taux fixe et passifs à taux révisable par exemple), la couverture est principalement assurée par des *swaps* de macrocouverture.

S'il s'agit d'un risque optionnel explicite, la couverture doit prendre la forme d'une option ; la couverture des crédits à taux variable plafonnés est ainsi assurée par des *caps* de taux.

Les opérations de macrocouverture sont généralement justifiées en relation de *Fair Value Hedge* en norme IFRS sur la base de portefeuilles de crédits et dépôts. Une documentation comptable et des tests d'efficacité sont produits dès l'initiation de la couverture et actualisés régulièrement afin de s'assurer de la qualité de la couverture et limiter l'impact sur le résultat IFRS du groupe.

Dans le contexte actuel de hausse de l'inflation et des impacts corollaires sur la politique monétaire, le groupe maintient une politique prudente et un fort niveau d'adossement de son bilan en taux. Il reste ainsi faiblement exposé au risque de taux afin de protéger ses marges, ce qui est corroboré par le niveau de l'impasse structurelle et de l'indicateur de sensibilité de marge d'intérêt.

#### 4.5.2.2 Portefeuille assurance

Une variation de taux a un impact direct sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour compte propre ou des fonds en euros. Les obligations à taux fixe exposent Suravenir à un risque de variation de valeur des actifs ; les obligations à taux variable lui font courir un risque de fluctuations des revenus.

##### 4.5.2.2.1 Le risque à la baisse des taux

Un contexte durable de taux bas pourra exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et *in fine* sa solvabilité. Les contrats d'assurance-vie en euros engagent la société à servir un taux minimum garanti. Lorsque les taux de marché baissent, le rendement du portefeuille peut devenir insuffisant pour satisfaire cet engagement. Dans ce cas, la réglementation française impose aux compagnies d'assurance de doter une provision spécifique (provision pour aléas financiers). Cette provision n'a pas été dotée par Suravenir sur l'exercice 2021. À fin 2021, le risque à venir porte sur un taux garanti moyen de 0,15 %, taux bien inférieur au taux de rendement actuariel à l'achat moyen du portefeuille obligataire taux fixes de Suravenir.

##### 4.5.2.2.2 Le risque à la hausse des taux

Une hausse des taux a plusieurs conséquences sur les actifs détenus : tout d'abord, une baisse de la valeur des titres obligataires à taux fixe détenus en portefeuille. En fonction de la classification comptable de ces titres, cette dévalorisation impacte les capitaux propres ou le résultat. À fin 2021, une hausse des taux de 100 points de base impacterait le résultat net IFRS de Suravenir négativement de 22,1 millions d'euros et ses capitaux propres IFRS négativement de 147,9 millions d'euros.

Le second risque lié à une hausse importante et durable des taux est une augmentation des rachats par les assurés sur les fonds en euros, du fait d'une perte de compétitivité des contrats par rapport aux autres placements. Dans ce cas, pour ajuster les actifs gérés, la société peut être contrainte de céder des actifs. Dans l'hypothèse où elle devrait céder des actifs à taux fixe, elle pourrait avoir à supporter des moins-values. Pour se protéger d'un tel risque, Suravenir dispose dans son portefeuille d'un volume conséquent d'obligations à taux variable ainsi que d'options de couverture (*cap/cap-spread/cap* duration ajustée). Ces instruments financiers permettent au rendement du fonds en euros de Suravenir de converger plus rapidement vers les rendements offerts par d'autres produits d'épargne, limitant ainsi le risque de sorties. Au 31 décembre 2021, la proportion du portefeuille obligataire protégée contre une hausse des taux est de 31 % sur l'actif général.

### 4.5.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources.

Il peut se traduire par une charge complémentaire en cas de hausse des *spreads* de liquidité ; dans sa forme la plus extrême, il pourrait se traduire par une incapacité de l'établissement à honorer ses engagements.

Le groupe est historiquement vigilant et prudent face à ce risque.

#### 4.5.3.1 Portefeuille bancaire

##### 4.5.3.1.1 Mesure et suivi

Dans le cadre de la gestion du risque de liquidité, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur le dispositif ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Processes* ou Processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) qui s'inscrit dans les recommandations générales du Comité de Bâle (09-2008), celles de l'Autorité bancaire européenne relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP – *Supervisory Review and Evaluation Process*) de décembre 2014 (2014/13), de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, et les orientations de la BCE de novembre 2018 relatives à l'ILAAP.

La gestion de la liquidité s'effectue de façon centralisée sur l'ensemble des entités du périmètre prudentiel bancaire. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa agit ainsi en tant que centrale de liquidité :

- Crédit Mutuel Arkéa est la seule entité agissant sur les marchés : CM Arkéa met en œuvre un programme de refinancement et gère les excédents de liquidité pour l'intégralité du groupe bancaire. Les opérations sont quasi exclusivement réalisées en euros ;
- Crédit Mutuel Arkéa est la seule entité du groupe pouvant accéder au refinancement auprès de la Banque centrale et dispose d'un *pool* 3G (Gestion Globale des Garanties). À ce titre, Crédit Mutuel Arkéa pilote la gestion du collatéral du groupe ;
- les filiales ayant des besoins de trésorerie se refinancent exclusivement auprès de CM Arkéa.

Cette organisation est justifiée par le caractère vital du risque de liquidité, qui est ainsi géré par des équipes spécialisées en Crédit Mutuel Arkéa. En rassemblant et mutualisant les besoins de l'ensemble des entités bancaires, cette organisation permet au Crédit Mutuel Arkéa d'atteindre la taille critique suffisante pour accéder aux marchés dans des conditions concurrentielles de prix et de volumes.

La mesure et le suivi du risque de liquidité sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Ils s'articulent principalement autour de trois éléments :

- les impasses de liquidité ;
- les ratios de liquidité (réglementaires et non réglementaires) ;
- les volumes de refinancements et d'actifs liquides (notamment à court terme).

Les impasses de liquidité, calculées *a minima* trimestriellement, reprennent l'ensemble des postes du bilan (ensemble des actifs et passifs financiers et non financiers) et du hors-bilan impactant la liquidité du groupe (autorisations de découvert, déblocage des crédits accordés). Elles sont établies sur la base de scénarios statiques (sans hypothèse de production nouvelle), et complétées par des scénarios dynamiques afin d'estimer les besoins de refinancement sur les différentes maturités, les réserves de liquidité et l'horizon de survie en cas de tensions sur les marchés financiers.

Les impasses statiques sont produites selon un scénario central et un scénario de crise. Ce dernier est caractérisé notamment par des hypothèses de fuites des ressources commerciales, de tirages de certains accords de liquidité en hors-bilan ou de niveaux de liquidité différenciés des titres financiers détenus en fonction de leur nature. Ces hypothèses sont en cohérence avec les principes et règles adoptés par l'Union européenne sur le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) et sur le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR).

Sur la base du scénario de crise, le groupe s'est fixé une règle d'adossement minimal des crédits sur les cinq prochaines années, avec un niveau compris entre 100 % et 85 % selon les maturités. Cet objectif a été tenu sur l'ensemble de l'année 2021, avec des marges de manœuvre importantes.

Plusieurs ratios de liquidité sont particulièrement suivis :

- le LCR est un ratio de liquidité prévu par les textes CRD 4 et CRR (transposant en norme européenne les propositions dites « Bâle III »). Il mesure le rapport entre les actifs liquides et les sorties nettes de trésorerie à trente jours dans le cadre d'un scénario de stress. Le niveau minimum requis est fixé à 100 % depuis 2018. Le groupe a respecté l'exigence minimale réglementaire sur l'ensemble de l'année 2021 avec des marges de manœuvre significatives. À fin 2021, le ratio LCR s'établit à 163 % ;
- le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est également un ratio de liquidité prévu par les textes CRD 5 et CRR 2. Il vérifie la couverture des emplois stables par les ressources stables. Le niveau minimum requis est de 100 %. Le ratio NSFR est entré en application le 28 juin 2021 pour la déclaration réglementaire du 30 juin 2021. À fin 2021, le ratio NSFR s'établit à 112 % ;
- le coefficient d'engagement mesure la part des crédits financée par les dépôts bancaires et, par conséquent, la dépendance aux marchés financiers. Le ratio crédits bruts/dépôts s'établit à 99 % à fin 2021.

Des limites sur les volumes de refinancement à court terme (limite *overnight* et à moins de trois mois) et sur les volumes de tombées annuelles à moyen/long terme sont également définies afin de limiter l'impact d'un non-renouvellement de ces lignes en cas de tensions sur les marchés. Ces limites ont été respectées sur l'ensemble de l'année 2021.

Par ailleurs, le groupe s'est doté d'indicateurs complémentaires permettant de s'assurer de sa capacité de résistance en situations de fortes tensions sur les marchés financiers ou auprès des clients. L'appréciation qualitative de ces indicateurs montre un risque faible et maîtrisé grâce à un haut niveau de couverture et à une détention de réserves de liquidité importantes représentant près de deux fois les exigences du LCR, et assurant une autonomie financière supérieure à 18 mois même en cas de grave crise clientèle.

#### 4.5.3.1.2 Programme de refinancement

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de refinancement pour le compte de l'ensemble des entités bancaires du groupe. Il gère ainsi un portefeuille de ressources qu'il met à disposition des entités bancaires.

Le programme de refinancement du groupe est élaboré annuellement et actualisé trimestriellement en fonction de l'évolution constatée et prévisionnelle de l'activité commerciale. Il vise à respecter les différentes limites fixées par le Conseil d'administration, notamment la règle d'adossement minimal en scénario de crise, et tient compte :

- du risque de concentration des échéances ;
- du niveau du collatéral disponible pour les émissions des véhicules sécurisés. Une limite sur la mobilisation des actifs a été adoptée afin de préserver les capacités d'émission de ces véhicules et protéger la qualité de la signature senior du groupe ;
- de la nécessité d'animer la signature du groupe sur les marchés, afin de maintenir une présence régulière auprès des investisseurs ;
- des besoins en fonds propres et dettes seniors dans le cadre des ratios de solvabilité.

La réalisation du programme de refinancement tient également compte de l'appétence des investisseurs et des périodes préférentielles d'émission. En 2021, le groupe a ainsi emprunté 1,2 milliard d'euros sur des maturités supérieures à un an.

Crédit Mutuel Arkéa a développé une politique de diversification de ses canaux de refinancement et dispose :

- d'un programme de refinancement court terme (3 milliards d'euros d'encours NEU CP <sup>(1)</sup>) ;
- d'un programme de refinancement moyen-long terme non sécurisé (9,5 milliards d'euros d'encours) :
  - dettes seniors : 4,3 milliards d'euros,
  - dettes seniors non préférées : 2,8 milliards d'euros,
  - dettes subordonnées : 2,4 milliards d'euros ;
- de programmes de refinancement sécurisés à travers deux véhicules de refinancement (5,7 milliards d'euros d'encours) :
  - une Société de Financement de l'Habitat (4,6 milliards d'euros d'encours émis garantis par des crédits habitat),
  - une Société de Crédit Foncier (1,1 milliard d'euros garantis par des expositions sur des personnes publiques) ;
- d'emprunts interbancaires long terme en blanc ou sécurisés par une mobilisation de créances (1,7 milliard d'euros d'encours) auprès :
  - de la Caisse de refinancement de l'habitat (0,3 milliard d'euros),
  - de la Banque Européenne d'Investissement (0,8 milliard d'euros),
  - de la Caisse des dépôts et consignations (0,6 milliard d'euros).

Les conditions des contrats d'émission de titres de dette font l'objet d'une attention particulière. Au-delà des clauses usuelles, ces contrats peuvent intégrer une option de remboursement anticipé au gré du groupe. A *contrario*, ils n'intègrent pas d'option de remboursement anticipé au gré des contreparties.

Le groupe a donc la maîtrise de l'échéancier de ces contrats et peut, pour certains titres, les rembourser par anticipation.

(1) Negotiable European Commercial Paper.

Parallèlement, le groupe veille à limiter sa dépendance aux marchés financiers par la collecte d'épargne bancaire auprès de sa clientèle. Il enrichit régulièrement son offre de dépôts (livrets, dépôts à terme) à destination de la clientèle de particuliers, entreprises et institutionnels ainsi que de la clientèle financière. En 2021, il a augmenté de 6,3 milliards d'euros ses encours de dépôts bancaires nets de centralisation, sous l'effet de la collecte réalisée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et les réseaux de Crédit Mutuel Arkéa.

#### 4.5.3.1.3 Plan de financement d'urgence et réserves de liquidité

Le plan de financement d'urgence du groupe est actualisé, testé et validé chaque année par le Conseil d'administration du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le déclenchement du plan est déterminé selon différents indicateurs qualitatifs et quantitatifs : trésorerie prévisionnelle, situation des marchés et du refinancement du Crédit Mutuel Arkéa, etc. Un Comité de trésorerie de crise, réunissant *a minima* chaque semaine les responsables des principales structures concernées (gestion de bilan, salle des marchés, *middle* et *back-office*), assure la gestion de la crise et décide des opérations à réaliser auprès de la Banque centrale et sur les marchés ; il peut en outre proposer au Comité exécutif des actions commerciales. L'axiome principal, en lien avec l'indicateur de durée de survie, consiste à financer les besoins de trésorerie prévisionnels *via* la mobilisation des réserves de liquidités (notamment auprès de la Banque centrale).

Le groupe dispose de réserves de liquidité significatives afin de se prémunir d'une fermeture des marchés. Celles-ci sont constituées afin de respecter les différentes limites, dont la limite de durée de survie, fixées par le Conseil d'administration.

Des règles contraignantes ont été édictées afin de disposer de coussins disponibles rapidement en cas de crise :

- les titres détenus par Crédit Mutuel Arkéa de maturité supérieure à six mois doivent être hautement liquides (c'est-à-dire éligibles au numérateur du LCR) et/ou éligibles auprès de la Banque centrale européenne, et intégrés dans le pool d'actifs dits « 3G » (*i.e.* : gestion globale des garanties) ;
- la disponibilité des titres éligibles auprès de la Banque centrale doit être testée chaque année afin de s'assurer de l'absence de difficulté de mise en œuvre dans des délais restreints ;
- le montant des réserves de liquidité et le niveau d'utilisation du collatéral éligible en Banque centrale font l'objet d'une limite spécifique.

À fin 2021, les réserves de liquidité – y compris la trésorerie disponible – sont abondantes à près de 30 milliards d'euros puisqu'elles représentent près de 40 % des encours de dépôts clientèles du groupe.

#### 4.5.3.2 Portefeuille assurance

Le risque de liquidité apparaît quand la société est dans l'obligation de devoir céder des actifs, suite à une vague de rachats massifs. Ce risque s'apprécie en étudiant les gaps de liquidité qui comparent les flux d'actifs (coupons/remboursements...) aux flux de sortie du passif, en scénario central et scénario stressé (triplement des rachats/détérioration de la valorisation actifs).

En cas d'insuffisance de trésorerie, Suravenir peut mettre en pension des titres, en particulier ceux éligibles au refinancement BCE, à leur valeur de marché ajustée d'un *haircut*, afin de disposer de liquidités complémentaires. Au 31 décembre 2021, les études réalisées montrent que dans le scénario déterministe de stress, Suravenir pourrait faire face à un triplement des rachats sans rencontrer de problème de liquidité.



## 4.6 Risques spécifiques à l'activité d'assurance

### 4.6.1 Les risques techniques de l'assurance-vie

Au titre de son activité d'assurance-vie et de prévoyance, Suravenir est exposé au risque de souscription.

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance. Cette situation résulte d'une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification, de l'acceptation des risques ou du suivi des risques (risque de provisionnement).

Pour encadrer et suivre ces risques, Suravenir a établi des politiques de souscription et de provisionnement, mises en œuvre par les services de l'entreprise.

S'agissant des provisions constituées pour faire face à ces risques, la répartition des différentes provisions techniques prévues par le Code des assurances en fonction de la nature des produits et donc des engagements du groupe est précisée en note 21c des comptes consolidés au 31 décembre 2021 (cf. chapitre 3.5 du Document d'enregistrement universel).

Les principaux risques de souscription relatifs aux activités de Suravenir sont décrits ci-après.

#### 4.6.1.1 Risques de rachat et d'arbitrage

Le risque de rachat (risque de cessation) est un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance résultant d'une variation à la hausse ou à la baisse des taux de rachat des contrats d'assurance-vie ou des taux de remboursement anticipés en assurance emprunteur. Ce risque existe également en cas d'arbitrage par les assurés entre les supports en unités de comptes et les supports en euros.

Ce risque est le principal risque de souscription en assurance-vie.

#### 4.6.1.2 Risques biométriques

Les principaux risques biométriques applicables aux contrats d'assurance commercialisés par Suravenir sont :

- **risque de mortalité** : le risque de mortalité se définit comme le risque de perte ou de modification défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la mortalité sur l'activité assurance des emprunteurs et l'activité de prévoyance individuelle ;
- **risque d'incapacité/invalidité** : le risque d'incapacité/invalidité correspond à une perte ou un changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la sinistralité relative aux accidents et aux maladies entraînant une incapacité temporaire ou permanente soumise à l'indemnisation. Ces risques sont principalement liés à l'activité assurance des emprunteurs mais également à l'activité prévoyance individuelle ;
- **risque de longévité** : le risque de longévité est un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la durée humaine sur l'activité des contrats d'assurance-vie sortis en rente en portefeuille.

Les risques biométriques sont les principaux risques de souscription applicables en assurance emprunteur.

#### 4.6.1.3 Risques d'évolution défavorable de frais de l'assureur

Le risque de frais (« risque de gestion ») est le risque que les frais encourus par l'assureur soient plus importants qu'anticipés. Une augmentation des frais entraîne une modification de la valeur des passifs d'assurance et pourrait engendrer une surestimation de l'évaluation de la rentabilité lors de la réalisation des études *a priori*.

Les montants de frais généraux de Suravenir sont pris en compte dans la tarification des contrats d'assurance. Ainsi, une évolution défavorable des frais que devra engager Suravenir à l'avenir pour l'acquisition et la gestion des contrats d'assurance peut conduire à sous-estimer le montant des primes payées par les assurés.

Ce risque impacte toutes les activités d'assurance

#### 4.6.1.4 Risque de catastrophes

Le risque catastrophe se définit comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance attribuable à un événement soudain qui provoque directement des atteintes graves aux assurés et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou la combinaison des deux sur le périmètre de l'activité assurance des emprunteurs, l'activité prévoyance individuelle et les garanties plancher de certains contrats d'assurance-vie. Ce risque est peu critique pour Suravenir.

#### 4.6.1.5 Dispositifs de maîtrise et de suivi du risque

Le risque de souscription est identifié, analysé et mesuré notamment à partir des processus suivants :

- l'analyse de la tarification *via* l'étude de rentabilité pour les nouveaux produits/partenariats ou toute modification de l'offre existante, préalablement à leur lancement ;
- les analyses d'exposition afin de s'assurer que l'exposition au risque reste dans les limites de risques définies par les instances dirigeantes de Suravenir ;
- le plan de réassurance afin de limiter certaines expositions pour protéger la solvabilité et réduire la volatilité des résultats financiers ;
- la revue des provisions techniques ;
- le suivi des dérogations tarifaires.

Notons que, conformément à la norme IFRS 4, Suravenir a procédé en date du 31 décembre 2021 au test de suffisance des passifs (LAT) qui a mis en exergue que les passifs d'assurance évalués en normes comptables françaises étaient supérieurs à la juste valeur de ces passifs tenant compte de l'option de rachat incorporée aux contrats.

### 4.6.1.6 Reporting

Un reporting trimestriel des risques de souscription est établi par Suravenir et communiqué :

- au Comité des risques de Suravenir ;
- aux Comité des comptes et Conseil de surveillance de Suravenir ;
- au Comité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

### 4.6.2 Les risques techniques de l'assurance dommages

Au titre de son activité d'assurances de biens et de personnes dans les domaines de l'automobile, l'habitation, la santé et la prévoyance notamment, Suravenir Assurances est exposée aux risques de souscription et de provisionnement.

Le risque de souscription est lié à une inadéquation des règles d'acceptation, de tarification et/ou de couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés. On distingue, au sein de ce risque, les notions de risque de sous-tarification, d'antisélection et de risque de catastrophes.

Le risque de provisionnement est le risque lié à une insuffisance de provisions techniques au passif du bilan.

Le suivi et l'encadrement de ces risques sont mis en œuvre au sein de Suravenir Assurances à travers une politique de gestion des risques de souscription et de provisionnement.

#### 4.6.2.1 Risque de souscription en assurance dommages

Le risque de souscription en assurance dommages est le risque de dérive de la rentabilité des produits d'assurance du fait de l'inadéquation des règles d'acceptation, de la tarification et/ou de la couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés.

Le risque de souscription est constitué de trois sous-risques :

1. le risque de sous-tarification, qui résulte de l'inadaptation de la tarification des garanties aux objectifs de rentabilité du portefeuille. Ce risque est lié à la conception de nouveau(x) produit(s), aux évolutions de l'offre et/ou des tarifs proposés ;
2. le risque d'antisélection, c'est-à-dire le risque qu'une tarification inadaptée entraîne une sursouscription d'un risque non souhaité ;
3. le risque de catastrophes, qui résulte de la survenance d'événements extrêmes ou exceptionnels. La couverture de ces pertes éventuelles reste l'objectif principal de la couverture de réassurance (cf. 4.6.3 « Le dispositif de réassurance »).

La gestion et la maîtrise des risques de sous-tarification et d'antisélection sont réalisées notamment au travers d'un suivi régulier des indicateurs techniques du portefeuille. Ce suivi porte notamment sur l'analyse :

- des souscriptions mensuelles et cumulées par produit et par distributeur ;
- de la segmentation du portefeuille par produit, et de l'évolution de cette segmentation ;

- de l'évolution des taux de S/P (Sinistres/Primes), par produit et par distributeur ;

- de la prime moyenne, des coûts moyens et de la fréquence des sinistres par garantie ;

- de l'évolution du portefeuille en termes de sinistralité, de souscriptions nettes et de taux de transformation sur les critères les plus discriminants du tarif.

Le suivi et l'analyse de ces données permettent de définir et de mettre en œuvre les politiques adéquates :

- évolution de la politique de souscription en termes de tarification, de sélection, d'aménagement des produits et de garanties proposées ;

- ciblage des actions par zone géographique et par distributeur.

En ce qui concerne le risque de catastrophes, en cas de survenance d'un événement climatique exceptionnel (basé sur une projection sur les 4 départements bretons et sur la Gironde d'un taux de sinistre de 20 % équivalent à la tempête Klaus de 2009, soit un coût d'indemnisation brut des assurés de 108 millions d'euros), le programme de réassurance de Suravenir Assurances est structuré de façon à ce que la charge restante pour la compagnie soit limitée à 7,5 millions d'euros, conformément au cadre d'appétence aux risques défini par le Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

La politique globale de souscription fait également l'objet d'un avis indépendant émis par la fonction actuarielle. Cet avis est formalisé au sein du Rapport Actuariel, rédigé annuellement et présenté au Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

#### 4.6.2.2 Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement.

Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription, le suivi des provisions devant être réalisé de manière cohérente avec la gestion des risques et des sinistres liés aux garanties commercialisées.

La gestion et la maîtrise du risque de provisionnement sont réalisées notamment au travers des études suivantes :

- suivi des *boni/mali* : surplus/insuffisance des provisions pour sinistres à payer (PSAP) associées à un exercice ;

- analyse et comparaison des ratios S/P (Sinistres/Primes) par produit ;

- analyse des distorsions entre les provisions en normes comptables françaises et celles en norme Solvabilité 2 ;

- rapports des réassureurs sur la gestion et le provisionnement des sinistres corporels graves.

De plus, la fonction actuarielle, dans le cadre de ses missions réglementaires et sur la base d'un recalcul indépendant, garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques en norme Solvabilité 2. Ses conclusions sont formalisées au sein du Rapport Actuariel.

### 4.6.3 Le dispositif de réassurance

Le mécanisme de la réassurance permet de limiter l'exposition au risque de l'assureur en transférant une part de celui-ci à un ou plusieurs réassureurs.

L'assureur établit une politique de réassurance basée sur un processus permettant de calibrer efficacement le niveau de risque transféré aux réassureurs en cohérence avec l'appétence aux risques et de surveiller le niveau de risque de contrepartie des réassureurs.

La politique de réassurance vise à maîtriser les deux principaux risques de réassurance :

- l'inadéquation du programme de réassurance en regard de la stratégie des risques de la compagnie d'assurance et du groupe. Des analyses actuarielles déterministes et stochastiques ainsi que des *stress tests* sont menés pour structurer au mieux les programmes de réassurance ;

- le défaut d'un réassureur qui ne pourrait pas prendre à sa charge la part des sinistres qui lui incombe. La réduction de ce risque s'appuie sur :

- une diversification des réassureurs,
- la sélection de réassureurs sur la base de critères de solidité financière,
- l'exigence de nantissements de titres en couverture des provisions cédées ;

- la mise en place de limites sur le niveau maximal de risque pouvant être cédé à un unique réassureur.

Au-delà du processus de sélection, des analyses de sensibilité sont menées. Par ailleurs, les notations des réassureurs font l'objet d'un suivi pour s'assurer de la solidité financière des contreparties.

L'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance fait également l'objet d'un avis indépendant émis par la fonction actuarielle au sein d'un Rapport Actuariel.

## 4.7 Risque de marché

Le risque de marché ou risque de prix trouve son origine dans les variations défavorables des paramètres de marché qui ont un impact sur la valeur des instruments financiers inscrits au bilan. Les risques de marché se définissent comme les risques de perte ou de changements défavorables de la situation financière, résultant directement ou indirectement des fluctuations des marchés financiers.

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé principalement aux risques de premier ordre de *spread*, de taux d'intérêt et de taux de change. L'exposition pour compte propre aux risques optionnels du Crédit Mutuel Arkéa sur le périmètre bancaire est non significative.

Du point de vue de la gestion, les risques de marché du périmètre bancaire traité dans ce paragraphe proviennent soit des portefeuilles d'instruments financiers gérés par la Direction des marchés financiers du Crédit Mutuel Arkéa soit du portefeuille d'Arkéa Direct Bank. Ce dernier, qui résulte de l'acquisition de la banque en ligne belge Keytrade en juin 2016, a aussitôt été placé en gestion extinctive. L'exposition aux risques de marché des autres filiales du groupe reste non significative en raison de la centralisation quasi-systématique de leurs placements de trésorerie auprès du Crédit Mutuel Arkéa.

Le risque de taux est, pour l'essentiel, géré de manière globale au niveau d'une centrale de taux dont les limites de risque et les principes de gestion sont définis par la fonction Gestion de bilan du groupe. La gestion effective de cette centrale est placée sous la responsabilité de la Direction des marchés financiers.

Par ailleurs, les risques de marché peuvent également trouver leur origine dans les risques actions et les risques des participations et du capital investissement qui résultent du portefeuille des participations et du capital investissement du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Fin 2021, l'exposition aux risques de marché des placements au bilan s'élève à 8,7 milliards d'euros du périmètre bancaire. Ce montant est en baisse par rapport à l'année précédente (- 2,4 milliards d'euros). Il se décompose de la manière suivante :

### Exposition du périmètre bancaire aux risques de marché au 31.12.2021

(en millions d'euros)

<b>Portefeuille LCR Crédit Mutuel Arkéa</b>	<b>5 732</b>
<b>Autres placements</b>	<b>2 996</b>
Crédit Mutuel Arkéa	2 735
Placements de trésorerie inférieurs à un an à l'origine	1 409
Arkéa Direct Bank (portefeuille Keytrade en gestion extinctive)	245
Autres entités	16
<b>TOTAL PLACEMENTS</b>	<b>8 728</b>

La valeur des placements au bilan est exposée au risque de variation du *spread* des émetteurs en raison de la présence de positions à long terme (la part des titres dont la durée résiduelle est supérieure à cinq ans est de 15 %). Ce risque est concentré dans le portefeuille LCR du Crédit Mutuel Arkéa.

Les variations de valeur des placements du Crédit Mutuel Arkéa dues aux taux d'intérêt sont transférées, *via* des *swaps* internes, à la centrale de taux dont l'objectif est de gérer le risque de taux d'intérêt global dans le cadre de limites de sensibilité fixées par le Conseil d'administration. Les variations de valeur des placements d'Arkéa Direct Bank, constitués intégralement de titres à taux fixe, sont intégralement conservées. En effet la gestion du risque de taux d'intérêt d'Arkéa Direct Bank est assurée directement par un adossement des actifs enregistrés à la juste valeur à des passifs enregistrés au coût amorti.

En 2021, la sensibilité des placements aux risques de *spread* et de taux a diminué en raison de la baisse de l'exposition.

Les instruments dérivés négociés avec la clientèle des réseaux dans le cadre de la fourniture de services d'investissement représentent un montant notionnel de 9 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Leur retournement dans le marché a pour conséquence que les risques de marché de l'activité sont neutralisés, à l'exception des risques CVA-DVA et FVA.

En effet, la valorisation des instruments dérivés donne lieu à deux ajustements.

En application de la norme IFRS 13, le premier ajustement a pour objectif d'intégrer la valeur de marché du risque de contrepartie. L'ajustement réalisé prend en compte le caractère bilatéral de ce risque, à savoir d'une part, le risque sur les contreparties (*Credit Valuation Adjustment – CVA*) et, d'autre part, le risque de crédit propre du Crédit Mutuel Arkéa (*Debit Valuation Adjustment – DVA*).

Le second ajustement vise à intégrer le coût de financement des instruments dérivés qui ne font pas l'objet d'appels de marge, c'est-à-dire ceux négociés avec la clientèle (*Funding Valuation Adjustment – FVA*).

Au total, un produit net de 9 millions d'euros a été constaté au titre de l'exercice 2021 <sup>(1)</sup>, pour un montant total de CVA net de DVA + FVA à - 9,82 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Enfin, du point de vue réglementaire, le risque de marché du Crédit Mutuel Arkéa concerne le risque de taux du portefeuille de négociation <sup>(2)</sup>, le risque CVA, et le risque de change. Le portefeuille de négociation est non significatif puisque limité aux seules opérations d'animation de la dette du groupe. Il ne contient aucune opération au 31 décembre 2021.

S'agissant du risque CVA, l'exigence réglementaire de fonds propres s'établit à 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2021.

En ce qui concerne le risque de change, il convient de noter que le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas assujéti au calcul d'exigence de fonds propres, comme mentionné au point 4.7.4 « Risque de change ».

Les expositions évoquées ci-dessus se rapportent aux notes 2, 3, 4, 7 et 18 des comptes consolidés du Crédit Mutuel Arkéa.

(1) DVA-CVA : + 6,06 millions d'euros, FVA : + 2,92 millions d'euros.

(2) Le portefeuille de négociation est constitué des positions détenues dans une optique de cession à court terme.

## 4.7.1 Organisation et surveillance des risques

### 4.7.1.1 Organisation

Les opérations de marché du Crédit Mutuel Arkéa sont négociées par une salle des marchés rattachée à la Direction des marchés financiers. Cette salle est articulée autour de départements eux-mêmes organisés en services :

- le Département Structuration ;
- le Département Activités clientèles ;
- le Département Trésorerie, refinancement et change, composé de deux services :
  - le service trésorerie et refinancement,
  - le service change ;
- le Département *Front-Office cross support* ;
- le service relations investisseurs et études économiques.

L'enregistrement comptable et le dénouement des opérations sont assurés par la Direction des *back-offices* (Direction financière).

Au sein de la Direction des risques, la Direction des risques marché et participation s'articule autour de deux départements :

- le Département Suivi des participations et risque conglomérat, responsable de l'organisation de la gestion et du suivi du risque relatif aux participations et au capital investissement, ainsi que des risques liés à l'activité des filiales d'assurance du conglomérat ;
- le Département Surveillance des risques de marché, responsable de la valorisation des positions, de l'évaluation du résultat de gestion et des risques de marché, ainsi que du calcul des exigences de fonds propres.

Chacune des phases du traitement des opérations fait l'objet d'un contrôle permanent conformément à la réglementation.

### 4.7.1.2 Surveillance

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité exécutif et après réunion du Comité de surveillance des risques groupe, fixe annuellement le dispositif global d'intervention sur les marchés de capitaux, et notamment l'appétence au risque de marché mais aussi sur les risques des participations et de marché des assureurs (actions, perte en capital, immobilier) et notamment via l'appétence aux risques de participation et assurance. Le dispositif détaillé de limites est ensuite décidé par le Comité exécutif du groupe, après examen par le Comité de surveillance des risques.

Ce dispositif est constitué de limites ou de seuils de gestion qui portent sur les positions, les sensibilités, les pertes, les exigences de fonds propres et les ajustements de valeur additionnels.

En 2021, les limites relatives aux différents portefeuilles ont fait l'objet d'ajustements essentiellement destinés à accompagner l'activité.

Le corpus de limites est complété d'une procédure d'approbation des nouveaux produits qui se matérialise par une liste d'instruments autorisés à la négociation.

#### 4.7.1.2.1 Reporting à la Direction générale

La Direction des risques informe quotidiennement les directions opérationnelles du niveau des indicateurs faisant l'objet de limites. En cas de dépassement, une procédure d'information des dirigeants effectifs est activée. Des situations consolidées des risques de

marché sont également établies régulièrement par la Direction des risques à leur intention.

#### 4.7.1.2.2 Reporting à l'organe de surveillance

Une communication sur les risques attachés aux activités de marché est réalisée lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Elle inclut une présentation des expositions, des résultats et des indicateurs de risque ainsi qu'un point sur le respect des limites décidées par le Conseil.

La situation consolidée des risques, qui inclut le risque de marché, est également présentée régulièrement au Comité des risques et du contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa.

### 4.7.1.3 Analyses de sensibilité

Les valorisations servant de référence aux analyses de sensibilité sont obtenues selon une hiérarchie de méthodes. Lorsque l'actif est coté sur un marché actif, la juste valeur est déterminée sur la base de sa cotation. En l'absence d'une telle cotation, le prix résulte de l'application de techniques de valorisation de place utilisant des données de marché le plus souvent observables. Les valorisations issues de modèles font éventuellement l'objet de réfections visant à prendre en compte le risque de liquidité.

#### 4.7.1.3.1 Value at Risk (VaR)

Le risque de marché du portefeuille de négociation fait l'objet d'une mesure en VaR.

La méthode utilisée repose sur une réévaluation intégrale des positions à partir d'un historique dont la profondeur est de 250 jours ouvrés.

Le modèle est calibré avec un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de 10 jours ouvrés. Il n'a pas été audité par les commissaires aux comptes ni soumis à l'homologation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pour le calcul de l'exigence de fonds propres. Le montant obtenu est donc communiqué à titre indicatif.

Au 31 décembre 2021, le montant de VaR est nul en raison de l'absence de positions dans le portefeuille de négociation.

#### 4.7.1.3.2 Perte potentielle

Les variations de valeur des portefeuilles du Crédit Mutuel Arkéa enregistrés à la juste valeur sont encadrées par des limites de sensibilité.

Ces mesures quotidiennes de la sensibilité des portefeuilles à des variations normatives et faibles des *spreads* et des taux d'intérêt sont complétées mensuellement par un calcul de perte potentielle réalisé sur le périmètre bancaire.

L'objectif est d'évaluer l'impact sur le compte de résultat et sur les fonds propres de tensions susceptibles d'apparaître sur les marchés dans des conditions raisonnablement possibles et ceci à partir d'une réévaluation intégrale des positions.

Le choix des facteurs de risque résulte d'une analyse détaillée de la composition du portefeuille, un instrument financier pouvant être sensible à plusieurs facteurs.

La perte potentielle est estimée à partir d'un modèle de type VaR basé sur les données historiques des trois dernières années glissantes.

Deux approches coexistent :

- **risques de spread, action et change** : les scénarios appliqués correspondent aux variations relatives ou absolues constatées sur un horizon temporel d'un mois, avec une probabilité de 99 %, sur des périodes glissantes au sein d'un historique dont la profondeur est de trois ans ;

## 4. RISQUES

Risque de marché

■ **risque de taux** : la perte potentielle retenue est la VaR quotidienne historique à 99 %, extrapolée à un mois.

La perte potentielle globale est la somme des impacts des chocs obtenus pour chacun des risques.

Le modèle mis en œuvre pour le calcul de la perte potentielle présente trois simplifications principales :

- les scénarios appliqués aux positions reposent exclusivement sur des observations historiques ;
- en raison de la difficulté d'obtenir des données historiques individualisées en dehors des taux d'intérêt, la volatilité des

facteurs de risque du portefeuille est estimée à partir de proxys, ces derniers étant aussi granulaires que possible ;

- l'addition des résultats des *stress tests* de chacun des facteurs de risque conduit à un montant global conservateur.

L'estimation de la perte potentielle effectuée au 31 décembre 2021 met en évidence, d'une part, que les variations adverses des marchés affecteraient quasi exclusivement les fonds propres (99,2 % du total des pertes de valeur) et, d'autre part, que le portefeuille est principalement exposé au risque de *spread* (92 % du total).

Les résultats obtenus font l'objet d'un contrôle ex post.

### Perte potentielle maximale à 99 % au 31.12.2021 - (horizon 1 mois)

Risque	Scénario	Exposition (en millions d'euros)	Perte potentielle (en millions d'euros)	Dont impact en résultat (en millions d'euros)	Dont impact en fonds propres (en millions d'euros)
<b>TOTAL</b>			<b>- 75,8</b>	<b>- 0,6</b>	<b>- 75,2</b>
<b>TAUX</b>	<b>SCÉNARIO RETENU SUR BASE DE L'HISTORIQUE OBSERVÉ</b>	<b>8 857</b>	<b>- 5,5</b>	<b>0,0</b>	<b>- 5,5</b>
<b>CHANGE</b>	<b>+/- 5% <sup>(1)</sup></b>	<b>12,3</b>	<b>- 0,6</b>	<b>- 0,6</b>	<b>0,0</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 857</b>	<b>- 69,68</b>	<b>0,0</b>	<b>- 69,7</b>
	+ 20 bp sur les supranationaux	262	- 1,68	0,0	- 1,7
	+ 30 bp sur le souverain français	1 166	- 15,96	0,0	- 16,0
	+ 30 bp sur le souverain autrichien	139	- 0,62	0,0	- 0,6
	+ 20 bp sur le souverain finlandais	-	-	0,0	0,0
	+ 15 bp sur le souverain allemand	229	- 1,47	0,0	- 1,5
	+ 20 bp sur le souverain néerlandais	101	- 0,61	0,0	- 0,6
	+ 30 bp sur le souverain belge	134	- 2,29	0,0	- 2,3
<b>SPREAD</b>	+ 45 bp sur le souverain espagnol	125	- 0,09	0,0	- 0,1
	+ 45 bp sur le souverain portugais	50	- 0,01	0,0	0,0
	+ 65 bp sur le souverain italien	551	- 1,44	0,0	- 1,4
	+ 5 bp sur le souverain luxembourgeois	25	- 0,08	0,0	- 0,1
	+ 5 bp sur le souverain des États-Unis	186	- 0,69	0,0	- 0,7
	+ 20 bp sur les obligations sécurisées	2 502	- 11,46	0,0	- 11,5
	+ 75 bp sur les financières européennes	2 356	- 19,64	0,0	- 19,6
	+ 70 bp sur les financières de États-Unis	-	-	0,0	0,0
	+ 105 bp sur les <i>corporates</i>	1 030	- 13,66	0,0	- 13,7

(1) En valeur relative.

#### 4.7.1.3.3 Scénarios de crise

Le périmètre de calcul des tests de résistance est identique à celui de la perte potentielle. Les chocs appliqués correspondent, pour chacun des facteurs de risque retenus, aux pires variations constatées sur

une période d'un an dans un historique de référence dont la profondeur varie de 12 à 17 ans selon les données disponibles.

Il convient de préciser que les simplifications mentionnées pour la perte potentielle s'appliquent également aux scénarios de crise.

#### Scénario de crise au 31.12.2021 - (horizon 1 an)

Risque	Scénario	Exposition (en millions d'euros)	Stress test (en millions d'euros)	Dont impact en résultat (en millions d'euros)	Dont impact en fonds propres (en millions d'euros)
<b>TOTAL</b>			<b>- 232,2</b>	<b>- 2,9</b>	<b>- 229,3</b>
<b>TAUX</b>	<b>CHOCs DIFFÉRENCIÉS SELON LES MATURITÉS</b>	<b>8 857</b>	<b>- 20,2</b>	<b>0,0</b>	<b>- 20,2</b>
<b>CHANGE</b>	<b>+/- 24% <sup>(1)</sup></b>	<b>12,3</b>	<b>- 2,9</b>	<b>- 2,9</b>	<b>0,0</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 857</b>	<b>- 209,1</b>	<b>0,0</b>	<b>- 209,1</b>
	Moyen/long terme	5 394	- 192,5	0,0	- 192,5
	+ 70 bp sur les supranationaux	254	- 6,4	0,0	- 6,4
	+ 40 bp sur le souverain allemand	225	- 4,3	0,0	- 4,3
	+ 30 bp sur le souverain des États-Unis	184	- 2,5	0,0	- 2,5
	+ 45 bp sur le souverain néerlandais	101	- 1,4	0,0	- 1,4
	+ 115 bp sur le souverain autrichien	108	- 2,0	0,0	- 2,0
<b>SPREAD</b>	+ 130 bp sur le souverain français	1 098	- 67,9	0,0	- 67,9
	+ 215 bp sur le souverain belge	134	- 15,5	0,0	- 15,5
	+ 25 bp sur le souverain luxembourgeois	25	- 0,3	0,0	- 0,3
	+ 70 bp sur les obligations sécurisées	1 797	- 38,2	0,0	- 38,2
	+ 190 bp sur les financières européennes	1 040	- 40,8	0,0	- 40,8
	+ 540 bp sur les financières de États-Unis	-	-	0,0	0,0
	+ 110 bp sur les <i>corporates</i>	426	- 13,2	0,0	- 13,2
	Court terme	3 464	- 16,6	0,0	- 16,6
	+ 125 bp sur les titres court terme	3 464	- 16,6	0,0	- 16,6

(1) En valeur relative.

### 4.7.2 Risque actions et autres titres à revenu variable et risque sur titres immobilisés

Le risque actions apparaît en cas de variation adverse des marchés actions, entraînant une baisse de la valorisation du portefeuille.

Certains titres à revenu variable non cotés sont exposés au risque immobilier qui apparaît en cas de variation adverse de la valorisation des actifs immobiliers sous-jacents.

La juste valeur du portefeuille d'actions et autres titres à revenu variable du groupe s'élève à 26 milliards d'euros au 31 décembre 2021 dans les comptes IFRS.

D'un point de vue comptable (cf. notes 28a et 28b des annexes des Comptes consolidés), le risque actions et autres titres à revenu variable couvre deux périmètres bien distincts, sur les quatre catégories suivantes :

#### 4.7.2.1 Le périmètre bancaire

##### Les actifs en juste valeur par OCI (*Other Comprehensive Income*)

Les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur par OCI représentent 108 millions d'euros. Ils concernent des titres détenus par Crédit Mutuel Arkéa dans une perspective de long terme. Ils sont constitués essentiellement par des titres cotés, et des participations dans des sociétés non cotées.

##### Les actifs en juste valeur par résultat

Les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur par résultat représentent 634 millions d'euros. Ils concernent les titres détenus pour les métiers du capital-investissement dans des sociétés non cotées.

#### 4.7.2.2 Le périmètre assurance

##### Les actifs disponibles à la vente

Les actions et autres titres à revenu variable disponibles à la vente représentent 1,5 milliard d'euros. Ils représentent les titres détenus à long terme par Suravenir dans le cadre de sa gestion de portefeuilles, essentiellement actions et fonds communs (capital-investissement, immobilier, taux).

##### Les actifs en juste valeur sur option

Les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur sur option représentent 23,8 milliards d'euros. Ils sont détenus par Suravenir dans le cadre de contrats en unités de compte des activités d'assurance par cohérence avec le traitement s'appliquant aux passifs.

#### 4.7.2.3 Titres immobilisés

Par ailleurs, le groupe détient un portefeuille de titres immobilisés dont la juste valeur est de 461 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ces titres sont détenus à moyen et long terme pour retirer un gain en capital ou dans l'intention de favoriser le développement de relations économiques durables ou d'exercer une influence sur les sociétés émettrices.

### 4.7.3 Titres OPC

En complément, le groupe détient un portefeuille de titres de type OPC dont la juste valeur est de 252 millions d'euros au 31 décembre 2021.

### 4.7.4 Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

La probabilité d'occurrence du risque de change est jugée faible au regard de la faible exposition et des couvertures existantes. En cas de réalisation, l'impact en serait également faible.

Une limite d'exposition cumulée sur la position de change est fixée à 9 millions d'équivalents euros. Étant en permanence inférieure à 2 % du montant des fonds propres du groupe, elle ne donne pas lieu à exigence réglementaire de fonds propres conformément à l'article 351 du règlement (UE) n° 575/2013.

La Direction des marchés financiers procède à la couverture du risque de change soit à sa propre initiative, soit à la demande des entités concernées.

L'analyse de sensibilité de la position de change est intégrée au point 4.7.1.3 « Analyses de sensibilité ».



# Crédit Mutuel

## 5.

### Déclaration de performance extra-financière

5.1	Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	264	5.5	Une démarche d'entreprise responsable	302
5.2	La responsabilité sociétale du Crédit Mutuel Arkéa	264	5.5.1	La protection et la sécurité des données	302
5.2.1	Le développement responsable au cœur du projet stratégique	264	5.5.2	L'exemplarité dans les affaires et la gouvernance	303
5.2.2	Une gouvernance et une organisation qui portent ces enjeux	265	5.5.3	Le développement du capital humain	308
5.2.3	Une démarche d'ouverture au service d'un développement économique durable	266	5.5.4	La diversité du capital humain	313
5.3	Les principaux enjeux et risques extra-financiers	269	5.5.5	Le dialogue social	315
5.3.1	Analyse de matérialité	269	5.5.6	La relation fournisseurs responsable	317
5.3.2	Les principaux risques extra-financiers du groupe	270	5.5.7	L'empreinte environnementale	318
5.3.3	Plan de vigilance et compte rendu de mise en œuvre	276	5.6	Tableau consolidé des indicateurs	320
5.4	L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales	281		Méthodologie	324
5.4.1	La relation et la satisfaction client	281	5.7	Tableau de concordance avec les engagements internationaux	326
5.4.2	Le soutien au développement des territoires	282	5.8	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les sociales, environnementales et sociétales consolidées	328
5.4.3	L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements	286		Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes	331
5.4.4	Taxonomie verte	293	5.9	Table de concordance DPEF et URD	333
5.4.5	Les produits et services à impact social et environnemental	295			
5.4.6	L'inclusion des clients en situation de fragilité	299			

# 5.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa

Par son modèle coopératif et collaboratif, ouvert et innovant, le Crédit Mutuel Arkéa œuvre à conjuguer les besoins de ses sociétaires et clients avec les défis de notre époque, dans une recherche de performance globale, à la fois financière, environnementale et sociétale. Le Crédit Mutuel Arkéa poursuit ainsi une stratégie de développement responsable, et se positionne en partenaire bancaire

et financier d'un monde qui se conçoit sur le temps long, au service des territoires et de leurs acteurs.

Le modèle d'affaires et les activités du groupe sont décrits plus en détail dans le chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel.

# 5.2 La responsabilité sociétale du Crédit Mutuel Arkéa

## 5.2.1 Le développement responsable au cœur du projet stratégique

Par sa nature coopérative, au plus proche des enjeux de ses sociétaires et clients, le Crédit Mutuel Arkéa place la notion de responsabilité au cœur de sa stratégie.

Ayant formalisé sa Raison d'être en 2019, texte fondateur fixant le cap sur le temps long, le groupe s'est doté le 3 mars 2020, de cinq engagements visant à guider concrètement la transformation de ses métiers et de ses pratiques au service de cette Raison d'être :

- engagement 1 : Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact – sociétal et environnemental – positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires ;
- engagement 2 : Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale ;
- engagement 3 : Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale ;
- engagement 4 : S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles ;
- engagement 5 : Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

Le Crédit Mutuel Arkéa contribue ainsi principalement aux objectifs de développement durable (ODD) relatifs à la croissance économique (ODD n° 8), à la lutte contre le réchauffement climatique (ODD n° 13) et la consommation et la production responsables (ODD n° 12) ainsi qu'à la lutte contre les inégalités (ODD n° 10).

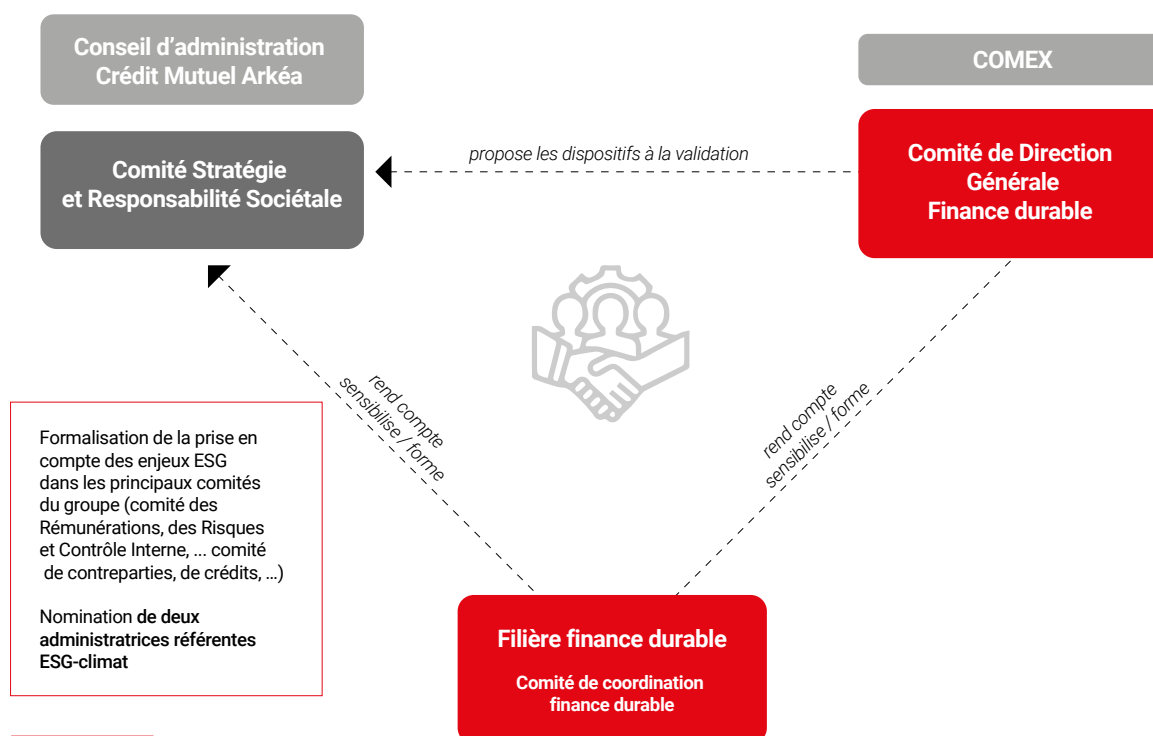
Construits de manière participative, ces cinq engagements constituent le socle de la réflexion initiée en 2020 sur le plan à moyen terme Transitions 2024 du Crédit Mutuel Arkéa.

Ce plan d'action concret vise à tirer parti des nombreux points d'appui du groupe pour en prolonger le développement, au service des transitions et dans une recherche de performance globale, financière et extra-financière.

## 5.2.2 Une gouvernance et une organisation qui portent ces enjeux

La gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa est garante de la démarche de durabilité du groupe.

Des évolutions significatives ont été menées en 2021 afin d'accroître l'intégration de ces enjeux dans l'ensemble des prises de décision du groupe.



5.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa approuve les orientations stratégiques du groupe, veille à leur mise en œuvre et en assure un suivi régulier. À ce titre, il aborde chaque année les grandes orientations de la politique suivie par le groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale. Après avoir validé la Raison d'être du groupe en 2019, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a été tout particulièrement impliqué en 2020 dans l'élaboration du nouveau plan stratégique, qu'il a validé le 28 janvier 2021.

Le Conseil d'administration s'appuie sur des comités spécialisés, qui complètent ses travaux et lui apportent des avis éclairés. Les chartes de fonctionnement de certains de ces comités ont été enrichies en 2021 afin de formaliser le renforcement de la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dont climatique.

Deux de ces comités spécialisés sont tout particulièrement impliqués dans les enjeux de durabilité :

- le Comité stratégie et responsabilité sociétale, qui suit l'avancement du projet stratégique du groupe, est le garant de l'intégration de la responsabilité sociétale au cœur de la stratégie ;
- le Comité des risques et de contrôle interne (CRCI) a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa et du dispositif de contrôle interne. Ce comité est le garant de la formulation et du suivi du bon respect de l'appétence aux risques du groupe.

En 2021, le groupe a également souhaité faire évoluer sa gouvernance par la nomination de deux administratrices ESG-Climat, au sein du Comité stratégie et responsabilité sociétale et du CRCI.

Le nouveau plan stratégique et la démarche de mesure de la performance globale, la participation du groupe à des initiatives de place en faveur d'une finance plus durable, la révision de la politique d'encadrement des financements et investissements au charbon thermique ainsi que la nouvelle politique pétrole et gaz, ont fait l'objet de présentations pour suivi ou pour approbation par les instances de gouvernance en 2021.

Le Comité exécutif (COMEX) propose au Conseil d'administration les orientations stratégiques et pilote la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration. Au-delà des comités déjà en place lesquels intègrent les enjeux de durabilité dans leurs prises de décisions (Comité de contreparties ou Comité de référencement par exemple), en septembre 2021, un Comité de direction générale, dédié à la Finance durable a également été instauré. Il vise à s'assurer de l'impulsion nécessaire sur ces sujets dans l'ensemble des métiers du groupe.

Les différentes fonctions opérationnelles du groupe sont amenées à prendre en compte les enjeux de durabilité, dont le climat, dans leurs opérations. À date, les principales fonctions actives sur le sujet et qui coordonnent cette démarche sont :

- **la Filière finance durable, créée début 2021**

Composée des responsables finance durable des entités et de l'équipe centrale finance durable, elle propose des dispositifs cadre

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La responsabilité sociétale du Crédit Mutuel Arkéa

en matière de finance durable et met en œuvre les plans d'actions associés.

Les responsables finance durable des entités sont la clé de voûte de la bonne diffusion de l'ambition ESG-Climat du groupe : ils coordonnent la mise en œuvre des actions de la feuille de route finance durable et de la stratégie climat qui s'appliquent à leur entité. L'équipe centrale finance durable, composée de sept personnes est rattachée à la Direction du secrétariat général du groupe.

Elle :

- anime la filière finance durable et la gouvernance du groupe sur les sujets ESG-Climat,
- formalise des dispositifs cadres, telles que les politiques sectorielles,
- coordonne les projets transverses ESG-Climat ;

### ■ la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa

La Direction du pilotage transverse des risques est chargée plus spécifiquement de la gestion des risques climatiques depuis juin 2019. Les travaux d'intégration des risques climatiques au sein de la Direction des risques ont amené à ce que chaque direction métiers (risque de crédit, risque opérationnel, risque de marché...), concernée par les risques climatiques, nomme un ou plusieurs ambassadeurs. Cette organisation transverse permet de répondre aux enjeux de ces risques matriciels et a permis de bâtir et présenter le plan d'actions de mise en conformité au guide des risques environnementaux et climatiques aux autorités de tutelle en mai 2021 ;

### ■ la Filière fonction de gestion des risques

Chaque responsable de la « fonction de gestion des risques » des entités, filiales et fédérations du Crédit Mutuel Arkéa a été régulièrement sensibilisé aux risques climatiques, lors d'interventions en 2019 et 2020, et à son futur rôle dans l'intégration des risques climatiques.

Un Comité de coordination trimestriel des risques climatiques est également en place depuis 2020.

### 5.2.3 Une démarche d'ouverture au service d'un développement économique durable

Le Crédit Mutuel Arkéa, banque coopérative et collaborative, place le dialogue avec ses parties prenantes au cœur de sa démarche d'entreprise. De nombreux projets structurants sont conduits en laissant une place clé à l'écoute de l'environnement interne et externe.

Sur la période 2018-2020, une démarche majeure d'écoute et d'association des parties prenantes à la stratégie du groupe a été menée, conduisant, in fine, à la construction du nouveau plan stratégique Transition 2024, lequel a été validé début 2021 :

■ 2018 : le groupe est allé à la rencontre de ses parties prenantes tout au long de l'année :

- des « ateliers de la coopération » ont été menés avec 1 500 administrateurs des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, afin qu'ils expriment leurs attentes vis-à-vis du mouvement coopératif,
- dans le cadre de l'analyse de matérialité du groupe, des entretiens et ateliers ont également eu lieu avec différentes catégories de parties prenantes du groupe (clients, administrateurs, salariés, fournisseurs...),
- à compter de l'été 2018, une démarche collaborative a été menée avec des salariés, managers et administrateurs afin d'exprimer la Raison d'être du groupe,
- enfin, des ateliers collaboratifs ont eu lieu avec des salariés du groupe autour du thème de l'équité ;

■ 2019 : une démarche de diagnostic de ses activités, métiers, relations d'affaires et pratiques internes au regard de la Raison d'être du groupe a été menée. De nouveau, ces travaux ont été menés en associant largement administrateurs et salariés, et en consultant également des clients et partenaires du groupe. Un processus ouvert, gage d'une démarche authentique et sincère, qui a permis d'identifier finement, pour chacun des métiers du groupe, des points d'appui et des marges de progression ;

■ 2020 : les entités du Crédit Mutuel Arkéa ont été mobilisées autour de la construction du plan stratégique 2021-2024, dans une démarche participative, résolument ascendante et transversale, au plus proche des métiers et des enjeux de ses sociétaires, clients et partenaires. Chacune des entités aura ainsi contribué à une profonde réflexion sur l'impact global, financier et extra-financier des activités du Crédit Mutuel Arkéa.

Cette démarche collaborative de grande ampleur est structurante et permet au groupe de renforcer la connaissance de son impact sur ses parties prenantes, et notamment les conséquences sociales, environnementales et sociétales de ses activités. Elle lui permet également de mieux comprendre leurs attentes, pour renforcer davantage la pertinence de ses actions.

Elle est enrichie désormais par une approche innovante, présentée en 2021, de mesure de la performance globale – associant performance financière et performance extra-financière. Cette méthodologie unique a été conçue avec un apport technique des experts d'un cabinet externe indépendant, pour sélectionner les indicateurs extra-financiers pertinents pour le groupe et ses parties prenantes (par exemple : nombre d'emplois soutenus, consommation d'eau, émission de CO<sub>2</sub>...), et convertir en euros, unité déjà utilisée pour le calcul de la performance financière, chacun de ces indicateurs.

Cette démarche est complémentaire des échanges réguliers qu'entretient le groupe avec ses différentes parties prenantes.

Principales parties prenantes	Principales modalités de dialogue ou d'expression
Prospects, clients et sociétaires (particuliers, professionnels, entreprises, institutionnels...)	<p>Fédérations :</p> <p>Enquêtes, tables rondes, baromètres, panel sociétaires, journée événementielle de collaboration et de co-construction avec nos sociétaires.</p> <p>Recueil des avis clients au sein des interfaces numériques et parcours de navigation via notamment l'outil Mopinon</p> <p>Mesures de satisfaction.</p>
Administrateurs	<p>Conseils d'administration et Assemblées générales.</p> <p>Commissions fédérales et comités spécialisés.</p> <p>Implication dans les dispositifs de Solidarités (fédérations).</p> <p>Co-animation (administrateur/salarié) de modules de formation à destination des administrateurs.</p> <p>Séminaire annuel dédié à la stratégie du groupe pour les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa.</p> <p>Séminaire annuel de formation des administrateurs du 2<sup>nd</sup> degré.</p> <p>Évaluation annuelle et questionnaire triennal d'évaluation du fonctionnement du Conseil pour les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa.</p> <p>Séminaires annuels des élus fédéraux, des membres du Bureau de la Fédération, des nouveaux administrateurs et des nouveaux Présidents de Caisse.</p> <p>En déclinaison du PMT 2024 et de son pilier « Promotion du modèle coopératif », co-construction d'évolutions des instances coopératives (Conseils d'administration de Caisse notamment) et du rôle des élus fédéraux, au travers d'ateliers participatifs.</p> <p>Enquêtes auprès des Présidents de Caisse locale et des administrateurs de Caisse locale</p>
Fournisseurs	<p>Échanges avec le Département achats (dont réponses aux appels d'offres, contrats, questionnaires d'évaluations des risques de non-conformité et des politiques RSE pour les principaux fournisseurs) et responsables achats dans les entités.</p> <p>Suivi opérationnel de la prestation avec les métiers.</p>
Analystes et investisseurs	<p>Équipe « Relations investisseurs ».</p> <p>Espace investisseurs sur le site arkea.com.</p> <p>Communiqués marchés.</p> <p>Présentation des résultats annuels et semestriels.</p> <p>Roadshows en France et à l'étranger.</p>
Agences de notation (financière et extra-financière)	<p>Présentation des résultats annuels et semestriels.</p> <p>Échanges avec les correspondants de la Direction financière en charge du suivi des agences de notation.</p> <p>Réunions périodiques entre les équipes du Crédit Mutuel Arkéa et chaque agence de notation.</p> <p>Réponses aux sollicitations et questions des agences.</p>
Autorités de tutelle	<p>Rencontres et échanges réguliers entre les directions et services concernés du Crédit Mutuel Arkéa et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la BCE et l'ACPR dans le cadre de leurs missions d'autorisation, de supervision et de suivi prudentiel (agrément et autorisations, reportings prudentiels, contrôles sur pièces, contrôles sur place, entretiens de surveillance rapprochée, consultations, participations à des ateliers et groupes de travail, questionnaires, sollicitations diverses...);</li> <li>■ l'AMF dans le cadre de ses missions de régulation et de protection de l'épargne financière (agrément, autorisations et visa des prospectus, des documents d'information et produits d'épargne, conseil, consultations, enquêtes et contrôles sur pièces, enquêtes et contrôles sur place, rapports d'information périodique, sollicitations diverses...);</li> <li>■ la Commission de surveillance du secteur financier au Luxembourg dans le cadre du visa de nos Programmes EMTN de refinancement;</li> <li>■ les autorités de tutelle étrangères en accompagnement et surveillance des filiales et succursales exerçant des activités à l'étranger (notamment Commission de surveillance du secteur financier au Luxembourg, Banque nationale de Belgique et Financial Services and Market Authority en Belgique).</li> </ul>

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La responsabilité sociétale du Crédit Mutuel Arkéa

### Principales parties prenantes

Associations professionnelles de place (AMAFI, OCBF...) et réseaux professionnels

### Principales modalités de dialogue ou d'expression

Rencontres, échanges réguliers et participation à des ateliers et groupes de travail.  
Veille et échanges sur l'actualité législative et réglementaire.  
Échanges sur les dispositifs professionnels et pratiques communes de place ou divergentes.  
Réflexions sur les problématiques d'interprétation et de mise en œuvre opérationnelle.  
Participation aux échanges et travaux de place avec les régulateurs.

### Médias

Échanges avec la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle.  
Communiqués, conférences de presse et événements médiatiques.  
Échanges / journalisme et médias.  
Publications institutionnelles.  
Intervention des porte-paroles.  
Communication digitale (réseaux sociaux).

### Salariés

Relation avec le management.  
Échanges avec les responsables des ressources humaines.  
Enquêtes et baromètres.  
Communication interne : réunions d'information (rencontres printemps & automne, PEPS, 360 Chrono, RH Days, Square Events), intranet, animations.  
Mécanismes d'alerte.

### Partenaires sociaux

Instances représentatives du personnel.  
Accord sur le droit syndical et la représentation du personnel.

L'ambition de durabilité du Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit dans une démarche continue de progrès et d'ouverture.

Les dirigeants du groupe portent eux-mêmes le rayonnement de cet engagement en faveur d'un développement économique durable, à travers des interventions internes et externes. À titre d'illustration :

- en septembre 2021, Julien Carmona, Président du groupe, a ouvert le Séminaire finance durable interne du groupe, afin de partager sa vision des enjeux climatiques et du rôle du groupe dans l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris ;
- Hélène Bernicot est intervenue lors de la dixième édition des Dialogues de l'inclusion et de la RSE en mai 2021.

Signe de cet engagement, le groupe a fait le choix, en 2015, d'adhérer au Pacte mondial de l'ONU et de promouvoir ses dix principes. Depuis octobre 2018, la Communication sur le progrès (COP) du groupe, publiée annuellement, est qualifiée au niveau *Advanced*.

En 2021, le groupe a souhaité rallier des initiatives en faveur d'une contribution active du secteur financier aux objectifs environnementaux et sociaux : il a rejoint les Principes pour la banque responsable (PRB) de l'UNEP Fi en fin d'année 2021 ainsi que l'initiative *Finance for Biodiversity Pledge*. Le Crédit Mutuel Arkéa a également souhaité soutenir les recommandations de la *Task force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), dans la lignée de la publication de son premier rapport TCFD, ainsi que le *Carbon Disclosure Project* (CDP) qui visent une plus grande transparence des entreprises dans la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux dans leur modèle d'affaires.

Le Crédit Mutuel Arkéa a également signé le manifeste *Towards the Zero Gender Gap* en novembre 2021, lors du *Women's Forum for the Economy & Society*.

Dans le domaine de la gestion d'actifs, les filiales du groupe participent également à des initiatives en faveur de la finance durable, tels que les *Principles for Responsible Investment*, *Finance For Biodiversity Pledge* ou encore *Initiative Climat International*.

Sur ses territoires, le groupe souhaite également contribuer à une dynamique collective en faveur des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux. Le Crédit Mutuel Arkéa a contribué activement à la création du réseau Dirigeants Responsables de l'Ouest Finistère (DRO 29). Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est également membre fondateur, aux côtés d'autres dirigeants, du même réseau Dirigeants responsables de l'Ouest en Ile-et-Vilaine (DRO 35). Face à l'urgence environnementale et sociale, ces dirigeants ont la volonté de se mobiliser, d'expérimenter et transformer leurs entreprises pour contribuer à un futur désirable. Les réseaux DRO 29 et DRO 35 ont ainsi pour mission sur des enjeux partagés tels que le climat, la mobilité durable, l'attractivité des talents, l'écoute des parties prenantes... de coopérer pour un impact positif concret et rapide en accompagnant leurs membres dans leur engagement.

En septembre 2021, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, la filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa dédiée au financement des entreprises, des institutionnels et des professionnels de l'immobilier, a publié « Vers un immobilier plus durable et responsable », un livre blanc qui compile les témoignages de treize acteurs majeurs participant à l'évolution du secteur vers de nouvelles solutions plus écologiques. Ce livre a été présenté en septembre 2021, lors du huitième Speed Dating de l'immobilier organisé par la banque, devant plus de 400 acteurs venus de toute la France.

L'implication du Crédit Mutuel Arkéa dans ces réseaux et initiatives, internationales, nationales ou locales, vise à apporter une contribution active et collective à l'atteinte d'un développement économique soutenable.

Les politiques et plans d'actions mis en œuvre par le groupe en faveur d'un modèle économique durable, se traduisent dans ses notations extra-financières : le Crédit Mutuel Arkéa est noté par les agences Vigeo Eiris, MSCI, ISS-Oekom et Sustainalytics.

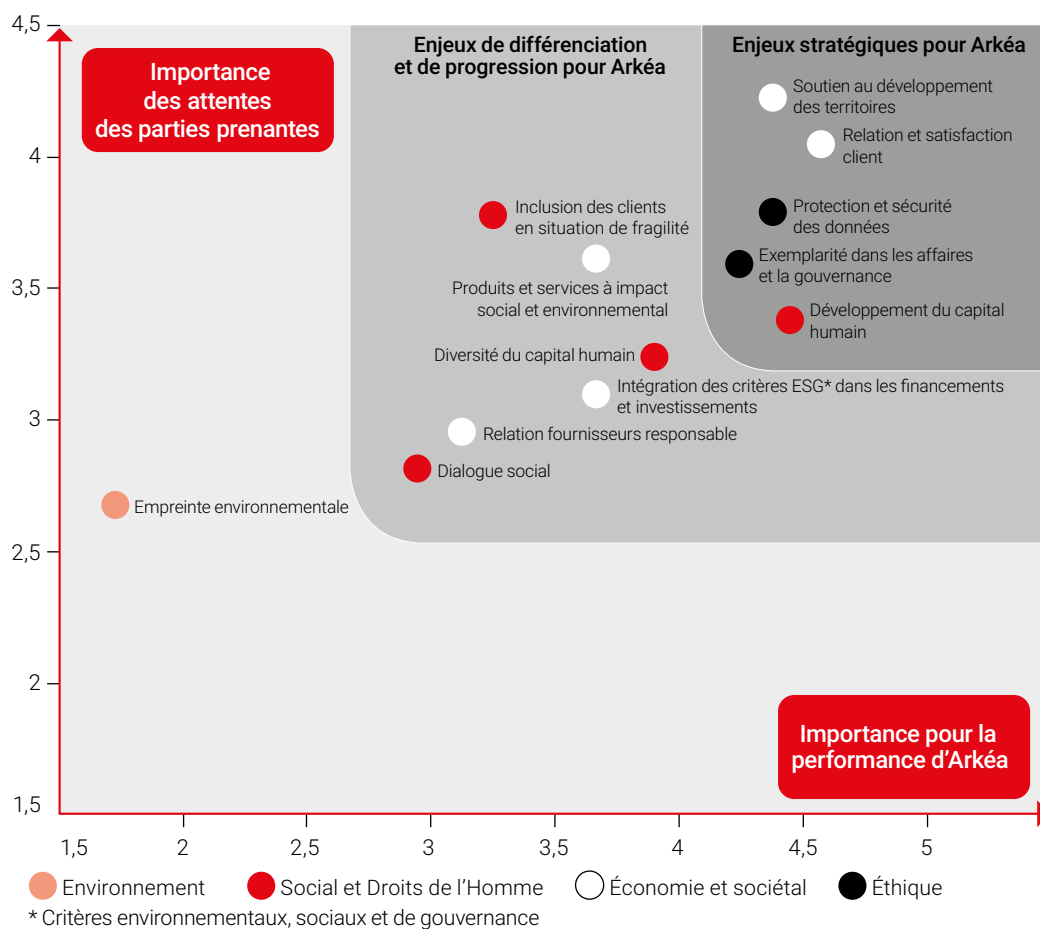
## 5.3 Les principaux enjeux et risques extra-financiers

### 5.3.1 Analyse de matérialité

En 2018, le Crédit Mutuel Arkéa a mené une première étude de matérialité afin d'identifier les principaux enjeux en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), pour le groupe et ses parties prenantes.

Une première phase d'identification de ces enjeux extra-financiers a été menée. Elle s'est appuyée sur la stratégie RSE existante du groupe née des travaux d'écoute des parties prenantes et du diagnostic interne réalisés en 2014, sur des initiatives internationales et études sectorielles, sur le contexte réglementaire et les critères d'évaluation du groupe par les agences de notation extra-financières. À l'issue de cette phase, une première liste d'enjeux a été établie dans quatre domaines : éthique ; social et droits de l'Homme ; environnement ; économie et sociétal. L'évaluation de la matérialité

de ces enjeux a été réalisée à travers des ateliers collaboratifs et des entretiens individuels menés avec les parties prenantes prioritaires du groupe. Au cours de ces ateliers ou entretiens, des collaborateurs experts de la RSE, des dirigeants, des administrateurs du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et des commissions spécialisées des fédérations, ont été interrogés sur leur évaluation de l'importance de ces enjeux pour la performance du groupe (axe des abscisses de la matrice). Des clients, administrateurs - représentants des sociétaires, salariés, fournisseurs et partenaires ont été sollicités pour exprimer leur niveau d'attente vis-à-vis du groupe (axe des ordonnées). Ces échanges ont abouti à la matrice de matérialité présentée ci-dessous.



5.

Les enjeux situés le plus haut à droite de la matrice ont été considérés comme des enjeux stratégiques pour le groupe. Ils touchent à la continuité de son activité et sont porteurs de forts impacts en matière de performance, à court terme.

Les enjeux situés au centre de la matrice ont été considérés comme des enjeux de différenciation vis-à-vis des acteurs du marché ou des

axes de progrès pour le Crédit Mutuel Arkéa afin d'en faire de véritables leviers de performance à moyen terme.

Ce premier exercice de matérialité a permis aux parties prenantes ayant contribué à ces travaux de prendre la mesure de l'ensemble des enjeux extra-financiers du groupe et d'exprimer leurs attentes prioritaires.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les principaux enjeux et risques extra-financiers

Principales parties prenantes	Enjeux extra-financiers
Clients professionnels, entreprises, institutionnels	Relation et satisfaction client Protection et sécurité des données Exemplarité dans les affaires et la gouvernance Produits et services à impact social et environnemental Soutien au développement des territoires
Salariés	Développement du capital humain Relation et satisfaction client Diversité du capital humain Soutien au développement des territoires
Administrateurs représentants des sociétaires	Inclusion des clients en situation de fragilité Soutien au développement des territoires Protection et sécurité des données Relation et satisfaction client
Fournisseurs	Relation fournisseurs responsable Soutien au développement des territoires Exemplarité dans les affaires et la gouvernance

Pour le Crédit Mutuel Arkéa, cet exercice a permis d'identifier les enjeux sur lesquels les attentes étaient significatives et/ou pour lesquels les progrès doivent être poursuivis.

Cet exercice de matérialité sera renouvelé, afin de prendre en compte notamment l'évolution des attentes des parties prenantes et du contexte réglementaire et concurrentiel.

Ces différents enjeux sont présentés de façon détaillée en parties 5.4, accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales et 5.5, une démarche d'entreprise responsable, de la présente déclaration de performance extra-financière.

Les activités d'investissement responsable et l'accompagnement des clients et des territoires vers des modèles économiques durables sont des opportunités de création de valeur positive pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa en lien avec son plan stratégique Transitions 2024 (cf. section 1.6 *La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa*) dont les facteurs de risque sont présentés au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.

Seuls les risques majeurs extra-financiers sont présentés ci-après.

### 5.3.2 Les principaux risques extra-financiers du groupe

Afin d'identifier ses principaux risques extra-financiers, le Crédit Mutuel Arkéa s'est appuyé sur les travaux menés dans le cadre de la matrice de matérialité, du plan de vigilance (cf. *compte rendu ci-après sous la section 5.3.3*) et de la cartographie existante des risques opérationnels. Sur cette base, des entretiens ont été menés avec les directions métiers concernées.

Cette démarche transverse a fait ressortir huit grandes catégories de risques extra-financiers en lien direct avec les conséquences sociales, environnementales mais également de gouvernance et d'éthique des activités et des relations d'affaires du groupe. Les risques environnementaux dits directs n'ont pas été évalués comme majeurs, en raison de l'activité de service du groupe et, au regard des autres risques présentés ci-dessous.

Pour autant et en cohérence étroite avec sa raison d'être, les risques environnementaux et notamment les risques climatiques font l'objet d'une vigilance particulière du Crédit Mutuel Arkéa. Parfaitement convaincu de la nécessité en tant qu'institution financière, d'agir positivement en faveur de la transition environnementale, de la vitalité locale, le Crédit Mutuel Arkéa accompagne ses sociétaires, ses clients, ses partenaires et les acteurs des territoires dans leur propre transition environnementale et sociétale vers une production

responsable et une consommation plus durable. À ce titre le groupe a publié en avril 2021 sa stratégie Climat, laquelle formalise ses objectifs en matière de lutte contre le réchauffement climatique et qui s'inscrit dans la droite ligne de sa feuille de route ESG-Climat de son plan stratégique Transitions 2024 visant à intégrer progressivement le climat comme facteur de performance et de risque dans la gestion de l'ensemble de ses activités.

Enfin, le groupe peut, lui-même, également, subir des risques liés aux enjeux climatiques. Dans le domaine, par exemple, de l'assurance non-vie, les risques croissants consécutifs au réchauffement climatique sont, notamment, des risques physiques liés aux dégâts causés par les tempêtes, inondations, sécheresses, désormais plus fréquentes et souvent plus destructrices que par le passé. Face à ces aléas, en complément de dispositifs d'identification et de sélection du risque, Suravenir Assurances s'appuie sur la réassurance pour en atténuer les incidences financières, tant en protection de son résultat mais également de ses fonds propres. Pour autant, dans un contexte de croissance des événements climatiques, une hausse du coût de la réassurance dommages est observée qui devra se répercuter sur la tarification des assurances habitation pour maintenir une protection durable des assurés. Ces risques financiers sont décrits de façon détaillée au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

Les risques majeurs extra-financiers présentés ci-dessous sont liés aux activités du groupe et aux relations entretenues avec ses parties prenantes. Au-delà des effets qu'ils peuvent avoir pour ces dernières, ils ont pour principale conséquence de générer un impact en termes d'image et de réputation pour le Crédit Mutuel Arkéa. Certains risques ont des conséquences qui pourraient se traduire financièrement : sanctions et amendes éventuelles, attrition clients, manque d'engagement des collaborateurs, mais également risque de crédit ou de contrepartie à moyen/long terme concernant les financements et les investissements controversés et le soutien au développement des territoires. Les facteurs de risques intégrant les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ainsi que les risques liés au profil d'activité sont décrits de façon détaillée au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.

L'année 2021, dans le prolongement de l'exercice précédent, a été marquée par la gestion de la crise sanitaire. Ce contexte inédit n'a pas fait apparaître de nouveaux risques extra-financiers importants mais a augmenté les risques d'ores et déjà identifiés et suivis par le groupe tels que les risques psychosociaux, les risques liés aux fournisseurs du groupe, etc. Des dispositifs d'atténuation ont été renforcés ou mis en œuvre pour y faire face. Ils ont ainsi permis de soutenir les différentes parties prenantes internes et externes du groupe dans ce contexte économique inédit.



Description des principaux risques extra-financiers		2021	2020	2019	Enjeux
<b>RISQUE DE NON-CONFORMITÉ</b>					
Non-respect des règles de sécurité financière dont non-respect de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)	Part du personnel exposé à la LCB-FT et formé (périmètre établissement de crédit 15589).	91,40 %	90,70 %	90,10 %	Exemplarité dans les affaires et la gouvernance
	Nombre de sanctions de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCB-FT	0	1	0	
Non-respect des règles de déontologie/éthique professionnelle dont corruption	Part des personnes formées au respect des règles de déontologie/éthique professionnelle (périmètre établissement de crédit 15 589)	90,60 %	64,40 %	89,30 %	
Non-respect des règles de protection clientèle	Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15589)	24,330	19,551	14,818	Relation et satisfaction client Inclusion des clients en situation de fragilité
Non-respect des règles de transparence fiscale	Cf. Déclinaison des politiques d'atténuation décrites ci-après.				Exemplarité dans les affaires et la gouvernance
<b>RISQUE D'ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DE NOS DONNÉES</b>					
Utilisation ou accès inappropriés à des données	Part du personnel ciblé sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information	91,50 %	86,50 %	85,1 %	Protection et sécurité des données
<b>RISQUE DE GOUVERNANCE INADAPTÉE</b>					
Défaut d'honorabilité et de compétence	Part des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs (périmètre entités régulées)	91 %	89 %	97 %	
Défaut de gouvernance coopérative	Part des sociétaires parmi les clients particuliers des fédérations	66 %	72 %	72 %	Exemplarité dans les affaires et la gouvernance
	Taux de participation aux Assemblées générales des caisses locales	1,1 %	0,7 %	2,9 %	
	Taux de participation à l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa	87 %	91 %	79 %	
	Taux d'assiduité au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa	92 %	90 %	90 %	
	Part des filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 %	98 %	90 %	80 %	
<b>RISQUE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE</b>					
Risque financements et investissements controversés <sup>(1)</sup>	Part d'encours avec une analyse intégrant l'ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion	93 %	95 %	94 %	Intégration des critères ESG dans les financements et investissements  Les produits et services à impact social et environnemental
Risque d'image : les enjeux environnementaux et sociétaux pouvant impacter la réputation du groupe du fait d'une mauvaise conduite dans ses activités.	Mesure de l'empreinte environnementale directe : Bilan carbone groupe par tonnes de CO <sub>2</sub> <sup>(2)</sup>	44 403 t soit 4,1 tonnes de CO <sub>2</sub> par ETP	51 548 t soit 5 tonnes de CO <sub>2</sub> par ETP	61 956 t soit 6,1 tonnes de CO <sub>2</sub> par ETP	L'empreinte environnementale  Le soutien au développement des territoires

(1) atténuation des impacts environnementaux et sociaux par le financement durable de clients/projets ou l'investissement socialement responsable dans des émetteurs respectant des standards de gouvernance et d'éthique, de pratiques sociales et droits humains, d'environnement et climat

(2) selon la méthode la plus récente de l'Association Bilan Carbone en vigueur pour chaque exercice et précisée à la section 5.5.7 (l'empreinte environnementale) et au chapitre 5.6 (tableau consolidé des indicateurs) en note méthodologique

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les principaux enjeux et risques extra-financiers

Description des principaux risques extra-financiers		2021	2020	2019	Enjeux
<b>RISQUES PSYCHO-SOCIAUX</b>					
Les risques psycho-sociaux (RPS) résultent des facteurs de risques suivants : charge de travail, qualité de vie au travail, défaut d'engagement des salariés, sexisme et harcèlement	Baromètre QVT : Taux d'avis positifs sur le critère « Sens donné au travail »	64 %	64 %	68 %	Développement du capital humain
	Taux d'avis positifs sur le critère « charge de travail »	25 %	32 %	24 %	
<b>EMPLOYABILITÉ ET TRANSFORMATION DES MÉTIERS</b>					
Manque d'attractivité Stagnation des carrières et des compétences	Taux de salariés formés	94,70 %	89,50 %	94,20 %	Développement du capital humain
	Taux de mobilité interne	14,10 %	12,60 %	13,40 %	
<b>PRATIQUES SOCIALES NON CONFORMES</b>					
Discrimination	Écart de rémunération Femmes/Hommes (Unité économique et sociale)	- 1 %	- 0,60 %	- 1 %	Diversité du capital humain
	Part de travailleurs handicapés dans l'effectif	3,20 %	3,00 %	3,40 %	
Non-respect du dialogue social	Nombre d'accords collectifs signés	64	51	50	Dialogue social
<b>RELATION FOURNISSEURS NON RESPONSABLE</b>					
Collusion Dépendance économique Retard de paiement Pratiques RSE non conformes	Part d'achats réalisés auprès de fournisseurs français	92 %	96 %	96 %	Relation fournisseurs responsable
	Part des évaluations ESG des fournisseurs réalisées sur la période de référence	8,04 %	14,50 %	7,40 %	

En 2018, ces risques, politiques et mesures d'atténuation, ainsi que les indicateurs clés de performance (KPI) ont été validés par le Comité stratégie et responsabilité sociétale et le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Tous les ans, ils font l'objet d'une revue et d'une mise à jour par les directions concernées. En 2021, l'actualisation des risques majeurs extra-financiers a été portée à la connaissance du Comité de finance durable.

### Précisions méthodologiques

- Risques de non-conformité portant sur le non-respect des règles de déontologie/éthique professionnelle dont lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Le périmètre des formations déontologie/éthique professionnelle porte sur les formations pour lesquelles la Direction de la conformité est donneuse d'ordre en veillant à retenir le même périmètre de collaborateurs à former chaque année (déontologie/lutte contre la corruption). En 2019, les personnes exposées ont été formées sur le respect de règles de déontologie. En 2020, une campagne de formation sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence a été initiée et se poursuit sur 2021.

- Risque « Relation fournisseurs non responsable » :

- l'évaluation de la part des achats réalisés auprès des fournisseurs français porte sur le périmètre suivant : périmètre de l'Unité économique et sociale, Arkéa Banking Services, CFCAL, Financo, Fortuneo, Nouvelle Vague, Arkéa On Life, Suravenir. La période de référence est l'année 2020 pour intégrer toutes les entités listées dans le périmètre. L'outil centralisé (concerto) couvre 80 % du périmètre et la pérennisation des relations fournisseurs autorise un ciblage 2020 ;
- la part des évaluations ESG des fournisseurs réalisées pour la période de référence est rapportée au montant total des achats du groupe.

Description du risque	Politiques d'atténuation	Principales mesures de diligence raisonnable associées à ces politiques
<b>RISQUE DE NON-CONFORMITÉ</b>		
Non-respect des règles de sécurité financière dont non-respect de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT)	<p>Procédure cadre détection et déclaration des opérations suspectes d'abus de marché.</p> <p>Procédure cadre d'encadrement des initiés permanents.</p> <p>Procédure cadre de protection informations privilégiées et surveillance transactions.</p> <p>Procédure cadre d'encadrement transactions des personnes concernées.</p> <p>Procédure cadre « Obligations d'information des clients en matière de services d'investissement ».</p> <p>Dispositif cadre « incitations ».</p> <p>Procédure d'évaluation des connaissances et des compétences des collaborateurs.</p> <p>Dispositif cadre relatif aux obligations de Meilleure Exécution et de Meilleure Sélection.</p> <p>Procédure cadre service d'investissement « connaissance client ».</p> <p>Procédure cadre Services d'investissement « protection des avoirs ».</p> <p>Dispositif cadre relatif aux obligations d'enregistrement.</p> <p>Procédure cadre LCB/FT et modules complémentaires.</p>	<p>Déclinaison opérationnelle des dispositifs cadre groupe par les entités du groupe assujetties réglementairement (établissement de Crédit Mutuel Arkéa et filiales du groupe concernées).</p> <p>Pilotage Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent groupe : veille réglementaire (information des entités du groupe ; validation de déclinaison opérationnelle par les entités et vérification de leur correcte déclinaison (reporting conformité, entretiens sur les dispositifs, contrôles de conformité...), animation des entités (assistance, conseil, formation) ; reporting d'activité aux instances dirigeantes (Comité de la conformité et du contrôle permanent groupe, Comité des risques et de contrôle interne, Conseil d'administration).</p>
Non-respect des règles de déontologie/éthique professionnelle dont corruption	<p>Charte de la conformité.</p> <p>Politique de gestion des conflits d'intérêts.</p> <p>Procédure cadre droit d'alerte professionnelle (<i>whistleblowing</i>).</p> <p>Dispositif cadre de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et annexes complémentaires</p> <p>Déclaration anti-corruption des dirigeants.</p>	
Non-respect des règles de protection clientèle	<p>Dispositif d'approbation préalable de la conformité des nouveaux produits et projets.</p> <p>Procédure cadre « Gouvernance et surveillance des Produits ».</p> <p>Dispositif encadrant la protection des personnes financièrement fragiles.</p> <p>Dispositif cadre droit au compte.</p> <p>Politique du Crédit Mutuel Arkéa en service d'aide à la mobilité bancaire.</p> <p>Procédure cadre traitement des réclamations clients.</p> <p>Politique d'encadrement de l'intermédiation du Crédit Mutuel Arkéa.</p>	
Non-respect des règles de transparence fiscale	<p>Dispositifs cadre transparence fiscale (FATCA, CRS, DAC6).</p>	
<b>RISQUE D'ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DE NOS DONNÉES</b>		
Utilisation ou accès inappropriés à des données	<p>Politique groupe de Sécurité des Systèmes d'Informations (PSSI)</p> <p>Cadre de référence groupe de protection des données personnelles.</p> <p>Politiques de protection des données personnelles (clients, salariés et administrateurs).</p>	<p>Gouvernance groupe de gestion du risque informatique, intégrant la sécurisation des données.</p> <p>Politique thématique de protection des données sensibles incluant une classification des données et des dispositifs de protection associés au niveau de classification.</p> <p>Politique thématique de gestion des accès logiques.</p> <p>Analyse sécurité dans les projets et analyse d'impact relative à la protection des données personnelles.</p> <p>Sensibilisation et formation régulière à la sécurité des systèmes d'information pour l'ensemble des collaborateurs.</p> <p>Politique thématique SSI sur le Cloud.</p>

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les principaux enjeux et risques extra-financiers

Description du risque	Politiques d'atténuation	Principales mesures de diligence raisonnable associées à ces politiques
<b>RISQUE DE GOUVERNANCE INADAPTÉE</b>		
Défaut d'honorabilité et de compétence	Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil d'administration. Statuts. Charte du Comité des nominations. Charte de gouvernance pour l'entrée en fonction de l'administrateur et l'enrichissement de ses compétences.	Évaluation annuelle et triennale du fonctionnement du Conseil d'administration. Agrément des régulateurs.
Défaut de gouvernance coopérative	Statuts. Règlements de fonctionnement (Fédérations). Règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Charte de l'administrateur du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Référentiel de l'administrateur de caisse locale. Guide juridique des Assemblées générales.	Révision coopérative. Contrôle des Assemblées générales par la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique.
<b>RISQUE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE</b>		
<p>Risque d'image : <i>les enjeux environnementaux et Sociétaux</i> pouvant impacter la réputation du groupe du fait d'une mauvaise conduite dans ses activités.</p> <p><i>Financements et investissements controversés</i> : atténuation des impacts environnementaux et sociétaux par le financement durable de clients/projets ou l'investissement socialement responsable dans des émetteurs respectant des <b>standards de gouvernance et d'éthique, de pratiques sociales et droits humains, d'environnement et climat</b>.</p>	<p>Groupe :</p> <p><b>Ambition et stratégie ESG</b> groupe validée par le Conseil d'administration:</p> <p><b>Projet stratégique Transitions 2024</b> validé par le Conseil d'administration intégrant la maîtrise de l'impact environnemental direct du groupe à travers notamment deux Initiatives transverses « Empreinte Environnementale Directe » et « Trajectoire Immobilier Durable ».</p> <p><b>Stratégie climat</b> validée par le Conseil d'administration.</p> <p>Politique d'encadrement des financements et investissements charbon thermique validée par le Conseil d'administration.</p> <p>Politique d'encadrement des financements et investissements pétrole et gaz validée par le Conseil d'administration.</p> <p>Adhésion aux <i>Principles For Responsible Banking</i>, à <i>Finance for Biodiversity Pledge</i> et au <i>Carbon Disclosure Project</i>.</p> <p>Publication d'un rapport <b>TCFD</b> et soutien à l'initiative.</p> <p>Plan d'actions risques climatiques – guide BCE.</p>	<p>Pilotage et déploiement des procédures cadres relatives aux risques environnementaux et sociétaux et déclinaison opérationnelle des dispositifs par les entités du groupe.</p> <p>Formation climat aux membres du Comex et du Conseil d'administration en 2020.</p> <p>Formation climat des salariés et administrateurs en 2021.</p> <p>Formation du Conseil d'administration aux risques climatiques en 2021.</p> <p>Cadre d'appétence au risque groupe, intégrant les risques climatiques.</p> <p>Recherche ESG.</p> <p>Liste d'exclusions des sociétés qui contreviennent gravement aux principes du Pacte Mondial (périmètre gestion collective active de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion).</p> <p>Suivi en Comités d'investissements/de trésorerie.</p> <p>Identification et suivi des controverses.</p> <p>Formation climat des salariés et administrateurs.</p>
	Gestionnaires d'actifs et investisseurs institutionnels :	
	Cadre ESG de la politique d'investissement de Suravenir, Suravenir Assurances, Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion.	
	Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de décision d'investissement (Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion, Suravenir).	
	Déclaration de prise en compte des principales incidences négatives (Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion, Suravenir).	
	Politique de vote et d'engagement avec les émetteurs (Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion).	
	Adhésion aux PRI (Federal Finance Gestion, Suravenir, Schelcher Prince Gestion).	
	Adhésion à Finance for Biodiversity Pledge (Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion).	

Description du risque	Politiques d'atténuation	Principales mesures de diligence raisonnable associées à ces politiques
	<p>Activité de capital investissement :</p> <p>Charte d'engagement ESG d'Arkéa Capital.                      Démarche ESG d'Arkéa Capital.                      Politique d'intégration du risque de durabilité.                      Déclaration sur les politiques de diligence raisonnable relative à la prise en compte des principales incidences négatives.                      Adhésion aux PRI et à Initiative Climat International.</p>	<p>Revue ESG en phase d'investissement.                      Clause ESG dans les pactes d'actionnaires.                      Questionnaire ESG annuel.                      Formation climat des administrateurs et de l'équipe.</p>
<b>RISQUES PSYCHO-SOCIAUX</b>		
<p>Les risques psycho-Sociaux (RPS) résultent des facteurs de risques suivants : charge de travail, qualité de vie au travail, défaut d'engagement des salariés, sexisme et harcèlement</p>	<p>Feuille de route groupe « PMT Transitions RH 2024 ». Politique d'atténuation des RPS portant sur l'Unité Économique et Sociale (UES).</p>	<p>Formation Arkéa Management Académie.                      Baromètre QVT (UES).                      Papripact annuel/Document Unique (UES).                      Accords collectifs en vigueur (UES).                      Dispositifs d'écoute.                      Programme Rebond (UES).</p>
<b>EMPLOYABILITÉ ET TRANSFORMATION DES MÉTIERS</b>		
<p>Manque d'attractivité                      Stagnation des carrières et des compétences</p>	<p>Feuille de route groupe « PMT Transitions RH 2024 ».</p>	<p>Mission PMT Expérience Managériale.                      Mission PMT Expérience Collaborateurs.                      Arkéa Management Académie.                      Plans de formations.                      Évaluations annuelles E-perf et E-pro.                      Développement des pratiques collaboratives.</p>
<b>PRATIQUES SOCIALES NON CONFORMES</b>		
<p>Discrimination</p>	<p>Feuille de route groupe « PMT Transitions RH 2024 ». Conventions collectives.</p>	<p>Formation Tous Inclusifs                      Accords handicap, égalité/pro, salariés + 50 ans (UES)                      Groupe de travail harcèlement (UES)</p>
<p>Non-respect du dialogue social</p>	<p>Politique d'atténuation des pratiques sociales non conformes portant sur l'Unité Économique et Sociale (UES).</p>	<p>Accord relatif au droit syndical et à la représentation du personnel (UES)</p>
<b>RELATION FOURNISSEURS NON RESPONSABLE</b>		
<p>Collusion                      Dépendance économique                      Retard de paiement                      Pratiques RSE non conformes</p>	<p>Charte "Relation fournisseur responsable" groupe.</p>	<p>Procédure devoir de vigilance et Sapin 2.                      Clause lutte contre la corruption dans les contrats cadres                      Code de conduite fournisseurs annexé au contrat cadre                      Questionnaire fournisseur devoir de vigilance Sapin 2 et collecte des données financières                      Code de déontologie signé par les acheteurs</p>

### 5.3.3 Plan de vigilance et compte rendu de mise en œuvre

Afin de répondre aux exigences fixées par la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, le Crédit Mutuel Arkéa déploie un plan de vigilance relatif aux risques d'atteinte grave en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement. Le plan de vigilance du groupe est articulé en trois

parties : ses risques en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre dans le cadre des relations avec ses fournisseurs et prestataires, et les risques liés à ses métiers financiers. Il dispose d'une organisation et d'un pilotage dédiés.

#### Synthèse du plan de vigilance 2021

En tant qu'entreprise

##### Droits humains :

- **Présence dans des pays en Europe : niveau de risque évalué à faible (pour plus de 99 % des salariés) ou moyen (pour moins de 1 % des salariés).**
- Tout pays : risque identifié comme moyen : **discrimination et les inégalités**
- Plan d'atténuation :  
(Cf. 5.5.4 *La diversité du capital humain*)

##### Santé & sécurité :

- Risques physiques, identifiés comme importants : **pandémie, incendie, travail sur écran, chute, routier, agressivité, événement grave et isolement en situation exceptionnelle de travail à distance.**
- Risques psychosociaux identifiés sur le **stress au travail. Attention particulière portée sur le stress post-traumatique et le harcèlement.**
- Plans d'atténuation : (cf 5.5.3 *Le développement du capital humain*).

##### Environnement :

- Impacts directs et avérés identifiés et suivis :
  - impact climatique du fait des déplacements et des consommations d'énergie
  - impact environnemental de certains déchets polluants
  - risques environnementaux pouvant être induits par les bâtiments du groupe : aucun incident important identifié en 2021.
- Plans d'atténuation : déclinés en 5 sous-chantiers (déplacements domicile-travail, déplacements professionnels, numérique responsable, immobilier durable et fournitures à impact)  
(Cf. 5.5.7 *L'empreinte environnementale*).

En tant que donneur d'ordre

##### Nouvelle Cartographie des risques et déploiement des plans d'atténuations :

- intégration d'un nouvel outil de cartographie en cours avec l'Afnor, suivant treize enjeux RSE sur trois volets : l'environnement, les droits de l'homme et les conditions sociales, l'éthique et la loyauté des pratiques.
- Plans d'atténuation en cours d'intégration sur trois axes : clauses contractuelles, en complément du Code de conduite fournisseur, exigences dans les cahiers des charges et connaissance des actions mises en place par le fournisseur pour réduire ses risques.

##### Formation à l'outil de cartographie :

- En 2021, l'ensemble des collaborateurs du Département achats ainsi que des collaborateurs du groupe réalisant des achats importants en lien avec les familles à risques RSE.

##### Démarche de connaissance des fournisseurs et d'évaluation RSE :

- En 2021, renforcement du niveau de connaissance individuelle des fournisseurs (en lien avec les orientations de l'European Bank Authority (EBA) sur l'externalisation, précisant les dispositifs en matière de gouvernance interne, y compris en termes de gestion saine des risques, à mettre en œuvre, notamment et en particulier en ce qui concerne l'externalisation de fonctions critiques ou importantes). Intégration d'une dimension sur les fournisseurs de rang 2.

##### Organisation et gouvernance des achats responsables :

- Mise en place d'un comité de référencement fournisseurs intégrant les enjeux RSE.  
(Cf. 5.5.6 *La relation fournisseurs responsable*)

Dans les activités financières

##### Activités de financement et d'investissement :

- **Gouvernance, organisation et suivi des plans d'actions** : évolution de la gouvernance dont nomination de deux administratrices référentes ESG-Climat et création de deux comités dédiés finance durable.
- **Participation et soutien aux initiatives de Place** : *Task Force on Climate-related Financial Disclosures, Carbon Disclosure Project, Finance for Biodiversity Pledge*
- **Formation des salariés et des administrateurs** : en 2021 formation des salariés et de la gouvernance à la finance durable et aux enjeux du changement climatique pour un acteur financier.
- **Risques droits humains** : en 2021, mise à jour de la cartographie d'évaluation des risques par pays et souverains.
- **Risques environnementaux** : priorité donnée aux risques climatiques avec la réalisation d'une cartographie, d'un référentiel en cours d'intégration et des formations dédiées.
- **Plans d'atténuation** : stratégie climat à horizon 2024 (en 2021 révision de la politique charbon et validation d'une politique Pétrole et Gaz.)  
(Cf. 5.4.3 *L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements*)

##### Activités bancaires et d'assurances du groupe

- **Risque d'exclusion du système bancaire et d'assurance des clients en situation de fragilité** (cf. 5.4.6 *L'inclusion des clients en situation de fragilité*).
- **Risque d'utilisation ou d'accès inapproprié à des données** (cf. 5.5.1 *La protection et la sécurité des données*)
- **Risque de pandémie** :
  - risque sanitaire : poursuite de la politique de protection des clients et des salariés en appui sur un protocole sanitaire privilégiant notamment les relations à distance ou en accueil sur rendez-vous ; dispositifs de soutien des clients professionnels et particuliers : renforcement des enveloppes de solidarités.  
(Cf 5.4.2 *Le soutien au développement des territoires* et 5.4.6 *L'inclusion des clients en situation de fragilité*)

## Organisation et gouvernance du plan de vigilance

La mise en œuvre du devoir de vigilance au sein du groupe est coordonnée par un Comité de pilotage transverse, dont le rôle est de s'assurer du déploiement du devoir de vigilance par les entités du groupe, de suivre les actions validées et de définir le plan de progrès annuel. Ce comité, animé par le Département Finance durable de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle regroupe les Directions des ressources humaines, des risques, de la conformité et du contrôle permanent, organisation et moyens ainsi que le Département achats. En 2021, il s'est réuni à trois reprises.

Le plan de vigilance a été validé par le Comité exécutif du groupe Crédit Mutuel Arkéa le 6 décembre 2021, puis présenté au Comité stratégie et responsabilité sociétale du groupe le 26 janvier 2022.

## Actions majeures qui ont marqué l'année 2021

**Niveau d'intégration des plans d'atténuation du devoir de vigilance dans la stratégie du groupe :** début 2021, l'organe de direction du Crédit Mutuel Arkéa a validé un nouveau plan stratégique, Transitions 2024, avec des axes forts dédiés à l'intégration des enjeux sociétaux et environnementaux dans les activités du groupe. La mise en œuvre des plans d'atténuation des risques du plan de vigilance est donc fortement corrélée avec les plans d'actions du nouveau plan stratégique. La stratégie climat du groupe, définie en 2020 et identifiée comme un axe transversal majeur du plan stratégique, en est un exemple. Elle contribue notamment à identifier et maîtriser les risques climatiques dans les métiers de financement et d'investissement du groupe et en tant qu'entreprise.

**Crise sanitaire :** l'année 2021 est également marquée par la continuité de la gestion de la crise sanitaire. Ce contexte a mis en lumière l'importance d'une forte vigilance sur les risques en matière de santé/sécurité et leur impact sur l'ensemble des chaînes de valeur des entreprises.

Dans la lignée des dispositifs mis en œuvre lors de l'émergence du virus Covid-19, le groupe a poursuivi ses actions permettant de conjuguer continuité d'activité, service aux clients et préservation de la santé des salariés :

- les plans de poursuite de l'activité sont restés actifs en tant que de besoin pour assurer la continuité d'activité de nos prestations essentielles ;
- les mesures de soutien à l'économie, déployées dans les réseaux depuis 2020 pour accompagner au plus près notre clientèle, se sont poursuivies, et ont été enrichies des nouvelles mesures telles que la proposition de prêts participatifs en appui notamment sur notre savoir-faire technologique permettant un traitement efficace à distance, avec une attention portée au respect des gestes barrières ;
- en complément, des dispositifs de suivi renforcés des clients ont été mis en œuvre et des contacts sont initiés avec les clients dès que des signaux avant-coureurs de difficulté potentielle sont détectés ;
- le groupe a continué de recourir massivement au travail à distance tout en révisant et étendant les accords de télétravail.

En appui sur le suivi rapproché d'indicateurs caractérisant la gravité de la situation sanitaire (le taux d'incidence notamment, qualifiant le niveau d'alerte et de vigilance), le groupe s'est appuyé sur les dispositifs éprouvés en 2020 qui ont été reconduits sur la majeure partie de l'exercice 2021. Ils ont permis de soutenir nos différentes parties prenantes dans ce contexte sanitaire et économique incertain et inédit.

La gouvernance dédiée à la poursuite de la gestion de cette crise est constituée :

- d'une cellule de crise décisionnelle (Comité exécutif élargi aux fonctions risques et secrétariat général/communication) ;
- d'une cellule de crise organisationnelle et de groupes de travail dédiés à la santé et sécurité, au travail à distance à la continuité de l'activité, au suivi consolidé des risques pour le groupe ;
- d'une cellule de communication de crise, veillant à la bonne information de l'ensemble des parties prenantes sur la situation et les mesures mises en œuvre.

**Pilotage du plan de vigilance :** les indicateurs de pilotage ont été revus et enrichis afin de renforcer le suivi de l'efficacité du plan de vigilance. Ils sont répartis entre :

- des indicateurs de moyens mis en place pour prévenir les risques ;
- des indicateurs de résultats des plans d'action sur les trois volets (risques en tant qu'entreprise, donneur d'ordre et dans les activités financières).

Pour chaque volet du devoir de vigilance, les principales actions mises en œuvre sont décrites ci-après ou dans les chapitres, de la présente Déclaration de performance extra-financière, dédiés à ces enjeux.

## Risques en tant qu'entreprise

**Concernant les risques en matière de droits humains,** le groupe analyse chaque année l'évolution de la présence géographique de ses effectifs. En 2021, le groupe était présent majoritairement en France (97 %) et dans six pays en Europe. Pour chacun de ses pays d'implantation, un niveau de risque « droits humains » a été évalué <sup>(1)</sup> lequel ressort comme faible (pour plus de 99 % des salariés) ou moyen (pour moins de 1 % des salariés).

Le groupe a également construit une liste de droits humains pour lesquels, il pourrait, en tant qu'entreprise, avoir un impact direct. Chacun de ces risques ressort comme faible, à l'exception d'un risque que le groupe évalue comme moyen : **celui portant sur la discrimination et les inégalités**. De nombreuses actions pour lutter contre les discriminations et les inégalités sont mises en place, principalement autour des inégalités liées au sexe, à l'âge et au handicap. Un travail important de partage des bonnes pratiques au sein de l'ensemble du groupe est initié et sera poursuivi en 2022. Plus de 60 % des salariés du groupe ont bénéficié du programme de formation dédié « Tous inclusif », qui continue de se déployer au sein du groupe. Le Crédit Mutuel Arkéa est également proactif au sein d'initiatives de Place pour promouvoir la mixité. En 2021, le groupe a notamment signé avec onze autres organisations et entreprises, le « Manifeste des acteurs économiques contre les violences faites aux femmes » dont l'objectif est de mieux accompagner et protéger les salariées victimes de violences intrafamiliales et de sensibiliser leurs employés à cette cause. Le groupe s'engage à mettre en œuvre au moins une des dix actions du manifeste. Des travaux sont déjà engagés sur la sensibilisation et la formation pour 2022. Un mécénat va, par ailleurs, être signé avec la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles de Bretagne (FR-CIDFF Bretagne) afin de soutenir l'action de cette dernière en matière de lutte contre les inégalités, la pauvreté et les violences faites aux femmes. L'ensemble de ces actions est présenté à la section 5.5.4 portant sur la diversité du capital humain.

(1) Au regard du nombre de traités internationaux ratifiés, de l'atteinte aux droits des travailleurs, de l'importance du travail des enfants et de l'existence de la peine de mort (pour l'analyse des Souverains).

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les principaux enjeux et risques extra-financiers

**Dans le domaine des risques santé/sécurité**, le groupe interroge ses différentes entités sur leurs principaux risques physiques et psychosociaux identifiés. Toutes les entités du groupe évaluent leurs risques professionnels physiques et psychosociaux selon la même méthode de cotation.

Concernant les risques physiques, les risques ressortant comme les plus importants, sont : **les risques de pandémie, d'incendie, de travail sur écran, de chute, routier, d'agressivité, d'évènement grave, d'isolement** en situation exceptionnelle de travail à distance. Pour l'ensemble de ces différents risques, des plans d'atténuation sont déclinés dans les différentes entités concernées. Le risque d'isolement en situation de travail à distance, mis en avant dans le contexte de la crise sanitaire, a fait l'objet d'une attention spécifique par la mise en place de formations des managers et des collaborateurs et de formation aux outils collaboratifs.

Concernant les risques psychosociaux, le groupe porte une attention à trois grandes dimensions : **le stress au travail, le stress post-traumatique et le harcèlement**.

Sur le volet « stress au travail », qui fait l'objet d'un suivi spécifique au travers d'enquêtes salariés, trois facteurs de risques sont identifiés : la charge de travail, la clarté des rôles et le changement. Ces facteurs de risques font l'objet de plans d'atténuation dédiés.

Une attention particulière est également portée au « stress post-traumatique » avec notamment la mise en place de dispositifs de soutien, de sensibilisation ou la proposition d'un service externe de soutien psychologique.

Le groupe met également l'accent depuis 2020 sur les risques liés au harcèlement moral et sexuel et aux agissements sexistes. Ainsi, plusieurs entités du groupe ont aujourd'hui déployé un dispositif de lutte contre le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes. Fin 2021, plus de 8 000 collaborateurs du groupe peuvent actionner au besoin un dispositif d'alerte spécifiquement dédié. L'objectif d'un tel dispositif est de clarifier la démarche de signalement pour libérer la parole. Ce dispositif d'alerte s'accompagne de la nomination de référents « harcèlement », d'actions de communication et de sensibilisation. Au niveau de l'Unité économique et sociale (UES) Arkade, ce dispositif est complété par une communauté de bienveillers.

**Concernant spécifiquement la gestion de la crise sanitaire**, le groupe a recouru au travail à distance lors des différentes périodes de la crise et mis en place des mesures sanitaires strictes afin de respecter les gestes barrières dans ses bureaux, espaces de restauration et espaces recevant du public. Un service externe de soutien psychologique gratuit et anonyme a également été proposé aux salariés de plusieurs entités du groupe. Des guides ont également été mis en place pour accompagner au mieux les collaborateurs du groupe durant cette période de confinement et de crise sanitaire.

Les différentes actions mises en œuvre par le groupe dans les domaines de la qualité de vie au travail et de la gestion des risques professionnels sont présentées à la *section 5.5.3 portant sur le développement du capital humain*.

**En matière d'environnement**, les principaux impacts directs et avérés sur l'environnement sont identifiés et suivis : il s'agit de l'impact climatique du fait des déplacements et des consommations d'énergie, ainsi que l'impact environnemental de certains déchets polluants.

Le groupe mesure chaque année son bilan carbone et met en place des actions afin de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de déplacements (principal poste d'émission de gaz à effet de serre). Les différents responsables de bâtiments évaluent également chaque année les risques environnementaux pouvant être induits par les installations du groupe. En 2021, aucun incident important n'a été identifié.

Pour atteindre l'objectif de réduction des émissions carbone directes de 16 % entre 2019 et 2024 que le groupe s'est fixé dans le cadre du plan stratégique Transitions 2024, cinq chantiers ont été définis visant à réduire l'impact du groupe sur son environnement : les déplacements domicile-travail, les déplacements professionnels, le numérique responsable, l'immobilier durable et les fournitures à impact. Ces ambitions et actions sont présentées au 5.5.7 « *L'empreinte environnementale* ».

### Risques en tant que donneur d'ordre

Le Département en charge du dispositif achats du groupe, ci-après dénommé Département achats, construit des dispositifs visant une meilleure connaissance des risques droits humains, santé-sécurité, éthiques et environnementaux des fournisseurs et prestataires et pilote une démarche d'achats responsables partagée avec les parties prenantes internes et externes du groupe. Le Crédit Mutuel Arkéa est signataire, depuis 2017, de la charte Relation fournisseurs et achats responsables (RFAR).

En 2021, les actions mises en place ont été réalisées en cohérence avec l'implémentation des recommandations de l'European Bank Authority (EBA) dans le cadre de l'externalisation des prestations essentielles du groupe<sup>(1)</sup>. Ces recommandations intègrent notamment un volet sur la maîtrise des risques en matière de droits humains, d'éthique, de loyauté des pratiques et d'environnement.

### Cartographie des risques et déploiement des plans d'atténuations

En 2021, les travaux initiés avec l'Association française de normalisation (Afnor) pour élaborer et piloter une nouvelle cartographie des risques ont été finalisés.

La méthodologie choisie à consister à :

- s'appuyer sur une analyse des risques bruts des 56 segments d'achat du Crédit Mutuel Arkéa pour les entreprises du secteur bancaire, suivant treize enjeux RSE sur trois volets :
  - l'environnement,
  - les droits de l'homme et les conditions sociales,
  - l'éthique et la loyauté des pratiques ;
- intégrer dans cette analyse de risques les plans d'atténuation des risques déjà en place au sein du groupe, permettant de réévaluer ces risques bruts. Ils concernent trois axes :
  - l'intégration de clauses contractuelles,
  - en complément du Code de conduite fournisseur du groupe,
  - l'intégration d'exigences dans les cahiers des charges ;
- l'intégration de ces plans d'atténuation et recommandations dans l'outil de cartographie permet de mesurer et de piloter le risque net par famille d'achat : de nouvelles actions d'atténuation des risques peuvent ainsi être définies et pilotées dans la durée en collaboration avec les fournisseurs.

(1) Orientations de l'EBA (European Banking Authority) sur l'externalisation : 73 – Les établissements et les établissements de paiement devraient prendre les mesures appropriées pour veiller à ce que les prestataires de services agissent conformément à leurs valeurs et à leur Code de conduite. En particulier, en ce qui concerne les prestataires de services situés dans des pays tiers et, le cas échéant, leurs sous-traitants, les établissements et les établissements de paiement devraient s'assurer que le prestataire de services agit d'une manière éthique et socialement responsable et respecte les normes internationales relatives aux droits de l'homme (par ex. la Convention européenne des droits de l'homme), à la protection de l'environnement et à la mise en place de conditions de travail appropriées, notamment l'interdiction du travail des enfants.



En 2021, les familles d'achat à fort risque RSE bruts ont ainsi été identifiées. L'analyse du risque net par grandes familles d'achat a pu être initiée et les plans d'atténuation sont en cours d'analyse.

En lien avec les familles à risques RSE, les collaborateurs du Département achats ont été formés par l'Afnor à cet outil de cartographie et aux recommandations en termes d'atténuation des risques.

### Démarche de connaissance des fournisseurs et d'évaluation RSE

En 2021, en lien également avec les orientations de l'EBA sur l'externalisation, précisant les dispositifs en matière de gouvernance interne, y compris en termes de gestion saine des risques à mettre en œuvre, notamment et en particulier en ce qui concerne l'externalisation de fonctions critiques ou importantes, le groupe a renforcé son niveau de connaissance individuelle des fournisseurs, par le déploiement de questionnaires intégrant également une dimension sur les fournisseurs de rang 2.

Sur les aspects RSE, deux démarches d'évaluation sont en place : un questionnaire RSE, construit en interne, est déployé, lors des appels d'offres, afin d'obtenir une auto-évaluation des moyens mis en place par un fournisseur ou un prestataire pour prévenir et maîtriser les risques liés à ses activités dans les domaines de l'environnement, du social et des droits humains, de la gouvernance et de l'éthique. Un contrat de prestation avec l'Afnor permet également d'évaluer les principaux fournisseurs du groupe (solution Acesia). Des outils de détection et de suivi des controverses sur les enjeux RSE sont également en cours de test.

**Organisation et gouvernance des achats responsables :** depuis 2020, un Comité de référencement et de suivi des prestataires a été mis en place au niveau du groupe dont les missions sont de :

1. valider le référencement des prestataires pour les prestations critiques ou importantes ;
2. statuer sur les dossiers prestataires présentant des alertes majeures, y compris sur le volet RSE ;
3. suivre et piloter la conformité des prestataires référencés, suivre l'avancement des plans de remédiation ;
4. suivre les évolutions réglementaires.

Ces actions sont présentées à la section 5.5.6 *La relation fournisseurs responsable*.

**Concernant spécifiquement la gestion de la crise sanitaire,** le groupe a mis en place des processus exceptionnels pour minimiser les impacts de la crise envers ses prestataires comme le recours autorisé au travail à distance.

### Risques dans le cadre des métiers financiers du groupe

**Dans le domaine de ses activités de financements et d'investissements,** le devoir de vigilance s'intègre pleinement dans l'ambition du groupe de renforcer la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de ses activités. En 2021, le groupe a poursuivi la mise en œuvre de sa feuille de route finance durable, validée fin 2019. Cette feuille de route qui vise à renforcer la prise en compte de ces enjeux, de façon complémentaire à l'analyse financière, intègre également la mise en place des nouvelles réglementations sur la finance durable au niveau européen et national.

**Gouvernance, organisation et suivi des plans d'actions :** en 2021, le groupe a souhaité renforcer l'intégration des enjeux ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans les prises de décisions du Conseil d'administration, notamment, *via* la nomination de deux administratrices référentes ESG-climat dédiées, l'une membre du Comité stratégie et responsabilité sociétale, la seconde membre du Comité des risques et contrôle interne. Une filière Finance durable a également été structurée ainsi que la création de deux comités dédiés : un Comité finance durable de niveau Direction générale et un comité opérationnel, composé des responsables finance durable de chaque entité du groupe.

**Formation des salariés et des administrateurs :** afin de sensibiliser et de faire monter en compétence les salariés, différentes actions de formation ont été mises en place. Pour l'ensemble des collaborateurs :

- une formation de sensibilisation à la finance durable et à l'intégration des enjeux ESG dans les métiers de financement et d'investissement (plus de 50 % des salariés du groupe ont suivi cette formation en *e-learning* en 2021) ;
- concernant spécifiquement les enjeux du changement climatique pour un acteur financier, une formation dédiée a été proposée à l'ensemble des salariés du groupe en *e-learning*. Les métiers les plus impactés par ces enjeux (comme les gérants de portefeuille, les gestionnaires de portefeuille de participations) ont bénéficié également de formations dédiées délivrées par des cabinets spécialisés sur le climat. Ces formations ont été suivies par plus de la moitié des salariés sur l'ensemble du groupe. Les administrateurs des filiales et des fédérations ont également bénéficié de ces formations. Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa avait été formé dès 2020 aux enjeux climatiques et a été spécifiquement formé aux risques climatiques fin 2021.

**Plus précisément en matière de droits humains,** le groupe a construit une première cartographie des risques dans le cadre de ses activités de financements et d'investissements, portant sur les souverains et les entreprises. Un niveau de risque « droits humains » a été évalué pour chaque pays, le contexte national donnant une indication sur le niveau de risque en matière de droits humains de l'entreprise dont le siège social est implanté dans le pays évalué <sup>(1)</sup>.

En matière **d'enjeux environnementaux,** en 2021, le groupe a répondu à la demande d'auto-positionnement face aux attentes du guide de la BCE en matière de risques climatiques et environnementaux et a défini un engagement de mise en conformité par la constitution d'un plan d'actions. Un référentiel sectoriel de risques climatiques propre au groupe a également été construit. Par ailleurs, après avoir été précisés dans la déclaration d'appétence au risque du groupe en 2020, les risques climatiques et environnementaux ont été intégrés au cadre d'appétence aux risques groupe fin 2021 pour l'exercice 2022.

Au titre des réalisations 2021, il est à noter :

- la mise en place de la stratégie climat à horizon 2024 avec notamment la révision de la politique d'encadrement des financements et investissements aux activités liées au charbon thermique (sortie anticipée en 2027) et la validation d'une politique groupe d'encadrement des financements et des investissements liés aux énergies fossiles ;

(1) Périmètre couvert : les crédits bancaires accordés par les entités du groupe suivantes : Crédit Mutuel de Bretagne (CMB), Crédit Mutuel du Sud-Ouest (CMSO), Arkéa Crédit Bail (ACB), Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI), Arkéa Banque Privée (ABP), Financo et les investissements gérés par Federal Finance Gestion (FFG), dont les mandats pour Suravenir et Suravenir Assurances, par Schelcher Prince Gestion (SPG), Arkéa Capital et la salle des marchés du groupe.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les principaux enjeux et risques extra-financiers

- la construction d'outils et de mesures permettant de mieux connaître les impacts des financements et investissements sur le climat : réalisation de premières mesures d'alignement bas carbone des portefeuilles d'investissement et construction d'outils pour évaluer l'alignement des projets financés aux critères techniques de la taxonomie européenne ;
- le lancement d'un projet de mise en conformité aux *guidelines* de l'EBA en matière d'octroi de crédit intégrant un volet ESG ;
- dans le cadre du règlement dit « Disclosure », les entités du groupe soumises à ces nouvelles obligations ont fait évoluer leur approche ESG pour répondre à la notion d'évaluation des risques de durabilité et ont publié leurs politiques d'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de décision.

Au-delà de cette approche par les risques, l'ensemble des ambitions et actions mises en place en matière d'intégration de ces enjeux dans les activités financières du groupe sont détaillées à la *section 5.4.3 portant sur l'intégration des critères ESG dans les financements et investissements*.

**Enfin, dans le domaine des activités bancaires et d'assurances du groupe**, trois risques sont également identifiés et font l'objet de suivi et de plans d'atténuation :

- le risque d'exclusion du système bancaire et d'assurance des clients en situation de fragilité : il s'agit d'un enjeu suivi par le groupe qui a développé, depuis de longue date, des dispositifs spécifiques, à la fois réglementaires dans le cadre de l'inclusion bancaire et des dispositifs solidaires comme le développement de partenariats pour la mise en place de microcrédits professionnels et personnels et l'accès à l'assurance emprunteur aux personnes exclues de cette assurance pour raisons de santé (Cellule itinéraire Projet). Les actions mises en œuvre par le groupe sont présentées à la *section 5.4.6 relative à l'inclusion des clients en situation de fragilité* ;
- **le risque de pandémie** : le groupe a poursuivi sa politique de relation à distance ou en accueil sur rendez-vous afin de minimiser le risque pour ses clients et salariés.

De plus, face aux effets induits par la crise sanitaire sur le plan économique et financier, le groupe a intensifié ses dispositifs de soutien, vis-à-vis des clients professionnels et particuliers, en situation potentielle de risque financier suite à la crise, en renforçant, notamment, sur 2020 et 2021, ses enveloppes de solidarités par rapport à 2019.

Ces dispositifs sont détaillés en *section 5.4.2 portant sur le soutien au développement du territoire et en section 5.4.6 relative à l'inclusion des clients en situation de fragilité* ;

- le risque d'utilisation ou d'accès inapproprié à des données : les actions mises en œuvre par le groupe dans le domaine de *la protection et la sécurité des données* sont notamment présentées à la *section 5.5.1*.

### Mécanisme d'alerte

Un dispositif d'alerte et de recueil des signalements, dédié aux risques d'atteinte grave santé/sécurité, droits humains et environnement, est mis en place depuis 2018. Les Organisations représentatives du personnel (de l'Unité économique et sociale) ont été associées à la construction du mécanisme d'alerte. Ce mécanisme est rendu accessible aux salariés, aux prestataires et sous-traitants, par voie d'affichage, dans les bâtiments des services centraux du groupe et des caisses locales, et via l'intranet du groupe. Il est également accessible à toute personne, interne ou externe à l'entreprise, via son site internet institutionnel ([arkea.com](http://arkea.com)).

Dans le cadre du lancement d'un dispositif de lutte contre le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes, un mécanisme d'alerte spécifiquement dédié à ce sujet est également mis en place dans chacune des entités ayant déployé ce dispositif (*cf. paragraphe dédié ci-dessus*).

En 2021, le mécanisme d'alerte harcèlement a été actionné quatre fois sur le périmètre de l'UES Arkade, soit huit fois depuis sa mise en place en 2020. Comme prévu par le dispositif (qui peut être actionné par le salarié présumé harcelé ou par un tiers salarié), les alertes ont été prises en charge par la cellule dédiée constituée d'experts (ressources humaines, élus du Comité social et économique référents harcèlement...) qui se réunit dès que le mécanisme d'alerte est actionné.

## 5.4 L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

### 5.4.1 La relation et la satisfaction client

#### Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- Risque de non-conformité : non-respect des règles de protection clientèle

Le Crédit Mutuel Arkéa a toujours été particulièrement attentif à la qualité de la relation et à la satisfaction de ses clients.

Cette attention est d'autant plus forte que le sociétaire est au cœur du fonctionnement d'un groupe coopératif comme le Crédit Mutuel Arkéa : dans son mouvement coopératif, le sociétaire, détenteur d'une part sociale, est à la fois coopérateur et client. Cette participation au capital social de sa caisse locale en fait un copropriétaire associé. À ce titre, il est invité à prendre part à l'Assemblée générale annuelle de sa caisse locale et bénéficie d'un droit de vote pour élire les membres de son Conseil d'administration selon le principe « une personne, une voix ». Il peut également se porter candidat au poste d'administrateur du Conseil de sa caisse locale.

À fin 2021, 75,3 % des clients particuliers des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa sont sociétaires.

L'Assemblée générale annuelle de la caisse locale constitue un moment privilégié d'échanges entre les sociétaires, les administrateurs de la caisse locale et les salariés. Elle permet de présenter aux sociétaires, les membres du Conseil d'administration, les rapports d'activité et de soumettre au vote des résolutions. C'est également un moment d'échanges autour de thèmes liés à l'actualité économique et financière, à la bancassurance ou à la vie de la caisse locale.

Tout comme en 2020, le contexte sanitaire a limité la fréquentation des agences bancaires en 2021 et impacté le taux de participation aux Assemblées générales de caisses locales, organisées en portes ouvertes. Ainsi, 15 569 sociétaires ont participé à l'Assemblée générale de leur caisse locale, soit 1,1 % des sociétaires, contre 0,7 % en 2020.

Chaque année, une partie du bénéfice distribuable est versée aux sociétaires à travers la rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. En 2021, au titre de l'exercice 2020, les sociétaires ont bénéficié d'une rémunération de leurs parts sociales de 36,4 millions d'euros.

Sur le volet de la relation client, les fédérations poursuivent leurs travaux sur la posture relationnelle à travers le programme « AOC » (*Ambition Obsession Client*) défini en coordination avec la Direction marketing expérience client (joignabilité, moments de vérité, accompagnement des projets...).

Ainsi, les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa positionnent le conseiller en véritable coach financier pour leurs sociétaires et clients. Les fédérations ont à cœur d'offrir à leurs sociétaires et clients la meilleure expérience possible, en leur apportant simplicité, clarté, proximité, réactivité et attention sincère.

Les fédérations du Sud-Ouest et de Bretagne s'appuient également sur les innovations technologiques pour leur faciliter et leur simplifier le quotidien. Elles proposent un service de coaching budgétaire, Bud'JET, permettant une catégorisation automatique des revenus et des dépenses, l'envoi d'alertes personnalisées, l'anticipation des dépenses. Depuis 2020, les fédérations ont régulièrement fait évoluer leurs outils digitaux pour offrir à leurs clients particuliers plus de services, d'autonomie et de fluidité. Les outils digitaux sont amenés à évoluer de façon continue via le recueil des avis des clients au sein des parcours de navigation pour identifier les améliorations.

Les fédérations s'appuient également sur l'écoute des habitants de leur territoire. Par des enquêtes et des tables rondes régulières, elles identifient les attentes de leurs sociétaires, clients et prospects afin de mieux y répondre. En 2021, plus de 110 000 clients et prospects ont été écoutés. Avec leurs sociétaires et clients, elles mesurent la qualité de leur expérience : satisfaction à chaud (mesure quotidienne), à froid (mesure tous les 4 mois) et baromètre stratégique (mesure structurelle de la satisfaction globale) qui alterne chaque année entre les particuliers et les professionnels. Les résultats sont présentés aux équipes terrain sur leur périmètre géographique afin de mieux connaître leur clientèle sous l'angle de la satisfaction et identifier localement les actions à mettre en œuvre pour améliorer l'expérience client. Depuis le mois d'avril 2021, les managers des Réseaux CMB et CMSO disposent d'une plateforme (Satis'Action) qui leur permet de suivre les performances de leur structure en matière de satisfaction client.

Ces outils sont indispensables à l'amélioration continue de leur prestation de service.

Pour renforcer leur engagement auprès de leur clientèle, dans le Sud-Ouest et en Bretagne, un panel de plus de 4 200 sociétaires et clients inscrits est en place, depuis 2016, pour construire avec eux les solutions de demain. La démarche de co-construction du CMB et du CMSO avec leurs sociétaires s'est enrichie d'une nouvelle initiative en 2021. Lors d'une journée de travail collaboratif, sur la base d'une problématique identifiée via le panel, une vingtaine de sociétaires (sur plus d'une centaine qui avaient manifesté un intérêt pour la démarche) ont travaillé en équipe en novembre au cours d'un design sprint. Il en est ressorti de nombreuses idées et suggestions dont quinze majeures pour améliorer l'expérience client. Un collègue composé d'administrateurs et de salariés s'est réuni en décembre pour porter un regard plus opérationnel sur ces idées et identifier les priorités à mettre en œuvre.

Les filiales du groupe sont également attentives à la satisfaction de leurs clients, à travers des mesures régulières de cet indicateur.

Par ailleurs, afin de satisfaire au mieux les intérêts des clients, les entités du groupe en contact avec la clientèle disposent toutes d'une unité dédiée au traitement des réclamations clients visant à leur assurer une prise en charge rapide et efficace.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

L'ensemble des entités du groupe dispose également d'une procédure opérationnelle définissant les modalités pratiques de traitement des réclamations dans leur structure sur la base du dispositif groupe qui, dans un souci d'harmonisation des pratiques, fixe le cadre général de mise en œuvre du traitement des réclamations clients.

En 2021, le dispositif cadre groupe a été mis à jour notamment afin de prendre en compte l'élargissement aux intermédiaires de la recommandation de l'ACPR sur le traitement des réclamations, de préciser les règles applicables en matière de délai de traitement des réclamations selon le canal de réception des réclamations et de renforcer les précisions relatives au reporting des entités du groupe sur le traitement des réclamations respectivement à la conformité groupe, et aux instances dirigeantes.

Par ailleurs, dans un objectif d'amélioration continue des pratiques et de la satisfaction des clients, les réclamations traitées au sein du groupe font l'objet d'un suivi qualitatif. Ainsi, un Comité qualité et analyse des réclamations client réunit notamment chaque trimestre les directions compétentes pour analyser les réclamations des clients des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa et faire évoluer le cas échéant les processus. Enfin, une communauté de pratiques réunit chaque année les responsables des services relations clients et de contrôle interne des entités du groupe laquelle s'est réunie le 27 septembre 2021. Outre le partage des attentes du groupe en

matière de traitement des réclamations et des bonnes pratiques au sein du groupe, cette réunion a été l'occasion de sensibiliser les participants aux enjeux et impacts de la refonte à venir de la recommandation de l'ACPR n° 2016-R-02 du 14 novembre 2016 modifiée le 6 décembre 2019, sur les dispositifs de traitement des réclamations et de médiation.

S'agissant de la médiation, le groupe Crédit Mutuel Arkéa dispose d'un médiateur indépendant qui peut être saisi par le client ou par un représentant mandaté après épuisement des voies de recours interne de l'entité ou en l'absence de réponse dans les délais réglementaires.

Concernant le médiateur auprès du Crédit Mutuel Arkéa, en 2021, 197 dossiers éligibles à la médiation ont été enregistrés.

Les litiges relevant de la compétence du Médiateur AMF sont exclus du champ de compétence du médiateur auprès du Crédit Mutuel Arkéa. Certaines entités du groupe font appel à des médiateurs professionnels propres à leur domaine d'activité que leurs clients peuvent saisir (Financo, Suravenir, Suravenir Assurances...). En tout état de cause, chaque entité définit, avec le médiateur et en accord avec les exigences réglementaires, les modalités de fonctionnement de son dispositif de médiation.

Un site internet dédié est accessible au grand public <sup>(1)</sup>.

Périmètre des fédérations : Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest

	2021	2020 *	2019
Nombre de caisses locales	293	296	329
Nombre de clients	2 245 767	2 229 138	2 353 745
■ dont particuliers	2 041 225	2 028 275	2 141 484
Nombre de sociétaires	1 349 591	1 464 536	1 533 961
Taux de sociétariat (parmi les clients particuliers)	66,1 %	72,2 %	71,60%
Taux de participation aux votes des Assemblées générales	1,1 %	0,7 %	2,90%
Montant moyen de détention de parts sociales (euros)	1 717	1 618	1 529

\* Baisse liée au départ du groupe du Crédit Mutuel Massif Central en 2020.

Au-delà du suivi des risques extra-financiers, le Crédit Mutuel Arkéa qui place les enjeux sociétaux et environnementaux au cœur de sa stratégie, identifie de réelles opportunités de développement et de différenciation en soutenant les territoires et en accompagnant ses clients dans leurs transitions.

### 5.4.2 Le soutien au développement des territoires

Acteur bancaire de proximité, le Crédit Mutuel Arkéa soutient et accompagne le développement économique, l'emploi et l'innovation sur ses territoires à travers ses financements, ses investissements et sa participation aux écosystèmes économiques. Entreprise engagée, il contribue également à la dynamique culturelle, sportive... de ses territoires. Le groupe poursuit également une politique de recrutement active (cf. 5.5.3 Développement du capital humain).

#### Le financement de l'économie réelle

##### Le financement et l'accompagnement en capital des professionnels et des entreprises

Le Crédit Mutuel Arkéa accompagne les professionnels et entreprises, de leur création jusqu'aux phases de développement et de transmission. Il porte une attention particulière aux entrepreneurs innovants qui seront les leaders de demain. Ce soutien prend la forme

d'apports d'expertises, de financements, d'accompagnement en capital, de mises en relation et de participations à des initiatives externes.

À fin 2021, le Crédit Mutuel Arkéa totalisait 15,9 milliards d'euros d'encours de crédits aux professionnels et entreprises.

Dans le contexte économique inédit de la crise sanitaire de la Covid-19, à partir du 25 mars 2020, des mesures de soutien à l'économie ont été rapidement déployées dans les réseaux des fédérations et par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, filiale du groupe, pour accompagner au plus près la clientèle avec l'offre PGE (Prêt Garanti par l'État), en débloquant plus de deux milliards d'euros pour plus de 11 000 professionnels. En complément, plus de 60 000 réaménagements de crédits ont été réalisés depuis le début de la crise sanitaire.

Pour les deux fédérations du groupe et pour Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, l'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises est un enjeu clé de dynamique économique. Les partenariats tissés sont nombreux et permettent au groupe d'être présent à chaque étape du processus de création ou de reprise d'entreprise, auprès d'acteurs spécialisés qui apportent, aux créateurs ou repreneurs, des compétences complémentaires à celles du groupe : experts-comptables, chambres consulaires (CCI, Chambres des métiers et de l'artisanat,...), structures d'accompagnement (boutiques de gestion, plateformes locales du réseau Initiative France, France Active, Réseau Entreprendre)...

(1) <https://lmediateur.creditmutuelarkea.fr>

À titre d'illustration, le Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire du réseau Initiative Bretagne, qui intervient pour soutenir les entreprises de la région via des prêts d'honneur à taux zéro (création et transmission) et via les fonds BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) et PHAR, fonds régional pour aider la création d'entreprises innovantes en Bretagne.

Les fédérations du groupe proposent également à leurs clients particuliers, le livret « La Vie d'ici » dont les fonds collectés permettent notamment d'accorder des prêts sur nos territoires, « prêts La Vie d'ici », pour faciliter la création et la reprise d'entreprises en régions et « prêts La Vie d'ici Innovation », pour financer des projets innovants avec l'accompagnement de réseaux spécialistes de l'innovation (pôles de compétitivité, technopoles, etc.) dans différents secteurs dont la filière agricole (cf. sous-section L'accompagnement des agriculteurs, viticulteurs et pêcheurs ci-après).

Toujours lors de la création ou de la reprise d'entreprises, des dispositifs complémentaires au crédit bancaire sont mis en place par le groupe :

- sous conditions, grâce aux dispositifs de solidarité, des aides sont accordées sous forme de dons à des petites entreprises, en cours de création ou de reprise et qui créent des emplois. Ces dons peuvent être financiers et/ou accordés sous forme de prestations comme par exemple la réalisation d'un film et/ou d'un site internet

destiné à faire connaître le projet. Ces aides peuvent être accordées en complément d'un prêt à taux zéro « Appui Pro », lequel est accordé par les caisses locales et demeure subordonné à l'octroi d'un prêt bancaire classique. Ces dispositifs sont gérés localement, au niveau de chacun des Conseils d'administration de caisses locales. Ils ont pour objectif de favoriser et d'accélérer le développement économique et social des territoires couverts par les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa.

Dans le contexte de crise sanitaire 2020, le Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont adapté leur dispositif d'aide aux professionnels en permettant aux conseils d'administration des caisses locales d'octroyer des dons à des entreprises en difficulté ou ayant participé activement à l'élan de solidarité Covid-19 afin de soutenir l'économie locale.

- Kengo, la plateforme de financement participatif du groupe, permet à des porteurs de projet en Bretagne de se faire connaître et de bénéficier de dons, avec ou sans contreparties. Kengo a été choisie pour délivrer le label « financement participatif de la croissance verte » à des projets qui doivent répondre à des exigences en termes de transparence de l'information, d'impacts environnementaux et sociaux et de mise en place d'un mécanisme de mesure de leur contribution positive à la transition énergétique et écologique.

	2021	2020	2019
<b>Aides aux professionnels</b>			
<b>Aides à la création d'entreprise</b>			
Dons (en milliers d'euros) *	789	872	479
Prêts à taux zéro (en milliers d'euros) *	3 509	2 760	2 665
Nombre d'emplois soutenus	1 064	962	965
Montant des fonds levés via Kengo (en milliers d'euros)	766	837	680
Nombre de projets financés via Kengo	170	239	146
<b>Aides aux professionnels en difficultés</b>			
Dons (en milliers d'euros) *	609	N/A	N/A
Nombre d'emplois soutenus	967	N/A	N/A

\* Périmètre des fédérations : Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Au-delà de la création et de la reprise d'entreprises, le groupe accompagne les entreprises tout au long de leur développement, à travers des organisations spécifiques selon la taille des entreprises clientes et des offres de bancassurance adaptées à leurs besoins.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accompagne plus de 10 000 entreprises, dont une majorité de taille intermédiaire et moyenne. La banque intervient dans des secteurs d'activités ciblés, pour lesquels elle a développé une forte expertise. Elle conforte chaque année sa présence auprès de ses clients historiques : les entreprises de l'agroalimentaire, de la distribution, du bâtiment et des travaux publics, de la santé, du tourisme, de l'industrie, des services informatiques et du transport – logistique. Pour accompagner ces entreprises, elle s'appuie maintenant sur 21 centres d'affaires en région, Bayonne ayant été créé en 2021 pour compléter sa présence sur le territoire historique du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Ses équipes commerciales sont spécialisées par secteurs, ce qui permet à la banque d'apporter des réponses adaptées aux besoins et aux attentes de ses clients (financements, épargne, moyens de paiements, gestion d'actifs et commerce international). En complément de ces financements classiques, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accélère la démarche ESG des entreprises du territoire au travers de son prêt à impact (Cf 5.4.5 Les produits et services à impact social et environnemental).

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, a confirmé, au cours de l'exercice 2021, le soutien qu'elle entend mener en faveur d'un développement économique territorial durable. À ce titre, elle a,

notamment, par l'intermédiaire de ses équipes de la Direction de la transition énergétique et de son centre d'affaires entreprises de Saint Briec, tenu les rôles d'arrangeur, d'agent et de prêteur pour un parc éolien du groupe breton IEL (producteur d'énergies renouvelables indépendant implanté dans le grand ouest). Ce projet a fait l'objet d'études poussées sur la faune, la flore et l'habitat.

L'accompagnement du territoire s'illustre également dans la collaboration entre le centre d'affaires de Rennes et le service des financements spécialisés d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels qui ont arrangé le financement du développement du groupe Legendre, attaché à des valeurs de proximité et d'implantation en région.

Le capital investissement occupe une place particulière dans la stratégie du groupe. Arkéa Capital finance et accompagne les projets de dirigeants, de la startup à l'ETI, en recherche de capitaux supplémentaires pour accélérer leur croissance et/ou dans le cadre de problématiques de transmission. Avec un milliard d'euros sous gestion et six bureaux régionaux, Arkéa Capital est aujourd'hui le partenaire de plus d'une centaine d'entreprises. Arkéa Capital se positionne comme associé minoritaire et intervient seul ou en co-investissement en fonds propres, à travers cinq véhicules d'investissement complémentaires en matière de capital développement/transmission :

- Arkéa Capital Investissement et Arkéa Capital 2, dotés respectivement de 250 millions d'euros et 80 millions d'euros,

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

accompagnent les projets de dirigeants de PME en France. Arkéa Capital 2 a l'originalité d'être associé à un fonds de dotation philanthropique, PhiNOE, qui propose une finance au service des territoires et de l'emploi ;

- Arkéa Capital Partenaire, véhicule de 400 millions d'euros, accompagne les grandes entreprises régionales comme actionnaire de référence, sur des durées supérieures à dix ans ;
- Arkéa Capital Managers, doté de 200 millions d'euros, permet à des managers de renforcer/consolider leur actionariat dans leur entreprise.

En 2016, Arkéa Capital a diversifié ses activités avec le lancement du fonds d'investissement We Positive Invest qui accompagne les startups innovantes exerçant leur activité dans les domaines suivants :

- transition énergétique ;
- économie circulaire ;
- entrepreneuriat sociétal.

(Cf. 5.4.5 Produits et services à impact social et environnemental.)

En 2020, Arkéa Capital a créé le Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) Breizh Ma Bro, dédié au développement, au soutien et à la relance de l'économie en Bretagne et Loire-Atlantique. Breizh Ma Bro figure parmi les dix premiers fonds à être labellisés par le gouvernement dans le cadre du plan de relance de l'économie française. Ce fonds vise à soutenir les PME et ETI régionales, à favoriser le maintien des centres de décision en région et à encourager la création d'emploi, à travers un investissement minoritaire en fonds propres et quasi-fonds propres, aux côtés du ou des dirigeants.

Le groupe permet également à ses clients d'accompagner en capital les entreprises. SWEN Capital Partners, détenue par Federal Finance Gestion à 40 % et OFI Asset Management et ses collaborateurs, spécialisée dans l'investissement responsable en entreprises non cotées, propose des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) et des Fonds d'Investissement de Proximité (FIP). Ces FCPI et FIP permettent de soutenir le développement d'entreprises innovantes et implantées en régions. Ils contribuent directement au développement du tissu économique et ont permis de soutenir près de 300 sociétés depuis 2008.

### L'accompagnement des agriculteurs, viticulteurs et pêcheurs

L'agriculture, la viticulture et la pêche sont des marqueurs importants de l'activité économique des territoires historiques du Crédit Mutuel Arkéa.

Sur le marché de l'agriculture, les fédérations du groupe font de l'accompagnement des jeunes agriculteurs une priorité. En 2021, le Crédit Mutuel de Bretagne a accompagné 38 % des installations de Jeunes Agriculteurs en Bretagne. Le Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire de Bretagne Reprise Initiative Transmission (BRIT) qui accompagne l'installation des jeunes agriculteurs à travers l'attribution de prêts d'honneur agricoles.

D'autre part, le Crédit Mutuel de Bretagne a co-construit avec la Safer Bretagne et la Région Bretagne une solution innovante permettant l'achat différé de foncier. L'objectif de cette solution est de sécuriser les installations et d'améliorer la compétitivité des exploitations en mettant, dès l'installation, du foncier stratégique, à disposition de l'éleveur. Le jeune agriculteur dispose de dix ans pour la reprise des terres ainsi réservées.

Sur le territoire du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, la part de marché auprès des jeunes agriculteurs est de plus de 20 %. En parallèle, le

partenariat avec Initiative Nouvelle Aquitaine a permis la poursuite de l'accompagnement de nombreux jeunes agriculteurs installés au travers des prêts d'honneur. Les fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest proposent à leurs clients particuliers, un Livret d'épargne « La Vie d'iCi Jeunes Agris ». Les sommes confiées sur ce livret permettent au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest de soutenir notamment le financement de projets qui leur sont présentés par de jeunes agriculteurs, au moyen du prêt du même nom.

Le Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire du dispositif PASS Avenir, dispositif d'accompagnement individuel visant à soutenir la filière agricole bovine initié et soutenu par la Région Bretagne et les partenaires bancaires, pour améliorer la résilience des exploitations agricoles bovines en difficulté. Il s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic débouchant sur un plan d'action avec des objectifs précis, un suivi de la mise en œuvre du plan d'action et un bilan pour évaluer ses résultats. Depuis sa mise en place, le Crédit Mutuel de Bretagne a accompagné financièrement près de 50 PASS en lien avec la région.

Au-delà de l'installation des jeunes agriculteurs, les fédérations du groupe proposent des solutions financières pour accompagner la gestion quotidienne de l'exploitation ou encore sa modernisation et son développement. Spécifiquement face aux enjeux environnementaux de la profession, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest développent des solutions financières visant à accompagner les agriculteurs souhaitant s'engager dans cette voie (Cf. 5.4.5 Produits et services à impact social et environnemental).

Les deux Fédérations ont notamment mis en place un prêt dédié AGRINOVEO (production énergie verte/réduction énergie) ainsi qu'une aide au financement du Bon Diagnostic Carbone, dispositif gouvernemental destiné aux Jeunes Agriculteurs.

Concernant la viticulture, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest reste pleinement mobilisé dans le projet régional VitiREV, projet d'envergure porté par la Région Nouvelle Aquitaine visant à accélérer la sortie des pesticides en viticulture.

VitiRev rassemble tous les vignobles régionaux, quatorze Laboratoires d'innovation territoriale et plus de 130 acteurs engagés autour d'un programme d'actions dont l'ambition est de faire émerger la viticulture de demain, en la rendant attractive et respectueuse de l'environnement. C'est également dans ce cadre que le groupe Crédit Mutuel Arkéa a contribué à deux fonds VitiREV Innovation et Terradev visant à accompagner les projets de viticulture durable. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest poursuit son engagement dans l'accompagnement des exploitations viticoles biologiques et en démarche haute valeur environnementale. Du fait de son partenariat historique avec Agrobio et en tant que membre du Club des Financeurs Interbio Nouvelle Aquitaine, il est au cœur des financements des exploitations biologiques. Le renforcement des liens avec le Syndicat Viticole Bio Nouvelle Aquitaine ainsi qu'avec l'Agence Nationale Viticole Bio initié en 2020 s'est, également, poursuivi en 2021. L'ensemble des chargés agri et viti ont suivi un parcours de formation complet sur l'agriculture et la viticulture biologiques.

La Filière vin et spiritueux portée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa et lancée début 2022 sur le territoire Aquitain a pour objectif majeur de se développer fortement sur ce secteur en accompagnant l'ensemble des acteurs dans leurs transitions agroécologiques. Le groupe a fait le choix de mettre en œuvre une nouvelle organisation sectorielle afin de mieux répondre aux attentes spécifiques des professionnels, d'amont en aval, et de les accompagner dans leurs défis de transformation qui constituent autant d'enjeux territoriaux, à l'échelle locale et régionale :

- le renouvellement des générations et des profils ;
- la transition agroécologique et les évolutions sociétales ;
- l'innovation et la diversification ;

■ la préservation de la typicité des vins...

Le Crédit Mutuel de Bretagne accompagne également les activités maritimes et coopère activement avec les différentes instances de représentation de la profession. À l'initiative d'Arkéa Capital et en partenariat avec des investisseurs professionnels privés dont les groupes bancaires Crédit Mutuel Arkéa et Crédit Maritime, le Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) Breizh Armor Capital a été créé. Ce fonds privé a pour objet l'investissement dans des projets d'entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'exploitation des ressources halieutiques, dont la pêche, et plus largement dans les activités liées à l'économie halieutique bretonne. Il permet de conforter la structure financière des entreprises et de faciliter le financement de programmes d'investissements élevés, dont la construction de navires de pêche hauturiers. Malgré la crise sanitaire le fonds a poursuivi ses actions et procédé à de nouveaux investissements prometteurs.

**Le financement des institutionnels**

À travers ses fédérations et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, le Crédit Mutuel Arkéa est un partenaire privilégié des acteurs institutionnels. En 2021, le groupe a accordé près de deux milliards d'euros de crédits au secteur institutionnel.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accompagne à la fois les acteurs du secteur public local et les acteurs privés investis de missions d'intérêt général. On trouve parmi ses clients institutionnels des collectivités locales, en particulier des communes et des intercommunalités de plus de 20 000 habitants, deux départements sur trois, onze régions sur treize et les quinze métropoles les plus peuplées de France. La banque finance également les outils des collectivités que sont les Entreprises publiques locales, les établissements de santé et médico-sociaux, les intervenants du logement social, les CCI, ainsi que les mutuelles et caisses de retraite, les associations...

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels finance des projets qui font sens pour la vitalité et l'attractivité des territoires : installation de réseau à très haut débit, développement de transports collectifs, immobilier pour l'implantation de commerces et d'entreprises... Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accélère son accompagnement des acteurs en lien avec la transition environnementale : syndicat d'énergie, syndicat lié au traitement des ordures ménagères ...

**L'accompagnement du tissu associatif**

Le groupe compte près de 63 500 Organisations à but non lucratif parmi ses clients, de tous secteurs. Au-delà des solutions bancaires, des initiatives d'accompagnement d'associations sont régulièrement proposées : opération « A 100 % pour les associations » avec le Défi Territoires d'Initiative qui prime des associations menant des actions bénéfiques pour l'emploi, l'animation des territoires, la solidarité ou le développement durable notamment.

Le groupe soutient également les associations et acteurs de l'Économie sociale et solidaire en leur donnant la possibilité de bénéficier à titre gracieux d'ordinateurs reconditionnés et en très bon état. Depuis 2013, plus de 650 associations ont ainsi pu bénéficier de plus de 1 300 matériels leur permettant de mieux exercer leurs missions.

Depuis 2019, les dispositifs de solidarité ont été élargis et sont gérés au niveau des caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, qui disposent chacune d'un budget spécifique pour l'octroi de dons à leurs associations sociétaires, qu'elles soient à objet caritatif ou qu'elles organisent une manifestation à dimension caritative.

Enfin, dans le contexte de crise qui a perduré en 2021 et avec l'appui d'un budget Solidarités abondé pour la deuxième année consécutive de deux millions d'euros par le groupe, les dispositifs de soutien

créés en 2020 ont été maintenus pour pouvoir accompagner les associations fragilisées par la crise. Des dons financiers ont ainsi pu être accordés par les caisses locales pour soutenir l'action d'associations privées de ressources en raison de l'épidémie de la Covid-19. Une initiative en faveur des étudiants, lesquels ont fortement été touchés par la crise, a dans ce cadre été validée par le Bureau fédéral du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. En effet, pour venir en aide aux étudiants, dont près de la moitié doit occuper un emploi pour financer leurs études (46 % des étudiants selon les enquêtes conditions de vie 2020 de l'Observatoire national de la Vie Étudiante), la crise sanitaire n'ayant fait qu'aggraver leur situation déjà précaire (20 % d'entre eux vivent en dessous du seuil de pauvreté), la Commission Fédérale de Solidarités du CMSO a lancé un appel à projets dans une démarche portant sur un territoire large pour prendre en considération l'enjeu des territoires ruraux. À l'issue du processus de sélection 120 000 euros ont été collectés pour aider dix associations sociétaires du CMSO qui œuvrent en faveur des étudiants (près de 1 000 bénéficiaires). De la même manière, la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne a particulièrement soutenu, en 2021, les étudiants et jeunes actifs par le biais des dispositifs de solidarités. Ainsi, en complément d'une augmentation massive des dons aux clients étudiants et jeunes actifs en difficultés, une action collective des Caisses locales a permis d'attribuer 115 milliers d'euros à des associations œuvrant en faveur des étudiants en difficulté, sur l'ensemble du territoire breton.

Économie sociale et solidaire	2021	2020	2019
Nombre d'Organisations à but non lucratif clientes	63 455	62 995	68 648

**Le soutien des talents et de la créativité en région**

Dans le prolongement de son activité de financement et de son implication sur le terrain du développement économique, le Crédit Mutuel Arkéa est une entreprise engagée auprès des acteurs locaux à travers des actions de sponsoring et de mécénat. Le groupe s'engage ainsi aux côtés d'organismes et d'associations qui œuvrent à valoriser et promouvoir la créativité, l'excellence, l'expertise et les savoirs en régions, dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la santé et du sport. En 2021, le groupe a versé près de 18 millions d'euros au titre du mécénat et du sponsoring.

Le Crédit Mutuel Arkéa structure son mécénat financier autour d'actions emblématiques dans plusieurs domaines complémentaires :

- la culture, en soutenant la création artistique : Le Quartz – scène nationale de Brest, les Petites Cités de Caractère, le musée du Fauët... ;
- la santé, en soutenant des travaux de recherche médicale (fonds de dotation Innoveo, instituts Liry et Bergonié...);
- l'inclusion et la mixité : en 2021, le Crédit Mutuel Arkéa est devenu mécène de l'association Fifty Fifty Sail, afin de soutenir son programme de reconstruction par la voile à destination de femmes victimes de violences, ainsi que l'organisation des assises « Nautisme et mixité » ;
- l'éducation, en apportant une aide financière à trois pôles d'excellence en région : la Fondation universitaire Rennes 1, la Fondation de l'Université de Bretagne Occidentale et la Fondation Bordeaux Université. En 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a également apporté son soutien aux écoles de la deuxième chance de Gironde, Charente et Dordogne, qui visent à accompagner des jeunes de 16 à 25 ans en situation de décrochage scolaire et motivés par un retour sur le marché de l'emploi et de la formation. Le don du groupe a permis l'achat de matériels informatiques, dans l'objectif de lutter contre l'analphabétisme numérique.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

Le Crédit Mutuel Arkéa et ses salariés sont également solidaires de leurs territoires et soutiennent, *via* des initiatives locales (collectes, courses...), de nombreuses structures caritatives et d'intérêt général.

### Faire rayonner les marques du groupe Crédit Mutuel Arkéa sur ses territoires

En ce qui concerne les activités de sponsoring, le Crédit Mutuel Arkéa, a, en 2021, revu son organisation, en créant une filiale dédiée, dénommée « ARKEA, Partenaire communication et synergies des filiales du groupe Crédit Mutuel Arkéa ». Cette dernière met au service des filiales du groupe un ensemble de moyens et de prestations de communication et de promotion de leurs activités, en s'appuyant sur une marque forte et créatrice de valeur.

Sous son seul nom ou en partenariat, ARKEA soutient désormais plusieurs équipes sportives professionnelles dans le cyclisme, la voile ou le rugby ainsi qu'une salle de spectacles.

ARKEA est le sponsor titre de l'équipe cycliste professionnelle Arkéa-Samsic qui évolue en Continentale Pro. Arkéa prend ainsi le relais du Crédit Mutuel Arkéa lequel avait précédemment succédé à la filiale Fortuneo. L'équipe, aux fortes attaches bretonnes, ne cesse de progresser dans le peloton professionnel.

Issue d'Arkéa-Samsic, Arkéa Pro Cycling Team est une nouvelle équipe féminine professionnelle qui a disputé en 2021 sa deuxième saison. C'est la première fois qu'une équipe cycliste professionnelle féminine française est soutenue par un partenaire privé unique. Ce soutien fait ainsi écho aux différentes initiatives menées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa en faveur de la mixité et de la diversité.

Déjà présents ensemble sur le Vendée Globe 2020, Arkéa et Paprec s'engagent dans une nouvelle campagne pour le Vendée Globe 2024. Avec une grande première dans le monde de la course au large puisque les deux groupes ont choisi de créer leur propre structure basée à Lorient, au cœur de la Sailing Valley. Yoann Richomme, vainqueur de la Solitaire du Figaro à deux reprises, a été choisi pour être le skipper du nouvel IMOCA Paprec-Arkéa. Paprec et Arkéa souhaitent, à travers cette démarche commune, construire un projet pérenne et engagé autour des valeurs de performance et d'innovation.

Place forte du rugby français et club de référence du Top 14 depuis 2011, l'Union Bordeaux-Bègles (UBB) bénéficie désormais du soutien d'Arkéa.

Arkéa prête également son nom à l'Arena de Bordeaux Métropole. Positionnée dans la commune de Floirac, dans un lieu privilégié, esthétique de par sa proximité avec le fleuve et les bâtiments majestueux de Bordeaux, et facilement accessible par l'ensemble des moyens de transport, la salle accueille les plus grands spectacles nationaux et internationaux et les événements sportifs majeurs indoor.

Comme le groupe Crédit Mutuel ARKEA, Suravenir, sa filiale assurance-vie et prévoyance a très tôt souhaité prendre une part active à la vie de la création et à son partage avec les publics, à travers des soutiens aux artistes dans la création émergente et un engagement auprès des structures artistiques. À ce titre Suravenir soutient les artistes Benjamin Deroche, photographe, et Marc Ash, artiste plasticien, le Fonds Hélène et Edouard Leclerc, (fonds privé de dotations d'art contemporain français) installé à Landerneau, la Passerelle centre d'art contemporain à Brest et enfin le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) installé à Rennes.

Du côté du sponsoring sportif, le Crédit Mutuel de Bretagne accompagne les clubs bretons de football de Ligue 1 : le Stade Rennais Football Club, le Stade Brestois 29, le Football Club de Lorient et de Ligue 2 avec En Avant Guingamp. Le Crédit Mutuel de Bretagne accompagne également l'équipe féminine de l'En Avant de Guingamp qui joue en Division 1.

Le Crédit Mutuel de Bretagne est, par ailleurs, engagé dans la voile aux côtés de la Région Bretagne depuis 2011. Ensemble, et avec le

soutien du Pôle Finistère Course au large, ils ont créé la filière d'excellence de course au large Bretagne-CMB. Cette démarche originale vise à détecter et soutenir de jeunes marins talentueux pour leur permettre de s'exprimer au plus haut niveau (skippers Espoir et Performance Bretagne-CMB). En 2020, cette filière s'est étoffée d'un nouveau volet, « skipper Océane Bretagne-CMB », réservé aux femmes skippers, afin de favoriser la mixité dans la course au large.

Au-delà des partenariats sportifs, le Crédit Mutuel de Bretagne accompagne des festivals en Bretagne tels que les Vieilles Charrues, les Transmusicales à Rennes, la Fête du Bruit à Landerneau.

### 5.4.3 L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements

#### Risques extra-financiers associés :

- financement de clients/projets ou investissements dans des émetteurs ne respectant pas des standards de gouvernance et d'éthique, de pratiques sociales et droits humains, d'environnement et climat.

Déclinaison concrète de sa Raison d'être au cœur de ses métiers financiers, l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans ses activités de financement et d'investissement, est un enjeu clé pour le Crédit Mutuel Arkéa. Convaincu que la performance d'une entreprise ne peut être seulement financière mais doit être globale, le groupe applique cette conviction à son propre fonctionnement et à ses interactions avec ses parties prenantes.

Fin 2019, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a validé une ambition ESG et des plans d'actions associés pour ses métiers de financements et d'investissements, qu'ils soient pour compte propre ou pour compte de tiers. L'objectif étant d'en faire un vecteur de développement et de croissance pour le groupe et pour ses parties prenantes.

Cette ambition affirme le positionnement du Crédit Mutuel Arkéa, en tant que « **partenaire des transitions au service de la vitalité économique des territoires** ».

Le rôle du Crédit Mutuel Arkéa est d'être au côté des acteurs pour les aider à préparer ces transitions et les accompagner dans la transformation de leur modèle économique, avec l'objectif de contribuer ainsi à leur pérennité économique.

Face à ces évolutions profondes, le groupe a fait le choix de mettre l'accent sur deux transitions prioritaires :

- la transition climatique et la préservation du capital naturel ;
- la transition vers une société inclusive et équilibrée sur les territoires.

Afin de mettre en œuvre cette ambition, le groupe a souhaité, dans le cadre d'une trajectoire moyen terme :

- développer de nouvelles offres (financement, placement, épargne, ...) visant à accompagner les clients dans les transitions et à développer l'impact positif ;
- systématiser l'analyse ESG à l'ensemble des métiers de financement et d'investissement, en y intégrant sa vision des transitions ;
- formaliser des politiques sectorielles concernant les secteurs d'activité les plus exposés à ces transitions ;



- au regard de l'urgence climatique, déployer spécifiquement une stratégie climat. Cette stratégie climat à horizon 2024 <sup>(1)</sup>, formalise les engagements du groupe autour de l'intégration des enjeux climatiques dans son modèle d'affaires. Elle est accessible sur le site internet institutionnel du groupe depuis début 2021.

### Principales réalisations en 2021

- Le renforcement de la gouvernance et la mise en place d'une nouvelle organisation, au service de ces enjeux :

- la création d'un Comité finance durable de niveau Direction générale, associé à l'évolution des chartes des principaux comités (spécialisés du Conseil d'administration et de Direction générale) pour formaliser la prise en compte des enjeux ESG dans les prises de décision ;
- la nomination de deux administratrices référentes ESG-climat, respectivement membre du Comité des risques et de contrôle interne et du Comité stratégie et responsabilité sociétale ;
- la structuration et l'animation d'une Filière finance durable, regroupant une équipe centrale dédiée à la coordination de ces enjeux et des responsables finance durable dans les principales entités du groupe (filiales, fédérations et salle des marchés), en charge du pilotage des plans d'actions de leur entité.

- La poursuite des efforts de sensibilisation et de montée en compétences des différentes parties prenantes, internes et externes :

- après la formation des membres du COMEX et du Conseil d'administration du groupe aux enjeux climatiques en 2020 et aux risques climatiques en 2021, le groupe a lancé un large processus de sensibilisation de ses collaborateurs et administrateurs en 2021 : un *e-learning* dédié à la Finance durable a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs et administrateurs du groupe suivi d'un *e-learning* dédié aux enjeux climatiques au second semestre 2021 ;
- dans le cadre de la préparation aux exigences de la taxonomie européenne, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a dispensé des sensibilisations à ses collaborateurs mais également à certains de ses clients auxquels elle a proposé de participer à un premier exercice test de mesure de la part verte de leurs activités ;
- au premier semestre 2021, d'importants moyens ont également été déployés pour sensibiliser aux nouvelles exigences du règlement dit « disclosure » et une organisation projet dédiée a été mise en place pour répondre aux premières échéances réglementaires.

- La participation du groupe a de nouvelles initiatives de place visant à construire collectivement une meilleure prise en compte des enjeux de durabilité, dont climatiques et de biodiversité, par les acteurs économiques et une plus grande transparence :

- en fin d'année 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a signé les *Principles for Responsible Banking* de l'UNEP FI ;
- le Crédit Mutuel Arkéa est devenu signataire du *Carbon Disclosure Project* (CDP) et a répondu à son premier questionnaire CDP ;

- le groupe a soutenu la *Task Force on Climate-Related Financial Disclosures* (TCFD) et a publié son premier rapport TCFD en juillet 2021 <sup>(2)</sup> ;

- le Crédit Mutuel Arkéa et ses filiales Schelcher Prince Gestion et Federal Finance Gestion se sont engagés au sein de l'initiative dédiée à la biodiversité, *Finance For Biodiversity Pledge*.

- Le développement de produits financiers durables à destination des clients

- dans le domaine de l'épargne :

- le lancement de nouveaux produits de placement durables, tel que Federal Transition Emploi,

- la poursuite de la démarche de labellisation de produits d'épargne financière, avec des travaux préparatoires pour la labellisation de près de trente nouveaux fonds en 2022 par Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion, dont quatorze dès le premier trimestre 2022,

- Le référencement par Suravenir de nouvelles Unités de compte labellisées,

- dans le domaine du financement :

- l'accélération du développement du dispositif Pact, d'accompagnement des clients d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels,

- le développement du financement des activités et projets dédiés à la transition énergétique, via notamment l'expertise apportée aux clients par la Direction de la transition environnementale d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels,

- le lancement d'un projet de mise en conformité aux *guidelines* de l'Autorité bancaire européenne (EBA) en matière d'octroi de crédit, qui intègre un volet ESG.

- L'adoption d'une nouvelle politique d'encadrement des financements et des investissements du Crédit Mutuel Arkéa dont l'activité est liée au pétrole et au gaz <sup>(3)</sup>. Cette politique portant sur un périmètre groupe, vient compléter la politique charbon en vigueur depuis 2019 et revue en 2020 <sup>(4)</sup>. Elle fixe une trajectoire commune de sortie des énergies fossiles non conventionnelles à horizon 2030 et des critères d'encadrement des nouveaux financements et investissements spécifiques aux métiers, dès janvier 2022.

- Le renforcement de la prise en compte des risques de durabilité :

- dans le cadre du règlement dit « disclosure », les entités du groupe soumises à ces nouvelles obligations ont fait évoluer leur approche ESG pour répondre à la notion d'évaluation des risques de durabilité et ont publié leurs politiques d'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de décision ;

- la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa a poursuivi les travaux portant sur les risques climatiques et environnementaux, notamment par la formalisation d'un plan d'actions répondant aux exigences du guide de la Banque centrale européenne (BCE) dans ce domaine, la construction d'un référentiel sectoriel de risques climatiques et leur intégration dans le cadre d'appétences aux risques pour 2022.

(1) [https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-04/strategie\\_climat\\_avril2021\\_1\\_1.pdf](https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-04/strategie_climat_avril2021_1_1.pdf)

(2) [https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-07/rapport\\_tcdf\\_juin2021.pdf](https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-07/rapport_tcdf_juin2021.pdf)

(3) [https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-12/politique\\_petrole\\_et\\_gaz\\_2021.pdf](https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-12/politique_petrole_et_gaz_2021.pdf)

(4) [https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-12/politique\\_charbon\\_dec2021.pdf](https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-12/politique_charbon_dec2021.pdf)

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

Tableau de synthèse des indicateurs Finance durable

2021

Part des encours ESG (Federal Finance et Suravenir)	93 %
Part de l'encours labellisé ISR/Greenfin dans l'encours total sous gestion de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion	89,4 %
Part du programme annuel de refinancement et des campagnes de placements structurés réalisée à partir d'émissions green ou social bonds	41 %
Encours de crédits aux particuliers pour le financement de la transition (millions d'euros)	560
Encours de crédits aux entreprises pour le financement de la transition (millions d'euros)	516
dont encours liés au financement des énergies renouvelable (millions d'euros)	506
Encours de prêts PACT (millions d'euros)	500

### Pratiques ESG existantes dans les différents métiers du groupe

#### Gestionnaires d'actifs

L'ESG est historiquement ancré dans l'ADN d'Arkéa Investment Services, archipel de sociétés de gestion du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en cohérence avec l'identité du groupe.

Au sein de l'Archipel, la conviction, que l'intégration ESG est source de performances, est partagée. La performance financière bénéficie de la prise en compte des enjeux de développement durable, quels que soient les univers d'investissement. Cette approche traduit la capacité des entreprises dans lesquelles sont réalisés des investissements à avoir une vision à long terme dans la conduite de leurs activités. Elle est donc nécessairement corrélée à leurs performances. Arkéa Investment Services a également la conviction que les clients attendent plus : au-delà de la performance financière, nous devons avoir l'ambition de leur proposer des produits qui donnent du sens à leurs investissements avec un impact sur l'environnement et sur l'humain.

Le modèle multiboutique d'Arkéa Investment Services permet de conserver une agilité dans la gestion avec de réelles compétences pour chacune de ses expertises. Grâce à ce modèle, son intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) n'est pas monolithique. Au contraire, elle est liée aux expertises de chaque société de gestion. Cette organisation permet de proposer l'approche la plus adaptée à chaque classe d'actif.

Concernant **Federal Finance Gestion** et **Schelcher Prince Gestion**, l'intégration ESG est au cœur du processus d'investissement de la gestion. Ainsi, Federal Finance Gestion pratique depuis 2000 l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et est signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) depuis 2009, de l'Appel de Paris, du *Global Investor Statement on Climate Change* et de l'initiative *Climate Action 100+*. **En 2021, Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion ont également rejoint l'initiative dédiée à la biodiversité, Finance for Biodiversity Pledge, et participent aux groupes de travail.**

Schelcher Prince Gestion a pour sa part signé les PRI en 2018 et a adhéré au *Carbon Disclosure Project* en 2020. Elle siège au sein de l'Association française de gestion (AFG) au Comité technique « Investissement Responsable » et déploie également au sein de ses gestions la prise en compte des enjeux ESG.

L'intégration menée au sein de ces sociétés de gestion s'appuie sur une équipe de recherche partagée entre Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion, combinant analystes financiers et analystes ESG. Les études liées aux investissements sont réalisées et présentées par un binôme d'analystes. Ainsi, les gérants bénéficient d'analyses financières et ESG pour prendre leurs décisions d'investissement.

Le dispositif d'analyse ESG repose sur un modèle mêlant un référentiel et des outils propriétaires, d'une part, et la conviction que

la qualité de l'analyse ne peut être atteinte que si elle met en son centre l'analyste et son expertise, d'autre part. L'étude des émetteurs implique de les comprendre, appréhender leur environnement, leurs évolutions etc. L'équipe de recherche, partagée par Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion, regroupe donc dix analystes dont cinq experts ESG.

En pratique, le modèle de la recherche ESG combine une approche normative et une approche *best in class*.

L'approche normative vise à garantir que nos fonds n'investissent pas dans :

- les acteurs qui ne garantissent pas le respect des principales normes internationales minimales reconnues en matière sociale, environnementale ou de gouvernance lesquelles sont regroupées au sein du Pacte Mondial des Nations Unies. Ces sociétés sont exclues de l'univers d'investissement de l'ensemble de la gestion collective active de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion ;
- les acteurs impliqués dans la fabrication ou la commercialisation d'armes controversées, telles que les bombes à sous-munitions et les mines antipersonnel. Cette exclusion vise l'investissement en titres émis par ces entreprises et l'exposition à ces titres *via* des produits dérivés dont le sous-jacent unique est l'entreprise concernée ;
- les entreprises impliquées dans le charbon thermique depuis la mise en place d'une politique dédiée en 2019, ainsi que dans les énergies fossiles non conventionnelles au titre d'une politique Énergies Fossiles en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon les principes détaillés dans le cadre des politiques du groupe, décrites précédemment.

L'approche *best in class* vise pour sa part à sélectionner les émetteurs les plus avancés sur les thèmes ESG au sein de leurs secteurs d'activités. Les critères d'analyse du référentiel reposent sur l'étude de trois grands enjeux extra-financiers en lien direct avec les enjeux de développement durable : Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G), adaptés à la nature de chaque émetteur. L'analyse de ces risques extra-financiers a vocation à compléter l'analyse financière, afin d'avoir une vision plus complète, à 360°, des risques et des opportunités des émetteurs dans lesquels peuvent être réalisés des investissements.

Une politique d'engagement a également été mise en place en 2018 afin de construire un dialogue constructif avec les sociétés ayant une notation extra-financière très inférieure à celle de leur secteur d'activité. Ces échanges doivent les inciter à adopter des politiques et comportements responsables eu égard à leurs enjeux extra-financiers mal adressés ou non traités. La finalité est également d'inciter les entreprises à prendre en compte leurs impacts extra-financiers négatifs afin de réduire l'exposition au risque des investissements, et in fine des fonds détenus par les clients.

Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion participent également aux Assemblées générales des sociétés dont les actions sont détenues dans leurs fonds et mandats. Cet exercice du droit de vote permet de défendre les intérêts des actionnaires minoritaires représentés par Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion. C'est également un moyen de dialoguer avec la société et de lui faire connaître les attentes en tant qu'investisseur responsable.

Chez Schelcher Prince Gestion, dans le cadre de l'activité Dette Privée lancée en juillet 2016, le règlement du deuxième fonds de prêts à l'économie de la gamme SP EuroCréances de Schelcher Prince Gestion intègre les premiers pas d'une démarche ESG sur l'univers d'investissement des PME/ETI. En effet, il est demandé au chef d'entreprise de signer une attestation de respect des dix Principes du Pacte Mondial de l'ONU et des Conventions d'Ottawa et d'Oslo. En septembre 2017, dans le cadre du mandat du Fonds de réserve pour les retraites (FRR), Schelcher Prince Gestion a choisi de franchir une étape dans la structuration de cette démarche en mandatant un acteur de premier plan de la notation extra-financière des PME sur les aspects ESG : la société EthiFinance. Avec l'assistance d'EthiFinance, une analyse extra-financière de l'émetteur est désormais réalisée en impliquant de manière proactive (questionnaire dédié et entretiens avec les dirigeants et leurs équipes). Cette démarche se concrétise par une synthèse annuelle quant à l'impact ESG des fonds déployés dans le cadre du mandat. Cette étude a aussi vocation à favoriser l'accompagnement de la société vers de meilleures pratiques. Cela permet aussi d'ouvrir un dialogue avec l'entreprise notamment sur les risques ESG. Cette démarche a été reconduite pour le fonds SP EuroCréances 2020 et le fonds Pro'Action Rebond 2021 lancé récemment.

**En 2021, Schelcher Prince Gestion a créé une activité de gestion de fonds et de mandats dédiée au financement des infrastructures. Cette Plateforme Infrastructure Transition vise à la fois des objectifs financiers et extra-financiers et se donne pour ambition le financement des infrastructures essentielles au développement de demain, au bénéfice d'une économie durable et digitale favorisant la transition vers un modèle bas carbone répondant aux ambitions de la taxonomie verte européenne.** La Plateforme Infrastructure Transition, composée d'une équipe de sept personnes, capitalisera également sur l'expertise en investissement durable et responsable construite par les équipes d'Arkéa Investment Services et intégrera dans ses stratégies l'évolution de la taxonomie européenne.

Enfin, dans le cadre de son plan de développement moyen terme, et quelques mois après la création d'Arkéa Real Estate, Arkea Investment Services lance une activité de gestion d'actifs immobiliers, Arkéa Real Estate Investment Management, Arkéa REIM. Les travaux en vue de l'obtention de son agrément AMF sont en cours. Arkéa REIM a pour ambition de se positionner comme un acteur de premier plan de la gestion de fonds immobiliers et des transitions afférentes à ce secteur.

**SWEN Capital Partners**, détenue à 40 % par Federal Finance Gestion, aux côtés d'OFI AM (50,3 %) et de ses collaborateurs (9,7 %), déploie systématiquement une politique d'Investissement Responsable sur l'ensemble de ses stratégies institutionnelles (primaire, secondaire et investissement direct) et des classes d'actifs gérées (Private Equity, Private Debt et Private Infrastructure). Signataire des PRI, SWEN Capital Partners souhaite être acteur dans la promotion des meilleures approches au sein de la profession. Chaque année, elle questionne les pratiques et performances de plus de 200 sociétés de gestion de son univers d'investissement ainsi que l'ensemble de ses participations et sous-jacents en portefeuille. SWEN Capital Partners est également engagé pour une juste transition vers une société bas carbone : adhérent de l'Initiative Climat International depuis son lancement, elle a mis en place une Stratégie Climat en 2017 dans laquelle elle décrit ses convictions, son processus d'intégration des enjeux climat dans ses gestions et ses reportings qui font apparaître la mesure de l'empreinte carbone de ses fonds. Elle s'engage

également à allouer une part minimale des nouveaux fonds qu'elle gère vers le financement de sociétés dont l'activité contribue à la transition énergétique et écologique. Cet engagement s'est notamment traduit par le lancement d'une nouvelle activité d'investissement direct et à impact dans les infrastructures consacrées à la production de biométhane et à ses applications dans les nouvelles mobilités. **En 2021, dans le cadre du développement de sa stratégie d'investissement à impact, SWEN a lancé la stratégie SWEN Blue Ocean, qui investira dans les innovations pour la régénération de l'océan contribuant ainsi à l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable n° 14 des Nations Unies.**

Enfin, SWEN Capital Partners a rejoint en 2020 la *Net Environmental Contribution* (NEC) initiative <sup>(1)</sup> afin de pouvoir mesurer grâce à une méthode scientifique et transparente l'impact environnemental de ses investissements et leur alignement à la transition énergétique et écologique.

**Investisseurs institutionnels**

Suravenir, filiale d'assurance-vie du groupe, et signataire des PRI depuis 2018, intègre dans sa politique d'investissement un cadre ESG qui inclut les risques extra-financiers dans le processus d'investissement. Pour ce faire, sur le périmètre des actifs financiers hors Unités de Compte, elle s'appuie sur l'expertise ESG de Federal Finance Gestion et intègre des critères d'exclusion identiques à ceux de Federal Finance Gestion (Pacte Mondial et armes controversées), auxquels s'ajoute le critère d'exclusion des pays hors OCDE (sur tous les investissements directs et tous les investissements indirects lorsque le ratio d'emprise de Suravenir est supérieur à 50 %, à l'exception des fonds dont l'objectif est de répliquer la performance d'un indice). Ces critères s'appliquent à la fois au stock et aux flux. Afin de limiter le risque extra-financier, Suravenir a également fait le choix de ne plus investir sur des titres émis par des émetteurs notés E selon la méthodologie Federal Finance Gestion.

Afin de contribuer à la limitation du réchauffement climatique et de réduire les risques financiers induits par la transition énergétique et à court/moyen terme, **Suravenir a défini et publié une stratégie climat en 2021, alignée à celle du groupe Crédit Mutuel Arkéa et intégrant des spécificités liées à ses métiers.** Cette stratégie climat est accessible sur le site internet de Suravenir <sup>(2)</sup>.

À date, cette stratégie climat se matérialise notamment par :

- la mesure de l'empreinte carbone de son portefeuille (scopes 1, 2 & 3) via un indicateur d'intensité carbone et un indicateur de responsabilité carbone. En mesurant l'empreinte carbone de son portefeuille, Suravenir souhaite se doter d'un baromètre, l'aidant à identifier les actions à cibler en priorité pour converger vers une trajectoire de 2° de réchauffement climatique, et à valider ou invalider a posteriori les effets des décisions prises dans le cadre de la stratégie climat. Les actifs physiques, les investissements indirects et le portefeuille en Unités de Compte sont exclus du périmètre de calcul ;
- la mesure de l'alignement du portefeuille, via son mandataire Federal Finance Gestion, qui a pour objectif d'évaluer la performance à long terme des stratégies climat des sociétés investies en portefeuille et de vérifier que leurs émissions de gaz à effet de serre futures permettent de contenir le réchauffement climatique à deux degrés ;
- l'encadrement des investissements relatifs au charbon thermique. Suravenir applique la politique groupe à tous ses portefeuilles (à l'exception des portefeuilles en Unités de Compte externes au groupe), sur tous les investissements directs et tous les investissements indirects lorsque le ratio d'emprise de Suravenir est supérieur à 50 %, à l'exception des fonds dont l'objectif est de répliquer la performance d'un indice ;

(1) <https://www.nec-initiative.org>

(2) <https://www.Suravenir.fr/assureur-responsable-et-engage/transition-energetique/>

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

- l'encadrement des investissements relatifs aux énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles, conformément à la politique groupe validée fin 2021 ;
- afin de contribuer au respect du scénario 2° et de soutenir l'évolution vers une économie bas carbone, **Suravenir souhaite participer au financement de la transition énergétique en investissant dans des actifs verts et s'est fixé pour objectif en 2021 de doubler la part verte des investissements de l'année par rapport au stock à fin 2020.** Pour définir les activités entrant dans le champ de la transition énergétique, Suravenir s'est notamment référé aux nomenclatures du label GreenFin (anciennement TEEC « Transition écologique et énergétique pour le climat ») et de la *Climate Bonds Initiative* (CBI). Les premiers investissements dans des fonds labellisés « Greenfin » ont été réalisés dès 2018.

Suravenir demande à Federal Finance Gestion de réaliser des actions directes d'engagement auprès des émetteurs dont les notations extra-financières sont faibles au regard de celles de leurs concurrents. Suravenir délègue par ailleurs à Federal Finance Gestion sa politique d'exercice de droit de vote.

Suravenir a initié avec ses principaux gestionnaires immobiliers, Primonial REIM et le Crédit Mutuel Arkéa, une démarche d'audit du patrimoine et de détermination d'un cadre de suivi et d'amélioration de critères ESG pertinents, avec un focus sur la performance énergétique de ce patrimoine. En parallèle de cette démarche à moyen terme sur le parc existant, la prise en compte des critères ESG est systématique dans le processus de sélection des nouvelles acquisitions.

Sur le portefeuille en Unités de Compte (UC), c'est via l'offre proposée que Suravenir peut avoir un impact. Les nouveaux référencements concernent uniquement des supports gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI, et à partir de 2022, classés article 8 ou 9 au sens de *Disclosure*. Depuis plusieurs années, Suravenir s'attache à proposer des UC labellisées dans les contrats qu'elle commercialise. Tous les contrats commercialisés par Suravenir comportent dans leur gamme au moins une UC ISR, Greenfin, Finansol, Relance et *Low carbon* (UC article 9 au sens de *disclosure* avec un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre).

En 2021, Suravenir a poursuivi le dialogue avec ses partenaires distributeurs et société de gestion sur l'intégration et le renforcement des critères ESG/Climat dans la politique de référencement des UC.

Suravenir poursuit sa démarche d'ouverture aux parties prenantes et d'amélioration de la transparence et a intégré en 2020 l'initiative « Observatoire de la Finance Durable » faisant partie du projet « Finance ClimAct ».

**Suravenir Assurances**, filiale d'assurance de biens et de personnes du groupe, dans le cadre de ses investissements pour compte propre, a également intégré des critères ESG dans sa politique d'investissement. Les investissements financiers sont menés par l'intermédiaire de Federal Finance Gestion ce qui permet à Suravenir Assurances de bénéficier des critères d'exclusion identiques à ceux pratiqués par son gestionnaire (Pacte Mondial, armes controversées). Suravenir Assurances s'interdit d'investir dans des titres/instruments émis par des sociétés impliquées dans la fabrication du tabac et applique les politiques charbon et pétrole/gaz du groupe.

Plus globalement, afin de garantir une qualité extra-financière de son portefeuille, Suravenir Assurances s'appuie sur la notation ISR des émetteurs et a mis en place des critères de sélection extra-financiers : depuis mars 2021, aucun émetteur dont la notation est supérieure à C n'est autorisé à l'investissement.

À l'occasion des Comités de trésorerie et de façon *a minima* semestrielle, un point formel est réalisé sur la situation ESG du

portefeuille financier de Suravenir Assurances. Un suivi extra-financier des investissements réalisés au cours du semestre est également présenté.

Afin de contribuer positivement à la limitation du réchauffement climatique, Suravenir Assurances a construit une stratégie climat autour de trois axes :

- la mesure de l'empreinte carbone de son portefeuille financier (mesure scope 3) : cet exercice constitue un point de départ nécessaire à la définition d'une stratégie efficace afin de contenir à des niveaux soutenables les émissions de CO<sub>2</sub> résultant de ses décisions d'investissement. Depuis 2018, Suravenir Assurances réalise des mesures de la responsabilité carbone et de l'intensité carbone de ses investissements, corporates et souverains. Suravenir Assurances complète cette mesure par d'autres indicateurs émergents (mesure de la part brune/part verte, trajectoire climatique du portefeuille) destinés à parfaire sa connaissance des impacts environnementaux de ses décisions d'investissements ;
- la réduction des investissements dans l'industrie du charbon thermique et dans les acteurs du pétrole et du gaz, conformément à la politique groupe validée fin 2021 et d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'identification des acteurs carbo-intensifs : Suravenir Assurances n'a pas procédé, à ce jour, à la définition de seuils d'exclusions, ni de contraintes pour ses investissements. La société souhaite parfaire sa réflexion et se doter d'outils de mesure plus performants.

### Capital investissement

Dès 2017, Arkéa Capital a formalisé ses valeurs et ses engagements au travers d'une charte ESG, qui confirme le développement durable des territoires comme axe stratégique majeur, ainsi que la prise en compte de critères extra-financiers dans la politique d'investissement et l'accompagnement des entreprises dans leur démarche de progrès ESG.

Arkéa Capital a confirmé ses engagements en adhérant aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et à l'Initiative Climat International (iCi).

Depuis 2018, Arkéa Capital formalise la prise en compte de critères ESG dans ses décisions d'investissement pour les véhicules Arkéa Capital Investissement, Arkéa Capital Managers, Arkéa Capital 2, Arkéa Capital Partenaire et We Positive Invest.

Arkéa Capital s'est engagé à ne pas investir dans certaines activités conformément aux conventions internationales d'Oslo et d'Ottawa et à ses valeurs :

- activités de production ou commercialisation de mines antipersonnel et bombes à sous-munitions ;
- industries de jeux d'argent et de hasard ;
- activités de production ou commercialisation de tabac ;
- activités en lien avec la prostitution et la pornographie ;
- activités en lien avec le charbon thermique (mines et production d'électricité). Arkéa Capital ne compte aucune participation dont l'activité est l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir de centrale à charbon ;
- activités liées aux énergies fossiles non conventionnelles, à compter de début 2022, conformément à la politique groupe.

Dans le cadre de la mise en œuvre des exigences du règlement dit « Disclosure », Arkéa Capital a publié en 2021 sa politique d'intégration du risque de durabilité ainsi qu'une déclaration sur les

politiques de diligence raisonnable relative à la prise en compte des principales incidences négatives.

En phase d'investissement, l'équipe d'Arkéa Capital réalise une revue ESG interne en s'appuyant notamment sur un outil sectoriel d'aide à l'analyse ESG des opportunités d'investissement. Les critères d'analyse de l'outil reposent sur l'étude de quatre grands enjeux extra-financiers en lien direct avec le développement durable : gouvernance, capital humain, environnement, parties prenantes externes. Les sujets traitant du changement climatique sont étudiés dans l'enjeu Environnement (cf. 5.4.5 Produits et services à impact social et environnemental). Des audits ESG plus poussés de la participation peuvent être mis en place, avec l'appui d'un cabinet extérieur, selon la matérialité des enjeux ESG pour l'entreprise. Arkéa Capital a pour ambition d'accompagner ses participations dans leur démarche RSE. Ainsi, pour chaque nouvel investissement réalisé par l'un des véhicules sous gestion d'Arkéa Capital, l'objectif est de définir un plan d'actions ESG et d'en suivre annuellement la réalisation. Cet objectif est formalisé par une clause ESG insérée dans les pactes d'actionnaires.

Par la signature du manifeste de l'Initiative Climat international, Arkéa Capital s'engage à se mobiliser pour contribuer, à son niveau, à l'objectif de la COP 21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés, à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises de son portefeuille et à assurer la durabilité de la performance. En 2020, Arkéa Capital a formalisé un plan d'actions climat, en lien avec la stratégie climat du groupe. Première étape de ce plan d'actions, une analyse de l'exposition des entreprises du portefeuille d'Arkéa Capital aux risques liés au changement climatique a été conduite par un consultant externe. Une estimation de l'empreinte carbone des participations d'Arkéa Capital a également été réalisée dans le cadre de cette analyse. Ces travaux seront poursuivis en 2022. Arkéa Capital participe, également, aux travaux de l'atelier matérialité de l'enjeu climat de l'Initiative Climat France.

En 2021, Arkéa Capital a renouvelé une campagne de collecte des données extra-financières auprès de ses participations afin d'en réaliser une analyse et de présenter les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son rapport ESG publié courant 2021. **Des travaux ont été menés en 2021 afin de développer un outil d'analyse de la maturité RSE des participations en portefeuille et en restituer une analyse à une partie des entreprises concernées.** Certaines d'entre elles peuvent également bénéficier d'un accompagnement par des consultants RSE afin de les aider à améliorer leur performance extra-financière.

Dans le domaine de l'investissement à impact, Arkéa Capital gère le fonds d'investissement We Positive Invest dédié à l'accompagnement des sociétés innovantes dans les domaines de la transition énergétique, de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat sociétal. L'équipe qui pilote le fonds We Positive Invest participe, également, aux travaux de la Commission Impact de France Invest.

### Activité bancaire

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, au-delà de ses initiatives visant à encourager les projets responsables de ses clients, souhaite porter une attention particulière aux démarches responsables des acteurs qu'elle finance.

Depuis 2020, le dispositif « PACT » prévoit une baisse du taux d'intérêt du prêt, dès lors que des objectifs ESG du client (environnement, social et gouvernance) sont atteints. Pour définir ces critères, la banque s'appuie sur l'agence de notation extra-financière Ethifinance, qui mesure les progrès annuels et les compare à un benchmark.

Au-delà de ce dispositif Pact, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a déployé une grille d'analyse qualitative RSE de ses contreparties. Cette grille vise à évaluer le degré de maturité RSE de la structure et à élargir la vision client, en abordant les enjeux du capital humain, de l'empreinte territoriale, de l'environnement et des relations avec les parties prenantes (fournisseurs/partenaires et clients).

**Des travaux ont été menés en 2021 et se poursuivent en 2022 pour renforcer cette démarche et construire une grille d'évaluation ESG sectorielle, avec un tiers de confiance spécialiste de l'ESG.** Cette grille sera un outil tant pour l'entreprise et pour la banque, afin d'identifier les points de force de l'entreprise et ses leviers de progression afin d'accroître sa performance extra-financière.

**En 2021, Arkéa Banque Entreprise et Institutionnels a déployé une démarche renforcée de sensibilisation et d'accompagnement de ses clients, entreprises et institutionnels, aux enjeux de durabilité :**

- webinaires autour des enjeux ESG et des solutions proposées par la banque ;
- webinaires dédiés à la taxonomie européenne et aux impacts de ce nouveau cadre de référence pour les entreprises ;
- construction de questionnaires dédiés à la taxonomie (objectif lié à l'atténuation climatique) proposés à des entreprises clientes des secteurs concernés afin de les aider à évaluer une première « part verte » de leur activité et les aider à structurer les données nécessaires ;
- il a également été proposé à des entreprises, dans des secteurs d'activité non couverts, à date, par la taxonomie, d'évaluer la performance environnementale de leur activité, à travers un autre outil d'évaluation, la NEC (*Net Environmental Contribution*). Dans cette démarche, le groupe a été accompagné par un cabinet spécialisé.

**Des outils d'analyse de projets financés ont également été construits en 2021 afin d'être en capacité d'évaluer leur alignement aux objectifs de la taxonomie européenne** (énergies renouvelables, transport, immobilier...).

Depuis 2019, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a également recentré son offre de produits de placement autour de l'investissement responsable, en créant les dépôts à terme RSE et en proposant à ses clients des fonds répondants à des critères ESG dans sa gamme d'OPCVM, dont une majorité de fonds labellisés ISR.

Par ailleurs, les Fédérations ont initié des enveloppes de financements visant à accompagner les projets responsables de leurs clients agriculteurs et professionnels (Cf. 5.4.5 Produits et services à impact social et environnemental).

**La salle des marchés** du Crédit Mutuel Arkéa, sur son activité de gestion de trésorerie, applique les politiques charbon et énergies fossiles non conventionnelles du groupe ainsi que l'exclusion des sociétés ne donnant pas l'assurance de respecter les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Les possibilités d'investissement ainsi que les limites octroyées par le Comité de contreparties sont, de plus, définies selon une notation ESG interne attribuée aux contreparties concernées.

La salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa réalise les émissions de social et green bonds du groupe. **En 2021, une émission publique social bond a été réalisée, pour un montant de 500 millions d'euros. Des placements structurés à partir d'obligations vertes Crédit Mutuel Arkéa ont également été proposés en 2021 aux clients particuliers du groupe.**

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

**Des premières mesures d'alignement bas carbone ont été réalisées en 2021 sur un portefeuille significatif de placement de la salle des marchés.** Ces travaux exploratoires seront poursuivis en 2022.

### Risque climatique

La Direction du pilotage transverse des risques inclut le Département de synthèse des risques lequel est en charge du risque climatique depuis juin 2019. Chaque responsable Fonction gestion des risques du groupe Arkéa a été sensibilisé aux risques climatiques et travaille à l'intégration du risque climatique au sein de son entité.

Un comité de coordination trimestriel des risques climatiques a été mis en place au quatrième trimestre 2020. Ses missions consistent notamment à suivre les projets d'intégration du risque climatique à la Direction des risques et dans la Fonction gestion des risques, rendre compte de la mise en œuvre de la stratégie en matière de risques

climatiques, pour arbitrage sur les éventuels points de blocages remontés en comités opérationnels.

**En 2021, le groupe a répondu à la demande d'auto-positionnement face aux attentes du guide de la BCE en matière de risques climatiques et environnementaux et a défini un engagement de mise en conformité par la constitution d'un plan d'action. Un référentiel sectoriel de risques climatiques propre au groupe a également été construit.**

Par ailleurs, après avoir été précisé dans la déclaration d'appétence au risque du groupe en 2020, **les risques environnementaux dont les risques climatiques ont été intégrés au cadre d'appétence aux risques groupe fin 2021 pour l'exercice 2022.**

## 5.4.4 Taxonomie verte

### Application de la Taxonomie verte européenne

Conformément au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE), le groupe Crédit Mutuel Arkéa est soumis au titre de l'exercice 2021 à l'obligation de publier la part de bilan associée à des activités économiques considérées comme ayant un potentiel durable sur le plan environnemental selon la classification et les critères définis dans la taxonomie européenne.

Les objectifs environnementaux définis dans le règlement de l'UE sur la taxonomie sont les suivants :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Utilisation durable et production des ressources en eau et des ressources marines ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Prévention et réduction de la pollution ; et
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Jusqu'à présent, seuls les critères techniques des deux premiers objectifs ont été établis dans l'acte délégué relatif au climat<sup>(1)</sup>. L'acte délégué relatif aux quatre autres objectifs environnementaux sera publié dans le courant de l'année 2022, pour une application à compter du 1er janvier 2023. L'application de cette réglementation est progressive en vertu des dispositions de l'acte délégué à l'article 8 du règlement taxonomie. Les établissements de crédit doivent publier :

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, des informations relatives à la part dans le total des actifs :

- des expositions sur des activités économiques éligibles et non éligibles à la taxonomie ;
- des expositions sur les entreprises non assujetties à la NFRD ;
- des instruments dérivés ;
- des prêts interbancaires ;
- des expositions sur les expositions souveraines et les banques centrales ; et
- du portefeuille de transaction.

A compter du 1er janvier 2024, des informations sur la proportion des actifs alignés et à compter du 1er janvier 2026, des indicateurs sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions.

Une activité est éligible si elle est définie et décrite dans un acte délégué relatif à l'un des objectifs environnementaux précités. Elle devient alignée lorsque :

- elle contribue substantiellement à un ou plusieurs objectifs environnementaux, en respectant des critères d'examen technique ;
- elle ne cause pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux ;
- elle respecte les garanties sociales minimales : Droits de l'Homme, ONU, OCDE, OIT.

(1) Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission complétant le règlement (UE) 2020/852

(2) Base de données de Bureau Van Dijk permettant l'accès aux données financières des entreprises françaises ayant publié leurs comptes annuels auprès des Greffes des Tribunaux de Commerce

Cette première évaluation de l'éligibilité des activités du Crédit Mutuel Arkéa a été menée sur la base du projet de taxonomie et de l'acte délégué climat disponibles à la date de consolidation du bilan 2021, au travers d'une approche méthodologique comprenant une analyse détaillée des activités du groupe, à partir des processus et des systèmes de reporting existants.

Le tout compose une méthodologie dont les éléments significatifs – hypothèses et interprétations, précisions et limitations méthodologiques – sont décrits ci-dessous. Le groupe révisera cette méthodologie sur la base de l'évolution de la réglementation.

### Principes méthodologiques et présentation des ratios

#### Principes méthodologiques

Pour cette première approche, le groupe s'est largement appuyé sur les dispositifs éprouvés de production des états Financial Reporting (FINREP).

#### Détermination du total des actifs Green Asset Ratio (GAR) - dénominateur :

Le total des actifs du ratio GAR est déterminé à partir des états FINREP selon les dispositions de l'acte délégué à l'article 8 applicables aux établissements de crédit.

Le dénominateur du ratio d'éligibilité est constitué du total actif FINREP duquel sont soustraits les prêts et avances classés en portefeuille de transaction ou ayant pour contrepartie un émetteur souverain ou une banque centrale.

#### Détermination des actifs éligibles Green Asset Ratio (GAR) - numérateur :

Les entreprises assujetties à la NFRD sont identifiées selon le principe suivant : sociétés cotées ayant un effectif supérieur à 500 salariés. Les entreprises françaises assujetties à la NFRD sont identifiées avec les informations issues de la base Diane<sup>(2)</sup> selon les critères définis ci-dessus. Les entreprises européennes assujetties à la NFRD sont identifiées après analyse des encours des sociétés non intégrées dans la base Diane, selon le dernier URD publié.

Les entreprises non assujetties à la NFRD sont identifiées par différence, ce ratio comprenant à la fois des sociétés financières et non financières ne correspondant pas aux critères ci-dessus ou étant établies hors Union européenne.

Conformément aux informations communiquées par la Commission Européenne au travers de ses FAQs, les informations communiquées dans la publication réglementaire doivent se reposer sur des données réalisées et/ou fournies par les entreprises clientes des établissements financiers. Le recours à des estimations n'est pas permis. En l'absence de déclarations obligatoires des entreprises pour ce premier exercice, les expositions du groupe face à ces contreparties ont été classées comme non éligibles dans la publication réglementaire.

Les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie dans la publication réglementaire (ratio n°1) :

- les prêts garantis par un bien immobilier résidentiel et les prêts à la rénovation ;
- les prêts aux collectivités locales finançant des logements sociaux.

Les actifs suivants sont considérés comme non éligibles à la taxonomie dans la publication réglementaire (ratio n°2) :

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

- les expositions envers les sociétés non financières soumises à la NFRD (les sociétés non financières non soumises à NFRD étant exclus du numérateur) et les encours envers les sociétés financières ;
- les prêts automobiles qui seront considérés éligibles qu'à compter du 1er janvier 2022 ;
- les expositions envers les ménages hors prêts garantis par un bien immobilier résidentiel et prêts à la rénovation ;

- les expositions envers les collectivités locales hors financement des logements sociaux.

Les ratios sur base réglementaire du Crédit Mutuel Arkéa issus de cette méthodologie sont présentés ci-dessous.

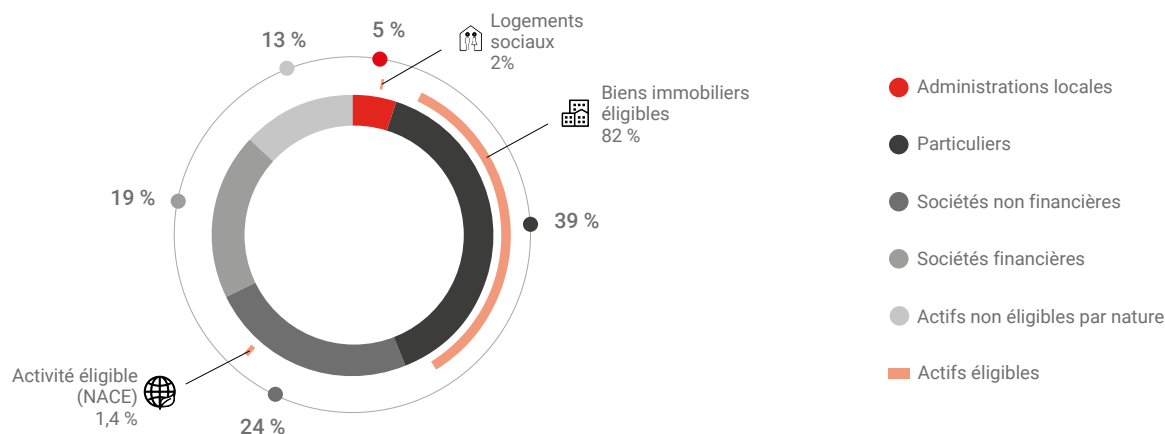
### Article 8 de l'acte délégué du Règlement Taxonomie UE - Publication sur base réglementaire

31/12/2021

1. Activités éligibles à la taxonomie sur l'actif Green Asset Ratio (GAR)	32%
2. Activités non éligibles à la taxonomie sur l'actif Green Asset Ratio (GAR)	32%
3. Expositions aux souverains, Banques centrales et émetteurs supra nationaux sur l'actif total	15%
4. Expositions sur les produits dérivés de couverture (hors trading book) sur l'actif total	1%
5. Expositions sur les entités non soumises à la NFRD sur l'actif total	24%
6. Portefeuille de transaction (trading book) sur l'actif total	0%
7. Prêts interbancaires à vue sur l'actif total	0%
8. Total actif Green Asset Ratio (GAR) (en k€)	107 900 290
9. Total actif (en k€)	127 706 350

En complément de la publication réglementaire présentée ci-dessus, le Crédit Mutuel Arkéa a estimé sur base volontaire la quote-part d'éligibilité de ses expositions sur des contreparties non financières assujetties à la NFRD. Pour cela, une correspondance a été établie entre la liste des codes NACE mentionnés dans la taxonomie et les codes NACE disponibles dans les systèmes d'informations du groupe. Les encours éligibles des sociétés non financières, estimés selon les recommandations de la Commission européenne impactent de manière très peu significative le ratio d'éligibilité du groupe. Les résultats sont exposés ci-dessous.

### Détail des actifs Green Asset Ratio





### 5.4.5 Les produits et services à impact social et environnemental

**Les différentes entités du Crédit Mutuel Arkéa contribuent de façon positive aux enjeux sociétaux, sociaux et environnementaux à travers leurs produits et services. Au-delà du soutien économique (cf. 5.4.2 Soutien au développement des territoires), de l'analyse ESG des clients, projets et émetteurs financés (Cf. 5.4.3 Intégration des critères ESG dans les financements et investissements), le Crédit Mutuel Arkéa est engagé dans le développement de produits et services pour garantir à ses clients que leur argent est géré de façon responsable, tout en leur donnant encore plus de sens en développant l'impact positif.**

Afin d'encourager et de valoriser les pratiques responsables de l'ensemble des acteurs, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels renouvelle chaque année depuis 2017 une enveloppe de financement dédiée aux projets RSE de ses clients (infrastructures, énergies renouvelables, efficacité énergétique des bâtiments, matériels propres...). Ce dispositif vise à encourager ses clients et prospects à concrétiser leurs projets de développement responsable, en leur proposant des taux d'emprunts bonifiés. Cette enveloppe a été relancée en septembre 2021 avec un budget de 200 millions d'euros. À fin 2021, elle a déjà permis le financement de 22 projets pour un montant global de 87 millions d'euros.

Toujours chez Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, le prêt à impact « PACT » permet à des petites, moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) de conjuguer performances financières et extra-financières. Accessible dès trois millions d'euros sur une durée comprise entre cinq et vingt ans, il prévoit une bonification pouvant atteindre jusqu'à 20 % d'économie sur les frais financiers si l'emprunteur améliore ses performances ESG (environnement, social et gouvernance) suivant des critères prédéterminés. Afin de garantir la neutralité des évaluations, celles-ci sont appréciées par Ethifinance, une société d'analyse et de conseils extra-financiers indépendante. Ethifinance mesure les progrès annuels lesquels font l'objet d'un rapport remis et commenté par la banque à son client. Lancé en février 2020, le dispositif PACT a déjà convaincu 95 acteurs économiques publics et privés pour un total de 500 millions d'euros (propositions signées).

Après le lancement réussi en 2020 de la filière dédiée au financement de la transition environnementale, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, via la Direction de la transition environnementale, a financé plus d'une trentaine de projets pour un montant de 240 millions d'euros sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La nouvelle filière s'inscrit dans la démarche globale et volontariste de la banque, après le resserrement de l'offre de produits de placement autour d'une gamme 100 % responsable et le lancement des prêts à impact accessibles désormais, à compter de 2022, dès deux millions d'euros.

Cet accompagnement vise à soutenir les PME, ETI, les collectivités, les Institutionnels et les professionnels de l'immobilier dans leur démarche de transition vers une neutralité carbone. Les énergies renouvelables ont la part belle dans les projets financés avec des technologies matures (photovoltaïque, éolien, hydraulique, méthanisation, biomasse, réseaux de chaleur, stations GNV etc...). La rénovation énergétique des bâtiments fait, également, partie intégrante des activités de cette filière.

Par ailleurs, les prises de participations du Crédit Mutuel Arkéa dans les sociétés d'économie mixte (SEM) départementales d'Énergies (des quatre départements bretons : Côte d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan et des départements de l'Ain et la Gironde) s'inscrivent dans la volonté d'être au cœur des écosystèmes territoriaux d'émergence des projets structurants d'énergies renouvelables. Notre présence au Comité technique et stratégique de ces instances contribue à l'aide à la financiarisation des projets.

Plus largement, l'ambition d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est d'apporter des moyens adaptés pour soutenir la transition environnementale et servir la vitalité économique des territoires.

Dans la logique « les dépôts font les crédits », Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose à ses clients une gamme de Dépôt à Terme (DAT) RSE, avec des taux de rémunération plus faibles assortis d'un engagement de la banque d'investir une partie de la rémunération pour financer et soutenir des projets RSE. Suite à une campagne de collecte, ces encours de DAT RSE ont fortement progressé en 2021 pour atteindre 2,5 milliards d'euros. Par ailleurs, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a fait le choix de sélectionner et de proposer à ses clients une gamme de placements financiers diversifiés et répondant à 100 % aux critères ISR.

#### Produits et services à impact environnemental

En 2016, le Crédit Mutuel Arkéa a lancé We Positive Invest, un fonds d'investissement en capital dédié au soutien des entrepreneurs innovants dans trois grands secteurs : la transition énergétique, l'économie circulaire et l'entrepreneuriat sociétal. Doté de 20 millions d'euros, le fonds vise à soutenir les entreprises innovantes ayant déjà atteint un premier seuil économique (minimum d'un million d'euros de chiffre d'affaires). En cinq ans, We Positive Invest a réalisé onze investissements : Cozynergy (rénovation énergétique de l'habitat), Osmia (services de pollinisation par les abeilles), Algo Paint (peintures bio-sourcées à base d'algues), iQspot solutions de mesure et d'analyse en temps réel des consommations des bâtiments tertiaires), Newcy (solution de gobelets réutilisables pour distributeurs automatiques), Phenix (gestion intelligente des invendus et des déchets agroalimentaires), TokTokDoc (solution de télémedecine en EHPAD), Ascor Communication (formation professionnelle en ligne) Andjaro (Plateforme RH de mobilité interne de collaborateurs), Edflex (plateforme qui simplifie l'accès aux contenus de formation en ligne dans les entreprises) et Gaiago (solutions de bio-stimulation des sols et plantes).

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

En 2022, Arkéa Capital envisage de lancer un nouveau fonds de capital investissement, We Positive Invest 2, doté de 100 millions d'euros (dont 50 millions d'euros pourraient être engagés par Crédit Mutuel Arkéa). Ce fonds à impact positif accompagnera des jeunes entreprises en forte croissance qui développent des solutions à une problématique environnementale ou sociale dans les domaines de la transition énergétique et climatique, de l'économie circulaire, du capital humain, de la santé ou du bien-être.

### Efficiences énergétiques des logements

Les fédérations du groupe proposent une gamme de prêts pour financer les travaux de rénovation énergétique de leurs clients particuliers : le prêt réglementé Eco-prêt à taux zéro ainsi que l'Eco prêt à taux zéro complémentaire et le prêt travaux éco-énergie. Ce dernier offre des conditions de prêt privilégiées pour financer les équipements qui permettent des économies d'énergie, à la fois pour les résidences principales, secondaires ou locatives.

Depuis 2016, le Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire de la région Bretagne pour faciliter la rénovation de l'habitat. À travers ce partenariat, le Crédit Mutuel de Bretagne s'engage notamment à faciliter l'accès à l'Eco-prêt à taux zéro sur le territoire breton et à inciter ses clients à recourir à l'ingénierie proposée par les plateformes de rénovation de l'habitat.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est partenaire de l'Agence Régionale pour les travaux d'économies d'énergie et la région Nouvelle Aquitaine et propose par son biais des solutions de financement adaptées aux travaux de rénovation énergétique. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest participe également à la plateforme « marenov » de Bordeaux Métropole qui aide les ménages à rendre leur habitation moins énergivore.

Les Fédérations ont signé un partenariat avec la société Économie d'Énergie, désignée par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour porter le Programme PEPZ. Ce partenariat a pour objectif de former les conseillers bancaires aux enjeux de la transition énergétique ainsi qu'aux aides à la rénovation énergétique des logements. Les conseillers ont aussi accès à un simulateur de travaux, d'aides et de plan de financement. L'accès à cette plateforme est prolongé sur 2022.

### Prêts pour le financement de travaux de rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique

	2021	2020	2019
Nombre d'Éco-prêts à taux zéro accordés dans l'année	2 149	1 484	1 164
Montant moyen des Éco-prêts à taux zéro accordés (en euros)	12 063	12 135	13 672
Montant total des Éco-prêts à taux zéro accordés (en millions d'euros)	26	18	16
Nombre de prêts travaux Éco-énergie accordés dans l'année	682	556	869
Montant moyen des prêts travaux Éco-énergie accordés (en euros)	10 117	10 057	10 538
Montant total des prêts travaux Éco-énergie accordés dans l'année (en millions d'euros)	6.9	5.5	9.1

Suravenir Assurances accompagne également ses assurés dans leurs démarches éco-responsables en matière de logement en proposant dans ses contrats, la couverture systématique des équipements écologiques, tels que les panneaux photovoltaïques, les chauffe-eau solaires et les pompes à chaleur. Par ailleurs, Suravenir Assurances, dans son rôle d'assureur-préventeur, met en place un dispositif visant à atténuer les dégâts des événements climatiques par l'envoi de courriels et sms à destination des assurés des zones concernées.

### Mobilité durable

Les fédérations du groupe proposent des conditions de prêt avantageuses aux futurs propriétaires (particuliers et professionnels) de véhicules écologiques.

Financo se positionne également sur le marché de l'amélioration de l'habitat, dont 78 % de l'activité est aujourd'hui générée par le financement de travaux de rénovation énergétique. Dans ce cadre, Financo a réalisé plusieurs initiatives en 2021 parmi lesquelles :

- la signature de la charte « engagé pour FAIRE » (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) initiée conjointement par l'État, l'ADEME et le Plan Bâtiment Durable dont l'objectif est de rassembler l'ensemble des acteurs de la rénovation énergétique, qu'ils soient publics ou privés, afin de renforcer l'accompagnement des particuliers dans la réalisation de leurs projets ;
- l'installation de « Simul'Aides » sur les outils de souscription de Financo. Cet outil a été mis en place dans le cadre du réseau FAIRE pour identifier et simuler les aides financières publiques ;
- la mise en place d'un partenariat avec Effy, la société leader dans l'accompagnement à distance des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique pour faciliter chaque étape de la rénovation énergétique en apportant des expertises lesquelles couvrent notamment l'analyse des besoins, la sélection des entreprises de travaux certifiées RGE (Reconnue Garant de l'Environnement) et l'identification des leviers de subventions (CEE, MaPrimeRénov', etc.) ;
- la création d'une nouvelle offre de financement dédiée à la rénovation énergétique baptisée « Eco Habitat » pour faciliter l'accès des particuliers à des travaux significatifs de rénovation énergétique (ticket moyen supérieur à 20 000 euros).

Parallèlement à ces initiatives, Financo consolide ses partenariats en faveur de la transition énergétique des logements avec EDF ENR, SIBEL Énergie et des entreprises du bâtiment (TRYBA et Art et Fenêtre notamment). Financo est également membre de l'Association française des Sociétés Financières (ASF) qui promeut les métiers de financement spécialisé en matière de crédit. Dans ce cadre, la filiale a été co-rédacteur de la charte d'autorégulation des sociétés financières sur le marché de la rénovation énergétique.

Par ses offres d'assurances I.A.R.D (Incendies, Accidents et Risques Divers), le groupe accompagne le développement de comportements responsables. Dans ce cadre, Suravenir Assurances propose des réductions tarifaires sur les contrats d'assurance auto couvrant les véhicules avec réduction d'émission de CO<sub>2</sub>, les véhicules électriques.

Suravenir Assurances récompense et incite, aussi, les clients qui utilisent moins ou mieux leur véhicule et contribuent à réduire l'empreinte carbone, à travers des dispositifs tels que :

- forfaits kilométriques : mise à disposition de réductions tarifaires selon le forfait kilométrique déclaré par l'assuré ;
- paiement à l'usage : tarification du contrat selon le nombre de jours d'utilisation du véhicule ;

- paiement au comportement : permet d'ajuster le tarif en fonction de mesures d'éco-conduite captées par un boîtier installé dans le véhicule. L'économie associée favorise l'accès à des populations qui ont parfois des cotisations très importantes ;
- covoiturage : faciliter sans surprime l'usage du covoiturage auprès des clients (autorisation du prêt de volant auprès d'un passager et garantie dommages corporels du conducteur, assistance aux passagers incluse) ;
- usage des transports en commun : prend en considération les utilisateurs de transports en commun par l'application d'une réduction tarifaire de la cotisation d'assurance de 5 % lorsqu'un forfait kilométrique limité est souscrit et qu'un abonnement annuel payant de transport en commun est en cours au nom du souscripteur ou de son conjoint.

Survénir Assurances encourage et accompagne, également, les comportements responsables à travers des principes d'indemnisation adaptés :

- recours aux pièces de réemploi ;
- réparation de pare-brise plutôt que remplacement ;
- sélection de garages agréés à proximité du domicile de l'assuré ;
- prime de fidélité, versée à tout assuré qui à la suite d'un sinistre, achète un nouveau véhicule éligible au bonus écologique.

Financo s'inscrit également pleinement dans la démarche de développement de la mobilité durable en France. Le 10 novembre 2021, avec la marque de véhicules 100 % électriques Seres France, un nouvel accord de partenariat financier a été signé. Cet accord porte sur le financement des véhicules pour les futurs clients de la marque ainsi que sur le portage des stocks du réseau Seres. Financo proposera à l'ensemble des distributeurs de la marque Seres des services, des offres locatives ainsi que des solutions de financement innovantes alignées sur les attentes des consommateurs sous le nom de Seres Financement.

### Marché des Professionnels

Pour répondre à l'urgence climatique, aux attentes fortes de ses parties prenantes et dans la lignée des engagements pris dans sa stratégie climat, le Crédit Mutuel Arkéa accompagne ses clients sur tous les domaines en lien avec la transition environnementale. Dans ce cadre, en janvier 2022, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont lancé une nouvelle offre de prêt à conditions privilégiées, PRONOVOE, pour financer les investissements sur la production d'énergie verte, le transport vert et l'amélioration thermique des locaux professionnels.

### Agriculture durable et agro-écologie

Engagées auprès des agriculteurs (cf. 5.4.2 *Soutien au développement des territoires*), les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa souhaitent accompagner leurs clients dans les transitions.

Pour accompagner les projets en faveur des transitions, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent un prêt permettant le financement des équipements de production d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique : le prêt Agrinovéo. Les productions d'énergies renouvelables comme la méthanisation, le photovoltaïque et la cogénération sont au centre de la stratégie.

Le Crédit Mutuel de Bretagne a accompagné financièrement près de la moitié des installations de méthanisation agricole en fonctionnement en Bretagne. Le Crédit Mutuel de Bretagne et l'Association des agriculteurs méthaniseurs bretons ont signé une convention visant à favoriser le tutorat sur les projets de méthanisation. La formation des agriculteurs porteurs d'un projet de méthanisation est essentielle à la performance et à la sécurité des installations ainsi qu'à la professionnalisation de la filière.

Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent également le prêt « Clé-Mat » dédié au financement de matériel agricole de précision limitant les intrants et favorisant l'agro-écologie.

Les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa participent activement à l'installation des jeunes agriculteurs porteurs d'un projet en agriculture biologique. Le Crédit Mutuel de Bretagne a adhéré au club des financeurs de l'Initiative bio de Bretagne (IBB). Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est partenaire d'AGROBIO Périgord, association avec laquelle différentes actions sont menées pour une agriculture plus responsable (formations, visites de fermes bio témoins, programmes de soutien à la biodiversité végétale, au respect du bien-être animal...). Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a également intégré le club des financeurs d'Interbio Nouvelle Aquitaine, lui permettant d'être dans le tour de table de financement des projets d'entreprises agro-alimentaires spécialisées dans le bio. Enfin, il accompagne les exploitations viticoles/agricoles qui travaillent en circuit court

Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel Arkéa ont collaboré à la création d'un contrat dans le cadre des paiements pour services environnementaux (PSE). La signature de ce contrat avec l'association finistérienne ALLI'HOMME a pour objet de compenser financièrement les efforts d'agriculteurs qui s'engagent dans une évolution de leurs pratiques culturales. Le Crédit Mutuel de Bretagne est également engagé dans le LabPSE en Ille-et-Vilaine. Ce projet vise à expérimenter la mise en place d'un marché des PSE sur le grand Ouest et à démontrer que le développement des PSE est favorable pour les agriculteurs, pour les acheteurs et pour accélérer la transition agroécologique.

L'ensemble de ces sujets fait partie intégrante de la recherche et développement au sein de la filière agricole. Les impacts, notamment sur la gestion du carbone en agriculture (réduction des émissions et captation de carbone) peuvent faire l'objet de rémunération nouvelle pour les exploitations agricoles.

Le déploiement du programme Initiative Nationale pour l'Agriculture Française (INAF) amorcé en 2020 par les réseaux Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest s'est poursuivi en 2021. Lancé dans le prolongement des États Généraux de l'Agriculture et de l'Alimentation, et faisant partie du Grand Plan d'Investissement, le programme INAF est proposé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le Crédit Mutuel Arkéa a été retenu à cet appel à manifestation d'intérêts et, à l'instar de trois autres réseaux, est en mesure de proposer à ses clients qui investissent dans les transitions agricoles (montée en gamme principalement) une prise de risques limitée dans la mise en place d'emprunts, ceux-ci étant contre-garantis par le Fonds européen d'investissement (FEI). L'enveloppe significative obtenue par le groupe est répartie sur les trois années du programme. L'ensemble du réseau des conseillers et des administrateurs agricoles ont été formés à cet outil qui sécurise le financeur et accompagne les transitions agricoles.

Enfin, les activités de gestion d'actifs du Crédit Mutuel Arkéa participent à ce développement des produits à impact environnemental. Ainsi, Federal Finance Gestion gère notamment un fonds commun de placement (FCP), Federal Oxygène, fonds dont les thématiques d'investissements sont l'eau, l'alimentation, la santé et l'environnement. De même, a été lancé en 2020 le fonds Federal Global Green Bonds, investi en obligations vertes. Ce fonds, qui a reçu le label Greenfin, permet, pour chaque million d'euro investi, une économie de 295 tonnes de CO<sub>2</sub>. Schelcher Prince Gestion a pour sa part lancé en 2021 deux nouvelles activités avec la création au premier semestre d'Arkéa REIM, société de gestion d'actifs immobiliers, et au 2nd semestre d'une plateforme de gestion de fonds d'infrastructures devant accompagner la transition environnementale. Pour Arkéa REIM, la transition environnementale est un des points cardinaux de sa stratégie.

### Produits et services à impact social

Depuis septembre 2019, le Crédit Mutuel Arkéa a émis sur les marchés financiers trois obligations à impact social (ou « social

5.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

bonds»), devenant ainsi l'un des premiers acteurs bancaires en Europe sur ce marché.

Ces levées de fonds, pour un montant total de 1 750 millions d'euros, ont permis de refinancer des projets dédiés aux secteurs du logement social, de la santé, de l'éducation ainsi que des prêts aux PME, qui constituent des domaines naturels d'intervention pour Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Les émissions réalisées en 2020 et 2021 ont également permis de soutenir le développement économique et social des territoires, dans un contexte de crise sanitaire.

### Accès à la santé, maintien à domicile, lien social

Les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa proposent à leurs clients une gamme d'assurances, conçue par Suravenir Assurances, visant à couvrir différents risques liés à la santé et à la dépendance : assurance santé, assurance dépendance (rente en cas de perte d'autonomie), garantie accidents de la vie, assurance aide aux aidants.

Dans le domaine de la santé, Suravenir Assurances s'attache à proposer des offres accessibles à tous. Ainsi, l'offre santé individuelle de Suravenir Assurances intègre les évolutions liées à la réforme dite du « 100 % santé » qui permet de proposer des prestations intégralement remboursées en optique, dentaire et audiologie. L'offre intègre depuis juillet également les prises en charge forfaitisées de consultations psychologiques pour garantir un accès plus large à ces prestations essentielles dans la période.

Dans le domaine de la santé publique, le Crédit Mutuel Arkéa finance les CHU et principaux centres hospitaliers de Bretagne et du Sud-Ouest. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accompagne également plus de 100 établissements du secteur sanitaire ou médico-social, pour un montant total de 170 millions d'euros de financements en 2021 au titre des investissements et plus de 200 millions pour les besoins de trésorerie. Le groupe est également mécène dans ce domaine (cf. 5.4.2 *Soutien au développement des territoires*).

Arkéa On Life, la marque du groupe dédiée aux services connectés proposés par la filiale Arkéa Assistance (société déclarée en tant qu'organisme de Services à la Personne), tend vers toujours plus de sérénité pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. Elle propose un service de téléassistance à domicile à destination des personnes isolées, ainsi qu'une montre connectée pour le maintien à domicile des personnes âgées souhaitant poursuivre leurs activités à l'extérieur.

L'offre inclut un service de réseau social privé avec échange de messages, photos et appels vidéo entre le parent âgé et son entourage. Grâce à cette centrale, les bénéficiaires peuvent rester en contact permanent avec leurs proches, limitant ainsi le sentiment d'isolement. Cette solution s'est montrée particulièrement efficace durant la période de l'épidémie de la Covid-19 en permettant aux personnes souvent éloignées de la technologie de réaliser simplement des visioconférences avec leurs proches (sans nécessité

d'une connexion internet ou d'un ordinateur). Cette solution est également un moyen efficace de maintenir le lien tout en limitant le risque de transmission du virus.

Arkéa Assistance s'adresse également aux résidences seniors et aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) via des solutions de téléassistance sur-mesure. Arkéa On Life se positionne aussi sur la thématique de la santé en proposant un service de conseil santé 24h/24 offrant aux bénéficiaires la possibilité d'effectuer une téléconsultation avec un médecin généraliste (diagnostic et prescription). Au total, Arkéa On Life accompagne aujourd'hui environ 30 000 personnes sur toute la France.

Enfin, pour permettre aux professionnels de rendre aisément accessibles leurs locaux aux personnes en situation de handicap, les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa leur proposent un « Prêt Accessibilité Pro » de financement des travaux dédiés.

### Les actions en faveur du logement et de l'accession sociale à la propriété

L'accès au logement étant une préoccupation majeure de ses clients, le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de contribuer à cet enjeu via des interventions de différentes natures, qui vont au-delà des financements immobiliers. L'offre bancaire des fédérations contribue au financement du logement social, notamment via une part de l'épargne collectée sur les livrets CMB et CMSO.

Depuis début 2018, certaines grandes métropoles bretonnes (Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération notamment), en concertation avec les acteurs du logement social, ont décidé, pour faciliter l'accession à la propriété dans les zones très tendues, d'utiliser un nouveau dispositif : l'Organisme foncier solidaire (OFS) et le Bail Réel et Solidaire (BRS). Grâce à l'OFS, l'acquéreur n'a pas à acheter le terrain qui est mis à sa disposition, moyennant une redevance moins coûteuse qu'un remboursement d'emprunt. Le Crédit Mutuel de Bretagne est le premier établissement à avoir adapté son offre de financements et formé son réseau pour financer ces projets dans de bonnes conditions.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a fait de l'accompagnement du secteur du logement l'une de ses priorités. Elle intervient ainsi auprès de plus des deux tiers des bailleurs sociaux de plus de 10 000 logements. Depuis 2010, elle a financé les acteurs publics pour plus de dix milliards d'euros.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est partenaire des différents acteurs du secteur. Elle a ainsi signé des conventions avec toutes les fédérations professionnelles du secteur HLM et noué un partenariat emblématique avec Action Logement. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est désormais présente sur toute la chaîne du logement ; et finance ainsi les collectivités locales détentrices du foncier, les aménageurs, les acteurs HLM, en les aidant à mener à bien leurs initiatives (construction de logements locatifs sociaux, réhabilitation d'habitations, politique de renouvellement urbain, accession sociale à la propriété...).

### Encours d'épargne et de crédits contribuant au financement du logement social (en millions d'euros)

	2021	2020	2019
Livret CMB, Livret CMSO	7 845	7 394	6 962
Prêts Locatifs Sociaux (PLS et PSLA)	667	755	866

### Le soutien à l'Économie Sociale et Solidaire et l'Entrepreneuriat sociétal

Par nature et par conviction profonde, le Crédit Mutuel Arkéa se positionne depuis toujours en soutien de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'entrepreneuriat social, sur ses territoires historiques bien sûr, mais aussi plus largement, et notamment à travers le soutien d'initiatives innovantes.

Ainsi, le groupe est partenaire d'acteurs majeurs de l'ESS comme l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE).

En 2021, le groupe a choisi de soutenir la création d'un café joyeux à Brest, dont l'ouverture est prévue en 2023. Café Joyeux est la première famille de cafés-restaurants qui emploie et forme des personnes en situation de handicap mental et cognitif.

En Nouvelle Aquitaine, le groupe apporte son soutien financier à Bordeaux Mécènes Solidaires, fondation territoriale qui accompagne des projets concrets d'insertion sociale et professionnelle, de lutte contre les précarités, d'inclusion numérique, d'accès au logement et d'innovation sociale sur le territoire girondin.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, grâce à une équipe dédiée, favorise le développement de projets dans le domaine de l'ESS. Ainsi elle a pu accompagner de nouveaux acteurs dans la réalisation de leur projet que ce soit dans le secteur de l'éducation, de la santé ou de l'accompagnement social.

Le groupe finance donc en direct des initiatives ayant un impact social positif et permet également à ses clients d'orienter leur épargne vers des causes sociétales. Avec le Livret Solidaire, les fédérations proposent aux clients particuliers de reverser, chaque

année, tout ou partie des intérêts perçus à des associations d'utilité publique choisies parmi la liste d'organismes partenaires dans quatre domaines d'intervention : social et logement, emploi, solidarité internationale, environnement. Le Livret Solidaire a obtenu le label de la finance solidaire décerné par Finansol. Près de 177 500 euros ont ainsi été reversés aux associations en 2021.

En complément, depuis octobre 2020, les titulaires du Livret Développement Durable et Solidaire (LDDS) peuvent également reverser à une ou plusieurs associations d'utilité publique, les intérêts ou le capital placé sur leur LDDS, sous forme de dons.

Dix-huit associations partenaires ont ainsi été sélectionnées par le Crédit Mutuel de Bretagne, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Fortuneo et Arkéa Banque Privée, en cohérence avec la Raison d'être du groupe, sur les grands enjeux sociétaux et environnementaux en lien avec nos territoires.

Ces partenariats avec ces associations s'inscrivent dans la durée et font l'objet d'une attention toute particulière sur l'utilisation des dons.

Enfin, la part solidaire du Fonds commun de placement entreprise (FCPE) FEE Solidarité ISR de Federal Finance Gestion est investie au capital de France Active investissement. France Active propose un accompagnement et des financements aux entrepreneurs de l'ESS et aux personnes en difficulté qui souhaitent créer leur propre entreprise. Afin d'être proche des territoires du Crédit Mutuel Arkéa, les investissements réalisés par France Active Investissement sont dirigés vers quatre Fonds Régionaux d'Investissement Solidaire (Bretagne, Auvergne Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine et Provence-Alpes Côte d'Azur).

5.

Épargne solidaire : encours (en millions d'euros)	2021	2020	2019
Épargne salariale solidaire	379,68	387,46	10,71
Livret Solidaire	70,53	54,4	40,48
<b>TOTAL</b>	<b>450,21</b>	<b>441,86</b>	<b>51,19</b>

#### 5.4.6 L'inclusion des clients en situation de fragilité

##### Risques extra-financiers associés :

- risque de non-conformité, non-respect des règles de protection clientèle

Le Crédit Mutuel Arkéa, entreprise inclusive et solidaire, apporte également une vigilance particulière à l'accès à la banque et l'assurance pour tous (produits et services financiers).

##### L'accompagnement de la fragilité financière

Le groupe accompagne ses clients et sociétaires fragilisés financièrement en impliquant ses salariés et administrateurs et en faisant évoluer ses offres et ses métiers.

Conformément à la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement adoptée par l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement dans les conditions prévues à l'article L. 312-1-1 (A) du Code monétaire et financier, un dispositif applicable à toutes les entités du groupe fixe les modalités pratiques de mise en œuvre des obligations en

fonction de l'activité exercée (information, proposition de produits et services adaptés, accompagnement des clients). À date, chaque entité du groupe assujettie au respect des dispositions applicables en matière de fragilité financière a décliné le dispositif cadre groupe.

Pour permettre également un bon accompagnement des clients en situation de fragilité financière, les entités du groupe forment les collaborateurs en contact avec la clientèle sur les dispositifs et les modalités de mise en œuvre des dispositifs dédiés.

Comme toutes les entités du groupe, l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa a élaboré sa propre déclinaison opérationnelle du dispositif cadre précisant les modalités d'application sur le périmètre des réseaux de caisses locales.

Au préalable, il convient de noter la possibilité offerte aux clients financièrement fragiles détenteurs de l'offre spécifique Budg'Equilibre de bénéficier d'une seconde carte bancaire en cas de compte joint. L'appli Bud'jet de coaching budgétaire est également proposée aux clients bénéficiaires de l'offre Budg'Equilibre. Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa a noué des partenariats avec des acteurs tiers spécialisés afin de faciliter l'orientation des clients, lorsque les difficultés financières ne peuvent pas être traitées dans le seul cadre de l'établissement bancaire.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

Plaçant le client au cœur de ses préoccupations, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé depuis 2018 dans une démarche volontariste à l'égard des clients financièrement fragiles à travers différentes actions :

- la création du Comité de coordination de l'inclusion bancaire (CCIB), véritable instance de gouvernance chargée de piloter le dispositif d'inclusion bancaire au sein du groupe. En 2021, le comité qui s'est réuni chaque trimestre, a poursuivi ses travaux visant à fiabiliser et à améliorer les critères de détection de la fragilité financière avérée ou potentielle, et améliorer la prise en charge des clients fragiles ;
- la participation aux travaux de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) visant à mieux connaître la pratique des établissements en matière de détection des situations de fragilité financière, et les mesures mises en œuvre pour informer, protéger et accompagner les personnes les plus fragiles. À ce titre, les 30 avril et 22 juin 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a rencontré le conseil scientifique de l'OIB dans le cadre de ses travaux d'analyse des pratiques des établissements en matière de détection précoce de la fragilité financière ; ces travaux ayant pour objectifs de fournir de nouvelles données statistiques et d'identifier des variables comportementales, des signaux faibles, afin d'établir une liste d'éléments à surveiller qui permettrait de mieux accompagner en amont les clients et ainsi de mieux prévenir le risque de surendettement. À la suite des échanges avec le conseil scientifique de l'OIB, le Crédit Mutuel Arkéa a engagé des travaux visant à s'assurer de la pertinence du modèle adopté et de l'intérêt des filtres métiers en place (analyse d'impact de certains filtres métier, analyse de la répartition des scores). Les travaux qui à date sont encore en cours, seront présentés au CCIB en 2022 ;
- le maintien d'une forte mobilisation des réseaux de caisses locales afin de promouvoir l'offre spécifique dédiée aux clients financièrement fragiles. Ainsi, à fin 2021, les réseaux de caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest comptent 24 330 bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles ;
- le plafonnement des frais d'incidents au-delà des exigences réglementaires, avec le maintien en 2021 de l'exonération de frais d'incidents en faveur des clients équipés de l'offre spécifique Budg'Equilibre. Le Crédit Mutuel Arkéa, fidèle à son ADN de banque coopérative et ses valeurs de solidarité, a ainsi choisi d'aller plus loin que l'obligation posée par le cadre réglementaire.

Au 31 décembre 2021, les mécanismes de détection des personnes financièrement fragiles mis en œuvre par le Crédit Mutuel, sont les suivants :

- une détection mensuelle au titre des critères « réglementaires ». Sont concernés :
  - les clients ayant déposé un dossier de surendettement recevable par la Banque de France durant toute la durée de leur inscription au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP), ainsi que ceux bénéficiant de mesures de traitement de leur situation de surendettement, pendant la durée de leur inscription au fichier,
  - les clients inscrits au Fichier Central des Chèques (FCC) dits « interdits bancaires » depuis plus de trois mois ;
- une détection mensuelle au titre des critères dits « modulables » à l'appréciation de chaque établissement. Le traitement de détection

actuellement en vigueur, prend en compte la situation des foyers présentant pour l'ensemble des comptes de chèques du foyer :

- au moins cinq incidents <sup>(1)</sup> de fonctionnement de compte sur le dernier mois,
- ou au moins douze incidents de fonctionnement de compte sur les trois derniers mois,
- ou présentant un dépassement du découvert autorisé au moins un jour par mois durant les trois mois, et au moins un incident\* de fonctionnement de compte chaque mois au cours de ces trois mois ;

sont pris en compte les foyers dont les revenus mensuels versés sur les comptes sont inférieurs à :

- 1 500 euros pour les foyers composés d'une seule personne majeure,
- 2 500 euros pour les foyers composés de deux personnes majeures ;

et dont l'encours d'épargne rémunérée détenue par les personnes majeures du foyer est inférieure à :

- 5 000 euros pour les foyers composés d'une seule personne majeure,
- 15 000 euros pour les foyers composés de deux personnes majeures.

Le dispositif du groupe détecte également les clients ayant une nouvelle inscription au Fichier Central des Chèques (FCC) de plus de 30 jours et de moins de 90 jours.

Quand un client, précédemment identifié financièrement fragile, ne répond plus aux critères de détection, une période d'observation de trois mois est prévue. Durant cette période, le client continue à bénéficier du plafonnement des frais d'incidents. Cette observation a pour objet de s'assurer de la pérennité du rétablissement de la situation. En cas de nouvel incident pendant cette période, le client concerné ne connaîtra pas de rupture dans le plafonnement de ses frais d'incidents ;

- une détection précoce au titre de la « prévention du surendettement » :

- ce mécanisme de détection trimestriel est basé sur un modèle d'Intelligence Artificielle permettant d'identifier un ensemble d'évènements susceptibles d'entraîner, à terme, une fragilité financière conduisant au dépôt d'un dossier de surendettement,
- sont également détectés les clients ayant été facturés d'au moins 200 euros de frais d'incidents au cours d'un des trois derniers mois, sans avoir été identifiés financièrement fragiles par ailleurs.

Après analyse de chacune de ces situations, le conseiller peut identifier ces clients en tant que personnes financièrement fragiles pour une durée renouvelable de douze mois ;

- une détection « manuelle » à l'initiative de chaque conseiller permettant d'identifier, pour une durée renouvelable de douze mois, une situation de fragilité avérée non détectée par les traitements ci-dessus.

(1) les incidents de fonctionnement de compte constatés par ces outils de détection sont les incidents dont les frais induits sont ceux plafonnés au titre de l'article R3 12-1-2 CMF, pour l'ensemble des comptes de chèques du foyer : Commissions d'intervention, Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, Frais suite à la notification signalée par la Banque de France d'une interdiction pour le client d'émettre des chèques, Frais pour déclaration Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

Les personnes bénéficiant d'un des dispositifs de solidarité (Accompagnement Budgétaire, Aide aux emprunteurs en difficulté ou Micro-Crédit Personnel) sont également identifiées financièrement fragiles et bénéficient ainsi du plafonnement des frais d'incidents pour une durée renouvelable de douze mois.

Ces efforts s'inscrivent pleinement dans la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa, qui s'affirme comme une entreprise solidaire, éthique et inclusive.

Le Crédit Mutuel Arkéa développe également des dispositifs de solidarité spécifiques pour aider les sociétaires en situation financière difficile.

Ces dispositifs sont depuis janvier 2019 directement gérés par les Conseils d'administration des caisses locales, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle allouée à chaque caisse. Ils ont pour objectif d'aider les personnes en difficulté passagère grâce à quatre leviers d'action : l'aide aux emprunteurs en difficulté, les microcrédits personnels, le dispositif « comptes sensibles » (extourne de frais) et, depuis 2015 dans le cadre de l'inclusion bancaire, l'accompagnement budgétaire par des partenaires spécialisés.

L'aide aux emprunteurs en difficulté consiste en une prise en charge ponctuelle des échéances de prêts de sociétaires (avec un plafond à 7 500 euros par an et par sociétaire) connaissant des difficultés temporaires pour rembourser leurs crédits à la suite d'un accident de la vie. En 2021, 167 nouvelles aides ont ainsi été accordées pour un montant total de 211 000 euros.

Dans ce cadre, et par l'intermédiaire de ses partenaires, des microcrédits personnels, pouvant aller jusqu'à 5 000 euros peuvent également être octroyés par les caisses locales. Ces prêts s'adressent à des personnes exclues du crédit « classique ». Au titre d'un accompagnement social, ces microcrédits peuvent financer l'acquisition ou l'entretien d'un véhicule, d'un équipement ménager, favoriser l'autonomie, l'accès au logement ou encore contribuer à des projets de cohésion familiale. En 2021, 326 microcrédits personnels ont été accordés pour un montant total de 943 797 euros.

Le suivi des comptes sensibles permet aux Conseils d'administration des caisses locales de réaliser une extourne de frais pour les sociétaires ayant des frais mensuels importants. En 2021, plus de 305 000 euros n'ont pas été prélevés ou ont fait l'objet d'une extourne au bénéfice de 1 730 sociétaires.

Depuis 1994, le Crédit Mutuel Arkéa est partenaire de l'association pour le droit à l'initiative économique (Adie). Ce partenariat prévoit notamment l'ouverture de lignes de crédit permettant à l'Adie d'accorder des microcrédits et des dotations de fonds de prêts d'honneur. Ces dispositifs bénéficient notamment aux créateurs d'entreprises en Bretagne et dans le Sud-Ouest. En 2021, 2,2 millions d'euros de prêts ont été alloués sous la forme de microcrédits professionnels à 748 porteurs de projet installés et accompagnés.

En 2020, dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale, les dispositifs de solidarité du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont évolué pour apporter de nouvelles réponses aux besoins des clients financièrement fragilisés. Ainsi, au-delà de l'aide financière aux emprunteurs en difficulté, les caisses locales ont désormais la possibilité d'accompagner des clients rencontrant une difficulté passagère, qu'ils soient emprunteurs ou non, dans la limite de 1000 euros par bénéficiaire. Le dispositif de dons financiers à destination des particuliers a été fortement exploité. En 2021, plus de 1 160 000 euros de dons ont permis aux foyers aidés d'assainir une situation financière.

Suravenir Assurances, la compagnie d'assurances de biens et de dommages de Crédit Mutuel Arkéa a mené en 2021 des travaux préparatoires puis validé une gouvernance spécifique pour instaurer une commission de solidarités. L'objectif de cette commission sera l'étude de l'octroi de gestes solidaires pour accompagner les clients fragiles en cas de sinistre conséquent non garanti ou partiellement garanti. Le dispositif sera opérationnel en janvier 2022.

### L'accès au prêt immobilier après un événement de santé

Face à la difficulté de certaines personnes de pouvoir bénéficier d'un crédit immobilier suite à un problème de santé, le groupe a souhaité, en 2018, renforcer l'accompagnement de cette population exclue de l'assurance emprunteur par la création d'une cellule experte et d'un dispositif visant à trouver des solutions sur mesure pour ces clients et leur permettre ainsi de concrétiser leur projet habitat et d'accéder à la propriété (résidence principale, secondaire ou locative).

### Accessibilité des services

Les sites internet des fédérations du groupe ont été conçus pour faciliter leur utilisation par tous. Ils respectent les standards du web définis par le *World Wide Web Consortium (W3C)* et les directives de la *Web Accessibility Initiative (WAI)* ou Initiative pour l'Accessibilité du Web). Les applications mobiles sont accessibles aux personnes en situation de handicap utilisant des technologies d'assistance. Avec *a minima* un dispositif par point de vente, les retraits ont également été rendus accessibles aux personnes visuellement déficientes par un guidage audio sur les distributeurs automatiques de banque (DAB) lequel requiert l'usage d'écouteurs ou d'un casque audio. Tous les distributeurs automatiques sont installés à une hauteur conforme aux normes et règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (normes PMR). Enfin, les numéros de téléphone des fédérations, ainsi que ceux de Suravenir Assurances et de Suravenir pour l'assurance emprunteur, sont accessibles aux personnes sourdes et malentendantes, via un service connecté de transcription ou d'interprétation en temps réel.

Depuis 2018, le groupe a renforcé les moyens face à ce sujet de l'accessibilité, en nommant un collaborateur dédié afin de veiller à prendre en compte cet enjeu dès la conception des projets, mais aussi de sensibiliser, et de former aux outils.

# 5.5 Une démarche d'entreprise responsable

## 5.5.1 La protection et la sécurité des données

### Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- Risque d'atteinte à la sécurité de nos données

La protection des données est un enjeu primordial pour la banque, dans un contexte où l'exposition générale au risque cyber croît. Cet enjeu est d'ailleurs identifié parmi les attentes exprimées des parties prenantes du groupe.

Afin d'y répondre, le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie, en matière de gouvernance, sur le Comité de Gouvernance du risque IT, comité de Direction générale dédié à son suivi.

La Direction du risque opérationnel, au sein de la Direction des risques, est notamment chargée de l'évaluation et de la maîtrise des risques cyber et à ce titre de la protection des données de l'ensemble de ses parties prenantes.

En complément, la Filière sécurité des systèmes d'information, s'appuie, d'une part, sur le Responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) groupe, rattaché à la Direction risque opérationnel et, d'autre part, sur le Responsable de la sécurité opérationnelle (RSOP) groupe. Afin de garantir une couverture groupe, cette organisation est complétée par un réseau de RSSI dans les principales entités du groupe, rapportant tous fonctionnellement au RSSI groupe.

Cette Filière SSI, et plus largement le risque informatique, sont supervisés par la Direction générale du groupe au travers du Comité de gouvernance du risque IT.

La protection des données, un des axes majeurs de la maîtrise du risque informatique, est couverte par la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) du groupe, définie et revue régulièrement par le Comité de gouvernance du risque IT.

Cette politique, basée sur les normes ISO 27001 et 27002, établit les orientations générales selon lesquelles doivent être conduites l'identification, la réduction et la gestion des risques liés à tout dysfonctionnement ou à toute vulnérabilité potentielle des systèmes d'information du groupe, qu'ils soient accidentels ou intentionnels. De ces orientations générales découlent politiques thématiques, procédures, règles, consignes et recommandations opérationnelles, réparties éventuellement par domaine spécialisé.

Ce référentiel intègre la politique thématique de protection des données, qui définit les différents niveaux de classification des données en matière de confidentialité, ainsi que les recommandations visant à protéger ces données en matière de stockage, d'échange et de traitement. Cette politique est régulièrement mise à jour, en lien avec la Déléguée à la protection

des données à caractère personnel (DPD) et tient compte des exigences du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

De manière plus générale, les mesures mises en place dans les différents domaines de la sécurité concourent à la protection des données du Crédit Mutuel Arkéa et de ses parties prenantes, qu'elles soient hébergées dans ses propres datacenters ou externalisées. Afin d'en vérifier l'efficacité, différents dispositifs sont en place. Ils intègrent notamment la réalisation périodique de tests d'intrusion, en interne et par des sociétés externes expertes dans la sécurité informatique et une cellule de surveillance (*Security Operating Center*) du système d'information afin de détecter de potentiels incidents. Ces mesures et dispositifs de contrôle font l'objet d'un renforcement régulier sur la base d'un plan annuel validé en Comité de gouvernance du risque IT.

Par ailleurs, le dispositif cadre de la politique des données personnelles est décliné au sein de chacune des entités du groupe et reprend les différents axes de la réglementation RGPD. Chaque entité dispose par ailleurs d'un référent protection des données personnelles qui assure la bonne déclinaison opérationnelle de dispositif cadre et qui est animé par la DPD du groupe et son équipe. Dès la conception des projets impliquant un traitement de données personnelles, les référents RGPD sont associés selon le principe du *Privacy By Design*. Par ailleurs, des sensibilisations régulières du personnel à la protection des données personnelles sont effectuées. Ainsi en 2021 une formation ciblant tous les collaborateurs du groupe a été menée.

En complément, une charte utilisateurs, disponible *via* l'intranet du groupe et transmise à chaque nouveau collaborateur, vise à informer chaque salarié des dispositions légales et règles internes pour une utilisation sécurisée des données, d'internet, des outils internes, incluant le poste de travail. Cette charte précise et complète les textes en vigueur dans l'entreprise et notamment le règlement intérieur. Cette charte a été revue en 2021 et elle fait l'objet désormais d'une formation en ligne. Des sensibilisations régulières de l'ensemble des collaborateurs permettent de rappeler assidûment ces règles et bonnes pratiques.

Enfin, un plan de réponse à incident ainsi qu'une politique de gestion de crise sont en place.

Une cellule interne de réponse à incidents disposant du label *Computer Emergency Response Team* (CERT) permet de renforcer les dispositifs en place. Le CERT Crédit Mutuel Arkéa a rejoint l'inter-CERT français en 2021.

Le Crédit Mutuel Arkéa fait de la gestion responsable du patrimoine numérique de ses clients un enjeu de tout premier plan.



## 5.5.2 L'exemplarité dans les affaires et la gouvernance

### Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- Risques de gouvernance inadaptée : défaut d'honorabilité et de compétence ; défaut de gouvernance coopérative
- Risques de non-conformité

### Gouvernance responsable

La gouvernance coopérative permet une représentation des parties prenantes de l'entreprise au niveau des Conseils d'administration.

**Au niveau de la caisse locale**, les administrateurs, bénévoles, sont élus par et parmi les sociétaires (Cf. 5.4.1 *Relation et satisfaction client*). Ce dispositif assure au sein du Conseil d'administration de chacune des caisses locales, des fédérations régionales et du Crédit Mutuel Arkéa, une vraie représentation des sociétaires, de manière indépendante de la direction de l'entreprise. Élus pour trois ans (Bretagne) ou quatre ans (Sud-Ouest), les administrateurs sont à l'écoute des sociétaires et relaient leurs attentes et suggestions auprès de leur Conseil d'administration. Ils sont notamment directement impliqués dans les dispositifs de solidarité des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa. Ils représentent leur fédération lors de manifestations locales ou départementales et contribuent à renforcer les relations avec les différents acteurs de l'économie locale et du monde associatif. L'implication des administrateurs dans la vie locale nourrit et renforce l'ancrage territorial du Crédit Mutuel Arkéa. Consommateurs témoins, ils veillent également à l'équilibre entre les intérêts des sociétaires qu'ils représentent et les impératifs de gestion de l'entreprise. Le contrôle, par les administrateurs élus, des décisions des structures opérationnelles permet d'inscrire les actions de l'entreprise dans le long terme. Ce contrôle met l'accent sur une gestion responsable garantissant la pérennité des investissements économiques, sociaux et environnementaux.

En 2021, 119 nouveaux administrateurs ont été élus en caisses locales. La tendance est au renforcement de la mixité des profils, tant femmes/hommes et classe d'âge qu'en termes de catégories socio-professionnelles. Les femmes représentent 44 % des nouveaux élus et 25 % des nouveaux Présidents de caisses locales.

Pour les accompagner dans l'exercice de leur mission, les fédérations mettent en place un programme de formation, qui figure au rang des priorités d'actions auprès des administrateurs. En 2021, le dispositif de formation des administrateurs de caisse locale est resté perturbé par le contexte sanitaire, qui n'a pas permis d'organiser l'ensemble des sessions de formation programmées en présentiel. Le renforcement de la formation à distance s'est poursuivi, permettant, malgré le contexte, d'assurer la montée en compétences des administrateurs. Deux actions fortes ont notamment été menées auprès des élus de caisse locale en matière de sensibilisation, d'une part à la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts, d'autre part aux enjeux climatiques. En 2021, plus de 2100 administrateurs ont été formés dans les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest.

Les Conseils d'administration des fédérations s'appuient sur des commissions spécialisées. Ainsi, au Crédit Mutuel de Bretagne, les commissions « Vie coopérative », « Formation », « Développement Responsable », « Relations sociétaires et clients » et « Solidarités » formulent des avis et des préconisations qui enrichissent et orientent les travaux du Conseil d'administration de la fédération. Au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, il s'agit des Commissions fédérales : « Contrôle et Révision », « Formation et accueil des nouveaux administrateurs », « Conciliation », « Investissements », « RSE-Finance Durable », « Viticulture », « Agriculture », « Solidarités », « Nominations niveaux 2 » et « Communication et animation de la Coopérative ».

Dans les fédérations, les administrateurs sont particulièrement associés aux enjeux de développement durable. La commission « Développement Responsable » au Crédit Mutuel de Bretagne est composée de treize administrateurs et a pour mission de se tenir informée de l'actualité de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et de s'associer à la déclinaison de la stratégie RSE pour le Crédit Mutuel de Bretagne. Elle peut proposer ou s'associer à la mise en œuvre, de tout événement, manifestation de nature à promouvoir la responsabilité sociétale de l'entreprise auprès des administrateurs, des sociétaires et plus largement du public du Crédit Mutuel de Bretagne. À la suite de l'adoption d'une stratégie ESG – Climat par le groupe en 2020, la Commission Développement responsable s'est tenue informée de l'évolution du cadre réglementaire et de son application opérationnelle au travers de la Filière finance durable. À noter la création, en 2021, d'un Comité de gouvernance « Raison d'être » intégrant à la fois des cadres dirigeants du Crédit Mutuel de Bretagne et des administrateurs, dont un membre de la Commission développement responsable. Ce comité a notamment pour objet de suivre la tenue des engagements pris en matière de RSE. L'intégration des critères ESG – Climat dans l'offre de produits et services du Crédit Mutuel de Bretagne est un axe de travail complémentaire de la Commission.

Au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, une gouvernance spécifique à la Filière finance durable et la RSE a été créé avec deux instances depuis le premier semestre 2021. Ainsi, la commission « RSE » s'est élargie et est devenue la commission « RSE-Finance Durable ». Elle a pour objectif de s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie ESG-Climat et superviser le respect des obligations réglementaires. Elle alimente en propositions le plan d'actions du CMSO avec la mise en place d'actions emblématiques et est le relais d'information au Conseil d'administration fédéral. Elle suit également l'évolution des indicateurs ESG. Composée de six administrateurs et de deux salariés, la commission se réunit au moins trois fois par an. Une deuxième instance a été mise en place au CMSO avec un comité de pilotage opérationnel composé de l'ensemble des membres du Comité de direction (CODIR) du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et se réunit tous les deux mois. Ce comité a pour objectif de suivre nos indicateurs ESG et RSE, de coordonner le plan d'action annuel ESG-Climat de la fédération et en définir une trajectoire.

**Au niveau du Crédit Mutuel Arkéa**, le Conseil d'administration du groupe est composé de dix-neuf administrateurs et d'un censeur :

- quinze administrateurs représentant les sociétaires. Ils sont élus dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle et sont issus des territoires de référence des activités du Crédit Mutuel Arkéa à savoir :
  - douze administrateurs au titre des caisses affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne,
  - trois administrateurs au titre des caisses affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- deux administratrices non-issues du mouvement coopératif : élue pour l'une d'entre elles et renouvelée pour l'autre, par l'Assemblée générale annuelle du 14 mai 2020, elles ont été préalablement agréées par le Comité des nominations et le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ;
- deux administrateurs représentant les salariés. Ils sont désignés par le Comité social et économique central (CSEC) ;
- un censeur représentant des caisses affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Les administrateurs du Conseil sont tous de nationalité française.

Le Conseil d'administration est particulièrement vigilant quant à l'exercice par ses membres d'un mandat indépendant et engagé. Il est doté depuis 2020 d'une charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qui encadre les fonctions des dix-neuf administrateurs

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

du Conseil et se réfère aux critères d'indépendance formelle posés par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2017/11 et 2017/12 § 91 et 92). Aux termes de ces critères, il ressort que dix-huit administrateurs sur les dix-neuf membres qui composent le Conseil d'administration sont indépendants. Par ailleurs, cette charte recense les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration et doit ainsi permettre de garantir le maintien, en toutes circonstances, d'une compétence collective adaptée à l'exercice d'une gouvernance saine et efficace de la société.

Concernant la politique de diversité du Conseil d'administration, depuis 2017, le taux de féminisation du Conseil d'administration a dépassé 40 % pour s'établir à 47 % au 31 décembre 2021.

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à quinze reprises en 2021. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 92 %. Il bénéficie d'une solution digitale pour la tenue des séances qui vise à fluidifier l'organisation des réunions et des documentations à étudier ainsi qu'à renforcer le dialogue entre les membres.

Le Conseil d'administration dispose également d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce dernier confirme les missions essentielles de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement et enfin des chartes, notamment celles spécifiques à chacun de ses cinq comités spécialisés.

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient d'un programme annuel de formation et sont dotés d'une plateforme de formation distancielle dédiée proposant plus de 64 modules de formations sur les thématiques de la stratégie, des risques, de l'audit et de la comptabilité, de la réglementation du secteur de la bancassurance et des produits et métiers des différentes filiales du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Dans le but d'assurer l'efficacité de la gouvernance exercée par le Conseil d'administration, au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. Tous les trois ans, le comité seul, ou avec le concours d'un consultant, met en œuvre une évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'administration. La dernière a été réalisée en 2021, avec le concours du cabinet Mazars et le soutien de la Direction du Secrétariat général et de la communication institutionnelle. Cette évaluation a reposé sur : la revue de la documentation existante, la conduite d'entretiens avec des membres de l'exécutif et l'ensemble des administrateurs, l'administration d'un questionnaire formalisé et l'analyse des meilleures pratiques de place (*benchmark*, *guidelines* de l'EBA, codes de gouvernement d'entreprise...). À l'issue de ses travaux, le cabinet a estimé que le benchmark des pratiques de place a permis de mettre en évidence un fonctionnement cohérent par rapport aux autres établissements. La composition du Conseil semble adaptée à un environnement mutualiste, la mixité est bien présente et la moyenne d'âge des administrateurs est inférieure à celle des autres établissements de notre échantillon. Les dossiers sont complets et généralement constitués d'une synthèse. Par ailleurs, le cabinet a affirmé que les réponses apportées par les administrateurs au questionnaire formalisé attestent du très bon fonctionnement du Conseil d'administration et que le fonctionnement du Conseil d'administration et des comités spécialisés s'est globalement amélioré depuis 2018.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'Économie Sociale et Solidaire, l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa qui s'est tenue le 14 mai 2019 a entendu les conclusions du rapport du cabinet PHF Conseils nommé l'année précédente en qualité de réviseur coopératif. Ce rapport quinquennal aborde les dispositifs visant à garantir une adhésion volontaire et ouverte à tous, la nature de la double qualité des sociétaires (clients et sociétaires), les mécanismes assurant la gouvernance démocratique de notre société coopérative et un bon niveau de participation économique des sociétaires, les procédures d'affectation des excédents d'exploitation, les dispositifs de formation des administrateurs et les différentes ententes avec les autres sociétés coopératives. Outre la certification du respect des principes de la coopération, ce rapport met en avant les bonnes pratiques du Crédit Mutuel Arkéa.

### Au niveau des filiales du Crédit Mutuel Arkéa

Dans le cadre du modèle de gouvernance coopérative du Crédit Mutuel Arkéa, le Comité des nominations du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa sélectionne parmi les élus des Caisses locales des administrateurs compétents, et exceptionnellement des collaborateurs experts en complément, afin de siéger au sein des organes de surveillance des différentes filiales du groupe.

Afin de garantir l'honorabilité et la compétence de ses près de 200 membres d'organes de surveillance, le Comité des nominations s'est doté d'une charte de gouvernance de second degré, qui encadre l'entrée en fonction des membres des organes de surveillance de filiales et l'exercice de leur mandat. Cette charte fixe trois axes pour la bonne gouvernance des filiales :

- la représentation équilibrée, la proportionnalité de la taille et le renouvellement des organes de surveillance des filiales du groupe ;
- le renforcement de la compétence collective des Conseils et individuelle des membres des organes de surveillance, tant dans le processus de détection que de formation des administrateurs ;
- le renforcement du rôle et du dialogue du comité avec les Présidents des différents Conseils et les secrétariats généraux des entités du groupe.

En 2021, 98 % des organes de surveillance des filiales ont présenté un taux d'assiduité supérieur à 75 %. Par ailleurs, 91 % des administrateurs nommés en 2021 ont fait l'objet d'un agrément sans condition suspensive par une autorité de tutelle.

En matière de renforcement des compétences collectives et individuelles des organes de surveillance des filiales et de leurs membres, une politique cadre de formation des administrateurs de second degré est en place. Elle est complétée par la mise à disposition des membres des organes de surveillance d'une plateforme de formation distancielle, Cogito administrateurs, qui permet la mise à disposition par les experts des services centraux et chacune des filiales, de formations relatives à la réglementation, aux risques, à la gouvernance, à la comptabilité et à l'audit, aux produits et métiers des entités du Crédit Mutuel Arkéa et à la stratégie bancaire.

L'implication de la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa dans la démarche RSE du groupe est décrite dans la partie 5.2 La responsabilité sociétale du Crédit Mutuel Arkéa.

	2021	2020*	2019
<b>Administrateurs des caisses locales</b>			
Nombre d'administrateurs 1er degré	2 590	2 713	2 924
% de femmes parmi les administrateurs des caisses locales	42 %	41,8 %	41,1 %
Nombre de nouveaux administrateurs élus dans l'année	119	163	184
% de femmes parmi les nouveaux administrateurs des caisses locales	43,7 %	46,6 %	49,5 %
Taux de participation aux Conseils d'administration des caisses locales	78,7 %	76 %	79,4 %
Nombre de nouveaux Présidents des caisses locales	32	29	34
% de femmes parmi les nouveaux Présidents des caisses locales	25,0 %	31,0 %	32,4 %
<b>Administrateurs des fédérations</b>			
Nombre d'élus des fédérations	81	81	105
% de femmes parmi les élus des fédérations	42 %	43,2 %	36,2 %
Nombre de nouveaux élus des fédérations	5	12	13
% de femmes parmi les nouveaux élus des fédérations	0 %	66,7 %	38,5 %
<b>Formation</b>			
Nombre d'administrateurs des caisses locales ayant suivi au moins une formation sur l'année	2 109	988	1 425
Nombre total d'heures dispensées	8 466	5 615	11 147
% administrateurs des caisses locales formés	81,4 %	36,4 %	48,7 %
Durée de formation par administrateur formé (en heures)	4	6	8

\* Sortie de la fédération Crédit Mutuel Massif Central en 2020

## Exemplarité dans les affaires

S'adapter à l'inflation réglementaire qui fait peser sur les banques un risque croissant de sanction et d'atteinte à la réputation, faire face au défi du digital, proposer des solutions innovantes, utiles et respectueuses de l'environnement, tout en faisant preuve d'une éthique irréprochable, sont les enjeux auxquels la banque d'aujourd'hui doit faire face.

Conformément à sa Raison d'être et à son ambition d'être une entreprise solidaire, éthique et inclusive, le Crédit Mutuel Arkéa vise l'exemplarité dans la conduite de ses affaires et inscrit en permanence son action dans une démarche d'éthique et de sécurisation des process visant à protéger les intérêts de ses clients, à préserver son intégrité et sa réputation. Le groupe inscrit également son action dans une démarche de proximité visant à connaître et satisfaire au mieux les attentes de ses clients.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie ainsi principalement sur la promotion d'une culture d'éthique et de responsabilité dans l'entreprise, une démarche de conformité responsable basée sur des procédures internes encadrant les activités du groupe et des offres sans cesse adaptées aux attentes des clients.

## Promotion d'une culture d'éthique et de responsabilité

Afin de se prémunir contre le risque de mauvaise conduite dans les activités du groupe, le Crédit Mutuel Arkéa fait du respect des règles d'éthique, une priorité.

À cette fin, le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'un règlement intérieur qui concrétise ses engagements et expose les principes à respecter par les collaborateurs dans leurs décisions et leurs actions.

Le règlement intérieur fixe, outre les sanctions encourues en cas de non-respect des principes fixés par le règlement intérieur, les règles relatives aux opérations générées pour leur compte par les collaborateurs, les règles relatives aux opérations réalisées sur les marchés financiers, les règles applicables aux personnes intervenant dans des activités susceptibles de donner lieu à conflit d'intérêts ou de donner accès à des informations privilégiées, ou encore celles relatives à l'enregistrement des communications téléphoniques et électroniques de certains salariés conformément à la réglementation

MIF 2. Le Code de conduite du règlement intérieur constitue le pilier du plan anticorruption consacré par la loi dite « Sapin 2 ». Manifestant, vis-à-vis des salariés, la décision de l'instance dirigeante d'engager l'entreprise dans une démarche de prévention et de détection des faits de corruption, le Code de conduite rappelle les actes susceptibles d'être qualifiés de corruption active ou passive, de trafic d'influence ou de collusion, liste les comportements illicites de corruption et/ou de trafic d'influence, et/ou de collusion, les règles relatives à l'acceptation de cadeaux ou invitations, aux conflits d'intérêts ou à l'exercice du droit d'alerte.

En complément du Code de conduite et afin de promouvoir la culture éthique dans l'entreprise, un dispositif de formation/sensibilisation est déployé au sein du groupe. Les instances de gouvernance et les collaborateurs les plus exposés sont régulièrement formés aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle.

Ainsi, au cours de l'exercice 2021, l'ensemble des collaborateurs des services centraux a bénéficié d'une sensibilisation à la réglementation relative à la lutte contre la corruption. Les personnels les plus exposés ont reçu une sensibilisation renforcée. Les membres du Comité exécutif (Comex) ont également été formés le 28 juin 2021.

En outre, le Président du Conseil d'administration et la Directrice Générale du Comex du groupe Crédit Mutuel Arkéa se sont engagés dans la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et ont affirmé le principe de tolérance zéro par la signature d'une déclaration anti-corruption le 9 décembre 2021, lors de la journée mondiale des Nations Unies de lutte contre la corruption. La démarche formalisée à l'attention de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs, prestataires du groupe Crédit Mutuel Arkéa a été contresignée par tous les membres du Comex. La Déclaration est également diffusée sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa et partagée avec tous les administrateurs du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel Sud-Ouest. Elle est également reprise dans tous les supports de formation. Cet engagement a également fait l'objet d'une sensibilisation massive auprès des administrateurs des caisses locales, avec une mise en ligne dans l'extranet dédié aux administrateurs et une intégration au « Dossier du Président » des mois de décembre et janvier en vue de la préparation des conseils d'administration desdites caisses locales.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

Enfin, un dispositif de communication ludique a été diffusé à l'attention de l'ensemble des collaborateurs du groupe, mettant notamment l'accent sur l'encadrement des cadeaux et invitations. L'ensemble de la filière conformité a également été sensibilisé sur ces démarches dans le cadre de la plénière conformité du 9 décembre 2021, symboliquement réunie lors de la journée internationale de lutte contre la corruption.

### Une démarche de conformité responsable

En complément de la promotion d'une culture éthique et de responsabilité, afin de prémunir le groupe du risque de non-conformité dans ses activités, le Crédit Mutuel Arkéa promeut une démarche de conformité responsable à travers la mise en place de dispositifs de vérification de la conformité supervisés et pilotés par sa Direction de la Conformité et du contrôle permanent (DCCP) du groupe.

S'assurant avant tout du respect de la réglementation, les équipes en charge de la conformité travaillent en étroite proximité avec les équipes opérationnelles veillant au renforcement d'une culture commune de la conformité. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

Prévenir, protéger, informer, encadrer, la conformité œuvre au quotidien pour permettre au groupe de maîtriser ses risques et ainsi de s'adapter aux mutations de l'économie et de la société en toute sérénité. Pour prémunir le groupe de tout risque de sanction, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, la DCCP s'appuie sur un corpus de règles qui se déploie autour de quatre axes majeurs : sécurité financière, déontologie et éthique professionnelle, protection des intérêts des clients et transparence fiscale. Chaque entité du groupe décline, sur son propre périmètre, les dispositifs cadre groupe auxquels elle est assujettie au regard de ses activités et veille scrupuleusement à sa bonne mise en œuvre.

### Sécurité financière

#### Intégrité des marchés

Pour préserver l'intégrité des marchés, le groupe s'assure de la conformité de ses activités avec les règles définies notamment en matière de circulation des informations confidentielles et privilégiées et de prévention des opérations d'initiés, d'interventions sur les instruments financiers, de transparence post-négociation, de prévention et de détection des abus de marché, de détection et de gestion des situations de conflits d'intérêts, de meilleure exécution et meilleure sélection d'information et de conseil aux clients, de protection des avoirs.

Conformément à l'article 314-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le Crédit Mutuel Arkéa veille à ce que les collaborateurs qui commercialisent les instruments financiers, bénéficient des connaissances et compétences requises.

Par ailleurs, afin de garantir une bonne surveillance des opérations financières relatives aux abus de marché, une analyse des opérations suspectes est réalisée quotidiennement sur le périmètre du Crédit Mutuel Arkéa.

Un bilan des actions menées fait l'objet d'un reporting régulier aux instances dirigeantes du groupe.

#### Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Afin de protéger les intérêts des clients et du groupe, une politique cadre intégrant les réglementations en vigueur et une organisation de nature à contribuer efficacement à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ont été mises en place au sein du groupe.

Par ailleurs, une classification indique le niveau de risque global de chaque pays évalué selon des critères liés à la qualité du système

fiscal, à la qualité du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au risque de présence et d'activité d'organisations terroristes, à l'existence de sanctions internationales ou de mesures restrictives à l'encontre du pays, à l'indice de corruption évalué par *Transparency International*. Des procédures sont en place afin :

- d'interdire les transactions en provenance ou à destination de pays sanctionnés par l'Union européenne et les régulateurs français ;
- de renforcer la surveillance des relations d'affaires en lien avec des pays à haut risque de blanchiment et de financement du terrorisme.

La procédure cadre est déclinée opérationnellement par chaque entité du groupe, selon une approche par les risques prenant en compte la typologie de la clientèle, les produits et services distribués, les canaux de distribution, la typologie des transactions clients et leur localisation géographique.

Les actions engagées en 2021 par le Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans le présent Document d'enregistrement universel au chapitre 4.4.7.2.1 Sécurité financière. Elles tiennent compte des tendances et analyses exposées par la cellule de renseignements financiers TRACFIN dans ses rapports annuels, des évaluations pays du Groupe d'action financière (GAFI) et de l'Union européenne et des communications du régulateur (lignes directrices, sanctions, etc.). Dans le contexte de la crise sanitaire, la surveillance initiée en 2020 s'est poursuivie afin de détecter la survenance éventuelle de nouveaux risques. Le pilotage des schémas de blanchiment qui ont émergé ces derniers mois a été maintenu ; fraudes aux prêts garantis par l'état (PGE), vente de matériel sanitaire non conforme, fraudes aux allocations de chômage partiel, etc.

La diversité des motifs de déclaration de soupçon émis par l'ensemble des entités du Crédit Mutuel Arkéa à destination des cellules de renseignements financiers dont elles relèvent, démontre, cette année encore, la contribution du Crédit Mutuel Arkéa à la LCB-FT, dont l'enjeu est singulièrement de :

- tarir les sources de financement du terrorisme ;
- entraver le blanchiment de capitaux illicites par les canaux bancaires ;
- lutter contre la corruption ;
- lutter contre les fraudes fiscales ou sociales ;
- préserver les intérêts de ses clients victimes d'abus de faiblesse, d'usurpation d'identité ou d'escroqueries en bande organisée.

Les résultats de l'application du dispositif LCB-FT sont présentés régulièrement par la DCCP au Comité de conformité et contrôle permanent, au Comité des risques et de contrôle interne et au Conseil d'administration du groupe. En 2021, un plan de formation, adapté à chaque profil de collaborateurs, a été déployé dans l'ensemble du groupe. Concernant le Crédit Mutuel Arkéa, il s'est articulé autour des thématiques suivantes :

- formation annuelle en distanciel des collaborateurs des services centraux exposés, de par leurs missions, aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme (*back office* produits bancaires, flux, risques, juridique, marchés financiers, croissance externe...);
- formation continue des experts LCB-FT de la DCCP dans le cadre des plénières semestrielles (lors des séances du 17 juin 2021 et du 2 décembre 2021) et des réunions hebdomadaires du service ;
- formation des collaborateurs réseau. Un premier module distanciel a été déployé en juin 2021. Il intégrait les thématiques suivantes : rapport TRACFIN, le financement du terrorisme, les cas de

transmission au parquet, la pandémie Covid-19 et les risques en matière de LCB-FT, les crypto-actifs et les cas d'escroquerie en bande organisée lors d'une transaction immobilière. Au 25 novembre 2021, 88,7 % des collaborateurs concernés avaient finalisé cette formation. Un second module semestriel a été déployé le 2 décembre 2021 en intégrant les thématiques suivantes : rapport TRACFIN2020, évolution de la procédure opérationnelle LCB-FT, le financement du terrorisme, la fraude en lien avec les PGE, les crypto-actifs et l'encadrement du commerce du cannabis ;

- formation des nouveaux Directeurs des caisses locales du Crédit Mutuel Arkéa : trois sessions au premier semestre 2021 (seize Directeurs du CMSO et huit Directeurs du CMB formés). Pour le second semestre, trois nouvelles sessions ont été programmées sur la fin de l'année 2021 ;
- formation des nouveaux recrutés : module d'initiation à la LCB-FT dès la prise de poste puis module d'approfondissement.

Une formation est également réalisée par la DCCP pour les membres du COMEX du groupe Crédit Mutuel Arkéa (*a minima* tous les deux ans). La dernière session a été réalisée le 07 décembre 2020.

La formation des administrateurs du second degré sur la thématique LCB-FT est assurée via un parcours de formation dédié, dès l'entrée en fonction puis périodiquement tout au long du mandat.

En 2021, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a renforcé la robustesse de son dispositif en se dotant d'un nouvel outil de filtrage, intégrant notamment la détection des relations d'affaires sous gel des avoirs ainsi que les personnes politiquement exposées. Le déploiement de ce nouvel outil, initié en 2021, se poursuivra au premier trimestre 2022 pour l'ensemble des entités du groupe. Il couvre le filtrage des entrées en relation, des bases clients et des flux internationaux. Ce dispositif s'appuie sur un algorithme expert et l'intégration de l'intelligence artificielle afin de limiter le nombre de faux-positifs.

Enfin, le Crédit Mutuel Arkéa s'engage auprès de ses clients, partenaires et autres contreparties en publiant sur son site ([www.arka.com](http://www.arka.com)) un questionnaire Wolfsberg dûment complété ainsi que sa politique et ses engagements en matière de LCB-FT au sein de l'« AML statement ».

### Déontologie et éthique professionnelle

Grâce à une large diffusion de la culture conformité au sein du groupe et au dispositif de formation dédié à la déontologie et à l'éthique professionnelle qui prévoit la sensibilisation régulière des acteurs les plus exposés au sein du groupe, les règles d'éthique et de déontologie font partie intégrante des pratiques au sein du groupe.

Le dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence qui est organisé autour des huit piliers consacrés par la loi « Sapin 2 », est un dispositif majeur au regard des règles de déontologie et d'éthique professionnelle. Définissant les règles de conduite à adopter, les actes à proscrire, les règles relatives à l'acceptation des cadeaux et invitations, les règles applicables dans les relations avec les tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires), ou encore les règles de contrôle, ce dispositif est complété notamment d'un dispositif d'alerte professionnelle permettant à toute personne de signaler, y compris de façon anonyme, un manquement, une infraction ou un dysfonctionnement, et d'un dispositif encadrant les modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Ce dispositif qui a fait l'objet d'une mise à jour en 2021, renforce les dispositions relatives à l'engagement des instances dirigeantes ; il désigne le responsable de la conformité comme responsable de la conformité anti-corruption.

Il convient par ailleurs de rappeler l'engagement du Président du Conseil d'administration et de la Directrice Générale du Crédit Mutuel

Arkéa dans la lutte contre la corruption et le trafic d'influence en affirmant le principe de tolérance zéro en la matière. La démarche a également été formalisée à l'attention de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs, prestataires du Crédit Mutuel Arkéa et la déclaration anti-corruption contresignée par tous les membres du Comex.

Les règles d'éthique étant partagées jusqu'au plus haut niveau de l'entreprise, en application des dispositions relatives à la transparence de la vie publique, le Crédit Mutuel Arkéa a procédé à son inscription sur le répertoire des représentants d'intérêts et publie chaque année un rapport d'activités dédié.

Toutes ces procédures internes, qui sont détaillées au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel, concrétisent l'engagement réel du Crédit Mutuel Arkéa en termes de déontologie et d'éthique professionnelle.

### Protection des intérêts des clients

La protection des intérêts des clients est une préoccupation majeure du Crédit Mutuel Arkéa qui s'engage à avoir, envers ses clients, un comportement et des pratiques commerciales loyales.

Le Crédit Mutuel Arkéa veille ainsi à garantir au client le respect de ses intérêts depuis la conception des produits jusqu'au traitement de sa réclamation. La formation jouant un rôle primordial dans cette réussite, le groupe mène ainsi de nombreuses actions de sensibilisation auprès des collaborateurs en contact avec la clientèle.

La déontologie et les règles de bonne conduite en matière financière font partie des thèmes de formation dispensés de manière récurrente aux collaborateurs des réseaux du Crédit Mutuel Arkéa qui sont en contact avec la clientèle.

La protection des données personnelles est un des volets majeurs de la protection des intérêts des clients. Le Département Protection des données personnelles, au sein de la Direction conformité et contrôle permanent, veille au respect, par les sociétés du groupe, des principes du règlement tels que la transparence dans le traitement des données, le renforcement des droits des personnes ou encore la responsabilisation des différents acteurs.

Chaque société a finalisé la déclinaison opérationnelle du dispositif cadre groupe de protection des données personnelles.

L'animation de ce dispositif par le Département Protection des données personnelles se traduit notamment par des échanges réguliers, en bilatéral et lors de réunions plénières, avec les référents données personnelles des sociétés du groupe. De plus, des actions de formation des nouveaux recrutés et de sensibilisation des personnels en fonction sont également menées.

Enfin, en cohérence avec ses valeurs, en 2021, le groupe a poursuivi ses actions tournées vers la satisfaction et la protection des intérêts des clients. Ainsi, en matière d'offre, des actions concrètes telles que le plafonnement ou la suppression des frais d'incidents de paiement pour les clients en situation de fragilité financière ont été menées.

### Transparence et lutte contre l'évasion fiscale

En accord avec ses valeurs, le Crédit Mutuel Arkéa contribue activement à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Mettant en œuvre plusieurs dispositifs destinés à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale qui reposent sur les principes édictés par les accords internationaux, notamment celui signé entre la France et les États-Unis (dite « loi FATCA ») et la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (dite « norme commune de déclaration OCDE-CRS »), le Crédit Mutuel Arkéa et les filiales concernées adaptent en permanence leurs procédures et leurs systèmes d'information afin de se conformer aux évolutions réglementaires et renforcer l'efficacité de leurs dispositifs.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

Le Crédit Mutuel Arkéa ne détient aucune filiale en dehors de la zone euro et ne propose aucun service bancaire offshore à ses clients et sociétaires, ni n'exerce d'activité dans les pays faisant partie de la liste noire des pays et territoires non coopératifs de l'Union européenne.

### Des offres sans cesse adaptées aux attentes des clients

En cohérence avec sa Raison d'être d'entreprise solidaire, éthique et inclusive, le Crédit Mutuel Arkéa vise à l'exemplarité tant dans le comportement vis-à-vis de ses clients, que dans les solutions qui lui sont proposées.

Le Crédit Mutuel Arkéa recherche, avec ses équipes dédiées, à créer des produits innovants et responsables ainsi que des solutions utiles et pratiques.

Le Crédit Mutuel Arkéa fait déjà preuve d'exemplarité grâce à une démarche inclusive bien ancrée. Elle se concrétise tout d'abord par l'offre de services proposés :

- un dispositif d'accompagnement des clients financièrement fragiles qui se traduit notamment par une offre packagée de services dédiés (Budg'Equilibre), ou encore le plafonnement des frais d'incidents pour les clients financièrement fragiles. Pour les détenteurs de l'offre Budg'Equilibre, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé d'aller au-delà de l'exigence réglementaire en supprimant la totalité des frais d'incident ;
- des dispositifs de solidarité propres au Crédit Mutuel Arkéa tels que le microcrédit, l'accompagnement budgétaire, ou encore l'aide aux emprunteurs en difficulté ;
- le droit au compte qui permet aux clients de bénéficier d'un accès aux services bancaires de base gratuitement.

(Cf. 5.4.6 L'inclusion des clients en situation de fragilité)

La démarche inclusive se matérialise aussi par l'accompagnement au quotidien des conseillers des réseaux qui sont à l'écoute des attentes des sociétaires et clients.

Pour garantir aux clients les meilleurs standards en termes de qualité des produits et solutions, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place des procédures internes garantissant les meilleures pratiques (processus d'approbation préalable de la conformité des nouveaux produits, dispositif de gouvernance et de surveillance des produits, de meilleure exécution et meilleure sélection...).

Pour garantir au client les meilleurs conseils et informations, ainsi qu'une éthique irréprochable des collaborateurs en contact avec la clientèle, ces derniers disposent, à leur niveau, de procédures internes pour les guider au quotidien, de formations sur les produits et sont régulièrement sensibilisés aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle.

### 5.5.3 Le développement du capital humain

#### Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- risques psychosociaux, risque d'employabilité et de transformation des métiers

Fin 2021, l'effectif total des collaborateurs en CDI du Crédit Mutuel Arkéa s'élevait à 10 286 salariés, soit une progression de 3 % par rapport à l'année précédente.

Le groupe est principalement présent en France, avec 75 % de ses effectifs concentrés sur les territoires historiques de ses deux fédérations, en Bretagne et dans le Sud-Ouest. 3,3 % de l'effectif du Crédit Mutuel Arkéa se situe à l'étranger (Belgique, Luxembourg, Royaume-Uni, Allemagne, Espagne et Italie).

Le groupe respecte les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

Le projet stratégique « Transitions RH 2024 », élaboré de façon collaborative lors d'ateliers et d'entretiens avec les membres de la Communauté de professionnels des ressources humaines (RH) du groupe, insiste particulièrement sur l'importance de ce qui constitue la première richesse du Crédit Mutuel Arkéa : son capital humain. La mission a été dévoilée en septembre 2021 : « Pour accompagner **les opportunités et défis humains d'un employeur à impact positif sur ses territoires, nous créons les conditions de l'engagement de chaque collaborateur** grâce à une expérience personnalisée ».

Acteur de la réussite de la stratégie du groupe et de sa performance globale, la Direction des ressources humaines est un partenaire et un facilitateur au service de tous, managers comme collaborateurs. Pour ce faire, les équipes RH aident chaque collaborateur à se réaliser dans le groupe et au sein de ses écosystèmes, en allant au-devant des besoins des salariés, en faisant grandir leurs compétences individuelles et collectives, en facilitant les transitions managériales, et en rendant « chacun acteur de son parcours ».

#### Accompagner chaque collaborateur dans son plein épanouissement

La qualité de vie au travail est un engagement RH majeur : l'intérêt porté au contenu des missions confiées, l'opportunité de développer de nouvelles compétences et l'accompagnement vers de nouvelles missions sont des facteurs clés de motivation.

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite également donner plus de lisibilité au projet d'entreprise. C'est l'objectif des Rencontres de Printemps ou d'Automne, moments d'échanges privilégiés sur le projet d'entreprise entre la direction et l'ensemble des salariés. Des rendez-vous d'information réunissent aussi l'ensemble des managers du groupe. Pour maintenir ces opportunités d'échanges privilégiés en particulier lors de la crise sanitaire, des formats distanciels ont été développés. Par ailleurs des flashes « Bien vivre » ont été publiés sur l'intranet pour répondre à des problématiques de collaborateurs concernant le travail à distance : « améliorer notre quotidien de télétravailleur, comment rester actif en télétravail, conserver son rythme de sommeil en télétravail »...

#### Une équipe dédiée au Bien-vivre au travail et à la prévention des risques psychosociaux est chargée de cette mission à la Direction des ressources humaines en collaboration avec l'ensemble des entités.

Pour formaliser l'évaluation de l'ensemble des risques professionnels, y compris les risques psychosociaux, l'entreprise réalise chaque année un Document unique (DU), dans lequel elle précise les résultats de l'évaluation des risques professionnels. À partir de ce DU est conçu le Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT), recensant les actions RH et les moyens correspondants à mettre en œuvre. Le site intranet des salariés de l'Unité économique et sociale (UES) informe sur les dispositifs mis en place et les relais disponibles dans l'environnement de travail. Il constitue un vecteur permanent d'information de l'ensemble des salariés sur la prévention des risques professionnels. Par ailleurs, les managers et différents relais sont formés à la prévention des risques professionnels via des cursus de formation spécifiques. Un modèle du DU a été proposé par l'Unité économique et sociale aux entités pour faciliter la mise à jour annuelle.

Au regard de l'activité du groupe, les risques physiques sont limités. Les accidents du travail et de trajet restent peu fréquents et de faible gravité : 51 accidents en 2021, contre 49 en 2020. Le nombre total de jours d'absence liés à ces accidents atteint 2 723 jours. Concernant

les maladies professionnelles, une déclaration de salarié en maladie professionnelle reconnue comme telle par la CPAM en France a été constatée.

Un accord sur le régime complémentaire santé et prévoyance a été signé en 2017. Il a pour objet de définir les garanties dont bénéficient les salariés en matière de prestations complémentaires à la couverture de sécurité sociale en cas de longue maladie et de prestations de prévoyance en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès, dans le respect des dispositions légales relatives aux contrats dits « responsables ». Ce régime collectif, à adhésion obligatoire, bénéficie à l'ensemble des salariés de l'Unité économique et sociale et à leurs ayants droit. Il est financé jusqu'à 75 % par l'employeur. Une sur-complémentaire santé a été également mise en place de manière unilatérale afin de couvrir les dépassements d'honoraires des médecins en adhésion facultative.

En tant qu'entreprise de services, une attention particulière est portée aux risques psychosociaux au sein du groupe. **Cette année une enquête sur la « Qualité de vie au travail » (QVT) a été lancée sur l'ensemble du groupe.** Les critères clés évalués et suivis sont : la charge de travail, la clarté des rôles, l'environnement physique, la clarté des critères d'évaluation, le soutien managérial, le changement, l'autonomie, la relation avec les collègues et le sens donné au travail. Les résultats communiqués au dernier trimestre 2021 à l'ensemble des collaborateurs illustrent un accompagnement à la fois pérenne et personnalisé du groupe auprès de ses salariés.

**2021 offre une belle avancée.** L'ensemble des filiales dispose désormais d'un baromètre de qualité de vie au travail et permet ainsi à chaque collaborateur du groupe de partager sa vision et ainsi d'orienter des plans d'action pour améliorer le quotidien professionnel des salariés. Au-delà d'une gestion sanitaire très rigoureuse et impérative, le Crédit Mutuel Arkéa s'est également attaché à une bonne acceptation des règles et au maintien d'un esprit de cohésion. Cette année, la crise a permis de confirmer notre promesse employeur : faire preuve d'agilité et accompagner nos salariés en considérant chaque cas particulier. La relation entre collègues demeure bien perçue et repasse en tête des facteurs sources de satisfaction même si la crise a impacté la convivialité entre collaborateurs. L'accompagnement QVT pérenne doublé d'un accompagnement pragmatique en situation de crise de la part de toutes les parties prenantes (communications régulières, guides et webinaires, cellule d'écoute psychologique, référents Covid, mobilisation des équipes RH et des BienVeilleurs, lancement d'un dispositif harcèlement...) et d'une implication incontestable des managers de proximité sont plébiscités par la grande majorité des répondants. Le sens donné au travail conserve plus de 60 % d'avis positifs, et le soutien managérial 61 % d'avis positifs. L'impact psychologique de la crise sanitaire reste un point de vigilance : un tiers des répondants a souffert d'isolement et un salarié sur deux s'est senti plus stressé qu'à l'accoutumée. Les retours sur site lors des périodes de déconfinement ont également été une source de stress pour certains (complication de l'organisation vie professionnelle/vie personnelle, contraintes sanitaires plus importantes, peur du non-respect des gestes barrières au sein de l'entreprise etc.). Enfin, la clarté des rôles et la gestion de la charge de travail demeurent des sujets d'attention prioritaires.

**L'équipe Bien-Vivre au travail a été intégrée au groupe de Santé et Sécurité et au suivi RH dès sa création au mois de février 2020.** Pour soutenir les salariés en particulier pendant la crise pandémique, les salariés peuvent compter, en complément de leurs responsables RH de proximité, de leurs managers, et de leurs représentants syndicaux, sur une communauté de BienVeilleurs déployée par la DRH depuis 2020 au sein du groupe. Formés et animés par l'équipe Bien-vivre au travail, cette quarantaine de collaborateurs volontaires représente de multiples capteurs et relais de confiance sur le terrain. Par ailleurs, plusieurs dizaines de référents « Sites Covid-19 Arkéa », salariés volontaires, sont mobilisés pour coordonner le bon déroulement de la poursuite de l'activité sur site et à distance : sensibilisation et distribution des fournitures de protection,

adaptation des lieux de travail aux contraintes sanitaires, etc. Des communications destinées aux managers et salariés sont transmises régulièrement via des supports pratiques : guides de poursuite d'activité à distance ou sur site et des webinaires (« Être manager en contexte de crise » ou « Gérer le stress et ses impacts personnels et professionnels » ou « Gérer la charge mentale en période de crise sanitaire ») suivis par des milliers de collaborateurs. En complément de l'accompagnement interne déjà proposé, un dispositif externe d'écoute et de soutien psychologique a été apporté cette année. Ce service, disponible 24h/24 et 7j/7, a pour objectif d'aider les collaborateurs à retrouver un meilleur équilibre de vie, lié ou non à la crise sanitaire traversée, en échangeant avec des professionnels de santé, de façon gratuite, anonyme et confidentielle. Un service de téléconsultation a également été mis à la disposition des collaborateurs de l'Unité économique et sociale et de sept filiales du groupe.

Par ailleurs, comme tout salarié peut rencontrer au cours de sa vie des difficultés d'ordre professionnel et/ou personnel, avec possiblement des conséquences pour sa santé, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place différents types d'accompagnement. Dans ce cadre, un réseau d'assistantes sociales est à la disposition des collaborateurs du périmètre de l'Unité économique et sociale. En outre, depuis 2016, la Direction des ressources humaines a mis en place à destination d'une vingtaine de salariés de l'UES en situation de difficultés professionnelles pour des motifs liés au travail ou d'ordre personnel un programme d'accompagnement personnalisé. Dans le cadre de ce « **programme Rebond** », un plan d'action adapté à la situation de chaque salarié est conçu puis mis en place.

Une infirmière est présente à temps plein dans les locaux des services centraux du groupe.

Enfin, en matière de **harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes**, l'équipe Bien-vivre au travail de la Direction des ressources humaines a créé une cellule dédiée qui gère les cas signalés, grâce à un mécanisme de prévention et de sensibilisation des collaborateurs et un process permettant de mobiliser les bons acteurs au meilleur moment pour agir vite. Une campagne « Stop Harcèlement » est déployée depuis novembre 2020 par la Direction des ressources humaines. L'objectif est de clarifier la démarche de signalement et de libérer la parole pour permettre de résoudre ce type de situations. Outre une communication auprès de l'ensemble des salariés et des managers, l'entreprise met à disposition de tous un certain nombre d'outils : un guide qui rappelle le cadre légal dans lequel s'inscrit le harcèlement, des exemples concrets et les démarches à effectuer, ainsi que des formations prochainement disponibles pour les managers et les salariés sous forme de *e-learning*, ou encore une vidéo explicative, une carte rappelant tous les numéros utiles et le processus de signalement... Lancé sur le périmètre de l'UES, ce nouveau dispositif inspire d'autres entités au sein du groupe lesquelles se dotent de leurs propres outils.

**Tous ces dispositifs d'accompagnement sont en totale adéquation avec l'identité coopérative et solidaire de notre groupe.**

**L'organisation du travail** joue un rôle majeur pour simplifier et alléger les tâches et contribuer à préserver efficacement et durablement la santé et la sécurité des collaborateurs. Agir sur la charge de travail en améliorant la qualité de vie des collaborateurs constitue ainsi une priorité pour lutter contre les accidents du travail, les maladies professionnelles et le stress. Le groupe souhaite favoriser une organisation plus flexible du temps de travail des collaborateurs.

Des accords d'entreprise sont mis en œuvre sur le périmètre de l'Unité économique et sociale afin de permettre une organisation plus agile du temps de travail des collaborateurs :

■ accord sur le travail à distance :

Si avant la crise un salarié sur dix avait pratiqué le télétravail, une majorité de collaborateurs ont découvert le travail à distance

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

pendant le confinement. À ce titre, neuf salariés sur dix au sein de l'Unité économique et sociale déclarent apprécier ce mode d'organisation et se sentent prêts à pratiquer le télétravail à l'avenir.

Actuellement le télétravail est proposé à l'ensemble de la population éligible des services centraux, et le déploiement a très fortement démarré pour les réseaux des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Toutes les filiales du groupe proposent et expérimentent le télétravail. Indépendamment de la situation de travail à distance imposée par la situation sanitaire liée au coronavirus, la nécessité de mettre en place une organisation hybride combinant du présentiel et du distanciel est approuvée depuis 2020.

Au 31 décembre 2021, dans le groupe, ce sont près de 7 000 collaborateurs qui télétravaillent (dont près de 4 000 au sein de l'UES). Le télétravail contribue à donner une image positive de la marque employeur du Crédit Mutuel Arkéa pour neuf collaborateurs sur dix. Il arrive également en tête des motivations des jeunes actifs pour rejoindre une entreprise sur nos territoires.

En complément du télétravail, une charte de travail à distance (nomadisme) pour les commerciaux itinérants est en place depuis 2017 chez Financo et dans d'autres entités du groupe ;

- accord sur le temps partiel choisi : il vise à mieux prendre en compte les aspirations des salariés concernant leur équilibre vie personnelle – vie professionnelle et à donner un accès plus large au temps partiel ;
- accord sur le forfait jours : l'esprit de cet accord réside dans la volonté d'abandonner une gestion figée que peut représenter l'organisation de travail journalière, au profit d'une gestion annuelle des jours travaillés, qui permet une meilleure flexibilité dans l'organisation professionnelle et personnelle des collaborateurs. Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, 2069 collaborateurs sont désormais concernés ;
- dons de congés pour enfant ou conjoint gravement malade ou pour salarié aidant : ce don, anonyme et sans contrepartie, permet au salarié bénéficiaire du don de maintenir sa rémunération pendant son absence. En 2021, 194 salariés de l'UES ont donné des jours pour un total de 274 jours. Depuis juillet 2020, les collaborateurs n'ont plus l'obligation d'écouler leurs propres congés avant de pouvoir bénéficier du dispositif. Ce don de congés est désormais ouvert aux salariés « aidants » à hauteur de cinq jours par an. Des dons de congés pour enfant ou conjoint gravement malade sont également en place au sein de la filiale Suravenir.

Ces accords visent à accompagner l'évolution de l'entreprise d'un point de vue social et économique, à offrir un environnement de travail plus flexible aux collaborateurs, et à poursuivre les initiatives en matière d'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Par ailleurs, si les nouvelles technologies font aujourd'hui partie intégrante de l'environnement de travail et sont indispensables au bon fonctionnement des sociétés, l'entreprise est attentive **au droit à la déconnexion**. Des déconnexions automatiques (sur des plages horaires définies) des accès externes de certains collaborateurs aux outils informatiques du groupe sont en cours de déploiement. Depuis 2020, la formation a mis à disposition un module « bonne gestion des e-mails » dans son catalogue.

La démarche « Qualité de Vie au Travail » a déjà été reconnue avec une récompense aux « Victoires des leaders du capital humain » en novembre 2018 avec ses projets innovants au service de l'engagement et du bien-être des salariés. Depuis 2019, le projet de cohésion interne « Sport@work » a ainsi permis d'identifier et d'accompagner les collaborateurs qui pratiquent un sport de haut niveau, en leur permettant d'afficher les couleurs du Crédit Mutuel

Arkéa, de faire partager leur retour d'expérience, et d'encourager la pratique du sport auprès de l'ensemble des salariés.

L'entreprise accompagne également ses salariés engagés dans des manifestations à caractère humanitaire ou citoyen. Suravenir a mis en place un arrondi sur salaire qui consiste en la possibilité pour les salariés de faire chaque mois des micro-dons directement prélevés sur leur paie, au bénéfice de deux associations.

Depuis 2017, des initiatives sont menées pour repenser les espaces de travail et offrir des conditions de travail améliorées pour les collaborateurs des services centraux et des filiales. Des salles de réunion et de pause ont été réaménagées afin de privilégier les échanges, la convivialité et la modularité. Depuis 2020, une réflexion plus globale a été engagée autour de l'ensemble des espaces, des bâtiments et des aménagements des services centraux qui doivent devenir des vecteurs de communication importants vers l'interne et l'externe. Pour cela, **un projet transverse « Signature »** est en cours de déploiement, en lien avec la Direction ressources humaines, avec pour objectif de contribuer à l'expression de l'identité du groupe dans les espaces collectifs. Par ailleurs, dans les réseaux, le concept de « Nouvelles caisses locales », prôné par le groupe, offre des espaces de travail aux collaborateurs et d'accueil des clients, en totale adéquation avec les ambitions d'attention sincère vis-à-vis des clients et des salariés.

### Créer les conditions de l'engagement en proposant des parcours collaborateurs et managers

Pour accompagner le déploiement de son plan stratégique Transitions RH 2024 et répondre aux enjeux RH actuels, la Direction des ressources humaines a engagé des missions autour de l'expérience vécue par les managers et les collaborateurs. Très complémentaires par essence, ces grands projets visent à soutenir l'engagement de l'ensemble des salariés, en déployant une approche par parcours et en accompagnant la transition vers un management par le sens et la confiance, et ainsi à développer l'attractivité du groupe.

Le Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre une stratégie de recrutement, de mobilité et de formation dynamique, avec pour vocation de développer l'attractivité auprès des talents d'aujourd'hui et de demain et la fierté d'appartenance des collaborateurs. En 2019, le groupe s'est vu décerner la meilleure distinction dans la catégorie « Marque employeur et recrutement » aux Victoires des Leaders du Capital Humain. Ce Trophée d'Or récompense une « marque employeur forte, basée sur l'humain et des opérations de recrutement atypiques ».

Le groupe poursuit une démarche proactive de recrutement autour d'une « expérience candidat » personnalisée. En 2021, le groupe a réalisé 1 033 recrutements en contrat à durée indéterminée. Compte tenu des nouveaux comportements des postulants et de l'arrivée massive des réseaux sociaux dans le cadre de leur recherche d'emploi, l'équipe recrutement adopte une nouvelle posture et déploie plusieurs stratégies de recrutement en fonction des postes à pourvoir, de la rareté des profils et de l'expertise métier recherchée. Des ateliers LinkedIn sont par ailleurs proposés aux collaborateurs pour acquérir les bons réflexes, optimiser leur profil et partager les réalisations du groupe.

Le groupe accompagne l'arrivée de collaborateurs sur ses territoires, en prenant en considération leur situation familiale, notamment la situation professionnelle du conjoint et adhère à un réseau d'employeurs sur le bassin brestois. Les fonctions ressources humaines des différentes entités du groupe organisent également des parcours d'intégration et de formation spécifiques pour les nouveaux salariés dont l'objectif est de mettre le nouveau recruté dans des conditions optimales d'exercice de son emploi, vérifier l'adéquation entre ses aptitudes et les attentes de l'entreprise et créer un lien avec les autres salariés. Le Crédit Mutuel Arkéa organise un « Carrefour des nouveaux recrutés » dont l'objectif est de présenter le plan stratégique de l'entreprise aux nouveaux collaborateurs du groupe, rencontrer les dirigeants, mais aussi encourager la



transversalité et la création d'un réseau de relations. Le Crédit Mutuel Arkéa contribue également à la formation initiale avec l'accueil de stagiaires et d'alternants. Un « Carrefour des alternants » a été organisé le 4 novembre 2021 pour les sensibiliser au projet de l'entreprise, faire connaître la richesse de ses métiers et faciliter leur intégration avec une ambition partagée : « *Au Crédit Mutuel Arkea, l'alternance peut être la première étape de votre parcours collaborateur* ». Une activité de *teambuilding* a permis aux alternants de se mobiliser pour faire remporter 6000 euros à des associations partenaires du groupe (associations qui accueillent des collaborateurs en mécénat de compétences).

En 2021, malgré le contexte sanitaire, le groupe a maintenu ses actions en faveur de l'emploi des jeunes, en accueillant de nombreux stagiaires et alternants. Face aux difficultés rencontrées par les étudiants pour trouver des entreprises pour les accueillir, le groupe a lancé un dispositif de stages solidaires pour aider encore davantage les jeunes en recherche. Ce dispositif a connu un vif succès sur 2021 avec une augmentation de plus de 20% du nombre de stagiaires et d'alternants (956 étudiants exactement).

Depuis septembre 2019, dans un premier temps sur le périmètre du Crédit Mutuel de Bretagne et des Services Centraux puis élargi à l'Unité économique et sociale, le groupe a lancé un programme de cooptation : 611 candidatures cooptées et 60 candidats titularisés à l'issue du processus. Une opération spéciale a été réalisée sur nos métiers pénuriques du secteur de l'informatique en novembre et décembre 2021 : 52 curriculum vitæ ont été reçus et 22 candidats sont en processus de recrutement.

Compte tenu de l'évolution du marché bancaire et de l'assurance, de ses objectifs stratégiques, de sa pyramide des âges et de son positionnement territorial, le Crédit Mutuel Arkéa considère la mobilité professionnelle comme une condition essentielle à son développement et à celui de ses collaborateurs. La mobilité, fonctionnelle et entre les entités est favorisée. Un Comité mobilité a lieu chaque mois entre les équipes recrutement et mobilité du siège et des filiales pour échanger sur les postes à pourvoir et les profils des collaborateurs déclarés en mobilité. En 2021, la mobilité interne a concerné 14,1 % des collaborateurs du groupe. Des newsletters « Objectif mobilité » sont adressées tous les mois aux collaborateurs par mail pour découvrir une sélection d'offres d'emploi à pourvoir au sein des services centraux. Des démarches similaires sont réalisées au sein des autres entités du groupe.

Au-delà de cet engagement en matière de mobilité, le groupe souhaite faire grandir les talents pour ouvrir encore ses capacités d'innovation. Chaque année, un entretien annuel d'appréciation permet aux salariés d'échanger avec leur manager sur les missions réalisées et les compétences du collaborateur. Lors de la campagne 2020-2021, 89 % des entretiens annuels ont été réalisés au niveau du groupe. Des entretiens professionnels sont organisés entre le collaborateur et son manager, a minima tous les deux ans, afin d'aborder le parcours professionnel du collaborateur et ses souhaits d'orientation à un an et à trois ans. Les salariés ont également la possibilité de bénéficier d'entretiens avec un correspondant RH pour approfondir les pistes évoquées lors de l'entretien professionnel. Pour encourager les salariés à être acteurs de leur parcours, l'entreprise propose les postes ouverts au recrutement *via* un système de bourse des emplois. Pour faire connaître et promouvoir la grande diversité du groupe et de ses métiers, le Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de ses collaborateurs des outils pour leur permettre d'être pleinement acteurs de leur mobilité.

Depuis 2017, le groupe encourage des initiatives d'intrapreneuriat, permettant à des salariés de l'entreprise de développer de nouvelles activités, issues d'initiatives personnelles. L'objectif est de permettre aux porteurs de projets de bénéficier d'un accueil, de conseils d'experts, de formation, de tests de la solution en conditions réelles, voire d'un accompagnement logistique du groupe. Suite au hackathon de novembre 2019 qui a réuni plus de 130 collaborateurs volontaires de tous horizons pour imaginer les services Open

Banking de demain, un parcours d'accompagnement a été conçu pour les quatre équipes lauréates, soit une quinzaine de collaborateurs. Une session de formation avec une société externe a ainsi été mise en place pour les aider à définir une proposition de valeur différenciante et découvrir les étapes préalables avant la mise en place d'un pilote ou d'une diffusion sur le marché. Trois offres des équipes lauréates sont en cours de lancement au sein de nos réseaux de distribution. Un nouveau challenge d'idées à destination de tous les salariés sera lancé au premier trimestre 2022.

Au-delà des parcours individuels, lorsque les métiers sont sous tension ou que des réorganisations sont nécessaires, ces évolutions sont anticipées et gérées dans le cadre d'une politique de mobilité au sein du groupe. Afin de renforcer cet engagement moral, lorsque des réorganisations sont mises en œuvre, plusieurs dispositifs inclus dans la charte de mobilité du groupe visent à accompagner les salariés concernés (telle qu'une prime mobilité dans certaines conditions de mobilité géographique). Chaque projet de réorganisation est accompagné par un correspondant ressources humaines dédié, chargé de soutenir les situations collectives et individuelles. Le processus d'accompagnement des collaborateurs débute toujours par un entretien individuel, au cours duquel le salarié et son interlocuteur RH évoquent ensemble les pistes d'évolution et les souhaits du collaborateur. Au cas par cas, le correspondant RH dispose d'outils pour favoriser le maintien des salariés concernés au sein du groupe (formations dédiées, accompagnement par le tutorat de compétences, évaluation des compétences, bureau extérieur spécialisé...).

### Faciliter les transitions managériales

La qualité du management est un levier majeur de la réussite, de la motivation et de l'engagement des salariés. Depuis 2017, le groupe déploie son parcours d'entrée en management avec Arkéa Management Académie. Programmé sur plusieurs mois, il aborde les sujets suivants : les techniques de management, l'animation collective, la motivation, le droit social, la gestion du stress, le développement personnel ou encore la qualité de vie au travail. Par ailleurs, chaque manager est évalué annuellement sur la connaissance et les savoir-faire précisés dans leur fiche de mission adaptée à leur situation managériale. Il est également demandé aux responsables directs de managers de les évaluer sur des compétences spécifiques.

### Développer des compétences individuelles et collectives pour contribuer à faire du Crédit Mutuel Arkéa une entreprise apprenante

La formation constitue une ressource fondamentale pour s'adapter aux transformations, développer les compétences, faciliter la carrière professionnelle des collaborateurs et contribuer ainsi à une meilleure efficacité de l'entreprise. Pour accompagner chaque salarié à devenir « acteur de sa mobilité », une application numérique de formation, COGITO, a été déployée dans le groupe depuis septembre 2020. Elle a pour objectif de simplifier la navigation pour identifier les parcours de formation, du catalogue jusqu'à l'évaluation post-formation. Le Crédit Mutuel Arkéa maintient un niveau d'engagement élevé en matière de formation. 94,7 % des salariés ont été formés et cet engagement correspond à 4,7 % de la masse salariale. Le groupe met en œuvre des formations pour accompagner la stratégie d'entreprise et faire grandir ses collaborateurs, faciliter l'adaptation à l'emploi, favoriser les évolutions professionnelles et entretenir la motivation des collaborateurs. Dans la continuité de 2020 déjà marquée par la situation sanitaire, le Crédit Mutuel Arkéa a continué de transposer ses formations métiers en version digitale : nouveaux recrutés des caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest (EFIBA), conseillers professionnels et agriculture (« Viviers »), nouveaux managers (Arkéa Management Académie), distribution assurances, crédit immobilier, formations informatiques, etc.

Dans la même logique que pour les formations diplômantes du réseau, un parcours de formation certifiant « la Data Prom » a été construit avec un organisme de formation externe – Telecom

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

Évolution, pour former des collaborateurs à de nouveaux métiers pérennes du big data et de l'intelligence artificielle. Ce parcours s'inscrit dans une démarche plus globale de sensibilisation sur les métiers de la data (événements Meet-up data, formations internes etc.) et alterne sur neuf mois une formation présentielle et des travaux individuels ou collectifs. Ce premier parcours s'est clos en septembre 2020 par une soutenance des projets, en vue d'une application directe en fonction des nouveaux métiers des collaborateurs concernés au sein du groupe au cours de l'année 2021. Des formations encourageant l'esprit entrepreneur, collaboratif et transversal sont également proposées aux salariés du groupe comme la formation « facilitateurs » qui vise à diffuser la méthode d'animation d'ateliers collaboratifs au sein de toutes les entités du groupe. Spécifiquement autour de l'enjeu climatique et environnemental, des dispositifs de sensibilisation et de formation sont mis en place à destination des collaborateurs du groupe (cf. 5.5.7 Empreinte environnementale).

En complément du plan de formation, les collaborateurs bénéficient de dispositifs individuels tels que : la Validation des acquis de l'expérience (VAE), le Compte Personnel de Formation (CPF), le Projet de Transition Professionnelle ainsi que de dispositifs de financement régis par des comités paritaires.

### Offrir une politique salariale motivante

Les négociations annuelles sur la rémunération (NAR) 2021 ont abouti à une augmentation générale annuelle de 300 euros par salarié pour les salaires inférieurs à 39,8 milliers d'euros, et 160 euros par salarié pour les salaires supérieurs à 39,8 milliers d'euros de l'Unité économique et sociale. Les filiales hors périmètre Unité économique et sociale réalisent leur propre négociation annuelle obligatoire. En 2021, 29 % des salariés du groupe ont également bénéficié d'une augmentation individuelle.

Les salariés sont associés aux performances de l'entreprise à travers des dispositifs d'intéressement et de participation. En 2021, une

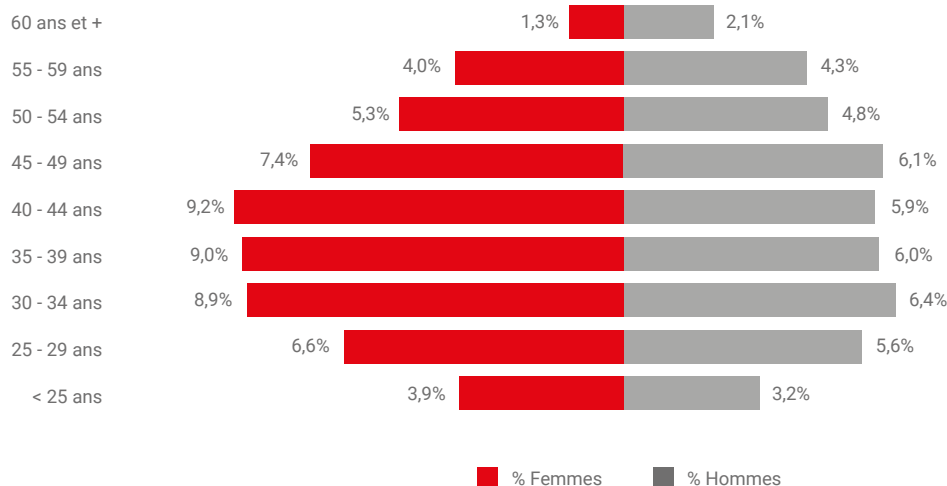
enveloppe totale d'épargne salariale de près de 68 millions d'euros a été distribuée aux salariés du groupe. Sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, un avenant d'un an à l'accord d'intéressement pour la période 2020-2023 est en vigueur. Il intègre notamment des critères de majoration de l'enveloppe dont certains portent sur le bilan carbone du groupe et la mixité. L'objectif poursuivi étant de renforcer encore le lien entre l'intéressement et l'atteinte d'objectifs stratégiques du plan.

Par ailleurs, il existe au sein de l'UES des dispositifs de rémunération variable visant à reconnaître la performance commerciale collective et individuelle. Sont concernés par ces dispositifs : les populations de gérants des salles des marchés (Federal Finance Gestion et Crédit Mutuel Arkéa), les commerciaux des délégations d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, les collaborateurs commerciaux de la structure Arkéa Banque Privée, les collaborateurs du *front-office* d'Arkéa Capital et les populations du réseau commercial des deux fédérations. Pour ces derniers, le dispositif, pouvant atteindre jusqu'à 2,5 mois de salaire, repose sur la performance collective avec une reconnaissance de l'investissement individuel. En 2021, il a permis la distribution de 5,3 millions d'euros de rémunération variable à 3 396 collaborateurs en CDI.

L'Unité économique et sociale dispose d'un régime de surcomplémentaire retraite qui distribue à chacun une rémunération différée au moment de la retraite. Chaque collaborateur bénéficie d'un compte individuel et portable sur un Plan d'épargne retraite obligatoire (PERO) dans lequel l'employeur accompagne l'effort d'épargne du collaborateur pour sa retraite en versant une cotisation de 3,90 % du salaire de référence tous les mois (0,5 % de cotisations salariales). Suravenir, Armorique Habitat, ASCD et Fortuneo bénéficient également de ce type de dispositif.

	2021	2020	2019
<b>Effectif total (personnes physiques)</b>	11 190	10 846	10 560
Effectifs permanents (CDI) (personnes physiques)	10 259	9 990	9 641
Effectifs non permanents (personnes physiques)	931	856	919
Cadres	6 795	6 507	6 146
Non-cadres	4 395	4 339	4 414
Âge moyen (ans)	40	40	40
Recrutements (CDI + CDD)	2 133	2 058	2 085
Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'entreprise	764	824	579
dont licenciements	101	90	82
Rémunération moyenne par salarié CDI (en euros)	48 695	48 334	47 862
Nombre moyen d'heures de formation par salarié ayant suivi une formation	25	20	27
% masse salariale consacrée à la formation	4,7%	3,9 %	5,3 %
Nombre total de jours calendaires d'absence	168 819	177 041	157 232
<b>Effectif total (Équivalent Temps Plein)</b>	10 864	10 388	10 174
Effectifs permanents (CDI – Équivalent Temps Plein)	9 975	9 549	9 301
Effectifs non permanents (Équivalent Temps Plein)	889	840	873

**Pyramide des âges (répartition par tranche d'âge, en % de l'effectif total)**



**5.5.4 La diversité du capital humain**

**Risques extra-financiers associés à cet enjeu :**

- risques de pratiques sociales non conformes liés au risque de discrimination

**Un modèle d'entreprise inclusive**

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite être un modèle d'entreprise « inclusive ». La conviction du groupe est qu'une entreprise plus inclusive de toutes les formes de différence gagnera en performance globale. L'entreprise veille à lutter contre les différentes formes de discrimination, directes (comme défavoriser un salarié au profit d'un autre en raison de critères non objectifs dès l'embauche) ou indirectes, lorsque des règles et des pratiques, acceptées pour des raisons économiques ou fonctionnelles, ont un impact discriminant sur un individu ou un groupe de collaborateurs.

La direction du groupe est garante du rappel des principes de non-discrimination au sein de l'entreprise. À ce titre, elle remet à chaque collaborateur lors de son arrivée, un règlement intérieur où ces éléments sont rappelés. Le règlement intérieur est propre à chaque société du groupe. Les équipes Ressources humaines opèrent dans un cadre procédural leur permettant de prévenir toute discrimination en étant sensibilisées à l'inclusion et l'intégration de toutes les différences. De plus, la ligne managériale participant aux jurys de recrutement veille à éviter toute forme de discrimination. Par ailleurs, il n'existe aucune discrimination entre les collaborateurs à temps plein et les collaborateurs à temps partiel concernant les avantages sociaux proposés au sein de l'Unité économique et sociale.

Une formation « Tous inclusifs » est mise en place depuis 2017 afin d'aider les salariés à mieux repérer les stéréotypes qui peuvent influencer, souvent de façon inconsciente, le jugement. Le groupe s'est fixé pour objectif de former l'ensemble de ses collaborateurs à ce sujet d'ici fin 2022.

**La mixité**

**En interne, assurer une égalité professionnelle et la représentativité des femmes à des postes de responsabilité.**

Groupe composé de 56 % de femmes, l'enjeu est de s'assurer de la représentativité équilibrée des hommes et des femmes à tous ses niveaux, et en particulier la représentation des femmes sur les postes à haut niveau de responsabilité. Afin d'atteindre un meilleur équilibre, le groupe a créé, début 2016, une mission dédiée, « Mixité inside », dont l'ambition est d'agir autant sur l'organisation du travail que sur les mentalités (stéréotypes individuels et culture d'entreprise). L'objectif était d'initier une dynamique pour poser les bases d'un changement pérenne, porté en toute autonomie et au cœur des métiers, par chacune des entités du groupe. Cette mission est forte d'un réseau de plus de 450 ambassadeurs, des salariés hommes et femmes volontaires, qui ont pour rôle de sensibiliser et de participer à l'animation du sujet au sein de leurs entités. Suite à un diagnostic des freins à la mixité élaboré en 2016, un plan d'actions mixité a été lancé au niveau du groupe, ainsi que des plans d'actions décentralisés, propres à chaque entité. La mission Mixité coordonne l'ensemble de ces plans d'actions à travers le groupe. Les nouveaux managers bénéficient également d'une formation d'une demi-journée consacrée aux sujets de la mixité, de la diversité et de l'inclusion. Plusieurs thèmes sont abordés lors de cette formation : l'autocensure, le sexisme, et l'accompagnement du congé maternité. Ce module est également dispensé, à la demande, aux managers déjà en poste.

Sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, depuis 2004, les actions menées en faveur de l'égalité professionnelle ont été encadrées par la signature de six accords d'entreprise successifs. L'enjeu de l'accord égalité hommes-femmes signé en 2018 est, à emploi équivalent, de mesurer et de supprimer les écarts en termes de rémunération et d'évolution professionnelle ou de carrière entre les femmes et les hommes. Pour limiter et supprimer ces écarts, cet accord apporte des solutions en matière de parcours professionnels, de formation et des dispositifs d'accompagnement entre vie professionnelle et personnelle. Depuis 2015, une enveloppe annuelle spécifique « Égalité professionnelle » a été mise en place dans l'objectif de réduire les écarts de rémunération. Cette enveloppe de 200 000 euros en 2021 a bénéficié, dans le cadre de ce dispositif, à la correction de salaire de 190 femmes. À fin 2021, l'écart moyen de salaire médian femmes/hommes pour chaque niveau d'emploi est de - 1 % au sein de l'Unité économique et sociale (UES) Arkade. Avec un index d'égalité femmes-hommes, supérieur aux exigences<sup>(1)</sup> et en progression de deux points pour atteindre en 2021 94/100, le Crédit Mutuel Arkéa prouve son engagement durable pour la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination.

(1) L'exigence fixée par le gouvernement au 1er mars 2019 est de 75 sur 100, faute de quoi les entreprises ont trois ans pour se mettre en conformité.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

Depuis 2015, conformément aux engagements pris dans l'accord collectif, un dispositif d'accompagnement du congé maternité, d'adoption ou parental est également en place au sein de l'Unité économique et sociale. Des accords « égalité professionnelle hommes-femmes » sont également en vigueur dans certaines filiales. En 2021, dans le cadre de l'évolution de la loi sur le congé deuxième parent, l'UES Arkéa a élargi les bénéficiaires à toutes les formes de parentalités. De plus, un abondement de quinze jours supplémentaires a été mis en place portant le total du congé deuxième parent à 42 jours.

### En externe, le groupe accompagne également des initiatives en faveur de la mixité.

Le groupe est notamment partenaire de « l'Observatoire de la Mixité » regroupant de grandes entreprises engagées sur ce sujet. Ce partenariat a abouti à la publication, en décembre 2021, d'un « Livre vert de six mesures concrètes pour améliorer la mixité dans les entreprises ».

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage aussi pour l'entrepreneuriat féminin et figure parmi les 56 premiers signataires de la Charte d'engagement portée par le collectif SISTA et le Conseil national du numérique (CNNum) pour accélérer le financement des femmes entrepreneures. Cette charte, baptisée « SISTAxCNNum » et présentée par les Secrétaires d'État Marlène Schiappa et Cédric O, fixe les bonnes pratiques à l'intention des investisseurs afin de rendre leurs processus de recrutement et d'investissement plus favorables à la mixité. Pour le Crédit Mutuel Arkéa, cette signature illustre l'ensemble des dispositifs déjà mis en œuvre en vue de promouvoir l'égalité professionnelle ainsi qu'une plus grande diversité dans ses fédérations, filiales et services centraux. L'objectif d'ici 2025 est de financer 25 % de startups fondées ou cofondées par des femmes.

En 2021, dans le cadre de leurs initiatives respectives visant à lutter contre les discriminations, le Crédit Mutuel Arkéa et Mastercard ont noué un partenariat visant à développer un programme de sensibilisation des jeunes filles aux métiers de la technologie (définis comme les métiers à forte composante numérique incluant l'algorithmie, l'intelligence artificielle ou la programmation) dans lesquels elles sont sous-représentées. Ce programme, intitulé « Tech the power », a été lancé en juin 2021.

En février 2021, le projet « Boostons les potentielles » est lancé avec l'ambition d'accélérer l'accession des femmes de l'entreprise aux plus hauts postes de responsabilités. L'objectif est de donner une impulsion forte dans l'accélération des parcours féminins que ce soit sur l'accompagnement ou les processus de détection. Il est soutenu au plus haut niveau de l'entreprise, par Hélène Bernicot, Directrice générale et Julien Carmona, Président du groupe Crédit Mutuel Arkéa. D'ici à 2024, le but est d'atteindre 40 % de femmes dans le top management et 50 % de femmes aux postes clés (managers et experts).

Grâce à une implication des ambassadeurs mixité et de la communauté RH de tout le groupe, c'est plus de 60 personnes qui ont travaillé le sujet lors d'un hackathon. Trois des quatre idées lauréates ont été retenues : un parcours « nouvelles recrutées », un projet de mentorat féminin « le révélateur » et un processus de « détection de dirigeantes » via une campagne interne de votes. Ces trois projets vont permettre de changer structurellement et culturellement les parcours des femmes, leur accompagnement et leur détection.

### PART DES FEMMES AUX POSTES D'ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2021 :

- responsables N+2 (Responsable de Département au siège et Directeur d'unité territoriale dans les réseaux) : 35 % versus 33 % ;
- cadres de direction : 37,9 % versus 32,5 % ;
- cadres dirigeants : 20 % versus 20 %
- membres du Comité de coordination générale du groupe : 35 % vs 30 % ;
- membres du Comité exécutif du groupe : 38 % versus 44 % ;
- dirigeants effectifs de la société Crédit Mutuel Arkéa : 100 %.

### Les salariés en situation de handicap

Un autre enjeu important du groupe en matière de diversité, est la poursuite et le renforcement de l'emploi de salariés en situation de handicap ainsi que le maintien et l'accompagnement des salariés confrontés au handicap au cours de leur vie professionnelle. À fin 2021, le groupe compte 3,2 %<sup>(1)</sup> de personnes en situation de handicap dans ses effectifs.

Conformément à ses valeurs et dans un contexte où le taux de chômage des personnes en situation de handicap représente le double du reste de la population active, le groupe poursuit activement ses efforts.

En 2017, un nouvel accord quinquennal 2018-2022 sur l'emploi des personnes en situation de handicap, portant sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, a été signé. Ce sixième accord vise à :

- développer leur emploi sur les territoires du groupe : dans le cadre du plan de recrutement interne au sein de l'entreprise et au travers de partenariats avec les établissements du secteur protégé sur des activités identifiées (cf. 5.5.6 Relation fournisseurs responsable). En interne, l'entreprise se fixe comme objectif de recruter des personnes en situation de handicap, pour tendre vers un taux d'emploi de 6 % (en 2021, le taux d'emploi dans l'UES est de 5,03%), avec un minimum de sept recrutements par an ;
- maintenir leur employabilité notamment par l'accès à des actions de formation professionnelle tout au long de leur parcours professionnel. L'objectif est de trouver une solution professionnelle adaptée pour chacun, en favorisant les adaptations matérielles et/ou l'aménagement des situations de travail, en accompagnant leur évolution professionnelle et en apportant si besoin des aides individuelles ;
- améliorer leurs conditions de travail en mettant un accent particulier sur l'accessibilité numérique aux outils de l'entreprise.

Une activité dédiée, la « Mission Handicap », coordonne la promotion, l'animation et organise, en lien avec les correspondants handicap des différents établissements de l'Unité économique et sociale, le suivi des actions en faveur des personnes en situation de handicap. Un correspondant informatique handicap est également nommé. Il travaille en collaboration avec l'équipe de la Mission handicap et les personnes en situation de handicap afin d'assurer la mise à disposition d'outils informatiques adaptés, d'accompagner et de former les utilisateurs concernés, de veiller à l'accessibilité des supports de communication et d'anticiper la mise à disposition de nouvelles solutions informatiques.

(1) Situation au 31 décembre 2021 réévaluée à un taux d'emploi de 3,8 % selon le dénombrement de l'Urssaf réceptionné en mars 2022 sur l'année de référence 2021

À l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), mais aussi tout au long de l'année 2021, des actions de sensibilisation au handicap ont été menées à destination de l'ensemble des collaborateurs du groupe en distanciel, compte tenu du contexte sanitaire. Au Crédit Mutuel Arkéa, les initiatives et les moments partagés autour de ce sujet ont été nombreux. Un questionnaire à destination des salariés a été diffusé afin de recueillir leur vision du handicap et les éventuels dispositifs à mettre en place pour améliorer les conditions de travail et favoriser l'intégration de salariés en situation de handicap.

Pour donner de la visibilité notamment sur les aménagements des postes de travail pour les personnes en situation de handicap, des interviews de personnes internes et externes à l'entreprise et des acteurs de ces aménagements (notamment CAP Emploi, ergonomes, infirmières) ont été diffusés à l'ensemble des salariés.

Enfin, nous avons souhaité mettre l'accent sur le recrutement de demandeurs d'emploi en situation de handicap en participant à l'édition 2021 du Duo Day, en organisant cinq duos sur l'ensemble du territoire, mais également en favorisant les reconversions professionnelles en accompagnant des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP). Le groupe a également pris part, en mai 2021, au forum virtuel de recrutement Hello Handicap (Handicap.fr). Dans ce cadre, une cinquantaine d'offres d'emploi a été diffusée à un large public de demandeurs d'emploi en situation de handicap.

## L'engagement et la solidarité des collaborateurs

### Le mécénat de compétences

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord cité ci-dessus, le Crédit Mutuel Arkéa a initié en 2018 le mécénat de compétences. Lors de leurs dernières années d'activité professionnelle, le groupe propose aux collaborateurs volontaires de les mettre gracieusement à disposition (pour une partie ou pour la totalité de leur temps de travail) d'un organisme d'intérêt général ou d'utilité publique implanté sur les territoires du groupe. Ainsi, le contrat de travail du salarié est maintenu, et celui-ci continue à bénéficier de sa rémunération et de l'ensemble des avantages annexes. L'entreprise souhaite ainsi favoriser l'investissement des collaborateurs dans le milieu associatif avant leur départ effectif de l'entreprise, ce afin de pouvoir gérer au mieux la fin de leur activité professionnelle et le début de leur retraite. En 2021, vingt collaborateurs ont bénéficié de ce dispositif.

### Le congé solidaire

Par ailleurs, en collaboration avec l'Association Planète Urgence, l'entreprise a déjà accompagné une vingtaine de salariés du groupe qui ont pris un congé solidaire en 2018 ou en 2019 afin d'enseigner le

français à des femmes micro-entrepreneures d'abord au Bénin, puis au Togo lors du dernier trimestre 2019. En 2020, quarante collaborateurs devaient participer en binôme à cette opération solidaire. La crise sanitaire ayant empêché l'opération, le Crédit Mutuel Arkéa a apporté une aide financière de 35 000 euros auprès de l'association en 2021.

## 5.5.5 Le dialogue social

### Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- risques de pratiques sociales non conformes, liés au non-respect du dialogue social

Le groupe est ouvert à un dialogue social respectueux des différentes sensibilités et expressions.

Chaque société du groupe dispose, selon ses propres obligations réglementaires, de ses institutions représentatives du personnel : délégués syndicaux, comités sociaux et économiques d'entreprise ou d'établissement. L'Unité économique et sociale (UES) Arkade et chaque filiale en dehors de ce périmètre négocient leurs propres accords d'entreprise. Il existe, par ailleurs, une instance d'informations économiques, sociales et organisationnelles : le Comité de groupe. Il se réunit deux fois par an. Cette instance est informée de la situation et des perspectives de l'ensemble des entités.

À fin 2021, 98,2 % des salariés du groupe étaient couverts par une convention collective.

Au sein de l'UES Arkade, la nouvelle architecture des instances représentatives du personnel a été mise en place en début d'année 2020. L'accord relatif à la représentation du personnel et au droit syndical a été préalablement renouvelé pour organiser le fonctionnement des nouvelles instances, conformément à la volonté des pouvoirs publics. Cet accord s'applique aux trois Comités sociaux et économiques (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Siège-Pôle Entreprises et institutionnels) et au Comité social et économique central de l'UES ainsi qu'aux différentes commissions qui les composent, notamment les Commissions sécurité, santé et conditions de travail. Cet accord a également permis la mise en place des représentants de proximité, appelés à relayer les préoccupations des salariés.

Le dialogue social se concrétise par la négociation et la signature d'accords d'entreprise. En 2021, 64 accords ont été signés à l'échelle du groupe dont onze sur le périmètre de l'UES Arkade listé ci-après.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

Principaux accords collectifs signés en 2021 ou dont la mise en œuvre a débuté en 2021 (périmètre Unité économique et sociale)

Impacts attendus des accords pour la performance économique de l'Entreprise et sur les conditions de travail des salariés

<b>Télétravail</b>	Extension du dispositif de télétravail déjà en vigueur à l'ensemble des salariés de l'UES Arkade dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) et de l'augmentation de l'autonomie des salariés. Cet accord vise également à permettre à l'entreprise de répondre à ses objectifs de politique RSE (impact carbone, gestion immobilière, réduction des risques sanitaires...).
<b>NAR</b>	La négociation annuelle obligatoire prévue par l'article L2 242-13 du Code du travail a abouti à un accord à la fois sur l'augmentation générale, mais également sur les enveloppes dédiées à l'égalité professionnelle, aux augmentations individuelles, aux primes et à la détermination du montant d'abondement par collaborateur.
<b>Règlement PEE</b>	L'accord a pour objet la mise à jour de la dénomination des fonds communs de placement d'entreprise.
<b>Révisions cotisations santé</b>	L'accord a pour objectif d'ajuster les cotisations santé pour maintenir un équilibre entre les dépenses et les recettes sur le contrat Santé/Prévoyance du groupe.
<b>Accord sur l'égalité professionnelle</b>	Cet accord vise à poursuivre l'engagement mis en œuvre depuis plusieurs années par l'entreprise en faveur d'une politique d'égalité réelle entre les femmes et les hommes du groupe. L'objectif premier est ici de promouvoir l'égalité professionnelle dans la durée en réunissant les conditions d'une véritable équité dans toutes les étapes de la vie professionnelle des salariés.
<b>Accord intéressement 2021</b>	L'objectif de cet accord est d'impliquer les salariés dans le développement de l'entreprise en les associant directement à la performance de l'Unité économique et sociale et favoriser dans le contexte sanitaire une répartition plus égalitaire à ce titre sur un an.
<b>Accord entretien professionnel</b>	Cet accord a pour objectif d'adapter la périodicité et les modalités de réalisation des entretiens professionnels pour répondre au mieux aux besoins d'accompagnement des salariés dans la construction de leur parcours professionnel, tout en simplifiant l'administration des entretiens pour l'ensemble des parties prenantes.
<b>Accord dispositifs anticipation retraite</b>	L'objectif de cet accord est de permettre le maintien des dispositifs d'anticipation retraite déjà en vigueur au sein de l'UES ARKADE dans l'attente des futures réformes réglementaires annoncées.
<b>Accord de méthode QVCT</b>	Cet accord vient définir et encadrer les modalités des négociations relatives à l'élaboration d'un accord de la QVCT.
<b>Accord de méthode négociation sur la gestion des emplois et parcours professionnels</b>	Cet accord vient définir et encadrer les modalités des négociations relatives à l'élaboration d'un accord Gestion des Emplois et Parcours Professionnels (GEPP).
<b>Accord de méthode de négociation QVCT</b>	Avenant à l'accord de méthode relatif aux modalités de négociations sur la QVCT.

La Direction des ressources humaines communique régulièrement sur les échanges menés avec les représentants des salariés lors des commissions de négociation ou Comités sociaux et économiques (CSE) d'établissement. Les salariés sont informés du dialogue social au travers de ces communications, avec un état des lieux des propositions réalisées et des décisions prises. Les organisations syndicales bénéficient de plusieurs moyens de communication et des infrastructures sont mises à leur disposition avec des locaux syndicaux.

**Depuis le début de la crise sanitaire**, des réunions extraordinaires du CSE central ont été exclusivement consacrées aux mesures prises pour faire face à la pandémie (consignes sanitaires, solutions d'accompagnement des salariés et des managers, organisation du travail notamment à distance) et le sujet est abordé à chaque réunion de ladite instance. L'état de situation lié à la crise sanitaire est

également abordé mensuellement au niveau des CSE d'établissement. Enfin, pendant les périodes de confinement, des entretiens téléphoniques entre les organisations syndicales représentatives et la DRH ont été mis en place à un rythme hebdomadaire permettant à cette dernière de mieux appréhender les préoccupations des salariés. Par ailleurs, depuis juin 2020, trois représentants des CSE participent au groupe de suivi RH Santé et Sécurité, composé de représentants RH des entités du groupe, des référents pôles, de la médecine du travail, du service juridique, du service immobilier, des équipes qualité de vie au travail (QVT) et communication. L'objectif de ce groupe de travail est de proposer à la Cellule de crise opérationnelle, des solutions d'organisation RH pour que les collaborateurs puissent poursuivre leur activité en toute sécurité et sérénité à distance ou sur site.

## 5.5.6 La relation fournisseurs responsable

### Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- risques de relation fournisseurs non responsable liés aux risques de collusion, de dépendance économique pour les fournisseurs, de retard de paiement vis-à-vis des fournisseurs et de pratiques RSE non conformes des fournisseurs.

Depuis 2017, le Crédit Mutuel Arkéa est signataire de la charte « relation fournisseurs responsable », par laquelle il s'engage à respecter dix principes d'achats responsables, tels que l'équité financière vis-à-vis des fournisseurs, la réduction des risques de dépendance réciproque ou encore la prise en compte des enjeux environnementaux. À cette occasion, le groupe a également nommé un médiateur des entreprises, pouvant être saisi par les fournisseurs pour lever les éventuelles difficultés contractuelles ou relationnelles.

Sur une année, le groupe réalise près de 92 % de ses achats auprès de fournisseurs français <sup>(1)</sup>.

La politique achats du groupe prend en considération la dimension territoriale dans le choix de ses prestataires, en parfaite cohérence avec le positionnement du groupe. Ainsi, le Crédit Mutuel Arkéa travaille avec près de 2 500 entreprises locales, réparties sur ses territoires historiques (Bretagne, Sud-Ouest).

### Connaissance des pratiques sociales, droits humains, environnementales et de lutte contre la corruption

Depuis 2017, le Département en charge du dispositif achats du groupe, ci-après dénommé Département achats, réalise, dans le cadre du devoir de vigilance, une évaluation annuelle des risques environnementaux, éthiques, santé/sécurité des personnes et droits humains par grandes familles de prestation (ou risques sectoriels).

Les contrats du groupe avec les fournisseurs et prestataires intègrent des clauses relatives au respect du droit du travail et à la lutte contre la corruption. Depuis l'automne 2017, un code de conduite fournisseur est également annexé aux contrats cadres du groupe. Par sa signature, le fournisseur s'engage à respecter des principes autour des droits de l'Homme (non-recours au travail forcé et au travail des enfants, non-discrimination, etc.) et des droits du travail (rémunération, horaires et congés, négociation collective, etc.), de l'éthique des affaires (lutte contre la corruption, conflits d'intérêts, etc.) et du respect de l'environnement.

Une procédure cadre groupe relative à la loi Sapin 2 et au devoir de vigilance vis-à-vis des relations fournisseurs a été rédigée par le Département achats et a vocation à s'appliquer dans l'ensemble des entités du groupe. Le questionnaire de connaissance des pratiques RSE des fournisseurs a été finalisé en 2019 et revu en 2021 pour y intégrer de nouveaux enjeux dont le risque climatique. Ce questionnaire d'auto-évaluation a été transmis en 2021 à tous les prestataires en charge de prestations critiques ou importantes et est systématiquement intégré à tous les appels d'offres.

Un Code de déontologie a été signé par les acheteurs du Département achats. Il définit les règles de comportement et les standards d'éthique à promouvoir au sein du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales.

Le choix des prestataires intègre également des critères environnementaux, sociaux et sociétaux. Pour des prestations de qualité équivalente, les fournisseurs et sous-traitants peuvent ainsi être retenus sur la base de critères tels que la politique de rémunération des salariés, les plans de formation mis en place pour favoriser leur évolution ou prévenir les risques, des politiques de gestion des ressources et de traitement des déchets.

La correcte appréciation de ces pratiques et des risques induits a par ailleurs été renforcée en 2021 par le déploiement d'un nouvel outil de cartographie des risques fournisseurs. Développé par l'Association française de normalisation (AFNOR), l'outil permet d'identifier les risques spécifiques à chaque typologie d'achat, et d'adapter de façon plus ciblée les critères de sélection à intégrer dans les cahiers des charges ainsi que les dispositions contractuelles à imposer aux fournisseurs.

Le Département achats est par ailleurs partie prenante dans la démarche que le groupe a engagée sur la limitation de son empreinte environnementale directe. En 2021, il a formalisé une charte de bonne pratique sur les achats d'articles publicitaires et la sélection des fournisseurs, laquelle sera partagée en 2022 avec l'ensemble des entités et filiales afin de devenir le cadre de référence sur cette thématique.

### Recours au secteur adapté et protégé

Le Département achats, en lien avec la Direction des ressources humaines, favorise également le recours pour certaines activités à des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des Entreprises adaptées (EA), par le biais de la plateforme du réseau national des prestataires du secteur du travail protégé et adapté (GESAT).

Par ailleurs, le dossier de consultation dans le cadre d'un appel d'offres a été enrichi en 2021 avec une clause incitant les soumissionnaires à répondre en collaboration avec un ou des acteurs du secteur du handicap.

Afin de développer la sous-traitance avec le secteur adapté et protégé, des acheteurs et prescripteurs du Crédit Mutuel Arkéa ont été formés en 2017, en partenariat avec l'Union nationale des entreprises adaptées.

Dans le cadre du nouvel accord d'entreprise signé en 2018 sur l'emploi des personnes en situation de handicap du périmètre Unité économique et sociale (UES), l'entreprise a fixé un objectif de progression de 30 % du chiffre d'affaires réalisé avec le secteur protégé afin d'atteindre un million d'euros de chiffre d'affaires en 2022 (selon la réglementation en vigueur au jour de la signature de l'accord).

Pendant la crise sanitaire de la Covid-19, le Crédit Mutuel Arkéa a communiqué de manière régulière auprès de ses principaux prestataires sur les mesures sanitaires mises en œuvre en cas de présence sur les sites du groupe.

En mode dérogatoire et afin de réduire les impacts sur ses prestataires, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en œuvre en 2021 diverses mesures techniques permettant le maintien des prestations à distance lorsque l'activité est compatible avec ce mode d'organisation.

(1) Périmètre couvert : équivalent au périmètre de l'Unité Economique et Sociale, Arkéa Banking Services, CFCAL, Financo, Fortuneo, Nouvelle Vague, Arkéa On Life, Suravenir, Suravenir Assurances, Keytrade, Monext, Nextalk, Izimmo, Armorique Habitat. La période de référence est l'année 2020 pour intégrer toutes les entités listées dans le périmètre. L'outil centralisé (concerto) couvre 80 % du périmètre et la pérennisation des relations fournisseurs autorise un ciblage 2020.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

### 5.5.7 L'empreinte environnementale

Dans le cadre des activités financières du Crédit Mutuel Arkéa, les enjeux liés à l'environnement et au climat sont décrits en parties 5.4.3 « Intégration des critères ESG » et 5.4.5 « Produits et services à impact social et environnemental ». Dans le contexte du devoir de vigilance, le Crédit Mutuel Arkéa a également réalisé une cartographie de ses risques environnementaux directs.

#### Sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques

De nombreuses actions sont menées chaque année afin de sensibiliser les collaborateurs à ces enjeux. Une nouvelle campagne de communication, nommée Co2acteur a été déployée à partir de septembre 2021. Un espace est dédié sur l'intranet du groupe et présente aux collaborateurs différents leviers en matière de réduction de leur empreinte environnementale, complétés par des initiatives déployées par les entités. Un film de sensibilisation à l'empreinte environnementale directe du groupe y est également proposé.

En 2021, dans le contexte sanitaire, le Crédit Mutuel Arkéa a recouru massivement au travail à distance. Les animations sur sites ont été fortement réduites.

#### Pilotage et réduction de l'empreinte carbone du groupe

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite prendre toute sa part à l'atteinte des objectifs fixés par l'Accord de Paris. Dans ce cadre, il s'est fixé comme objectif de réduire l'empreinte carbone directe de ses opérations, de 16 % de ses émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2024. À cette fin, cinq leviers d'action ont été identifiés, déclinés par des actions concrètes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, au service de la préservation des ressources naturelles : les déplacements domicile-travail, les déplacements professionnels, les fournitures à impact, l'immobilier durable, le numérique responsable.

Chaque année, le groupe mesure son empreinte carbone à travers la réalisation d'un bilan carbone groupe. Ainsi, le bilan carbone du groupe a été réalisé début 2022, sur la base des données 2021, et selon la méthode de l'Association « Bilan Carbone » et fait l'objet

d'une revue de sincérité de la part d'un Organisme Tiers Indépendant. Du fait de son fort maillage territorial, le groupe a fait le choix d'intégrer les déplacements domicile-travail à son scope 3. À date, le scope 3 n'intègre pas l'empreinte carbone des financements et investissements réalisés par le groupe. Toutefois, Suravenir et Suravenir Assurances réalisent des mesures de l'empreinte carbone de leurs portefeuilles d'investissement (cf. 5.4.3 Intégration des critères ESG dans les financements et investissements).

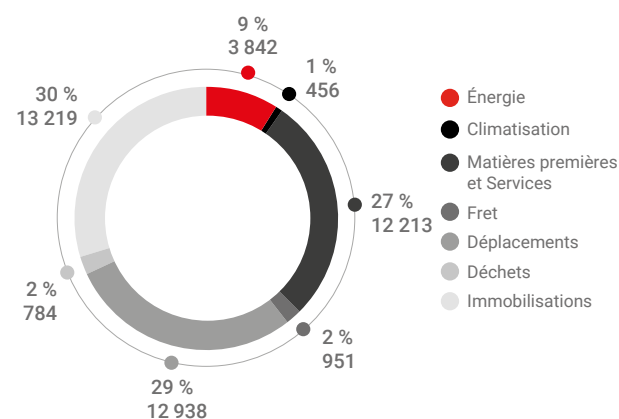
Pour l'exercice 2021, le bilan carbone du groupe s'établit à 44 403 tonnes de CO<sub>2</sub>, soit 4,09 tonnes de CO<sub>2</sub> par ETP.

La baisse de 14 % par rapport à 2020 s'explique principalement par la revue des facteurs d'émissions sur les déplacements entre le domicile du salarié et son lieu de travail, et sur le parc informatique.

Chaque Pôle reçoit son bilan carbone afin de se positionner par rapport à la moyenne du groupe et de pouvoir définir son propre plan d'actions.-

#### Répartition des GES du Crédit Mutuel Arkéa-

Total en tCO<sub>2</sub>e : 44 403



Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Source	Répartition
Émissions directes de GES (scope 1)	1	Émissions directes des sources fixes de combustion	Gaz naturel et fioul domestique des sites	7 %
	2	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Gasoil du parc automobile	
	4	Émissions directes fugitives	Fuites de fluides froids	
Émissions indirectes associées à l'énergie (scope 2)	6	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Électricité des sites	4 %
	8	Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 6	Idem poste 1 et 6	
Autres émissions indirectes de GES (scope 3)	9	Achats de produits ou services	Papier, encre et services	89 %
	10	Immobilisations de biens	Immobilisations bâtiments, véhicules et parc informatique	
	11	Déchets	Traitement des déchets banals	
	12	Transport de marchandise amont	Transport de fonds et navettes internes	
	13	Déplacements professionnels	Déplacements en voiture, train et avion	
	23	Déplacements domicile travail	Déplacements des salariés	
<b>TOTAL</b>				<b>100 %</b>



Le Crédit Mutuel Arkéa veut maîtriser son empreinte carbone, en portant ses efforts sur ses deux postes principaux d'émission : les déplacements et les immobilisations. Il s'est fixé des objectifs de réduction par rapport à l'année 2019 jusqu'en 2024.

Afin de mobiliser l'ensemble des collaborateurs autour de ces objectifs, l'accord sur le contrat d'intéressement (périmètre de l'Unité économique et sociale) intègre depuis 2017 un critère de majoration de l'enveloppe lié à la baisse du bilan carbone par collaborateur.

### Une action volontariste en matière de déplacements

Les déplacements représentent une part significative du bilan carbone du Crédit Mutuel Arkéa. Pour limiter et faire évoluer les pratiques vers l'éco-mobilité, le groupe met en place des actions volontaristes sur le sujet.

Des plans de mobilité sont ainsi déployés dans de nombreuses entités du groupe.

Des bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées sur les parkings salariés de plusieurs sites du groupe.

Depuis 2018, des véhicules électriques sont proposés pour les déplacements courte distance des salariés des services centraux lesquels disposent de bornes de rechargement. La politique de flotte automobile a été ajustée pour inciter, ou obliger les collaborateurs effectuant moins de 25 000 km/an au choix de véhicules hybrides rechargeables ou électriques. En 2021, la flotte automobile du groupe est constituée à 20 % de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Pour les déplacements professionnels, l'usage du train est privilégié et obligatoire sur des trajets inférieurs à 3 h 30.

L'élargissement du télétravail s'est poursuivi et accéléré en 2021 dans le contexte de la crise sanitaire et des dispositifs de lutte contre la pandémie Covid-19 (dont confinement). L'usage des visio-conférences et des outils de partage de documents à distance s'est ainsi généralisé ayant pour conséquence directe une forte réduction des déplacements professionnels et des déplacements domicile-travail. À l'inverse, la distribution massive de PC portables sur 2020 et 2021 pénalise la part d'immobilisation du parc de PCs de façon transitoire. Une opération de rationalisation des équipements est prévue sur 2022, dont une sensibilisation des collaborateurs sur la nécessaire sobriété numérique.

### Efficience énergétique et éco-conception

En tant qu'acteur du secteur financier, les principales consommations énergétiques du groupe concernent son parc informatique et ses datacenters. Depuis plusieurs années, le groupe met en place différentes actions afin d'optimiser ces consommations (telles que l'isolation des allées froides des datacenters, des tests de peinture réfléchissante, etc.).

Un datacenter a fait l'objet d'une amélioration d'efficacité énergétique significative attestée par l'obtention de primes dans le cadre du dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) lequel oblige les fournisseurs d'énergie à améliorer les performances énergétiques.

De plus, le groupe a initié des travaux visant à améliorer l'éco-conception informatique de ses applications. Trois applications mobiles ont fait l'objet d'analyse « Greenspector » en 2021 avec obtention du niveau « Bronze ».

En matière d'immobilier, le groupe est également attentif à la performance énergétique des bâtiments exploités. Dans le cadre de l'initiative transverse « Trajectoire Immobilier Durable », le groupe a ainsi initié plusieurs actions en 2021.

À titre d'illustration :

- suite au renouvellement en 2020 des contrats de fourniture d'électricité et de gaz, le groupe consomme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 des énergies portant désormais les caractéristiques suivantes : le fournisseur d'électricité s'engage à injecter sur le réseau une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à près de 100 % de la consommation des sites. Le fournisseur de gaz s'engage à fournir un gaz « vert » directement issu de la production de biométhane français, ce sous réserve de disponibilité ;
- le groupe a obtenu en 2021 des primes CEE pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique ;
- la mise en œuvre opérationnelle des missions relatives au décret tertiaire « Dispositif éco-énergie tertiaire » (DEET) a été initiée dès le début d'année 2021 ;
- les programmes de futures constructions neuves rédigés en 2021 ont intégré la volonté de respecter la future réglementation environnementale « RE 2020 » et des objectifs de certification environnementale ;
- s'agissant de l'activité immobilière de bailleur social, dans une démarche continue visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments et logements sociaux en gestion, la filiale Armorique Habitat a engagé en 2021 une opération significative de rénovation énergétique de plus de 100 logements à Morlaix (29). De plus, Armorique Habitat a fait le choix en 2021 de devenir une entreprise à mission, comme le permet la loi Pacte.

### Une gestion responsable des ressources

En tant qu'acteur du secteur financier, les consommations de ressources naturelles du Crédit Mutuel Arkéa restent limitées au regard d'autres secteurs d'activités et concernent principalement le papier. Afin de réduire la consommation de papier à destination de sa clientèle, le principal levier du groupe passe par la dématérialisation et la signature électronique de ses offres, qui se sont poursuivies en 2021. Pour sa consommation interne, le groupe maintient ses efforts de réduction du volume de papier utilisé (impression recto verso, édition par badge déployée sur les sites centraux, wifi dans les salles de réunion des services centraux pour limiter les impressions de supports...). Au-delà de l'attention portée à la consommation, le groupe est également vigilant à l'approvisionnement : les fournitures de papier des ateliers de reprographie sont certifiées PEFC et FSC. Depuis 2018, les consommations quotidiennes des collaborateurs se font sur du papier recyclé.

### Économie circulaire et gestion des déchets

Différents dispositifs de tri des déchets existent au sein du groupe. Parmi les principaux déchets générés par l'activité du groupe, figurent le papier et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à donner une seconde vie aux équipements qui ne sont plus utilisés au sein du groupe *via* des entreprises spécialisées. Ces produits sont reconditionnés et revendus sur le marché secondaire, ou détruits selon les normes DEEE, un certificat attestant de leurs destructions selon un processus éco-responsable. Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest réalisent également des dons de matériels informatiques reconditionnés à des associations clientes. En 2021, 100 dons ont été réalisés, notamment vers les associations Crésus et Bordeaux Mécènes.

Depuis 2017, les bio-déchets des restaurants d'entreprise sont collectés par un prestataire afin d'être valorisés selon un processus de méthanisation.

En 2021, le recyclage des mégots de cigarette et des masques à usage unique a également été mis en place.

5.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Tableau consolidé des indicateurs

### 5.6 Tableau consolidé des indicateurs

Indicateurs clés de performance	Données 2021
Part du personnel exposé à la LCB-FT formé (périmètre établissement de crédit 15589)	91,4 %
Nombre de sanctions de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCB-FT	0
Part des personnes formées au respect des règles de déontologie/éthique professionnelle au sein de l'établissement de crédit 15589	91 %
Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15589)	24 330
Part du personnel ciblé sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information	91,5 %
Part des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs (périmètre entités régulées)	91 %
Taux d'assiduité au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa	92 %
Taux de filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 %	98 %
Taux de sociétaires parmi les clients particuliers	66 %
Taux de participation aux votes pendant les AG du Crédit Mutuel Arkéa	87 %
Taux de participation aux votes des AG des caisses locales	1,1 %
Part d'encours avec une analyse intégrant l'ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion	93 %
Taux d'avis positifs sur le critère « Sens donné au travail » du baromètre QVT	64 %
Taux d'avis positifs sur le critère « Charge de travail » du baromètre QVT	25 %
Écart de rémunération Femmes/Hommes (Unité économique et sociale)	-1,0 %
Taux de salariés formés	94,7 %
Taux de mobilité interne	14,1 %
Part de travailleurs handicapés dans l'effectif total	3,2 %
Nombre accords collectifs signés dans l'année	64
Part des achats Groupe réalisée auprès de fournisseurs français	92 %
Part des évaluations ESG des fournisseurs réalisées pour la période de référence	8,04 %
<b>GOUVERNANCE</b>	
<b>Sociétaires – clients</b>	
Nombre de clients des caisses locales	2 245 767
■ dont particuliers	2 041 225
Nombre de sociétaires	1 349 591
Nombre de sociétaires N-1	1 464 536
Taux de sociétaires parmi les clients particuliers	66,1 %
Montant moyen de détention de parts sociales (euros)	1 717
Montant de rémunération des parts sociales versé en année 2021 au titre de l'année 2020 (euros)	36 450 606
Nombre de sociétaires présents et représentés aux Assemblées générales des caisses locales	15 803
Taux de participation aux votes	1,1 %
<b>Administrateurs des caisses locales</b>	
Nombre de caisses locales	293
Nombre d'élus des caisses locales	2 590
■ dont femmes	1 087
Nombre de Conseils de caisses locales tenus dans l'année	3 170
Nombre de femmes Présidentes en caisses locales	81
% de femmes Présidentes en caisses locales	27,7 %
Nombre d'administrateurs convoqués aux Conseils de caisses locales	28 592
Nombre d'administrateurs présents aux Conseils de caisses locales	22 505
Nombre de nouveaux élus des caisses locales	119
■ dont femmes	52
% de femmes parmi les nouveaux administrateurs des caisses locales	43,7 %
Nombre de nouveaux Présidents des caisses locales	32
■ dont femmes	8
% de femmes parmi les nouveaux Présidents des caisses locales	25,0 %

Indicateurs clés de performance	Données 2021
<b>Administrateurs des fédérations</b>	
Nombre d'élus des fédérations	81
■ dont femmes	34
Nombre de nouveaux élus des fédérations	5
■ dont femmes	0
% de femmes parmi les nouveaux élus des fédérations	0,0 %
Nombre de nouveaux Présidents des fédérations	1
<b>Administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa</b>	
Nombre de membres élus dans le CA du Crédit Mutuel Arkéa (exclusion des salariés nommés par le CSEC)	17
■ dont femmes	8
■ dont administrateurs indépendants	16
<b>Formation</b>	
Nombre d'administrateurs ou de mandataires sociaux des caisses locales ayant suivi au moins une formation dans l'année	2 109
Nombre total d'heures dispensées	8 466
Part administrateurs des caisses locales formés	81 %
Durée de formation par administrateur formé (heures)	4
<b>SOCIÉTAL</b>	
Nombre de points de vente Crédit Mutuel Arkéa en France et à l'étranger	425
Nombre de points de vente Crédit Mutuel	367
Nombre de points de vente Crédit Mutuel Arkéa hors France	3
Points de vente périodiques	552
<b>Microcrédits</b>	
<b>Microcrédits personnels accompagnés (partenariats)</b>	
Nombre de microcrédits personnels accordés dans l'année	326
Montant moyen des microcrédits personnels accordés (euros)	2 895
Montant des microcrédits personnels financés sur l'année (euros)	943 797
<b>Microcrédits professionnels intermédiés ADIE</b>	
Nombre de dossiers microcrédits professionnels intermédiés	748
Montant des lignes de crédit mises à disposition (euros)	2 191 024
<b>Solidarités PRO</b>	
Dons Appui Plus (milliers d'euros)	789
Montant des prêts Appui Pro à taux 0 % (milliers d'euros)	3 509
Nombre de prêts Appui Pro à taux 0 % accordés au cours de l'exercice	807
Nombre d'emplois soutenus Solidarité Pro	1 064
<b>Solidarités PART</b>	
Montant des aides du dispositif « comptes sensibles » (extourne et frais non prélevés) (euros)	311 830
Nombre aides du dispositif « comptes sensibles » (extourne et frais non prélevés)	1 790
Montant des aides aux emprunteurs (euros)	245 558
Nombre des aides aux emprunteurs	167
<b>ISR – ESG</b>	
Encours ISR (euros)	9 607 474 623
Encours ESG (euros)	26 369 314 381
<b>Politique de votes</b>	
Taux d'approbation des résolutions	84,4 %
Nombre d'Assemblées générales auxquelles la société a participé	102
<b>Épargne solidaire</b>	
Encours global épargne solidaire (euros)	2 878 911 728
Montant reversé aux associations	177 497
Encours hors capitalisation Livret Solidaire (euros) <sup>(1)</sup>	70 531 737
Encours de l'épargne salariale solidaire (euros)	379 679 991

5.

(1) Sur l'exercice 2021, l'intégralité des encours bénéficie du label FINANSOL

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Tableau consolidé des indicateurs

Indicateurs clés de performance	Données 2021
<b>Marché des associations</b>	
Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, Comités d'entreprise...)	63 455
<b>Mécénat et sponsoring</b>	
Budget global dédié au mécénat et au sponsoring (euros)	17 715 975
<b>Prêts aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique</b>	
Nombre d'Éco-prêts à taux zéro accordés dans l'année	2 149
Montant moyen des Éco-prêts à taux zéro accordés (euros)	12 063
Montant total des Éco-prêts à taux zéro accordés (euros)	25 924 447
Nombre de projets financés (professionnels et agriculteurs)	291
<b>Produits et services à caractère social</b>	
Encours de prêts sociaux réglementés (PLS, PSLA) (euros)	666 504 174
<b>Médiation</b>	
Nombre de dossiers éligibles	223
Nombre de décisions favorables au client	61
<b>Indicateurs Financiers</b>	
Provisions techniques brutes des filiales d'assurances (milliers d'euros)	33 213 080
Provisions techniques des contrats en unités de compte des filiales d'assurances (milliers d'euros)	18 721 207
<b>SOCIAL</b>	
<b>Effectifs</b>	
Effectif personnes physiques	11 190
■ dont France	10 820
■ dont hors France	370
■ dont non-cadres	4 395
■ dont hommes	4 961
■ dont femmes	6 229
Effectif total ETP	10 864
Effectif CDI ETP	9 975
■ dont femmes	5 487
■ dont non-cadres	3 655
% de salariés en CDI	91,8 %
<b>Recrutement</b>	
Nombre total de recrutements	2 133
■ dont femmes	1 186
■ dont CDI	1 033
Nombre de stagiaires et alternants accueillis sur l'année	956
Taux de transformation (CDI et CDD)	26,5 %
<b>Licenciements et motifs</b>	
Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation	764
■ dont licenciements	101
Taux de départ	6,1 %
<b>ORGANISATION, DURÉE TRAVAIL ET ABSENTÉISME</b>	
<b>Organisation du temps de travail</b>	
% de collaborateurs à temps plein	93,3 %
% de collaborateurs à temps partiel	6,7 %
<b>Absentéisme et ses motifs</b>	
Nombre total de jours calendaires d'absence	168 819
■ dont Maladies	166 096
■ dont Accidents de travail	2 723
Nombre de déclarations de maladies professionnelles	1
<b>Conditions d'hygiène et de sécurité</b>	
Nombre d'accidents du travail déclarés, avec arrêt de travail	51

Indicateurs clés de performance	Données 2021
<b>Formation et évolution professionnelle</b>	
Masse salariale investie dans la formation (euros)	24 008 477
% de la masse salariale dédiée à la formation	4,7 %
Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation	10 596
% de salariés formés	94,7 %
Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés	268 903
Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié ayant suivi une formation	25
% de réalisation des entretiens annuels d'évaluation	89,0 %
Taux de mobilité interne	14,1 %
<b>Égalité professionnelle Homme-Femme</b>	
Nombre de femmes cadres	2 987
% de femmes parmi les cadres	46,5 %
% de femmes au Comex	38 %
% de femmes au Comité de coordination générale	35 %
% de femmes parmi les cadres dirigeants	20 %
% de femmes parmi les cadres de direction	38 %
% de femmes parmi les responsables N+2 (RDEP au siège et DUT réseaux)	35 %
Nombre de cadres promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur	402
■ dont femmes	194
% de femmes parmi les promotions cadres	48,3 %
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre de l'enveloppe égalité professionnelle	190
<b>Dialogue social</b>	
Nombre de condamnations pour délit d'entrave (en France)	0
Nombre de consultations des représentants du personnel (CE, CHSCT, DP)	464
Nombre de procédures d'information des représentants du personnel (CE, CHSCT, DP)	496
% de salariés couverts par une convention collective	98,2 %
<b>Emploi et insertion des travailleurs handicapés</b>	
Nombre de travailleurs handicapés	359
% de personnes handicapées dans l'effectif total	3,2 %
<b>Rémunérations et leur évolution</b>	
Masse salariale brute (euros)	514 517 501
Rémunération annuelle moyenne brute tous statuts CDI (euros)	48 695
Rémunération annuelle moyenne brute non-cadres CDI (euros)	34 045
Rémunération annuelle moyenne brute cadres CDI (euros)	57 168
Rémunération annuelle totale brute CDI (euros)	485 728 010
Rémunération annuelle totale brute CDI non-cadres (euros)	124 446 168
Rémunération annuelle totale brute CDI cadres (euros)	361 281 842
Montant de l'épargne salariale	67 290 358
% des salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle	29,0 %
<b>ENVIRONNEMENTAL</b>	
<b>Bilan carbone</b>	
Bilan carbone (tonnes de CO <sub>2</sub> )	44 403
Bilan carbone (tonnes de CO <sub>2</sub> /etp)	4,1
<b>Eau</b>	
Consommation d'eau (m <sup>3</sup> )	49 894
<b>Énergie (kwh)</b>	
Consommation totale d'énergie (kwh)	44 522 369
■ dont eau glacée en réseau urbain, facturée (kwh)	165 759
■ dont chauffage en vapeur d'eau – réseau urbain, facturée à la tonne d'eau retournée (kwh)	178 932
■ dont électricité (kwh)	37 693 345
■ dont gaz (kwh)	6 226 362
■ dont fioul (kwh)	257 972
% énergie électrique d'origine renouvelable	99

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Tableau consolidé des indicateurs

Indicateurs clés de performance	Données 2021
<b>Papier</b> (tonnes)	
Consommation de papier (tonnes)	929
■ dont papier à usage interne (tonnes)	167
dont papier à usage externe (prestations externes : impression, communication, relevés clients, chèquiers etc.) (tonnes)	762
% de papier recyclé à l'achat	52,8 %
Poids de papier recyclé (tonnes)	572
<b>Déplacements</b> (km)	
Déplacements professionnels – avion (km)	2 921 215
Déplacements professionnels – train (km)	3 118 939
Déplacements professionnels – flottes automobiles (km)	10 470 266
Déplacements professionnels avec véhicule personnel (km)	4 686 662
Gestion du courrier : navettes inter-caisses et métiers + transports fonds (km)	1 393 948
Nombre de litres d'essence consommés par la flotte interne	251 920
Nombre de litres de gasoil consommés par la flotte interne	400 024
<b>Émissions directes fugitives</b>	
Fuite de gaz frigorigènes des installations de climatisation (climatisation tertiaire à eau et à air) (kg)	258
<b>Dispositifs de réduction de l'impact environnemental et des émissions de gaz à effet de serre</b>	
Nombre de matériels de visioconférence en salles de réunion	86
Nombre de conférences à distance	780 679
<b>Sanctions</b>	
Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement (euros)	0
<b>Risques</b>	
Montant des provisions pour risques environnementaux (euros)	0
Nombre d'arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au cours de l'année civile	27
Nombre de sinistres déclarés au titre de ces arrêtés	687
Nombre de ces sinistres traités et clos au cours de l'exercice	216
Nombre total de sinistres (catastrophe naturelle) traités et clos au cours de l'exercice, quelle que soit la date de reconnaissance de la catastrophe	723

### Méthodologie

#### Périmètre du reporting

Le périmètre couvert par le processus de reporting correspond à l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa, tel que défini par la consolidation financière. Les filiales mises en équivalence sont exclues du champ de collecte.

#### Période de reporting

Le présent rapport porte sur l'année civile 2021 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), y compris les données relatives au bilan carbone du groupe.

En 2021, les données d'énergie (gaz, électricité) portent sur une année glissante allant du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021.

#### Spécificités méthodologiques des indicateurs

Concernant les données sociales, sauf précision contraire, le périmètre est celui du groupe. Lorsque ce n'est pas le cas, le périmètre de l'Unité économique et sociale est précisé et représente 66 % des collaborateurs (CDI et CDD) du groupe et qui comprend les sociétés employeurs suivantes : Crédit Mutuel Arkéa (réseau Crédit Mutuel de Bretagne et services centraux), Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Federal Finance, Federal Finance Gestion, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital, Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

### Précisions concernant certains indicateurs clés de performance

Taux annuel des personnels exposés à la LCB-FT: la comptabilisation est effectuée pour les campagnes de formation lancées en 2021.

Écart de rémunération Femmes/Hommes: moyenne des écarts (en %) de rémunération médiane Femmes/Hommes constatée pour chaque niveau d'emploi, pondérée par les effectifs de chaque niveau d'emploi.

### Précisions concernant certains indicateurs de gouvernance

#### Formation

Les durées de formation des administrateurs pour le Crédit Mutuel de Bretagne sont estimées à 8 heures pour une formation à la journée, à 3 heures pour les formations à la demi-journée et à 2 heures pour les formations en soirée.

### Précisions concernant certains indicateurs sociaux

#### Effectifs

Les effectifs s'entendent sans prise en compte des personnels de service de 28 caisses locales et d'une direction départementale.

#### Absentéisme

Le nombre total de jours calendaires d'absence inclut toutes les absences suivantes des collaborateurs en CDI, CDD ou alternance :

les congés maladie indemnisés, les congés maladie non indemnisés, les congés maladies sans certificat médical, les accidents de travail (y compris non reconnus par la CPAM) et de trajet, les congés spéciaux, les congés maladie enfant, les congés sans solde de longue durée (durée supérieure à un mois), les congés sabbatiques, les congés parentaux et les congés d'invalidité.

Les absences non comptabilisées sont les congés payés ou jours conventionnels (RTT, ancienneté, mariage...), les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

#### Masse salariale

La masse salariale investie dans la formation intègre les subventions Fongecif et la formation en alternance.

#### Mobilité

Le taux de mobilité interne intègre les mouvements intra et interentités du groupe pour les effectifs personnes physiques en CDI.

#### Taux départ

Le taux de départ est calculé en rapportant le nombre de départs (hors retraite) à l'effectif moyen sur l'exercice.

#### Précisions concernant certains indicateurs environnementaux

##### Bilan carbone

Le bilan carbone 2021 a été réalisé selon la méthode la plus récente de l'Association Bilan Carbone (V8.6), qui apporte davantage de précision quant au calcul des émissions.

Les déplacements domicile-travail sont comptabilisés pour les effectifs présents au 31 décembre 2021.

La comptabilisation des kilomètres effectuée avec des véhicules de fonction se fait dans les déplacements professionnels.

Le bilan carbone fait l'objet d'une vérification externe par l'organisme tiers indépendant.

#### Consommations d'eau

Les consommations d'eau portent sur les consommations réellement constatées pour l'ensemble des entités du groupe, à l'exception de celles du Crédit Mutuel de Bretagne qui sont estimées sur la base d'une consommation moyenne d'eau par salarié.

#### Déplacements en train et en avion

Les kilomètres des déplacements en avion et en train sont calculés à partir de données issues de la facturation et peuvent cumuler des déplacements 2020 régularisés en 2021.

#### Déplacements professionnels - Flottes automobiles

Les kilomètres des déplacements effectués avec les véhicules de fonction sont proratisés par rapport au nombre moyen de jours travaillés dans l'année.

#### Exclusions

Les sujets suivants ne sont pas décrits dans la Déclaration de performance extra-financière, car jugés non matériels dans le cadre de l'activité directe du groupe : gaspillage alimentaire et lutte contre la précarité alimentaire.

#### Démarche de vérification externe

Afin d'obtenir un avis externe sur la fiabilité et la sincérité des données extra-financières, le Crédit Mutuel Arkéa a mandaté la société PricewaterhouseCoopers Audit, en tant qu'Organisme Tiers Indépendant, pour vérifier la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques incluant des indicateurs clés de performance et les actions relatifs aux principaux risques.

Le rapport d'assurance émanant de l'Organisme Tiers Indépendant et détaillant les diligences menées ainsi que leurs commentaires et conclusions figurent dans le présent Document d'enregistrement universel.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Tableau de concordance avec les engagements internationaux

# 5.7 Tableau de concordance avec les engagements internationaux



### 5.1 Le modèle d'affaires du groupe Arkea

### 5.2 La responsabilité sociétale du groupe Arkea



### 5.3 Les principaux enjeux et risques extra-financiers

1 à 10



#### 5.3.1 Analyse de matérialité

#### 5.3.2 Principaux risques extra-financiers du groupe

#### 5.3.3 Plan de vigilance et compte rendu de mise en œuvre

### 5.4 L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

#### 5.4.1 La relation et la satisfaction client

#### 5.4.2 Le soutien au développement des territoires

1



#### 5.4.3 L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements

1 à 10



#### 5.4.4 La taxonomie verte

#### 5.4.5 Les produits et services à impact social et environnemental

1, 8, 9



#### 5.4.6 L'inclusion des clients en situation de fragilité

1







<b>5.5 Une démarche d'entreprise responsable</b>		
5.5.1 La protection et la sécurité des données	2	
5.5.2 L'exemplarité dans les affaires et la gouvernance	1, 10	 
5.5.3 Le développement du capital humain	1, 3, 4, 5, 6	 
5.5.4 La diversité du capital humain	1, 6	 
5.5.5 Le dialogue social	1, 3, 6	
5.5.6 La relation fournisseurs responsable	2, 3, 4, 5, 6, 7, 10	  
5.5.7 L'empreinte environnementale	7, 8, 9	  

**5.6 Tableau des indicateurs extra-financiers**

5.

# 5.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les sociales, environnementales et sociétales consolidées

## Rapport aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière (Exercice clos le 31 décembre 2021)

Rapport de l'un des commissaires, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'Assemblée Générale

### CREDIT MUTUEL ARKEA

1 rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1060, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le , présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

### Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en oeuvre, telles que décrites dans la partie "Nature et étendue des travaux", et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A.225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant:

- Le Groupe ne présente pas dans la Déclaration d'indicateur clé de performance concernant le risque de non respect des règles de transparence fiscale

### Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

### Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

## Responsabilité de l'entité

Il appartient au :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

## Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

## Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

## Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de personnes et se sont déroulés entre sur une durée totale d'intervention de semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction de l'Organisation et des Moyens.

## Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière ;

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les sociales, environnementales et sociétales consolidées

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Nos travaux ont été réalisés niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Crédit Mutuel de Bretagne, Services centraux (périmètre de gestion centralisé couvrant plusieurs entités dépendamment des indicateurs), Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Financo, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Suravenir, Fortuneo, Suravenir Assurance, Arkea SCD, Pro Capital, Arkea Banking Services, NEXTALK, Izimmo Holding, et Budget Insight, et couvrent entre 20% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2022

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Clavié

Associé

Pascal Baranger

Directeur au sein du département Développement Durable

## Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

### Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

#### KPI

- Part du personnel exposé à la LCB-FT et formé (périmètre établissement de crédit 15589)
- Nombre de sanctions de la part de l'ACPR concernant le dispositif LCB-FT
- Part des personnes formées au respect des règles de déontologie/éthique professionnelle (périmètre établissement de crédit 15 589)
- Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15 589)
- Part du personnel ciblé sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information
- Part des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs (périmètre entités régulées)
- Part des sociétaires parmi les clients particuliers des fédérations
- Taux de participation aux Assemblées générales des caisses locales
- Taux de participation à l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa
- Taux d'assiduité au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa
- Part des filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 %
- Part d'encours avec une analyse intégrant l'ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion
- Mesure de l'empreinte environnementale directe : Bilan carbone groupe par tonnes de CO2
- Baromètre QVT : Taux d'avis positifs sur le critère « Sens donné au travail » et Taux d'avis positifs sur le critère « charge de travail »
- Taux de salariés formés
- Taux de mobilité interne
- Écart de rémunération Femmes/Hommes (Unité économique et sociale)
- Part de travailleurs handicapés dans l'effectif
- Nombre d'accords collectifs signés
- Nombre d'administrateurs ou de mandataires sociaux ayant suivi au moins une formation dans l'année
- Nombre de nouveaux Présidents - Caisses locales
- Nombre de nouvelles Présidentes - Caisses locales
- Nombre de nouvelles Présidentes – Fédérations
- Nombre de clients - dont particuliers
- Nombre de sociétaires des Caisses locales
- Nombre de sociétaires présents et représentés aux AG locales
- Montant en gestion collective des fonds ESG
- Encours totaux en gestion collective
- Eco-prêt à taux zéro : Nombre de prêts accordés
- Eco-prêt à taux zéro : montant total des prêts accordés (en euros)
- Budget global dédié au mécénat et au sponsoring (euros)
- Consommation eau glacée en milieu urbain (KWH)
- Consommation chauffage en vapeur d'eau
- Consommation Electricité (kWh)
- Consommation gaz (kWh)
- Consommation fioul (kWh)
- Consommation papier via économat non stocké (en Tonnes)
- Consommation de papier via éditique intra-groupe (en Tonnes)
- Consommation de papier via routeurs (Tonnes)
- Consommation de papier via production chéquiers (Tonnes)
- Consommation de papier via imprimerie extra-groupe (en Tonnes)
- Consommation de papier via économat stocké (en Tonnes)
- Consommation de papier reprographie (en Tonnes)
- Déplacements professionnels en avion (km)
- Déplacements professionnels en Train (km)
- Déplacements professionnels - Flottes automobiles (km)
- Effectif total en ETP moyen annuel au 31.12 de l'année de référence
- Effectif PP (personne physique)
- Effectif CDI
- Effectif CDD
- Nombre total d'embauches
- Nombre total d'embauches femmes
- Nombre de salariés ayant suivi une formation dans l'année
- Nombre de salariés en télétravail
- Nombre de mouvements en interne dans l'entité parmi l'effectif permanent (CDI) (en personnes physiques)

#### Indicateurs quantitatifs

- Nombre d'OBNL clients (associations, syndicats, comités d'entreprises,)
- Prêts Appui Pro à taux 0% (en milliers d'euros)
- Montant des aides du dispositif "comptes sensibles" (extourne et frais non prélevé)

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les sociales, environnementales et sociétales consolidées

- Nombre de mouvements inter entités parmi l'effectif permanent (CDI) (en personnes physiques)
  - Nombre d'accidents du travail déclarés, avec arrêt de travail
  - Nombre de femmes cadres
  - Nombre de travailleurs handicapés
  - Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre de l'enveloppe égalité professionnelle
  - Montant total des achats GROUPE réalisés auprès des fournisseurs Français
  - Montant des achats réalisés auprès des fournisseurs ayant répondu à un questionnaire RSE
- Informations qualitatives (actions et résultats) :**
- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
  - Promotion d'une culture d'éthique et de responsabilité
  - Développer l'écoute client
  - Les mécanismes de détection des clients financièrement fragiles
  - Renforcer la réponse à incident
  - Formation des administrateurs - Au niveau des filiales
  - Gouvernance responsable - Au niveau fédération CMSO et CMB
  - Gouvernance responsable - Au niveau de CMA
  - La participation du groupe a de nouvelles initiatives de place visant à construire collectivement une meilleure prise en compte des enjeux de durabilité, dont climatiques et de biodiversité, par les acteurs économiques et une plus grande transparence
  - Le renforcement de la prise en compte des risques de durabilité
  - Le financement des infrastructures essentielles au développement de demain
  - Capital investissement : Contrôler les participations
  - Efficience énergétique des logements (Financo)
  - Mobilité durable (Suravenir Assurance)
  - L'accompagnement des agriculteurs, viticulteurs et pêcheurs
  - L'accompagnement du tissu associatif
  - Pilotage et réduction de l'empreinte carbone du groupe
  - Faire rayonner les marques du groupe Crédit Mutuel Arkéa sur ses territoires
  - Le soutien des talents et de la créativité en région
  - Accompagner chaque collaborateur dans son plein épanouissement
  - Créer les conditions de l'engagement en proposant des parcours collaborateurs et managers
  - Développer des compétences individuelles et collectives pour contribuer à faire du Crédit Mutuel Arkéa une entreprise apprenante
  - La mixité - En interne, assurer une égalité professionnelle et la représentativité des femmes à des postes de responsabilité.
  - La mixité - En externe, le groupe accompagne également des initiatives en faveur de la mixité
  - Le maintien du dialogue social
  - Connaissance des pratiques sociales, droits humains, environnementales et de lutte contre la corruption
  - Recours au secteur adapté et protégé

## 5.9 Table de concordance DPEF et URD

	Textes de référence	Chapitres	Pages
Présentation du modèle d'affaires	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du code de commerce	Chapitre 1 - Présentation du Crédit Mutuel Arkéa 1.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	04
Modèle d'affaires (ou modèle commercial)		5.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa (cf. la section 1 du chapitre 1)	264
Principales activités du Groupe : métiers et leurs chiffres clés, produits et services, résultats		1.2 Le profil du groupe 1.5 Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa	06 18
Organisation : présentation des principales activités, effectifs, gouvernance		5.2.2 Une gouvernance et une organisation qui portent ces enjeux 2 Gouvernement d'entreprise	265 35
Stratégie, perspectives et objectifs		1.3 La performance globale 1.4 Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates 1.6 La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa 1.7 Les faits marquants de l'exercice 2021 5.2 La responsabilité sociétale du Crédit Mutuel Arkéa 5.2.1 Le développement responsable au coeur du projet stratégique 5.2.3 Une démarche d'ouverture au service d'un développement économique durable	09 14 26 28 264 264 266
<b>Présentation générale des principaux risques extra-financiers liés à l'activité</b>			
Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du code de commerce	5.3 Les principaux enjeux et risques extra-financiers	269
Analyse de matérialité		5.3.1 Analyse de matérialité	269
Les principaux risques extra-financiers incluant des indicateurs clés de performance et la synthèse	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du code de commerce	5.3.2 Les principaux risques extra-financiers Tableau de synthèse des principaux risques extra-financiers 4.1 Facteurs de risque	270 271 - 272 218
Description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du code de commerce	5.3.2 Les principaux risques extra-financiers du groupe Tableau de synthèse des principaux risques Tableau de synthèse des politiques d'atténuations et principales mesures de diligences raisonnables associées pour prévenir la survenance des risques majeurs 5.3.3 Plan de vigilance et compte rendu de mise en œuvre 5.7 Tableau de concordance avec les engagements internationaux	270 271 - 272 273 - 275 276 326
Informations sur les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	Articles L. 225-102-1, III, L. 22-10-36 et R. 22-10-29, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2°, II. B. 1° du code de commerce	5.4 L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales 5.4.3 L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements 5.4.6 L'inclusion des clients en situation de fragilité 5.5 Une démarche d'entreprise responsable 5.5.1 La protection et la sécurité des données 5.5.2 L'exemplarité dans les affaires et la gouvernance 5.5.6 La relation fournisseurs responsable 4.4.7 Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme, Transparence et lutte contre l'évasion fiscale 5.7 Tableau de concordance avec les engagements internationaux	281 286 299 302 302 303 317 247 326

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Table de concordance DPEF et URD

	Textes de référence	Chapitres	Pages
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement, dont lutte contre les discriminations et promotion de la diversité & mesures en faveur des personnes handicapées)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1°, du code de commerce	5.5.2 L'exemplarité dans les affaires et la gouvernance	303
		5.5.3 Le développement du capital humain	308
		5.5.4 La diversité du capital humain	313
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du code de commerce	5.5.5 Le dialogue social	315
Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du code de commerce économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du code de commerce	5.4.3 L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements	286
		1.3 La performance globale	09
		5.4.4 Taxonomie verte	293
		5.4.5 Les produits et services à impact social et environnemental	295
		5.5.7 L'empreinte environnementale	318
Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du code de commerce <i>Le gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire, même si pris en compte dans les critères d'investissements et d'accompagnements de ses clients, ne justifient pas un développement approfondi dans le présent rapport car jugés non matériels dans le cadre de l'activité directe du Crédit Mutuel Arkéa</i>	5.4 L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales	281
		5.4.2 Le soutien au développement des territoires	282
		5.4.3 L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements	286
		5.4.4 Taxonomie verte	293
		5.4.5 Les produits et services à impact social et environnemental	295
		5.4.6 L'inclusion des clients en situation de fragilité	299
		5.5 Une démarche d'entreprise responsable	302
		5.5.2 L'exemplarité dans les affaires et la gouvernance	303
5.5.6 La relation fournisseurs responsable	317		
5.5.7 L'empreinte environnementale	318		
Tableau de synthèse des indicateurs et note méthodologique		5.6 Tableau consolidé des indicateurs	320
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF		5.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentées dans la DPEF	328



# Crédit Mutuel

## 6.

### Informations complémentaires

Informations générales

336

Contrôleurs légaux des comptes

339

Déclaration de la personne responsable

338

## Informations générales

### Renseignements concernant la société

**Raison sociale et nom commercial :** Crédit Mutuel Arkéa

**Lieu de constitution et numéro d'enregistrement :**

Siren : 775 577 018 RCS Brest/Code APE : 641 Z

**Date de constitution et durée de vie :**

La société a été constituée le 24 septembre 1960 pour une durée de 99 ans, soit pour une durée de vie s'achevant le 23 septembre 2059.

**Siège social :** 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

**Téléphone :** 02 98 00 22 22

**Fax :** 02 98 28 46 32

**Forme juridique :**

La société est une société anonyme coopérative de crédit à capital variable de droit français. C'est aussi une union de coopératives.

Elle est régie par :

- la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- les articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce sur le capital variable ;
- les dispositions du Code de commerce sur les sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ;

■ les articles L. 512-55 à L. 512-59 du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au Crédit Mutuel ;

■ les dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.

**Acte constitutif et statuts :**

La dernière version des statuts de Crédit Mutuel Arkéa a été approuvée lors de l'Assemblée générale du 14 mai 2020. L'objet social de la société est décrit à l'article 6 de ces statuts.

**Nature du contrôle exercé sur la société**

La structure de base du groupe est la caisse locale. Celle-ci couvre une circonscription géographique limitée et son capital est détenu par les sociétaires sous forme de parts sociales. Conformément aux dispositions applicables au Crédit Mutuel, et notamment les dispositions des articles L. 512-55 et suivants du Code monétaire et financier, le capital de Crédit Mutuel Arkéa est détenu par les caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Il n'existe pas d'accord susceptible d'entraîner un changement du contrôle de la société. Les modifications du capital de Crédit Mutuel Arkéa sont par ailleurs régies par les dispositions de l'article 9 des statuts et s'appliquent en outre dans le respect des dispositions applicables aux coopératives.

**Procédures judiciaires et d'arbitrage**

À la date du dépôt du présent Document d'enregistrement universel, ni la société ni aucun autre membre du Crédit Mutuel Arkéa n'est ou n'a été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment, durant les douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Crédit Mutuel Arkéa.

### Informations relatives aux implantations et activités incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Les principales informations relatives aux implantations au 31 décembre 2021 agrégées à l'échelle des États et territoires sont les suivantes :

(en milliers d'euros)

31/12/2021

Zone	Pays	PNB (*)	Effectifs (en équivalent temps plein)	Bénéfice ou perte avant impôt (*)	Impôts sur les bénéfices (*)	Subventions (*)
France	France	2 415 966	10 340	710 327	-140 339	0
Autres pays de l'UE	Belgique	92 644	272	12 603	-2 711	0
	Luxembourg	19 840	95	-7 039	-392	0
Autres pays européens	Suisse	2 200	9	697	395	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>2 530 650</b>	<b>10 716</b>	<b>716 588</b>	<b>-143 047</b>	<b>0</b>

(\*) La quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence est enregistrée directement dans le résultat avant impôt.

Leur contribution au PNB, impôts sur les bénéfices et subventions consolidés est donc nulle.

**Contrats importants**

Il n'y a pas eu de contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires de la société) pouvant conférer à tout membre du Crédit Mutuel Arkéa un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de la société à remplir les obligations que lui imposent les titres financiers émis à l'égard de leurs détenteurs.

**Changement significatif de la situation financière de la société**

Aucun changement significatif de la situation financière de la société n'est survenu depuis la fin du dernier exercice et en particulier depuis l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 par le Conseil d'administration de la société le 24 février 2022.

**Vérification des informations financières historiques annuelles et sources des informations financières figurant dans le présent document**

Pour l'exercice 2021 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2021.

Pour l'exercice 2020 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2020.

Pour l'exercice 2019 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2019.

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient aucune autre information vérifiée par les contrôleurs légaux, et les informations financières figurant dans le présent document sont toutes tirées des états financiers vérifiés de la société.

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient aucune information provenant de tiers, aucune déclaration d'experts ou déclaration d'intérêts.

**Prévisions ou estimations de bénéfices**

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient aucune prévision ou estimation de bénéfice.

**Date des dernières informations financières auditées**

La date des dernières informations financières auditées est le 31 décembre 2021. Elles ont été arrêtées par le Conseil d'administration en date du 24 février 2022 et seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Aucune information financière trimestrielle ou semestrielle n'a été publiée depuis la date des derniers états financiers vérifiés.

**Documents accessibles au public**

Pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel, une copie des documents suivants peut, le cas échéant, être consultée :

- les statuts de la société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société inclus dans le présent Document d'enregistrement universel ;

- le présent Document d'enregistrement universel ;

- le Document d'enregistrement universel n°D.21-0324 du 19 avril 2021 et l'Amendement au Document d'enregistrement universel publié le 27 août 2021 sous le n°D.21-0324-A01 ;

- le Document d'enregistrement universel n° D.20-0288 du 14 avril 2020 et l'Amendement au Document d'enregistrement universel publié le 28 août 2020 sous le n°D.20-0288-A01.

Ces documents pourront être consultés au siège social de la société aux heures et jours ouvrés habituels. Une copie du présent Document d'enregistrement universel sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande. Ces documents peuvent être également consultés sur le site internet de la société ([www.cm-arkea.com](http://www.cm-arkea.com)). Le présent Document d'enregistrement universel, ainsi que ceux des deux exercices précédents et leurs Amendements sont disponibles sur le site de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**Legal Entity Identification**

CREDIT MUTUEL ARKEA

1, RUE LOUIS LICHOU

29480 LE RELECQ-KERHUON FRANCE

96950041VJ1QP0B69503

**Documents incorporés par référence**

Conformément à l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du parlement européen et du conseil du 14 juin 2017, le lecteur est renvoyé aux précédents Documents d'enregistrement universel concernant certaines informations, notamment les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société :

1. relatives à l'exercice 2020 : pages 73 à 192 du Document d'enregistrement universel n° D.21-0324 du 19 avril 2021 ;
2. relatives à l'exercice 2019 : pages 74 à 196 du Document d'enregistrement universel n° D.20-0288 du 14 avril 2020 ;

D'autres informations incluses dans le précédent Document d'enregistrement universel distinctes de celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel.

### **Déclaration de la personne responsable**

#### **Personne responsable des informations contenues dans le présent document**

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

#### **Déclaration de la personne responsable du présent document**

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont une table de concordance indique le contenu en page 356 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait au Relecq Kerhuon, le 14 avril 2022

Hélène Bernicot,  
Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

## Contrôleurs légaux des comptes

Les comptes consolidés de la société pour l'exercice 2021 ont été audités par :

Commissaires aux comptes titulaires :

### **PricewaterhouseCoopers Audit**

63 rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

France

Représenté par **Monsieur Pierre CLAVIE**

Début du premier mandat : 2021

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2026 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

La nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Pierre CLAVIE à compter de l'exercice 2021 a été décidée, au terme d'un processus d'appel d'offres, le 11 mai 2021 pour un mandat de six exercices.

et

### **Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide

92908 Paris La Défense Cedex

France

Représenté par **Madame Anne-Elisabeth PANNIER** et **Monsieur Jean-Marc MICKELER**

Début du premier mandat : 2007

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2026 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

Le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés représenté par Madame Anne-Elisabeth PANNIER et Monsieur Jean- Marc MICKELER à compter de l'exercice 2021 a été décidé le 11 mai 2021 pour une période de six exercices.



# Crédit Mutuel

## 7.

### Rapports des commissaires aux comptes

7.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2021	342	7.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	351
7.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés 2021	347			

# 7.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2021

## Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- l'émission de lettres de confort dans le cadre de programme d'émission obligataires ;
- la réalisation de missions RSE ;
- l'émission d'attestations d'informations comptables et financières ;
- des revues de conformité réglementaire.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable exposé dans la note « Normes comptables appliquées » de l'annexe aux comptes consolidés concernant l'application de la décision IFRS IC relative à IAS 19.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



## Evaluation des dépréciations sur les portefeuilles de prêts à la clientèle – Note 6 et 40a de l'annexe aux comptes consolidés

### Risque identifié

Les portefeuilles de prêts à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Crédit Mutuel Arkéa à une perte potentielle si ses clients ou contreparties sont dans l'incapacité de faire face à leurs engagements financiers.

Selon les dispositions du volet « Dépréciation » de la norme IFRS 9, le Crédit Mutuel Arkéa comptabilise des dépréciations et des provisions destinées à couvrir le risque de crédit attendu (encours classés par groupes dits « buckets » 1 et 2) ou avéré (« bucket 3 »).

Les règles de dépréciation des pertes attendues sont présentées dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés. Les dépréciations pour pertes attendues sont déterminées principalement sur la base de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes phases de calcul (constitution de portefeuilles homogènes, détermination des paramètres de risque, faits générateurs entraînant un changement de « bucket » projections macro-économiques pondérées et intégrées dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues), en particulier dans le contexte d'incertitude dû à la crise sanitaire. Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.

Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie Covid-19, les adaptations du dispositif de détection et de mesure du risque de crédit ont été maintenues sur l'exercice, tel que précisé dans la note « 2. Calcul des pertes de crédit attendues » des normes comptables appliquées décrites dans l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles font appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude toujours élevé lié à la crise sanitaire et à ses effets sur le niveau de défaut réel des entreprises dans les années à venir.

Au 31 décembre 2021, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 74,4 milliards d'euros pour un montant total des dépréciations de 1,1 milliard d'euros et un coût du risque bancaire de 115,9 millions d'euros au titre de l'année 2021 contre 160,1 millions d'euros en 2020 comme précisé dans la note 40a « Coût du risque sur le périmètre banque » de l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2021.

### Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne mis en place par Crédit Mutuel Arkéa, son adaptation au contexte de la crise sanitaire et testé les contrôles clés manuels et informatisés relatifs à l'identification du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues pour étudier la conformité des principes et méthodologies déclinés par le Crédit Mutuel Arkéa avec la norme IFRS 9 « Instruments Financiers ».

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les domaines suivants :

#### ■ Classement des encours par « bucket » :

- nous avons apprécié la pertinence des indicateurs de suivi mis en place par le Crédit Mutuel Arkéa pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit et le classement des encours par « buckets » qui en découle, y compris les critères de classement retenus par le Crédit Mutuel Arkéa pour les encours portant sur des secteurs d'activité considérés comme étant davantage exposés aux conséquences éventuelles de la crise sanitaire et de ses impacts sur l'économie ;
- nous avons apprécié, à partir d'un outil d'analyse de données, la cohérence de passage des encours entre les « buckets » 1 et 2 au regard des critères de dégradation significative du risque de crédit ;
- nous avons vérifié l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédit.

#### ■ Évaluation des pertes attendues (« buckets » 1, 2 et 3) :

- avec l'aide de nos spécialistes en matière de risque de crédit intégrés dans l'équipe d'audit, nous avons apprécié le caractère approprié des modèles et des paramètres risques utilisés pour l'évaluation des pertes attendues, la documentation des provisions sectorielles comptabilisées ainsi que la pertinence des scénarios macro-économiques retenus par Crédit Mutuel Arkéa et de leur pondération ;
- nous avons apprécié, à partir d'un outil d'analyse de données, l'évaluation des provisions pour pertes attendues sur un échantillon de portefeuilles classés en « buckets » 1 et 2 ;
- nous avons testé, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédits du Pôle Entreprises et Institutionnels classés en « bucket 3 », les critères appliqués pour la classification des encours douteux ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles.

Nous avons également examiné les informations publiées en annexes relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par IFRS 9 et IFRS 7 au titre du risque de crédit.

## Dépréciation des écarts d'acquisitions – Note 15

### Risque identifié

Lors d'opérations de croissance externe, le Crédit Mutuel Arkéa est généralement amené à comptabiliser des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts d'acquisition sont ensuite alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT). Au 31 décembre 2021, les écarts d'acquisition s'élevaient à 567 millions d'euros. Dans le contexte évolutif de la crise de la Covid-19 impactant les résultats et projections financières du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ce dernier doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur complémentaires sur ces écarts d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, répartis en UGT. Les méthodes de détermination de la valeur recouvrable sont notamment basées sur la méthode de la rentabilité future escomptée, laquelle repose sur une estimation des flux futurs basée sur les plans d'affaires de chaque UGT, réalisés sur un horizon explicite. Ces plans d'affaires sont établis à partir de paramètres macro-économiques, lesquels tiennent compte du contexte d'incertitude créé par la crise sanitaire.

Nous avons considéré que la dépréciation des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit en raison du jugement exercé par la direction pour établir les hypothèses de résultats futurs des sociétés acquises et évaluer la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, notamment dans le contexte de la crise liée à la Covid-19.

### Notre approche d'audit

Nous avons analysé le processus mis en place par le groupe pour identifier d'éventuelles pertes de valeur sur les écarts d'acquisition ainsi que le processus d'élaboration des tests de dépréciation découlant de la constatation d'indices de perte de valeur ou du processus annuel de revue.

Nous avons fait intervenir nos experts en valorisation afin de :

- Procéder à une analyse technique de la construction d'une sélection de modèles de valorisations s'appuyant sur la méthode de la rentabilité future escomptée ;
- Revoir les hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers intervenant dans le taux d'actualisation, par reperformance avec des données internes ;
- Réaliser une revue critique d'une sélection de plans d'affaires prévisionnels établis par les directions des entités concernées, et approuvés par le Conseil d'administration et apprécier la pertinence du processus budgétaire en réalisant une comparaison des réalisations avec les budgets antérieurs. Une attention particulière a été portée aux impacts de la crise Covid-19 qui ont été mis à jour dans ces plans prévisionnels ;
- Revoir les analyses de sensibilité conduites à la fois sur les paramètres financiers et sur les plans d'affaires ;
- Réaliser une contre valorisation sur une sélection d'entités.

Enfin, nous avons validé les informations communiquées par le groupe au titre des écarts d'acquisition figurant dans la note 15 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du conseil d'administration, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels globalisés et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

## Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Mutuel Arkéa par votre Assemblée générale, le 11 Mai 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et le 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 1<sup>ère</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 15<sup>ème</sup> année.

## Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

**Rapport au comité des comptes**

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes

consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Clavié

Deloitte & Associés

Anne-Elisabeth PANNIER Jean-Marc MICKELER

## 7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés 2021

### Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels globalisés du Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels globalisés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels globalisés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe aux comptes annuels globalisés sont les suivants :

- l'émission de lettres de confort dans le cadre de programmes d'émission obligataires ;
- la réalisation de missions RSE ;
- l'émission d'attestations d'informations comptables et financières ;
- des revues de conformité réglementaire.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels globalisés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels globalisés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels globalisés pris isolément.

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées – Note 6 et « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des annexes sur les comptes annuels globalisés

### Risques identifiés

Les postes « Participations et autres titres détenus à long-terme » et « Parts dans les entreprises liées » sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette de 5 679 millions d'euros (dont 46 M€ de dépréciation).

Comme indiqué dans la note « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » de l'annexe aux comptes annuels globalisés, ils sont comptabilisés pour la valeur la plus faible entre le coût d'achat hors frais d'acquisition et la valeur d'utilité.

Dans le contexte évolutif de la crise de la Covid-19 impactant les résultats et projections financières du groupe Crédit Mutuel Arkéa, l'entité doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces titres, notamment sur leur prise en compte dans les prévisions réalisées dans les plans d'affaires et sur les variables prises pour l'actualisation des flux en découlant.

La comparaison entre la valeur nette comptable des titres et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation.

La valeur d'utilité fait l'objet d'une évaluation annuelle qui fait intervenir plusieurs techniques d'évaluation et des hypothèses macroéconomiques, notamment :

- Le recours à l'actif net réévalué ;
- Le recours à l'évaluation des fonds propres s'appuyant sur des données actuarielles ;
- Le recours à la méthode de la rentabilité future escomptée qui s'appuie sur des données prévisionnelles ainsi qu'un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini ;

Il s'agit d'une estimation qui requiert l'exercice du jugement par la direction dans son choix des éléments pertinents à prendre en compte.

Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres comme un point clé de l'audit.

### Notre approche d'audit

Nous avons analysé le processus mis en place par le Crédit Mutuel Arkéa pour identifier l'éventuel besoin de dépréciation des titres de participation et évaluer ces dépréciations le cas échéant, ainsi que les contrôles mis en œuvre relatifs à ce processus.

Nos principaux travaux ont été réalisés en mobilisant nos experts en valorisation et ont consisté en :

- une analyse de la justification des méthodes d'évaluation utilisées par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité des participations et des entreprises liées ;
- une analyse technique de la construction d'une sélection de modèles de valorisations ainsi que la revue des hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers retenus ;
- une revue critique d'une sélection de plans d'affaires prévisionnels établis par les directions des entités concernées, et approuvés par le Conseil d'administration et apprécié la pertinence du processus budgétaire en réalisant une comparaison des réalisations avec les budgets antérieurs. Une attention particulière a été portée aux impacts de la crise Covid-19 qui ont été mis à jour dans ces plans prévisionnels.
- une revue des analyses de sensibilités conduites à la fois sur les paramètres financiers et sur les plans d'affaires
- la réalisation d'une contre-valorisation sur une sélection d'entités

Enfin nous avons validé les informations communiquées par Crédit Mutuel Arkéa portant sur les titres de participations, figurant en note 6 de l'annexes des comptes annuels.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels globalisés adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels globalisés des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels globalisés adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels globalisés des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels globalisés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels globalisés et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels globalisés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CREDIT MUTUEL ARKEA par votre Assemblée générale, le 11 mai 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et le 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 1<sup>ère</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 15<sup>ème</sup> année, dont respectivement 1<sup>ère</sup> et 15<sup>ème</sup> années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels globalisés

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels globalisés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels globalisés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels globalisés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels globalisés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels globalisés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels globalisés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels globalisés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels globalisés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels globalisés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels globalisés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels globalisés et évalue si les comptes annuels globalisés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels globalisés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Clavié

Deloitte & Associés

Anne-Elisabeth Pannier Jean-Marc Mickeler



## 7.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

#### Accord relatif aux modalités de cessation du mandat social de Monsieur Julien Carmona

Le conseil d'administration du 4 juin 2021 a approuvé les dispositions de l'accord relatif aux modalités de cessation du mandat social de Monsieur Julien Carmona, Président du conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

L'accord mentionne les modalités d'indemnisation en cas de cessation involontaire du mandat du Président du conseil d'administration (notamment révocation ou non renouvellement) à savoir une indemnité d'un montant égal à deux ans de rémunération brute, calculée sur la base de la rémunération brute au moment de la cessation, avantages en nature inclus, assujettie aux cotisations sociales, CSG CRDS et retenue à la source.

L'accord précise également les modalités de la souscription à un régime privé d'assurance chômage.

### Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Contrat de travail de la Directrice générale

Le conseil d'administration du 3 avril 2020 a approuvé les dispositions de l'avenant au contrat de travail de Madame Hélène Bernicot, Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa. L'avenant de suspension au contrat de travail mentionne les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail,
- les conditions de réintégration en fin de mandat,
- la prise en compte du mandat dans le calcul de l'ancienneté et des droits qui y sont liés,
- la souscription d'un régime privé d'assurance chômage pendant la durée de suspension du contrat de travail,
- les modalités d'indemnisation en cas de rupture du contrat de travail du fait de l'employeur, pour quelque motif que ce soit, à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, ainsi qu'en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail, versement d'une indemnité d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire mensuel brut de base moyen avantages en nature compris, que ce soit au titre du contrat de travail ou du mandat social, perçu au cours des douze mois précédant la date de rupture, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable perçus au cours des trois années précédant la date de rupture) venant s'ajouter aux sommes dues par application de la loi et des dispositions conventionnelles applicables.

#### Contrat de travail de la Directrice générale déléguée

Le conseil d'administration du 3 avril 2020 a approuvé les dispositions de l'avenant au contrat de travail de Madame Anne Le Goff, Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa. L'avenant de suspension au contrat de travail mentionne les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail,

- les conditions de réintégration en fin de mandat,
- la prise en compte du mandat dans le calcul de l'ancienneté et des droits qui y sont liés,
- la souscription d'un régime privé d'assurance chômage pendant la durée de suspension du contrat de travail,
- les modalités d'indemnisation en cas de rupture du contrat de travail du fait de l'employeur, pour quelque motif que ce soit, à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, ainsi qu'en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail, versement d'une indemnité d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire mensuel brut de base moyen avantages en nature compris, que ce soit au titre du contrat de travail ou du mandat social, perçu au cours des douze mois précédant la date de rupture, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable perçus au cours des trois années précédant la date de rupture) venant s'ajouter aux sommes dues par application de la loi et des dispositions conventionnelle applicables.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Clavié

Deloitte & Associés

Anne-Elisabeth Pannier    Jean-Marc Mickeler

# Crédit Mutuel

## Tables de concordance et indicateurs alternatifs de performance

Table de concordance  
du Document d'enregistrement  
universel

354

Indicateurs alternatifs  
de performance – article 223-1  
du règlement général de l'AMF

357

Table de concordance du Rapport  
financier annuel 2021 relatif  
au Crédit Mutuel Arkéa

356

# Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'Annexe 1 (sur renvoi de l'Annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, et

renvoie aux sections et aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980	Sections	Pages
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE</b>	<b>6</b>	
1.1 Nom et fonction de la personne responsable	6	338
1.2 Déclaration de la personne responsable	6	338
1.3 Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	6	337
1.4 Attestation sur les informations provenant de tierces parties	6	337
1.5 Déclaration de l'émetteur		1
<b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	<b>6</b>	
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	6	339
2.2 Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes	NA	
<b>3. FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>4</b>	
3.1 Facteurs de risque	4.1	218
<b>4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>	<b>6</b>	
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6	336
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	6	337
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6	336
4.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	6	336
<b>5. APERÇU DES ACTIVITÉS</b>		
5.1 Principales activités	1.5 ; 1.6 ; 3.2 ; 3.5	18 ; 27 ; 83 ; 178
5.2 Principaux marchés	6	336
5.3 Événements importants dans le développement des activités	1.7	29
5.4 Stratégie et objectifs	1.6	27
5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA	
5.6 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.5	18
5.7 Investissements	1.4 ; 1.7	14 ; 29
<b>6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>		
6.1 Description	1.2	6
6.2 Liste des filiales importantes	1.5 ; 3.5 ; 3.6	18 ; 182 ; 202
<b>7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>		
7.1 Situation financière	3.2 ; 3.5 ; 3.6	83 ; 92 ; 188
7.1.1 Evolution et résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ses activités	3.1 ; 3.2	80 ; 83
7.1.2 Evolution future probable des activités de l'émetteur et de ses activités en matière de recherche et de développement	NA	
7.2 Résultats d'exploitation	3.2 ; 3.5 ; 3.6	83 ; 94 ; 191
<b>8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>		
8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	3.5	96-97
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	3.5	98
8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	3.3 ; 3.5 ; 4.5	85 ; 144 ; 254
8.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	NA	

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980	Sections	Pages
8.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.7.	NA	
<b>9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE</b>	4.1	220
<b>10. INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>		
10.1 Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Tout changement significatif dans la performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	3.4 ; 4.1	88 ; 218
10.2 Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	3.4 ; 4.1	88 ; 218
<b>11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>	6	337
<b>12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>		
12.1 Conseil d'administration et Direction générale	2.2 ; 2.3 ; 2.4	38 ; 56 ; 58
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	2.6	60
<b>13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>		
13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.8 ; 3.5	68 ; 180
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.8 ; 3.5	68 ; 180
<b>14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>		
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	2.2	38
14.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	2.5	59
14.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de l'émetteur	2.2	52-53
14.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	2.1	37
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	NA	
<b>15. SALARIÉS</b>		
15.1 Nombre de salariés	3.5 ; 5.5 ; 5.6	162 ; 308 ; 322
15.2 Participation et stock-options des mandataires sociaux	NA	
Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	NA	
<b>16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>		
16.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	5.4	281
16.2 Existence de droits de vote différents	2.2	38
16.3 Contrôle de l'émetteur	2.2 ; 5.4	38 ; 281
16.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA	
<b>17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES</b>	3.5	179
<b>18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>		
18.1 Informations financières historiques, y compris Etats financiers	1.2 ; 3.5 ; 3.6	8 ; 92 ; 188
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	6	337
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	7	341
18.4 Informations financières pro-forma	NA	
18.5 Politique de distribution des dividendes	NA	
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.4 ; 6	247 ; 336
18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	6	337
<b>19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b>		
19.1 Capital social	3.5 ; 3.6	145 ; 209
19.2 Acte constitutif et statuts	2 ; 6	37 ; 336
<b>20. CONTRATS IMPORTANTS</b>	6	337
<b>21. DOCUMENTS DISPONIBLES</b>	6	337

# Table de concordance du Rapport financier annuel 2021 relatif au Crédit Mutuel Arkéa

Les informations contenues dans le Rapport financier annuel 2021, représentées par les rubriques figurant dans la table ci-dessous, sont

intégralement reprises dans le présent Document d'enregistrement universel.

Table de concordance du Rapport financier annuel 2021	Chapitres	Pages
Etats financiers globalisés	3.6	189
Etats financiers consolidés	3.5	92
Rapport de gestion Cf. table de concordance du Rapport de gestion		356
Attestation du responsable	6	338
Rapports des contrôleurs légaux des comptes	7	341

Table de concordance du Rapport de gestion 2021	Chapitres	Pages
<b>1. APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	<b>1 ; 3 ; 5</b>	
1.1 Indicateurs clés de performance financière et extra-financière	1.2 ; 5.6	8 ; 320
1.2 Principales activités de la société et des filiales	1.5 ; 1.6 ; 3.2 ; 3.5	18 ; 27 ; 83 ; 178
1.3 Informations sur les implantations et les activités du groupe	6	336
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du Rapport de gestion	3.5 ; 3.6	187 ; 216
<b>2. FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>4.1</b>	<b>218</b>
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté	4.1	218
2.2 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place	2.7 ; 4.3-4.7	62 ; 236-262
<b>3. INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>		
3.1 Déclaration sur les perspectives du Crédit Mutuel Arkéa depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	3.4	89
3.2 Tendance ou événement susceptible d'influer sur les perspectives du Crédit Mutuel Arkéa pour l'exercice en cours	3.4 ; 4.1	89 ; 218
<b>4. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>	<b>6</b>	<b>337</b>
<b>5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>2</b>	<b>35</b>
5.1 Rémunération et les avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	2.8	68
5.2 Mandats et fonctions exercés par chacun de ces mandataires sociaux	2.2 ; 2.3	38 ; 56
<b>6. RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE</b>	<b>5</b>	<b>263</b>
<b>7. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>1.2 ; 3.6</b>	<b>8 ; 193</b>
<b>8. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS</b>	<b>3.6</b>	<b>192</b>
<b>9. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT CREDIT MUTUEL ARKEA</b>	<b>6</b>	<b>336</b>

# Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Autres produits et charges d'exploitation du groupe	Différence entre les produits et les charges des autres activités	Mesure le revenu hors marge financière et commissions du groupe
Autres produits et charges d'exploitation sur le périmètre des comptes globalisés	Différence entre les produits et les charges des autres activités issus des comptes sociaux de Crédit Mutuel Arkéa	Mesure le revenu hors marge financière et commissions issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les frais de gestion et le PNBA (produit net bancassurance)	Mesure de l'efficacité opérationnelle du groupe
Commissions nettes	Différence entre les commissions (produits) et les commissions (charges)	Mesure le revenu de commissions au niveau du groupe
Coût du risque (en points de base)	Rapport entre le coût du risque (en €) et l'encours de crédit à la clientèle en fin de période	Mesure le niveau de risque par rapport aux engagements de crédits bilantiels
Frais de gestion	Somme des charges générales d'exploitation et des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	Mesure le niveau de frais généraux du groupe
Marge financière du groupe	Somme des postes suivants : - Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ; - Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente ; - Différence entre les « intérêts et produits assimilés » et les « intérêts et charges assimilées ».	Mesure le revenu de l'activité financière du groupe
Marge financière sur le périmètre des comptes globalisés	En normes comptables françaises : intérêts et produits assimilés - intérêts et charges assimilées + gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation + gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	Mesure le revenu de l'activité financière issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Rendements des actifs	Rapport entre le résultat net comptable et le total bilan sur base consolidée en fin d'exercice	Mesure la rentabilité du total des actifs au bilan
Taux de couverture globale des créances douteuses (intérêt + capital)	Rapport entre les provisions constatées au titre du risque de crédit sur base individuelle et les encours de créances dépréciées sur base individuelle	Mesure le taux de couverture du risque résiduel maximal sur les encours de créances dépréciées
Taux de créances douteuses et litigieuses (intérêts compris)	Rapport entre les encours de créances dépréciées sur base individuelle et les encours de crédits clientèle (ligne « Prêts et créances et sur la clientèle » à l'actif du bilan sur base consolidé)	Mesure la qualité des crédits









Société anonyme coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances

Siège social : 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

R.C.S. Brest 775 577 018

**Crédit Mutuel**  
**ARKEA**

1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon

Tél. : 02 98 00 22 22

118, av. Champs-Élysées - 75008 Paris

Tél. : 01 56 69 76 00

[cm-arkea.com](http://cm-arkea.com)

@cmarkea